L'ARCHITECTURE DES PRISONS

Etude de l'évolution historique à partir d'un choix de types architecturaux

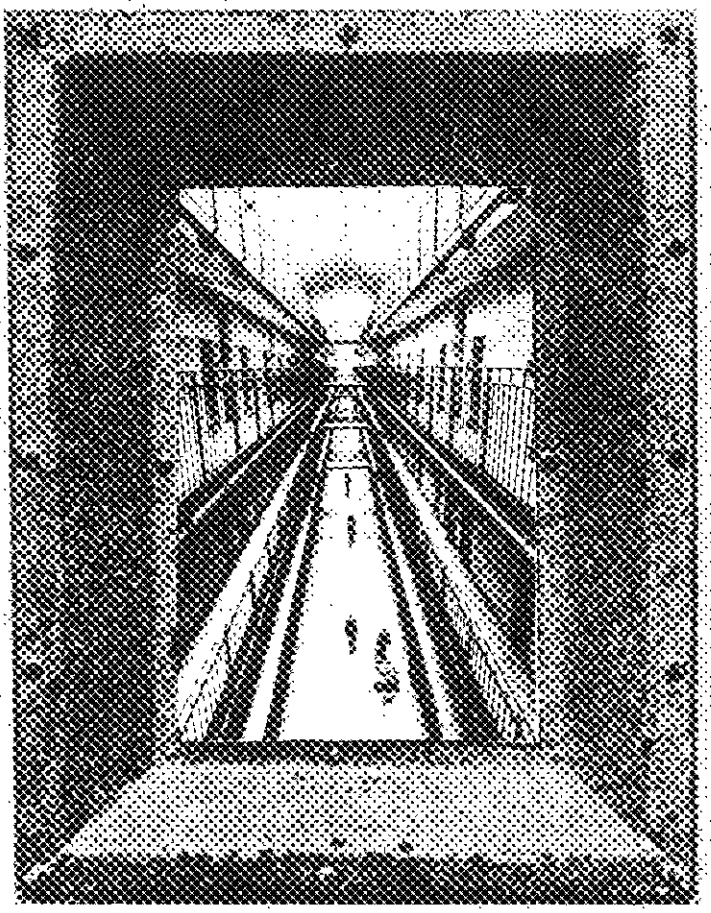

Philippe SILVIN

sous la direction de Daniel TREIBER

ENAP Pôle historique
089542

OCTOBRE 1990 - TRAVAUX PERSONNELS DE FIN D'ETUDES - ECOLE D'ARCHITECTURE DE LILLE ET DES REGIONS NORD

SILVIN PHILIPPE

Travaux Personnels de Fin d'Etudes

L'ARCHITECTURE DES PRISONS

Etude de l'évolution historique

à partir d'un choix de types architecturaux

COMPOSITION DU JURY

Gérard ENGRAND
Enseignant
Directeur de l'Ecole d'Architecture de Lille

Jacques LE BIHAN
Architecte

Pierre SADDY
Enseignant - Architecte

Daniel TREIBER
Enseignant - Architecte
Directeur d'étude

Ecole d'Architecture de Lille
et des Régions Nord

Octobre 1990

REMERCIEMENTS.

Ces pages sont le résultat de quelques années de recherches et nous sommes redevables d'aides et d'encouragements multiples et variés à de nombreuses personnes; proches par des liens familiaux ou amicaux, elles nous aidèrent de leurs appui et collaboration, ou simplement rencontrées lors de nos diverses investigations, elles mirent alors à notre disposition leurs connaissances. Qu'elles trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude. Nous remercions vivement M. Daniel TREIBER qui voulut bien accepter la direction de ce travail et en suivit le déroulement. Notre reconnaissance va également aux membres du jury, chargés de l'examen critique de cette étude.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION p. 5

Chapitre 1 : p. 9
LES PRISONS DE L'ANCIEN REGIME A LA RESTAURATION

1.1 LES PRISONS SOUS L'ANCIEN REGIME
1.2 L'ETAT DES PRISONS A L'AUBE DE LA REVOLUTION
1.3 LES PRISONS DES ARCHITECTES VISIONNAIRES DE LA FIN DU XVIIIème SIECLE
- La prison d'Aix-en-Provence de C.-N. LEDOUX
- Le pénitencier de Beaulieu de HAROU-ROMAIN (père et fils)

1.4 LES PRISONS AU TEMPS DE LA REVOLUTION ET SOUS LE PREMIER EMPIRE (1791-1815)

Chapitre 2 : p. 40
LE DEBAT SUR LES REGIMES D'EMPRISONNEMENT (1815-1840)

2.1 SYSTEMES PENITENTIAIRES ET PROPOSITIONS ARCHITECTURALES LES MODELES AMERICAINS
- Le système Pennsylvanien
- Le système Auburnien

2.2 LES PRINCIPES DE LA PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE AU XIXème SIECLE
- L'isolement
- Le travail

2.3 La prison de la PETITE-ROQUETTE de LEBAS

Chapitre 3 : p. 85
RECHERCHES ET APPLICATIONS PANOPTIQUES EN FRANCE (1840-1860)

3.1 *LE PANOPTIQUE* de Jeremy BENTHAM, 1791
- Principes
- Applications

3.2 PLANS CIRCULAIRES
- (Blouet, Harou-Romain)
- L'exercice du culte, la surveillance...
- Un projet de pénitencier pour Caen, par HAROU-ROMAIN
- La prison d'Autun, de BERTHIER

3.3 VARIANTES DU PLAN CIRCULAIRE
- Plans demi-circulaires (Blouet, Harou-Romain, Moreau)
- Plan pour "terrain d'angle"

3.4 PLANS COMBINATOIRES LINEAIRE/CIRCULAIRE (Blouet)
3.5 PLANS LINEAIRES
- (Blouet, Harou-Romain)
- La prison de Corbeil, de LAROCHE
- La prison de Fresnes, de POUSSIN

3.6 PLANS RAYONNANTS (ou en ETOILE)
- Projet de prison pour 585 condamnés, par BLOUET
- La prison Mazas, de GILBERT

Chapitre 4 : p. 215
LE RETOUR A L'EMPRISONNEMENT EN COMMUN (1853)

4.1 PROPOSITIONS ARCHITECTURALES
Projets spécimens de GRILLON et NORMAND
La prison de la Santé, de VAUDREMER
4.2 UN DURCISSEMENT DU DROIT PENAL

Chapitre 5 : p. 263
L'ACHEVEMENT DU DEBAT PAR L'OPTION CELLULAIRE (1875)

5.1 LA IIIe REPUBLIQUE REVIENT AU SYSTEME CELLULAIRE
Spécimens de prison cellulaire, le plan en "Y"
5.2 CONSTRUCTIONS DE PRISONS CELLULAIRES DEPARTEMENTALES (1875-1910)
Deux prisons cellulaires dans le Nord :
Loos et Douai, par BATTEUR
5.3 L'ENTRE-DEUX GUERRES
La prison des Baumettes à Marseille, par CASTEL

Chapitre 6 : p. 297
LES PRISONS A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

6.1 LA REFORME PENITENTIAIRE DE 1945
6.2 REPRISE DES CONSTRUCTIONs DE PRISON (1960)
Le centre de détention de Muret
Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis
6.3 LES ANNEES 1970 : UN NOUVEAU DEBAT
Les maisons d'arrêt de Lorient et de Bois-d'Arcy
L'apparition du concept "d'unite de vie"
La Réforme de 1975
L'état du parc immobilier : VETUSTE ET SURPEUPLEMENT
6.4 "CHANGEMENT DE CAP", LA PREOCCUPATION ARCHITECTURALE (1981)
La maison d'arrêt de Brest
Le centre de détention du Val-de-Reuil
Les unités de vie
Le centre de détention de Mauzac
6.5 LE "PROGRAMME 13000"
"De la prison vraiment publique à la prison semi-privée"
La procédure du concours et ses orientations
Les projets lauréats
Le centre pénitentiaire de Maubeuge
Rapprochements historiques

ESSAI DE CONCLUSION p. 405

QUELQUES INDICATIONS BIOGRAPHIQUES p. 410

BIBLIOGRAPHIE RAISONNEE p. 422

SOURCES ICONOGRAPHIQUES p. 431

INTRODUCTION

Il nous paraît souhaitable (si ce n'est nécessaire) de justifier -ou du moins d'expliquer- le choix même du sujet qui sera traité à travers cette étude, et également la forme que celle-ci a prise.

Tout processus de création architecturale (nous pourrions aussi parler de "processus de projétation"), implique une réflexion préalable, partie intégrante de celui-ci. C'est cette pensée préalable à laquelle nous nous sommes principalement attaché.

Cela apparaissait d'autant plus nécessaire qu'il s'agissait de la prison, ou pour le dire plus savamment de l'architecture carcérale. L'architecture des prisons implique, en effet, à un plus haut degré que la plupart des autres objets architecturaux la nécessité de cette réflexion.

Certes, tout objet architectural dépend d'une pensée préalable, et se trouve lié à des implications sociales, économiques, financières..., mais pourtant l'acte de concevoir un tel projet architectural, où des hommes se trouveront enfermés et privés de leur liberté physique d'aller et de venir, demeure probablement l'un des programmes les plus difficiles, et où la maîtrise du sujet et de toutes ses implications doit être parfaite. C'est pour l'architecte un "problème intellectuel" à résoudre, et peut-être le "programme absolu".

Donc il ne s'agit pas ici d'une réflexion sur un éventuel produit architectural à venir, mais bien d'une prise de connaissance (ou même de conscience) d'un "sujet".

Que doit (ou peut) vouloir en fin l'arohitecte qui s'engage dans un programme de construction de prison ? Ou se soumettre à l'impératif unique et contraignant de l'enfermement et de la surveillance. Ou tenter de concevoir, malgré le paradoxe que cela implique, un projet où d'autres valeurs d'existence pourraient être mises en place.
L'architecture carcérale n'est-elle que le dernier maillon de la chaîne répressive qui conduit l'individu à la privation de sa liberté, ou peut-elle se vouloir, malgré tout, l'instrument d'un soutien à cet individu ?
C'est cette opposition que notre étude tente d'éclairer.

Le corps de cette recherche a d'abord été constitué à partir d'une analyse historique de l'architecture carcérale de la Révolution Française à nos jours (*); elle utilise

---

* : Faire débuter la chronologie de cette étude peu avant la Révolution Française, cela pourrait sembler arbitraire. Dissiper cet arbitraire exigerait une longue démonstration..., mais il devrait apparaître pourtant à notre lecteur qu'il ne pouvait en aller autrement, car la période qui précède la Révolution voit précisément se dessiner le projet d'instauration de la prison comme peine, et donc son rôle déterminant dans le système pénal; rôle dont l'un des enjeux de cette étude est aussi de montrer qu'il s'est maintenu jusqu'à nos jours.
Ajoutons toutefois que tout choix des limites d'une périodisation demeure relatif.

comme principal matériau des plans de bâtiments (accompagnés de leurs descriptifs), ainsi que des écrits traitant des théories de l'architecture carcérale et des modes d'enfermement.

Elle cherche à se constituer selon deux axes, l'un diachronique (qui analyse des étapes successives), l'autre synchronique (qui tente de dégager l'invariance de structures). Tout en suivant une ligne chronologique simple (bien que parfois "contrariée"), nous avons voulu traiter quelques points d'une manière synchronique, de façon à pouvoir mieux comprendre l'évolution (ou parfois la non-évolution) de l'univers carcéral et de ses traductions (ou transcriptions) spatiales.

Mais le travail qui vous est proposé ne se limite pas à une simple liste de plans de prison. Outre l'analyse des types architecturaux que ces deux siècles ont produit, nous avons voulu élargir l'étude en traitant (ou parfois simplement en abordant) l'ensemble des paramètres qui participent à l'évolution de la prison et donc du système pénitentiaire dans son entier.

Ainsi nous mettrons l'accent sur le contexte social, politique et économique dans lequel tel ou tel projet (ou même type architectural) a été conçu, voire aussi à quel mouvement philosophique il se rattache.

Enfin, par l'analyse de la situation actuelle à travers un projet très récent, nous avons tenté d'élaborer un bilan

de quelques-uns des éléments invariants de l'architecture et du système carcéral.

Ainsi notre projet d'étude nous a conduit à élaborer une histoire des formes de l'architecture carcérale et de leur évolution depuis la Révolution Française à nos jours; elle ne se veut pas pour autant un simple parcours chronologique, car nous cherchions, à partir de cette histoire, à dégager l'invariance des problèmes auxquels se sont trouvés -et se trouvent encore- confrontés les architectes quand ils s'engagent dans un projet de construction de prison.

Chapitre 1

LES PRISONS DE L'ANCIEN REGIME A LA RESTAURATION

1.1 - LES PRISONS SOUS L'ANCIEN REGIME

L'Ancien Régime avait déjà ses prisons, mais le rôle qu'elles jouaient était radicalement opposé à celui qu'elles prendront un peu plus tard (vers 1810) dans le système pénal. Elles avaient essentiellement une fonction "préventive", ou "d'attente". La prison n'avait, en théorie, pas de rôle punitif. elle n'était -en principe- qu'un lieu de garde; la punition, concrétisée par la peine, se traduit principalement par le supplice, comme nous le verrons. Ne se trouvaient en prison que des accusés, en attente de jugement, mêlant donc coupables et innocents, non condamnés. Elle n'était pas porteuse -théoriquement du moins- d'infâmie. Il était d'ailleurs dit à l'époque "qu'elle n'est pas privative de liberté". On la considère même parfois comme lieu de sûreté, empêchant toutes vengeances ou menaces d'ordre "privé"; renforçant par là le principe selon lequel seul le Roi est arbitre, le juge suprême, seul habilité à poursuivre, à instruire et à punir, bref à rendre justice. "On y trouvait l'accusé qui avait mérité qu'on décernât contre lui un décret de prise de corps"(*).

---

* : in Guyot, *Répertoire*, v. *prison*; cité dans *Les prisons de l'Ancienne France*, texte de Albert DESJARDIN publié dans le Bulletin de la Société des prisons de 1886, (en deux parties, p.416-430 et 544-561); texte constituant une analyse intéressante du rôle et de l'état des prisons avant la Révolution.

Cette prison "préventive" de l'Ancien Régime, "maison de détention", ancêtre de nos maisons d'arrêt, reste cependant très peu organisée et n'a pas de véritable rôle clé dans le système pénal. Elle le deviendra, à la suite d'une lente évolution.

Certaines de ces maisons de détention portaient des appellations particulières et étaient affectées à des catégories spécifiques de personnes : ce sont les maisons de force ou de correction. On y était enfermé principalement par ordre du Roi ou par mesure administrative, parfois aussi à la suite et pour exécution d'une condamnation. En premier lieu, elles remplaçaient les galères pour les femmes. S'y subissait également la peine de mort ou celle des galères que le Roi commuait en emprisonnement perpétuel.

On y retenait aussi les fous, les enfants mineurs, les vieillards et les malades, ainsi que les femmes de débauche publique.

Les hôpitaux tenaient assez souvent lieu de maisons de force ou de correction, ou possédaient des quartiers de force.

Citons un exemple emprunté dans la correspondance de Louis XIV : "Nous avons été informé que la procédure a conduit à l'hôpital le sieur Duport de la Chiquetière (...), prévenu d'un crime énorme (d'un inceste) qu'il est bon de cacher au public. Ainsi, n'ayant pas voulu que son procès lui fût fait comme il le mériteroit, nous avons jugé plus à propos de le faire renfermer pour le reste de ses jours audit hôpital".

(in *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. II, Le Roi aux administrateurs de l'hôpital général, 5 novembre 1704, p. 409).

A cela viendront bientôt s'ajouter, sous une autre forme, les dépôts de mendicité, créés en 1764, où la police envoyait les personnes de mauvaise vie, les mendiants, les vagabonds trouvés sur les grands chemins, et autres oisifs. Ils ne répondent pas aux critères de criminels, mais plutôt de "délinquants", qui deviennent dès lors une nouvelle catégorie dangereuse.

Mais tous ces lieux habituels de détention du XVIIIème siècle ont en commun le fait d'échapper à la répression ordinaire des tribunaux de droit commun.

Ils annoncent donc les futures prisons, avec leur cortège de surveillance accrue, de discipline renforcée et de travail obligatoire. D'autres, pour les mêmes crimes, seront exécutés ou exilés.

Ajoutons à cela deux autres formes de détention :

- La prison pour dettes, transitoire et plutôt dissuasive, où l'on restait, en règle générale, entre trois et quinze jours.

"On y retenait le débiteur contre lequel il avait été rendu un jugement qui le condamnait à payer une somme quelconque, à quoi il n'avait pas satisfait."(*)

---

* : in Guyot, *répertoire*, loc. cit.

- La détention sur ordre du Roi, décrétée par les lettres de cachet, mise en pratique d'un pouvoir discrétionnaire et sans limites. Cette détention s'éffectuait dans la plupart des cas dans des forteresses -"prisons-cachots"-, appelées prisons d'Etat. Nous y reviendrons.

La prison sous l'Ancien Régime n'est donc pas à proprement parler considérée comme une peine -du moins comme une peine de droit commun-, ni comme un lieu de détention corrective; et reste relativement marginale (en tant que peine) notamment par rapport aux supplices ou aux galères. Et elle ne nécéssite donc pas, dans un premier temps, l'existence d'un nombre important d'établissements.

Mais l'on sent bien que déjà à cette époque apparait une évolution lente et progressive du système pénal.

L'incarcération n'équivaut pas encore à l'emprisonnement, qui lui, au sens strict, et l'application de la peine de prison.

Et, dans le courant de la seconde moitié du XVIIIème siècle, commence à se faire jour une situation qui sera, d'une autre manière, généralisée par la Révolution, c'est à dire l'utilisation d'équipements militaires ou ecclésiastiques qui s'ajouteront aux locaux existants, et répondant aux besoins grandissants de capacités d'accueil, pour recevoir une population en grande partie constituée de détenus sur ordre du Roi, mais aussi de mendiants ou vagabonds, contre qui le pouvoir tente de lutter le plus efficacement

possible, cherchant plus à éviter le désordre social qu'à punir des crimes. Les locaux commencent à manquer, et à s'avérer inaptes, dépassés.

On entasse dans des bâtiments insalubres une population nombreuse, le plus souvent non jugée, dans des conditions d'hygiène et de promiscuité difficiles à admettre. Mélangeant et faisant se cotoyer des gens de toutes espèces, innocents, petits délinquants, simples mendiants ou criminels..., sans encore appliquer de séparation stricte des catégories.

On assiste, déjà avant la Révolution, à une volonté de sectorisation, de "classification", des différentes catégories de prisonniers, mais qui reste très floue quant à son application sur le terrain. Un décalage existe entre les réglements et la réalité, on ne trouve que très rarement des lignes de démarcation absolument nettes ou du moins constamment respectées.

Notons cependant qu'une exception semble être faite pour les prisonniers "de luxe" (riches, notables, nobles...) qui bénéficient le plus souvent d'un traitement particulier, réservé aux notables, et dont ne bénéficient pas les individus incarcérés de condition défavorisée.

Ainsi, à la veille de la Révolution, l'état d'ensemble des prisons françaises appelait le mouvement de réforme et de réorganisation qui allait apparaître au moment des transformations Révolutionnaires.

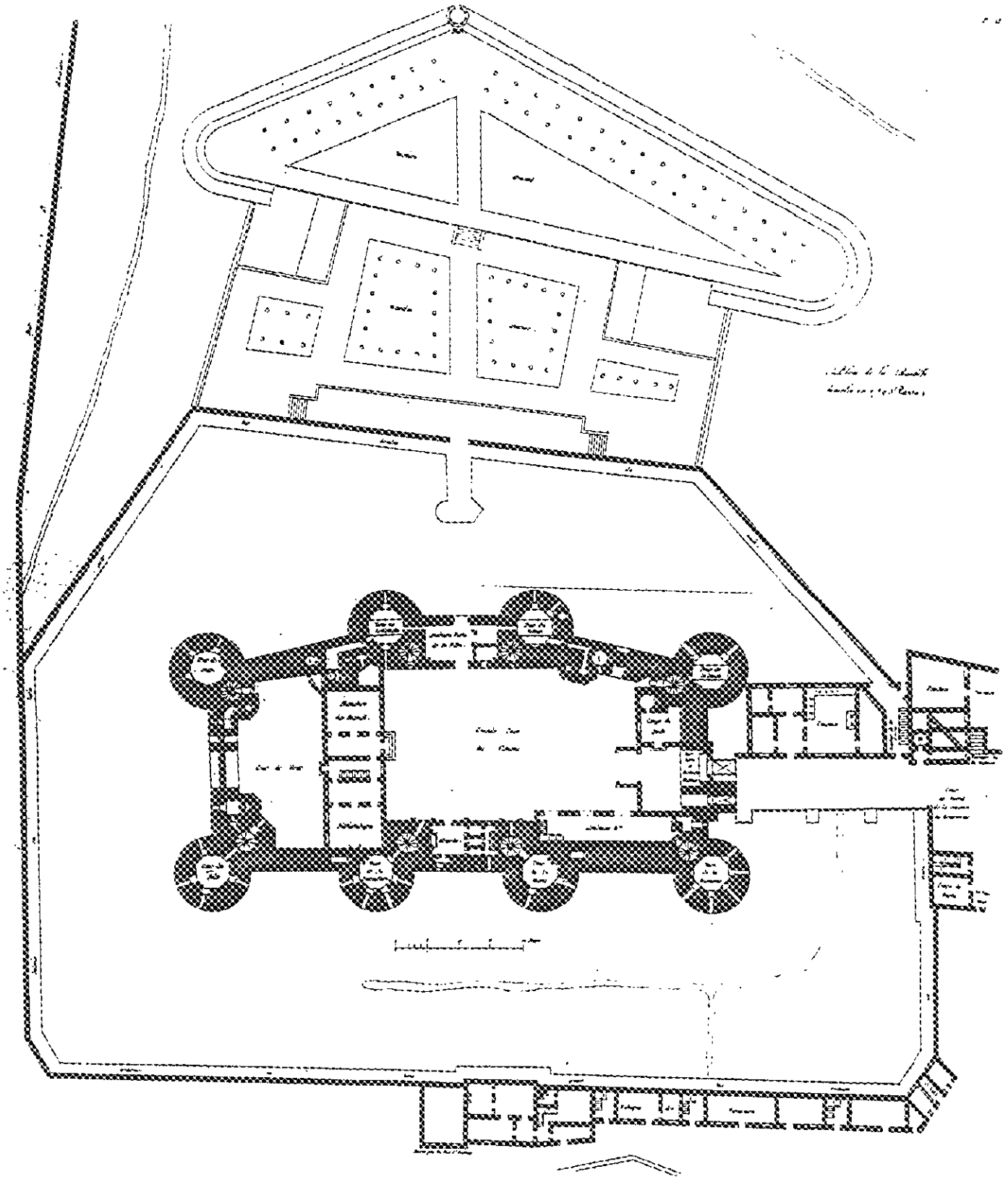

Pl. 1

Plan de la Bastille, démolie en 1789 (Paris).

1.2 - L'ETAT DES PRISONS A L'AUBE DE LA REVOLUTION

La Bastille, avant sa destruction le 14 juillet 1789, faisait office de prison d'Etat. On entassait dans ses cachots et oubliettes, noires et humides, ceux que le Roi -pouvoir suprême- "jugeait" (ou plutôt considérait) comme dangereux ou indésirables. Elle était devenue le symbole de l'arbitraire royal. Mais, bien que ses cachots soient restés tristement célèbres, cette forteresse n'avait nullement été conçue pour cet usage, sa fonction première étant en effet celle de citadelle militaire. Une même évolution de la fonction initiale de château-fort à celle de prison se retrouve dans de nombreux autres exemples. Citons seulement le donjon de la maison royale de Vincennes, les oubliettes de Pierrefonds -dont Viollet-Le-Duc disait à propos de ses célèbres geôles à deux niveaux de la tour "nous n'en connaissons pas qui en présentent un aussi grand nombre, et aussi belles (si cette épithète peut s'appliquer)"- où l'air et la lumière ne parvenaient que difficilement, pour ne pas dire accidentellement. Ces bâtisses "présentaient l'affligeant spectacle de chambres froides et humides, recevant à peine quelques rayons de lumière, et de cachots entièrement obscurs, ou des infortunés périssaient quelquefois avant que l'instruction de leur procès ne fût commencée."(*)

---

* : BALTARD Louis-Pierre, *Architectomographie des prisons*, Paris, 1829.; p. 16.

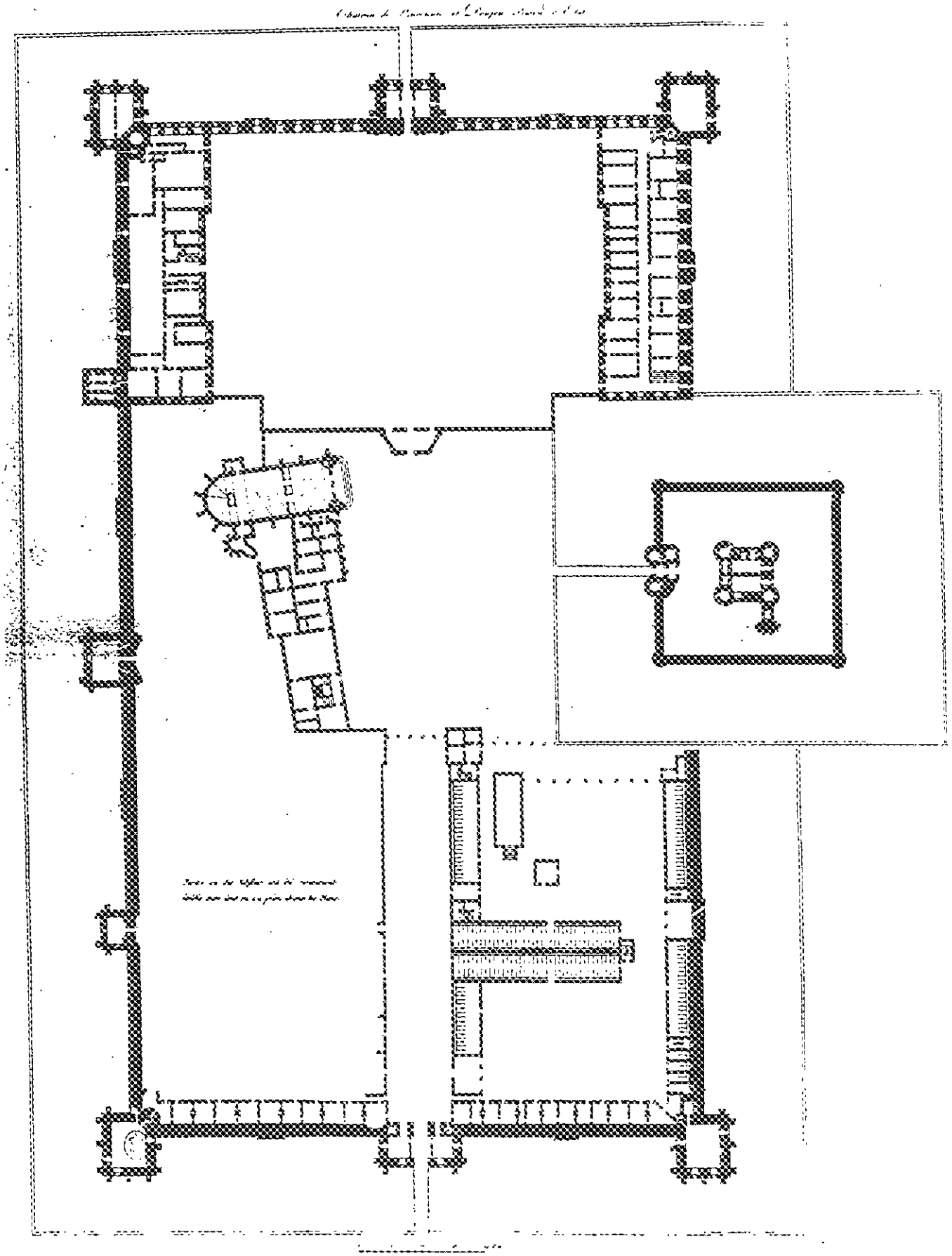

Pl. 2

Château de Vincennes et Donjon, Prison d'Etat.

En 1777, Voltaire signale le triste état des prisons : "On se plaint que la plupart des geôles en Europe soient des cloaques d'infection, qui répandent les maladies et la mort, non seulement dans leur enceinte, mais dans le voisinage. Le jour y manque, l'air n'y circule point. Les détenus ne s'entrecommuniquent que des exhalaisons empestées. Ils éprouvent un supplice cruel avant d'être jugés."(*)

L'épaisseur des murs, les ouvertures minuscules, les barreaux et serrures constituaient alors le vocabulaire carcéral, qui désormais ne cessera de hanter les imaginations et associera à jamais la tour et le donjon à l'idée d'enfermement. C'est la "prison-cachot".

Piranèse illustra parfaitement l'angoisse de ces prisons médiévales.

---

* : VOLTAIRE, *Prix de la Justice*, XXV; cité dans *Les prisons de l'Ancienne France*, op. cit., p.425.

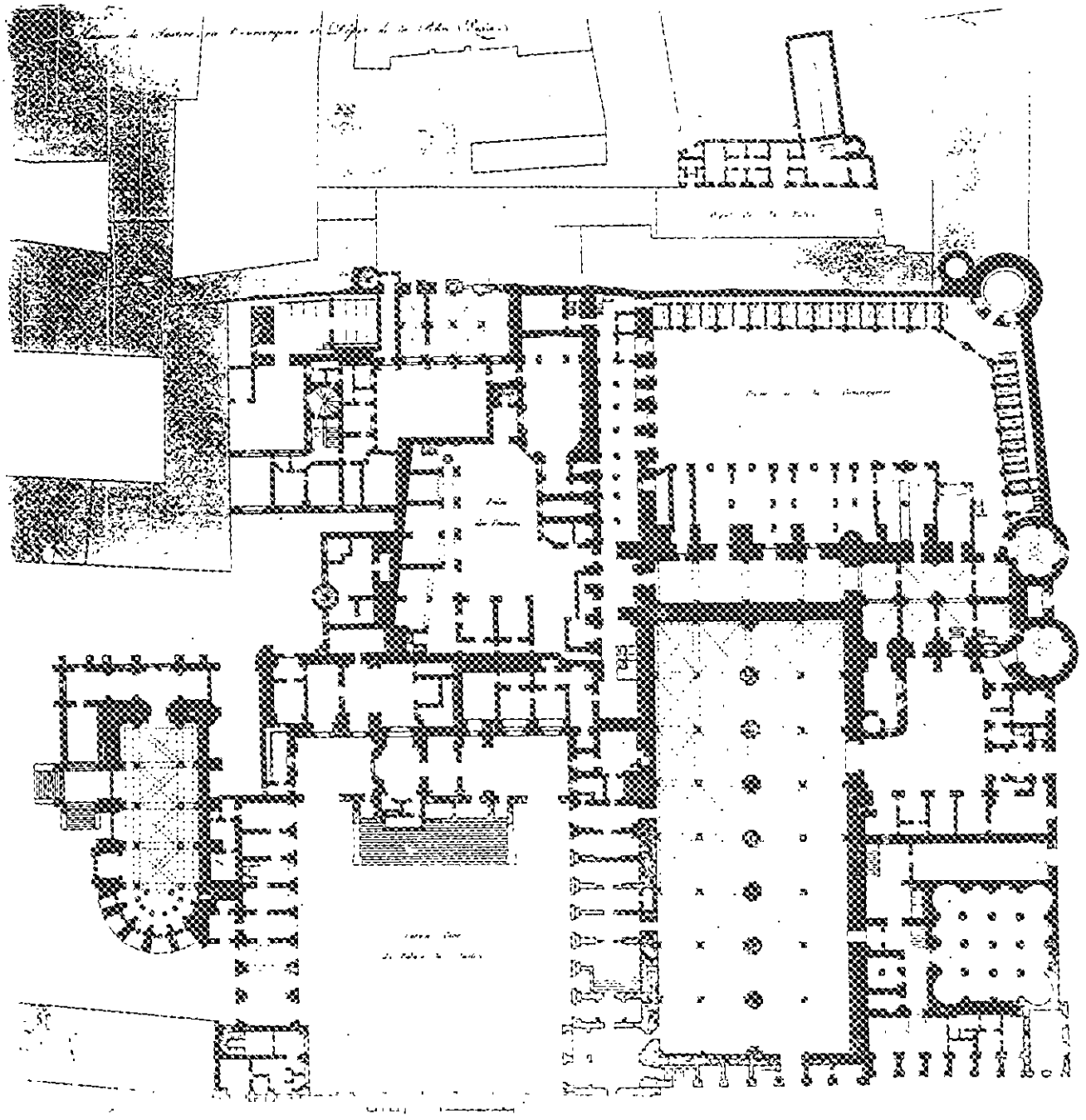

Pl. 3

Maison de Justice ou Conciergerie, et dépôt de la Police (Paris).

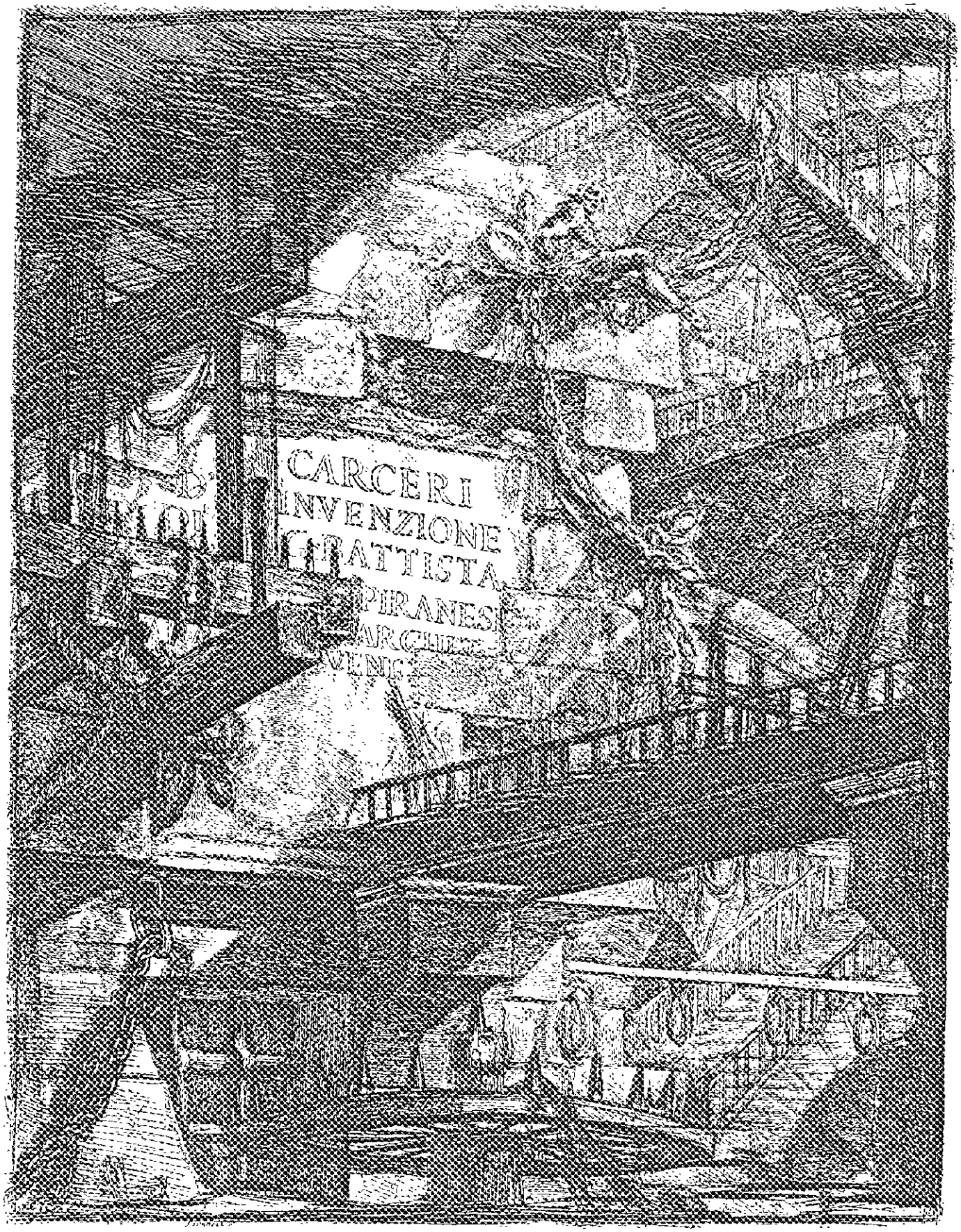

Pl. 4

PIRANESI G. Battista, Carceri, planche I, deuxième état (vers 1745).

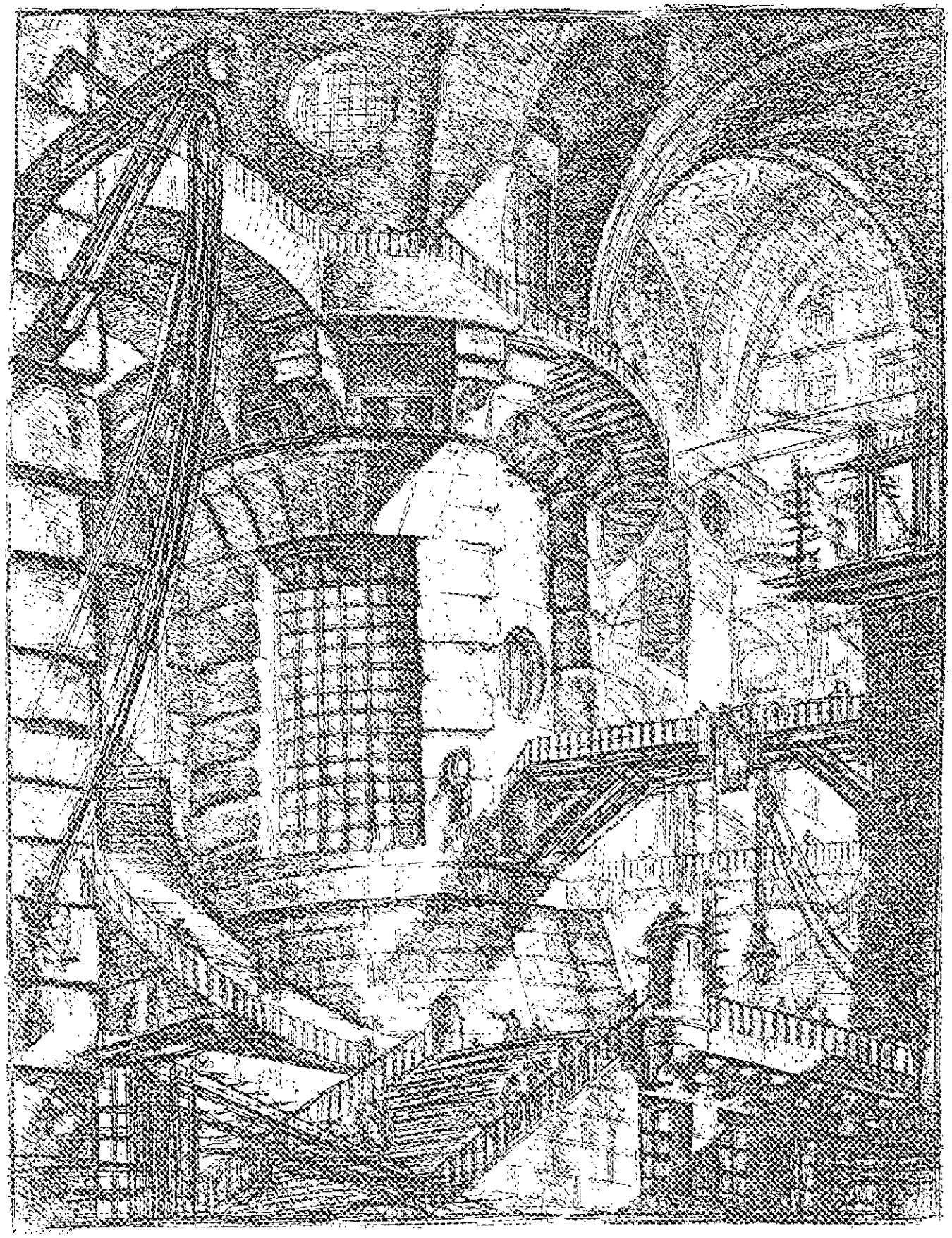

Pl. 5

PIRANESI G. Battista, Carceri, planche III, deuxième état.

1.3 - LES PRISONS DES ARCHITECTES VISIONNAIRES DE LA FIN DU XVIIIème SIECLE

Dans le même temps, dès le milieu du XVIIIème siècle, on assistait à l'apparition de projets de prison, de bâtiments effectivement conçus pour cette fonction, oeuvres des architectes visionnaires tels que Ledoux, Boullée ou autres contemporains. On peut d'ailleurs situer la naissance du premier style architectural de prison à cette époque.

Durant cette première phase de l'histoire de l'architecture des prisons, les architectes firent le plus souvent appel au symbolisme.

Il s'agissait à la fois d'affirmer la fonction du bâtiment, de la rendre visible (à l'inverse de ces forteresses-prisons -châteaux-forts...- qui n'exprimaient en réalité qu'une fonction guerrière défensive), mais également de suivre le mouvement progressiste et philanthropique d'adoucissement et d'amélioration des conditions de détention -en particulier du point de vue de l'hygiène- antérieur aux réformes, en réaction à la vétusté de ces horribles cachots.

Mais il est vrai que ces projets architecturaux ne sont pas dissociables du mouvement des idées des "Philosophes des Lumières" du XVIIIème siècle, et notamment de l'influence dans toute l'Europe éclairée du célèbre traité de Cesare BECCARIA sur *les délits et les peines*.(*)

---

* : Beccaria fit paraître son *Traité des délits et des peines* en Italie (à Milan) en 1764; il devait

.../...

.../...
connaître une première traduction française par l'Abbé Morellet en 1766, qui fut suivie en 1767 de traductions anglaise et allemande. On peut signaler ici que Robert Badinter a consacré en 1989 -année du Bicentennaire de la Révolution Française- un article d'éloge à Beccaria, dans la "Revue d'histoire du droit pénal", en même temps qu'il présidait une grande exposition à la Conciergerie sur "*La justice de la Révolution ou les révolutions de la justice*".
Pour plus de détails sur la question de la traduction, et donc de la propagation du Traité en France, nous nous permettons de vous renvoyer à un article de Jean Pandolfi, *Beccaria traduit par Morellet*, paru dans la revue *Dix-huitième siècle - Le sain et le malsain*, n°9, 1977, Ed. Garnier Frères, p. 291.
Dans ce même périodique, signalons l'article de Richard Etlin, *L'air dans l'urbanisme des Lumières*, p. 123, dans lequel est abordée la question des hôpitaux et prisons.
Nous signalerons ici qu'une dizaine d'années après la parution de ce *Traité*, le philanthrope anglais et réformateur des prisons John HOWARD publiait, en 1777, *The states of the prisons in England and Wales*, ouvrage qui eut, lui aussi, une importance capitale dans le grand mouvement de réforme des prisons à travers l'Europe, qui pris naissance à cette époque.

L'architecture carcérale commence petit à petit à prendre le rôle qu'avaient les supplices et autres exécutions publiques, notamment par leur exemplarité. Elle a charge de "faire peur", de prévenir, mais pas encore de guérir.

En 1750, Jacques François Blondel, dans son ouvrage de théorie d'architecture(*), posera les prémices d'une réflexion théorique (que reprendront Boullée et Ledoux). Mais ces propositions n'iront pas beaucoup plus loin que l'idée d'un plan de prison-couvent ou prison-hôpital.

On notera que c'est également à cette même époque que naîtra une certaine typologie architecturale de plan hospitalier; programme qui -nous le verrons- présente de nombreuses similitudes avec le sujet qui nous intéresse.

La nouveauté des propositions de Blondel viendra plutôt de ses élévations, dans le plus grand style classicisant et puriste.

Ces élévations sont censées représenter la plus ou moins grande infâmie des "occupants" et s'adresser tout à la fois aux "honnêtes gens" et aux coupables, et donner à voir un exemple.

Il donne à son architecture le rôle de prévenir, il la fait parler; et répond bien à la fonction de prison préventive du

---

* : Jacques-François BLONDEL, *Cours d'Architecture ou traité de décoration, distribution et construction des bâtiments*, contenant des leçons données en 1750, Paris, 1771, t. IX, chap. X, "*des bâtiments érigés pour la sécurité publique*", p. 455-458.

XVIIIème siècle.

"Une grande simplicité et des corps [de bâtiments] rectilignes... Une architecture courte et massive..."

Il cherche à représenter les tourments dûs aux coupables.

Mais c'est incontestablement le projet de Claude Nicolas LEDOUX, en 1776, pour *la prison d'Aix-en-Provence*, qui présente le plus d'intérêt.

Ledoux manie parfaitement la dualité d'une architecture expressive à l'extérieur et progressiste à l'intérieur, la simplicité des lignes et la solidité des masses. Ce projet garde encore dans certains aspects un air de forteresse, mais n'ayant plus rien à voir avec ses ancêtres médiévaux. Sur un plan carré, subdivisé en quatre carrés égaux -figure "classique" au XVIIIème siècle, qui sera souvent utilisée, y compris pour des hôpitaux, hospices et quantité d'autres édifices publics- donnant lieu à quatre zones de détention, Ledoux préfigure déjà un souci de classification de la population pénitentiaire (il distingue la cour des criminels -les hommes d'une part, les femmes de l'autre-, la cour des civils, celle des garçons, et différencie ainsi l'affectation des bâtiments qui les jouxtent) qui deviendra de règle quelques années plus tard. Mais ces divisions restent encore plus théoriques que pratiques, du fait d'une mauvaise distribution, obligeant à des entorses au système, et des contacts non recommandables entre, par exemple, les

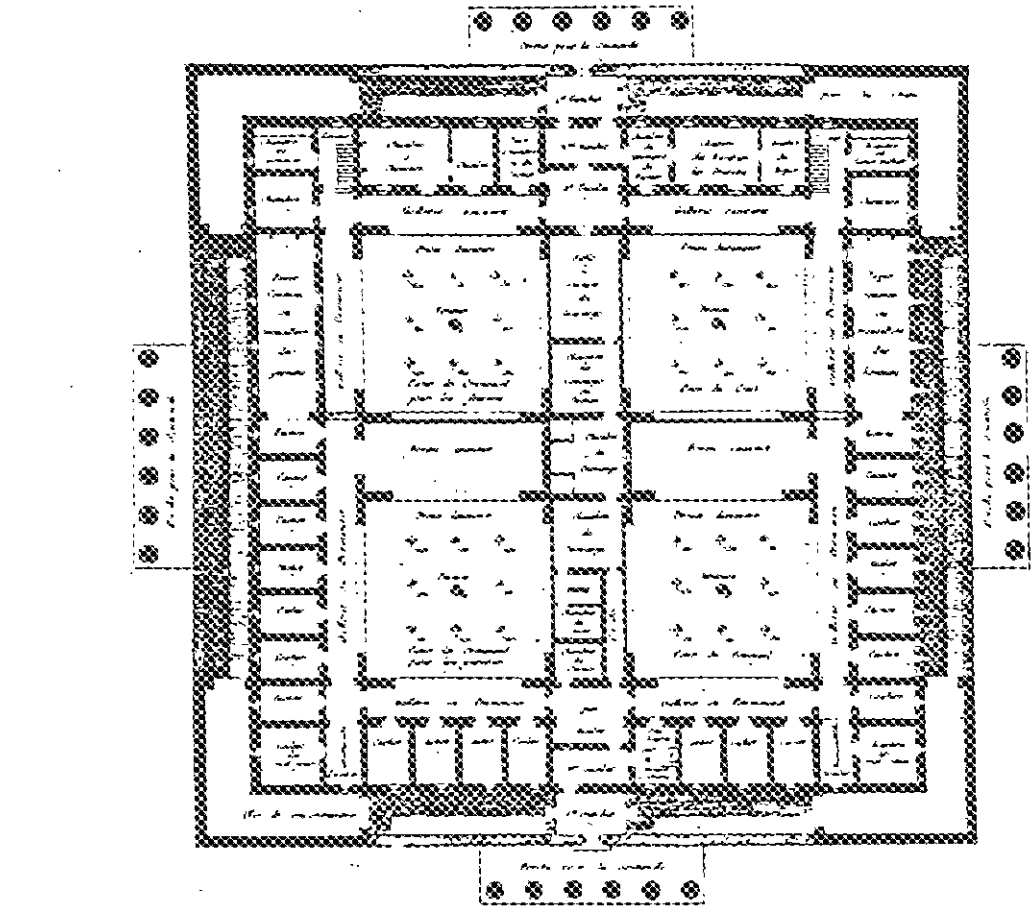

PRISON D'AIX-EN-PROVENCE. PLAN ET VUE PERSPECTIVE.

Pl. 6

Claude-Nicolas LEDOUX. projet de prison pour Aix-en-Provence, 1776, (Plan du rez-de-chaussée et vue perspective).

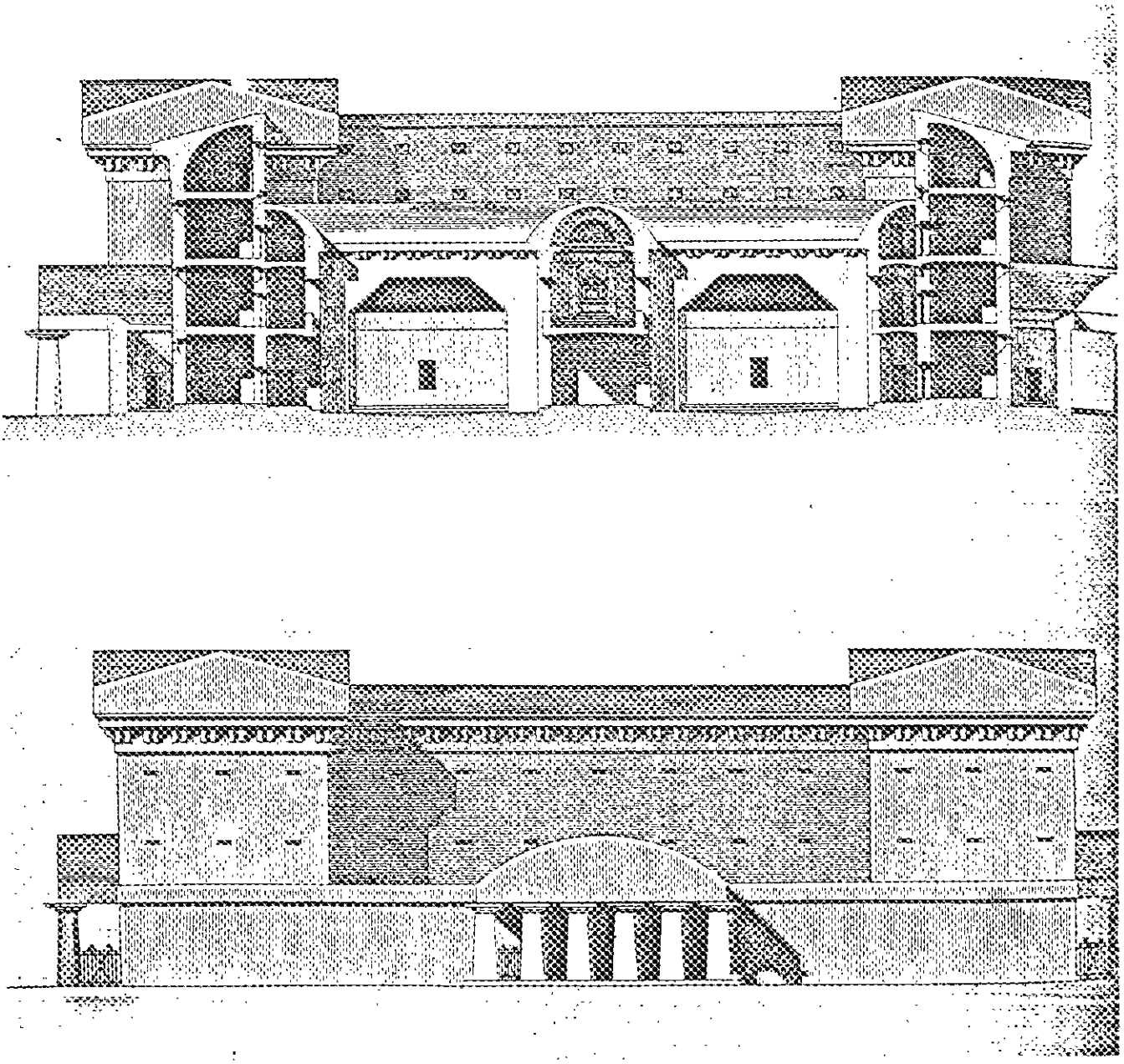

Pl. 7

Claude-Nicolas LEDOUX, projet de prison pour Aix-en-Provence, 1776, (Coupe et élévation).

jeunes détenus et les grands criminels, ou encore avec le secteur des femmes.

Mais c'est surtout du point de vue esthétique, dans l'originalité plastique, que réside la réussite de Ledoux. Son bâtiment tient à la fois du tombeau (de la sépulture monumentale) et de la citadelle classicisante.

Par l'utilisation de tours d'angle, le surdimensionnement des corniches, les couvertures minuscules, la monumentalité des porches d'entrée, Ledoux dessine une "nouvelle Bastille".

La volonté symbolique va d'ailleurs à l'encontre de certains aspects pratiques du programme (citons seulement l'interruption du chemin de garde aux tours d'angle).

Si le confort et l'hygiène y sont nettement améliorés par rapport aux cachots médiévaux, il n'en reste pas moins qu'un sentiment d'écrasement, d'humiliation morale des détenus est fortement exprimé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les travaux furent interrompus cinq ans après leur commencement en 1785, et l'édifice reprit le statut de projet (*). Mais Ledoux participera pour beaucoup au passage de la prison-cachot à la prison-tombeau qui s'effectue vers la fin du XVIIIème siècle.

---

* : On notera que l'architecte Damesne, en 1813, pour sa prison de Bruxelles imite jusqu'au plagiat le projet de Ledoux, et fut couvert de louanges.

L'architecture carcérale prend un nouveau visage, résolument plus "moderne" et progressiste, utilisant un nouveau vocabulaire formel; mais un visage qui reste encore très marqué par l'héritage des siècles précédents.
Et comme souvent, la mise en forme n'arrive que bien après la "théorie", et il faudra attendre le début du XIXème siècle pour que voient le jour ces "**prisons parlantes**".
Examinons à présent quelques exemples de ces prisons construites dans la première moitié du XIXème siècle, traductions spatiales des recherches des architectes de la fin du XVIIIéme.

Le pénitencier de Beaulieu (près de Caen), construit par les architectes **HAROU-ROMAIN**, père & fils.
Les plans furent élaborés par le père, vers 1780 puis repris sous l'Empire (jusqu'en 1820), et remaniés par le fils entre 1828 et 1844. Les parentés avec le projet de Ledoux pour Aix sont flagrantes. Un plan carré, subdivisé en quatre, des formes rappelant les forteresse et les fortifications, des tours d'angle, la corniche en saillie... Un jeu subtil liant expressionnisme et classicisme. Ajoutons à cela tout un système de fortifications avec fossés, bastions, tourelles, créneaux... Tout un ensemble d'éléments néo-médiévaux, qui rapproche le bâtiment des citadelles ou casernes, sans en être la copie. Nous serons amenés à reparler de cette prison, et notamment de la distribution de ses cellules.

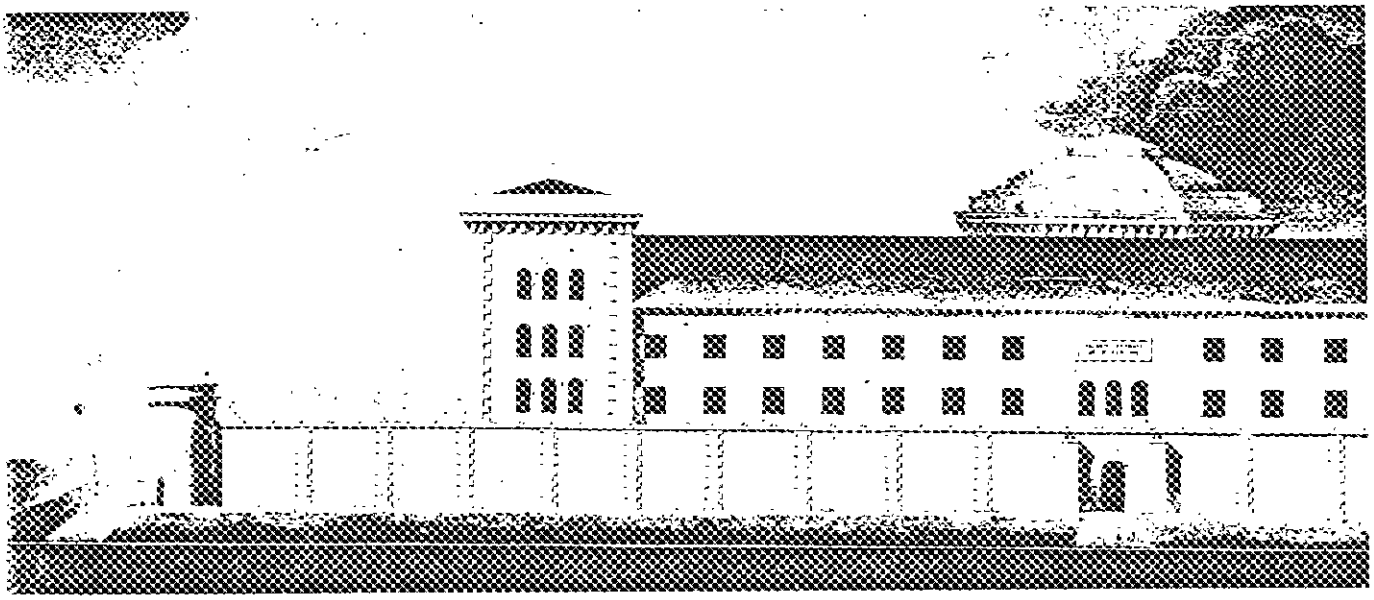

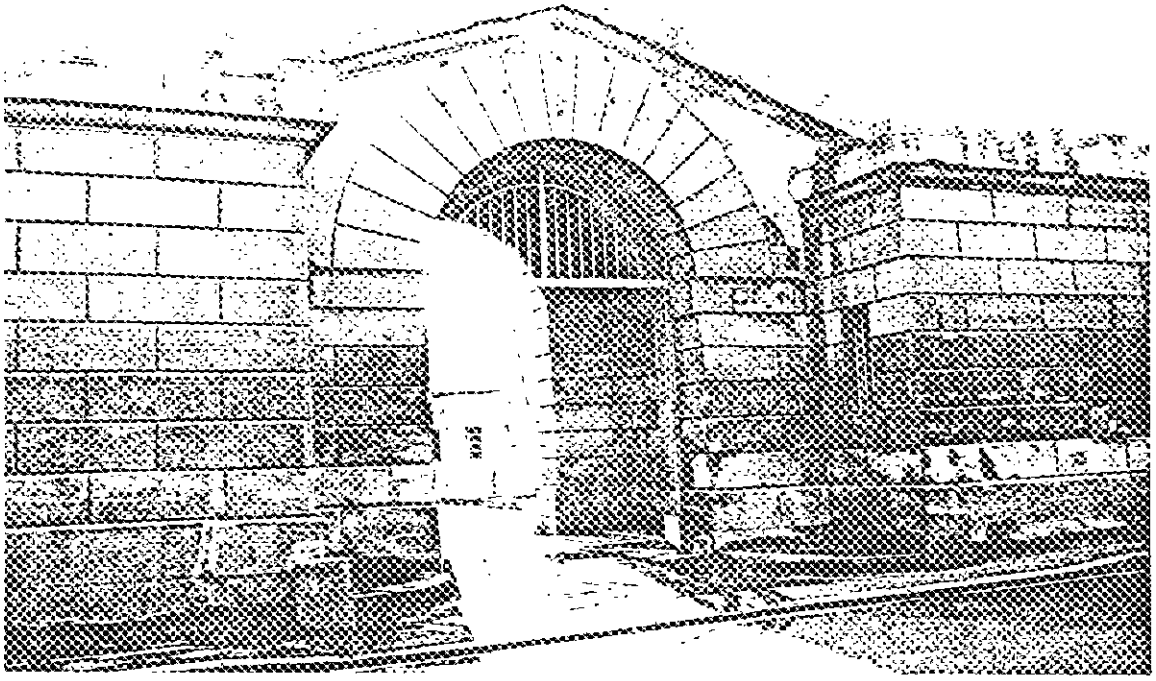

Pl. 8

- HAROU-ROMAIN père (et fils?), Maison centrale de Beaulieu, élévation du projet conçu entre 1780 et 1820.
- HAROU-ROMAIN père et fils, Maison centrale de Beaulieu, 1824-1844, Pavillon d'entrée.

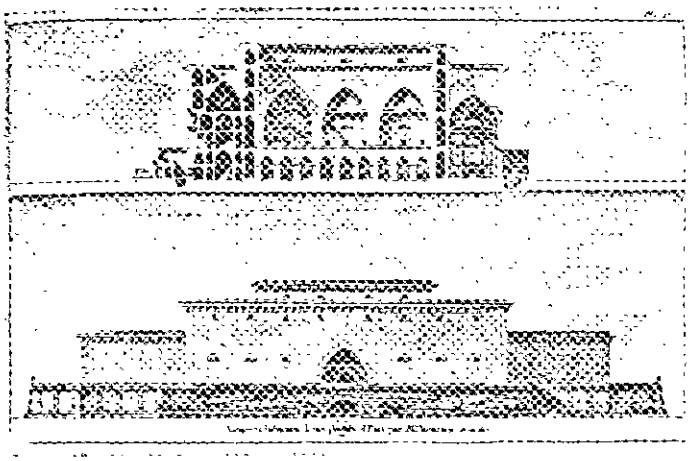

Nous signalons ici que de nombreux autres projets de prison furent produits à cette période par ce qu'il est convenu d'appeler "les Architectes de la Liberté" (projets le plus souvent fruits des nombreux concours organisés à cette époque).
Citons seulement, pour exemples, le "Projet de Prison" de FAVART (Cf. Archives de la Bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts); celui de Louis COMBES, notamment son dessin de "Coupe du vestibule d'entrée d'un projet de prison", pour le concours Grand Prix de 1778, (Cf. Bibliothèque Municipale de Bordeaux, côte CLIX/29); le "Palais de Justice et les Prisons de la Seine" de GIRAUD, vers 1800,... etc.

Pl. 9

HOUSSIN, Projet de prison d'Etat, 1789, coupe et élévation, (Concours de l'Ecole des Ponts-et-Chaussee).

On peut classer dans la même famille la *prison de Pontivy* (Napoléonville), construite entre 1806 et 1811, attribuée à J.B. Bichot, G. De Chabrol et G. De Gisors, aujourd'hui détruite. Elle aussi de plan carré, de volume extérieur simple, cette prison utilise un vocabulaire du même registre (attique surdimensionnée, impression de creneaux donnée par les baies du deuxième étage, tourelles, porche massif...). Elle joua un rôle de symbole de l'ordre social, dans cette ville nouvelle décidée par Napoléon, à une époque encore quelque peu agitée. Notons au passage que BALTARD place en frontispice de son ouvrage "*Architectonographie des prisons*" (1829) -sur lequel nous reviendrons- le plan de la prison de Pontivy.

Durant la Restauration et jusqu'en 1840, un nombre important de prisons appartiendra donc à cette famille d'édifices -prisons parlantes- dont J.F. Blondel définissait les principes un siècle auparavant; expression d'une certaine force du pouvoir, dans un style classique et néo-médiéval.

FRONTISPICE

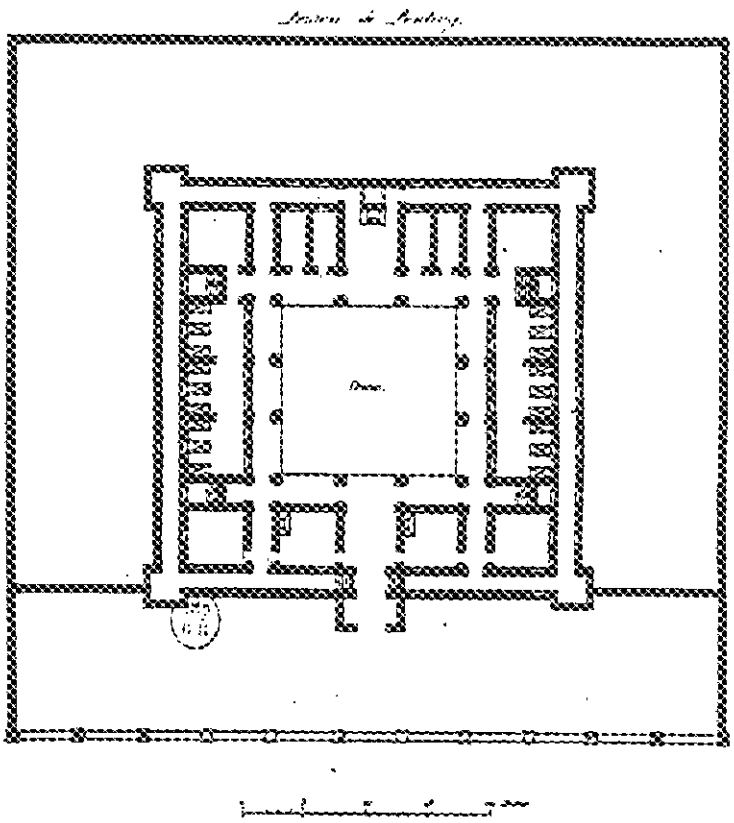

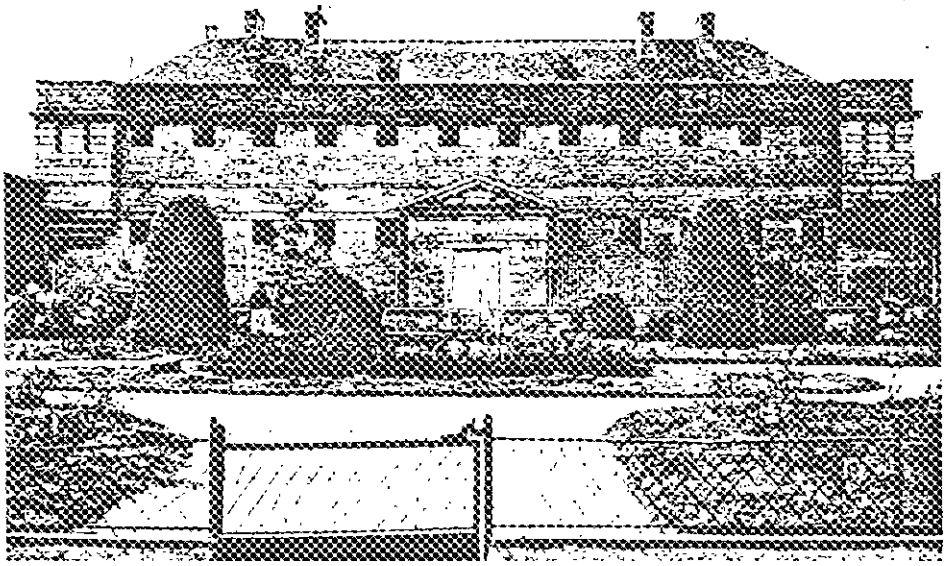

Pl. 10

Prison de Pontivy, attribuée à J.-B. PICHOT, G. de CHABROL et G. de GISORS, 1806-1811;
- Frontispice de l'ouvrage de Louis-Pierre BALTARD,
- Photo de la façade principale.

1.4 - LES PRISONS AU TEMPS DE LA REVOLUTION ET SOUS LE 1er EMPIRE

L'administration de l'Ancienne Monarchie avait posé les jalons d'un nouveau système pénal et donc d'un nouveau régime pénitentiaire, la Révolution -dans sa première phase- en fera la base de son système de dissuasion et de répression.

En 1791, avec notamment la rédaction du nouveau code pénal -dit "moderne"-, on va assister en France, mais aussi dans toute l'Europe, à la disparition des supplices, qui étaient jusqu'alors quasiment les seules peines dont la justice disposait (avec la mort et les galères).

On notera d'ailleurs qu'à la fin du XVIIIème siècle, dans l'éventail des peines prévues par le droit français, la prison ne vient qu'en quinzième position(*), avant le blâme et l'admonition, mais après la peine des fers, la roue, la potence, la tête tranchée, la peine d'être traîné sur une claie, les galères... et tout un ensemble de châtiments corporels.

---

* : Echelle des peines dans le droit français à la fin du XVIIIème siècle : "La peine du fer, la roue, la potence, la tête tranchée, la peine d'être traîné sur la claie, les galères à temps ou à toujours, le banissement perpétuel ou à temps, le poing coupé, la langue coupée ou percée d'un fer chaud, le fouet, la flétrissure, l'amende honorable, le pilori, le carcan, la réclusion à temps ou à toujours dans une maison de force, le blâme et l'admonition.

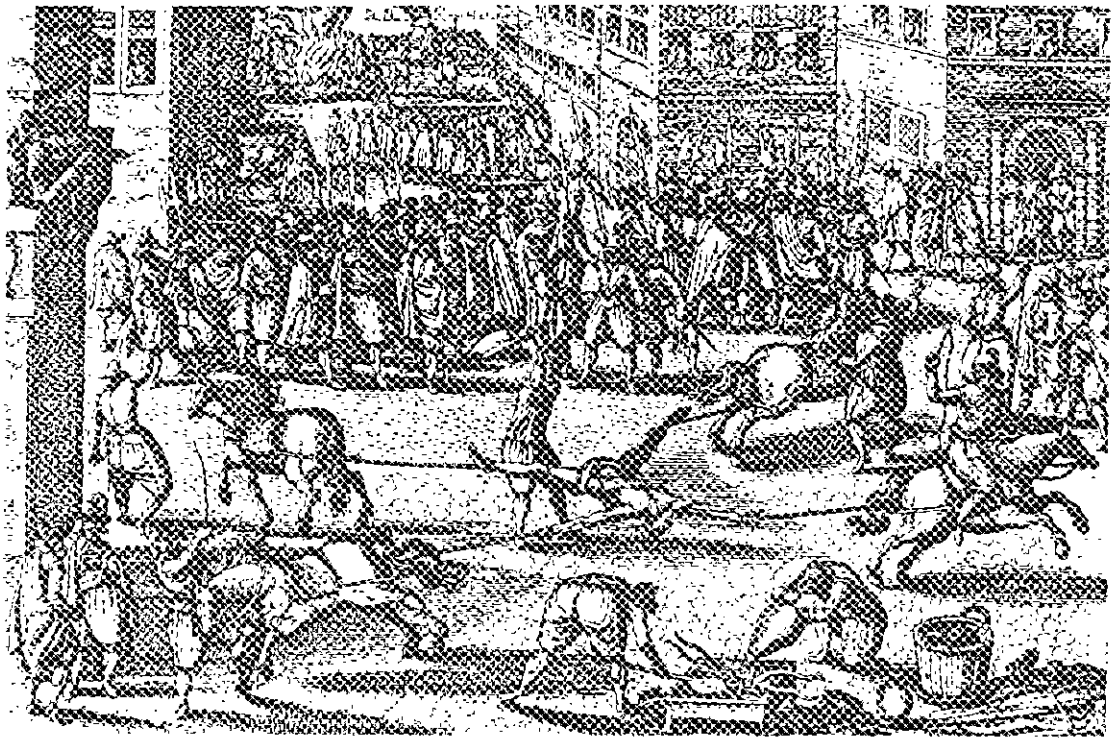

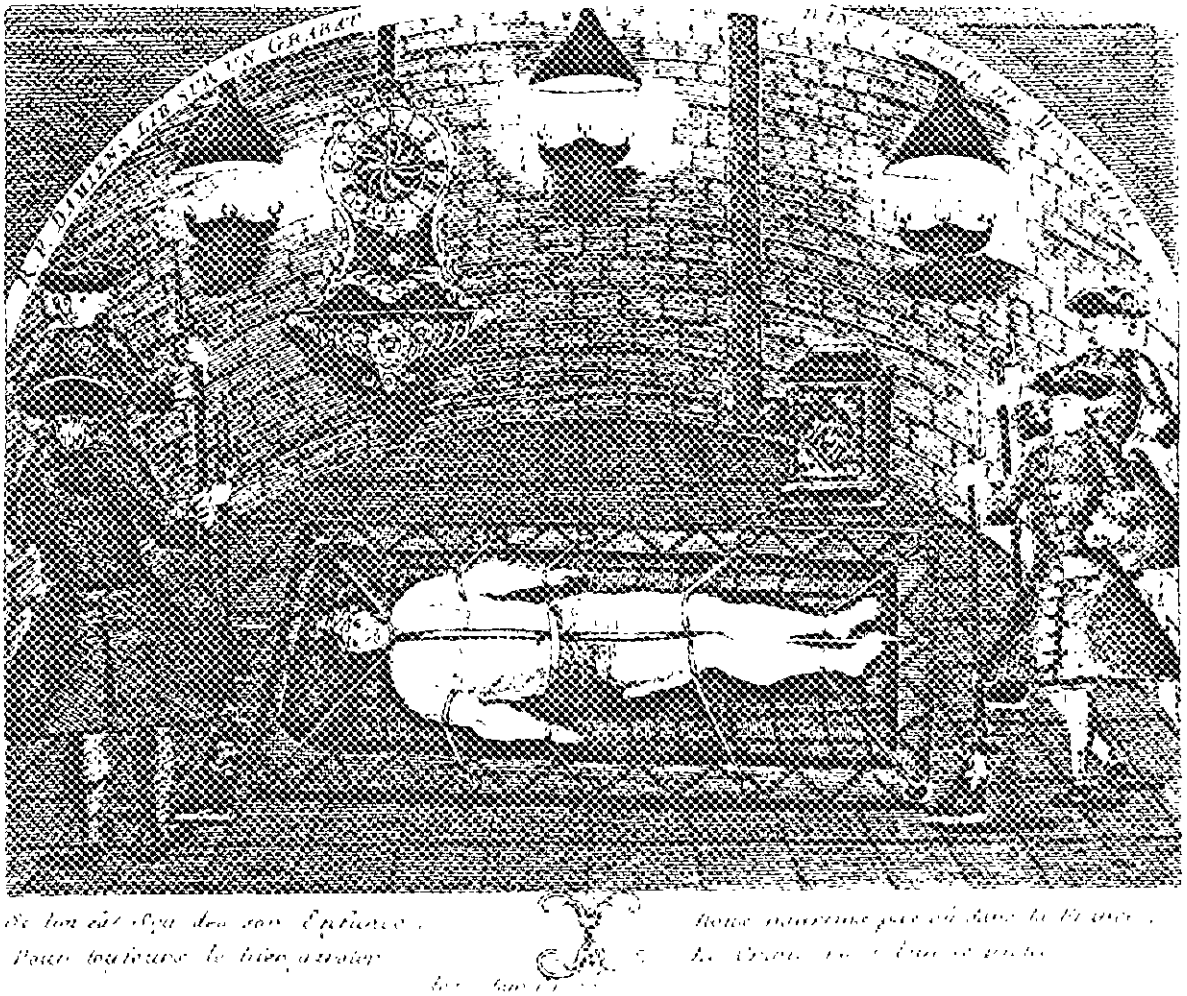

Pl. 11

- L'exécution de Ravaillac en 1610;
- Le supplice de Damiens, dans la Tour Montgomery, Conciergerie, en 1757.

L'édit de 1534, qui restera en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, est très explicite à ce sujet : le châtiment corporel doit "donner crainte, terreur et exemple à tous" en faisant expier sur sa propre personne le criminel.

Pour tout ce qui concerne "les supplices", les spectacles punitifs et autres scènes de tortures atroces, je me permets de vous renvoyer aux ouvrages cités par Michel FOUCAULT dans son livre "*Surveiller et Punir*"; dans lequel il décrit très bien -entre autre- ce passage d'une "pénalité suppliciante" à une "pénalité de détention".

Cet adoucissement général et progressif de la législation aboutira à l'instauration de **la privation de liberté comme peine principale** (et notamment en matière correctionnelle, comme nous le verrons plus loin), qui -résumée dans la prison- devient dès lors la "peine des sociétés civilisées" par excellence.

Mais il ne s'agit pas uniquement de changer les méthodes de punition, ces modifications, cette atténuation de la sévérité pénale, vont également de pair avec un changement d'objectif de l'opération punitive, de l'"art" de punir. D'une répression corporelle visant à châtier par la force, on va s'acheminer vers une "économie des droits suspendus" ayant surtout un caractère correctif, cherchant à corriger, redresser, "guérir", prévenir, et non plus seulement punir. On ne s'adresse plus uniquement au corps du condamné, mais

aussi et surtout à son âme. Tous ces changements dans les lois pénales, au tournant du XVIIIème et du XIXème siècles, vont entraîner la nécessité d'aménager et de concevoir des lieux appropriés, des espaces de l'enfermement.

C'est -paradoxalement- à peu près au même moment de l'histoire que le peuple détruira une prison-symbole, et que les magistrats décideront que désormais la peine de prison remplacera les supplices. L'emprisonnement devient la clé de voûte de la justice pénale, dans sa dimension "pénitentiaire" (qui implique l'idée de réparation).

Il faut cependant ne pas omettre de préciser que si la peine de prison prend un rôle primordial dans le droit pénal français à partir cette époque, elle ne s'est pas substituée à d'autres pratiques existantes au préalable.
Il n'est pas ici question de faire une histoire du droit pénal, nous nous contenterons simplement de citer quelques extraits du Code Pénal de 1791 et de celui de 1810, concernant la hiérarchie des peines en matières criminelle ou correctionnelle, de façon à pouvoir mieux cerner la place de la peine de prison dans cette hiérarchie.
Si le Code Pénal de 1791, de même que celui de 1810, instaurent l'un et l'autre la peine "d'emprisonnement" comme peine principale en matière correctionnelle (celle-ci devant s'effectuer dans des "maisons de correction", où, précisons

le, le travail est obligatoire - Art. 9 des codes de 1791 et 1811); il faut cependant dire qu'en matière criminelle des formes spéciales et aggravées d'emprisonnement sont prévues: "la déportation" et les "travaux forcés, à temps ou à perpétuité". Et l'on sait l'importance dans la pratique pénale de tout le XIXème siècle de la déportation "hors du territoire continental"(1) -ce qui est une dimension de notre sujet que nous n'avons pas explorée, et avec elle l'architecture des bagnes-.

Enfin nous noterons que la peine d'emprisonnement en matière criminelle, qui vient après la peine de mort, les travaux forcés et la déportation, porte l'appellation de "réclusion", et s'effectue dans des "maisons de force", où le travail est là encore obligatoire.(2)

---

1 : Le *Code Pénal de 1810* prévoyait même la condamnation au "bannissement": Art. 32 : "Quiconque aura été condamné au bannissement, sera transporté, par ordre du Gouvernement, hors du territoire de l'Empire".

2 : Nous utilisons comme sources le *Dictionnaire des lois pénales de France*, de M. BOURGUIGNON, Paris, 1811, troisième tome; contenant un chapitre intitulé *Code Pénal de 1810 conféré avec les dispositions corrélatives du Code Pénal de 1791 et des lois pénales intermédiaires* (Livre premier).

Dans un premier temps -de l'après Révolution à la Restauration-, on aménagera en prisons d'autres châteaux-forts, des conciergeries, dépots de mendicité et autres geôles.

Il s'agissait alors d'un processus de transformation, d'aménagement, pour faire face, rapidement, aux problémes posés par ce changement fondamental de la législation.

Certains bâtiments laissés vacants par le clergé subirent le même sort, et se transformèrent en prisons, un peu moins austères cette fois. La prison de Saint-Lazare, par exemple, était un ancien couvent des pères Lazaristes, et offrait relativement plus de "confort" : "de larges corridors, des chambres et des dortoirs bien éclairés..."(*), plus généralement une construction de meilleure "apparence". Nombreux furent les couvents où les cellules de moines reçurent des prisonniers; ces lieux de "pénitence" devinrent ce qu'il est convenu d'appeler des "pénitenciers".

Citons également la maison centrale de .Loos-Lez-Lille, installée dans une ancienne abbaye.

La systématisation des peines de prison entraînera la nécessité d'une amélioration des conditions de détention et plus généralement une réflexion approfondie sur le milieu carcéral.

---

* : L.-P. BALTARD, *Architectonographie des prisons*, op. cit.; p. 31.

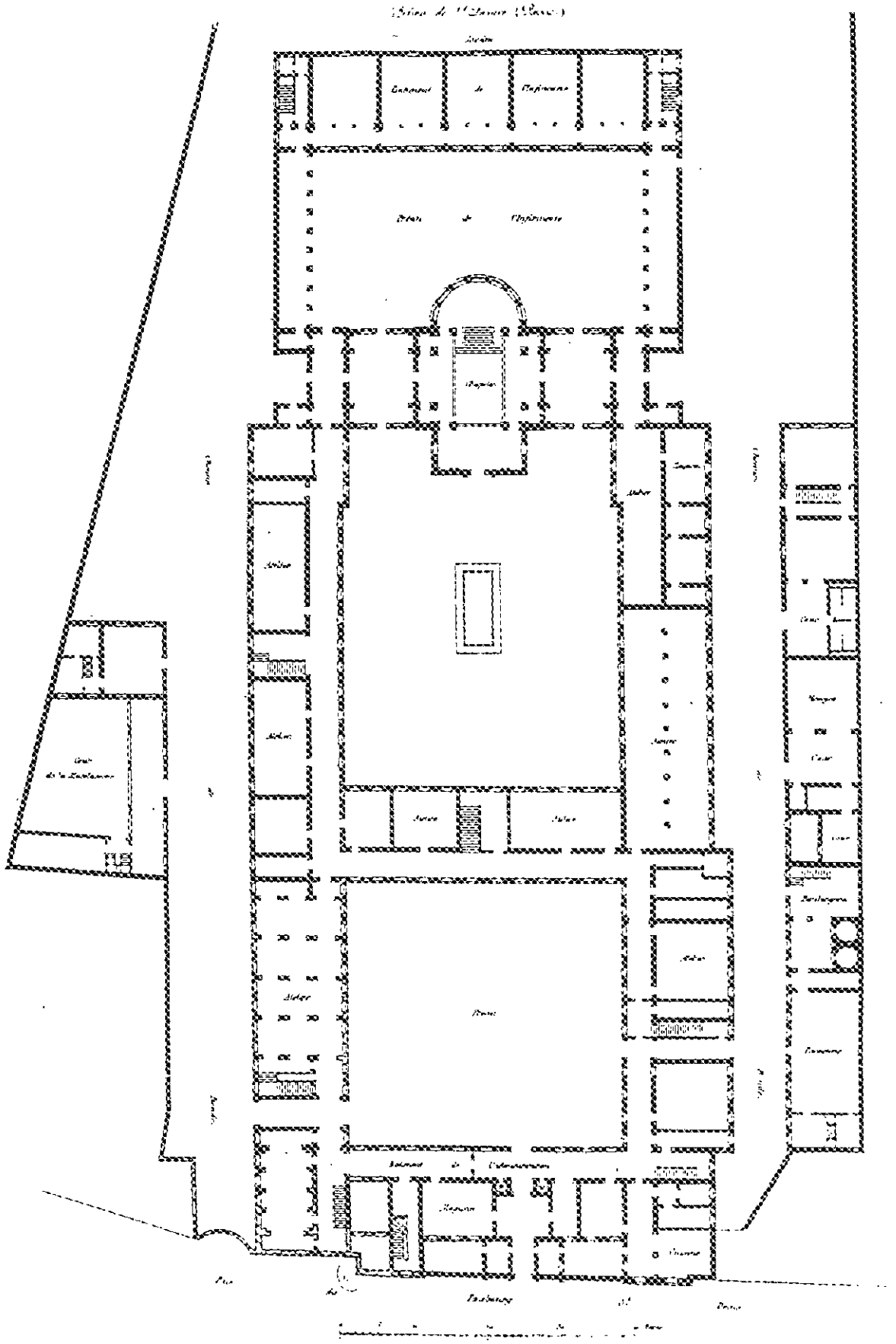

Pl. 12

Prison de St. Lazare (Paris).

Chapitre 2

LE DEBAT SUR LES REGIMES D'EMPRISONNEMENT (1815-1840)

De 1815 aux années 1840 environ, la France va connaître un effort important de réflexion sur le système pénitentiaire, aboutissement d'une longue évolution du droit.

Mais c'est également un mouvement qui s'étend à toute l'Europe ainsi qu'aux Etats-Unis. Juristes et architectes ne cesseront leurs allers-retours d'un pays à un autre, comparant systèmes et réalisations, recherchant en quelque sorte la "prison idéale".

C'est dès lors la naissance d'un mouvement (qui deviendra "mouvement perpétuel") pour réformer les prisons.

"La "réforme" de la prison est à peu près contemporaine de la prison elle-même" explique Michel Foucault.

Les enquêtes, circulaires, rapports, instructions... ne cesseront dèsormais d'alimenter un débat, qui semblera clos vers 1844/45 (avec une loi rédigée par Tocqueville), mais qui rebondira vers 1853..., puis en 1872-75; et à y regarder de plus près, on s'aperçoit que les réformes pénitentiaires du XXème siècle (notamment celle de 1945 -sur laquelle nous serons amenés à revenir-) ne sont que la poursuite de ce débat et des réformes qu'il entraîne.

Faute de pouvoir examiner ici dans tout son détail la très abondante littérature de cette époque, nous nous contenterons d'étudier, de comparer les résultats, les propositions spatiales, qui virent le jour dans ce long et

fructueux débat du début du XIXème siècle.

Mais auparavant, et c'est important pour comprendre pourquoi et comment la prison, au XIXème siècle, a pris la direction qu'elle conservera (et conserve encore), examinons brièvement les fondements de la détention pénale. En suivant ici l'interprétation de Michel Foucault, nous pourrions dire: "La forme générale d'un appareillage pour rendre les individus dociles et utiles, par un travail sur le corps, a dessiné l'institution-prison, avant que la loi ne la définisse comme la peine par excellence".

La prison s'insère dans un vaste système de contrôle social et de normalisation des individus.

La prison se fonde sur la forme simple de la privation de liberté, or la liberté est un bien (un droit même), qui appartient à tous et de la même manière. Sa perte a donc la même valeur pour tous, ce qui en fait un châtiment égalitaire. Et en faisant varier sa durée, on ne fait qu'adapter la peine à la gravité du délit, et non -en principe- à l'individu qui le commet.

Mais la prison porte également en elle la fonction, la finalité, de transformer les individus. Elle est censée redresser, rendre docile, à la manière d'une caserne ou d'une école très stricte.

La prison n'est pas que la privation de liberté, elle a aussi comme finalité la correction et la transformation des individus, l'amendement du détenu.

Les techniques correctrices font, dès le début, partie de l'appareil pénitentiaire. Ce sont principalement le travail et l'instruction qui, avec la discipline, seront les instruments de cette transformation du condamné.

Le débat qui agitera pénalistes, architectes et l'Etat au XIXème siècle s'oriente principalement autour de l'opposition entre deux méthodes d'enfermement, ayant chacun sa traduction architecturale, et dont les racines se trouvent aux Etats-Unis :

- le système Pennsylvanien, et
- le système Auburnien.

Le premier prend naissance avec la construction en 1790, par l'architecte Franklin, de la prison de Walnut Street, en Pennsylvanie.

Quand au second, il doit son nom à la prison d'Auburn, élevée entre 1816 et 1825, dans l'état de New-York.

2.1 - SYSTEMES PENITENTIAIRES ET PROPOSITIONS ARCHITECTURALES, LES MODELES AMERICAINS

1°/ Le système Pennsylvanien :

Ce système est fondé sur "la séparation rigoureuse des détenus, enfermés jour et nuit dans des cellules assez spacieuses pour qu'ils puissent y dormir, y travailler, y faire quelques pas"(*).

"(...) les murs sont la punition du crime; la cellule met le détenu en présence de lui-même; il est forcé d'entendre sa conscience; il veut éloigner ce persécuteur; le travail que ses mains n'avaient peut-être jamais connu s'offre à lui moins redoutable; c'est un ennemi dont il va se servir pour en combattre un autre qui lui semble plus à craindre"(*).

Cette séparation absolue des détenus, condition jugée essentielle pour parvenir à sa régénération, ne peut être obtenue que par un emprisonnement cellulaire strict, obligeant la répétition d'un nombre important de cellules (de taille relativement grande) qui rend le prix de revient très élevé, mais qui assure une sécurité accrue.

Très vite apparaîtra dans le débat l'argument disant qu'"une solitude absolue est contraire à la justice et à l'humanité" (Bentham) et qu'elle est source d'aliénation pour le détenu, réduisant ainsi ses chances de réinsertion.

---

* : A. G. BLOUET, in "*Projet de prison...*", 1843.

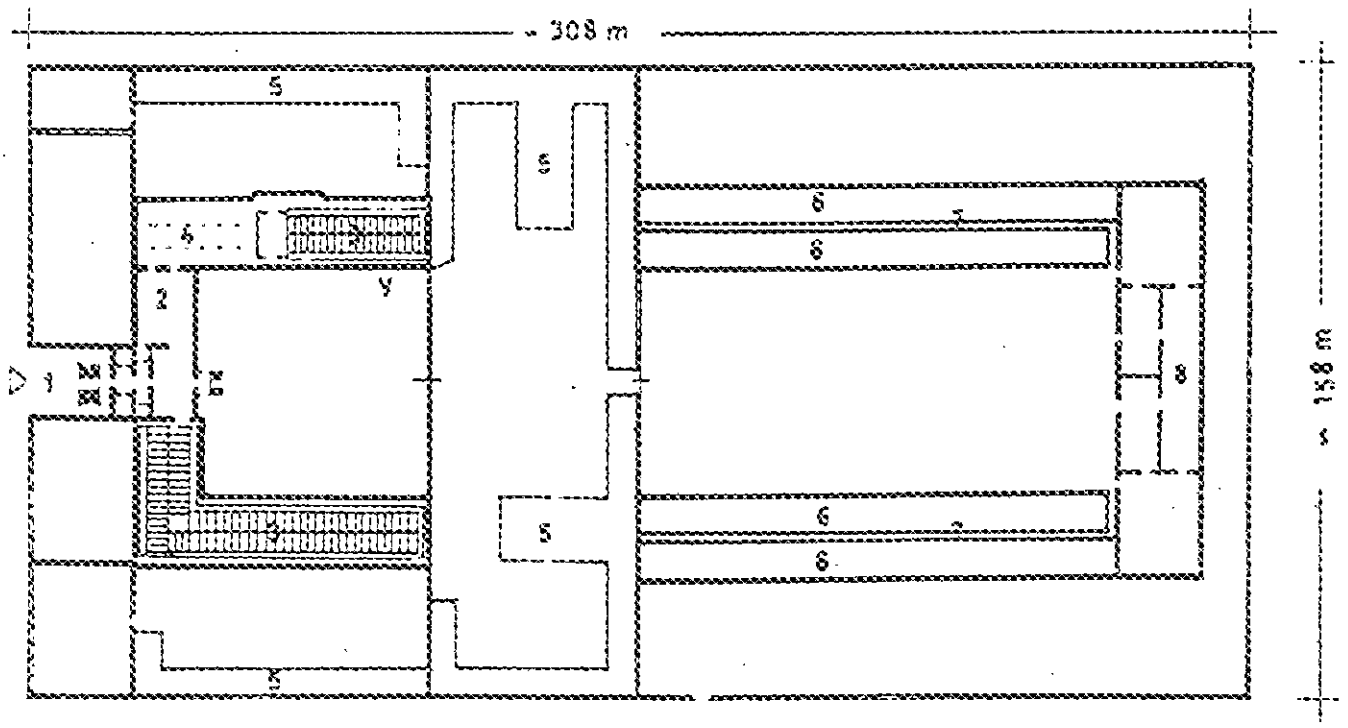

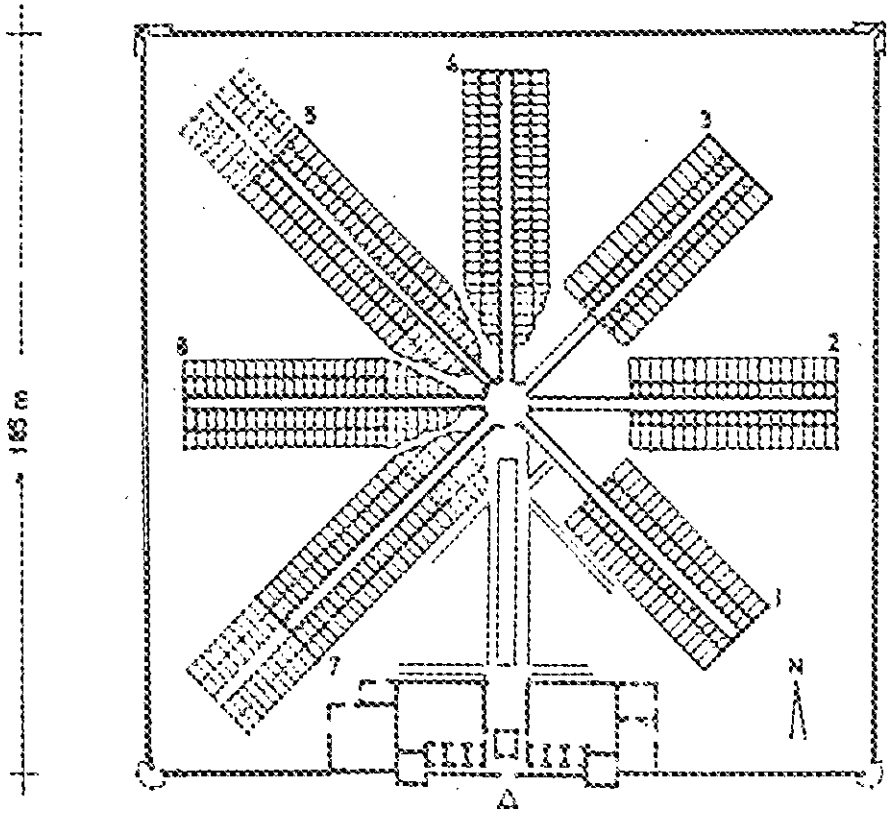

Pl. 13

- Prison d'Auburn, New-York, 1816-1825,
  (repère 3 : bâtiments cellulaires, repères 6 et 8 : ateliers);
- Eastern Penitentiary, Philadelphia, Pennsylvanie, 1823-1829.
  (cellules et promenoirs individuels adjacents, en pointillés les agrandissements de 1836).

La première traduction architecturale de ce programme se trouve ébauchée en 1790 par l'architecte Franklin, à Walnut Street. L'emprisonnement cellulaire n'est ici pas encore absolument respecté, mais cette prison peut être considérée comme le point de départ de toute une longue génération d'établissements pénitentiaires. Elle servira de prototype à deux autres prisons pennsylvaniennes, beaucoup plus abouties, qui sont, elles, les véritables modèles du système, source essentielle et originelle de la réflexion architecturale du XIXème siècle à travers le monde.

Il s'agit du Western Penitentiary de Pittsburg, construit en 1826 par Strickland et de l'Eastern Penitentiary de Philadelphie, élevé par Haviland en 1829. Le premier est conçu sur un plan circulaire, le second sur un plan radial.

On notera que ces deux pénitenciers paraissent s'inspirer indirectement des propositions faites par J. Bentham, en 1791, sous le titre "Panoptique", sur lesquelles nous reviendrons longuement.

2°/ Le système Auburnien :

Le prix de revient élevé et les critiques faites à l'enfermement absolu -pouvant être générateur de troubles chez le détenu- amena la création d'un processus d'enfermement mixte, combinatoire.

"La vie en commun est la base du système d'Auburn. Le jour les détenus sont réunis dans des ateliers, au réfectoire;

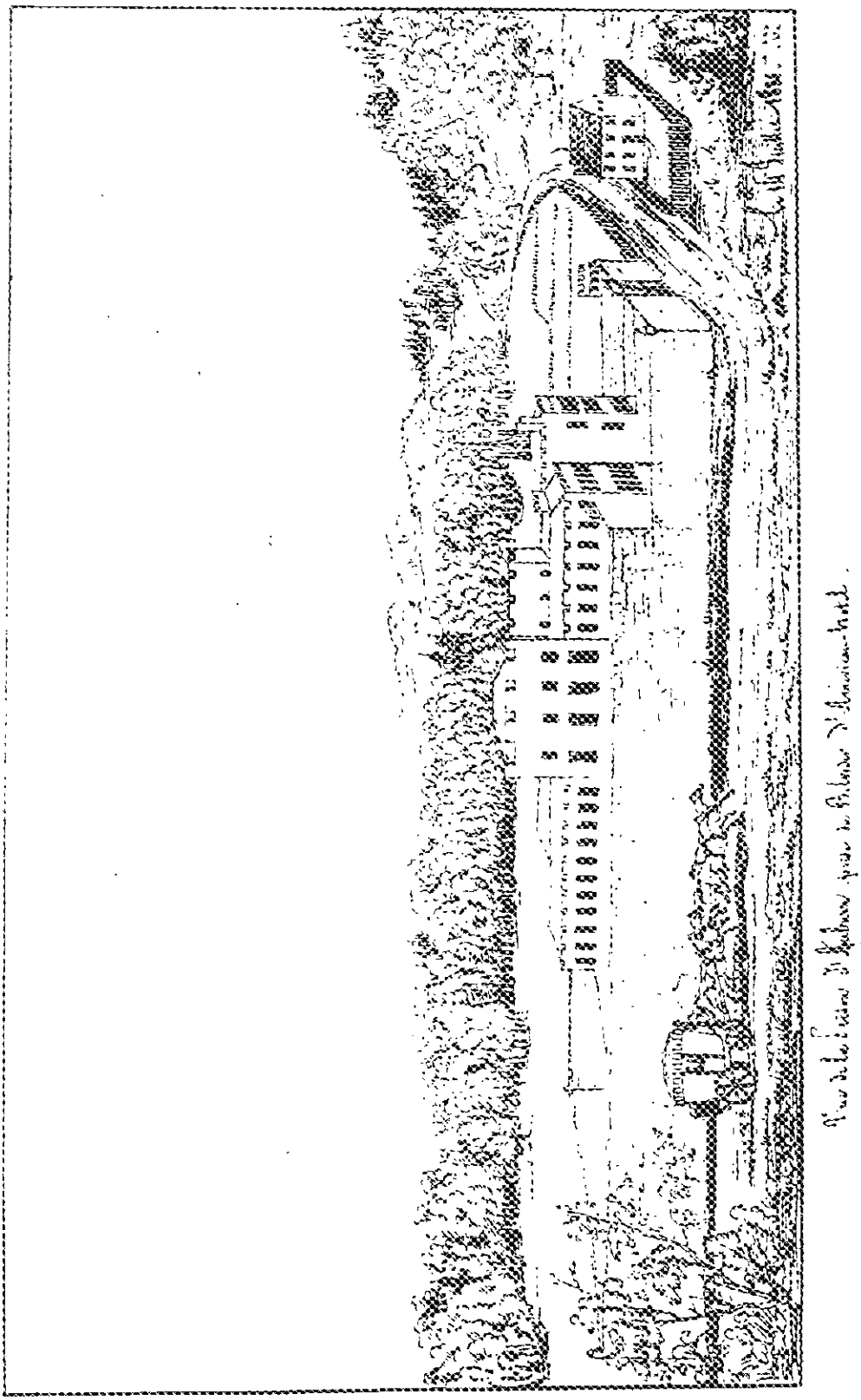

Pl. 13bis

Vue de la prison d'Auburn, dans l'état de New-York,
Dessin de Gustave de BEAUMONT, en 1831.

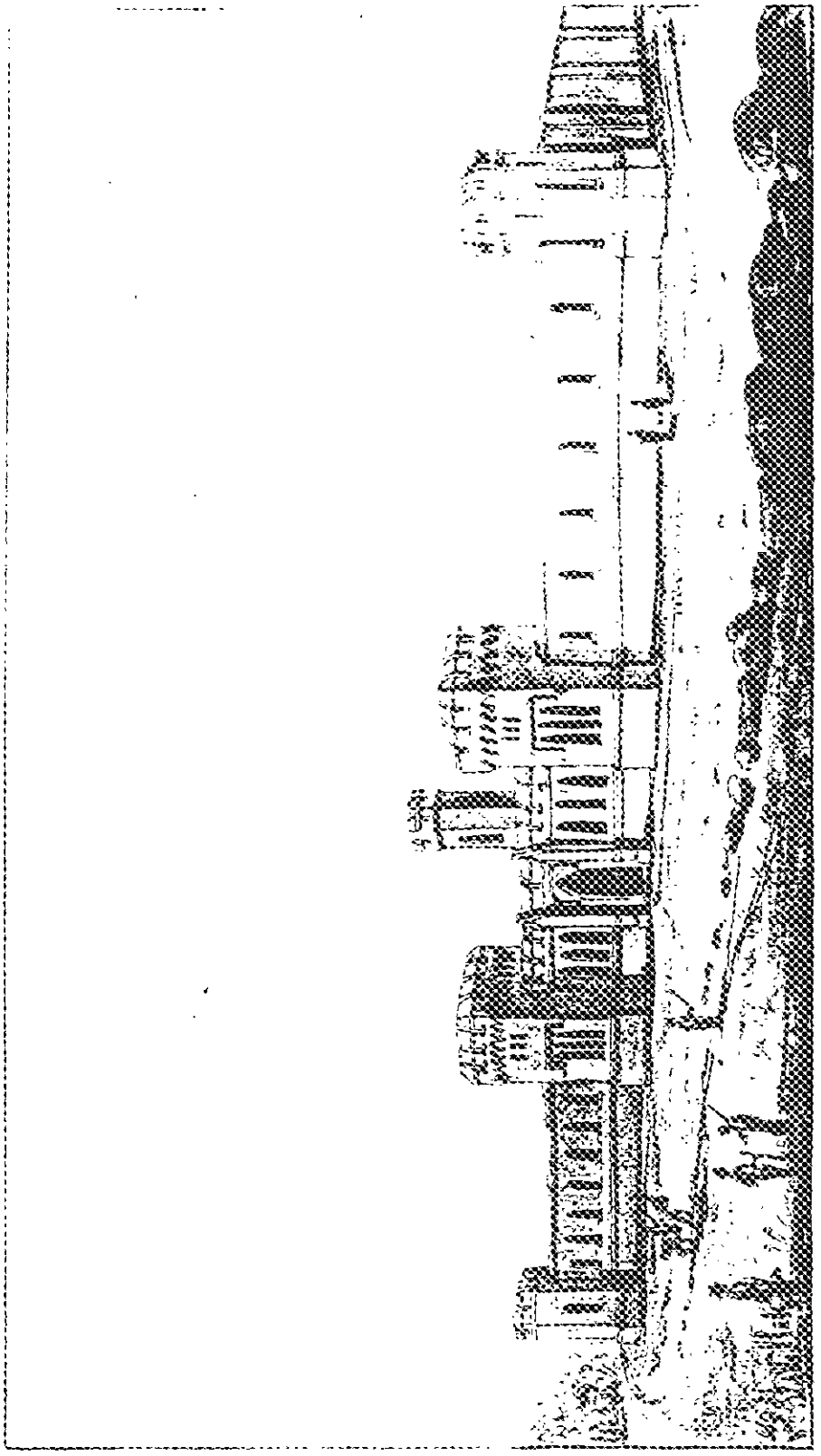

Pl. 13ter

Le pénitencier de Pennsylvanie,
Dessin de Gustave de BEAUMONT, en 1831.

mais la nuit, ils couchent séparément dans de très petites cellules. Ils doivent observer un silence absolu"(*).

Là aussi il s'agira d'un emprisonnement cellulaire, mais le temps qui en est fixé est différent.

La prison d'Auburn n'offre pas une "idée architecturale" précise. La transposition spatiale du système est donc plus simple. Les cellules et les ateliers sont juste séparés par une cour. On y trouve par contre plus de circulations (du fait des nombreux mouvements de prisonniers pendant la journée) qui feront l'objet, par la suite, de recherches architecturales. La disposition des cellules dans un étage-type des bâtiments cellulaires oblige à une circulation périphérique dans le système Auburnien, en opposition au système Pennsylvanien, où la circulation principale -bien qu'en principe peu utilisée- est centrale.

Dix ans après Auburn s'ouvrira, toujours en amérique, la prison de Sing-Sing, prison-corridor par excellence, qui fera école. Cette organisation linéaire n'amènera que très peu de recherches et d'innovations architecturales, et se résumera le plus souvent en une interminable barre, à l'image de nos H.L.M. des années de la reconstruction après-guerre. A l'intérieur, les cellules (l'expression "cages" conviendrait mieux) en enfilade offrent l'image terrifiante d'un zoo humain.

---

* : A.-G. Blouet, op. cit.

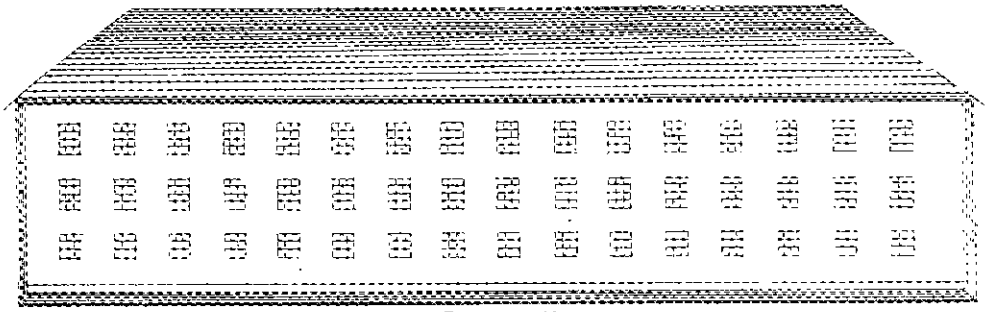

External Wall.

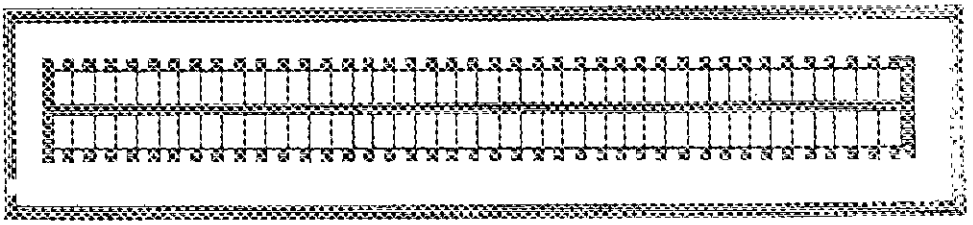

Ground view.

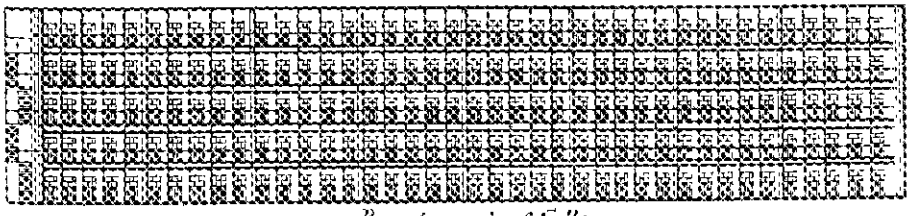

Front-work of Cells.

Pl. 14

Prison d'Auburn, New-York, 1816-1825, bâtiment cellulaire, (élévation, plan et coupe sur les cellules).

Pour être complet, ajoutons à cela un système nettement moins connu et moins répandu, le système Irlandais(*), imaginé par Hyde De Neuville en 1828, réalisé vers 1840 par le Capitaine Maconochie et appliqué en Irlande par Walter Crofton. C'est une méthode d'enfermement progressive, qui combine les deux premières. Une première partie de la peine s'effectue sous le régime de l'enfermement cellulaire strict, pour ensuite se transformer en régime auburnien, en fonction de la bonne conduite du détenu, récompense pratique à l'amendement du détenu. Ce régime fut d'ailleurs adopté en France à la suppression du bagne.

---

* : On trouvera dans le *Bulletin de la société générale des prisons*, 1886, p. 468 à 484, un Rapport (présenté à la Société Générale des Prisons) de A. Rivière, intitulé *Le système Irlandais, comparé au système cellulaire.*

Nous noterons que, déjà en 1773, fut construite à Gand une prison posant les jalons de ce qui deviendra cinquante ans après "le système Auburnien", établissement sur lequel nous reviendrons par la suite.

Au nombre des établissements pouvant être considérés comme des "précurseurs", il faut ajouter la prison de Rome, élevée sur les ordres du Pape Clément XI, de 1703 à 1735. On trouve des renseignements précieux sur cette maison de correction dans l'ouvrage de John HOWARD (1), qui l'a personnellement visitée lors d'un de ces nombreux voyages d'études sur les prisons en Europe.

"La prison cellulaire, bâtie à Rome (...), est à la fois l'expression exacte des deux régimes ordinairement désignés sous les dénominations de système de *Philadelphie* et système d'Auburn."(2). Nous reproduisons ici le plan et la présentation qui en est faite par le Ministre Duchâtel dans L'*Instruction de 1841*. Nous reviendrons également sur cette réalisation.

---

1 : John HOWARD, *The states of prisons in England and Wales*, 1777, tome 1, p. 82.

2 : *Instruction et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice*, Ministère de l'Intérieur, Paris, 1841; p. 63 et Pl. 24.

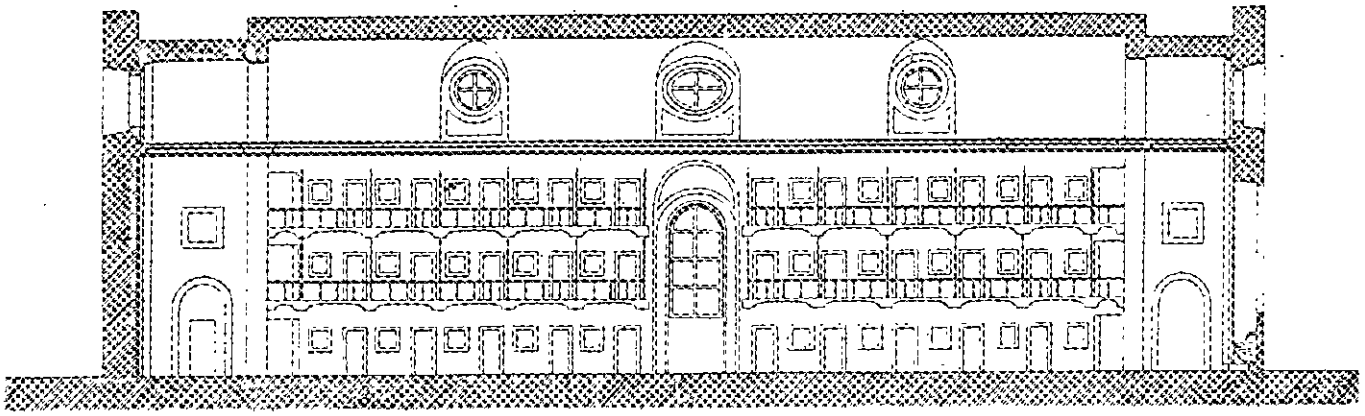

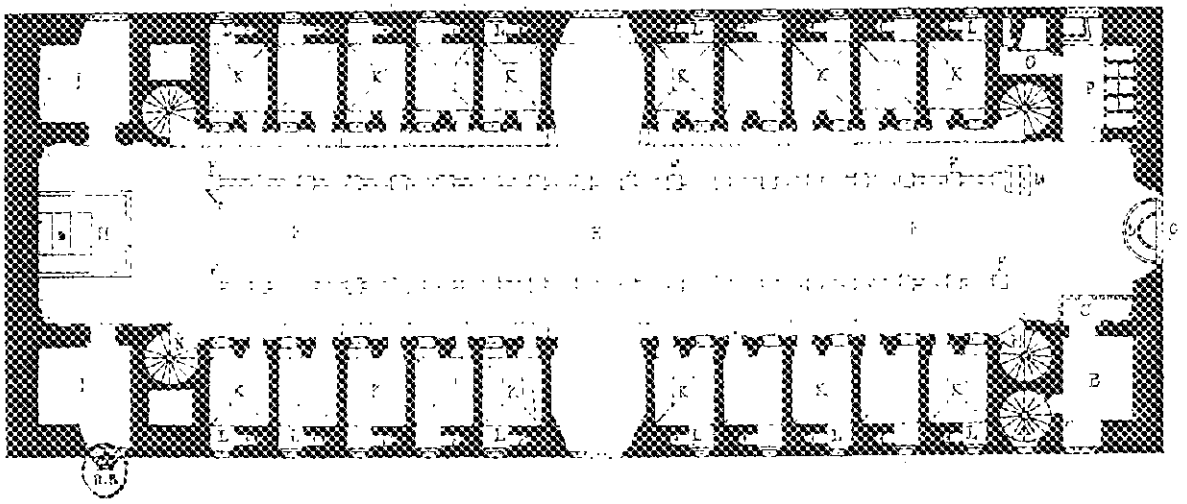

Pl. 15

Maison de correction de Rome, 1703-1735,
planche 25 de l'Instruction de 1841, (plan et coupe).

MAISON DE CORRECTION DE ROME.

Cette prison fut élevée par les ordres du pape Clément XI, de 1703 à 1735. Si l'on entre dans l'examen détaillé du système et même de la disposition architecturale de cette prison, on reconnaîtra que les Américains ne sont que les imitateurs des Italiens, non seulement sous le point de vue du régime disciplinaire, mais aussi sous celui de la construction.

Les renseignements sur cette prison, donnés par l'ouvrage de Howard (tome Ier, page 82), et par le rapport fait, en 1839, au Ministre de l'intérieur, par M. A.-E. Cerfberr (pages 48 et suivantes), font connaître qu'elle est occupée aujourd'hui par des femmes publiques; mais qu'elle fut destinée d'abord à servir de maison de correction pour les jeunes détenus; qu'elle en a renfermé, en effet, pendant près de soixante à quatre-vingts ans, et qu'elle était en partie occupée par de jeunes détenus qui ne sortaient jamais de leurs cellules (ceux enfermés par la volonté de leurs parents), et en partie par de jeunes détenus condamnés par sentence de tribunal, qui travaillaient en commun le jour, et couchaient la nuit dans les cellules.

La prison celluloire, bâtie à Rome il y a plus de cent ans, est donc à la fois l'expression exacte des deux régimes ordinairement désignés sous les dénominations de système de *Philadelphie* et système d'*Auburn*.

Par l'examen des dessins ci-joints, il sera facile de reconnaître que tout était prévu, dans chaque cellule, pour l'habitation constante des détenus soumis au régime de la séparation; que, sans en sortir, ils pouvaient entendre la messe, sinon voir le prêtre, et que la disposition est aussi très favorable à l'application du régime de la vie en commun pendant le jour, et de l'isolement pendant la nuit.

EXPLICATION DE LA PLANCHE 25.

Plan du rez-de-chaussée.

A Escaliers de la rue.
B Chambre des concierges.
C Rampe en bois.
D Fontaine.
E Salle de travail.
F Bancs avec des chaînes.
G Grande fenêtre.
H Chapelle.
I Vestibule.
J Chambres des comptes.
K Chambres.
L Chambres des femmes publiques [1].
M Lieu de correction.
N Escalier des prêtres et des concierges.
O Petite chambre.
P Dépôt de bois et de charbon.

La figure du haut représente la coupe longitudinale.

[1] Nous donnons à cette partie du plan la désignation qu'elle a dans l'ouvrage de Howard, mais nous pensons qu'il y a erreur: la figure nous semble indiquer des latrines particulières à chaque chambre ou cellule, ce qui est beaucoup plus vraisemblable.

Pl. 15a

Maison de correction de Rome, 1703-1735,
extraits de l'Instruction de 1841, et explication de la planche 25.

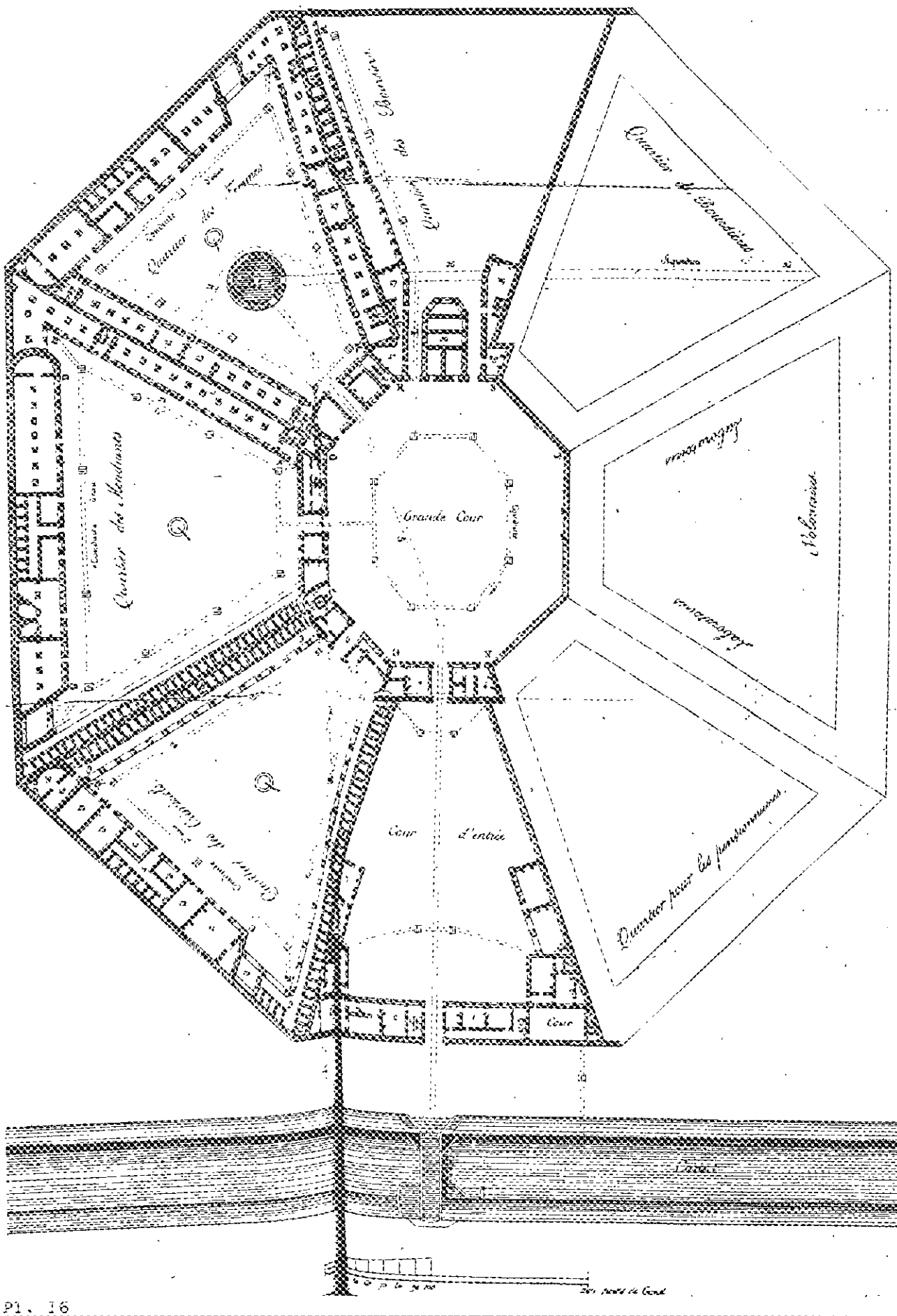

Plan de la maison de correction provinciale sur l'emplacement d'Ackergem à GAND, 1773.

Une étude plus approfondie des établissements où furent appliqués des régimes d'emprisonnement innovants nous ferait remonter plus loin dans le temps et dans d'autres pays encore. Nous aborderons tout de même l'expérience hollandaise du *Rasphuis d'Amsterdam*, où, en 1596, fut mis en place un régime de détention basé sur la transformation pédagogique et spirituelle de l'individu, notamment par un travail obligatoire exercé en commun et rémunéré.
En Italie, la religion jouera un rôle important dans les régimes d'incarcération, et ce dès la fin du XVIIème siècle.

Au niveau de la création architecturale, c'est sans conteste le système Pennsylvanien qui offrira aux architectes le plus de possibilités, comme nous le verrons.

2.2 - LES PRINCIPES DE LA PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE AU XIXème SIECLE :

1°/ L'isolement :

Le premier principe de la prison en tant que peine est l'isolement.

Isolement du condamné par rapport au monde extérieur, mais aussi isolement des détenus les uns par rapport aux autres.

La peine doit être individuelle, mais également individualisante. L'isolement permet aussi de lutter contre le revers néfaste de la prison : "l'école du crime", dû au regroupement dans un même lieu d'un grand nombre de condamnés.

Mais encore, et surtout, la solitude, par la réflexion qu'elle suscite, et le remords qui ne peut pas manquer de survenir, doit être un instrument positif à l'amendement du détenu.

> "Jeté dans la solitude le condamné réfléchit. Placé seul en présence de son crime, il apprend à le haïr, et si son âme n'est pas encore blasée par le mal, c'est dans l'isolement que le remords viendra l'assaillir."(*)

---

* : de Beaumont G. et de Tocqueville A., *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis* (et de son application en France), Paris, 1833.

Enfin, l'isolement assure "le tête-à-tête du détenu et du pouvoir qui s'exerce sur lui", explique M. Foucault.

L'isolement permet de laisser libre champ à une sorte de monopole d'un pouvoir interne, exercé par le directeur (et les gardiens), l'instituteur et l'aumônier, sur l'âme du détenu.

Les systèmes américains d'emprisonnement (Auburn et Philadelphie) pratiquent tous deux l'isolement, leur différence concerne la mise en oeuvre de celui-ci.

a) Le modèle d'Auburn, avec ses cellules individuelles durant la nuit et ses travaux et repas en commun (le tout dans un silence absolu) est une référence claire au système monastique, ainsi qu'à la discipline d'atelier.

La prison recrée dans un microcosme une "société parfaite" où les individus sont isolés dans leur existence morale, mais se réunissent encadrés par un système hiérarchique strict (n'autorisant que les communications verticales), le tout sous une surveillance accrue, accompagnée de punitions. Cet ensemble "isolement / réunion sans communication / contrôle ininterrompu" doit requalifier le prisonnier comme individu social, le resocialiser.

b) Dans le système Pennsylvanien, par l'isolement absolu, l'amendement du criminel n'est pas obtenu par l'exercice et le respect d'une loi commune, mais par le rapport de l'individu à sa propre conscience et à ce qui peut l'éclairer de l'intérieur.

Il faut d'ailleurs rappeler que Walnut Street, et les autres prisons pennsylvaniennes, furent inspirées par les Quakers, arrivés sur le nouveau monde en 1692.

> "Seul dans sa cellule le détenu est livré à lui-même; dans le silence de ses passions et du monde qui l'entoure, il descend dans sa conscience, il l'interroge et sent en lui se réveiller le sentiment moral qui ne périt jamais entièrement dans le coeur de l'homme."(*)

Dans la prison pennsylvanienne, les seules opérations de la correction sont la conscience et l'architecture muette à laquelle elle se heurte. D'où le fait que le travail, qui n'est pas obligatoire, devient une consolation (profonde différence, donc, avec le système français).

Le détenu, par le travail, échappe à l'écoute de sa conscience. Quant au gardien, il n'a plus à exercer de contrainte sur les détenus, les murs s'en chargent.

> "A chaque visite, quelques paroles bienveillantes coulent de cette bouche honnête et portent au coeur du détenu, avec la reconnaissance, l'espoir et la consolation: il aime son gardien; et il l'aime parce que celui-ci est doux et compatissant. Les murs sont terribles et l'homme

---

* : *Journal des économistes*, 1842, cité par M. Foucault, p. 241.

est bon."(1)

"Dans cette cellule fermée, sépulcre provisoire, les mythes de la résurrection prennent corps facilement. Après la nuit et le silence, la vie régénérée" écrit M. Foucault.

Auburn c'est la société elle-même reconstituée; Philadelphie c'est la vie anéantie et recommencée.

Le catholicisme recupèrera vite dans ses discours cette technique Quaker.

> "Je ne vois dans votre cellule qu'un affreux sépulcre dans lequel à la place des vers, les remords et le désespoir s'avancent pour vous ronger et faire de votre existence un enfer anticipé. Mais... Ce qui n'est pour un prisonnier irréligieux qu'un tombeau, qu'un ossuaire repoussant, devient, pour le détenu sincèrement chrétien, le berceau même de la bienheureuse immortalité."(2)

Sur l'opposition entre ces deux modèles, on assistera à toute une série de conflits d'ordres religieux (la conversion doit-elle être la pièce principale de la correction?), médicaux (l'isolement complet rend-t-il fou?), économiques (où est le moindre coût?), architecturaux

---

1 : A.-G. Blouet, *Projet de prison...*, 1843.

2 : Abbé Petigny, *Allocution à l'occasion de l'inauguration de la prison cellulaire de Versailles*; cité par M. Foucault, op. cit.

et administratifs (quelle forme garantie la meilleure surveillance?). La polémique durera plus de quarante ans. L'isolement, premier principe de l'enfermement, est la réponse, la mise en pratique, du premier objectif de l'action carcérale : "l'individualisation coercitive par la rupture de toute relation qui ne serait pas contrôlée par le pouvoir ou ordonnée selon la hiérarchie".

Outre l'isolement, il faut ajouter le classement et la séparation rigoureuse des différentes catégories de prisonniers, éléments primordiaux de la loi; nous aborderons cet aspect de l'emprisonnement dans un autre chapitre, et notamment ses conséquences sur l'organisation et l'architecture des établissements pénitentiaires au XIXème siècle.

2°/ Le travail :

> "Le travail alternant avec les repos accompagne le détenu jusqu'à la prière du soir; alors un nouveau sommeil lui donne un repos agréable que ne viennent point troubler les fantômes d'une imagination déréglée. Ainsi s'écoulent six jours de la semaine. Ils sont suivis d'une journée exclusivement consacrée à la prière, à l'instruction et à des méditations salutaires.

C'est ainsi que se succèdent et viennent se relever les semaines, les mois, les années: ainsi le prisonnier qui à son entrée dans l'établissement était un homme inconstant ou ne mettant de conviction que dans son irrégularité, cherchant à détruire son existence par la variété de ses vices, devient peu à peu par la force d'une habitude d'abord purement extérieure, mais bientôt transformée en une seconde nature, si familiarisé avec le travail et les jouissances qui en découlent que, pour peu qu'une instruction sage ait ouvert son âme au repentir, on pourra l'exposer avec plus de confiance aux tentations, que viendra lui rendre le recouvrement de la liberté."(*)

Le travail, tout comme l'isolement, est considéré comme un facteur de la transformation carcérale.

Le code de 1810 explique que la peine, qui a pour but la réparation du crime et l'amendement du criminel, doit s'accompagner d'un travail, de façon à lutter contre l'oisiveté, souvent considérée comme l'une des raisons de la présence en prison.

"Il est de la plus grande importance d'occuper le plus possible de détenus. On doit leur faire

---

* : N. H. Julius, Leçons sur les *prisons*, 1831, trad. franç.

naître le désir de travailler, en mettant une différence entre le sort de ceux qui s'occupent et celui des détenus qui veulent rester oisifs. Les premiers seront mieux nourris, mieux couchés que les seconds".(*)

Le travail fait donc -dès le début du nouveau régime pénal- partie intégrante de la peine de prison. Mais il n'est pas considéré, comme le souhaitaient les réformateurs du XVIIIème siècle, comme un exemple pour le public ou une réparation utile pour la société. Il devient une nécéssité.

Nombreuses furent les polémiques qui éclatèrent sous la Restauration ou la Monarchie de Juillet sur la fonction du travail pénal. Par exemple, sur le salaire des détenus (le travail en prison était rémunéré en France) :

"Si une rétribution récompense le travail en prison, c'est que celui-ci ne fait pas réellement partie de la peine; et le détenu peut donc le refuser. De plus le bénéfice récompense l'habileté du prisonnier et non pas l'amendement du coupable" résume M. Foucault.

La polémique deviendra plus vive vers 1840/45, période de crise économique, à la veille de la Révolution de 1848, où les ouvriers protestent contre le travail en prison (moins bien rétribué, d'où plus rentable pour les patrons, et donc nuisant aux ouvriers "libres"). Les attaques, pétitions et

---

* : *Instruction de 1816*, cité par M. Foucault.

articles se multiplièrent dans les journaux ouvriers.

Ce à quoi le gouvernement et l'administration répondent que le travail pénal ne peut être critiqué en raison d'un chômage qu'il provoquerait, parce que de par son peu d'étendue et son faible rendement il ne peut avoir d'incidence générale sur l'économie. Le travail pénal n'est pas considéré utile en tant qu'activité de production, mais plutôt par les effets qu'il produit sur la mécanique humaine. Il est un facteur d'ordre et de régularité.

"Par les exigences qui lui sont propres, il véhicule, d'une manière insensible, les formes d'un pouvoir rigoureux; il plie les corps à des mouvements réguliers, il exclue l'agitation et la distraction, il impose une hiérarchie et une surveillance...".

Le travail est un instrument de discipline.

> Avec le travail, "la règle s'introduit dans une prison, elle y règne sans effort, sans l'emploi d'aucun moyen répressif et violent. En occupant le détenu, on lui donne des habitudes d'ordre et d'obéissance: on le rend diligent et actif...".(*)

Le travail occupe l'esprit du détenu autant que son temps.

Le travail en prison produit des individus aux normes générales de la société industrielle; elle produit des "individus-machines".

---

* : A. Bérenger, *Rapport à l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, 1836.

Dans ce système, la rétribution du travail pénal apparaît comme utile (sinon nécessaire). Elle impose au détenu la forme "morale" du salaire, comme condition de son existence. Le salaire fait prendre "l'amour et l'habitude" du travail, et donne au détenu le sens de la propriété, de celle "qu'on a gagnée à la sueur de son front". Il leur apprend également ce qu'est la prévoyance, l'épargne et le calcul de l'avenir. Le travail pénal est donc considéré comme un instrument de resocialisation, tout comme l'isolement.

Le but final de l'enfermement est donc l'amendement du prisonnier.

En France, ce n'est que vers 1830 que les juristes -et avec eux les architectes- prendont position pour l'un ou l'autre des deux systèmes -Auburn ou Philadelphie- importés du Nouveau Monde.

Charles Lucas, auteur d'un ouvrage sur l'histoire du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis, paru en 1828, est auburniste. C'est lui qui inspirera l'arrêté -auburnien- de 1839 sur le régime des maisons centrales (travail en commun et silence absolu).

Par contre, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont, envoyés en mission aux Etats-Unis, reviendront pennsylvanistes. Leur influence fut décisive sur l'élaboration de la célèbre "*Instruction de 1841*", signée par le Ministre de l'Intérieur Duchâtel, qui instaure l'application du régime cellulaire en France. L'architecte Blouet avait déjà eu l'occasion d'étudier les modèles américains lors d'un premier voyage, en 1837.

La doctrine pennsylvanienne n'a entraîné en France que peu de réalisations d'édifices, malgré une production très abondante de projets. Il faut préciser que le système pennsylvanien est nettement plus coûteux, plus complexe, et que -comme ce sera souvent le cas- les impératifs financiers l'emporteront sur les intentions.

Le deuxième congrés pénitentiaire, en 1847, puis le Ministre de l'Intérieur Persigny en 1854, donneront leur préférence au système auburnien.

Avant d'examiner plus en détail la production française de projets de ces années riches en débats, circulaires, discours et, bien sûr, projets (1830/1860), arrêtons nous un instant sur une prison qui peut être considérée comme la charnière entre les prisons des visionnaires du XVIIIème siècle et celles de la "nouvelle école" de l'architecture carcérale.

2.3 - *La prison de la Petite-Roquette*, à Paris, construite entre 1826 et 1836 par l'architecte **Hippolyte LEBAS**.

Elle marque la conversion de la France aux nouvelles doctrines pénitentiaires, tout en restant encore un peu dans la lignée des "prisons-parlantes" du siècle précédent.

De l'extérieur, cette prison a encore l'aspect d'une forteresse, d'un château-fort : un hexagone avec une tour ronde à chaque angle, un appareillage des pierres de style néo-médiéval, la corniche reprenant le rythme des créneaux, de petites ouvertures comparées à la rudesse de l'ensemble.

Mais vu de l'intérieur, le vocabulaire est sensiblement différent. Les bâtiments sur cour, avec leurs baies de taille nettement plus importante, ont une allure beaucoup plus "civile".

On notera également un décalage entre les élévations et le plan : une sorte de "trompe l'oeil"; les petites ouvertures donnant sur l'extérieur éclairent non pas les cellules mais les couloirs, de même les tours renferment les escaliers.

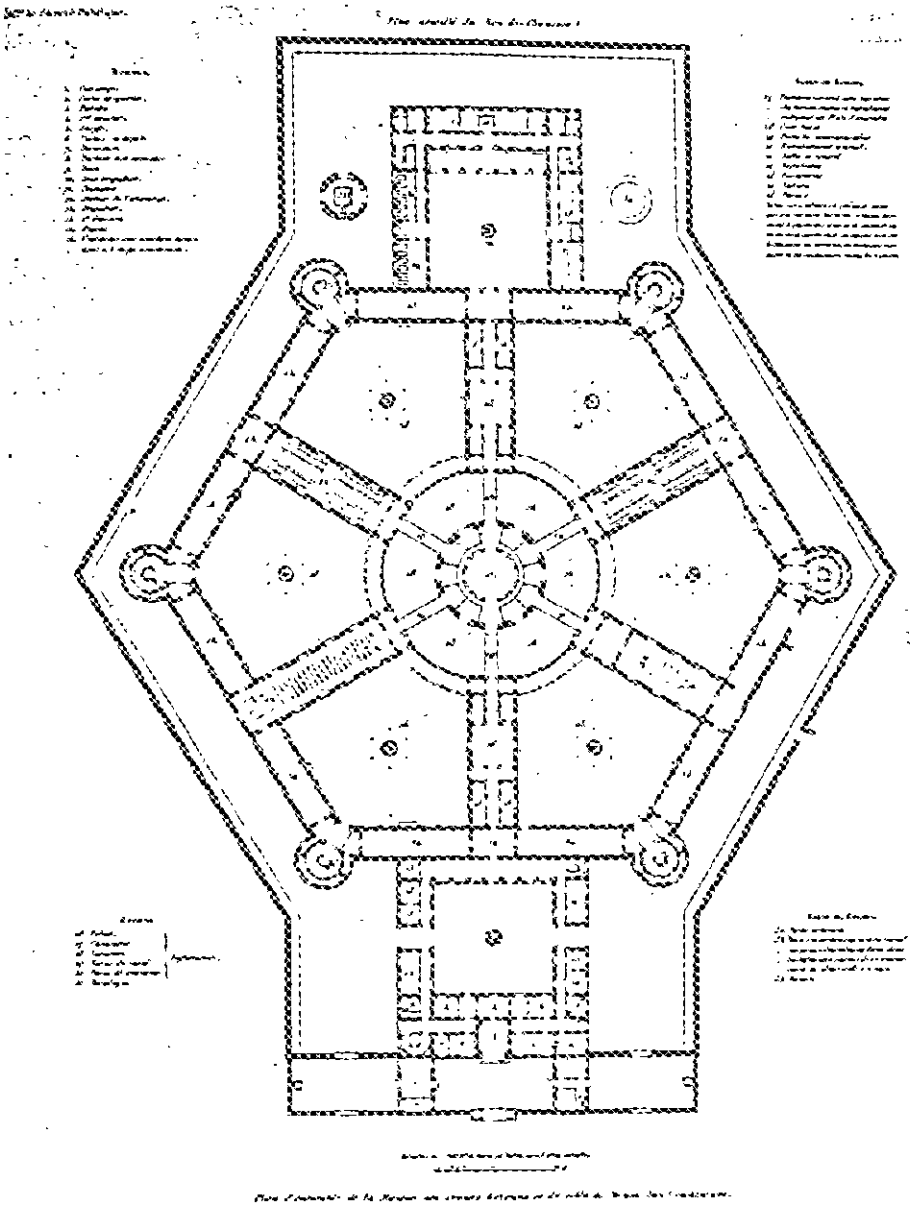

Pl. 17

Hippolythe LEBAS, Maison des Jeunes détenus de la Petite-Roquette, 1826-1836, (Plan du rez-de-chaussée).

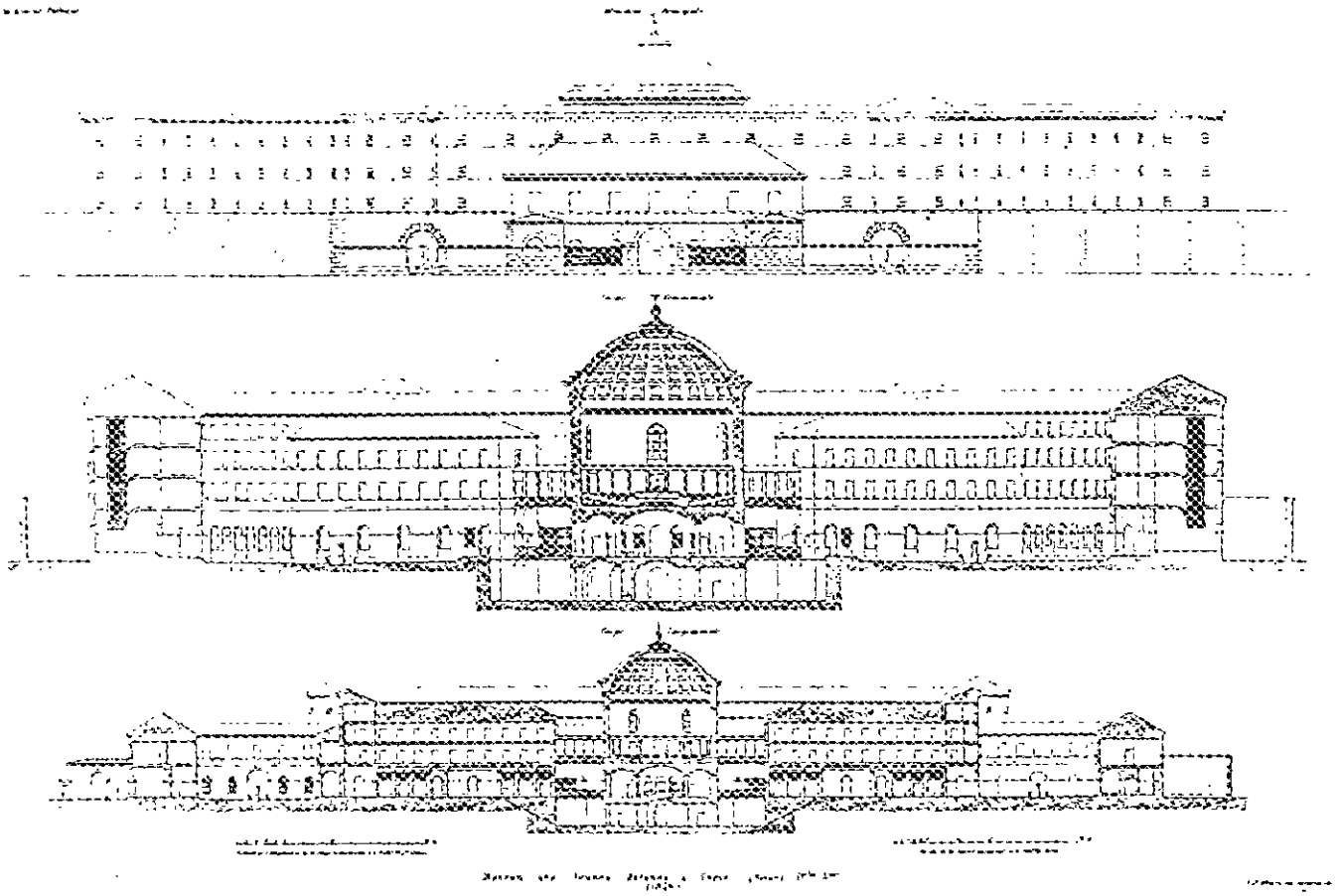

Pl. 18

Hippolythe LEBAS, Maison des Jeunes détenus de la Petite-Roquette, 1826-1836, (Elévation principale, coupe transversale et coupe longitudinale).

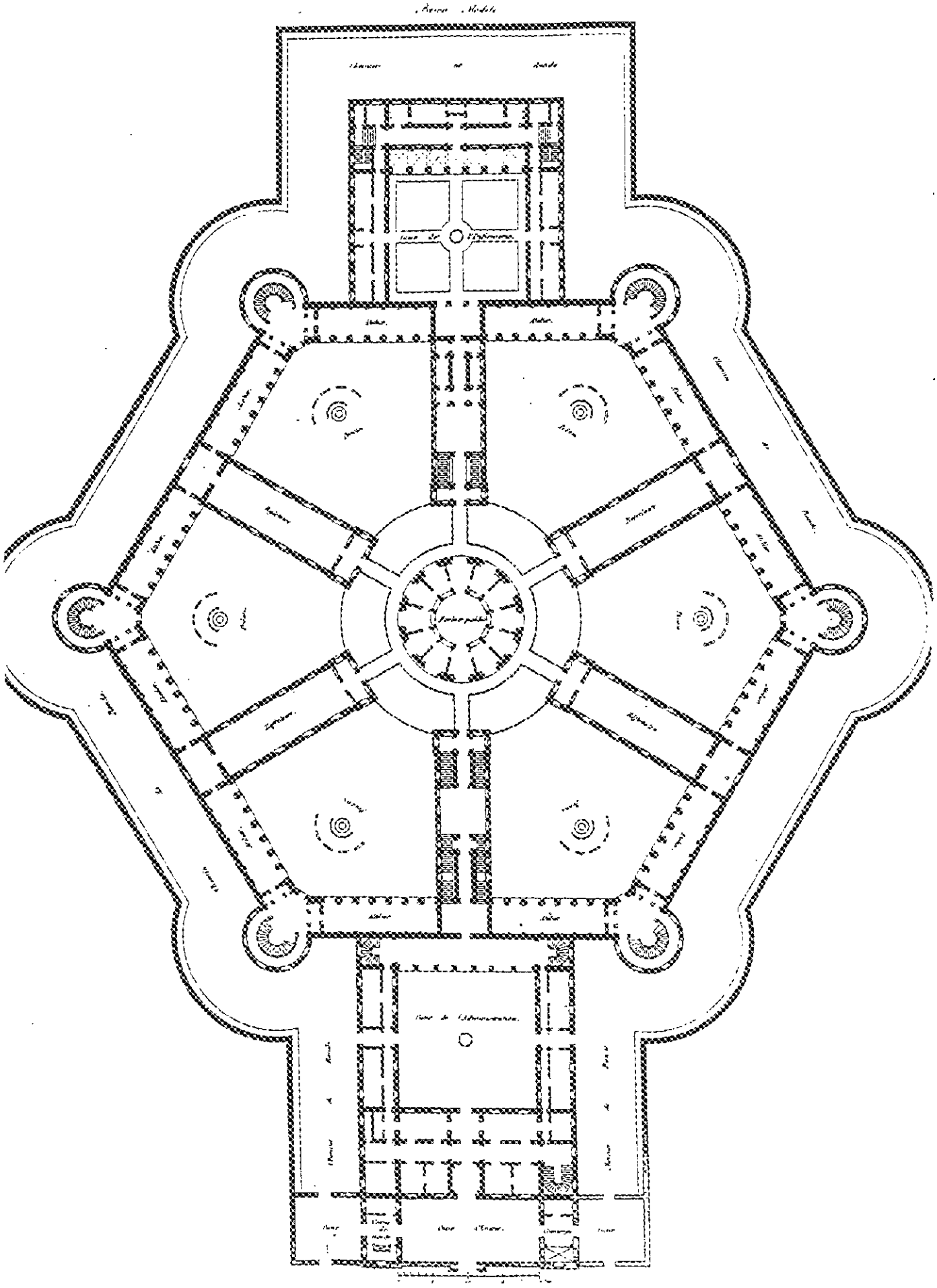

Pl. 19

Prison-Modèle (Plan reproduit par BALTARD dans son ouvrage paru en 1829 -planche 21-, dans lequel on peut lire "prison-modèle à Paris, dont les fondations s'élèvent en ce moment..." (p.32)).

A l'inverse, les grandes baies donnant sur l'intérieur éclairent, elles, les cellules.

Lebas joue ici subtilement entre l'image qu'il veut donner à voir et le résultat effectivement obtenu.

Prison de type auburnien, la Petite-Roquette fait preuve d'un modernisme incontestable, mais aussi d'un "luxe", qui firent scandale à l'époque.

Prison-forteresse de l'extérieur, école ou hôpital de l'intérieur, la prison de la Petite-Roquette contient toute la dualité de cette époque de transition, d'évolution du genre.

Dualité encore, entre l'aspect résolument moderne du système de circulation et le vocabulaire architectural utilisé : passerelles, pont-levis enjambant un fossé pour conduire à la tour centrale, donjon de cette forteresse piranésienne.

Lebas utilise un symbolisme moral et historique, mais avec un esprit novateur.

La prison de la Petite-Roquette était, à sa création, destinée aux jeunes détenus -une "maison centrale d'éducation correctionnelle"- (elle deviendra plus tard la prison pour femmes de Paris), on peut donc lui donner l'appellation de "prison-école-atelier". Son organisation, de type communautaire, devait faciliter la réhabilitation des jeunes délinquants, par la vie, le travail et l'éducation en commun.

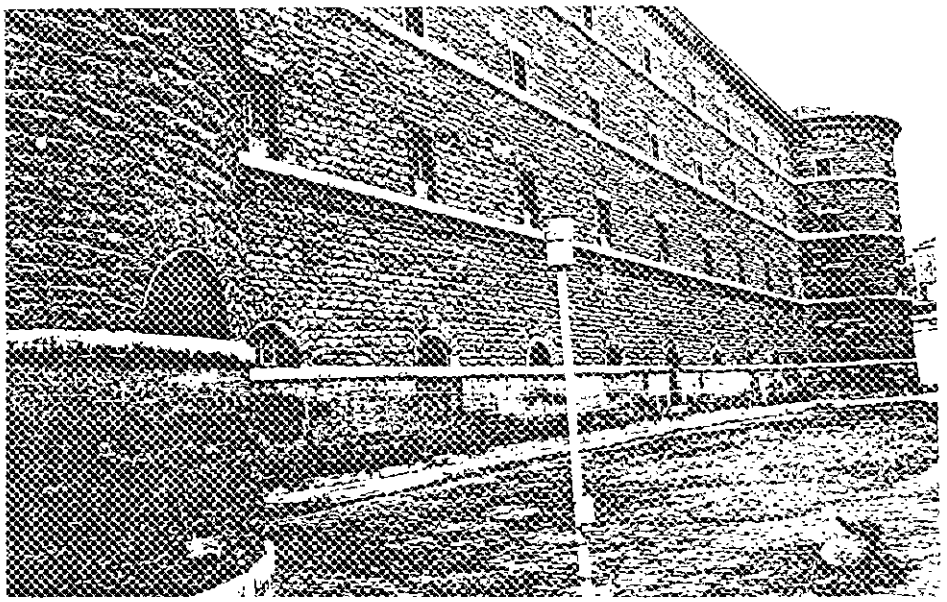

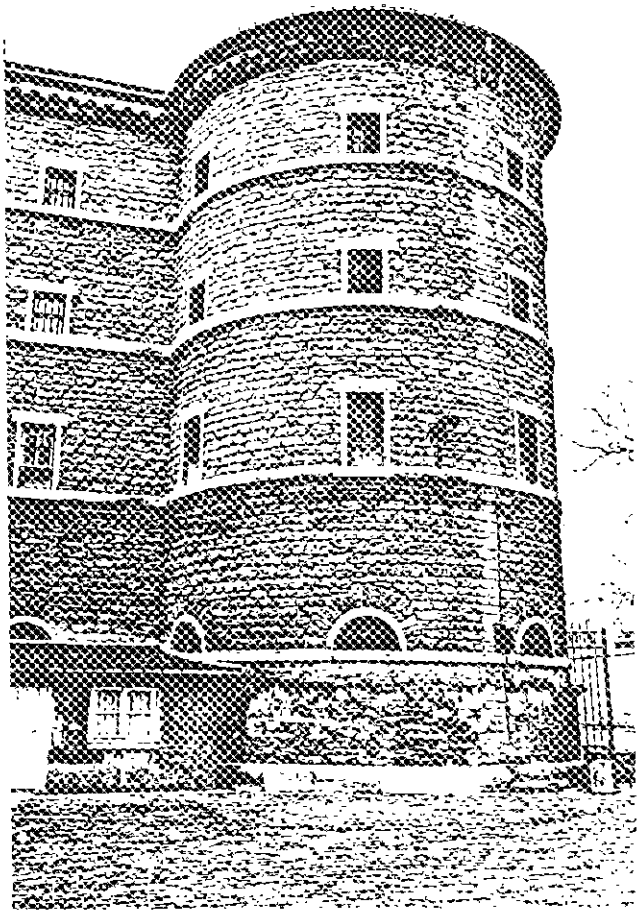

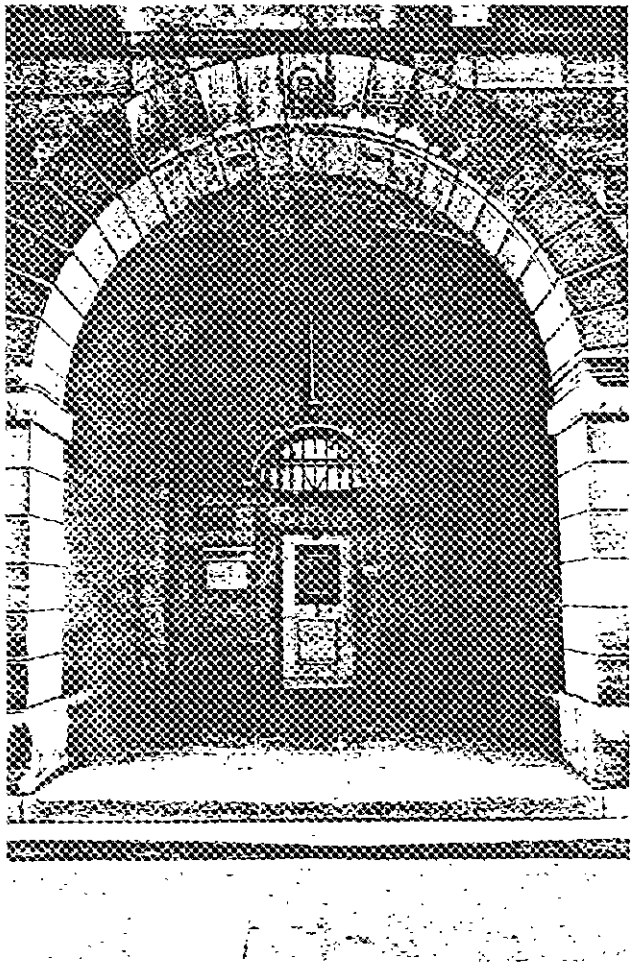

Pl. 20

Prison de la Petite-Roquette, Vues de l'enceinte extérieure : Façades extérieures avec baies éclairant les couloirs, Tour d'angle contenant les escaliers. Porche d'entrée.

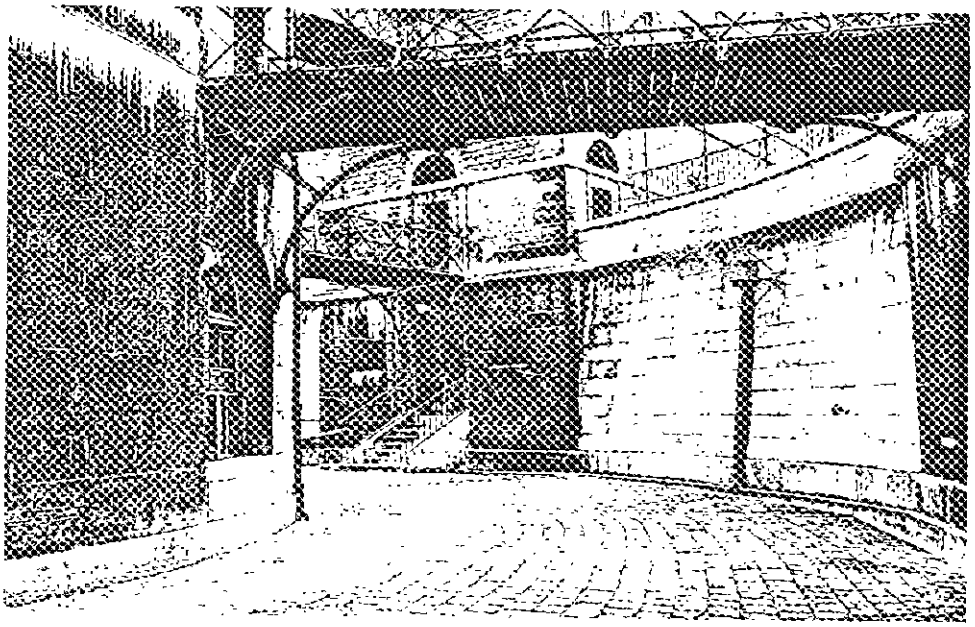

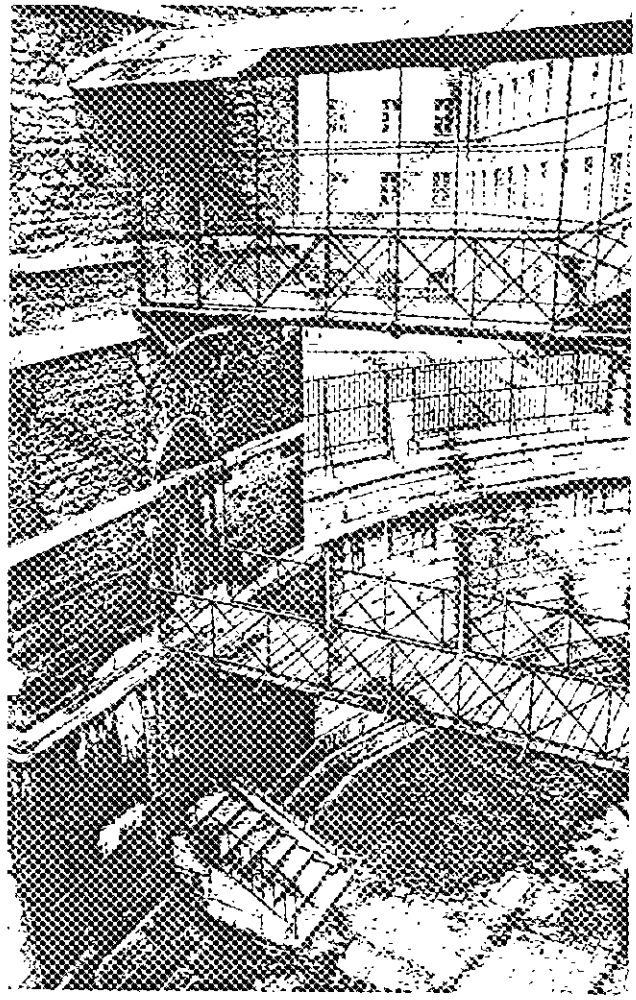

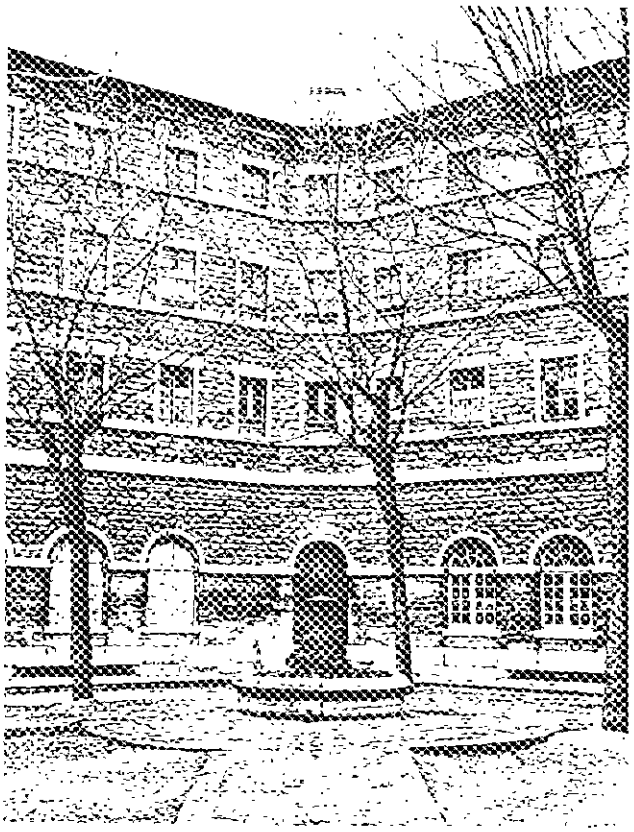

Pl. 21

Prison de la Petite-Roquette, Vues des cours intérieures :
Le fossé séparant les ailes et la cour de la tour centrale (avec cuisine au sous-sol); Passerelles métalliques reliant les ailes radioconcentriques à la tour centrale; Une des cours intérieures avec sa fontaine, (ateliers en bas, cellules aux étages).

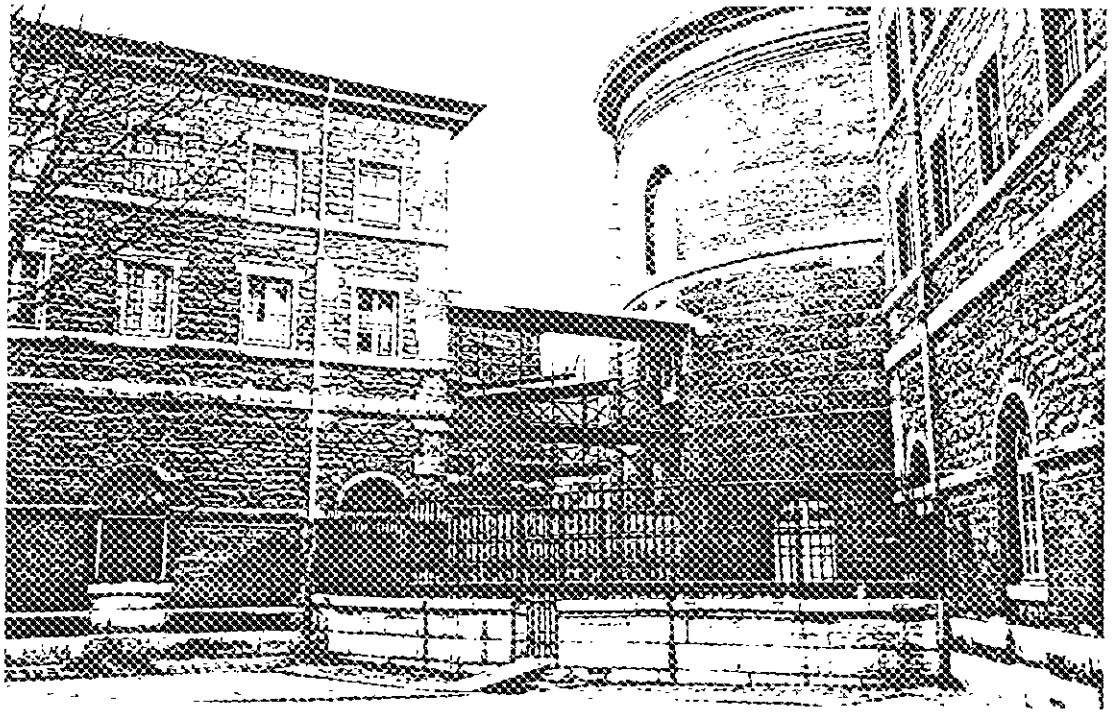

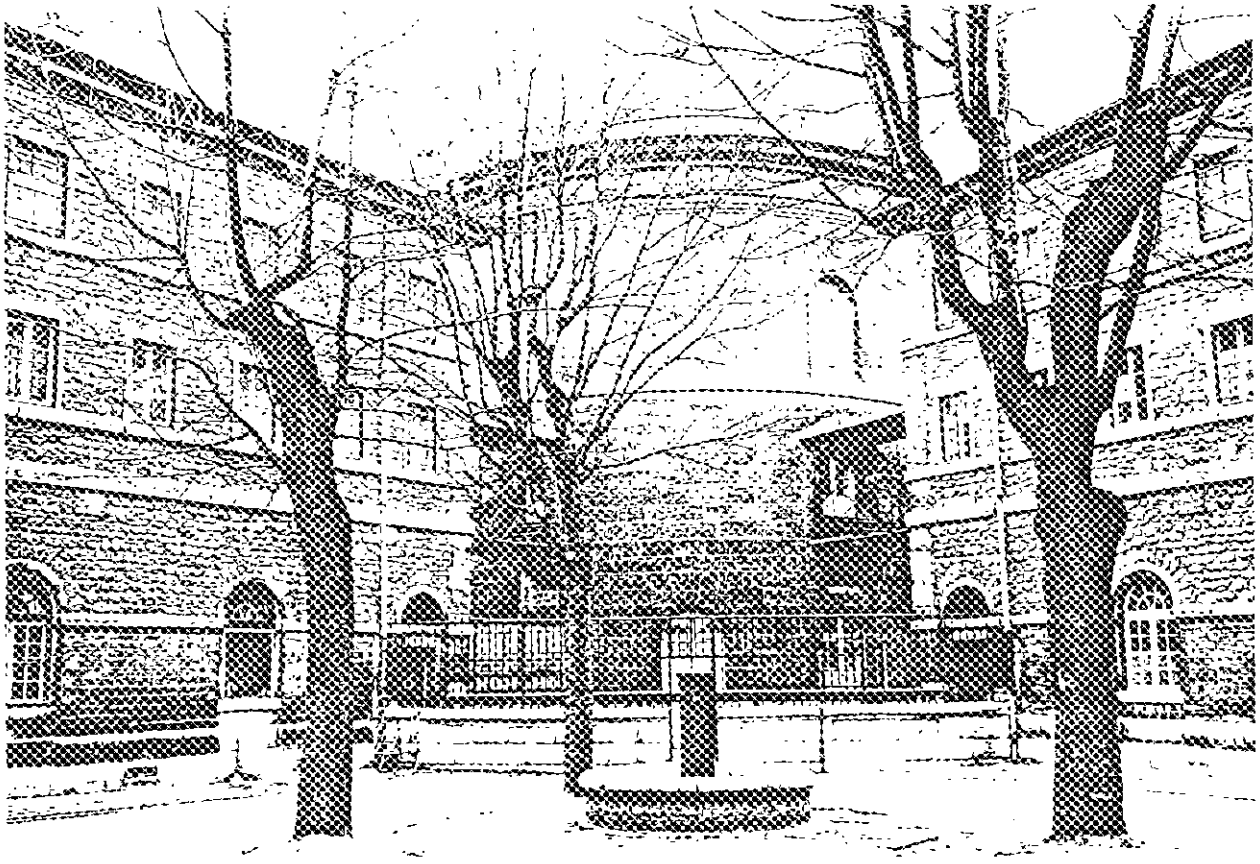

Pl. 22

Prison de la Petite-Roquette. Vues de la tour centrale : vue prise d'une des cours face à la tour centrale; la tour centrale avec salle de service au rez-de-chaussée et la chapelle sur deux niveaux.

Nous noterons d'ailleurs qu'avant de devenir une prison cellulaire (après des transformations rendues nécessaires par l'évolution du régime carcéral) elle était, à son origine, organisée en dortoirs.

On trouve, au milieu de cet admirable plan centré, la tour : lieu du savoir. Elle contenait, outre les parloirs, la grande salle de classe dans laquelle se tenaient les cours, mais aussi les messes. Etant reliée au reste du bâtiment par des passerelles, il était nécessaire de franchir "le fossé de la liberté", pour recevoir les bienfaits de l'enseignement ou de la religion en homme "libre".

Tour "extérieure" incluse à l'intérieur, elle est un avant-goût du monde libre, auquel le jeune détenu peut accéder par le mérite scolaire et moral. Lebas reprend ici une typologie commune à tout un ensemble de bâtiments hospitaliers, organisés autour d'une chapelle, accessible pour les fidèles de l'extérieur. Cette inclusion de l'extérieur dans l'intérieur se retrouve également dans d'autres programmes architecturaux, présentant des similitudes d'organisation avec les plans de prisons. Nous reproduisons ici un "*Essai d'étude typologique*" dû à Pierre Saddy, qui montre bien les corrélations et similitudes entre les différents programmes architecturaux (prison, hôpital, hôtel-Dieu,...) et leurs transcriptions en plan; tant pour cette notion d'inclusion de l'extérieur dans l'intérieur, que pour les applications du système "panoptique".(voir Pl. 26).

On peut ouvrir ici une parenthèse sur les nombreuses similitudes que présentent certains plans de prisons avec des plans d'établissements hospitaliers, comme le montrent les différentes reproductions ci-après (ainsi que celles jointes dans le chapitre sur "le Panoptique"). Le "nouveau" programme architectural d'hôpital prend naissance en même temps que celui de prison. Auparavant certains catégories d'hôpitaux faisaient d'ailleurs office de "prison" ou plus exactement de lieu de détention, comme nous l'avons déjà noté. Les corrélations entre la prison et l'hôpital expriment une même volonté de rationaliser la fonction hospitalière et la fonction carcérale en les aménageant d'un point de vue hygiéniste.(*)

---

* : Le n° 9 de la revue "*Dix-huitième siècle*", 1977, est entièrement consacré à la question du "*sain et du malsain*". Nous avons déjà fait référence à l'article sur *l'air dans l'urbanisme des Lumières*; mais l'ensemble du numéro de cette revue est une source importante pour tous les aspects architecturaux, urbanistiques, médicaux et philosophiques de cette distinction.

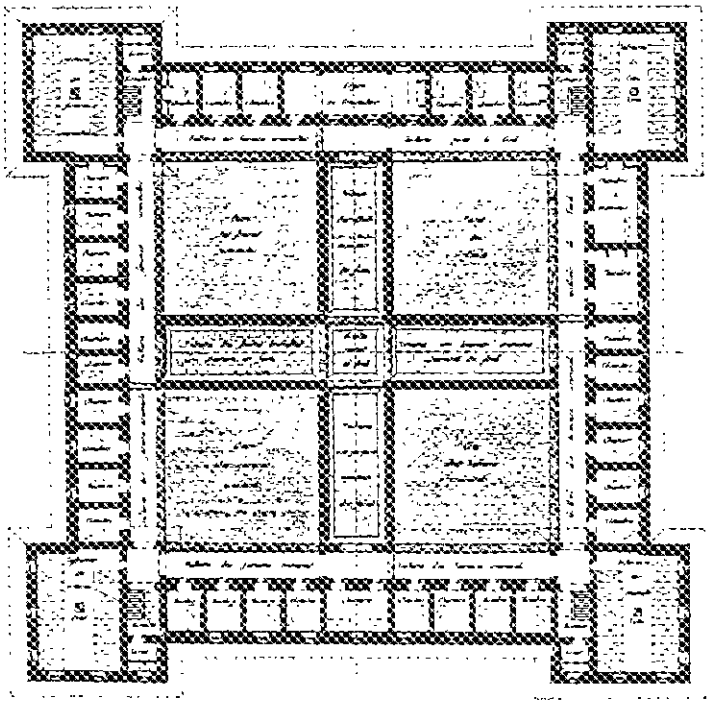

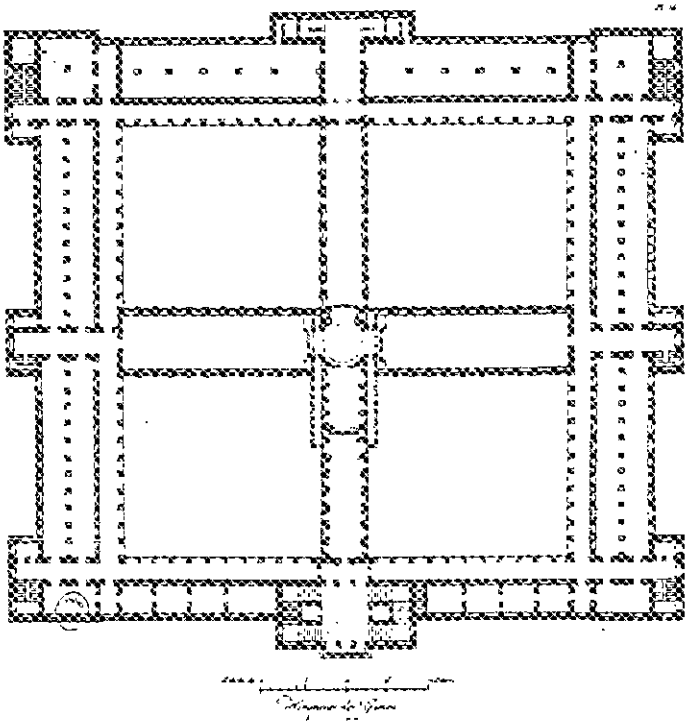

Pl. 23

- Claude-Nicolas LEDOUX, projet de prison d'Aix-en-Provence, 1776, (Plan d'un étage);
- Hospice de Gênes.

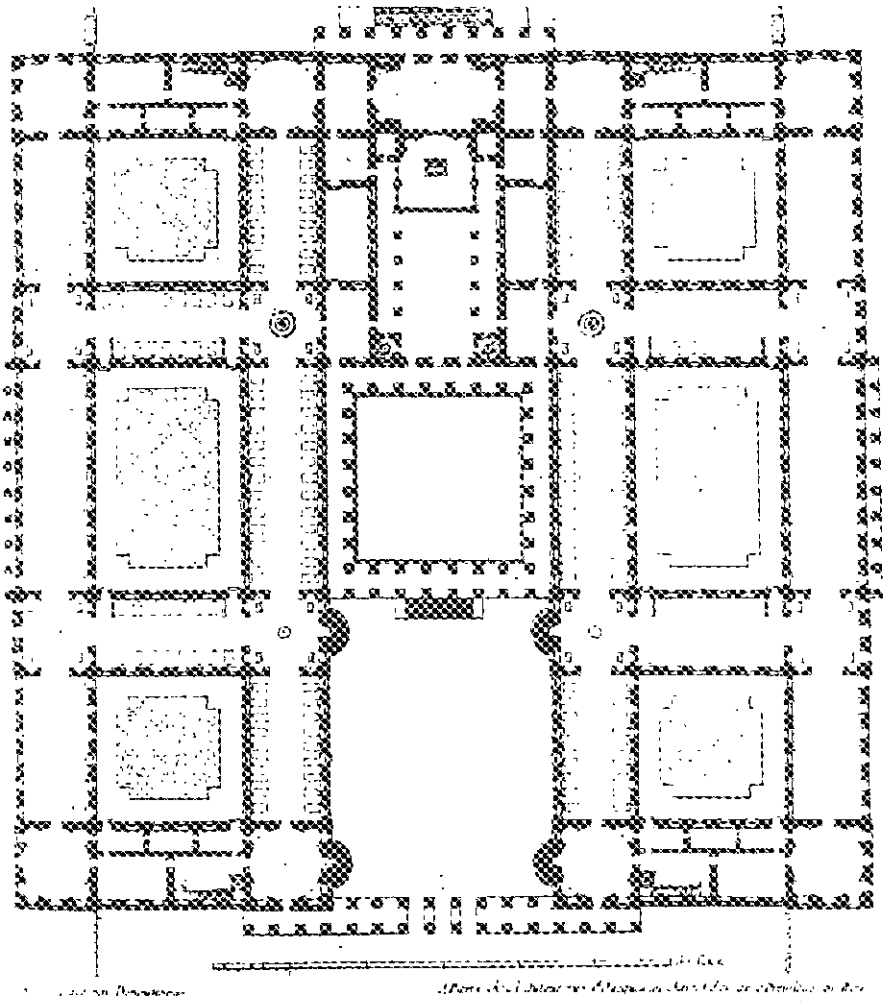

Pl. 24

J.-F. de NEUFFORGE, projet d'hôpital, (1757-1780).

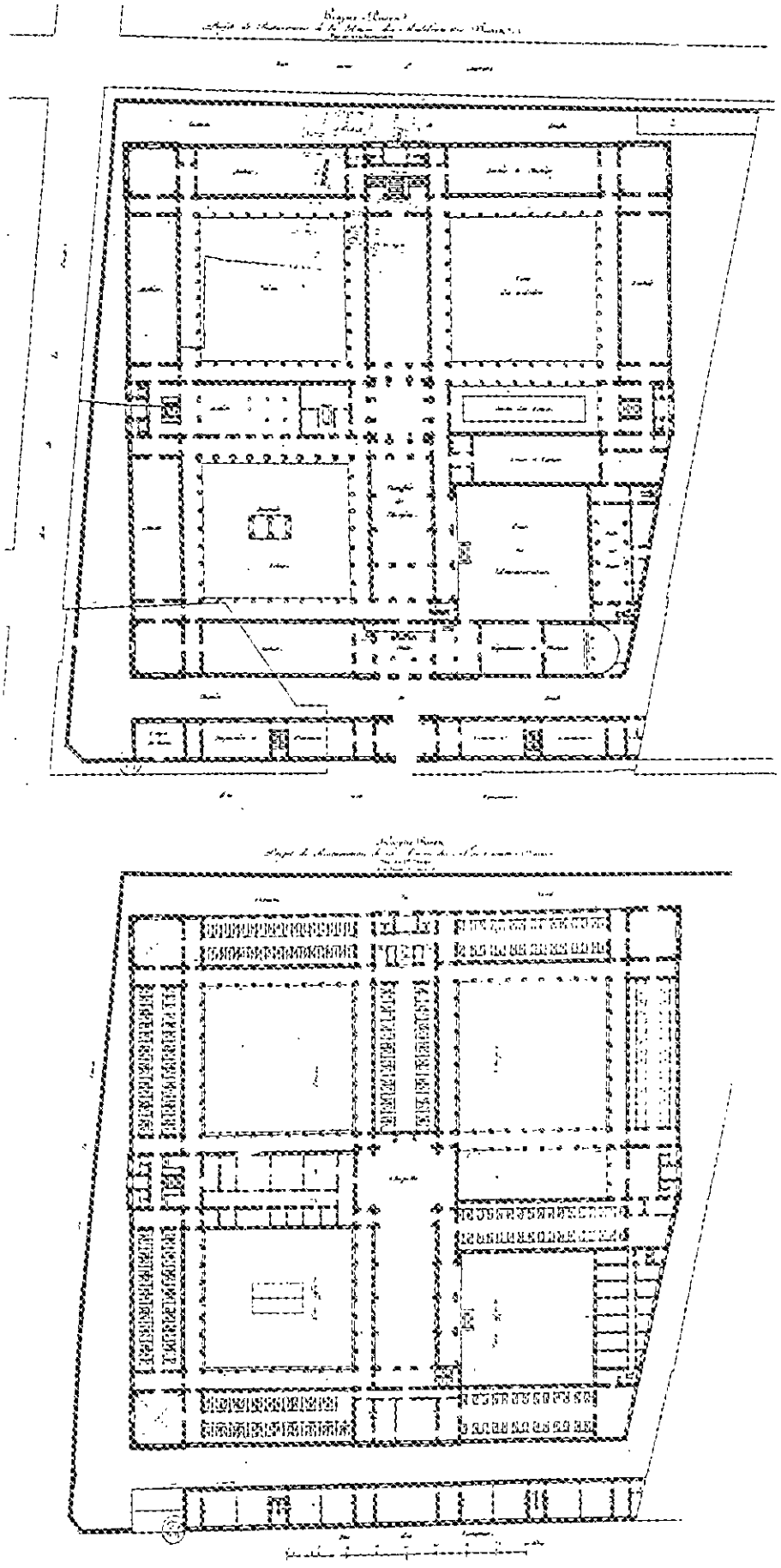

Pl. 25

Hospice-Prison, projet de restauration de la Maison des Madelonnettes à Paris, (Plans du rez-de-chaussée et du 1er étage).

A - La relation cella-chapelle
• Hôtel-Dieu de Beaune
(5e siècle)
• Hôpital Majeur de Milan
arch. Filarète
(1460-1469)
• Projet d'Hôtel-Dieu
arch. Poyet
(1785)
B - L'espace ouvert (extérieur)
inclus dans l'espace clos
• Ménagerie de Versailles
arch. Le Vau
(1663)
-- au centre: le pavillon-observatoire,
-- à la périphérie : les enclos
• Lycée de Gand
arch. Vermain
(1793)
• Le Petit Roquette
arch. Le Bas
(1823-1836)
C - La solution «panoptique»
• Banque de France
arch. Delannoy
(vers 1805)
-- au centre : le directeur
-- à la périphérie :
les clients
-- entre les deux : les bureaux
des employés.
• Prison Mazas
arch. Gilbert
(1824-1830)
-- au centre : le contrôle

Pl. 26

L'expérience communautaire à la Petite-Roquette ne durera pas. Le préfet de police Delessert fera appliquer aux jeunes détenus le régime cellulaire de jour et de nuit. Dès lors les dortoirs sont divisés en cellules closes, la grande table de travail de l'atelier fait place aux petites tables individuelles et la grande salle de la tour centrale reçoit un aménagement particulier, qui deviendra représentatif de la Petite-Roquette dans les encyclopédies et autres dictionnaires;

> "Les enfants, comme des abeilles captives dans leurs alvéoles, sont enfermés dans des stalles disposées en amphithéâtre, où ils viennent recevoir leur nourriture morale; c'est de l'intérieur de ces boites, d'où émerge seulement leur tête, qu'ils suivent les leçons de l'instituteur."(1)

La prison de la Petite-Roquette jouera un rôle important dans les choix que fera l'administration pénitentiaire pour l'un ou l'autre des deux régimes d'enfermement.

On notera d'ailleurs qu'elle est présentée comme "prison-modèle" dans certains ouvrages de l'époque.(2)

---

1 : in A. Guillot, 1890, cité par M. Foucault.

2 : On retrouve notamment le Plan de la Petite-Roquette sous l'appellation de "Prison-Modèle" dans l'ouvrage de L.-P. Baltard, ainsi que celui de Ch. Lucas, *Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis*, 1834, t. I; "*Plan et programme de la Prison-Modèle de Paris*", pages cvj à cxv).

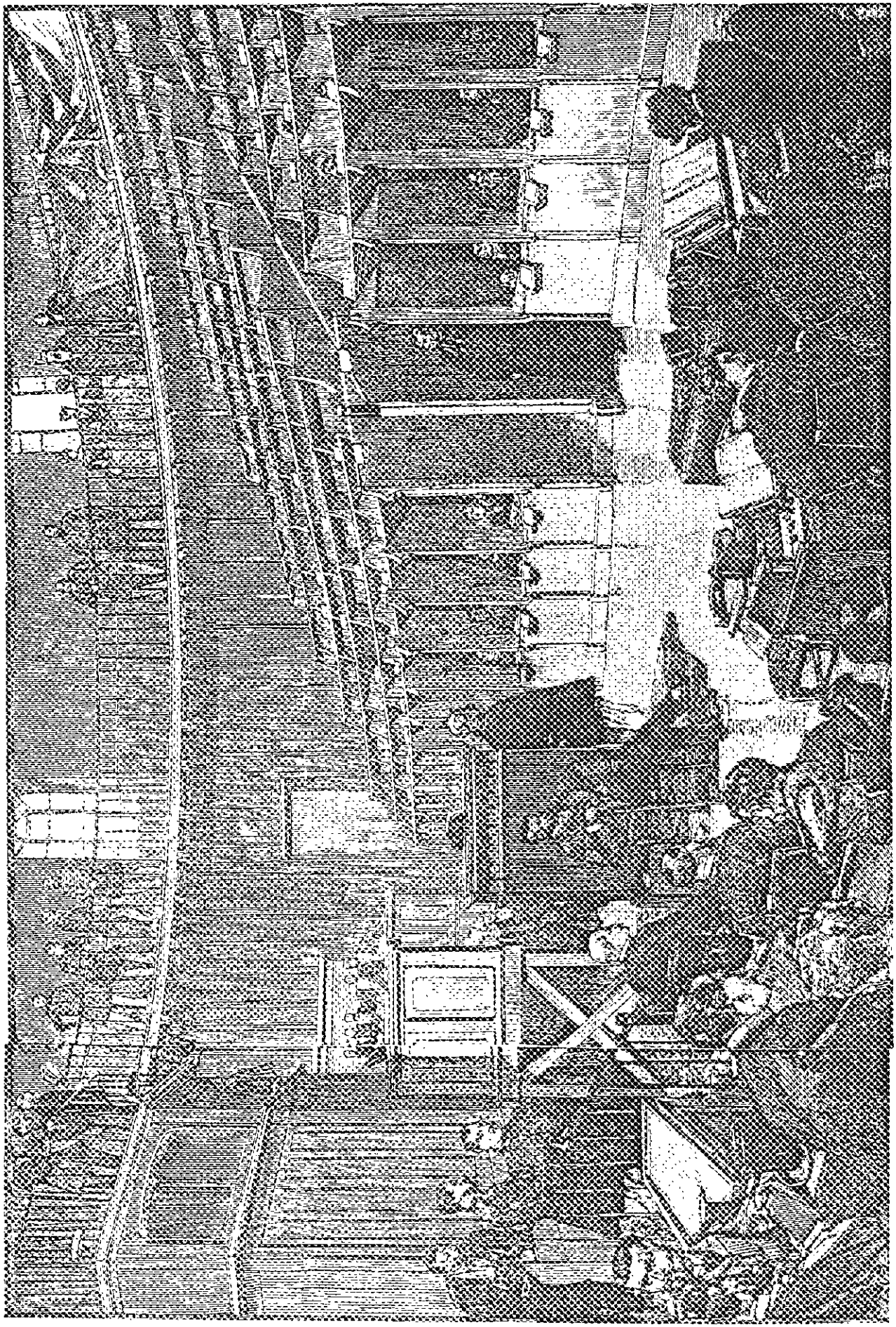

Pl. 27

Concert organisé à la Petite-Roquette pour les jeunes détenus (1885).

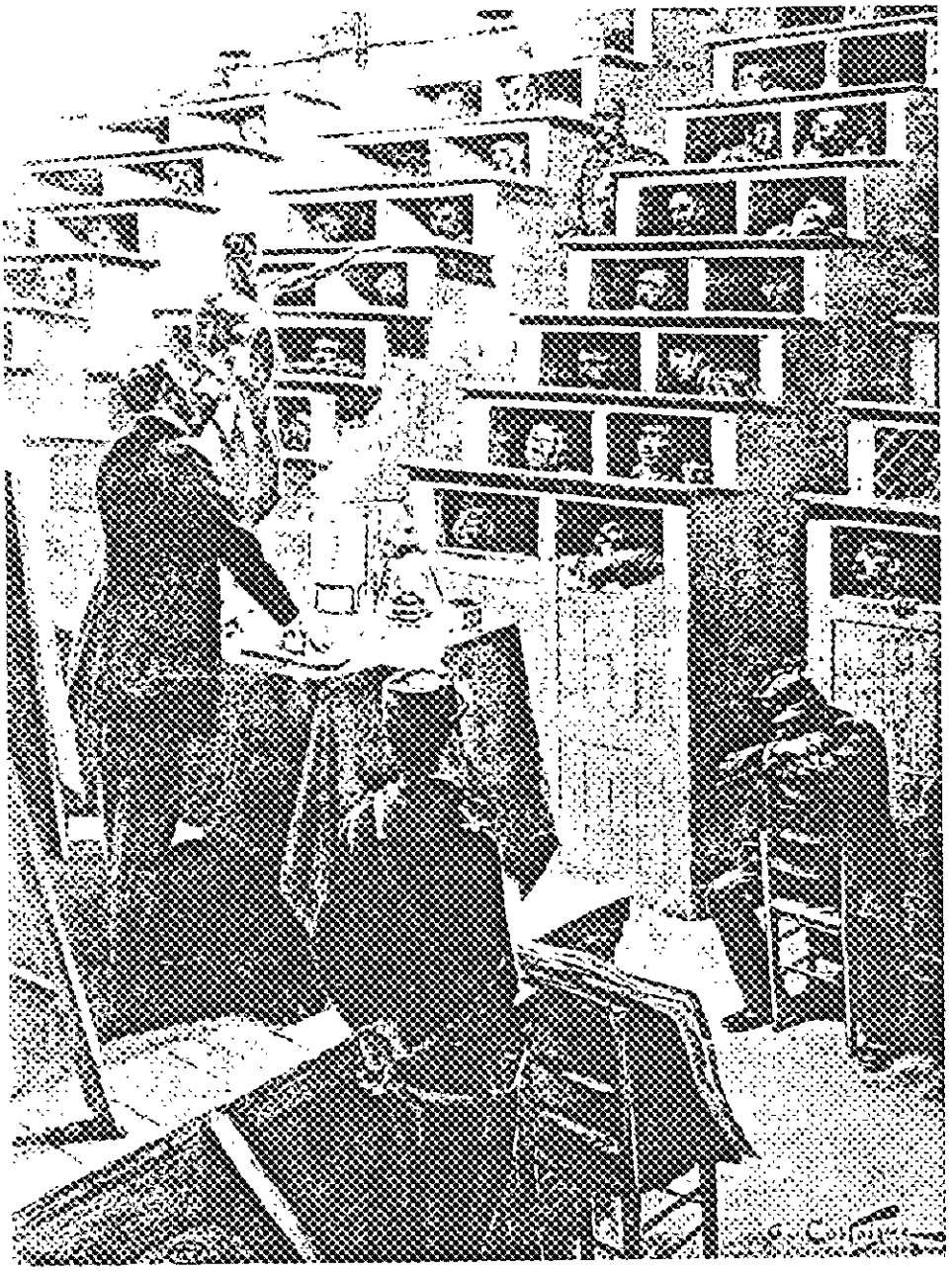

Fl. 28

Conférence sur les méfaits de l'alcoolisme
dans l'auditorium de la prison de Fresnes.

La prison de la Petite-Roquette fut détruite en 1974. Nombreux furent ceux qui s'en indignèrent.(*)

---

* : Sur ce point, nous vous renvoyons aux articles de presse cités dans les indices bibliographiques ci-dessous, inspirés de B. Foucart, in La revue de l'Art, n°32, op. cit.

Indices bibliographiques sur La prison de la PETITE-ROQUETTE, à Paris :
(construite entre 1826 et 1836, par Hippolyte LEBAS, détruite en 1974).

- BARBAROUX Marie-Noëlle, BROUSSARD Jocelyne, HAMONIAUX Mariannick, "*L'évolution historique de la Petite-Roquette*", dans Rééducation, n°191, mai 1967;
- BRANCHE Pierre, "*Faut-il détruire la Petite-Roquette ?*", article du Monde, 19 août 1971;
- CAZAUX Maurice, "*La prison de la Petite-Roquette livrée aux démolisseurs*", article du Figaro, 11 mars 1974;
- FOUCART Bruno, "*Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIXème siècle*", dans La Revue de l'Art n°32, 1976 (article contenant des photos de Serge Lemoine);
- GAILLAC H., "*Les maisons de correction*", s.d., (centre de Vaucresson. p.61-66);
- GOURLIER, BIET, GRILLON et TARDIEU, "*Choix d'édifices publics*", tome II, planche 21;
- LAPLAIGLE Danielle, "*La délinquance juvénile à Paris au XIXème siècle et la prison de la Petite-Roquette*", mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Paris VII, 1973-74, (contenant une importante bibliographie);
- SADDY Pierre, "*La Petite-Roquette*", dans A.M.C. n°33, mars 1974, p.86.

A la suite de cette première phase du long et fructueux débat sur les régimes de détention qui occupa nombre de pénalistes, architectes,... vers 1840, la France optera pour le système Pennsylvanien, qui exige une surveillance accrue: ce problème de surveillance sera résolu par l'adoption (et l'adaptation) de la solution "*Panoptique*" préconisée dès 1791, par son "inventeur" **Jeremy Bentham.**

---

panoptique (pa-no-pti-k'), *adj.* ♦ 1° Lunette panoptique, lunette où les verres sont remplacés par des plaques en cuivre noirci, qui ont au centre un trou de la grandeur d'une épingle ; cette lunette permet à toutes les vues de s'accommoder aux plus courtes distances. ♦ 2° Bâtiment panoptique, bâtiment construit de telle manière que d'un point de l'édifice on peut voir tout l'intérieur. ♦ Substantivement. On a proposé de bâtir un panoptique pour servir de maison de correction. — **E.** Hév. tout, et *optique*.

(Littré)

Chapitre 3

RECHERCHES ET APPLICATIONS PANOPTIQUES EN FRANCE (1840-1860)

3.1 - "LE PANOPTIQUE" DE Jeremy BENTHAM

Le Panoptique de Bentham exprime le rêve de la nouvelle architecture carcérale de l'époque : trouver un système qui allége le poids des murs et des verrous en permettant de surveiller une communauté de la manière la plus simple et la moins contraignante possible.

Bentham résume ainsi sa pensée : "Etre incessament sous les yeux d'un inspecteur, c'est perdre en effet la puissance de faire le mal, et presque la pensée de le vouloir".(°)

Or il est impossible de confier chaque prisonnier à un surveillant -impossible, tant de par la dépense que cela occasionnerait, que pour les risques de "tyrannies subalternes"-; "le prisonnier vexé par ses gardiens n'ayant aucun moyen d'en appeler à l'humanité de ses supérieurs, s'il est négligé ou opprimé", poursuit Bentham.

° : Les citations de J. Bentham contenues dans ce chapitre -et repérées par le signe (°)- sont extraites de la traduction et adaptation française présentée par Etienne DUMONT : *"Oeuvres de Jeremy BENTHAM"*, Paris, 1791; et plus précisément du chapitre *"Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection et nommément des maisons de force"*, dans le tome premier. (Nous utilisons la troisième édition -Bruxelles, 1840-, p. 223 à 242). Nous signalons également la présence d'un court résumé du Panoptique dans le second tome du même ouvrage, p. 59.
Bentham publie la première édition en 1791, *"Panopticon or the inspection house"*, suivie, la même année d'un *"Postscript to the Panopticon"*, dans lequel il apporte de très légères modifications.

Pour lui, la réforme des prisons passe par une invention, celle d'une "inspection d'un genre nouveau, qui frappe l'imagination plutôt que les sens, qui mette des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul, en donnant à ce seul homme une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine".(°)

Mais Bentham ne s'est pas contenté d'énoncer la nouvelle philosophie des prisons, il l'a traduite au travers d'une idée architecturale : *le PANOPTICON*.

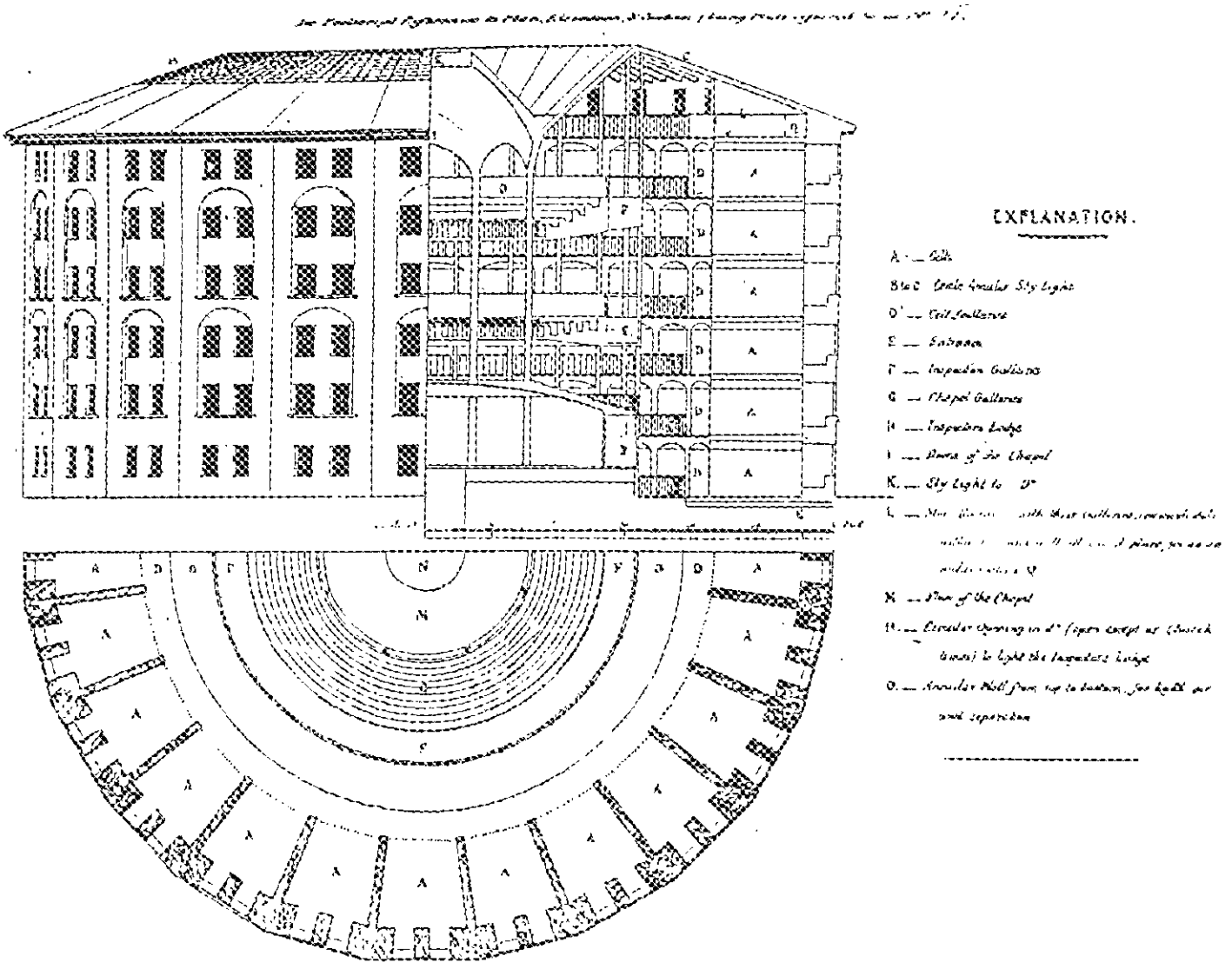

Pl. 29

Jeremy BENTHAM, Plan du Panopticon,
"A General Idea of a PENITENTIARY PANOPTICON...".

1°/ LE PANOPTICON, Principes

A la périphérie se trouve un bâtiment en anneau, et au centre se dresse une tour. Celle-ci est percée de larges fenêtres qui ouvrent sur la face intérieure de l'anneau. Le corps de bâtiment périphérique est divisé en cellules, dont chacune traverse le bâtiment dans toute son épaisseur. Elles sont pourvues de deux fenêtres : l'une vers l'intérieur, en correspondance avec celles de la tour, l'autre donnant sur l'extérieur; ce qui permet à la lumière de traverser la cellule de part en part.

Il ne reste plus alors qu'à placer un surveillant dans la tour centrale, et dans chaque cellule un fou, un malade, un condamné, un ouvrier ou un écolier. Par un effet de contre-jour, on peut voir de la tour, se découpant dans la lumière, les petites silhouettes captives dans les cellules de la périphérie.

"L'oeil du maître est partout; il ne peut point y avoir de vexations secrètes. Les prisonniers de leur côté ne peuvent point insulter, ni offenser les gardiens. Les fautes réciproques sont prévenues."

Le détenu dans sa "cage" est "seul, parfaitement individualisé et constamment visible" commente M. Foucault(*), qui poursuit : "Le dispositif panoptique

---

* : *Surveiller et punir Naissance de la prison*, op. cit.

aménage des unités spatiales qui permettent de voir sans arrêt et de reconnaître aussitôt. (...) On inverse le principe du cachot; ou plutôt de sés trois fonctions -enfermer, priver de lumière et cacher- on ne garde que la première".

La visibilité -constante et absolue- devient un piège.

Le détenu est vu, mais il ne voit pas.

Il est seul, à "sa" place, bien enfermé dans une cellule d'où à tout moment, à chaque instant, il peut être vu, de face, par un surveillant.

Nous sommes bien loin des masses grouillantes, houleuses et compactes que peignait Goya.

Le détenu est "l'objet d'une information, jamais sujet dans une communication". Il ne peut communiquer avec ses compagnons : ni latéralement à cause des murs qui séparent chaque portion du bâtiment périphérique; ni axialement, son regard se heurtant à la tour de surveillance, seule vision possible, imposée; ni verticalement.

Et cette impossibilité de communication est une garantie de l'ordre. Désormais sont supprimés (du moins atténués) les dangers de complots, les tentatives d'évasions collectives, les projets de nouveaux crimes pour l'avenir, les mauvaises influences réciproques... autant de critiques dont la prison faisait -et fait encore- l'objet. La foule, masses compactes d'individus, lieu d'échanges multiples, considérée comme "dangereuse" dans ses aspects collectifs, est ainsi abolie.

Le panopticon la remplace par une "collection d'individualités séparées", pour reprendre l'expression de M. Foucault.

"Du point de vue du gardien, elle est remplacée par une multiplicité dénombrable et contrôlable; du point de vue des détenus, par une solitude séquestrée et regardée" (°). La surveillance y est continue, du moins dans ses effets, même si elle n'est que discontinue dans son action.

Plus que la visibilité, c'est la transparence le premier principe du panopticon de Bentham; d'où son effet majeur : "Il induit chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité, qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir". Et ce pouvoir est à la fois visible et invérifiable.

Visible, parce que le détenu n'a devant lui, comme seul horizon, que la silhouette de la tour centrale de surveillance, d'où il est épié ou supposé l'être.

Invérifiable, car il ne peut jamais savoir s'il est effectivement surveillé, tout en étant sûr qu'il peut toujours l'être.

La tour centrale de surveillance est conçue de manière à ce que le prisonnier ne puisse déceler la présence du gardien. De sa cellule, il ne peut même pas apercevoir une ombre ou saisir un contre-jour, d'une part à cause de la présence de persiennes aux fenêtres de la salle centrale, mais également de par l'aménagement intérieur de cette même salle : à

l'intérieur des cloisons la divisent à angle droit, et pour pouvoir passer d'une zone à une autre, non pas des portes, mais des chicanes, évitant ainsi le moindre battement; une lumière entrevue, une clarté dans un entrebaillement, un bruit, trahiraient la présence du gardien.

"Le panoptique est une machine à dissocier le couple voir/être vu : dans l'anneau périphérique on est totalement (et constamment) vu, sans jamais voir; dans la tour centrale on voit tout, sans être jamais vu".(1)

Ce dispositif de surveillance tire son principe non pas dans une personne (le gardien), mais bien dans une certaine **distribution**; distribution concertée des corps, des surfaces mais aussi des lumières et des regards. Tout un ensemble de mécanismes (2), une machinerie, qui assure la dissymétrie, le déséquilibre et la différence.

---

1 : M. Foucault, op. cit.

2 : On rappellera ici que Bentham proposa quelques modifications perfectionnant sa "machine" à surveiller, dans un second ouvrage intitulé *Postscript to the Panopticon* publié en 1791 : l'auteur y ajoute des galeries obscures peintes en noir qui font le tour du bâtiment de surveillance, chacune permettant d'observer deux étages de cellules. Dans la première version il avait également imaginé une surveillance acoustique, par des tuyaux menant des cellules à la tour centrale. Idée qui sera plus tard abandonnée, du fait de l'impossibilité d'obtenir une dissymétrie, donc d'empêcher les prisonniers d'entendre le surveillant aussi bien que le surveillant les entendait.

Du fait de ce principe de distribution, peu importe qui exerce le pouvoir. Un individu quelconque, presque pris au hasard, peut faire fonctionner la machine.

Bentham explique d'ailleurs que le directeur peut très facilement être remplacé par sa famille, son entourage, ses amis, ses visiteurs ou domestiques même (1).

Plus le nombre d'observateurs anonymes et passagers grandit, plus augmentent pour le détenu le risque d'être surpris et la conscience inquiète d'être observé.

Le panoptique est une "machine" à la fois **merveilleuse** et **diabolique**. Sans recourir à des moyens de force, mais simplement à partir d'une relation fictive et en même temps bien réelle, elle crée un assujettissement.

Le système panoptique rompt désormais avec la lourdeur des vieilles "maisons de sûreté" qui l'étaient beaucoup moins que celles proposées par Bentham, lequel s'émerveillait de la légèreté des institutions panoptiques.

Fini désormais les grilles, les chaines, les serrures pesantes. Seules suffisent des séparations nettes et des ouvertures bien disposées. La géométrie simple et économique de ces "Maisons de Certitude"(*) remplace l'architecture pesante de la prison forteresse.

---

1 : in J. Bentham, *Panopticon, Works.*, Ed. Bowring, 1791, tome IV, p. 45.

On ne pourra que remarquer une similitude certaine entre le principe panoptique et la structure générale de la Ménagerie Royale de Versailles, construite par l'architecte Le Vau.

Pour la première fois, Le Vau rompt avec la tradition qui voulait que les différents corps de bâtiments d'une ménagerie soient répartis dans un parc (1). Ici, autour d'un pavillon central de forme octogonale ne comportant qu'une seule et unique pièce à l'étage (le salon du Roi), dont chaque face est percée d'une large fenêtre, sont disposées, dans chacune des huit "portions", sept cages (la huitième étant réservée à l'entrée).

On ne peut affirmer que Bentham se soit inspiré de la ménagerie de Le Vau, elle avait d'ailleurs disparu à son époque. On notera néanmoins un souci analogue de "l'observation individualisante, de la caractérisation, et du classement, de l'aménagement analytique de l'espace".(2)

En remplaçant les animaux par des détenus et le Roi par le directeur (ou un gardien), nous obtenons une prison panoptique.

---

1 : Cf. G. Loisel, *Histoire des ménageries*, 1912, II, p. 104.

2 : M. Foucault, op. cit.

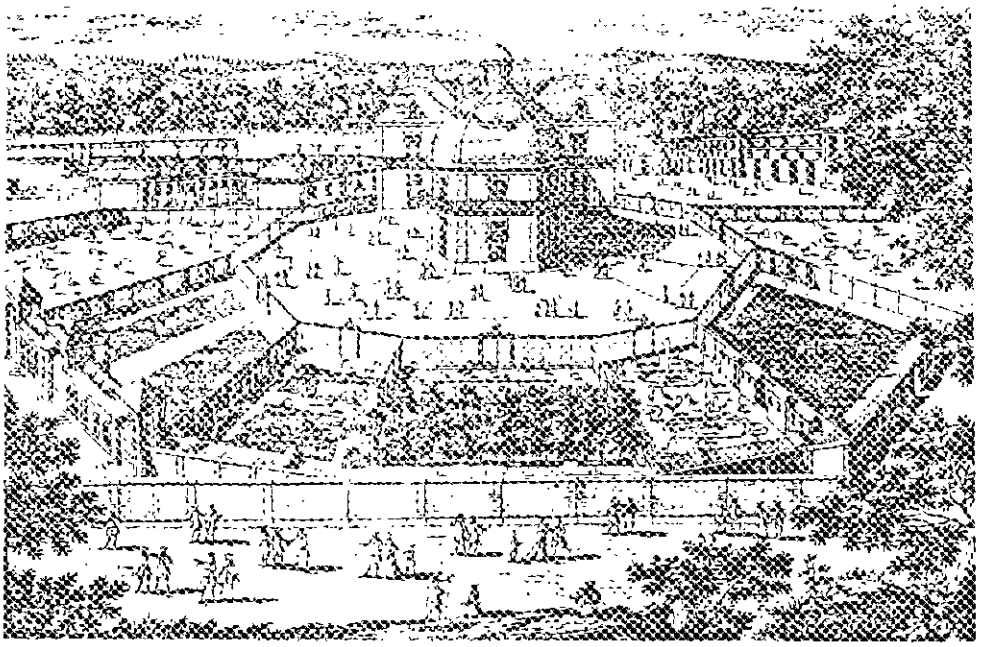

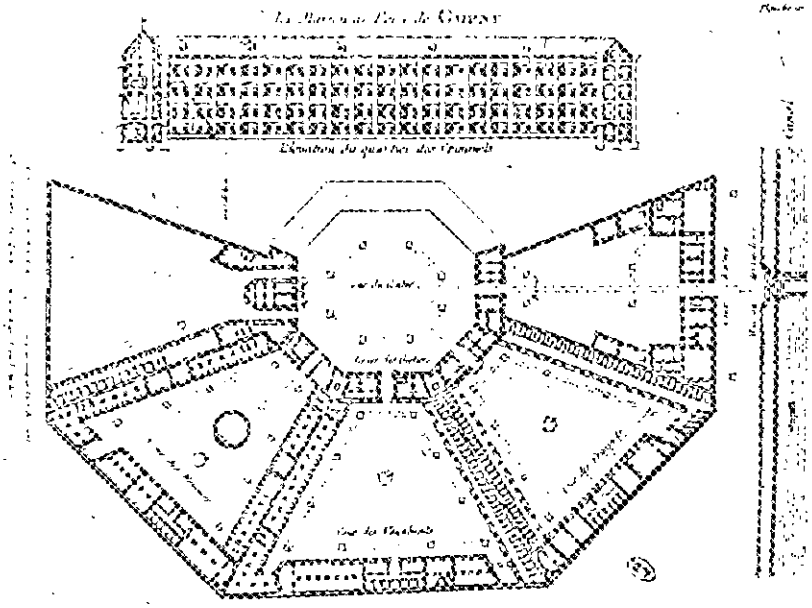

Pl. 30

- Le Vau, La Ménagerie de Versailles, à l'époque de Louis XIV.
- La maison de force de Gand.

Nous ajouterons qu'une mise en parallèle du plan de la ménagerie de Le Vau avec celui de la prison de Gand, de 1773, fait apparaître d'autres similitudes troublantes.
La prison de Gand pourrait-elle être directement (ou indirectement) inspirée du plan de Le Vau ?

Cet établissement pénitentiaire, qui est à classer parmi les "précurseurs" (comme nous l'avons déjà noté), présente un intérêt à double titre : on y appliquait déjà un régime de détention très proche du futur régime Auburnien, d'une part; et l'on y trouve les prémices (imparfaits) de la figure géométrique qui deviendra l'archétype de l'architecture carcérale : le plan rayonnant. Bien qu'il s'agisse d'un "demi-plan"(*) et qu'il soit ici utilisé dans une configuration non "panoptique".

---

* : Nous remarquerons à ce propos le "*Projet d'achèvement de la prison de Gand*", reproduit dans l'ouvrage de L.-P. Baltard, op. cit., Planche 31.

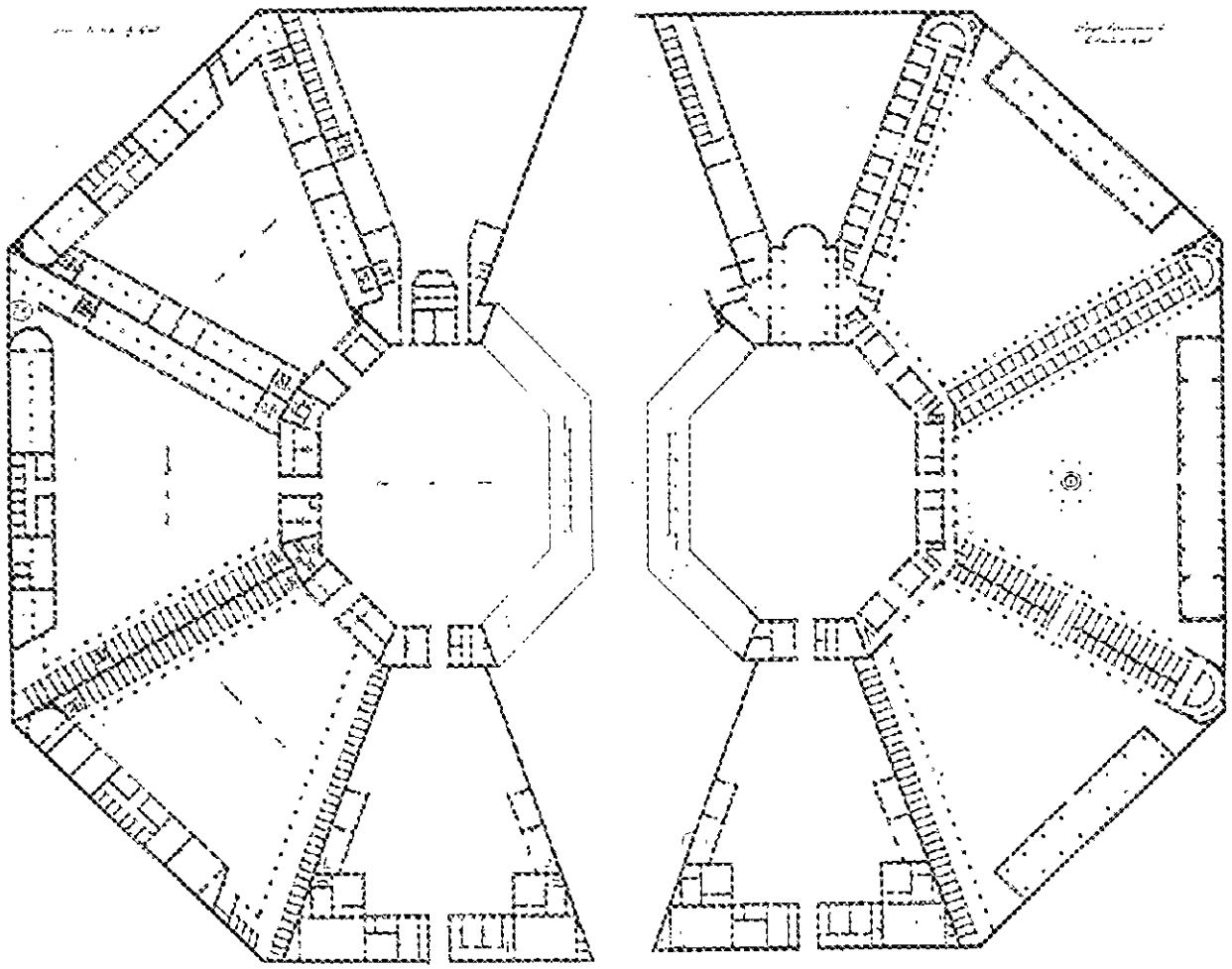

Pl. 31

Plan de la prison de Gand
et projet projet d'achèvement de la prison de Gand (à droite).

2°/ LE PANOPTICON, Applications

C'est bien plus qu'un nouveau type de prison qu'invente Bentham, car il pensera très vite à adapter son système à d'autres types d'institutions.

Le détenu pourra céder sa place au fou, et la "maison de certitude" devient dès lors un asile où toutes violences réciproques deviennent impossibles; à l'ouvrier, dont le travail dans ce nouvel atelier sera si facilement contrôlable, et dans lequel seront éliminés les rixes, vols, coalitions et distractions, qui retardent le travail; à l'écolier, pour lequel, dans cette école, seront impossibles le copiage, le bruit, le bavardage ou toute autre dissipation; au malade qui, dans ce nouvel hôpital, sera si facilement observé, en même temps que seront atténués les risques de contagions. (voir plans ci-joints).

C'est donc un modèle généralisable et adaptable, sorte de système polyvalent dans ses applications, qu'invente Jeremy Bentham; et dans chacune d'entre-elles, il permet de perfectionner l'exercice d'un pouvoir (en réduisant le nombre de ceux qui l'exercent, tout en multipliant le nombre de ceux sur qui on l'exerce). Le Panoptique est -sous réserve des modifications nécessaires- applicable "à tous les établissements où, dans la limite d'un espace qui n'est pas trop étendu, il faut maintenir sous surveillance un certain nombre de personnes"(°).

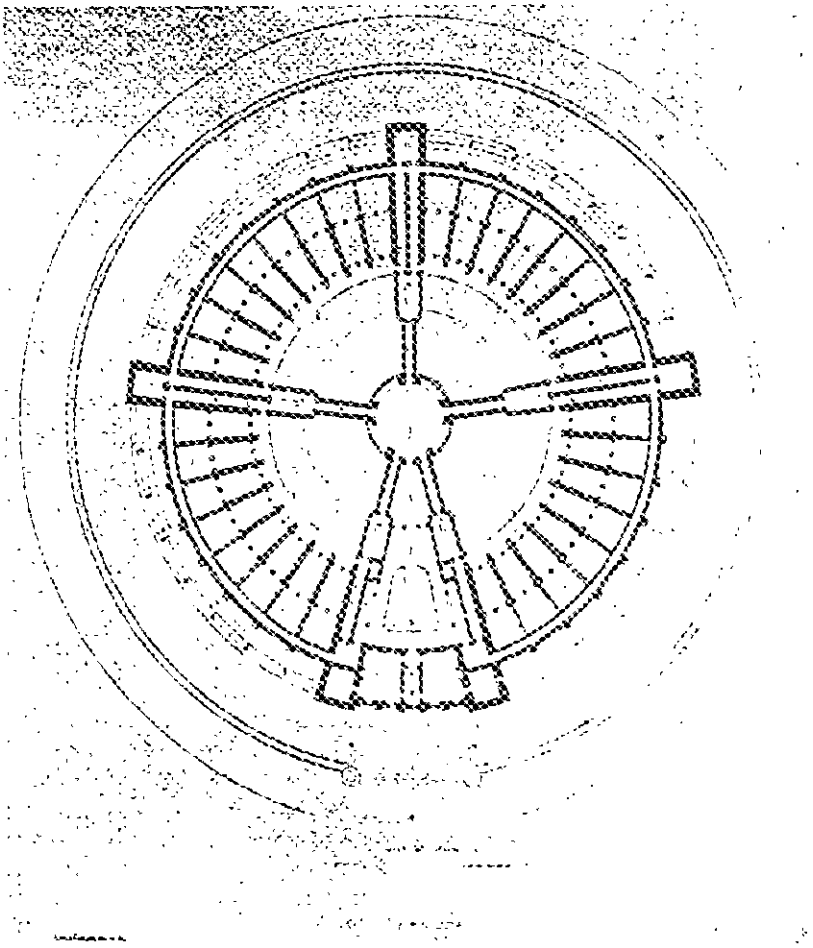

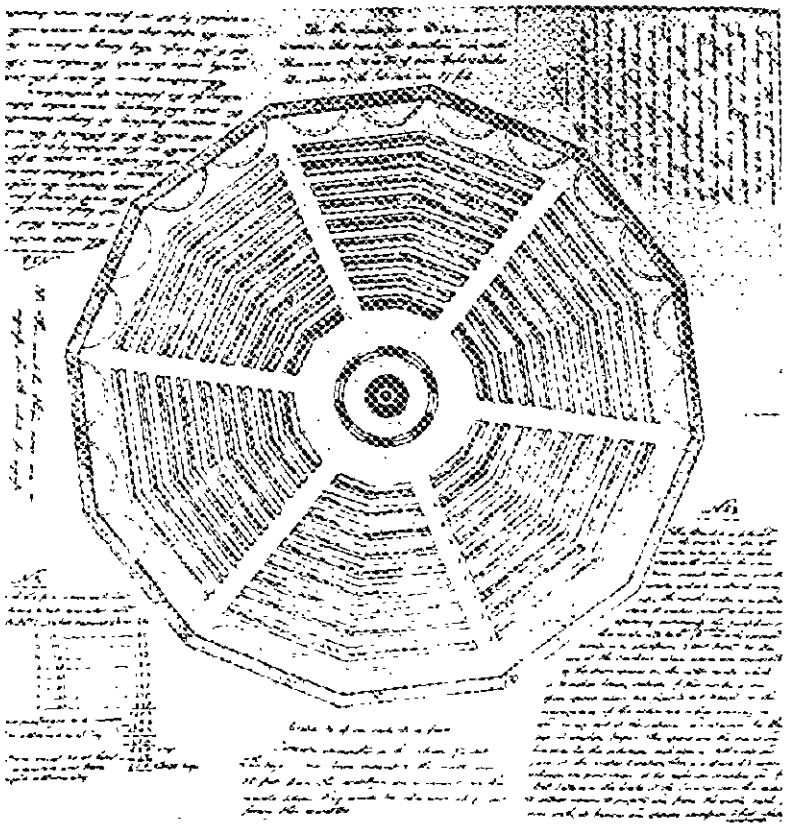

Pl. 32

- HAROU-ROMAIN, projet de prison complètement circulaire. 1841.
- Plan pour l'Ecole Chrestomathique (1816) que Bentham voulait faire construire au bout de son jardin.

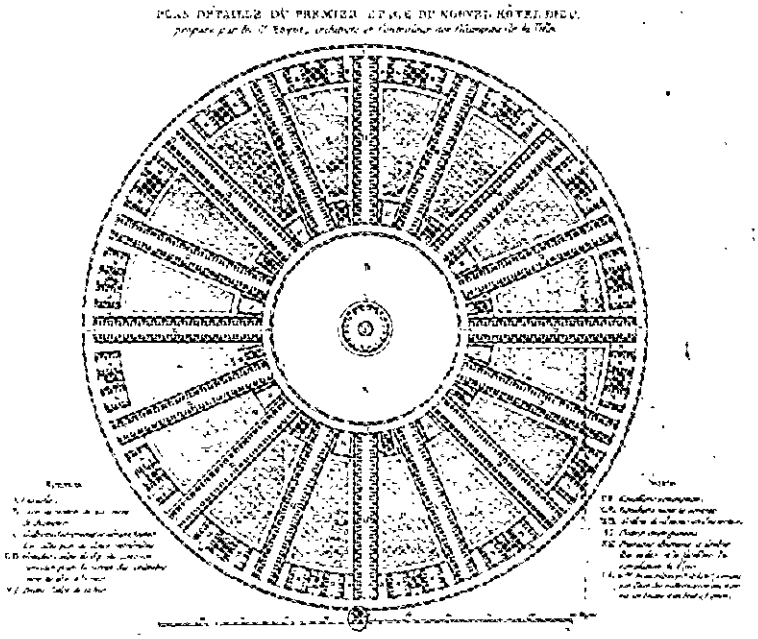

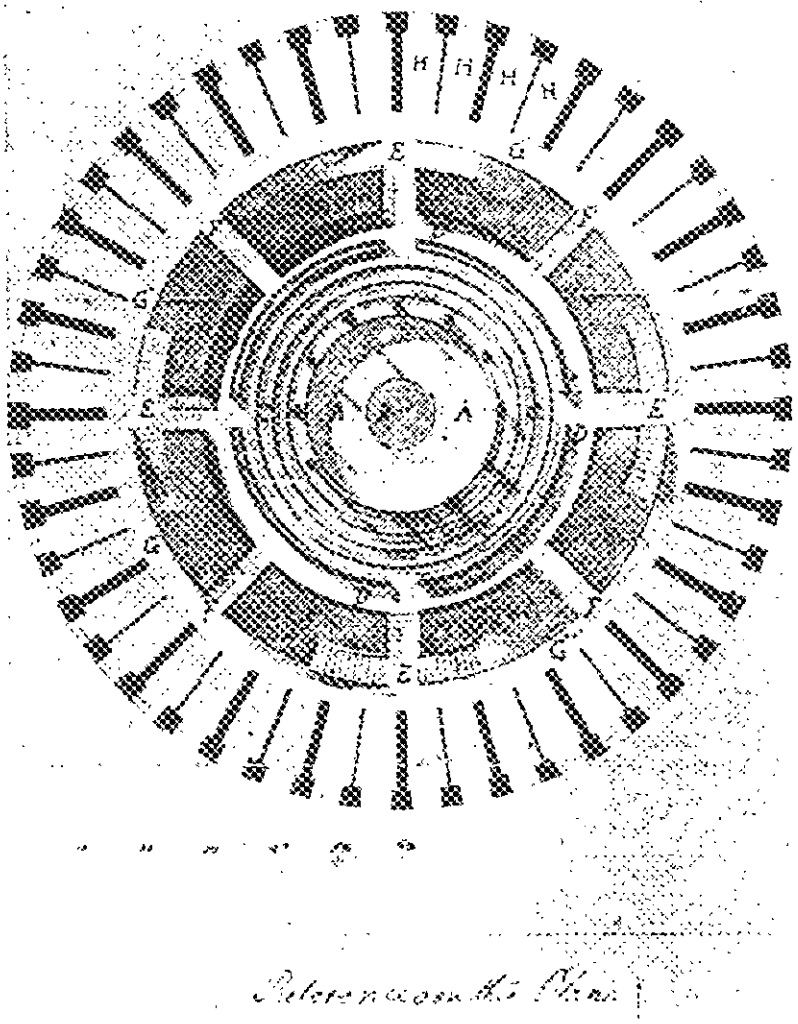

Pl. 33

- B. POYET, Projet d'hôpital, 1786.
- Projet de Reveley pour le Panoptique.

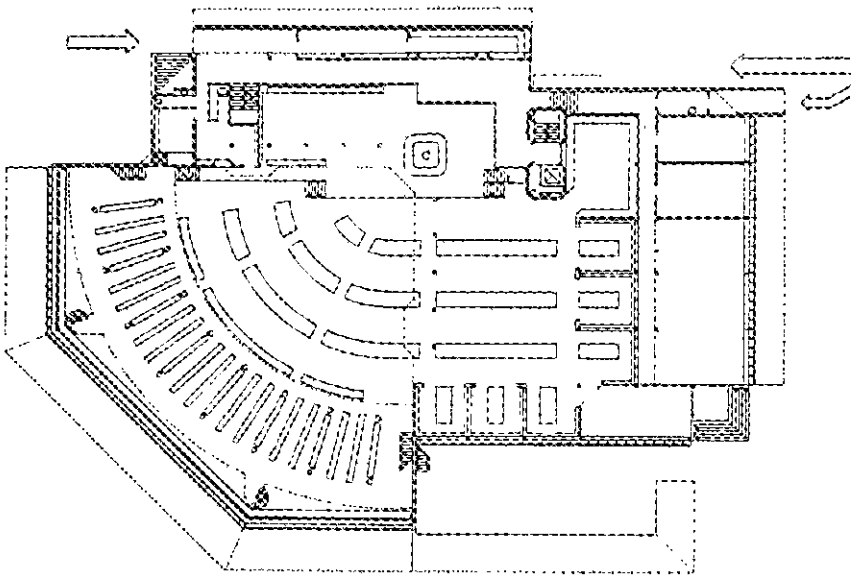

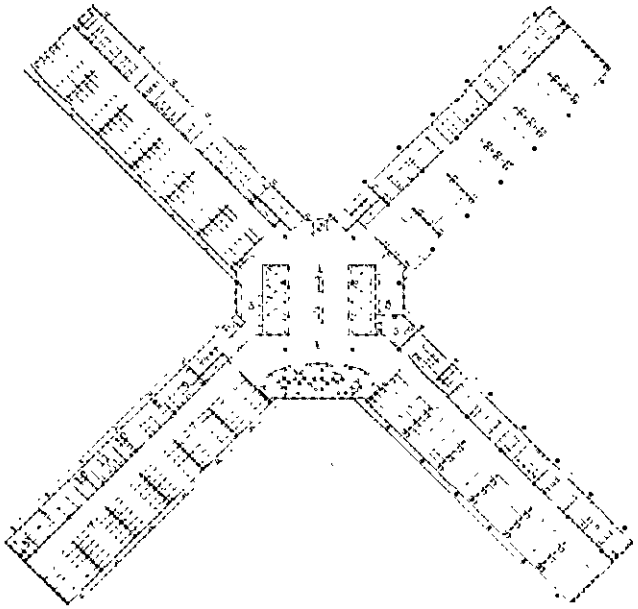

Pl. 34

- James STIRLING, Bibliothèque de la Faculté d'histoire de l'Université de Cambridge, 1964-1967 : système de surveillance des cayonnages.
- Paul NELSON, Cité hospitalière de Lille, 1929,
  Plan d'un étage-type de la partie "hospice".

Bentham privilégia l'exemple du pénitencier du fait des fonctions multiples à exercer : surveillance, contrôle automatique, confinement, solitude, travail forcé, instruction.

Sans autre instrument physique qu'une architecture et qu'une géométrie, il agit directement sur les individus, il "donne à l'esprit du pouvoir sur l'esprit".

Le Panoptique est capable, disait son inventeur, de "réformer la morale, préserver la santé, revigorer l'industrie, diffuser l'instruction, alléger les charges publiques, établir l'économie comme sur le roc, dénouer, au lieu de trancher, le noeud gordien des lois sur les pauvres, tout cela par une simple idée architecturale" (°).

Le thème du *Panoptícon* -à la fois surveillance et observation, sûreté et savoir, individualisation et totalisation, isolement et transparence- a trouvé dans la prison son lieu privilégié de réalisation. S'il est vrai que les procédures panoptiques ont eu une très large diffusion, ce n'est guère que dans les institutions pénitentiaires que l'utopie de Bentham a pu prendre une forme matérielle aboutie.

Le Panoptique est devenu dans les années 1830/1840 le programme architectural de la plupart des projets de prison:

"Une cage transparente et circulaire, avec sa haute tour, puissante et savante, en son centre".

C'était la manière la plus directe de traduire "dans la pierre l'intelligence de la discipline"(1); de substituer à la force et aux contraintes violentes l'efficacité douce d'une surveillance sans faille; d'ordonner l'espace à la récente humanisation du code pénal et à la nouvelle théorie pénitentiaire. Tels étaient les arguments de ses défenseurs et adeptes.

Le Panoptique devient dès lors, en France notamment, mais aussi en Hollande, en Angleterre..., la référence tant pour les architectes que pour l'administration.

Nous noterons au passage que Bentham était lui-même venu présenter en France son *Mémoire* sur le Panoptique devant le Comité pour la réforme des lois criminelles, et qu'il fut déclaré "Citoyen français"...

Il s'agit désormais de produire des "prisons-machines" dont les bases seraient une cellule de visibilité, où le détenu se trouverait comme "dans la maison de verre du Philosophe Grec"(2), et un point central d'où un regard permanent puisse contrôler à la fois les prisonniers et le personnel.

---

1 : Ch. Lucas, De la *réforme des prisons*, t. I, 1836, p. 69.

2 : Harou-Romain, *Projet de Pénitencier*, 1840, p.8.

"Les anglais portent dans tous leurs ouvrages le génie de la mécanique... et ils ont voulu que leur bâtiment fonctionnassent comme une machine soumise à l'action d'un seul moteur", écrivait Baltard (1), qui semble cependant préférer le "*Génie Italien*" à l'invention anglaise de Bentham.

Contrôler, mais aussi observer, étudier.

En effet la prison n'est pas seulement le lieu de l'exécution de la peine, elle est en même temps un lieu d'observation des individus punis.

Observer pour surveiller, mais aussi pour connaître le détenu, sa conduite, ses dispositions profondes, son amélioration progressive, et son éventuel amendement.

"Les prisons doivent être conçues comme un lieu de formation pour un savoir clinique des condamnés" explique Foucault.

"Le système pénitentiaire ne peut pas être une conception à priori; c'est une induction de l'état social. Il en est des maladies morales ainsi que des accidents de la santé où le traitement dépend du siége et de la direction du mal"(2).

---

1 : L.-P. Baltard, *Architectonographie des prisons*, 1829, p.18.

2 : L. Faucher, *De la réforme des prisons*, 1838, p. 69.

Il faut donc que le prisonnier puisse être tenu sous un regard permanent et que soient enregistrées, comptabilisées, toutes les notations qu'on puisse prendre sur eux. Ce à quoi le Panoptique répond parfaitement.

Sans entrer dans le détail, nous pouvons toutefois préciser qu'à cette période commence un vaste mouvement de recherches et de classifications (1), qui aboutira à la création de tout un ensemble de systèmes d'enregistrements. C'est l'invention des "fichiers", du "compte moral" du détenu.

C'est aussi le temps des premières études anatomiques, physiologiques, pathologiques, psychologiques, anthropologiques, morphologiques,... appliquées aux détenus. "Les premières conversions de la vieille "ethnographie" du crime en une typologie systématique des délinquants", explique M. Foucault.(2)

---

1 : La plus célèbre étant la classification du Docteur Ferrus, inspecteur général des prisons, dans son traité *Des prisonniers, de l'emprisonnement et des prisons*.
Il est fait mention de nombreuses autres études dans le très riche article du Docteur Marry-Delabost, Médecin-chef des prisons de Rouen, "*Le système pénitentiaire*", paru dans le Bulletin de la Société Générale des prisons, 1886, (en deux parties p. 596-629 et 693-734), et plus précisément au chapitre "*population des prisons*", p. 599 et suiv.
On trouvera un bref aperçu de la "classification" de Ferrus (et de celle du docteur Hurel, très proche) dans cet article.

2 : M. Foucault, op. cit. p. 257.

Désormais il faut "*s'assurer de l'amendement des prisonniers, fixer la santé, la propreté, l'ordre, l'industrie dans ces demeures jusqu'à présent infectées de corruption morale et physique*".

J. Bentham.

Pour répondre à ces exigences, plusieurs variantes architecturales seront proposées par les architectes : le Panoptique sous sa forme originelle, ou en demi-cercle, ou encore sous ses formes "adaptées" : le plan rayonnant (en étoile), le plan en croix, en "Y",...

Le problème posé aux architectes est double : il s'agit à la fois de regrouper les prisonniers en un même lieu, tout en assurant leur séparation et en leur permettant de résider dans des cellules individuelles suffisamment "grandes", d'assurer une surveillance et une sécurité les plus efficaces, mais discrètes, et économiques; le tout en permettant autant que possible une vie physique et active, donc des lieux de travail et de promenade.

"La cellule est la partie la plus importante de tout le projet, quelle qu'en soit la forme architecturale. Il ne faut pas perdre de vue, (...), que chaque cellule n'est autre chose qu'une prison particulière".(*)

---

* : Duchâtel, Ministre de l'Intérieur, "*Instruction...*" adressée aux préfets le 9 août 1841, p. 6.

Une pléiade d'architectes français -dont les plus importants sont Blouet et Harou-Romain- va, dans les années 1840/1850, reprendre, ré-inventer (parfois même en "pensant" -ou prétendant- l'inventer) le principe panoptique de Bentham, et produira de nombreux projets de prisons. L'Instruction de 1841 contient un "Atlas" regroupant de nombreuses propositions de plans faites par Moreau, Blouet et Harou-Romain: il constitue le plus beau recueil de projets de prisons panoptiques (auquel il convient d'ajouter, l'étude de Baltard intitulée "*Architectonographie des prisons*" - 1829, contenant elle aussi, certes dans une moindre mesure, quelques projets ou réalisations d'inspiration panoptique).

Examinons quelques uns de ces projets.

3.2 - Plans circulaires

1/ Projet de prison départementale comprenant 78 cellules, conçu par G.-A. Blouet, extrait de l'Instruction de 1841 "cinquème projet" :

Celui-ci s'impose par la netteté de son parti architectural, et par une traduction exacte du programme demandé. Blouet adopte le plan circulaire parfait, comme le proposait Bentham.

Les cellules se répartissent sur trois niveaux, et sont desservies par des galeries courantes qui surplombent une cour intérieure couverte, au centre de laquelle se dresse la tour d'inspection. Quatre escaliers, disposés tous les 90 degrés, permettent d'accéder aux cellules. La tour d'inspection est constituée en sa périphérie par 32 colonnes métalliques servant à supporter les fermes de la charpente, lui donnant l'aspect de tour transparente. De cette tour centrale partent quatre passerelles enjambant le vide de la cour, et permettant -si besoin est- d'accéder aux coursives des cellules. Le rez-de-chaussée et l'étage de la tour centrale à claire-voie sont destinés à la surveillance. De simples rideaux tendus entre les colonnes suffisent à cacher les surveillants aux prisonniers et à assurer cette présence invisible du gardien que préconisait Bentham, y voyant le moyen de prévenir de toute révolte ou autres maux. De semblables tentures disposées en rayons dans la cour

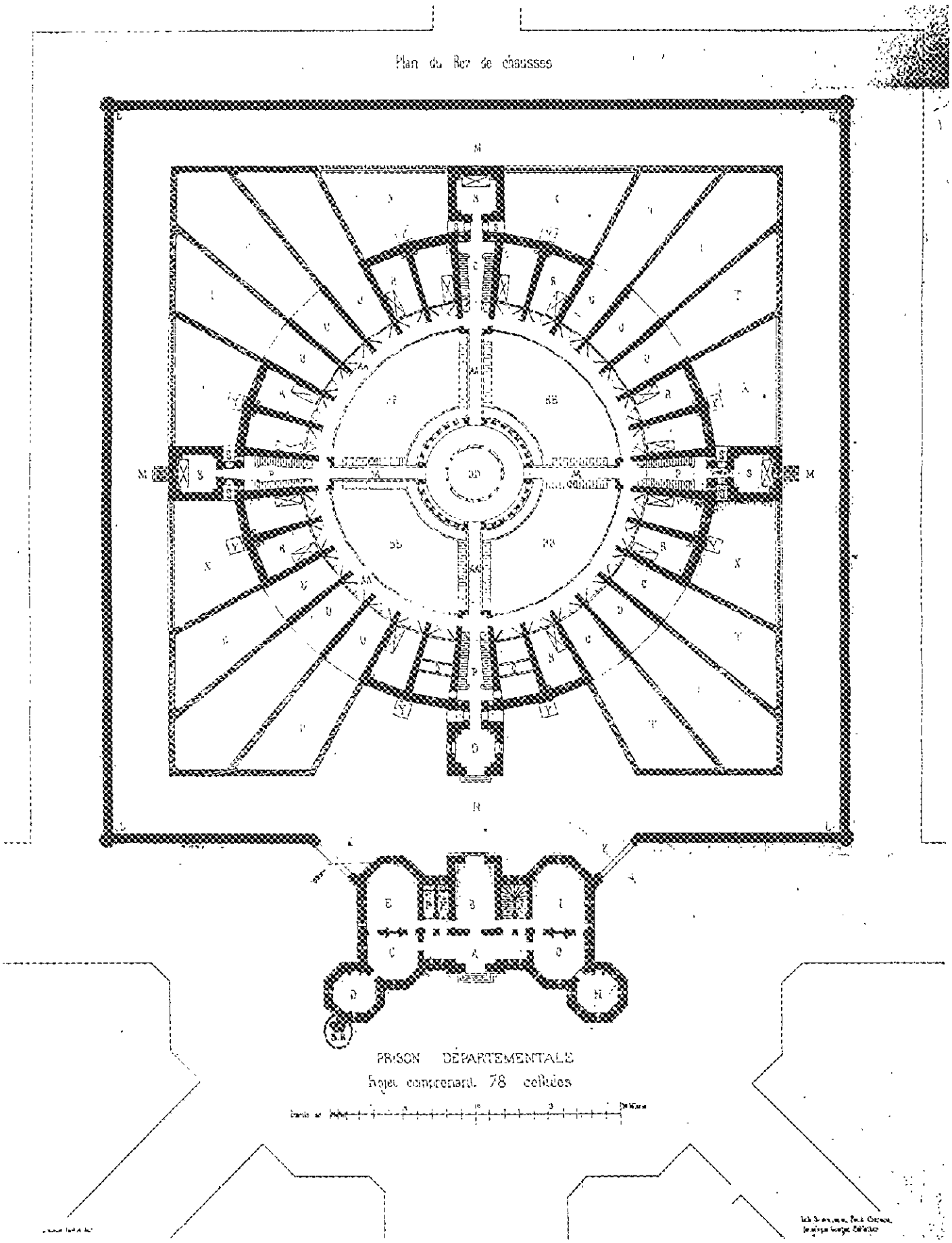

Pl. 35

C.-A. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 78 cellules, "cinquième projet" de l'Atlas de l'Instruction... de 1841, Plan du rez-de-chaussée.

Fig. I°

Façade principale

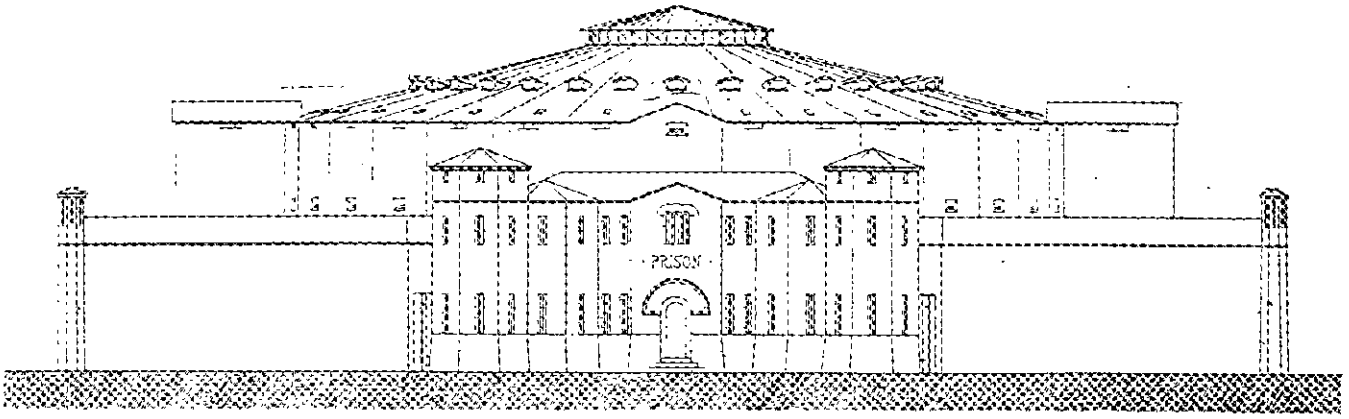

Fig. II

Coupe longitudinale

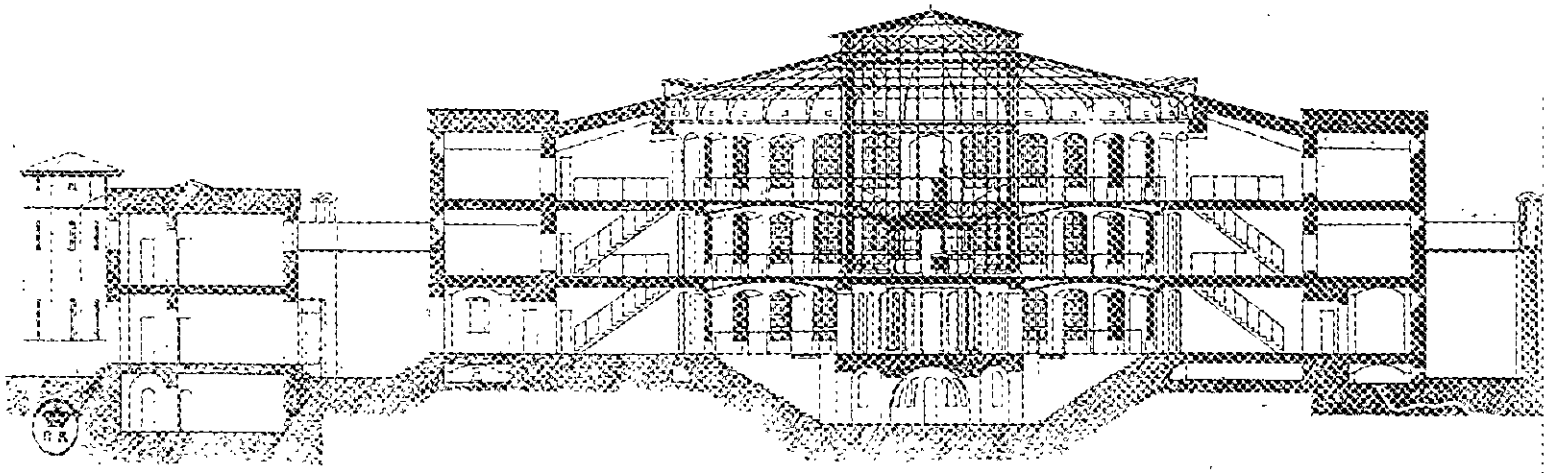

Pl. 36

G.-A. BLOUET, Projet de prison départementale comprenant 78 cellules, "cinquième projet", Façade principale et Coupe longitudinale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 9.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

A Vestibule.
B Guichet.
C Grefle.
D Bureau du concierge ou directeur.
H Bureau particulier du conseil.
I Salle des gardiens.
J Escaliers. Dans le soubassement de ce bâtiment d'administration, seraient la cuisine, la laverie, le bûcher, dépôt, caves, etc. Au premier étage, seraient les logements du concierge, des gardiens et gardiennes, la lingerie, la pharmacie, etc.
K Passage fermé pour le service des voitures cellulaires et autres.
L Mur d'enceinte de sûreté avec petit chemin de ronde au-dessus.
M Grand chemin de ronde.
N Isolement entre le bâtiment d'administration et celui de détention.
O Guichet d'entrée de la détention.
P Passages communiquant à toutes les parties de la détention, avec escaliers desservant tous les étages.
Q Parloirs.
R Cellules avec tous leurs accessoires.
S Petites chambres de gardiens. Dans les soubassements de ces deux tourelles latérales seraient les calorifères, et au-dessus, dans les deux étages supérieurs des quatre, seraient huit cellules de punition.
T Salle du juge d'instruction.
U Petite cellule pour le dépôt provisoire des détenus.
G Salle du conseil administratif
S' Passages par lesquels les détenteurs seraient conduits aux promenoirs.
T' Promenoirs.
U' Partie couverte des promenoirs; au-dessus de ces parties sont des cellules.
V Portes par lesquelles les détenus seraient introduits dans les promenoirs.
X Petits jardins.
Y Pierres ou grilles fermant les ouvertures par lesquelles s'enlèveraient les fosses mobiles.
Z Prises d'air pour les calorifères et la ventilation.
AA Passages et ponts pour le service de tous les étages des cellules.
BB Cour couverte; au moyen de rideaux tendus en rayons dans cette cour, on pourrait masquer à volonté la vue d'un côté des cellules à l'autre.
CC Escaliers contenus dans le soubassement de la salle centrale.
DD Salle centrale de surveillance. Dans le soubassement seraient les magasins, salles de bains, de désinfection, etc. Au dessus du rez-de-chaussée, dans un demi-étage, serait un cabinet de surveillant avec un lit; au-dessus de celui-ci serait l'autel pour la célébration du culte. (Voir le coupe.)

PLANCHE 10.

FIGURE 1. — FAÇADE PRINCIPALE SUR LA RUE.

FIGURE 2. — COUPE LONGITUDINALE SUR L'AXE DU BATIMENT D'ADMINISTRATION ET CELUI DU BATIMENT DE DÉTENTION.

Pl. 36a

G.-A. BLOUET, "cinquième projet",
Explication des planches 9 et 10.

centrale sont également prévues pour empêcher les vues latérales d'un côté des cellules à l'autre.

On a là une mise en pratique rigoureuse des propositions de Bentham, ainsi qu'une réponse formelle parfaite au programme imposé.

Blouet, par l'utilisation de la figure circulaire -donc de l'équidistance des points de la circonférence par rapport au centre- tient tous les prisonniers distants et à la même distance, à égale portée de vue, dans une soumission et une dépendance qui s'équilibrent.

Le plan circulaire apparaît assez vite comme la figure idéale, comparé à d'autres propositions contenues dans l'Atlas de l'Instruction (plans "triangulaires", en croix, en demi-circonférence...), mais n'offre que peu de variations formelles générales par rapport au principe énoncé par son inventeur en 1791.

On notera cependant que l'emploi du fer, propre ici à Blouet, ne pouvait que servir l'ambition des architectes. L'unité et la transparence intérieure de l'univers carcéral sont évidemment favorisées par l'usage de supports et d'une charpente métalliques : la minceur des colonnes et les grandes portées trouvent dans le fer le matériau approprié et apportent une réponse efficace du point de vue des exigences de l'espace carcéral.

La prison, et c'est sans doute l'une des raisons de son succès auprès des architectes du XIXème, est -avec les gares

et les marchés couverts- un des programmes chers aux fonctionnalistes, qui s'adaptent le mieux au métal.

L'exercice du culte.

Il est intéressant de relever que la partie supérieure de la tour de surveillance est occupée par un autel.

C'est d'ailleurs l'une des exigences de l'Instruction de 1841. De même qu'il était nécessaire qu'un seul homme puisse surveiller une communauté d'individus isolés, il fallait que ceux-ci puissent bénéficier, à la fois en commun et séparés, des secours de la religion.

"On objectait que le système de l'emprisonnement individuel était exclusif de l'exercice du culte, et cette objection était grave dans un pays où la religion catholique est professée par une immense majorité. Il fallait donc trouver un moyen de faire assister les prévenus à la messe et aux exercices des autres cultes, sans les faire sortir de leurs cellules. Vous verrez également, Monsieur le Préfet, par l'examen des plans de l'Atlas, que ce moyen a été trouvé..."(1).

"Le projet pourvoira aux moyens de célébrer le service religieux, d'après les conditions indiquées en l'article 3 relatif aux cellules"(2).

---

1 : Duchâtel, Art. 12 de "l'*Instruction*", p. 9, "*Exercice du culte*".

2 : Ibid., Art. 12 du "*Programme*", p. 16.

Et c'est le point central de surveillance qui, là encore, apportait la solution la plus rationnelle. De leur cellule, entrouverte, ou d'un simple judas, tous les détenus pouvaient suivre l'office.

Le Ministre Duchâtel cite à ce propos la *prison cellulaire de Rome* (San Michele), commandée à l'architecte **Fontana** en 1703 par Clément XI, et terminée en 1735; une des premières prison cellulaire, de plan rectangulaire (plan reproduit planche 15); et dans laquelle l'autel est disposé à l'une des extrémités du couloir central, donc ne pouvait être vu des cellules, ne laissant aux détenus qu'une assistance mentale. Il souligne l'importance du progrès effectué par le fait de placer l'autel au centre et reconnait "que la possibilité de voir le prêtre compléterait d'une manière heureuse les combinaisons relatives à l'exercice du culte dans les prisons"(*).

On retrouve une préoccupation similaire pour la dispense du culte dans de nombreux projets et réalisations. Cette préoccupation s'inscrit tout à fait dans l'esprit des réformes du XIXème siècle en vue de l'obtention de l'amendement du détenu.

---

* : *Instruction*, p. 10

Nous citerons ici quelques établissements où l'autel occupe une place prédominante, quasiment au même titre que la surveillance (elle se situe d'ailleurs souvent dans des lieux occupant la même position dans l'espace carcéral) :

A la *maison centrale de Beaulieu à Caen*, dans la partie remaniée par l'architecte Harou-Romain fils en 1844, l'autel se place sur la tour de surveillance : "Le pavillon central est surmonté d'une plate-forme dont on a fait la chapelle. C'est là que tous les dimanches se célèbre l'office divin, il suffit de laisser entrouverte la cellule de chaque détenu pour qu'il voit l'officiant placé au centre"(*).

De même le gardien, d'un seul regard, peut observer toutes les portes (mais d'une seule moitié du "quartier") du fait d'un léger décalage qui les fait rayonner vers le centre, et ce malgré un plan linéaire.

La même figure de rayonnement des portes vers le centre fut utilisée pour la *prison cellulaire de Madrid* (elle aussi citée par l'*Instruction* de Duchâtel).

"J'ai pensé que la publication du plan de cette prison ne serait pas non plus sans intérêt; mais dans ce projet, que mon administration est loin de proposer comme une étude à consulter utilement pour la réforme de nos prisons départementales, s'il a été satisfait à la condition de

---

* : Harou-Romain, op. cit.

Pl. 37

HAROU-ROMAIN le fils, quartier cellulaire de la maison centrale de Beaulieu, après 1844. la tour de surveillance avec l'autel dans la partie supérieure.

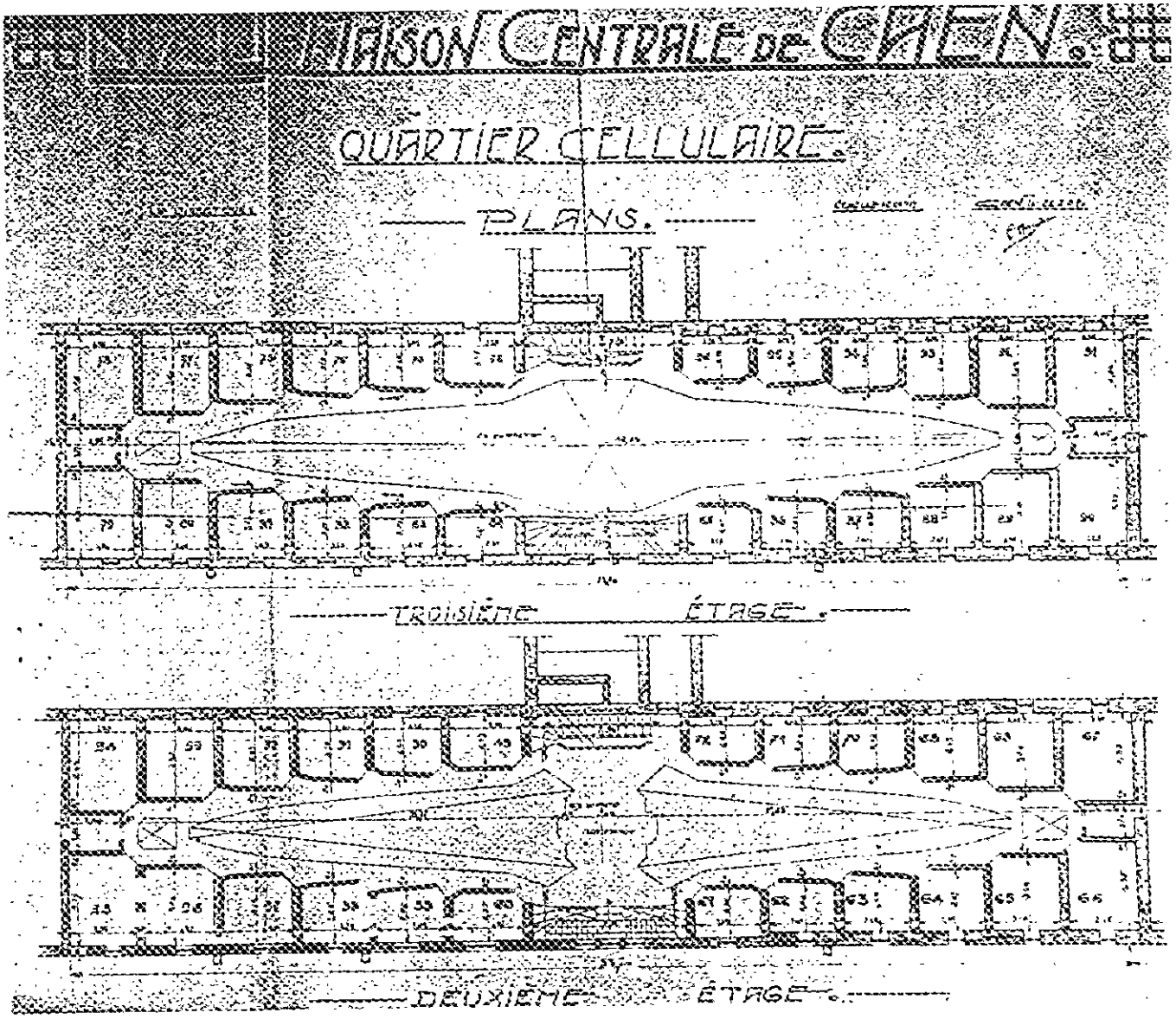

PL. 38

HAROU-ROMAIN le fils, maison centrale de Beaulieu à Caen, Plan du quartier cellulaire, remanié après 1844.

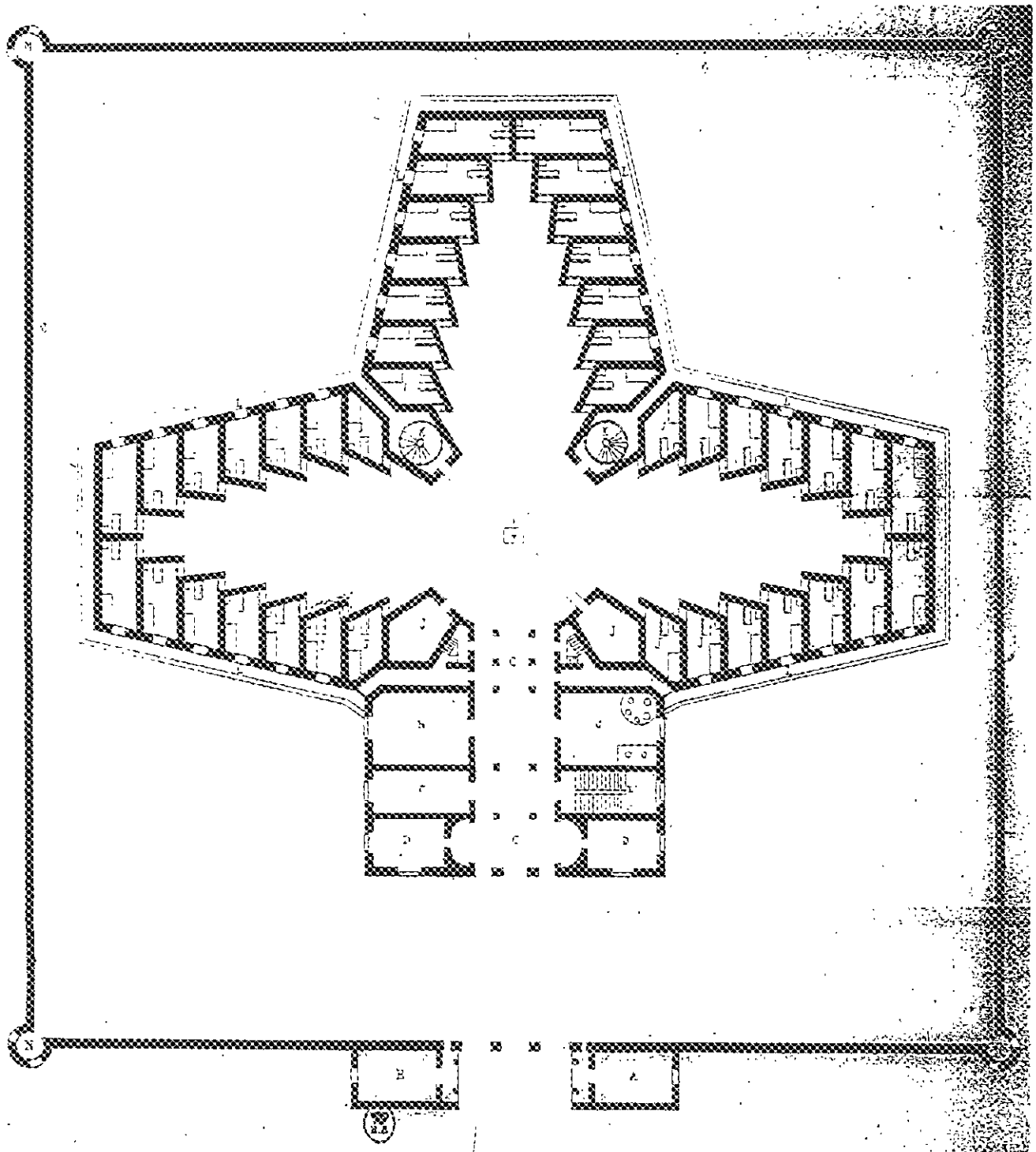

PRISON CELLULAIRE DE MADRID

EXPLICATION DE LA PLANCHE 24.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

A Corps-de-garde.
B Portier.
C Vestibule.
D Bureaux.
E Escalier de l'administration.
F Guichet.
G Cuisine de la prison.
H Cuisine de l'administration.
I Autel.
J Cellules.
K Escaliers des gardiens.
L Corridor d'inspection.
M Mur d'enceinte
N Guérites de sentinelles.

Pl. 39

Prison cellulaire de Madrid, Plan du rez-de-chaussée.

faire rayonner les portes de toutes les cellules vers l'autel, c'est au dépens de plusieurs dispositions essentielles sans lesquelles l'ordre et la discipline sont impossibles"(*).

On remarquera en effet sur le plan que la surveillance n'est pas ici confondue avec l'autel central (I), mais qu'elle s'effectue à l'extérieur, par des galeries (L) qui ne peuvent être vues d'un point central d'inspection.

(Ajoutons à cela que la figure architecturale choisie -en croix- oblige les 8 cellules placées près du centre à être privées de lumière naturelle, et donc d'une ventilation suffisante).

Nous avons vu également la place privilégiée qu'occupe le lieu du culte dans la *prison de la Petite-Roquette*, où cette fois il est entièrement dissocié des lieux de surveillance, et même des espaces de détention; il est situé au centre du plan (avec les parloirs) et est également l'espace où l'on dispense l'instruction élémentaire (tout comme dans les deux exemples précédemment cités : le projet de pénitencier à Caen et le projet numéro 5 de l'Instruction).

---

* : *Instruction*, Ibid. p. 10.

"Il ne vous échappera pas, Monsieur le Préfet, que les dispositions architecturales qui rendent possible l'assistance des détenus aux offices divins se prêtent, avec la même facilité, aux instructions orales; et, de cette manière, se trouve encore résolue la difficulté de leur donner l'instruction religieuse et l'instruction élémentaire"(*).

Là encore, les architectes chercheront à traduire au mieux dans l'espace les volontés des réformateurs de l'époque.

---

* : *Instruction*, ibid. p. 10.

3/ Projet de prison départementale comprenant 96 cellules. par Harou-Romain, dit "Prison sur plan complètement circulaire" :

Dans ce projet (peut être encore plus fortement que dans d'autres) le centre est le point autour duquel s'organisent tout l'espace de détention, mais aussi les bâtiments annexes.

"J'arrive, Monsieur le Préfet, à l'examen de l'une des dispositions les plus importante du *programme*; je veux parler de la salle centrale d'inspection. Cette salle est le pivot du système. Sans point central d'inspection, la surveillance cesse d'être assurée, continue et générale; car il est impossible d'avoir une entière confiance dans l'activité, le zèle et l'intelligence du préposé qui surveille immédiatement les cellules. Il se pourrait même que le gardien, abandonné à lui-même et à peu près sûr que sa conduite échapperait à l'oeil du préposé en chef, abusât de sa position pour violer les règles de la maison, pour favoriser certains détenus, et pour en tourmenter d'autres; il ne faut pas que ce danger soit possible. L'architecte doit donc porter toute son attention sur cet objet; il y a là à la fois une question de discipline intérieure et d'économie. Plus la surveillance sera exacte et facile, moins il sera besoin de chercher dans la force des bâtiments des garanties contre les tentatives d'évasion et contre les communications des détenus entre eux. Or, la surveillance

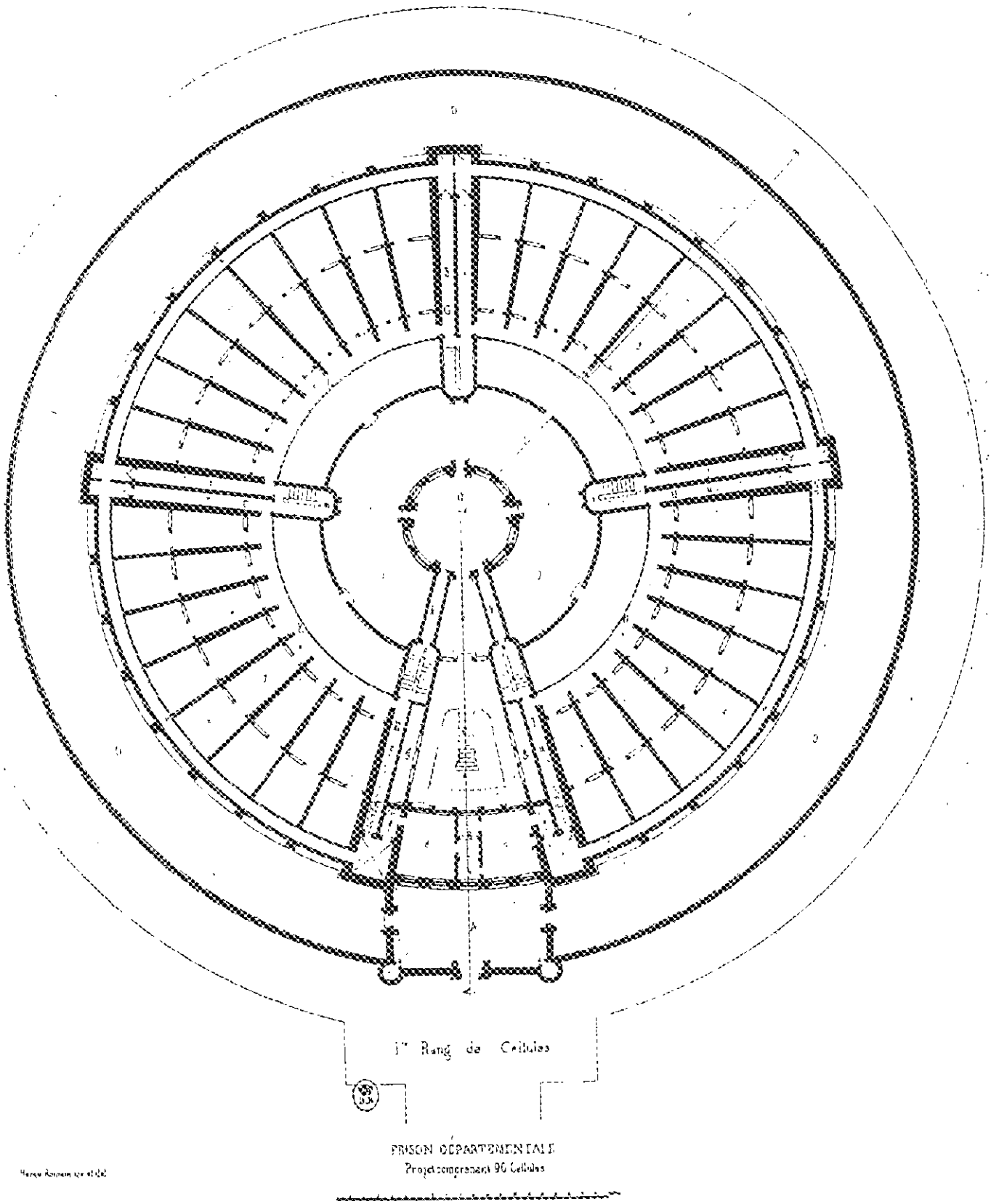

Pl. 40

HAROU-ROMAIN, projet de prison départementale comprenant 96 cellules, "Prison sur plan complètement circulaire", Atlas de l'Instruction, Plan du premier rang de cellules.

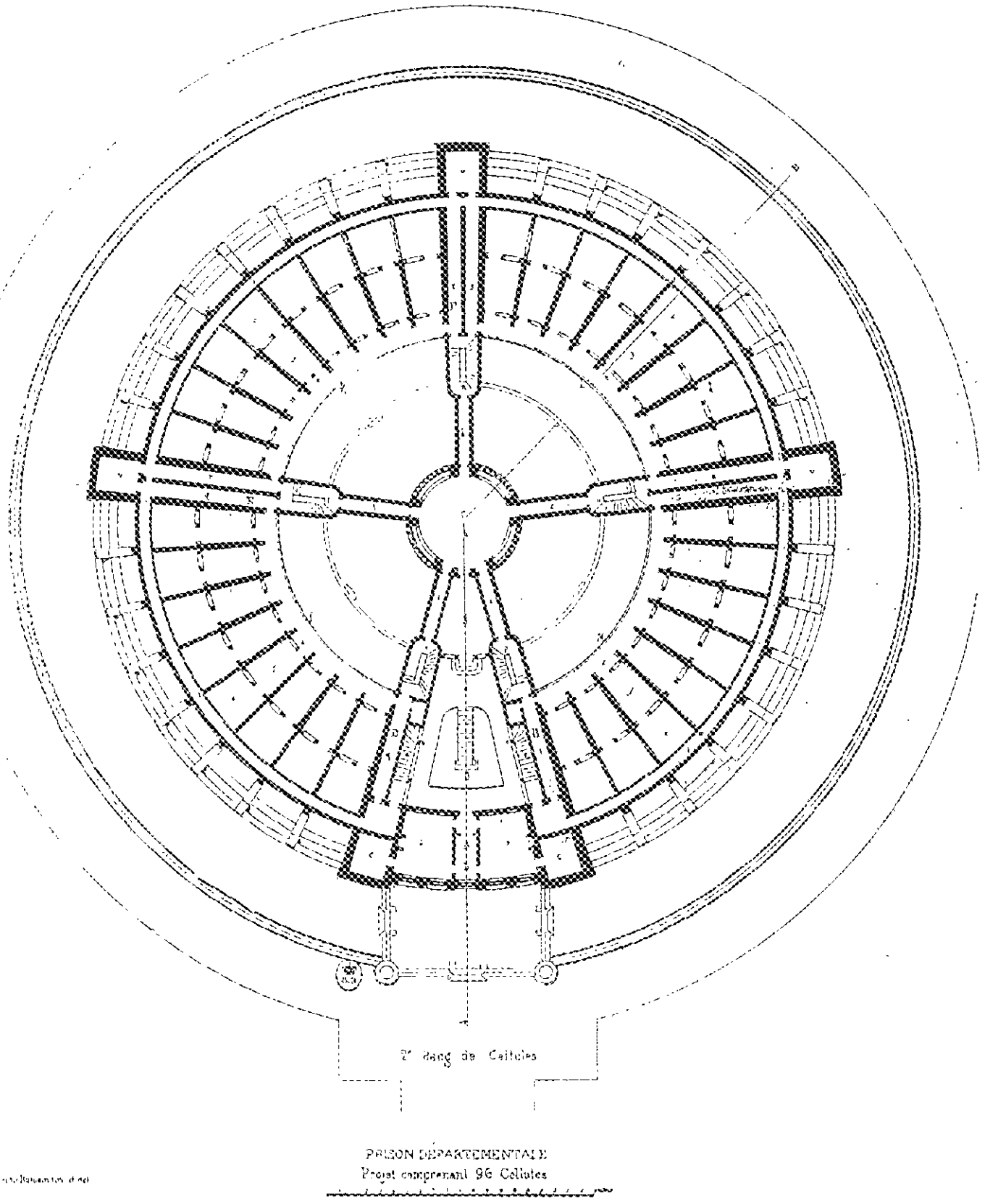

Pl. 41

HAROU-ROMAIN, projet de prison départementale comprenant 96 cellules, "Prison sur plan complètement circulaire", Atlas de l'Instruction, Plan du deuxième rang de cellules.

Fig. I

Coupe suivant la ligne A B

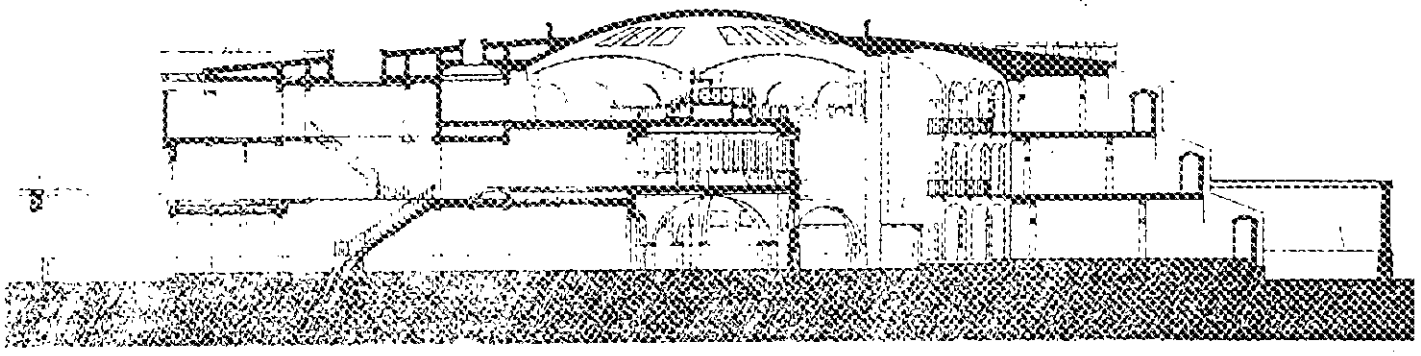

Fig. II

Elevation Principale

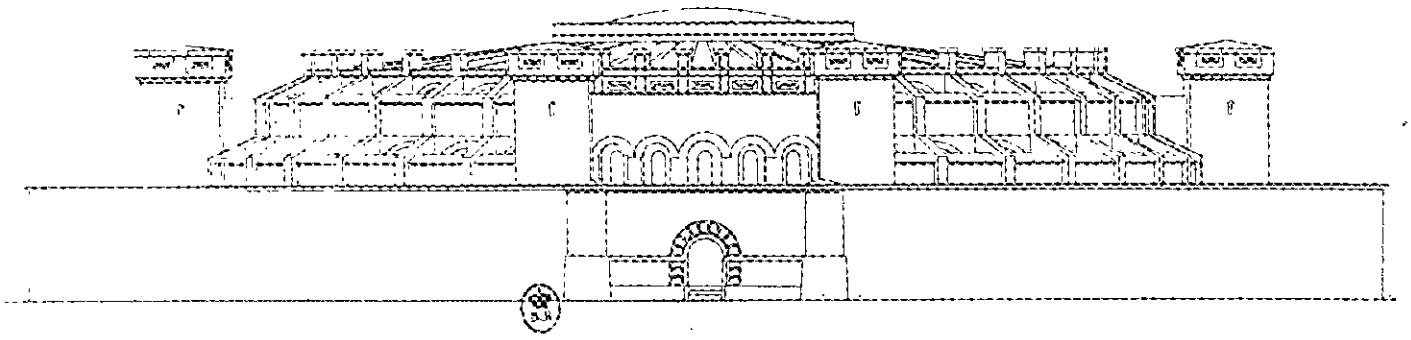

PRISON DEPARTEMENTALE

Projet comprenant 96 Cellules.

Pl. 42

HAROU-ROMAIN, projet de prison départementale comprenant 96 cellules, "Prison sur plan complètement circulaire", Atlas de l'Instruction. Coupe suivant la ligne AB et élévation principale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 16.

PLAN DU PREMIER RANG DE CELLULES.

A *Cour d'entrée.*

aa Tourelles renfermant deux cabinets de latrines pour le concierge et les hommes du corps-de-garde.

B *Bâtiment du concierge.*

b Vestibule d'entrée contenant, dans sa partie milieu, un entre-guichet, pour que les militaires du poste ne pénètrent dans la prison que sur la demande du concierge.

c Salle pour le concierge et sa famille.

d Corps-de-garde.

eee Dépendances de la salle du concierge et du corps-de-garde.

C *Espace couvert.*

f Cour du concierge et de l'administration contenant, au centre, un perron droit montant à l'observatoire.

gg Dépendances ou buchers.

h Petite cour ou espace précédant l'entrée de la cuisine, et séparé, par une grille, de la partie f, ou cour du concierge.

D *Tour du centre.*

i Cuisine

jjj Cour autour de la cuisine.—Des portes donnant de la cuisine sur cette cour, et d'autres ouvertes de cette cour dans chacun des quartiers des prisonniers, servent à la distribution des aliments.

kk Couloirs par lesquels le concierge ou les membres de la commission de surveillance, après avoir descendu les escaliers p et q, arrivent à la cuisine.

lll Emplacement de trois petits ponts supportant des galeries ou couloirs qui établissent, aux étages supérieurs, la communication entre la tour du centre et les quartiers des prisonniers.— Le dessous de ces ponts permet de circuler librement autour de la cuisine.

E F G H I *Bâtiments rayonnants et partageant les quartiers.*

m n o Escaliers de service des quartiers des prisonniers.—(La disposition de ces escaliers est plus appréciable dans le plan du second rang des cellules.)

p q Escaliers de service communiquant aussi de la cuisine à l'observatoire, et de l'observatoire à la salle de la commission de surveillance et à la chapelle.

rr ss tt uu Galeries ou corridors qui, partant des escaliers p et m, n et o, n et o, o et q, arrivent aux corridors de ronde générale v, et donnent ainsi le moyen de faire, à tous les étages, autour de chacun des quartiers des prisonniers K, L, M et N, des rondes complètes et indépendantes les unes des autres.

vvv Corridor au moyen desquels (en outre des rondes séparées autour de chacun des quartiers) on pourrait faire des rondes générales autour de la prison, soit en partant du bâtiment B, contenant le logement du concierge, soit en partant de la cour du centre D, qui renferme l'observatoire.

K L M N *Quartiers des prisonniers.*

xxx Trottoirs en avant des logements occupés par les prisonniers.

yyy Cellules.

zzz Promenoirs annexés à chaque cellule et où les prisonniers pourraient prendre l'air.

OOO *Grande contre-garde.*

PLANCHE 17.

PLAN DU DEUXIÈME RANG DE CELLULES.

A *Bâtiment du concierge.*

aa b cc Chambres, cabinets et dépendances composant, au premier étage, le logement du concierge.

B *Espace couvert.*

d Palier à l'arrivée du perron qui conduit à l'observatoire.

ee Balcons accédant de plein-pied aux chambres du concierge.

ff Volées d'escaliers qui, partant du niveau des balcons, montent aux étages supérieurs du bâtiment A.

g Deuxième palier, précédant l'observatoire et séparé du palier d, par une barrière.

C *Tour du centre.*

h Observatoire du concierge, disposé de manière à permettre à cet agent de découvrir, sans être aperçu par les prisonniers, ce qui se passe dans toutes les parties de leurs logements.

kkk Couloirs communiquant de l'observatoire aux escaliers qui descendent à la cuisine, ou montent à la chapelle.

lll Couloirs communiquant de l'observatoire aux quartiers des prisonniers

D E F G H *Bâtiments rayonnants et partageant les quartiers*

l m n Escaliers de service, au moyen desquels le concierge peut se rendre dans chacun des quartiers I K L M. — Il est à remarquer que l'observatoire occupe un niveau intermédiaire entre les divers étages occupés par les prisonniers, et que le concierge se trouve ainsi à même de se porter rapidement à quelque point que ce soit dans toute la prison.

o p Continuation des escaliers désignés au plan du 1er rang de cellules, sous les lettres p et q.

qq rr ss tt Galeries ou corridors répétant, à cet étage, les galeries ou corridors qui ont été désignés, au 1er rang de cellules, sous les lettres rr ss tt uu.

uuu Corridors de ronde générale, répétant, à cet étage, les corridors qui ont été désignés, au plan du 1er rang, sous les lettres vvv.

vv Tourelles contenant, à cet étage, des chambres de gardiens.

I K L M *Quartiers des prisonniers.*

xxx Balcons en avant des logements des prisonniers.

yyy Cellules.

zzz Promenoirs.

PLANCHE 18.

FIGURE 1re. — COUPE SUIVANT LA LIGNE A B.

FIGURE II. — ÉLÉVATION PERSPECTIVE.

HAROU-ROMAIN, "Prison sur plan complètement circulaire", Explication des Planches 16, 17 et 18.

sera parfaite si, d'une salle centrale, le directeur ou le préposé en chef, sans changer de place, voit, sans être vu, non seulement l'entrée de toutes les cellules, et même l'intérieur du plus grand nombre des cellules, quand la porte pleine est ouverte, mais encore les surveillants préposés à la garde des prisonniers à tous les étages (...). Avec la formule des prisons circulaires ou semi-circulaires, il paraîtrait possible de voir, d'un centre unique, tous les prisonniers dans leurs cellules, et les gardiens dans les galeries de surveillance. Le régime de la vie en commun ne présente encore aucun moyen d'obtenir une surveillance aussi exacte, aussi réelle."(*)

Dans le projet de Harou-Romain, on trouve dans la tour centrale, outre l'observatoire de surveillance, les cuisines (dans la partie inférieure), la chapelle (dans la partie supérieure). L'idée d'observation à partir du point central est ici poussée plus loin : "Le concierge placé dans son observatoire surveille de cette manière non seulement l'intérieur de la prison, mais ce qui se passe à la porte de cette prison, dans le corps-de-garde et dans les

---

* : Duchâtel, *Instruction de 1841*, Art. 11, "Point central d'inspection", p. 9.

appartements occupés par les personnes de sa famille, avec lesquelles il peut se mettre en rapport de la vue et de la voix".(*)

Tous les escaliers de service sont directement accessibles de la tour, et les corridors qui viennent y aboutir permettent de faire autour de chacun des quartiers des rondes complètes séparées les unes des autres, et en même temps indépendantes de celles qui seraient faites autour de la maison entière. L'ensemble du système de distribution est parfaitement étudié, autour et à partir de ce point focalisateur.

"On pourrait ainsi arriver à envisager une des divisions de la prison comme une prison distincte, et lui donner un régime et un personnel à part, ainsi que cela pourrait être jugé utile pour la division occupée par les femmes".(*)

La figure architecturale proposée permettait donc de répondre à la volonté de sectorisation des catégories qu'avait l'administration.

Notons encore que, contrairement au projet circulaire de G.-A. Blouet pour 78 cellules, chaque cellule dispose d'un promenoir adjacent, individualisé; ce qui évite les déplacements des prisonniers en groupes, et donc diminue les risques de contacts indésirables.

---

* : Harou-Romain, *Instruction*, p. 51.

Dans ce projet sont à la fois appliqués les principes panoptiques et la méthode Pennsylvanienne de l'enfermement cellulaire strict.

3/ Harou-Romain (fils) fut l'un des architectes qui développa le plus de génie inventif dans ses recherches sur le plan circulaire. Fortement marqué par Bentham, et pennsylvanien acharné -même s'il prétend avoir mené ses recherches et proposé ses solutions sans références à Bentham et sans avoir connu l'effort américain- Harou-Romain n'a cessé d'exposer, dans un style quasiment prophétique, ses projets sans pouvoir les réaliser.

On lui doit, notamment, un *projet de pénitencier cellulaire pour Caen, daté de 1840* (à ne pas confondre avec la prison réalisée à Beaulieu près de Caen, commencée par son père et modifiée par lui en 1844): dans lequel l'ensemble des problèmes matériels tels que le chauffage, l'hygiène, la ventilation, l'insertion des espaces réservés à la promenade ou au travail... sont particulièrement bien résolus.

Il faut souligner que ces préoccupations étaient largement prises en considération par les réformateurs du XIXème siècle, et que les architectes y consacrèrent beaucoup d'efforts d'imagination et de recherches, bien souvent remarquables. En effet, le prisonnier du régime cellulaire, isolé, reclus, doit échapper aux problèmes de survie pour pouvoir réellement s'amender.

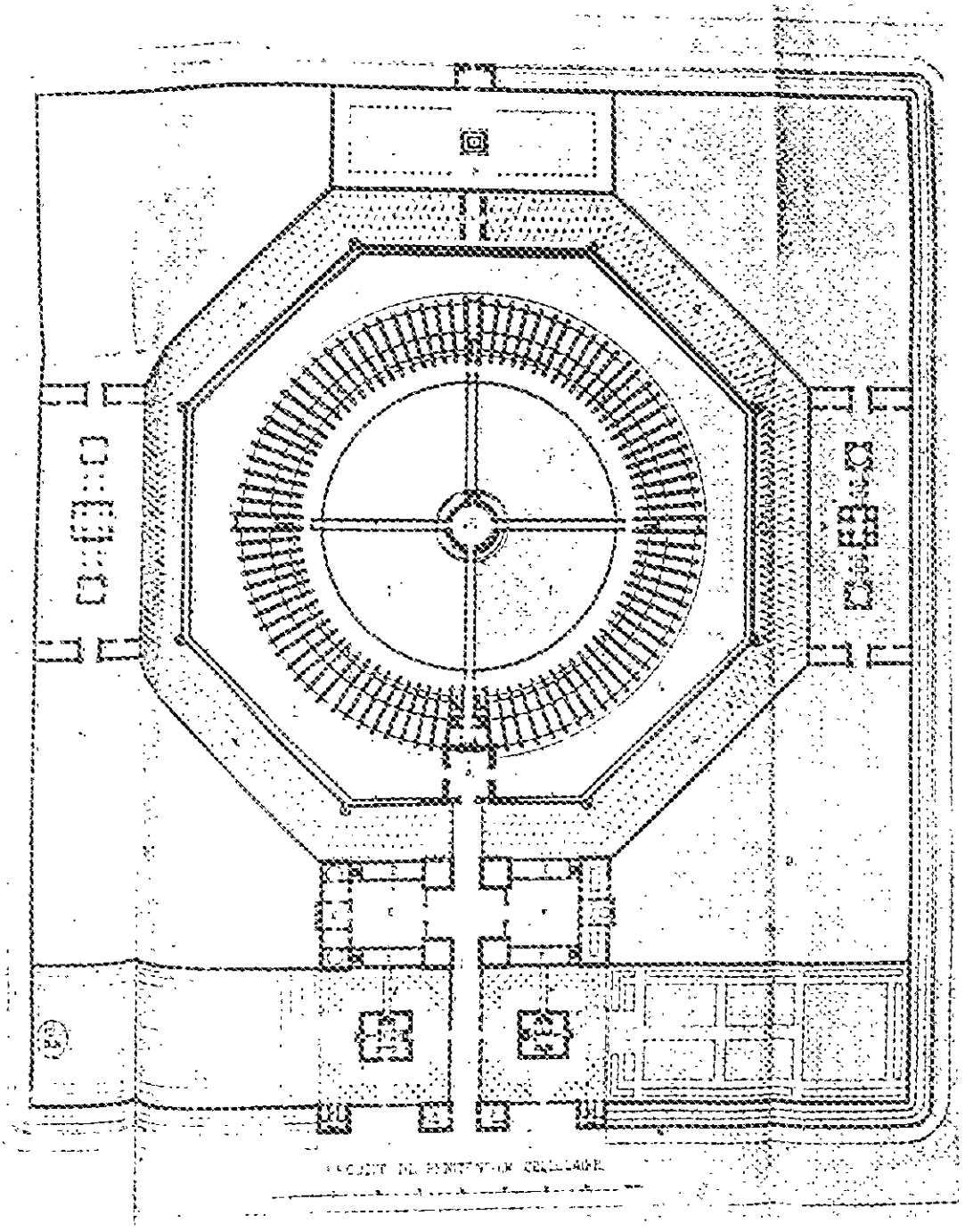

Pl. 43

HAROU-ROMAIN, Projet de pénitencier cellulaire, Caen, 1840, Plan du rez-de-chaussée.

Sa cellule -"*prison particulière*"- doit être viable, salubre et vaste.

Harou-Romain préconisait de placer les prisonniers "dans des logements transparents [tout comme Bentham] tout ouverts sur des galeries afin qu'aucunes de leurs actions n'échapassent à la surveillance, afin surtout que les rapports des gardiens fussent rendus visibles". "Je me suis obligé de rendre leurs habitations tellement ouvertes que les prisonniers s'y trouvassent au milieu d'un océan d'air comme des cultivateurs dans leurs champs", ajoute-t-il plus loin.(*)

Il s'agit de concilier la surveillance -par la visibilité et la transparence- et un espace relativement vaste et autonome. Une "maison de verre", à la fois spacieuse, visible, mais également "intime".

La cellule est un univers dans lequel le prisonnier doit pouvoir mener une vie "normale", bien que solitaire.

A l'architecte se pose le problème de la conciliation des contraires : l'exigence parallèle de sécurité et d'autonomie, de contrainte et d'indépendance.

---

* : Harou-Romain, *Projet de pénitencier cellulaire*, Caen, 1840.

Pour le Ministre Duchâtel, la cellule est "la demeure" du prisonnier; "elle remplace pour lui sa maison d'habitation, et il doit s'y trouver à l'abri de toute rigueur inutile et sans objet: (...) il faut qu'il puisse y travailler".

"La cellule doit être considérée, avant tout, comme un moyen de vivre seul et dans un état de liberté morale (...) et cependant le programme veut qu'il puisse être vu et surveillé sans qu'il lui soit possible de s'en apercevoir".(*)

Harou-Romain, dans son projet de pénitencier cellulaire pour Caen de 1840, prévoit de diviser la "portion" d'anneau circulaire impartie à chaque cellule en trois compartiments distincts : le premier (vers l'intérieur) consacré à la chambre; le second à l'atelier; le troisième (vers l'extérieur) au promenoir. Ce dernier étant, comme dans les Western et Eastern Penitentiary, à ciel ouvert. (Cf. illustrations).

Mais les choses se compliquent si l'on veut multiplier les cellules et éviter une trop grande et impossible extension de la circonférence.

Harou-Romain prévoit des étages, et donc les place en retrait les uns des autres, de manière à dégager un espace à ciel ouvert pour chaque promenoir. Il s'en suit évidemment une diminution des dimensions des logements-cellules, d'un

---

* : Duchâtel, *Instruction*, art. 3, "cellule", p. 7-8.

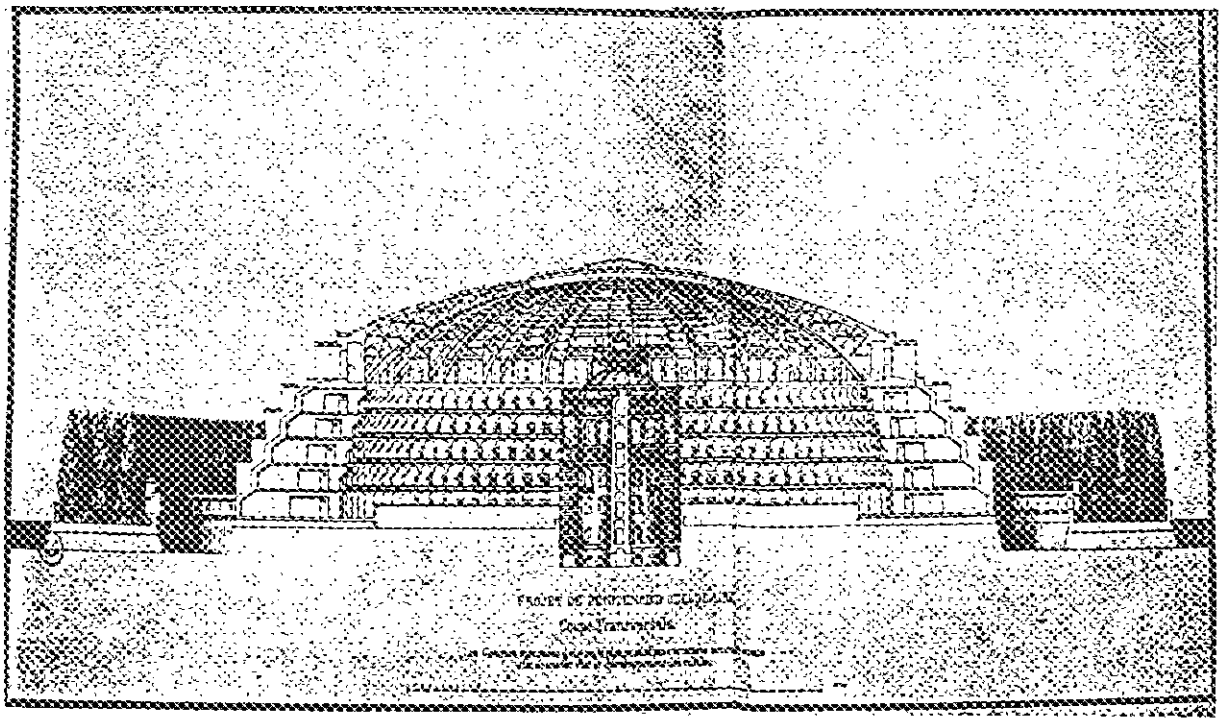

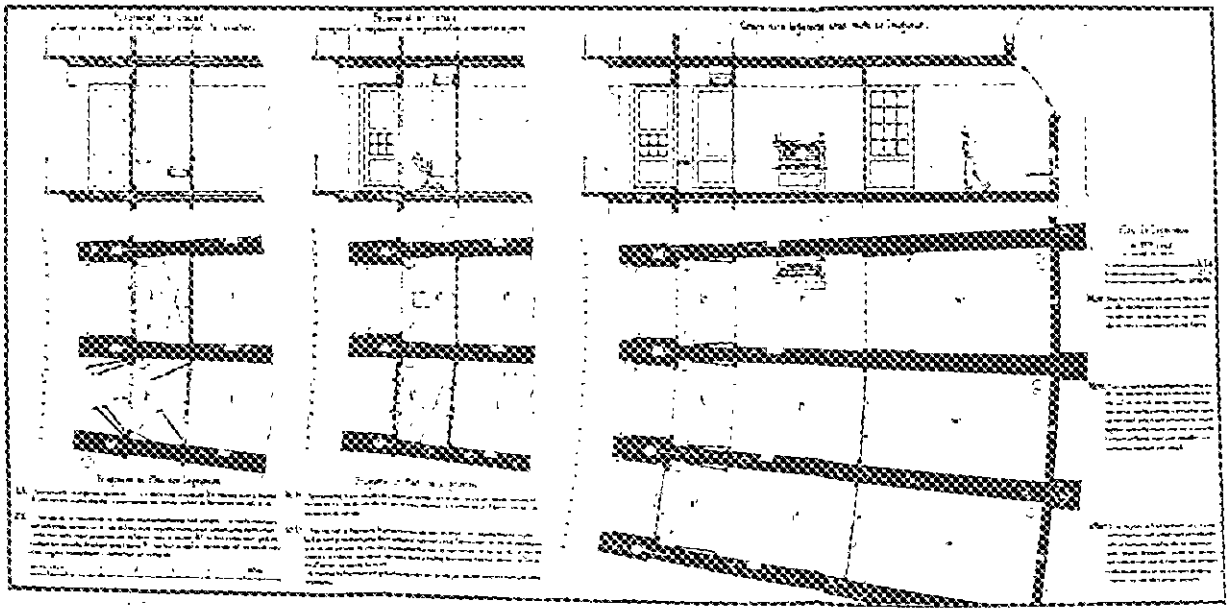

Pl. 44

HAROU-ROMAIN, Projet de pénitencier cellulaire. Caen. 1940.
Coupe transversale et Coupe et plan d'un "logement"
(avec entrée, chambre, atelier et promenoir à l'air libre).

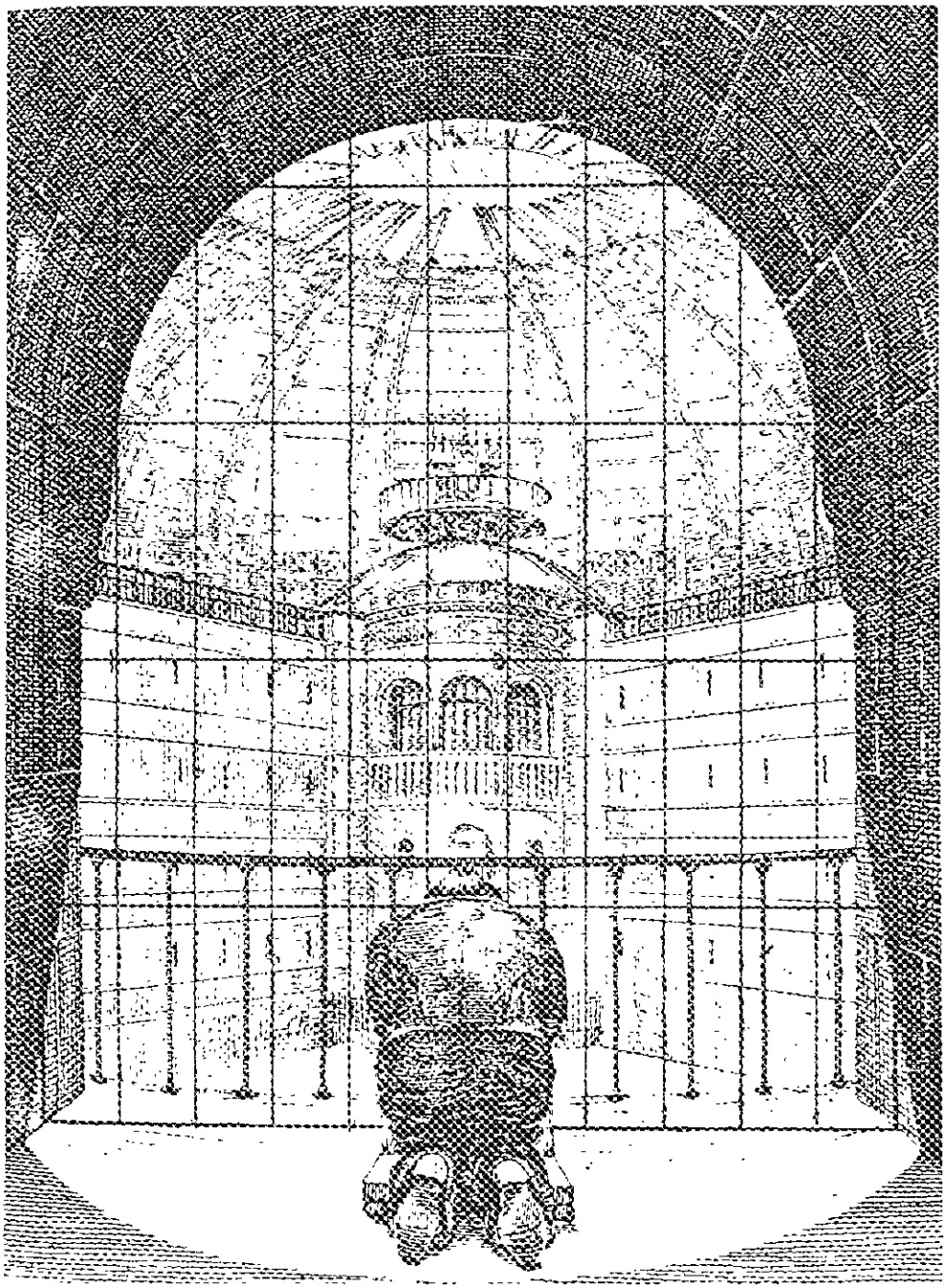

Pl. 45

HAROU-ROMAIN, Projet de pénitencier cellulaire, Caen, 1840, Un détenu faisant sa prière dans sa cellule, face à la tour centrale de surveillance.

étage à l'autre, et au fur et à mesure que l'on monte.

Les promenoirs du rez-de-chaussée mesurent 6,55 mètres de profondeur, tandis que ceux du quatrième étage n'en mesurent plus que 3,29.(1)

De même, la zone de travail passe de 4,50 m à 2,26, alors que le compartiment-lit garde constamment 1,50 mètre de profondeur.

Harou-Romain explique qu'il sera donc préférable de placer dans les étages supérieurs les prisonniers qui se vouent aux industries les moins encombrantes.

Au sujet des dimensions des cellules, les chiffres cités par le Ministre Duchâtel, dans le "*Programme pour la construction des prisons départementales*", contenu dans l'*Instruction*, montrent bien qu'un certain effort est demandé pour que la cellule soit spacieuse, à la fois pour satisfaire à des conditions de salubrité, mais aussi pour permettre l'exercice d'un travail.

"Il est nécessaire d'avoir des cellules d'au moins quatre mètres de longueur, deux mètres vingt-cinq centimètres de largeur et trois mètres de hauteur", tels sont les gabarits fixés par le ministre.(2)

---

1 : Harou-Romain, *projet de pénitencier cellulaire*, Caen, 1840, p. 17.

2 : *Instruction*, Art. 3 du *Programme*, "cellule", p. 13.

Harou-Romain, même s'il diminue la taille des cellules au fur et à mesure qu'il ajoute des étages, n'en reste pas moins dans les "normes" fixées par l'administration, et crée des cellules somme toute "viables".

Si l'on examine la coupe du projet, la prison se présente comme une énorme demi-sphère, sorte de montagne de cellules-promenoirs, cernée par trois rangées d'arbres. On ne peut que songer à certains projets de mausolées et autres temples et sépultures chers aux architectes du XVIIIème siècle (citons seulement Boullée et son *"projet de temple pour la Nature"*(*); ou Lequeu et sa *"sépulture des plus illustres et plus savants hommes"*...).

Harou-Romain appartient bien à cette éminente famille des architectes visionnaires prolongée tardivement.

---

* : Cf. "*Etienne-Louis Boullée*" par J.-M. Pérouse de Montclos, 1969, Paris, fig. 90 et 142.

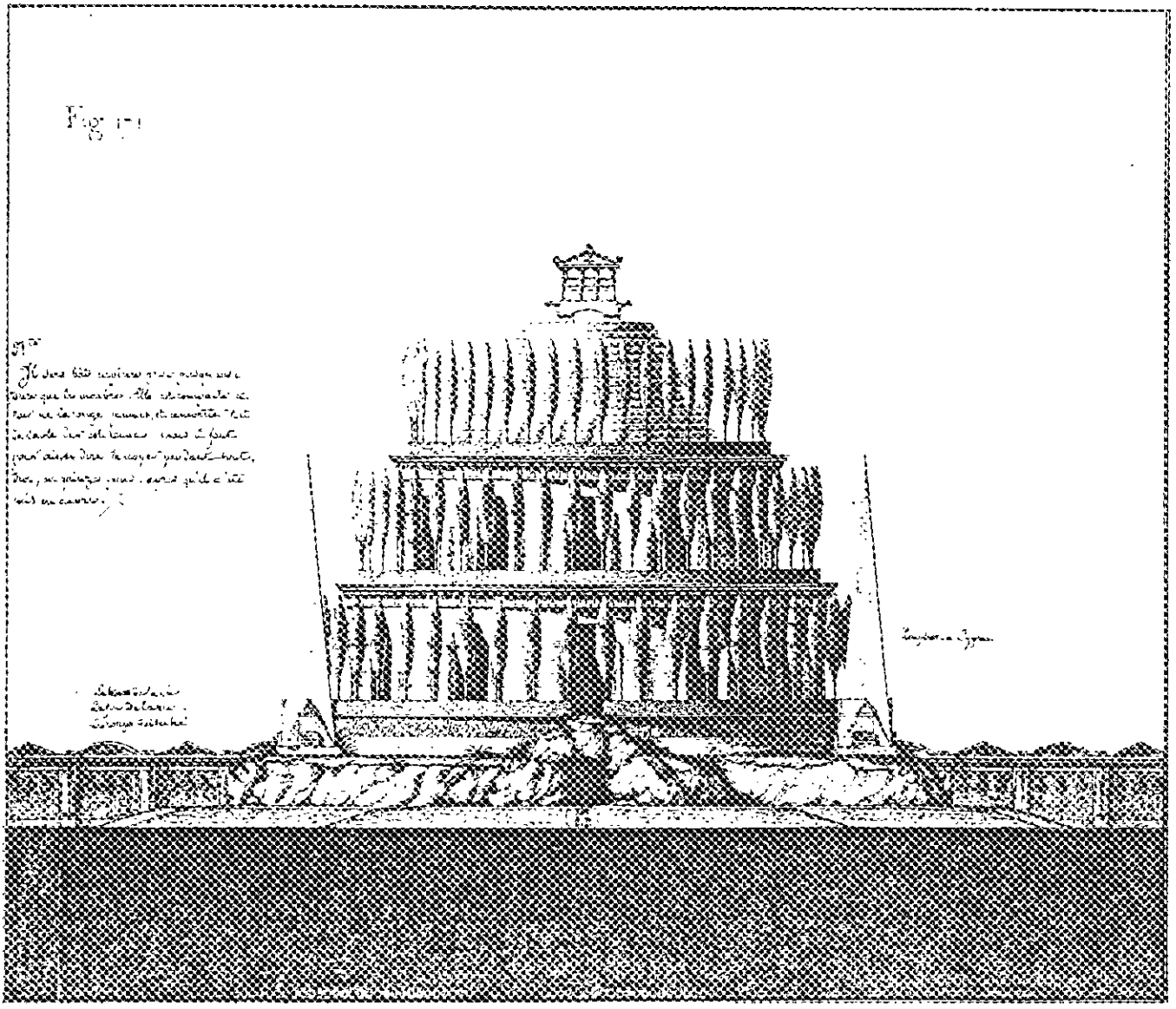

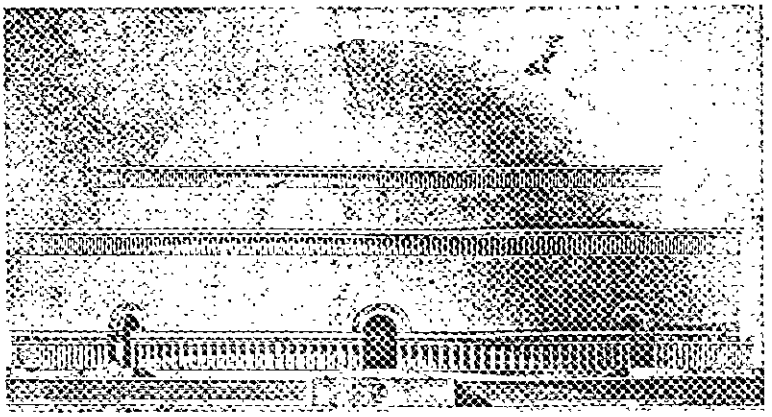

Pl. 46

- LEQUEU Jean-Jacques, Sépulture des plus illustres et plus savants hommes,
- BOULLÉE Louis-Étienne, Temple à la Nature et à la Raison.

Il apporte au problème des promenoirs -entre autres- une solution des plus astucieuses, qu'il reprendra dans d'autres projets (projet pour 96 cellules, in *l'Instruction...*); solution beaucoup plus originale que celle, la plus souvent adoptée, des promenoirs rayonnants, placés au niveau du sol, et non-individuels.

C'est ce que proposait Blouet dans son projet pour 78 cellules (*5ème projet* de l'Instruction), où les promenoirs n'existent qu'au rez-de-chaussée, obligeant ainsi à des déplacements de détenus. [voir repère U sur le plan].

Blouet projetait de percer de part en part son rez-de-chaussée, et de placer les promenoirs derrière l'anneau de cellules, assurant ainsi l'unité de vision et respectant le principe panoptique dans la surveillance des promenades; principe respecté dans les projets d'Harou-Romain, mais avec l'isolement en plus.

D'autres réponses furent apportées à l'importante question des promenoirs, comme par exemple celle mise en place par Berthier à la prison d'Autun, que nous aborderons plus loin dans ce chapitre.

Le projet de Harou-Romain ne sera jamais exécuté.

Nous venons d'étudier trois projets de prisons cellulaires sur plan circulaire.

On peut dire que celui-ci apporte la meilleure réponse possible à l'application des principes panoptiques d'une part, et á la méthode de l'enfermement cellulaire strict d'autre part.

On s'étonnera donc que si peu de projets de cette famille aient été réalisés.

Il en existe cependant un exemple en France :

La Prison d'Autun, construite entre 1854 et 1856 d'après un projet conçu en 1847 par l'architecte André BERTHIER.(*)

Le bâtiment se présente sous la forme d'une tour cylindrique, de 13 mètres de hauteur et de 23 mètres de circonférence.

A l'intérieur se trouve une grande salle circulaire, couverte d'une coupole et éclairée par un oculus central; sur le pourtour de cette salle s'ouvrent cinquante cellules, réparties sur trois niveaux et desservies par des galeries en surplomb. Au dernier niveau sont placés les promenoirs, à ciel ouvert, en terrasse.

---

* : Concernant cette réalisation, nous préférons vous renvoyer au remarquable article de B. Foucart et V. Noël-Bouton : "*Une prison cellulaire de plan circulaire au XIXème siècle : la prison d'Autun*", in *Information d'Histoire de l'Art*, fév. 71, p. 11-24.

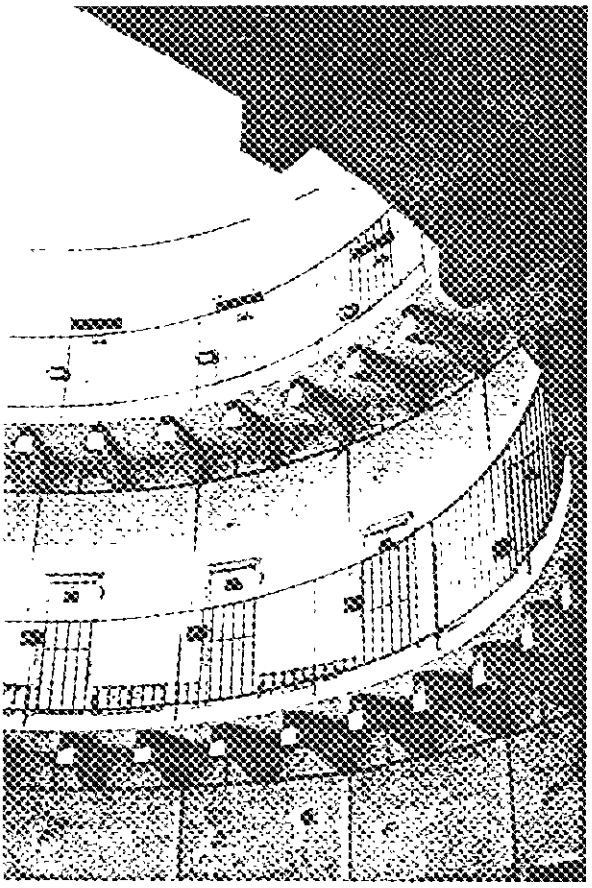

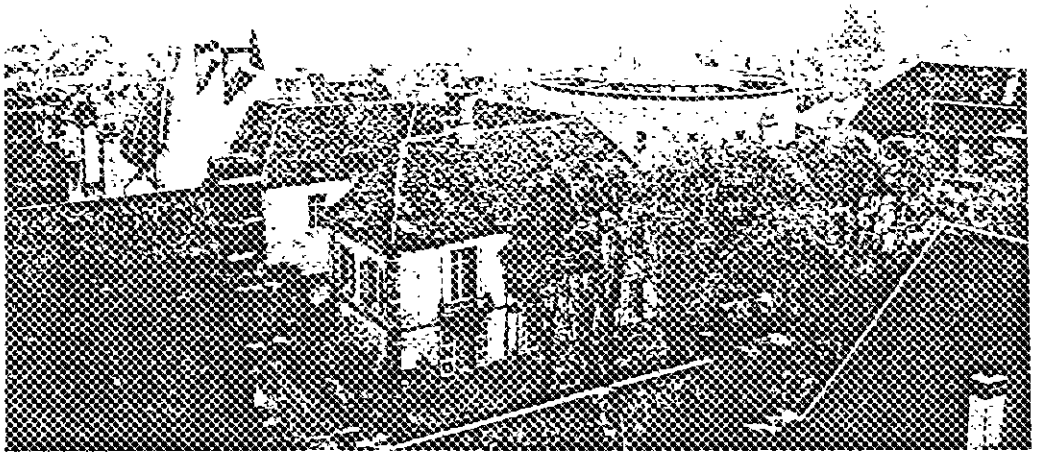

Pl. 47

André BERTHIER, Prison cellulaire circulaire d'Autun, 1847-1856.
- La rotonde intérieure avec les coursives des cellules,
- Vue générale (avec les promenoirs à l'air libre).

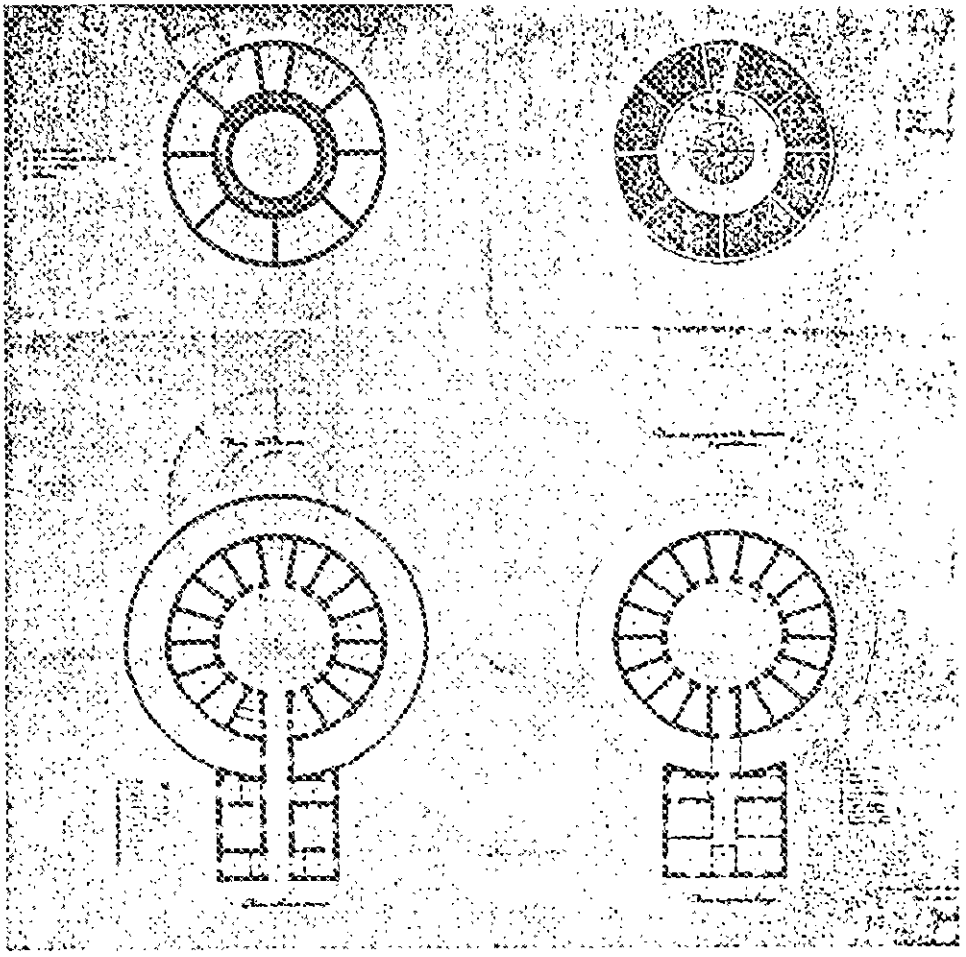

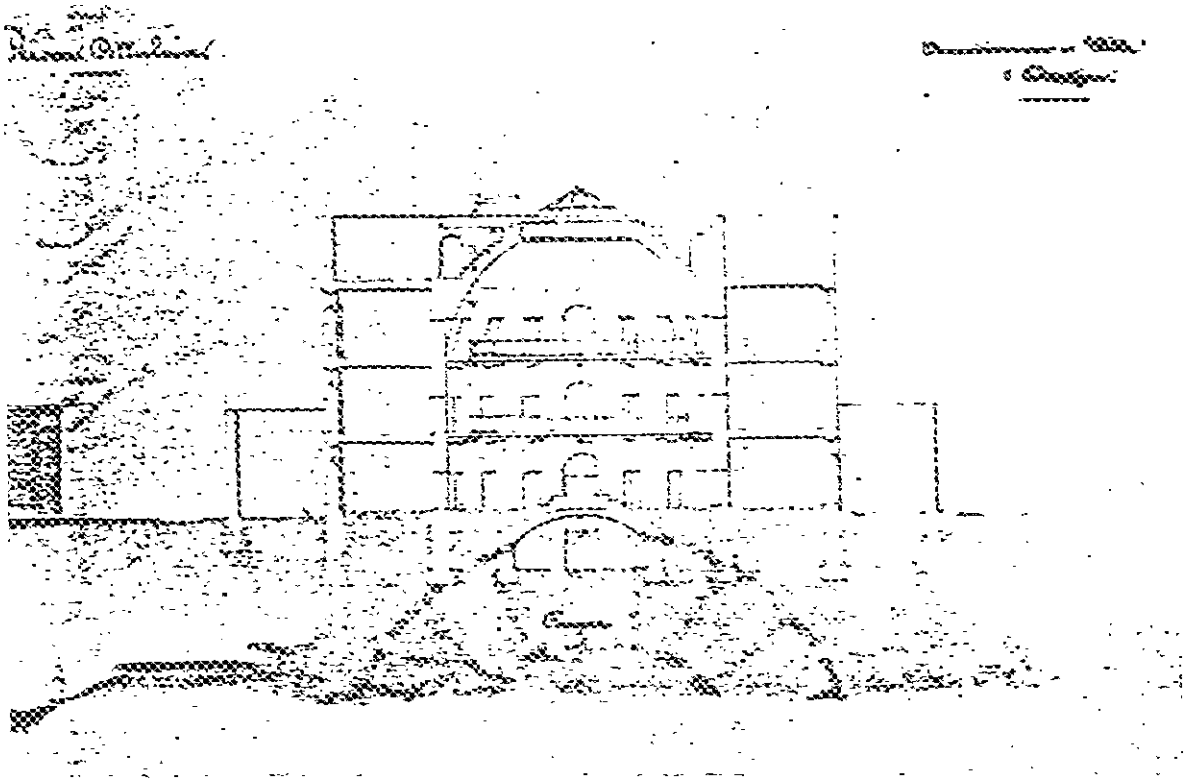

Pl. 48

André BERTHIER, Prison cellulaire circulaire d'Autun, 1847-1856.
- Plans des différents étages (1847),
- Coupe.

Ce même principe des promenoirs à ciel ouvert avait auparavant été utilisé par Labrouste, pour son *projet de prison à Alexandrie*, dès 1840.(*) Celle-ci présente la particularité de combiner le régime d'emprisonnement et la disposition spatiale des cellules Auburniens avec la disposition de type (imparfaitement) "panoptique" d'une vingtaine de cellules d'exception (regroupées dans le cylindre central), de promenoirs et des ateliers de travail (répartis dans les quatre ailes). La disposition géométrique de ces quatre ailes s'inspire du plan centré de l'Albergo de Poveri de Naples, dû à l'architecte Fuga en 1751, dans lequel les ailes convergent vers l'autel. On remarquera que ce plan de Fuga est reproduit dans l'ouvrage de Baltard "*Architectonographie des prisons*" (1829, planche 34 du recueil); à propos duquel il écrit : "un exemple de ce que l'amour de l'humanité peut inspirer de grand. Le rapprochement de ce plan (...) fera juger combien nous sommes encore au-dessous de la magnificence des constructions entreprises par un sentiment de charité, et qu'on doit au génie des Italiens modernes, qui, surtout en ce point, n'ont pas dégénéré de leurs illustres ancêtres."

---

* : Pierre Saddy est l'auteur d'un article intitulé "*Labrouste et le Panoptique*" dans lequel est analysé ce projet; in *L'Architecture d'Aujourd'hui*, 1976, n°183, p. 20.
On trouvera également des renseignements sur ce projet dans La *Revue des monuments historiques*, 1975, n°6 (Cf. les n° 275-279 de *L'Exposition Labrouste*").

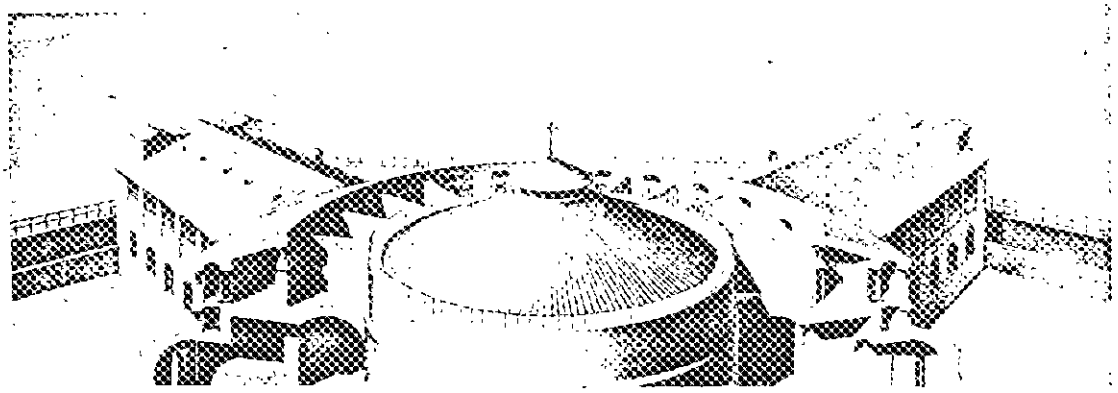

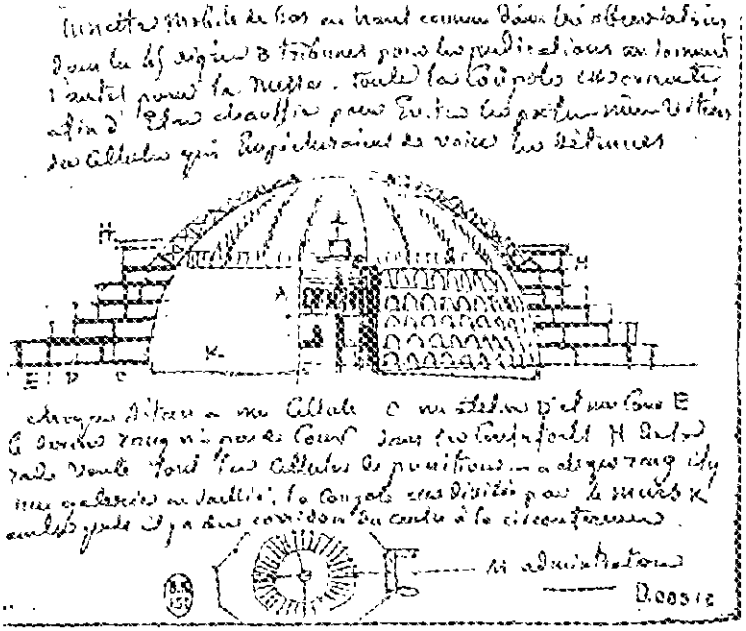

(C) Caricature de panoptique par H. Labrouste (D.N. Cabinet des Estampes don 03515) texte : Au centre, Tour de surveillance avec Salle A, avec des fenêtres et des tranchées dans le mur pour passer une lunette mobile de bas en haut comme dans les observatoires. - Dans les 45 8 tribunes pour les prédications, au sommet l'autel pour les messes - Toute la coupole est chauffée pour éviter les portes mêmes vitrées des cellules qui empêcheraient de voir les détenus, chaque détenu à une cellule C un atelier D et une cour E, le dernier rang n'a pas de cour. Dans les contreforts ◇ de la grande voûte, les cellules de punition. A chaque rond il y a une galerie en saillie. La coupole est divisée par 4 murs K dans lesquels il y a un corridor du centre à la circonférence - 61 administration

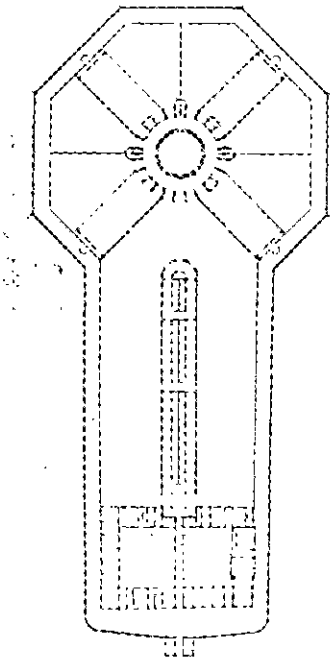

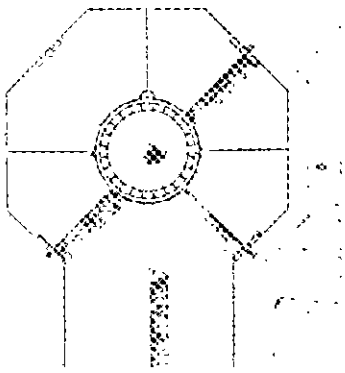

Pl. 49

Henri LABROUSTE, Prison d'Alexandrie, 1840.
- Vue des promenoirs à ciel ouvert,
- Caricature de "panoptique" par Labrouste,
- Plan.

L'édifice de Berthier est aujourd'hui désaffecté mais reste le rare et unique exemple de soumission totale aux principes du panoptique et au programme de l'enfermement cellulaire.

3.3 - Variantes du plan circulaire

Des variantes du plan circulaire furent parfois proposées par les architectes, notamment (et le plus souvent) le plan semi-circulaire, qui conserve les mêmes principes que son "homologue" entier. Ce sont d'ailleurs souvent aux mêmes architectes que nous les devons.

Bien souvent les projets de pénitenciers sur plan circulaire que nous avons examinés précédemment ont donné lieu à une variante semi-circulaire.

1/ A.-G. Blouet, "Quatrième projet, comprenant 38 cellules" (extrait de l'*Instruction* de 1841).

Ici, le point central de surveillance est accolé au bâtiment principal d'entrée, ce qui permet au gardien de se trouver à la fois à la porte de l'établissement et en son "centre". Pour le reste, le principe des cellules et des promenoirs est conservé. L'architecte explique qu'il a puisé son idée dans *le pénitencier d'Edimbourg*.

L'avantage du plan semi-circulaire réside dans le fait qu'à aucun moment le gardien, placé au centre, n'a de cellules dans le dos, et qu'il peut donc sans jamais avoir à se retourner et d'un seul coup d'oeil balayer l'ensemble des cellules; son inconvénient majeur étant la diminution du nombre des cellules (de 78 à 38 pour les deux projets cités conçus par A.-G. Blouet).

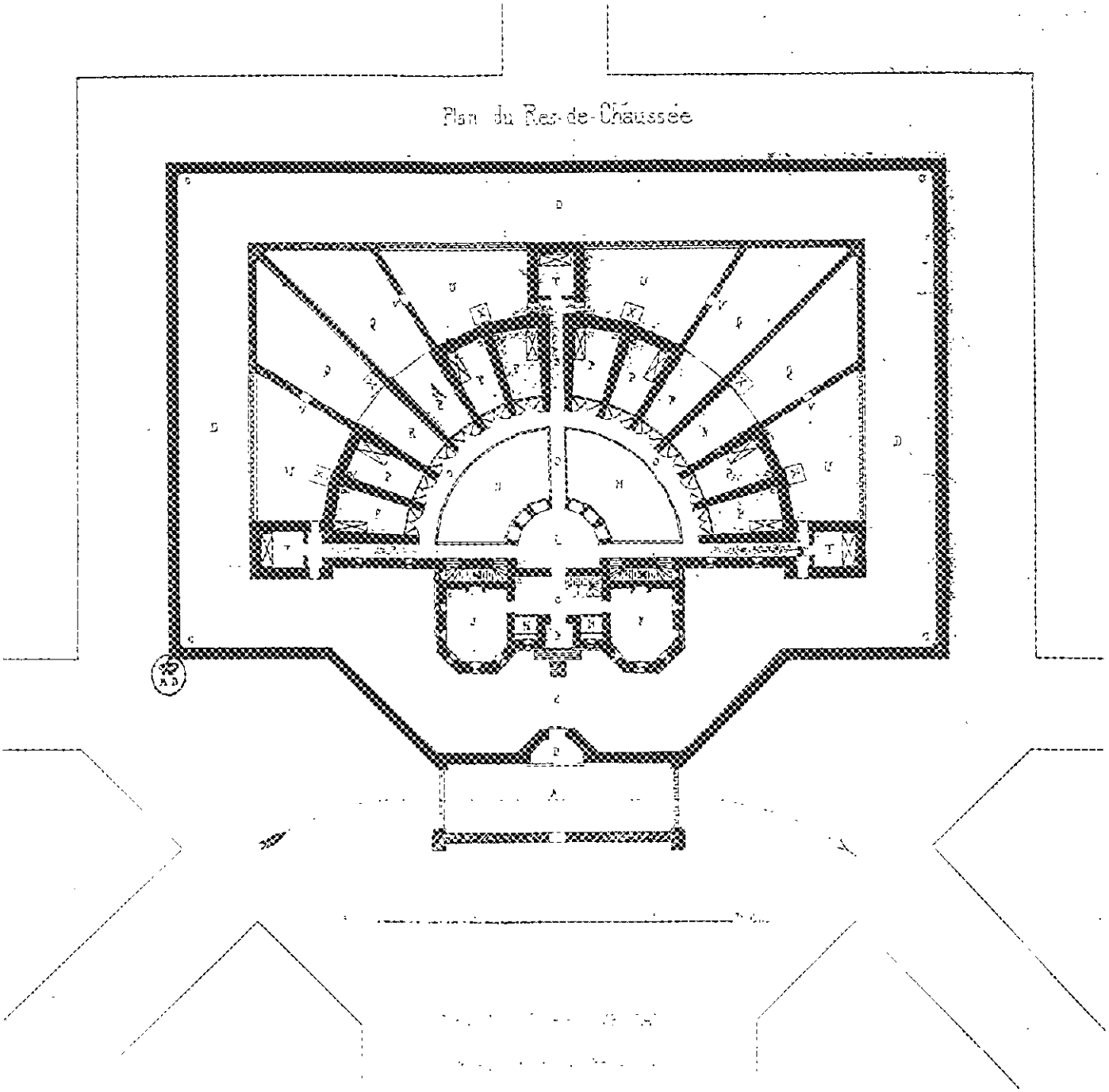

Pl. 50

G.-A. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 38 cellules, "quatrième projet" de l'Atlas de l'Instruction... de 1841, Plan du rez-de-chaussés.

Fig 1
Façade Principale

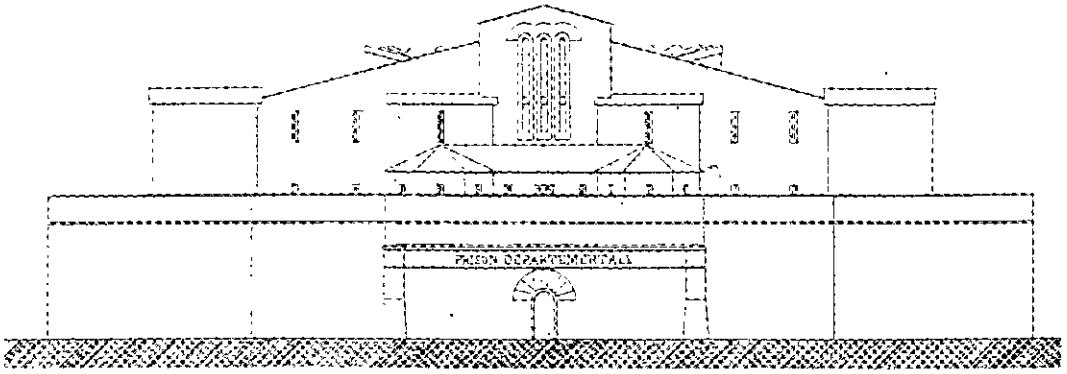

Fig 9
Coupe Longitudinale

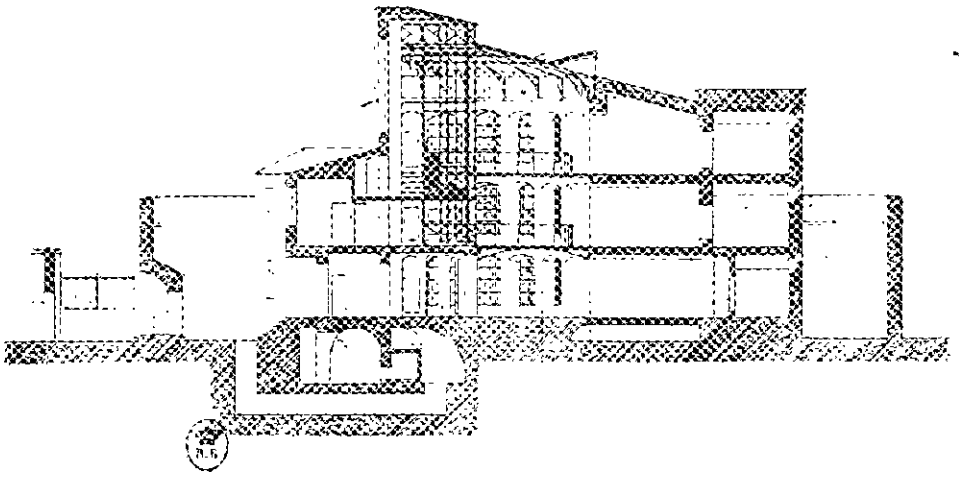

Fig 10
Coupe sur les cellules et les promenoirs

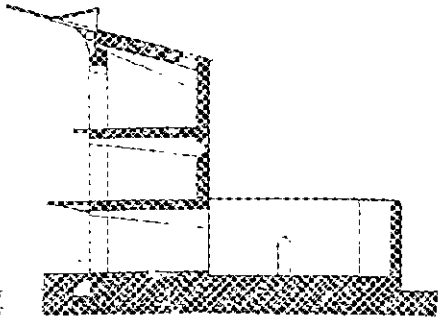

Pl. 51

G.-A. BLOUET, projet de prison comprenant 38 cellules, "quatrième projet", Façade principale. Coupe longitudinale et Coupe sur les cellules et les promenoirs.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 7.

Plan du rez-de-chaussée.

A Passage fermé pour le service des voitures cellulaires.
B Petit perche couvert.
C Mur d'enceinte de sûreté.
D Grand chemin de ronde.
E Isolement entre le mur d'enceinte et le bâtiment d'administration.
F Entrée et guichet.
G Vestibule.
H Petite cellule pour le dépôt provisoire des détenus.
I Escalier pour le service particulier du bâtiment d'administration.
J Greffe
K Cuisine.
Dans le soubassement du bâtiment d'administration seraient les caves, buchers, calorifères, dépôt de charbon, etc. Au premier étage, les logements des gardiens et gardiennes, la lingerie, la salle du conseil, etc.
L Salle centrale de surveillance. Au premier étage serait le cabinet du concierge et un lit de surveillant; au-dessus serait établi pour la célébration du culte. (Voir la coupe.)
M Escalier desservant toutes les parties de la détention.
N Galeries de ronde. Au moyen d'un ou de deux rideaux tendus en rayon dans cette cour, on pourrait masquer la vue d'un côté des cellules à l'autre.
O Passages et ponts pour le service de tous les étages des cellules.
P Cellules avec tous leurs accessoires; elles sont fermées, du côté du centre d'inspection, par une grille en fer ajustée, au devant sont des volets qu'on fermerait à volonté.
Q Promenoirs
R Parties couvertes des promenoirs au-dessus de ces parties sont des cellules.
S Corridors communiquant aux promenoirs, aux cellules du gardien du rez-de-chaussée et aux cellules de punition, qui sont au-dessus.
T Cellules ou petites chambres de gardiens aux deux étages au-dessus de ces pièces sont des cellules de punition.
U Petits jardins.
V Portes par lesquelles les détenus seraient introduits dans les promenoirs.
X Pierres ou grilles fermant, formant les ouvertures par lesquelles s'enlèveraient les fosses mobiles.
Y Prise d'air pour le calorifère et la ventilation.

PLANCHE 8

Figure I. — Façade principale sur la place.

Figure II. — Coupe longitudinale sur l'axe des bâtiments.

Figure III. — Coupe sur les cellules et les promenoirs.

Pl. 51a

G.-A. BLOUET, "quatrième projet",
Explication des planches 7 et 8.

Il faut également souligner que Blouet, dans la description qu'il donne de ses bâtiments, explique que ses projets "circulaires" -ou semi-circulaires- sont en réalité, non pas des cercles parfaits, mais des formes polygonales approchant du cercle, plus faciles à réaliser et aussi moins coûteuses. Par contre, Harou-Romain, lui, utilise le cercle parfait.

2/ Harou-Romain "*Projet de prison demi-circulaire comprenant 48 cellules*".

Là encore il s'agit du même principe de base que pour le projet -déjà étudié-, extrait de l'*Instruction*, comprenant 96 cellules. L'avantage principal réside une fois encore dans le fait de faire coincider le "centre" (ou plus exactement le point central de surveillance) et l'entrée. Notons au passage qu'Harou-Romain -contrairement à Blouet- se défend de s'être inspiré de *la prison d'Edimbourg*(*) ("qui m'était parfaitement inconnue à l'époque où j'ai fait mon travail").

Ici, tout est divisé par deux, jusqu'au nombre des cellules. Harou-Romain nous explique que ses projets de prisons présentent un caractère "évolutif"; il préconise la possibilité de commencer par ne construire qu'un seul rang de cellules (en rez-de-chaussée), puis d'agrandir, si les

---

* : Il faut préciser que cette prison avait été conçue pour le régime Auburnien de la vie en commun, et que sa configuration présentait des difficultés quant à l'exercice du culte.

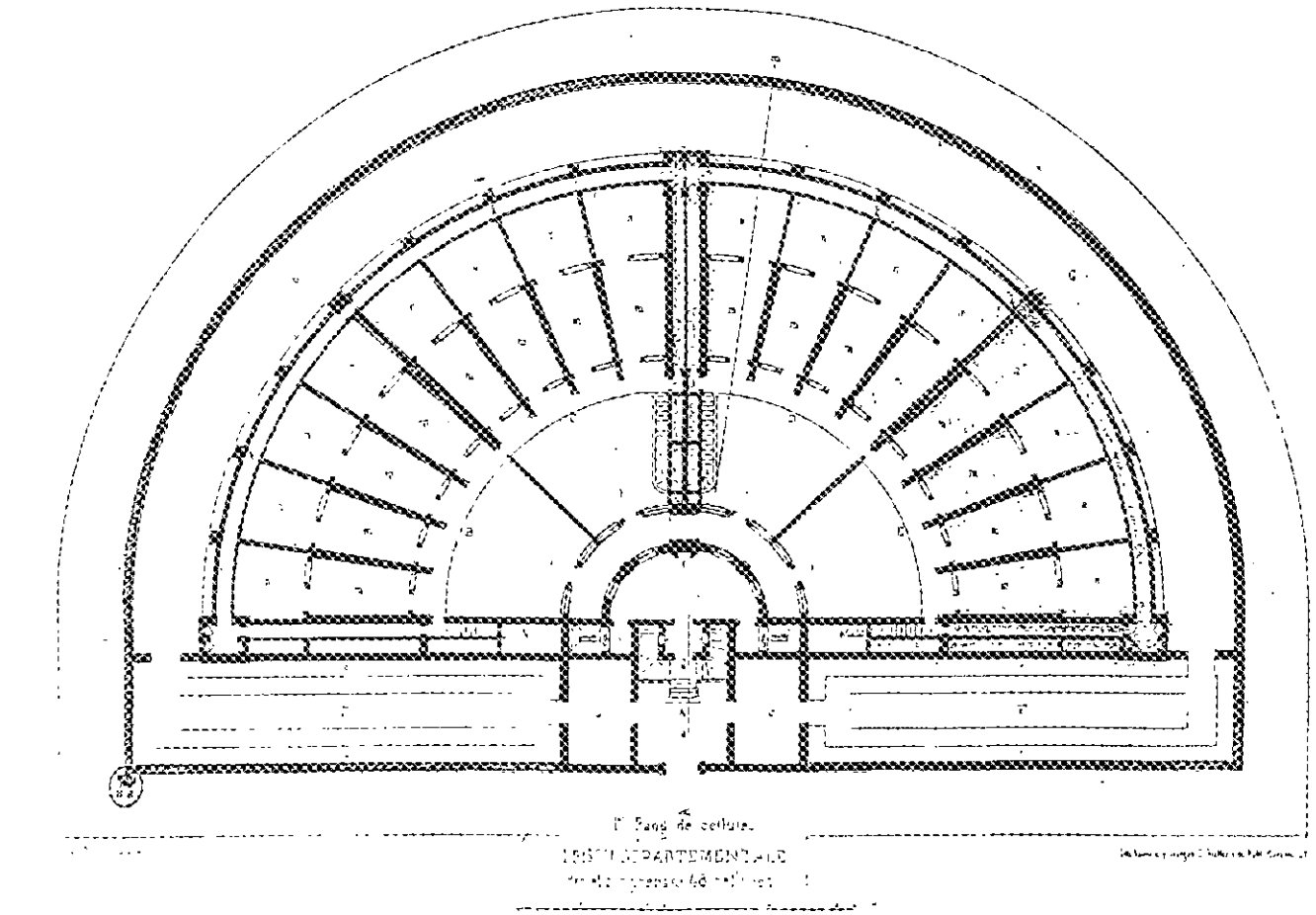

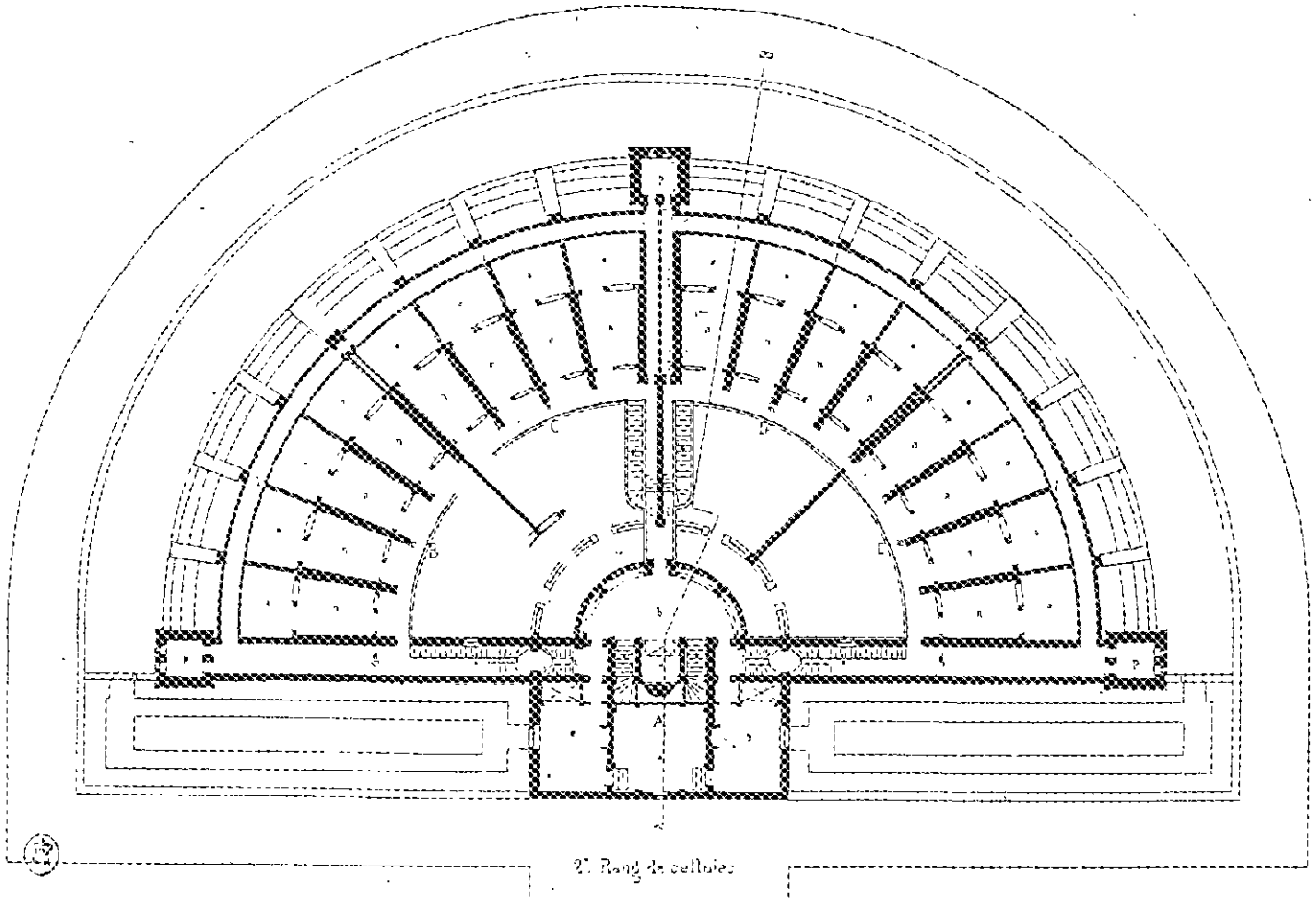

Pl. 52

HAROU-ROMAIN, projet de prison départementale comprenant 48 cellules, "Prison sur plan demi-circulaire", Atlas de l'Instruction, Plans des premier et second rangs de cellules.

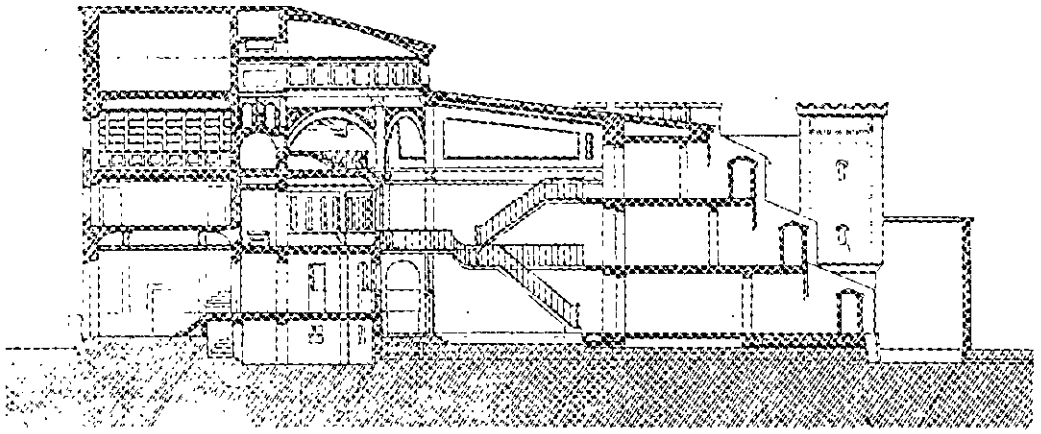

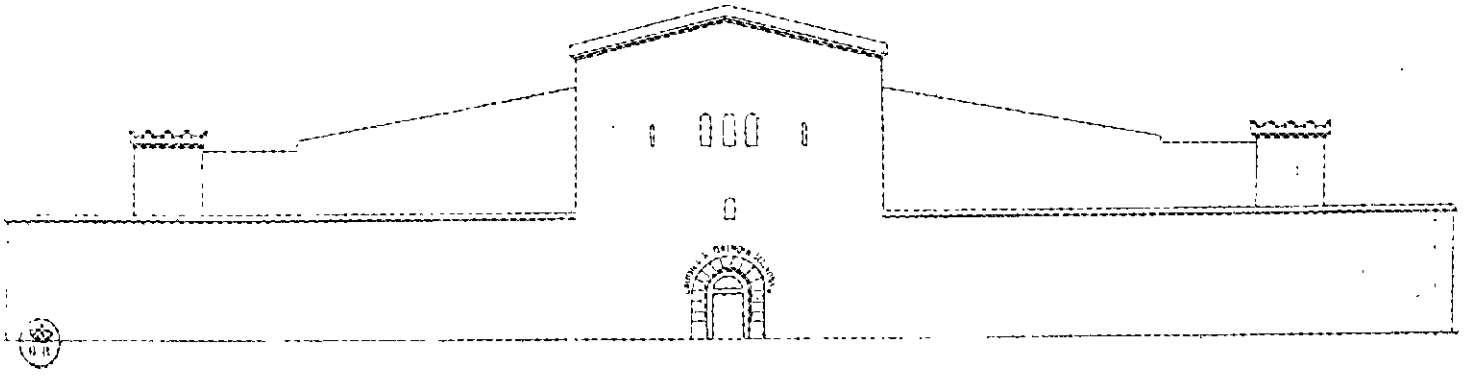

PRISON DÉPARTEMENTALE.

Projet comprenant 48 Cellules

Pl. 53

HAROU-ROMAIN, projet de prison départementale comprenant 48 cellules, "Prison sur plan demi-circulaire", Atlas de l'Instruction, Coupe suivant la ligne AB et élévation principale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 13.

Plan du premier rang de cellules.

A *Bâtiment du concierge et de la chapelle.*

a Vestibule.
b Cuisine.
c Corps-de-garde.
d Guichets servant à accéder, à la hauteur du premier palier, dans la salle de réunion de la commission de surveillance, et plus bas dans la salle du concierge ou observatoire.
ee Entrées des escaliers descendant à la cave.
f Salle de réunion de la commission de surveillance.
gg Escaliers particuliers pour, de la salle de la commission de surveillance, arriver à celle du concierge, aux magasins, aux cellules d'infirmerie et à la chapelle.— Des portes, établies à la hauteur des paliers de ces escaliers, les font communiquer avec les galeries kik et les escaliers h, qui desservent tous les étages de cellules occupés par les prisonniers.

B C D E *Quartiers occupés par les prisonniers.*

ii. Galeries communiquant de l'observatoire au quartier des prisonniers.
h Escaliers desservant les étages des bâtiments occupés par les prisonniers.
kk Corridor de ronde existant à chaque étage, autour des quartiers des prisonniers.
llll Portions correspondantes à chacun des quatre quartiers de la cour couverts qui sépare le bâtiment du concierge de celui où se trouvent les logements des prisonniers.
mm Cellules.
nn Promenoirs où les prisonniers seraient admis à prendre l'air.

FF *Cours à l'usage du concierge.*

oo Plates-bandes cultivées en jardin.

GG *Contre-garde.*

PLANCHE 14.

Plan du deuxième rang de cellules.

A *Bâtiment du concierge et de la chapelle.*

ee Escaliers arrivant du vestibule d'entrée à l'observatoire.
b Salle du concierge ou observatoire. — La chapelle est établie au dessus.
c Emplacement d'un lit de garde établi au niveau de l'observatoire, et de dedans lequel le concierge ou tout autre gardien découvrirait, sans obstacle, dans l'intérieur de tous les logements des prisonniers, et veillerait en même temps à la porte d'entrée même de la prison, à travers la lunette d.
d Vide d'une lunette faisant pénétration dans la voussure au dessus du vestibule.
eee Chambres et cabinets composant le logement du concierge.
ff Escaliers particuliers communiquant à la salle de réunion de la commission de surveillance et montant aux magasins, aux cellules d'infirmerie et à la chapelle. — Des portes établies sur les paliers inférieurs de ces escaliers les font communiquer avec les galeries gg et les escaliers kik.
gg Galeries communiquant de l'observatoire avec les bâtiments B et E des prisonniers.
hh Escaliers desservant les divers étages des quartiers B et E.
ii Galeries communiquant de l'observatoire avec les quartiers C et D des prisonniers.
kk Escaliers desservant les divers étages des quartiers C et D.
ll Corridor de ronde existant à chaque étage, autour des quartiers des prisonniers.

B C D E *Quartiers occupés par les prisonniers.*

mmp Balcons ou avant des logements occupés par les prisonniers.
nn Cellules.
oo Promenoirs palissadés à chaque cellule, et où les prisonniers pourraient prendre l'air.
pp Clôtures de gardiens.

PLANCHE 15.

Figure Ire. — Coupe suivant la ligne 1 2.

Figure II. — Élévation principale.

Pl. 53a

HAROU-ROMAIN, "Prison sur plan demi-circulaire",
Explication des planches 13, 14 et 15.

		POPULATION		DÉPENSE TOTALE de la couverture DE LA COUR.	DÉPENSE par chaque PRISONNIER.
		par chaque ÉTAGE.	DE LA PRISON entière.		
				Francs.	Francs.
Prisons demi-circulaires à un seul rang.....	Limite inférieure.	8	8	800	100
	Idem supérieure.	20	20	4,800	240
Prisons demi-circulaires à deux rangs.....	Limite inférieure..	12	24	2,010	85
	Idem supérieure.	24	48	7,080	180
Prisons demi-circulaires à trois rangs.....	Limite inférieure..	16	48	3,360	70
	Idem supérieure.	28	84	10,080	120

Pl. 53b

HAROU-ROMAIN, Tableau présentant les dépenses calculées pour la série de prisons demi-circulaires (page 45 de l'Instruction...).

besoins s'en font ressentir, par l'addition d'un deuxième rang de cellules, puis d'un troisième, si le diamètre prévu au départ est de dimension assez grande, afin de permettre l'observation de l'ensemble des étages d'un même point, situé à une hauteur constante.

En jouant à la fois sur les dimensions du diamètre et sur le nombre d'étages, Harou-Romain, à partir d'un même principe, propose des établissements de différentes tailles, et en calcule le coût; en particulier le rapport entre la "dépense totale de la couverture de la cour" et celle "par prisonnier". [Cf. tableau]

L'architecte se préoccupe donc également des considérations financières, notion importante pour l'administration.

3/ Hector Horeau, "Projet de prison départementale comprenant 53 cellules".

La proposition de Horeau tient une importance moindre dans l'*Atlas de l'Instruction* de 1841, comparativement à celles étudiées précédemment. Aussi nous contenterons nous simplement de la reproduire.

Rez-de-Chaussée

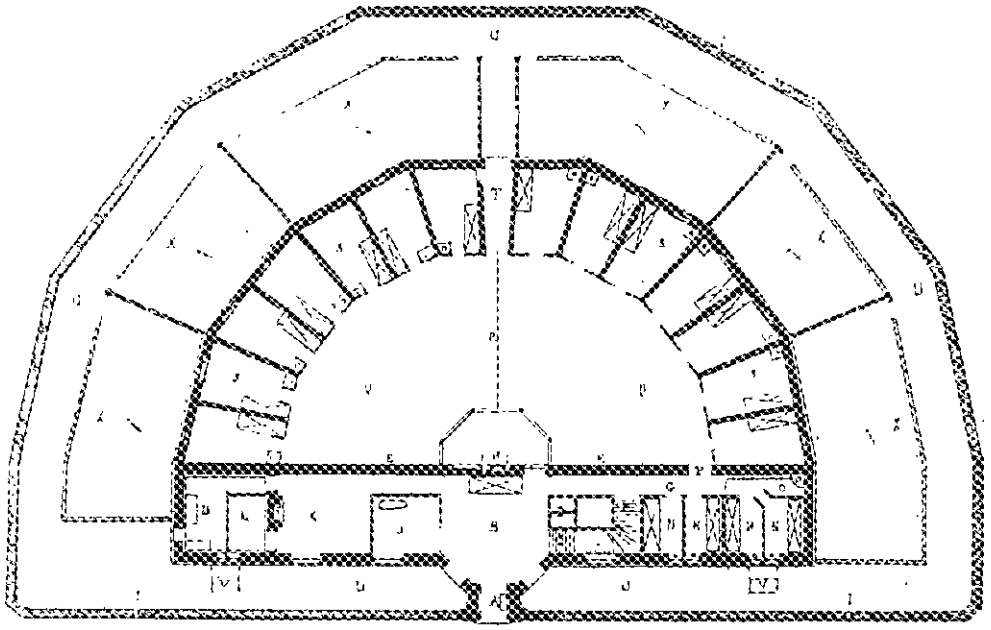

Fig. III

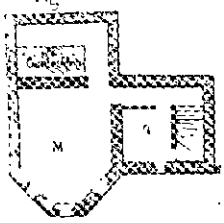

Fig. IV

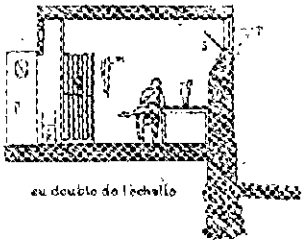

Fig. II.

Premier Etage

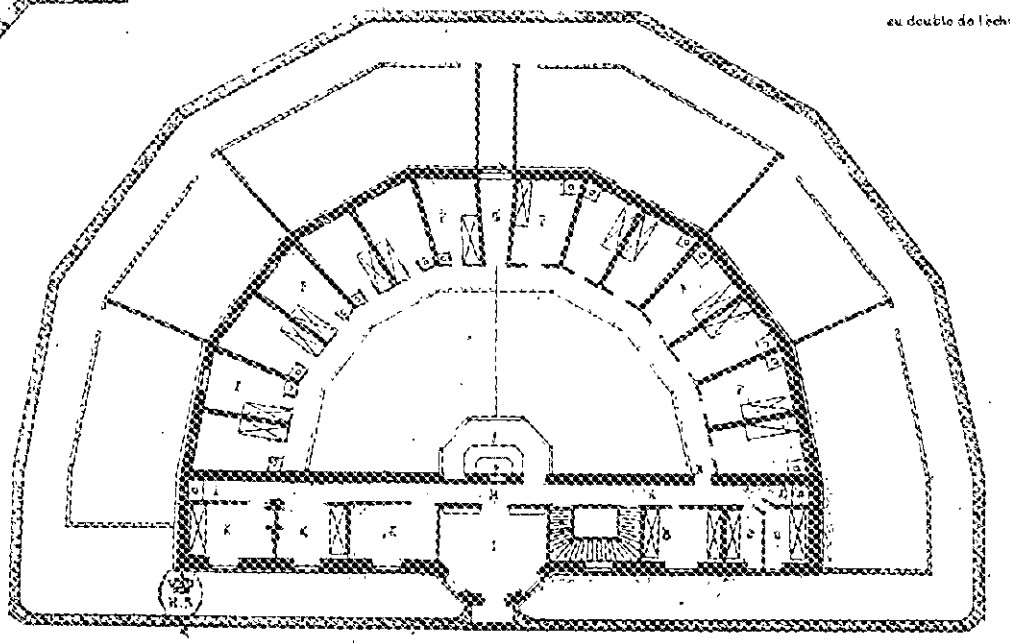

Echelle de 20 mètres.

PRISON DEPARTEMENTALE.

Projet comprenant 53 Cellules.

Pl. 54

Hector HOREAU, Projet de prison cellulaire départementale comprenant 53 cellules, Atlas de l'Instruction... de 1841, Plans du rez-de-chaussée et du premier étage, (et détails du Plan des caves et Coupe de la cellule).

Fig. Ire
Façade principale

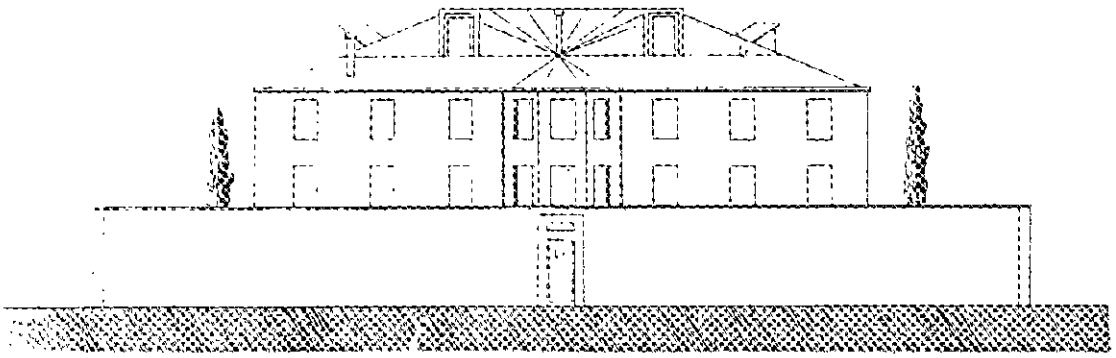

Fig. II
Façade postérieure

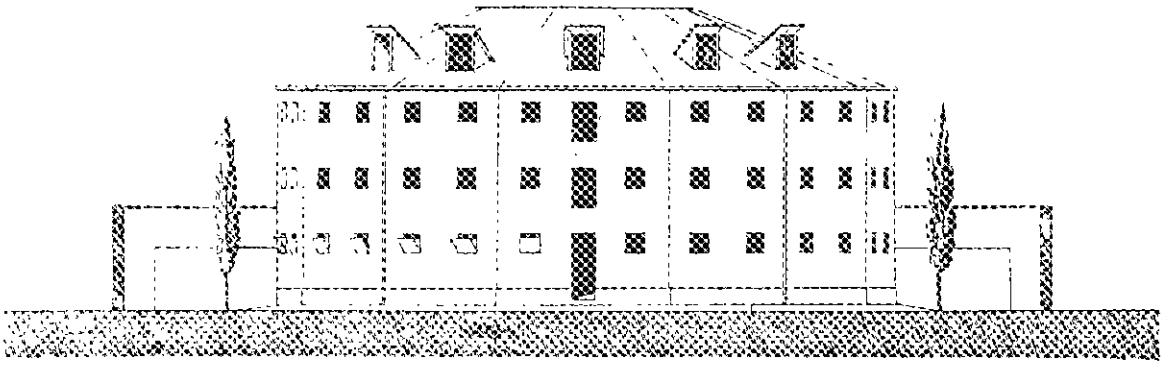

Fig. III
Coupe transversale

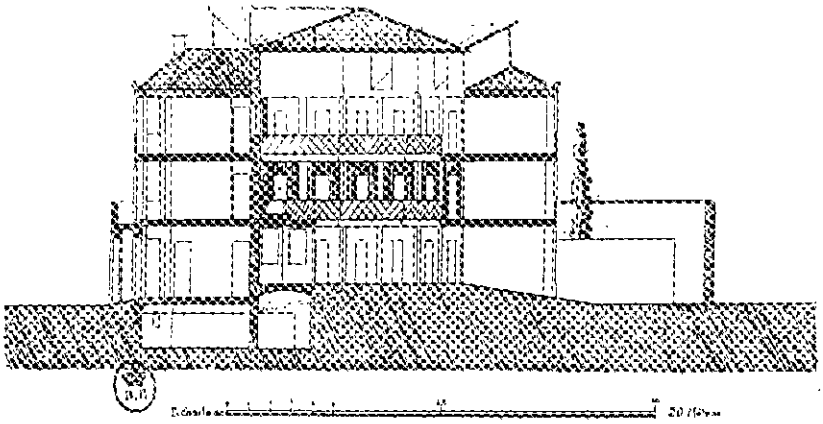

PRISON DÉPARTEMENTALE
Projet comprenant 53 cellules.

Rector Horeau inv. et del.

Pl. 55

Rector HOREAU, Projet de prison cellulaire départementale comprenant 53 cellules, Atlas de l'Instruction... de 1841, Façade principale, Façade postérieure et Coupe longitudinale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 22.

PLANS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU PREMIER ÉTAGE.

FIGURE Ire. — *Rez-de-chaussée.*

A Guichet d'entrée avec petite trappe pour jeter le combustible.
B Vestibule où un lit peut être placé pendant la nuit.
C Escalier des caves.
D Réservoir divisé pour recevoir l'eau potable et l'eau de puits.
E Guichets pour faciliter la surveillance et la distribution des vivres.
F Escalier des étages.
G Porte de prison.
H Greffe et salle d'inspection avec châssis et rideaux pour permettre au concierge de voir sans être vu.
I Judas pour voir qui entre et sort.
J Salles de dépôt, de bains, fumigations, etc., etc.
K Cuisine avec fourneau économique.
L Panneterie, garde-manger.
M Buanderie avec pierre à évier et cerne sur.

. le chemin de ronde pour étendre le linge.
N Cellules de passage avec vases de nuit.
O Cabinet de vidange (fosses au-dessous).
P Porte de la cour couverte.
Q Cour couverte battue en salpêtre.
R Toile pour empêcher les prisonniers de se voir ; ce qui ne serait nécessaire qu'avec les grilles dont il sera parlé ci-dessous.
S Cellules (voir le détail d'une cellule).
T Passage aux chemins de ronde et aux promenoirs.
U Chemin de ronde.
V Tampons de fosse.
X Promenoirs avec peupliers garnis de piquants.

FIGURE II. — *Premier étage.*

A Porte de prison.
B Cellule commune à deux lits.
C Id. de punition.
D Cabinet de vidange.
E Porte de galerie avec balcon à jour desservant les cellules.
F Cellules.
G Dépôt.
H Couloir.
I Salle de commission avec deux armoires pour archives et vêtements d'aumônier.
J Chapelle.
K Logement de concierge avec guichet de surveillance.
L Cabinet privé.

FIGURE III. — *Plan des caves.*

M Berceau pour combustible.
N Id. pour calorifère.
O Id. pour le vin.

FIGURE IV. — *Coupe de la cellule.*

P Porte pleine avec guichet se développant sur la cour.
Q Grille se développant dans la cellule.
R Porte à coulisse pour retirer le vase de la cellule.
S Châssis à bascule dont le développement empêche le prisonnier de monter à la fenêtre.
T Boîte extérieure.

NOTA. Le lit du prisonnier peut se relever pour agrandir l'espace pendant le jour. Une table, une tablette, deux champignons, un tabouret et une couche complètent l'ameublement.

OBSERVATIONS.

Une lumière placée sur le mur, au dessus de la chapelle, peut éclairer pendant la nuit la cour couverte, les cellules et le couloir du concierge.

Dans les plans, on a indiqué un côté avec des grilles pour permettre une surveillance intérieure, auquel cas le lit et le siège du prisonnier sont reportés au fond de la cellule. Dans la coupe, on a indiqué un des étages avec la grille.

Il est observé qu'avec une légère dépense on pourrait loger un aide dans le comble, auquel on arriverait par une échelle de meunier, placée au dessus de l'escalier.

PLANCHE 23.

FIGURE Ire. — FAÇADE PRINCIPALE.

FIGURE II. — FAÇADE POSTÉRIEURE.

FIGURE III. — COUPE LONGITUDINALE SUR L'AXE DES BATIMENTS.

Pl. 55a

Hector HOREAU, projet de prison comprenant 53 cellules, Explication des planches 22 et 23.

Enfin, et pour être complet, examinons une dernière variante du plan circulaire, proposée une fois encore par Harou-Romain, et *"destinée aux terrains d'angle"*.

"J'ai désiré, en prenant pour exemple des espaces renfermés entre deux rues qui se rencontreraient sous un angle aigu, montrer que les terrains même les plus difficiles ne feraient pas obstacle à l'application du système proposé, et qu'il serait dès lors toujours possible d'établir ce système".(*)

Les grands principes d'organisation de la surveillance, et d'aménagement des cellules restent les mêmes.

Si l'on s'accorde à reconnaître les avantages qu'offre le plan circulaire au niveau de la surveillance, il n'en reste pas moins que son principal inconvénient réside dans ses limites quant au nombre de cellules.

En effet, plus on veut augmenter le nombre de prisonniers, plus on doit agrandir le rayon de l'édifice, et par conséquent augmenter la dimension de la coupole qui le coiffe, ce qui à l'époque représentait un problème technique pas toujours facile à résoudre et en tous cas d'un coût élevé. C'est pour cette raison qu'architectes et administrations portèrent leurs préférences vers le plan en étoile, sur lequel nous reviendrons longuement.

---

* : Harou-Romain, *Instruction*, p. 43.

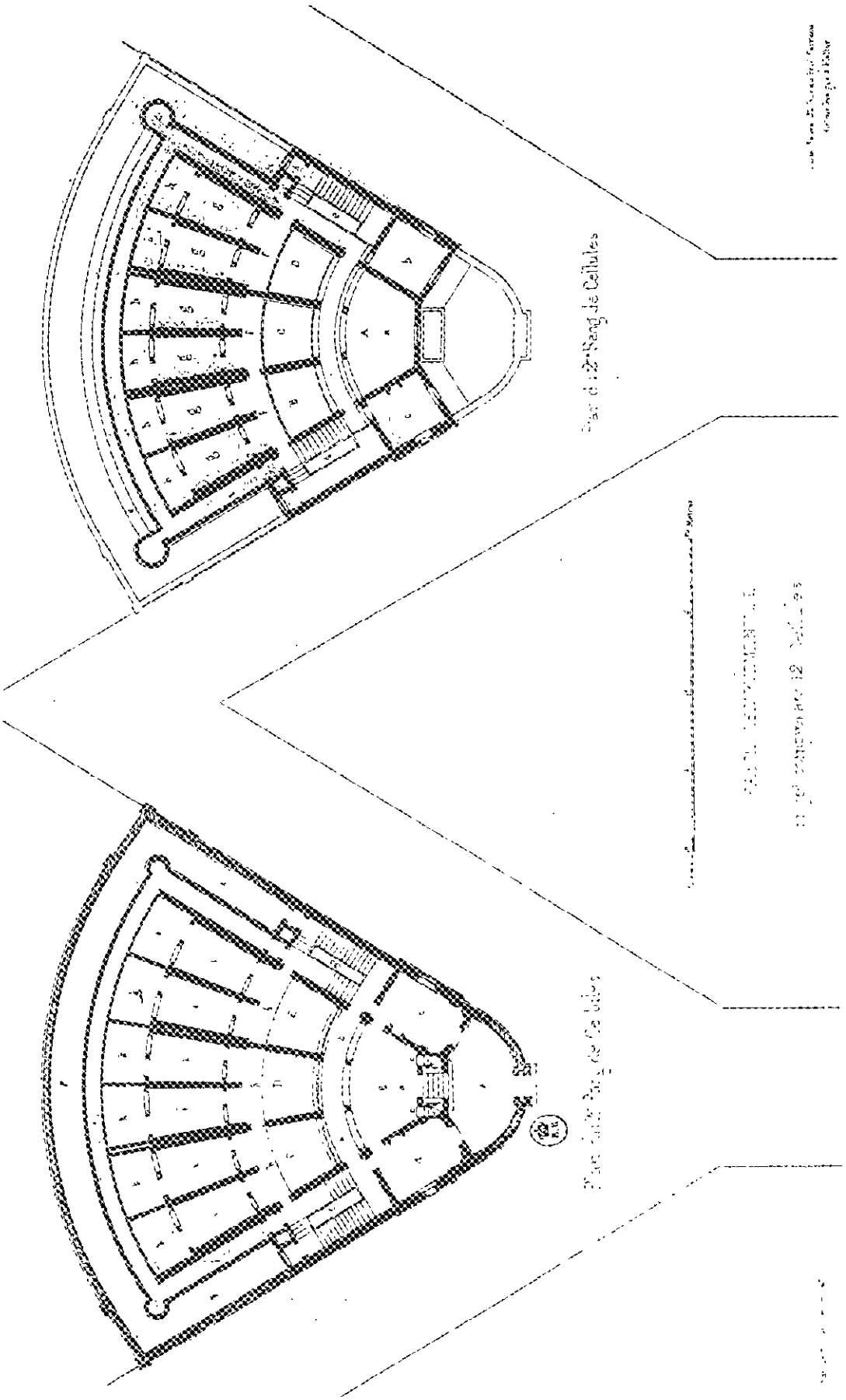

Pl. 56

HAROU-ROMAIN. projet de prison départementale comprenant 12 cellules, "Prison sur un terrain d'angle", Atlas de l'Instruction... de 1841, Plans des premier et deuxième rangs de cellules.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 19.

FIGURE Ier. — PLAN DU PREMIER RANG DE CELLULES.

A *Porte sous d'entrée.*

B *Quartier du concierge et de la chapelle.*

a Salle du concierge ou observatoire.
b Guérites d'observation.
cc Marches servant à monter à l'emplacement d'un 6e de garde établi au-dessus de la porte d'entrée de l'observatoire, et de ...cierge et de la chapelle, et en même temps ceux des cellules des prisonniers.

C D E *Quartiers occupés par les prisonniers.*

hh Treillis en avant des logements occupés par les prisonniers.

dedans lequel le concierge ou tout autre gardien découvrirait, sans obstacle, dans l'intérieur de tous les logements des prisonniers, et veillerait en même temps à la porte d'entrée même de la prison.
d e Chambres composant le logement du concierge.
f g Escaliers desservant le quartier du con-...
ii Cellules.
kk Promenoirs annexés à chaque cellule et où les prisonniers pourraient prendre l'air.
ll Corridor de ronde extérieure autour des quartiers des prisonniers.

FF *Contre-garde.*

FIGURE II. — PLAN DU DEUXIÈME RANG DE CELLULES.

A *Quartier du concierge et de la chapelle.*

a Chapelle.
b Chambre de réunion de la commission de surveillance, contenant les armoires de la lingerie.
c Chambre de gardien.
d e Escaliers desservant le quartier du concierge et de la chapelle et en même temps ceux des cellules des prisonniers.

B C D *Quartiers occupés par les prisonniers*

ff Balcons en avant des logements occupés par les prisonniers.
gg Cellules.
hh Promenoirs annexés à chaque cellule et où les prisonniers pourraient prendre l'air.
ii Corridor de ronde extérieure autour des quartiers des prisonniers.

Pl. 56a

HAROS-ROMAIN, "Prison sur un terrain d'angle",
Explication de la planche 19.

Auparavant, examinons d'autres figures-types de l'architecture carcérale.

3.4 - Plans combinatoires Linéaire / Circulaire

A.-G. Blouet est le seul, dans l'Atlas de *l'Instruction* de 1841, a proposer un projet combinant -en les juxtaposant- les figures circulaire et linéaire rectiligne -que nous examinerons par la suite.

Il s'agit du "*6ème projet de prison départementale, comprenant quatre-vingt cellules*".

Le projet présente l'intérêt de créer deux quartiers bien distincts, donnant ainsi la possibilité de "classer", de séparer chacune des différentes catégories principales : les prévenus dans un quartier, les condamnés dans l'autre, par exemple (*). Malgré cette division, la disposition du centre de surveillance est telle que le gardien peut observer toute les parties.

---

* : Il faut cependant rappeler que cette division en quartiers était également réalisée dans les projets circulaires; ce point apparaît très clairement dans le projet de pénitencier cellulaire de 1840 d'Harou-Romain. Le cercle est divisé en quatre quarts, et ce sur toute la hauteur du bâtiment, à partir des passerelles rayonnantes reliant la tour centrale à l'anneau des cellules; (cette séparation de l'espace intérieur est visible dans la reproduction du "*détenu faisant sa prière*"). Bentham prévoyait également, dans son *Panoptique*, de tendre de grandes tentures rayonnantes dans son projet circulaire.

Plan du rez-de-chaussée

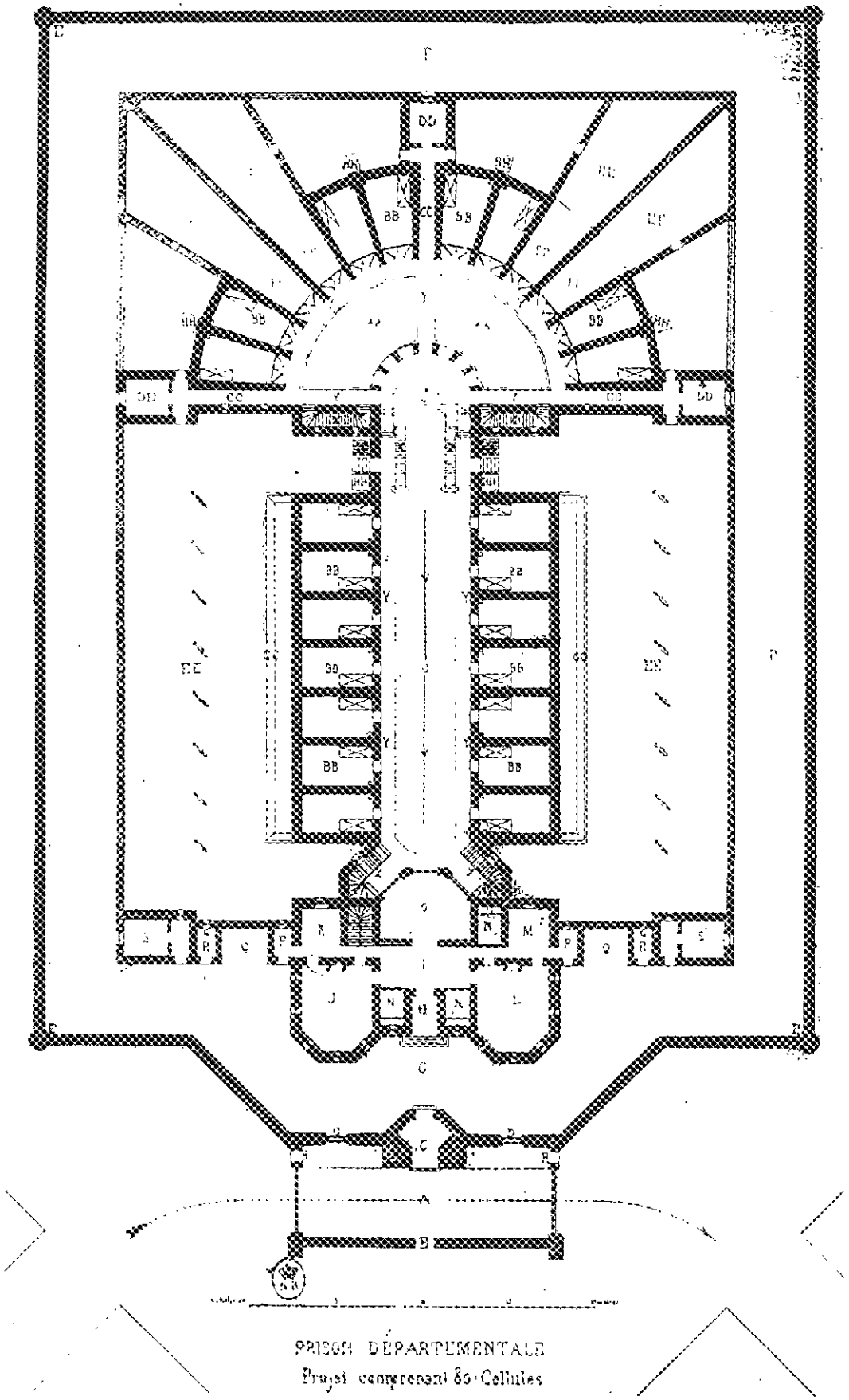

Pl. 57

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 80 cellules, "sixième projet" de l'Atlas de l'Instruction... de 1841, Plan du rez-de-chaussée.

Fig 1re
Façade principale

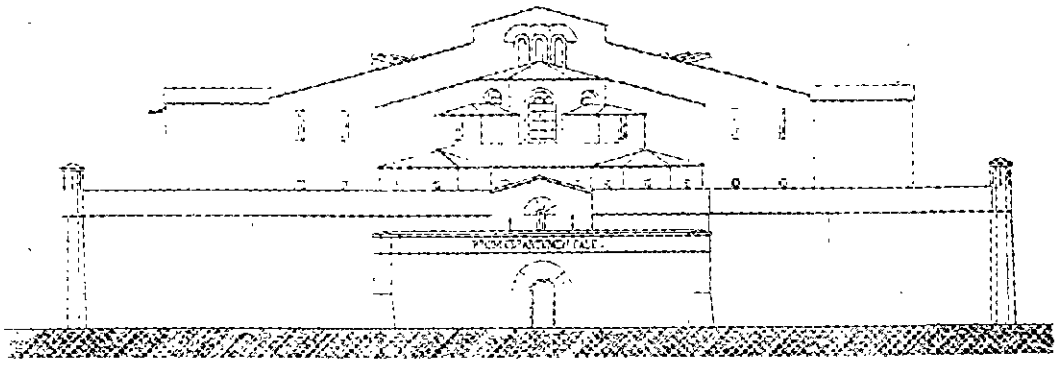

Fig 2e
Coupe Longitudinale

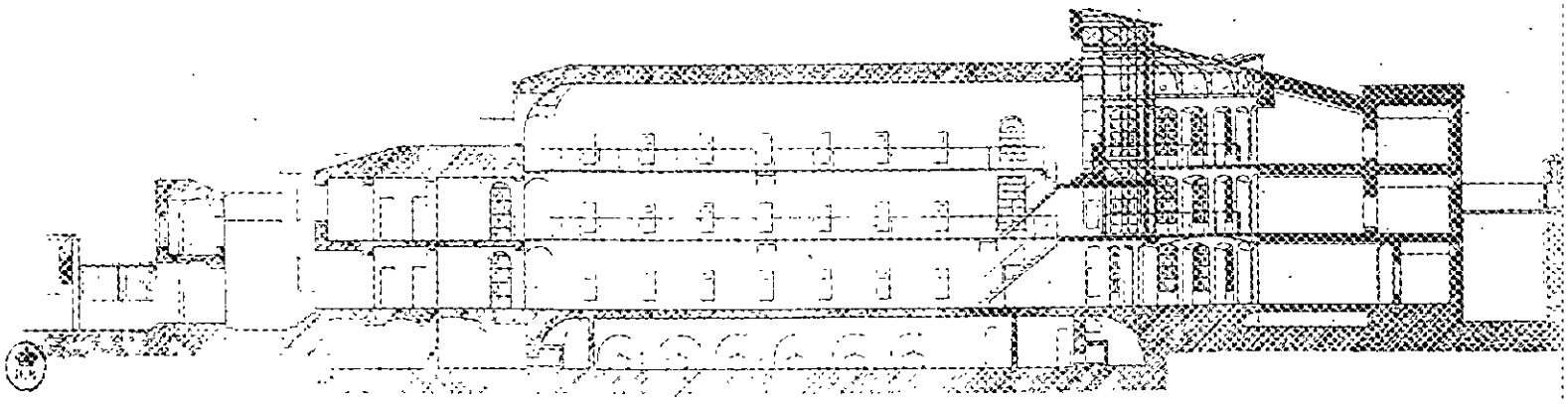

Pl. 58

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 80 cellules, "sixième projet" de l'Atlas..., Façade principale et Coupe longitudinale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 11.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

A Passage fermé pour le service des voitures cellulaires.
B Entrée pour les piétons.
C Premier guichet avec logement de gardien en haut et communication au petit chemin de ronde du dessus du mur d'enceinte.
D Porte de service.
E Mur d'enceinte de sûreté avec petit chemin de ronde au-dessus.
F Grand chemin de ronde
G Isolement entre le mur d'enceinte et le bâtiment d'administration.
H Entrée et guichet.
I Vestibule.
J Greffe.
K Cabinet du concierge ou directeur.
L Salle du conseil administratif.
M Cabinet du juge d'instruction.
N Petites cellules pour le dépôt provisoire des détenus.
O Salle des gardiens.
P Cabinet pour la surveillance des promenoirs.
Q Petites remises.
R Latrines.
S Logements de gardiens avec fenêtres de surveillance sur les promenoirs
T Escalier particulier de l'administration. Dans le soubassement du bâtiment d'administration seraient la cuisine, la laverie, le bûcher, dépôt, caves, etc. Le calorifère de cette partie serait au-dessous de l'entrée de la grande galerie. Au premier étage seraient les logements du concierge, des gardiens et gardiennes, la lingerie, la pharmacie, etc.
U Grande galerie de surveillance.
V Rideau qui se tendrait à volonté pour masquer la vue d'un côté à l'autre des cellules.
X Escaliers desservant tous les étages de la détention.
Y Passages, ponts et balcons pour le service de tous les étages des cellules
Z Centre d'inspection. Au premier étage serait un cabinet pour le surveillant et un lit de gardien ; au-dessus l'autel pour la célébration du culte. (Voir la coupe.)
AA Cour couverte ; au moyen d'un ou de deux rideaux tendus en rayons dans cette cour, on pourrait masquer à volonté la vue d'un côté des cellules à l'autre.
BB Cellules avec tous leurs accessoires. Celles de la partie circulaire sont fermées, du côté du centre d'inspection, par une grille en fer vitrée ; au devant sont des volets qu'on fermerait à volonté.
CC Corridors communiquant aux promenoirs, aux petites chambres de gardiens du rez-de-chaussée et aux cellules de punition qui sont au-dessus.
DD Petites chambres de gardiens ; cellules de punition dans les deux étages au-dessus.
EE Promenoirs ; ceux du devant sont plantés d'arbres
FF Partie couverte des promenoirs ; au-dessus de ces parties sont des cellules.
GG Fossés et barrières pour empêcher les promeneurs de s'approcher des fenêtres des cellules.
HH Pierres fermant les ouvertures par lesquelles s'enlèveraient les fosses mobiles.
II Prises d'air pour la ventilation et le calorifère de la partie circulaire, qui serait établi sous le centre d'inspection

PLANCHE 12.

FIGURE Ire. — FAÇADE PRINCIPALE SUR LA PLACE.

FIGURE II. — COUPE LONGITUDINALE SUR L'AXE DES BATIMENTS.

Pl. 58a

A.-G. BLOUET, "sixième projet",
Explication des planches 11 et 12.

Le projet de Blouet contient les deux grandes figures architecturales autour desquelles s'orientent les recherches des architectes de l'époque : le plan circulaire et le plan linéaire, dont la combinaison donnera naissance au plan radiant.

3.5 - Plans linéaires

Le Panoptique, dans sa forme originelle créée et inventée par Bentham, est circulaire. Mais les architectes cherchèrent à l'adapter à des formes et volumes plus "traditionnels", et arrivèrent -entre autres- au corps de bâtiment linéaire, mais répondant aux exigences de surveillance panoptique.

Un des exemples les plus caractéristiques est un fragment de projet conçu par Harou-Romain (fils) pour l'agrandissement de la prison de Beaulieu à Caen (projet que nous avons déjà examiné - voir pl. 38). La disposition des portes des cellules en biais permet au gardien d'assurer une surveillance permanente de chaque entrée de cellule; il utilisera également cette disposition dans le "*plan de prison projetée pour la ville de Caen*".

L'Atlas de l'Instruction de 1841 contient quelques propositions de prisons linéaires (également appelées "à nef unique"), dûes à A.-G. Blouet et Harou-Romain (ainsi que les plans de la prison de Rome), que nous reproduisons ici.

La séparation des quartiers y est rendue possible par

Fig' Ire

Elevation Principale

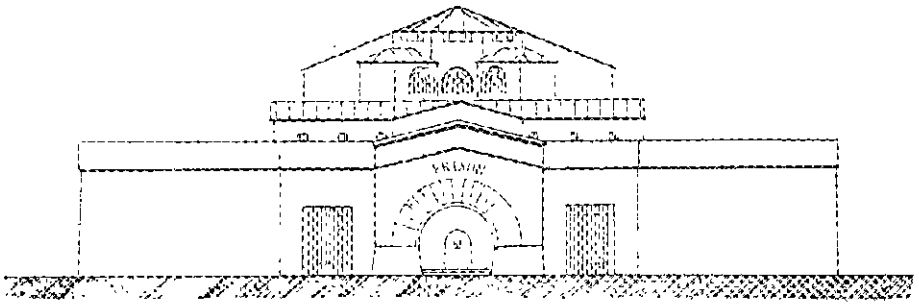

Fig' II

Coupe Transversale

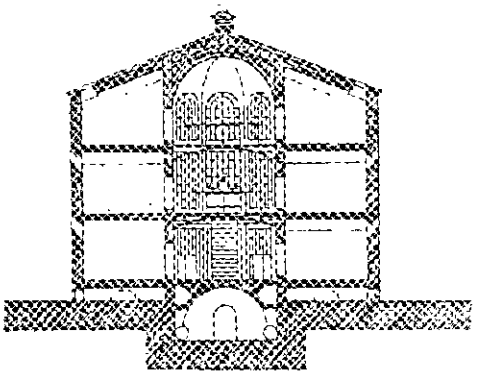

Fig' III

Coupe Longitudinale

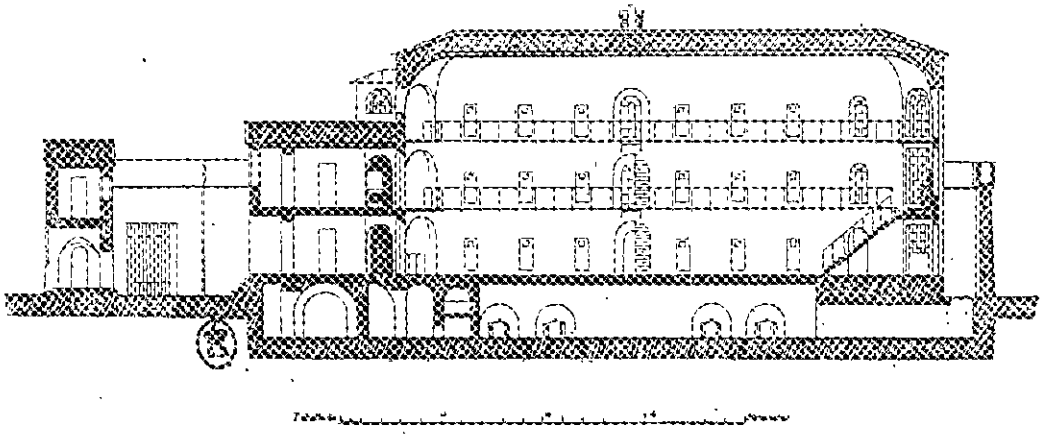

PRISON DÉPARTEMENTALE

Projet comprenant 36 Cellules

Pl. 60

A.-G. BLOUET. "premier projet" de l'Atlas... ,
Elévation principale, Coupe transversale, Coupe longitudinale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 1re.

FIGURE Ire. — PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

A Porte d'entrée avec logement du portier au-dessus.
B Entrée et sortie pour les voitures cellulaires et autres.
C Isolement entre l'enceinte et la détention.
D Mur d'enceinte avec chemin de ronde au-dessus.
E Grand chemin de ronde.
F Guichet.
G Salle de surveillance dite Observatoire.
H Petite cellule pour le dépôt provisoire des détenus.
I Greffe.
J Cuisine.
K Escaliers desservant les cellules et le bâtiment d'administration.
L Grande galerie de surveillance montant de fond, avec ponts et balcons pour communiquer à toutes les cellules.
M Rideau qui se tendrait à volonté pour empêcher la vue par les portes d'en côté à l'autre de la galerie; il est facile de concevoir qu'à la place de ce rideau on pourrait établir une clôture formée de légères grilles aux extrémités, au moyen de laquelle on pourrait faire des quartiers séparés, sans cependant nuire en rien à la surveillance.
N Hotel à hauteur du premier étage.
O Escaliers pour le service des cellules.
P Cellules avec tous leurs accessoires (voir figures IV, V et VI).
Q Porte pour le service des promenoirs.
R Préaux d'isolement servant de promenoirs.
S Fenêtres pour la surveillance des promenoirs.
T Latrines.

U Fosses des latrines de l'administration.
V Pierre fermant l'ouverture pour l'introduction des tonneaux ou fosses mobiles dans la galerie souterraine où aboutissent les tuyaux de chute des sièges des cellules.
X Prises d'air pour la ventilation et le chauffage des cellules.

FIGURE II. — PLAN DU SOUBASSEMENT.

A Caves, caveaux, bûchers, etc.
B Escaliers.
C Dépôt de combustibles.
D Place du chauffeur.
E Calorifère. Le calorique serait conduit dans les cellules par les vides qui se trouvent dans les reins de la voûte de la galerie souterraine. (Voir la figure VI.)
F Prises d'air pour la ventilation et le chauffage des cellules.
G Passage souterrain de l'air extérieur dans le calorifère.
H Caveaux pour l'assainissement des cellules du rez-de-chaussée; ils servent aussi de réservoirs d'air frais pour la ventilation d'été.
I Galerie souterraine pour l'introduction et l'enlèvement des fosses mobiles.
J Fosses mobiles.

FIGURE III. — PLAN DU PREMIER ÉTAGE.

A Salle du conseil d'administration.
B Alcôve pour un lit de gardien de nuit.
C Logement du concierge.
D Logement d'une gardienne et petite lingerie.
E Porte particulière pour l'entrée aux logements.
F Latrines.
G Grande galerie montant de fond.
H Balcons de service.

FIGURES IV, V ET VI. — PLAN ET COUPES DÉTAILLÉS D'UNE CELLULE.

a Porte pleine, en bois, du côté de la galerie; c'est dans cette porte que pourrait être pratiqué un guichet qui, en s'ouvrant dans un angle disposé, permettrait au détenu de voir le prêtre à l'autel, sans cependant voir les autres détenus. C'est aussi dans cette porte qu'au moyen d'un très petit trou, le gardien peut voir dans la cellule, sans être vu.
b Grille à l'intérieur de la cellule : sans ouvrir cette grille, mais avec la porte de bois entr'ouverte, le détenu, placé derrière la grille, peut entendre la messe.
c Fenêtre élevée dont le châssis, s'ouvrant seulement un peu de haut en bas, permettrait de renouveler l'air et formerait obstacle aux communications.
d Siége d'aisance à double valve, hermétique, pour empêcher les communications verbales.
e Tuyau de chute des matières.
f Canaux séparés pour la ventilation et le chauffage de chaque cellule.
g Ouverture pour l'introduction de l'air chaud ou froid dans les cellules.
h Ouverture par laquelle l'air s'échappe de la cellule.
i Lit pouvant se relever à volonté, pour laisser toute la cellule libre : on conçoit que ce lit peut sans inconvénients être placé à côté de la porte.
j Chaudière d'air chaud ou froid.
k Caveaux pour l'assainissement des cellules et réservoir d'air frais pour la ventilation d'été.

PLANCHE 2.

FIGURE Ire. — FAÇADE PRINCIPALE SUR LA PLACE.

FIGURE II. — COUPE TRANSVERSALE SUR LA GALERIE ET LES CELLULES.

FIGURE III. — COUPE LONGITUDINALE SUR L'AXE DE LA GALERIE.

Pl. 60a

A.-G. BLOUET, "premier projet" de l'Atlas... .
Explication des planches 1 et 2.

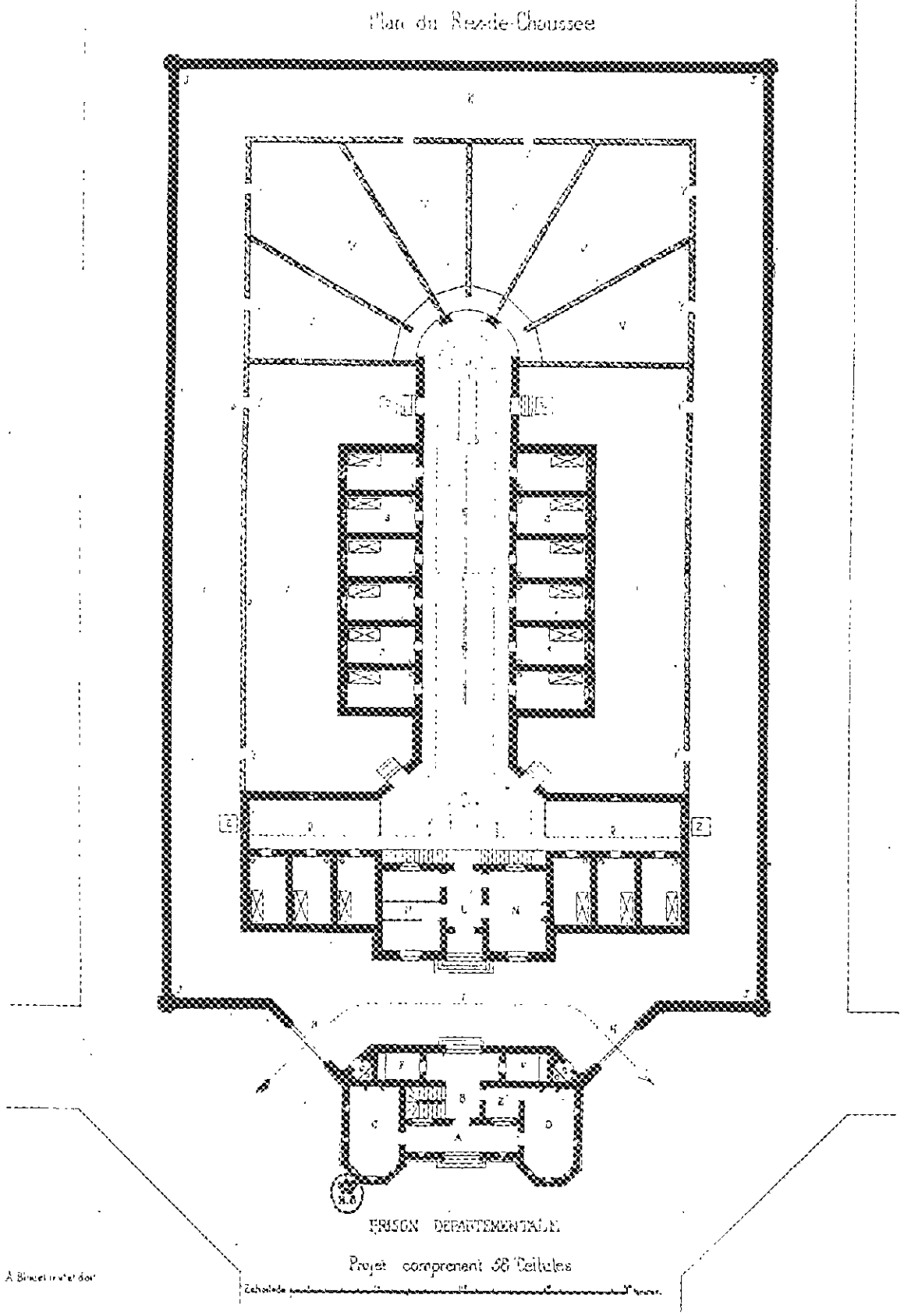

Pl. 61

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 58 cellules, "deuxième projet" de l'Atlas..., Plan du rez-de-chaussée.

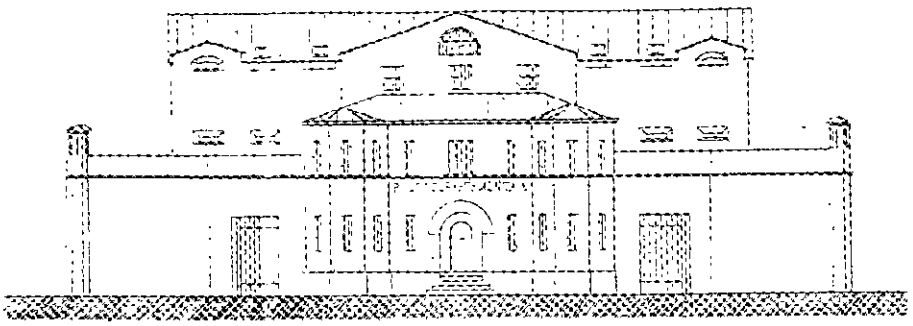

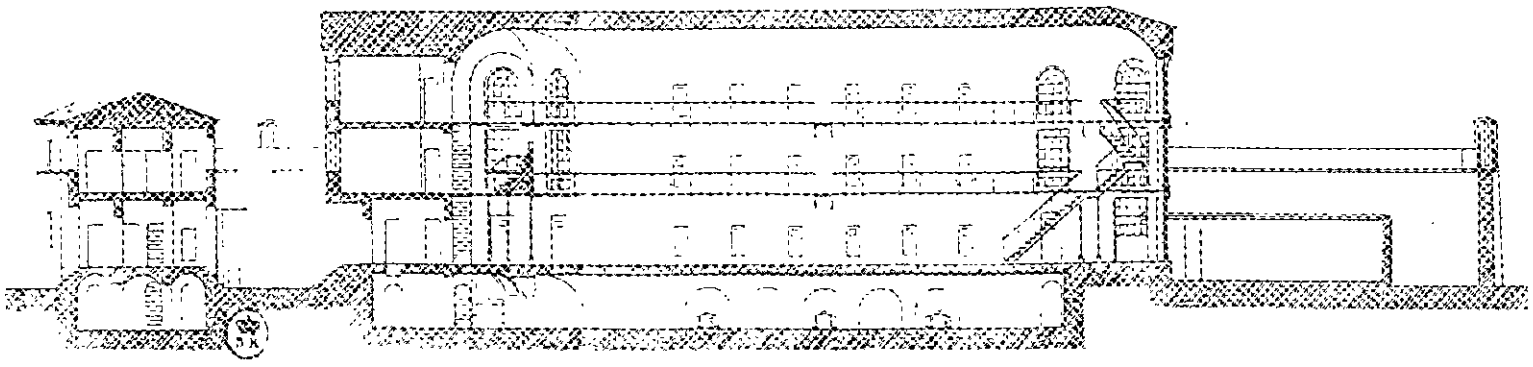

Pl. 62

A.-C. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 58 cellules, "deuxième projet" de l'Atlas..., Façade principale et Coupe longitudinale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 3.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

A Vestibule.
B Guichet
C Cuisine.
D Greffe.
E Cabinet et dégagement.
F Petite cellule pour la dépôt provisoire des détenus.
G Latrines du bâtiment d'administration. Dans le soubassement du bâtiment d'administration seraient les caves, les bûchers, salle de bain et de désinfection, etc. Au premier étage, les logements du concierge, des gardiens et gardiennes, la salle du conseil et autres dépendances.
H Entrée et sortie pour les voitures cellulaires et autres.
I Isolement entre le bâtiment d'administration et celui de détention.
J Mur d'enceinte, avec petit chemin de ronde au-dessus.
K Grand chemin de ronde.
L Guichet de la détention
M Salle du juge d'instruction.
N Parloir. Dans les deux étages au-dessus du guichet seraient les chambres de gardien, ayant vue sur les galeries des cellules, et au-dessus du parloir et de la salle du juge seraient quatre grandes chambres pour les détenus en commun ou pour les malades.
O Grande salle de surveillance; à hauteur du premier étage serait l'autel pour la célébration du culte; au-dessous du rez-de-chaussée serait l'emplacement du calorifère.
P Principale galerie de la détention.
Q Quartiers séparés pour les femmes ou autres catégories.
R Rideau qui se tendrait à volonté pour empêcher les communications visuelles par les portes, d'un côté à l'autre de la grande galerie.
S Cellules avec tous leurs accessoires. (Voir planche 1re.)
T Escaliers desservant toutes les cellules, au moyen de balcons et ponts de communication.
U Point de surveillance des promenoirs.
V Promenoirs.
X Préau d'isolement.
Y Portes par lesquelles les détenus seraient conduits aux promenoirs.
Z Pierres fermant les ouvertures par lesquelles seraient introduits les tonneaux ou fosses mobiles dans les caves, ou aboutissent les tuyaux de chute des sièges des cellules.

PLANCHE 4.

FIGURE Ire. — FAÇADE PRINCIPALE SUR LA PLACE.

FIGURE II. — COUPE LONGITUDINALE SUR LA GRANDE GALERIE.

EXPLICATION DE LA PLANCHE 34.

PLAN DU PREMIER RANG DE CELLULES.

a Galerie d'entrée.
b Corps-de-Garde
c Vestibule.
d Cuisine des prisonniers.
e Observatoire.
fff Cellules du quartier des hommes composé de plusieurs catégories.
ggg Promenoirs découverts où les prisonniers seraient amenés successivement pour prendre l'air
ddd Promenoirs couverts, au-dessus desquels se trouveraient des cellules distribuées dans 3 étages.
i Préau pour les prisonniers pour dettes avec petite galerie ou promenoir couvert.
kkk Cellules du quartier des femmes.
lll Promenoirs découverts où les femmes prisonnières seraient amenées successivement pour prendre l'air
mmm Promenoirs couverts, au-dessus desquels se trouveraient des cellules distribuées dans 3 étages.
nnn Promenoirs plus spacieux.
ooo Cellules de punition.
ppp Chemin de ronde

NOTA. La chapelle serait établie au-dessus de l'observatoire. — Il est à remarquer que la disposition, en pan coupé, des portes des cellules distribuées dans les bâtiments parallèles au grand axe du plan, fera que les prisonniers pourraient voir le prêtre à l'autel, sans se voir entre eux.

Pl. 62a

- A.-G. BLOUET, "deuxième projet" de l'Atlas..., Explication des planches 3 et 4.
- HAROU-ROMAIN, "prison projetée pour la Ville de Caen", Explication de la planche 21.

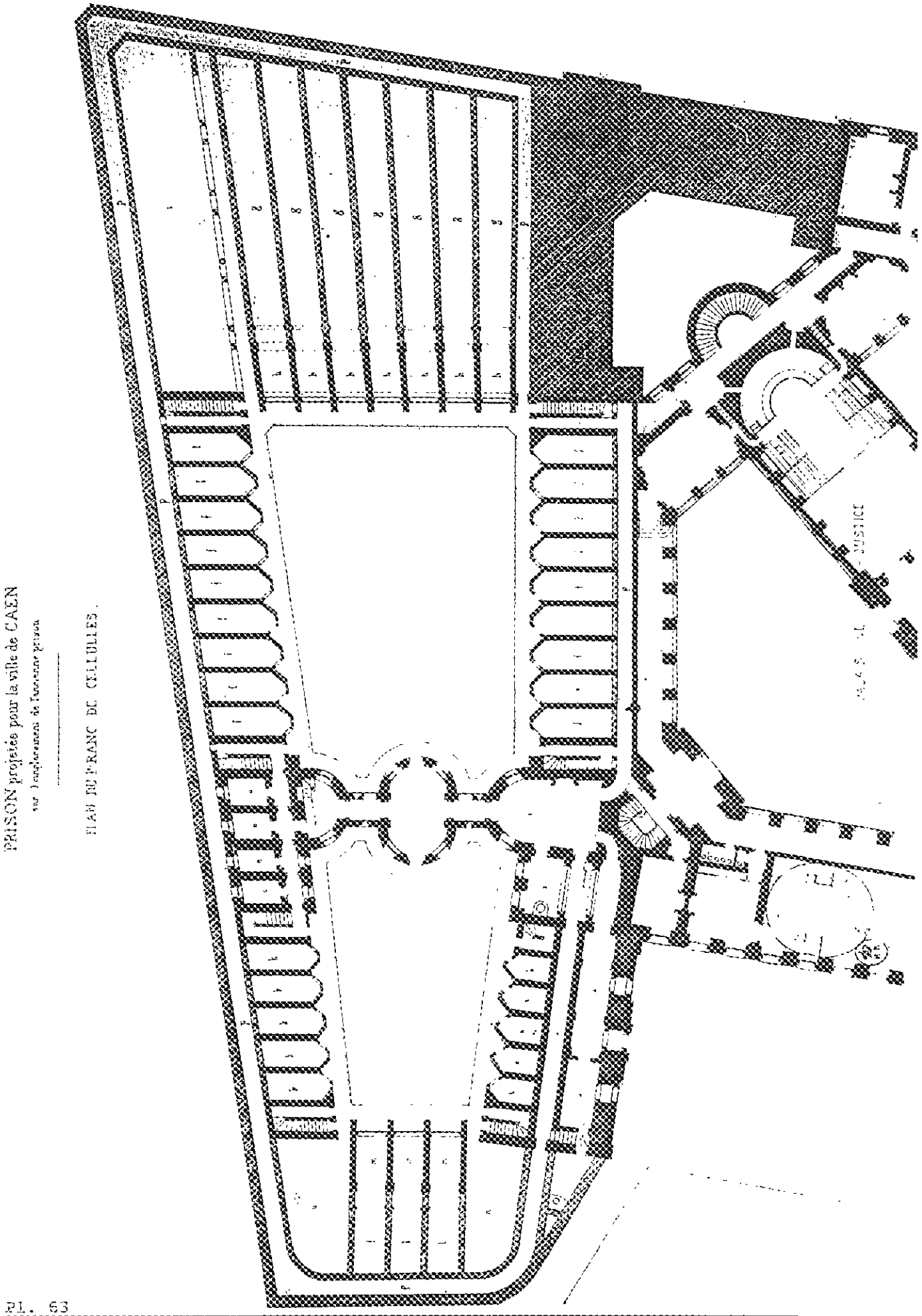

Pl. 63

HAROU-ROMAIN, projet de prison départementale comprenant 180 cellules, "prison projetée pour la Ville de Caen", Plan du premier rang de cellules.

l'utilisation d'un rideau dans l'axe de la nef centrale; rideau empêchant également les communications visuelles.

La prison de Corbeil, construite par Laroche en 1882, résume les grands principes d'organisation de cette typologie d'établissements.(*)

A chaque extrémité du bâtiment sont disposés les promenoirs, en cercle (complet pour les hommes, et en quart de cercle pour les femmes). L'utilisation de promenoirs circulaires en bout de bâtiments est une des figures classiques de la typologie de l'architecture carcérale.

---

* : Nous n'avons pas traité en détail ce plan, mais cette lacune est atténuée par la "notice explicative" très détaillée qui l'accompagne.
Dans ce cas comme dans tant d'autres, le texte "explication des planches" est une source riche (et complémentaire au plan) de renseignements sur les distributions internes des bâtiments, les matériaux utilisés, les systèmes techniques mis en place...

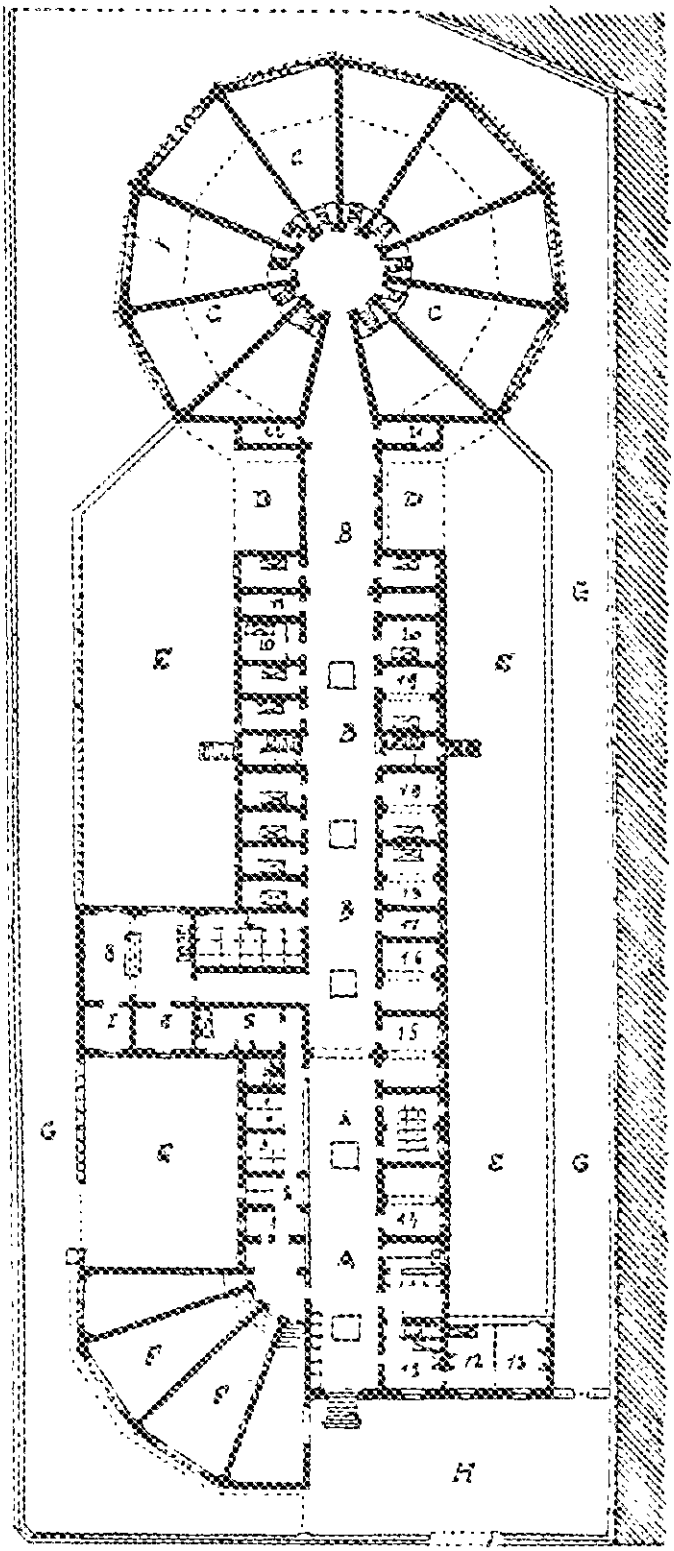

Pl. 64

LAROCHE, Maison d'arrêt et de correction de Corbeil, 1882, Plan du rez-de-chaussée.

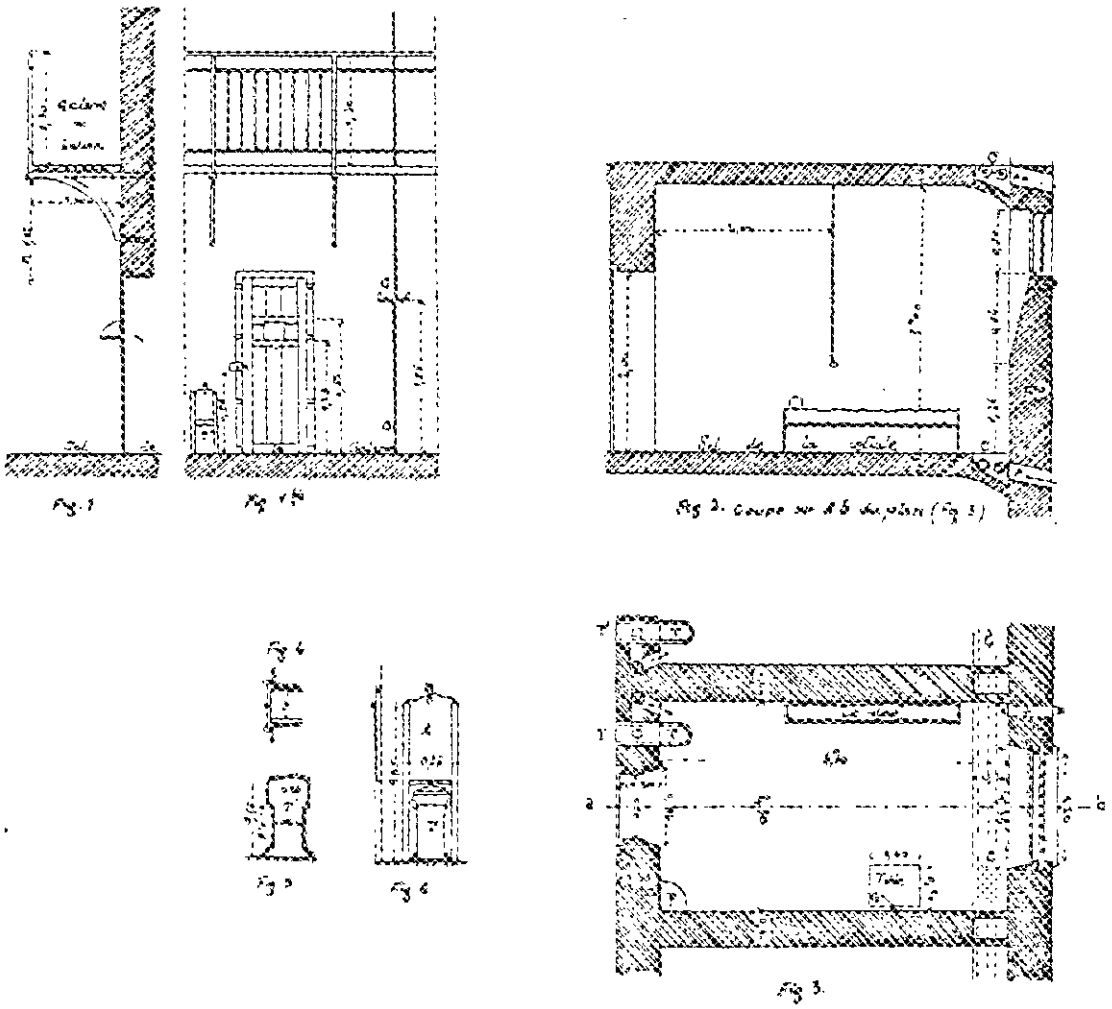

Pl. 65

LAROCHE, maison d'arrêt et de correction de Corbeil, 1882,
Plan, coupe et détails d'une cellule.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE"

En A est le quartier des femmes; en B celui des hommes.
On arrive, par la cour N, à l'entrée de la grande galerie; près de la porte sont des cellules d'arrivée et un poste de surveillant (1); puis, dans le quartier des femmes, des cellules d'attente (2), parloir (3), bains (4), infirmerie (5), dépense (6), laverie (7) et cuisine (8). Dans le quartier des hommes, on trouve : bains (9), cellule de punition (10), dépotoir (11), concierge (12), magasins (13), parloir (14), infirmerie (17), tisanerie (18), cellule d'observation (19) et chambre de gardien (20). Les services généraux, c'est à dire le logement du concierge (12.12), le magasin (13), le greffe (15), le cabinet du juge d'instruction, sont placés à l'entrée et à peu près au centre de l'établissement. Prévoyant le cas d'agrandissement probable et en attendant que le nombre des cellules disponibles devienne insuffisant, on a employé l'emplacement des cellules futures en locaux pour les services généraux. Les murs de refend qu'attendent des harpes diviseront ces locaux en cellules définitives.
Les préaux des hommes (C,C) et ceux des femmes (F,F) sont placés à chaque extrémité de la galerie d'exploitation, sur laquelle s'ouvrent trois étages de cellules. Les préaux, séparés entre eux par des murs, sont clos par des grilles sur le chemin de ronde (G,G); et, près de ces grilles, on appentis où peuvent abriter les détenus aux jours pluvieux. Les angles rentrants -droits ou aigus- des murs de clôture sont, dans toutes les parties couvertes de l'établissement, amortis par un pan coupé ou arrondis. Autrement, ces points offriraient de faciles moyens d'évasion aux habitués.
En DD sont des emplacements réservés à la construction de six cellules futures. En EE, des cours isolent, au moyen des grilles qui en font la clôture, les bâtiments des chemins de ronde.

La chapelle, dite "alvéolaire", située au premier étage, contient 98 stalles fermées, disposées en amphithéâtre; ainsi placé dans une petite loge, chaque détenu peut, sans voir les autres, apercevoir le prêtre à l'autel.

Cette prison peut, avec ses trois étages de cellules, recevoir 36 détenus, dont 24 hommes et 12 femmes.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN, COUPS ET DETAILS D'UNE CELLULE"

Les cellules sont établies (Fig. 1 à 6) suivant les données d'un modèle déposé au Ministère de l'Intérieur, pour être suivi par les constructeurs.
On lit en fer se relevant contre le mur durant le jour;
Une table (Fig. 3) placée sous un bec de gaz G, commandé par un robinet d'arrêt C, placé à l'extérieur et à portée du surveillant (Fig. 1);
Une tablette d'angle et un porte-manteau P : voilà le mobilier fixe.
Le chauffage s'effectue au moyen de l'eau chaude circulant en des tuyaux qui courent, horizontalement, dans une gaine disposée sous le parquet, au long des murs de face. Des plaques perforées (Fig. 2 et 3) forment bouche de chaleur. Des prises d'air AA fournissent l'air frais. L'air vicié est entraîné, par appel, en des conduits VV.
Le système de vidange est des plus simples : une sorte de seau à couvercle hydraulique est tenu, en TT (Fig. 5, 4, 5 et 6), à la disposition du détenu; cet appareil inodore est retenu en sa place par un rail formant rainure et qui emboîte un patin disposé à la base du seau. Placé à l'intérieur de la cellule et en face d'une ouverture découpée dans le mur (Fig. 5), suivant le profil indispensable au passage, le seau est, à certaines heures, attiré au dehors de la galerie. La trappe étant relevée, puis vidé en un réceptacle commun, remis en place et la trappe rabattue. Ce système, renouvelé des anciennes chaises percées, supprime radicalement le désagrément du "retour" des gaz de chute.

Pl. 65a

LAROCHE, maison d'arrêt et de correction de Corbeil, 1882, Explication des planches.

Ainsi le corps de bâtiment linéaire constitue l'unité de base (de longueur variable) d'une grande partie de la typologie de l'architecture carcérale. L'addition et la combinaison de plusieurs éléments suivant différentes figures donneront naissance à diverses "familles" de plans, et permettront la construction d'établissements de taille nettement plus importante.

En premier lieu, examinons les combinaisons par "addition" de corps de bâtiments sur un axe fédérateur, dont l'exemple le plus remarquable est la prison de Fresnes (*).

La prison de Fresnes, construite en 1898 par l'architecte H. POUSSIN, compte 1500 cellules réparties dans trois longs bâtiments de détention placés parallèlement, hauts de trois étages, et reliés entre-eux par un bâtiment perpendiculaire, servant d'axe principal de circulation, axe autour duquel s'organise l'ensemble de la composition.

Cette composition fut également parfois utilisée pour des plans d'hôpitaux, d'hospices,... programme, répétons le, présentant de nombreuses similitudes avec celui des établissements pénitentiaires.

---

* : La prison de Neuchâtel (en Suisse) appartient également à cette même famille, elle est cependant de taille plus réduite, ne comportant que deux "ailes" reliées à un bâtiment central.

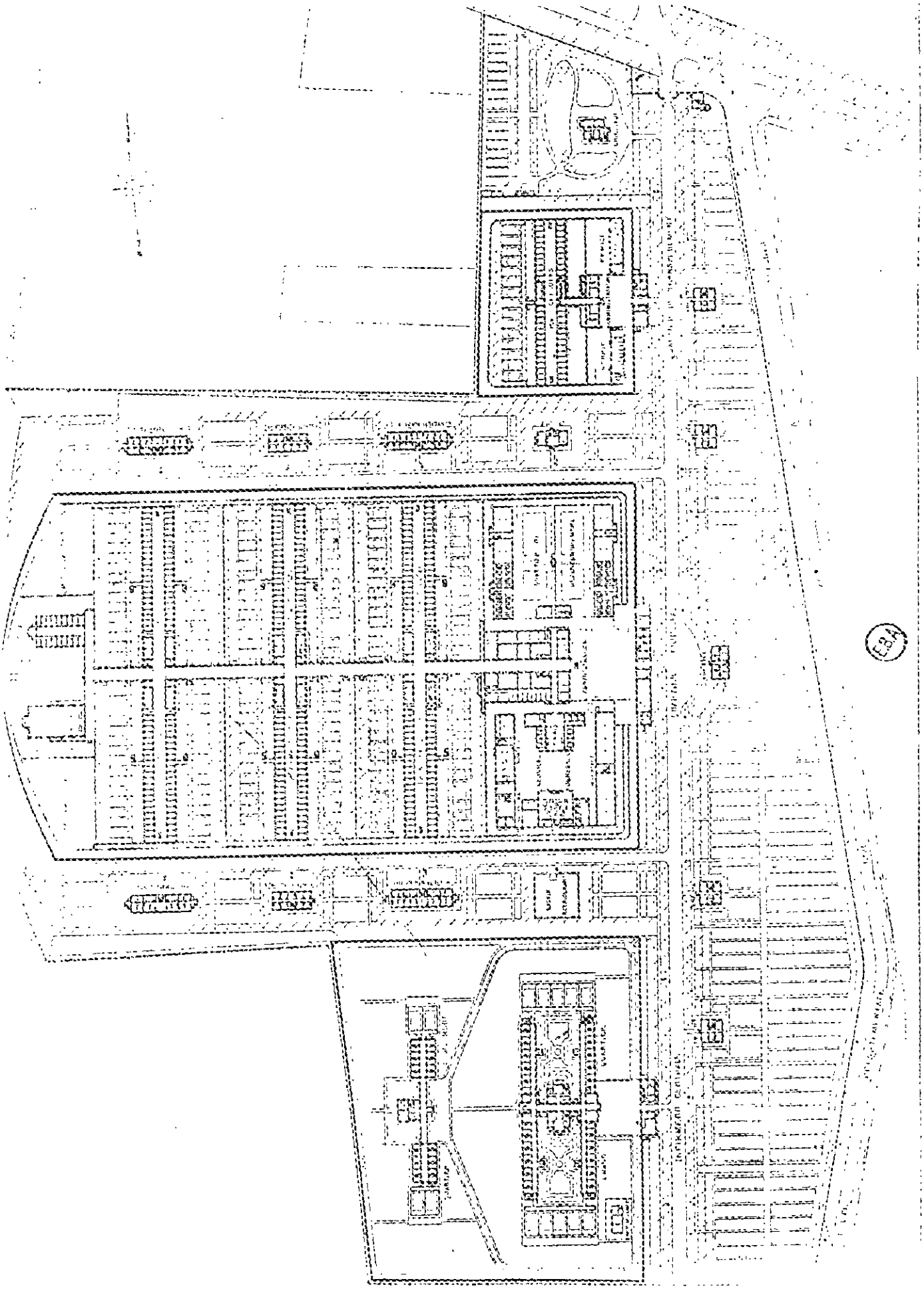

Pl. 66

H. POUSSIN, plan du rez-de-chaussée de la prison de Fresnes, 1898.

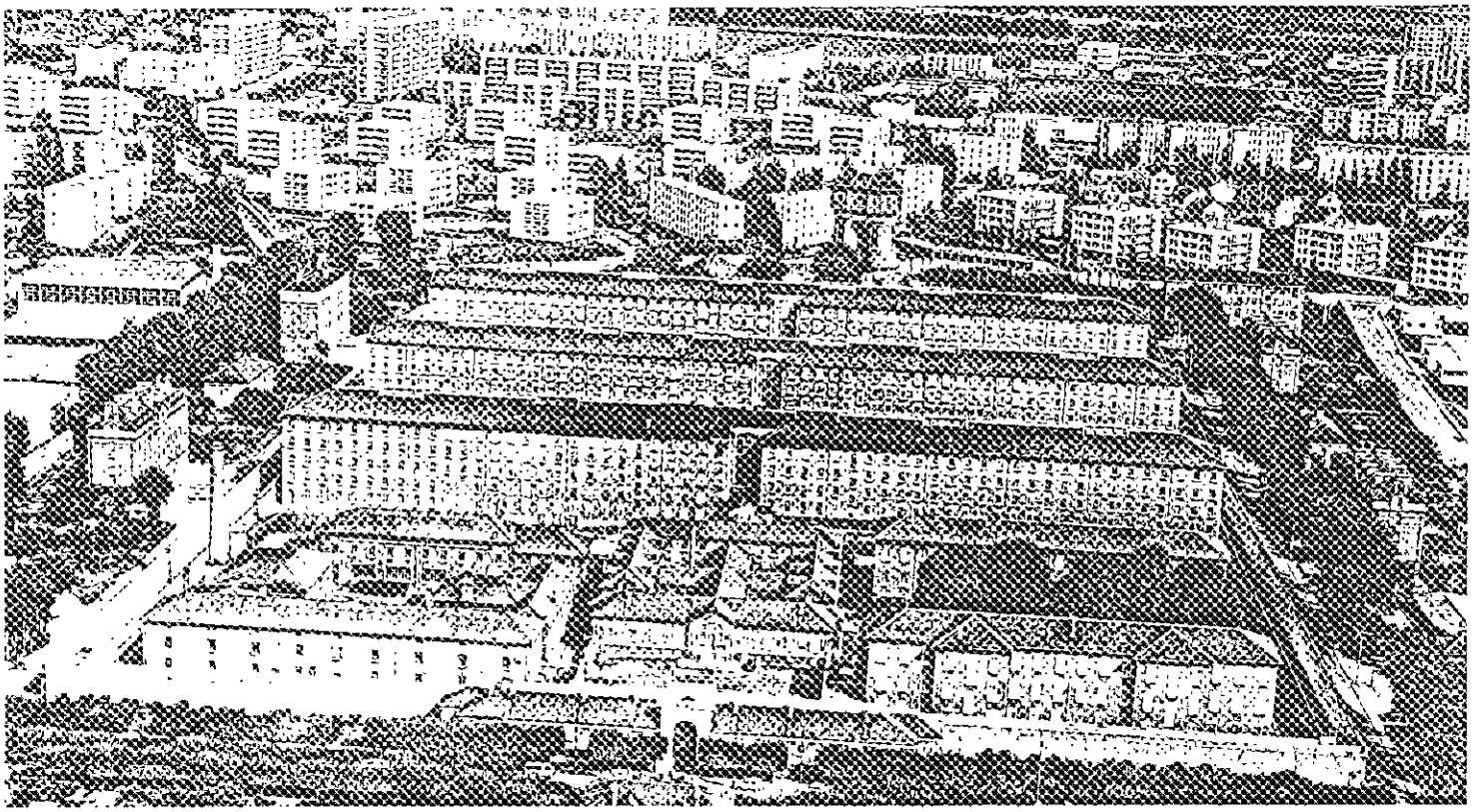

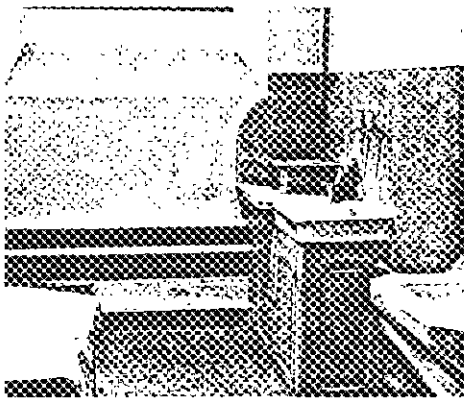

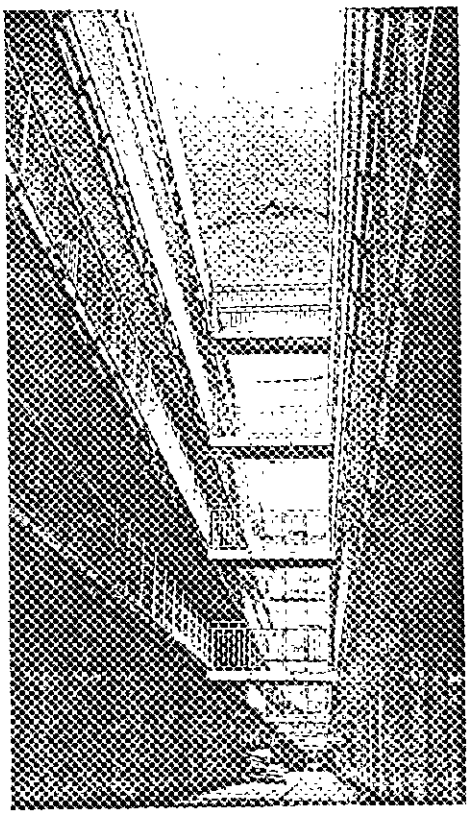

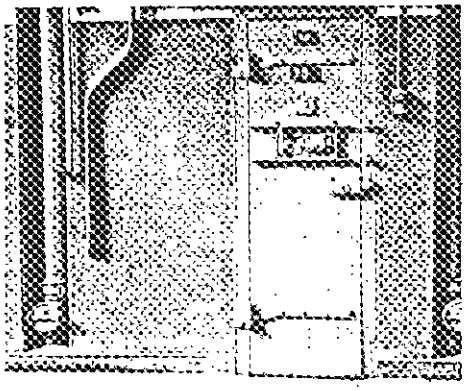

Pl. 67

H. POUSSIN, plan du rez-de-chaussée de la prison de Fresnes, 1898.
- Vue aérienne générale du côté de l'entrée.
- L'intérieur d'une cellule,
- La galerie centrale d'une aile de détention avec coursives et passerelles,
- La porte d'une cellule.

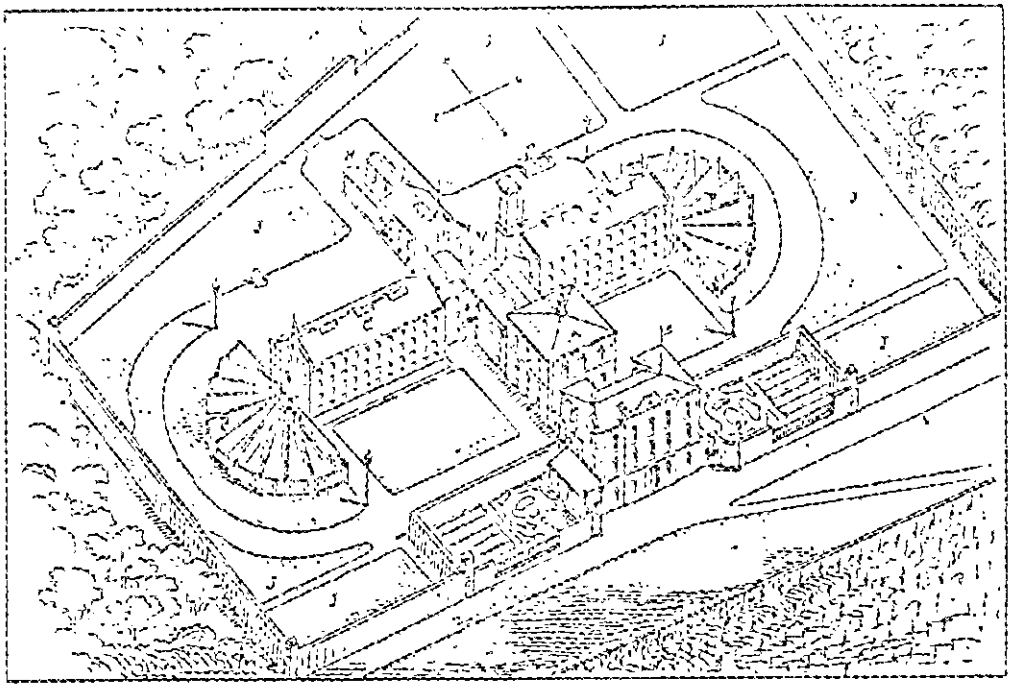

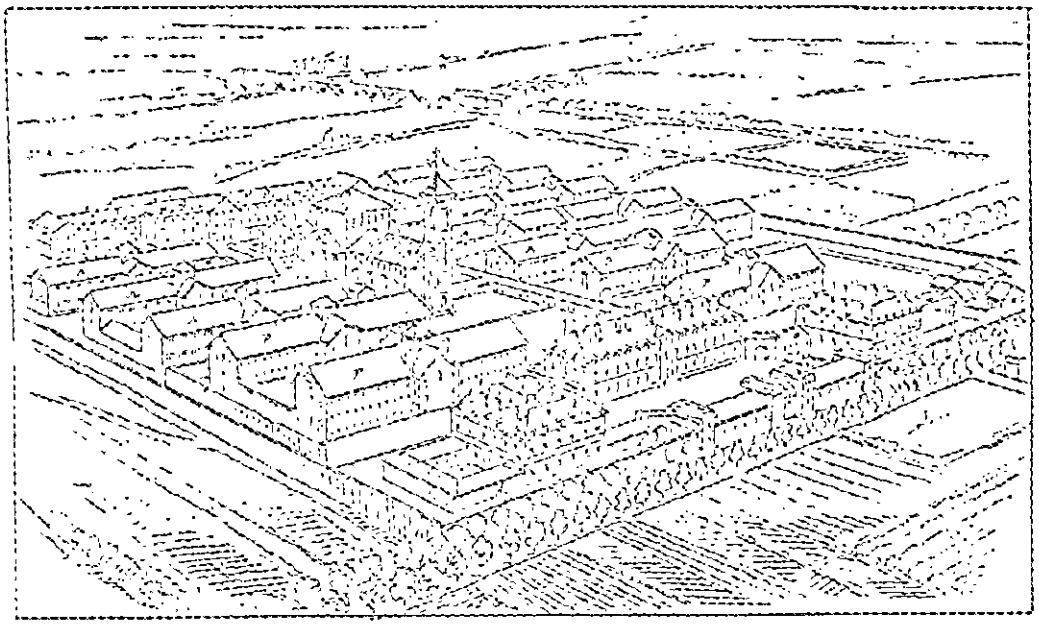

Pl. 68

- Pénitencier du canton de Neuchâtal (Suisse).
- Maison de répression de Nanterre.

C'est dès lors la naissance d'un nouveau type : le "téléphone pôle système" (par référence aux branchements d'un central téléphonique) également appelé système du "poteau télégraphique". Ce plan séduira les américains (*), qui s'en inspireront pour mettre, eux aussi, en batterie plusieurs corps de bâtiments linéaires de type auburnien (également appelé "prison-corridor").
La maison de repression de Nanterre est également conçue sur ce principe du "poteau télégraphique", et présente la particularité d'être un établissement "mixte", c'est à dire où sont appliqués à la fois le régime auburnien et le régime pennsylvanien, et ce sans qu'il en ressorte une grande différence du point de vue de l'architecture d'ensemble du bâtiment.

Ce système reviendra plus tard en Europe, et inspirera notamment, dans la première moitié du XXème siècle (en 1936), le plan de la prison des Baumettes à Marseille.

---

* : Une fois de plus -on l'aura constaté à maintes reprises- des échanges réciproques entre la France et les Etats-Unis, de même qu'entre l'Angleterre et les Etats-Unis, semblent scander les étapes de l'évolution de l'architecture carcérale.

C'est la combinaison du Panoptique circulaire et du plan linéaire qui deviendra la grande figure de l'architecture carcérale du XIXème siècle : le plan radial (ou "en étoile").

Chaque branche (ou rayon) de l'étoile est à elle seule une prison linéaire, et le coeur du dispositif une variation autour du panoptique circulaire, la cellule du détenu étant remplacée par un couloir de circulation contrôlable, bordé de cellules.

3.6 - Plans rayonnants (ou en étoile)

Comme nous l'avons dit précédemment, les problèmes d'ordre technique que rencontrèrent les architectes pour concevoir des prisons sur plan circulaire de grandes dimensions, donc capables de recevoir un nombre important de détenus, firent orienter leurs recherches vers une autre manière d'appliquer les principes du Panoptique de Bentham : le plan en étoile.

A partir d'une salle centrale sont disposés un certain nombre de corps de bâtiments linéaires, respectant ainsi l'unité de point de vue chère à Bentham.

L'*Eastern penitentiary de Philadelphie*, conçu par l'architecte Haviland en 1829, n'est pas seulement à l'origine du système de l'enfermement cellulaire; il se pose également en archétype du genre, même si il n'est qu'imparfaitement panoptique. Les quelques défauts qu'il contient, tel que l'étroitesse des couloirs et l'étranglement des passages allant des ailes au point central, disparaîtront très vite dans les projets qu'il inspirera.

A la grande différence d'avec le panoptique circulaire, on ne surveille plus ici les individus, mais les circulations.

A.-G. Blouet, *projet de prison cellulaire pour 585 condamnés*

A.-G. Blouet accompagne son projet d'un essai intitulé "*Observations sur le systeme pénitentiaire*" dans lequel il

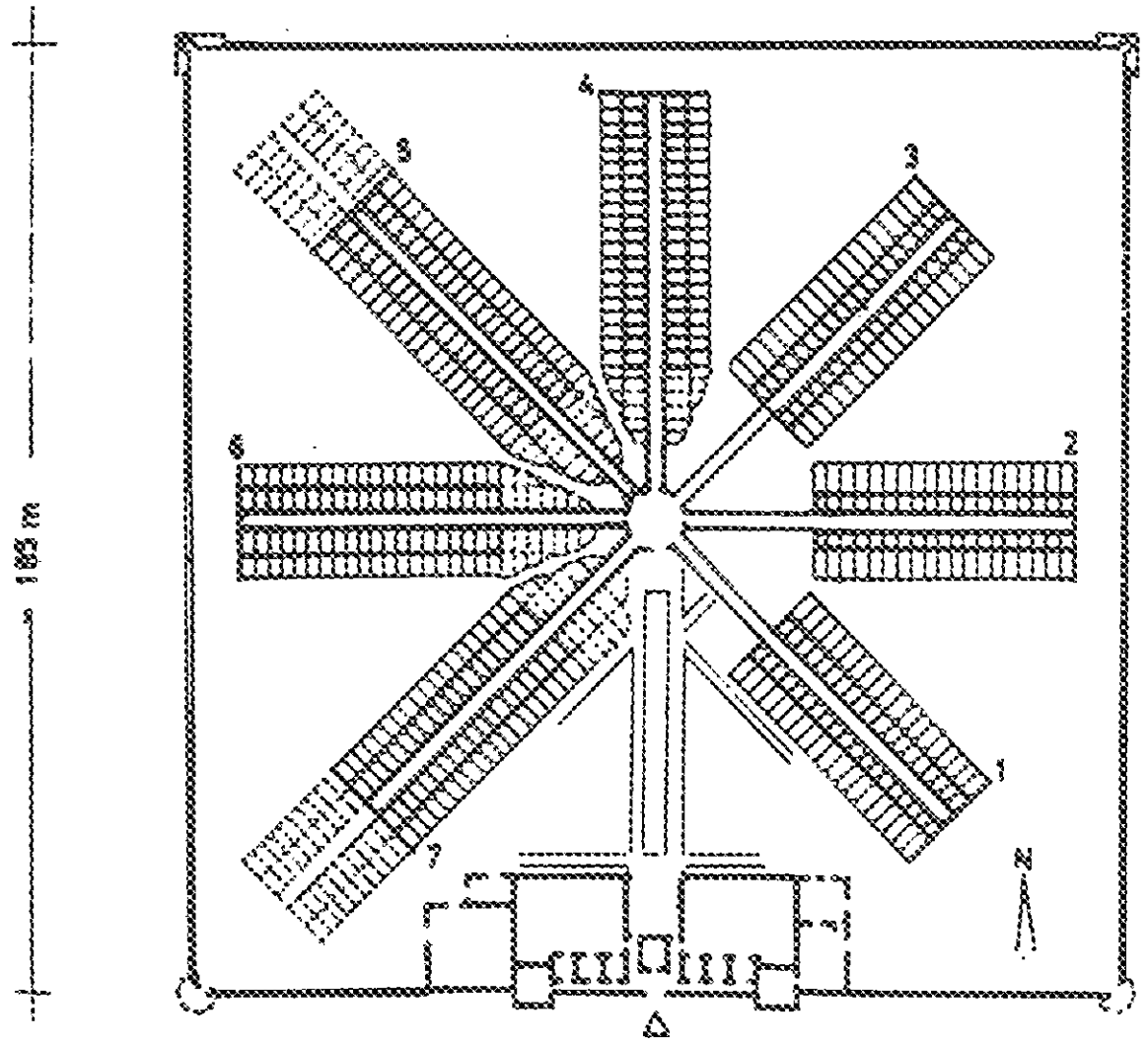

Pl. 69

J. HAVILAND, Eastern Penitentiary, Philadelphia, U.S.A., 1823-1829, (agrandie en 1836).

reprend les grandes lignes de la politique de l'époque de l'administration (définie par le Ministre Duchâtel quelques années plus tôt), en y apportant sa spécificité d'architecte, et en approfondissant la première ébauche de ses "*observations*" de 1841.

Nous citerons ici quelques extraits du texte de Blouet (*), afin de mieux comprendre le rôle de l'architecte dans l'élaboration des établissements de détention :

> "Après les hommes éminents qui, dans de nombreux ouvrages, ont traité avec tant de supériorité la question pénitentiaire, il paraîtra peut-être étrange qu'un architecte émette son opinion sur un pareil sujet ; aussi je me hâte de déclarer que si je hasarde quelques observations sur cette importante question sociale, c'est dans le seul but de faire connaître quelques unes des raisons sur lesquelles sont établies mes convictions, et surtout, les motifs qui m'ont déterminé à étudier le projet de prison cellulaire que je vais développer. Je n'examine, d'ailleurs, cette question que parce qu'étant architecte, et m'étant, à ce titre, presque exclusivement occupé depuis sept années du système pénitentiaire, je puis, en raison de ma spécialité, voir les choses sous leur double point de vue, d'abord, dans une certaine mesure, sous le rapport administratif qui en fait la base fondamentale, puis sous celui de la construction qui s'y rattache si étroitement qu'on peut dire qu'elle en est l'expression.
>
> C'est par la combinaison de ces deux parties du sujet que j'ai pensé qu'il me serait possible de faire d'utiles observations, et c'est aussi par elle que je me suis cru autorisé à entreprendre cette tâche, puisqu'en hasardant mon opinion sur la première, je trouve dans la seconde les moyens de démontrer la transition possible de la théorie à la pratique.

---

* : A.-G. Blouet, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, précédé d'observations sur le système pénitentiaire*, Paris, Firmin Didot Ed., 1843.

> En effet, si l'on veut traiter la question administrative en faisant abstraction de celle de construction, on s'expose à établir des principes auxquels la réalité se dérobe, tandis qu'avec la connaissance suffisante des besoins administratifs, un architecte peut, par des combinaisons bien entendues, faire admettre tel ou tel système d'emprisonnement que la théorie eût peut-être rangé au nombre des utopies."

Blouet, au retour d'un voyage aux Etats-Unis, devient partisan du système philadelphien de l'emprisonnement cellulaire strict. Il le trouve plus réformateur, plus intimidant, et malgré sa sévérité, plus humain et plus dans l'intérêt de la société que le régime auburnien.

Blouet développe un examen comparatif des deux systèmes, en mettant en valeur et en démontrant les qualités du système philadelphien. Il expose les motifs sur lesquels se fonde sa préférence pour le système de l'emprisonnement individuel qui, par son organisation spatiale, empêche la communication entre les détenus, leur imposant une séparation et un isolement constants (ainsi qu'un travail obligatoire), diminuant ainsi les risques de corruption mutuelle et de contagion morale. Blouet parle d'un régime possédant "une expression de vie monacale".

[Nous ouvrons ici une parenthèse "Prison et Monastère" : on peut dire à ce propos que la prison et le monastère présentent des analogies, tant de formes (rappelons qu'au lendemain de la Révolution bien des monastères furent utilisés pour prison, ou encore que le moine vit en

"cellule") que de règles de vie. Ils sont tout deux des architectures "closes" (à l'intérieur d'une enceinte), et impliquent une règle de vie qui se base sur l'alternance entre les moments passés en cellule, au travail, en promenade ou à l'exercice du culte. Ils possèdent également un régime de contrôle social collectif, basé sur le "regard" de la communauté. A cette différence fondamentale que la clôture est volontairement acceptée par le moine, alors qu'elle est imposée au prisonnier.

Mais peut-on comparer l'architecte médiéval qui pense le monastère comme le lieu architectural où va s'inscrire la règle de St. Benoît (par exemple), avec l'architecte moderne qui applique le programme de prison ?]

Après ses quelques "*observations*", Blouet expose son projet, que nous étudions ici en détails.

Exposé général du projet : (*)

Nous l'avons vu précédemment, le programme a pour base la séparation des détenus entre eux, dans toutes les circonstances de leur vie en détention, avec toutefois la possibilité de les faire communiquer avec "les gens de bien qui, par leurs relations, pourraient exercer sur eux une action réformatrice et adoucir leur captivité".

---

* : Les descriptions et explications développées dans cette partie se basent en grande partie sur le texte original de Blouet.

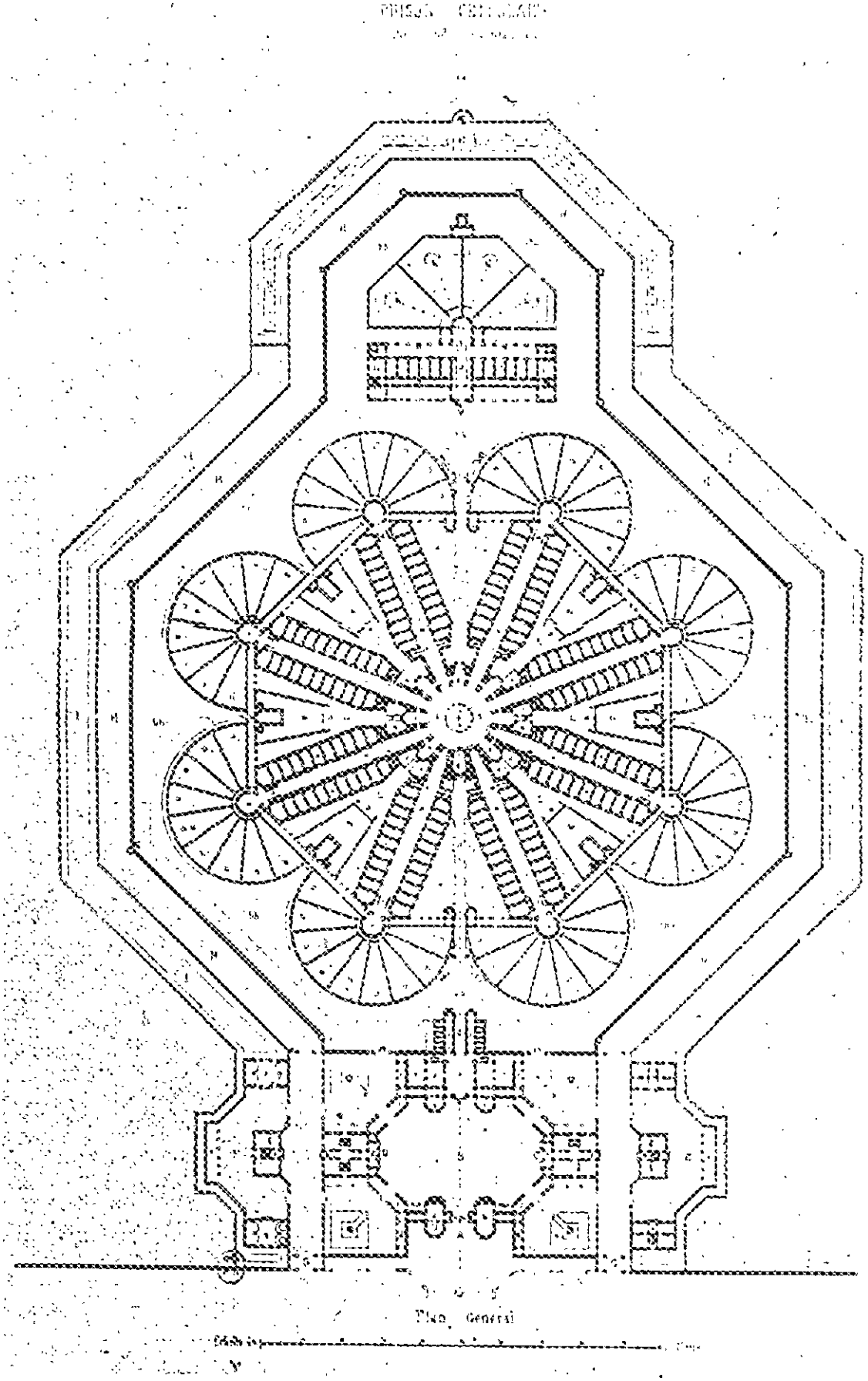

Pl. 70

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, 1843, "Plan général".

Blouet cherche donc à mettre en place une disposition visant à favoriser :
- une surveillance simple et efficace,
- l'exercice du culte pour l'ensemble des détenus,
- la promenade quotidienne pour chacun d'eux,
- la parfaite aération de toutes les parties des bâtiments,
- donner toute garantie contre les chances d'évasion,
- satisfaire à tous les besoins de service,
- remplir ces conditions sans s'écarter de celles d'économie et de construction.

1/ Sur la disposition :

Blouet dispose autour d'une salle centrale occupée en partie par la tour de surveillance huit ailes de 66 cellules chacune.

"Chaque aile est traversée dans toute sa longueur par une large galerie qui, par sa correspondance avec l'aile opposée et par les ouvertures de leurs extrémités, forment en quelque sorte une rue..." écrit Blouet.

Le mot est important; et l'on ne peut que penser aux passages, grande invention urbaine du XIXème siècle.

L'aile de la prison devient une rue, et le point de rencontre de ces rues -la rotonde- un carrefour ou une place. Les cellules remplacent les boutiques, mais le

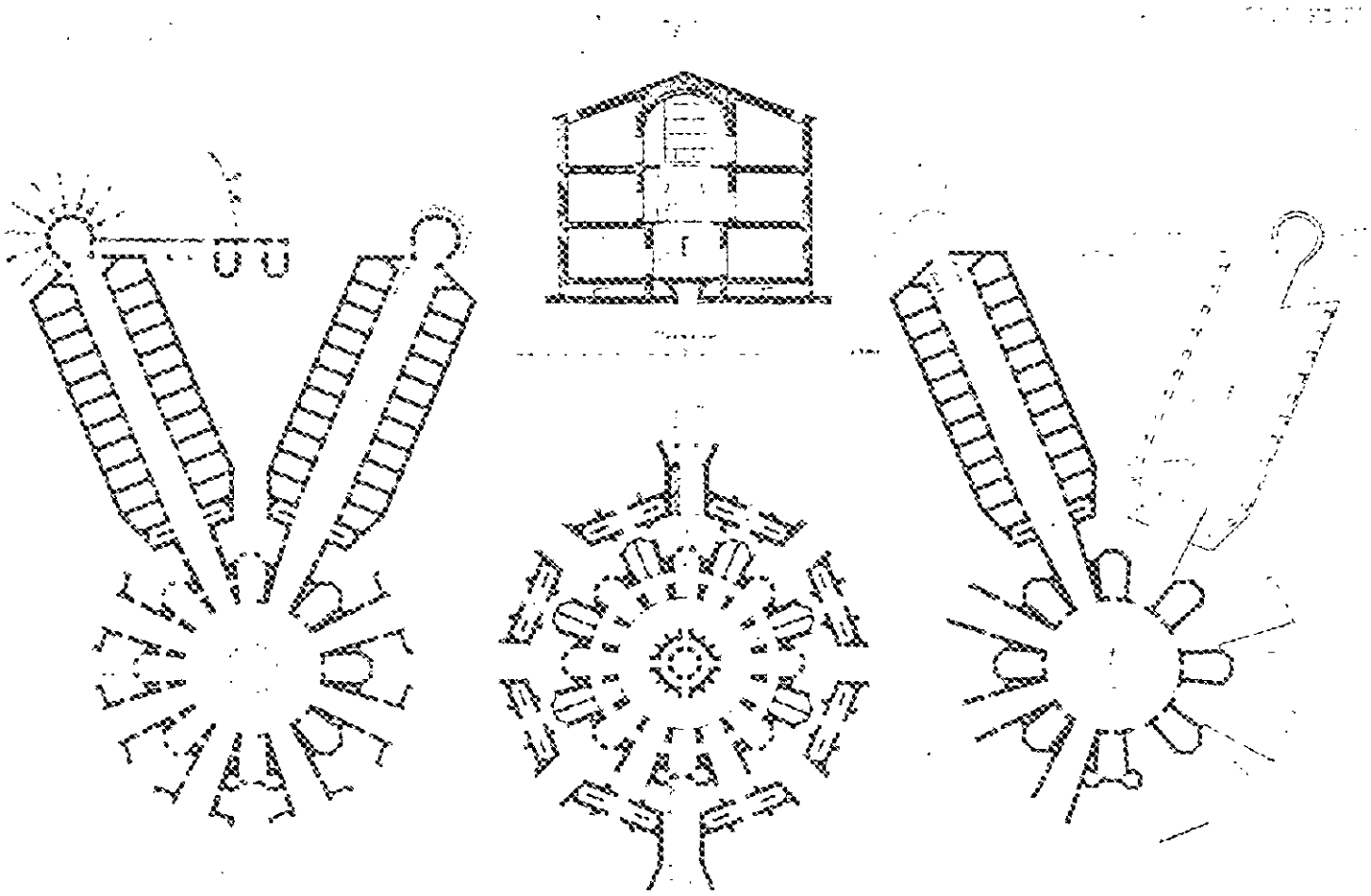

Pl. 71

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, 1843,
"Planche de III" (plans par niveaux, et coupe),
voir détails planches suivantes.

principe reste le même, tout comme les techniques utilisées (le métal, l'éclairage zénithal...).(*)

Le plan rayonnant, tout en respectant (en les adaptant) les principes du Panoptique (circulaire) de Bentham, possède sur ce dernier quelques avantages. Outre celui d'augmenter considérablement le nombre de cellules sans diminuer l'efficacité de la surveillance, le second avantage réside dans la possibilité d'une séparation des catégories de détenus, offerte par la division des bâtiments, résultant d'une telle disposition.

Chacun des corps de bâtiments, tout en restant soumis à la surveillance centrale, forme pour ainsi dire une prison séparée, où l'on pourrait placer telle ou telle catégorie de prisonniers, ou encore tel ou tel corps d'état.

Chaque bâtiment possédant ses propres promenoirs, il est dès lors parfaitement indépendant des autres.

2/ Sur la sûreté et la surveillance :

Blouet base les garanties de sûreté de son édifice sur la dissociation totale des bâtiments de détention et du mur d'enceinte. Ce dernier, en plus de sa hauteur, est doublé par un chemin de ronde intérieur et un autre extérieur.

---

* : sur les passages, Cf. : J.F. Geist, Passagen, *ein Bautyp des 19 Jahrhunderts*, 1969, München.
et Walter Benjamin, *Paris, capitale du XIXème siècle, les passages*, traduit de l'allemand par J. Lacoste, Ed. du Cerf.

Aucun des bâtiments de détention, ni leurs dépendances, ne touche le mur d'enceinte, et ils sont -en plus- ceinturés par l'ensemble des promenoirs, eux-mêmes surveillés par un corridor de ronde. La surveillance intérieure s'effectue à partir d'une salle centrale, sur le principe du panoptique. "Au milieu de la salle centrale, à hauteur du premier étage, serait un cabinet pour le directeur où il pourrait arriver et se tenir sans que personne en eût connaissance; de là il verrait les huit galeries intérieures des bâtiments cellulaires, et toutes les portes des trois étages de cellules, d'où il résulte qu'il verrait si les gardiens sont à leur poste...". On retrouve ici les grandes lignes du système de Bentham : voir sans être vu.

Grâce à une petite ouverture pratiquée dans la porte de la cellule, le gardien pourra voir à l'intérieur -sans être vu- et le détenu sait ainsi qu'à tout moment on peut observer tous ses mouvements.

La disposition rayonnante de la prison facilite la surveillance du directeur, tout en diminuant ses déplacements.

Mais Blouet va plus loin, et met en place une surveillance supplémentaire; "Un double système de surveillance est établi au moyen d'un corridor de ceinture dont l'entrée se trouve au guichet du bâtiment de détention, et qui passe par les extrémités de ses huit ailes, où se trouvent les pièces en tour ronde destinées aux postes de jour et de nuit des

gardiens. Ainsi chaque aile est surveillée à chacune de ses extrémités. De leurs postes, les surveillants inspecteraient à la fois l'intérieur du bâtiment dont ils auraient la garde, les promenoirs qui en dépendent, et seraient en vue du centre d'inspection général, donc du directeur.

Pour Blouet, la surveillance qu'exerce le directeur simultanément et à volonté sur tous les gardiens et de la même manière celle qu'exercent ces derniers sur tous les détenus doit garantir l'exécution du service, en donnant à chacun une certaine émulation dans leur travail. Ainsi le directeur pourra avoir une entière confiance dans les gardiens quant à leur rapport avec les détenus.

3/ Sur la salubrité :

Les huit ailes convergeant en un point central sont séparées entre elles par des cours qui facilitent la libre circulation de l'air autour de tous les murs et l'introduction de la lumière dans toutes les parties intérieures. La circulation de l'air et de la lumière naturelle -problème important pour les architectes du XIXème siècle- est donc en tout point assurée.

L'infirmerie cellulaire est disposée à l'écart du bâtiment principal, empêchant ainsi tous risques de contagions. Toutes les cellules reçoivent les rayons du soleil et sont parfaitement ventilées. Les promenoirs -pour convalescents- y sont plus vastes, plantés d'arbres et possèdent une partie couverte.

4/ Sur l'exercice du culte :

Nous l'avons vu précédemment, l'exercice du culte est un point primordial du programme, il est considéré comme "un des plus puissants moyens par lesquels on puisse agir sur l'esprit des détenus".

Pour permettre à tous les détenus d'entendre la messe sans se voir entre-eux, Blouet place l'autel au-dessus du cabinet du directeur, dans la tour centrale, entre le premier et le second étage.

Ainsi le détenu peut écouter et voir le prêtre, grâce à la porte entre-ouverte de sa cellule dans un angle déterminé. La porte ainsi positionnée masquerait à chaque détenu la vue des détenus des autres cellules. Durant les offices, les gardiens seraient dans les galeries. Les détenus des cellules d'exception seraient conduits dans les parloirs pour assister à l'office.

5/ Sur la promenade des détenus :

Blouet prévoit que chaque corps de bâtiment -composé de 66 cellules- soit surveillé par deux gardiens qui auraient leur chambre et leur poste de surveillance au premier étage de la tour circulaire située à l'extrémité du bâtiment, cette tour constituant le centre des promenoirs semi-circulaires.

Chacune des huit divisions posséderait ainsi ses propres promenoirs, au nombre de neuf.

Lors des promenades, un des deux gardien se tiendrait à ce poste, et verrait de là toutes les portes des cellules et

les promenoirs dans leur totalité; c'est lui qui ouvrirait successivement au moyen d'un cordon les portes des promenoirs. Le second n'aurait qu'à ouvrir les portes de huit cellules pour laisser aller les détenus en promenade, l'un après l'autre -sans qu'ils puissent se rencontrer-.

Blouet prévoit qu'ainsi, en huit ou neuf heures par jour, chacun des détenus pourrait profiter d'une heure de promenade. Huit promenoirs suffiraient, explique Blouet, pour assurer un service efficace, mais "il en a été supposé neuf afin qu'on en eût un en réserve pour des détenus pour lesquels une promenade plus longue aurait été reconnue nécessaire". Tous les détenus auraient ainsi droit à leur exercice quotidien.

Blouet préconise, en outre, que des petits cabinets d'aisance soient placés dans les promenoirs pour que les détenus puissent satisfaire à leurs besoins naturels, sans le secours de sièges à l'intérieur des cellules. A cette solution économique, il ajoute, pour le reste, que les détenus aient dans leur cellule un seau portatif qu'ils videraient eux-mêmes en allant à la promenade.

6/ Sur les parloirs et les cellules de punition :

Au rez-de-chaussée de la salle centrale sont placés des parloirs divisés en stalles. Au dessus, sur trois étages, sont disposées vingt cellules de punition, toutes séparées les unes des autres par la largeur des galeries des bâtiments. Celles du troisième étage se trouvent contigües à

des terrasses, qui pourraient servir de promenoirs.

7/ Sur les cellules d'exception :

Douze cellules sont réparties sur deux étages dans six petits bâtiments isolés et disposés dans l'intervalle des ailes cellulaires, chacun de ces six pavillons étant placé au milieu d'une cour, attenant aux promenoirs.

Ces cellules seraient plus grandes que les cellules ordinaires et seraient destinées à des traitements exceptionnels ou des industries particulières, ou pour des détenus soumis à un régime spécial, ou encore si on voulait appliquer le régime de la vie en commun à quelques-uns d'entre-eux, on ferait du rez-de-chaussée un atelier et de l'étage un dortoir.

A partir de ce résumé des explications du projet par Blouet, qui s'apparente beaucoup à la notion de "programme", ce sont en réalité les principaux points de toute l'organisation de la détention cellulaire qui sont exposés, mettant en place une distribution spatiale de l'enfermement pénitentiaire et des différents éléments qui la composent.

C'est ce programme et cette distribution qui auront les faveurs de l'administration, comme des architectes, en ce milieu du XIXème siècle.

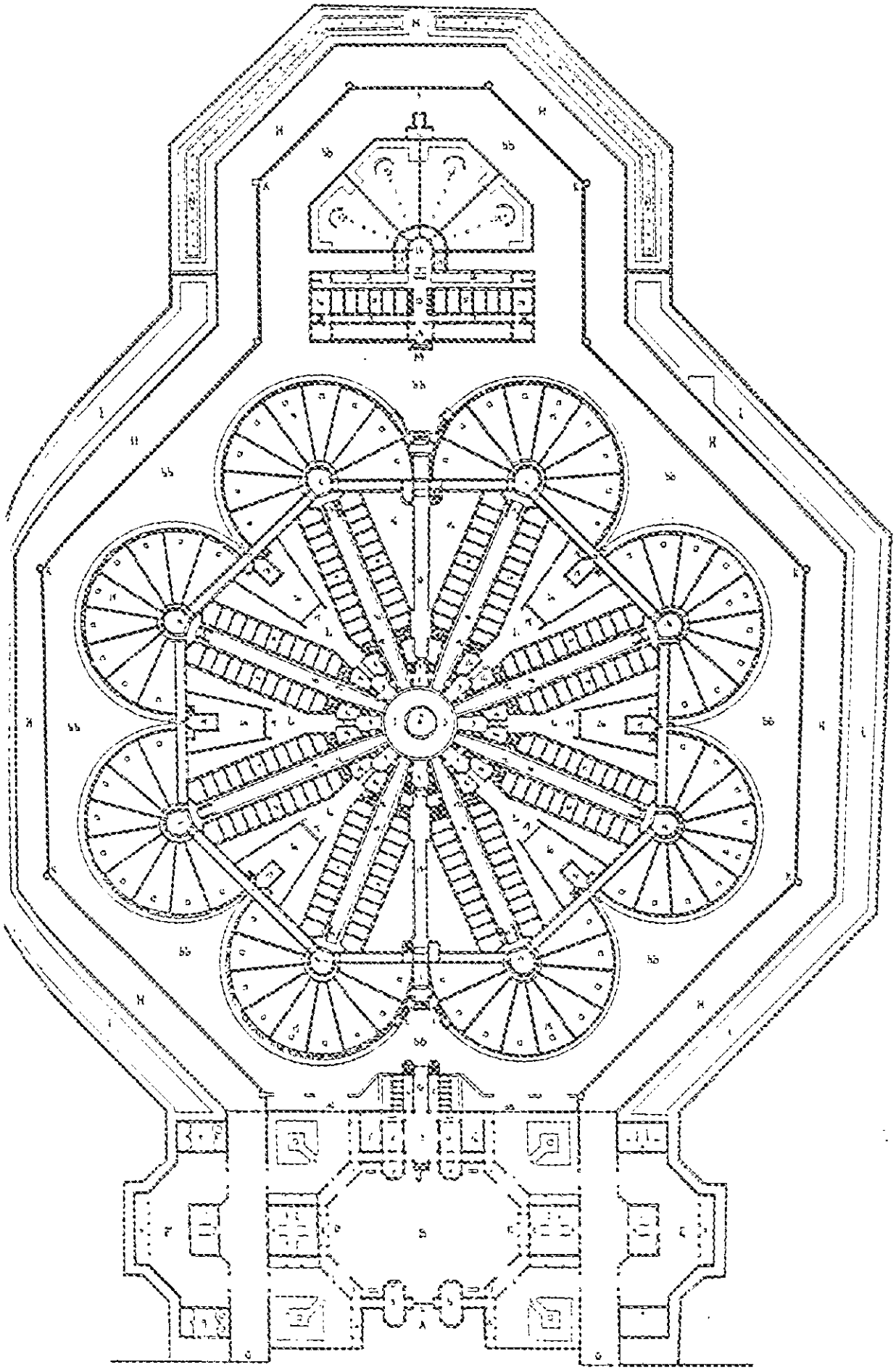

Pl. 72

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, 1843, Plan du rez-de-chaussée.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN GENERAL DU REZ-DE-CHAUSSEE"

Administration

A : BATIMENT D'ENTREE

a . corps de garde, chambre d'officier et dépendances au-dessus.
b : logement du concierge, avec chambre et dépendances au-dessus.
c : porte principale.
d : petites dépendances.

B : COUR DE L'ADMINISTRATION.

C : MAISON DU DIRECTEUR

e : entrée principale.
f : entrée particulière.

D : MAISON DE L'INSPECTEUR ET DES AUMONIERS

g : entrée principale.
h : entrée particulière.
j : passages couverts.
k : cours de service et petits jardins.
l : portes de service.

E : COUR DES EMPLOYES

m : logements pour deux employés.
n : logements pour quatre autres employés.
o : remises, bûchers, magasins.

F : COUR DE L'ENTREPRISE

p . bureaux et magasins de l'entreprise.
q : boulangerie.
r : buanderie.
s : remises des pompes à incendie, bûchers, magasins.

G : ENTREES PARTICULIERES

conduisant à la maison du directeur, à celle des inspecteurs et des aumôniers, aux bâtiments des employés, à ceux de l'entreprise, de la boulangerie, de la buanderie, et dans le chemin de ronde extérieur.

H : CHEMIN DE RONDE EXTERIEUR

donnant entrée aux séchoirs, aux jardins du directeur et des employés et au cimetière.

I : SECHOIRS, JARDINS DU DIRECTEUR ET DES EMPLOYES.

J : BATIMENT D'ADMINISTRATION

t : geôle ou poste des gardiens, leur chambre est au-dessus.
u : salle de conseil) au-dessus logement du gardien chef.
v : cabinet du directeur)
x : greffe) au-dessus logement du second gardien.
y : cabinet de l'inspecteur)
z : cellules de réception, dans un soubassement, au-dessous, seraient des chambres de désinfection et des salles de bain; au premier, au-dessus, seraient la lingerie et le dépôt des vêtements.
& : passage conduisant à la détention.

Pl. 72a

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 583 condamnés, 1843. Explication de la planche "Plan général du rez-de-chaussée".

K : GRAND MUR D'ENCEINTE
avec tourelles d'observation aux angles.

aa : entrée pour les voitures d'approvisionnement et de vidange.
bb : chemin de ronde intérieur isolant toute la détention.

Détention

L : BATIMENTS DE LA DETENTION

1 : guichet de la détention; au-dessus sont de petites chambres de gardiens; de petits escaliers desservent ces chambres, les terrasses qui couvrent le corridor de ronde, et donnent accès à la galerie basse.

2 : escaliers conduisant à une galerie basse par laquelle les gens de service peuvent arriver aux cuisines, bains et calorifères, qui sont sous la salle centrale d'inspection, sans entrer dans la détention.

3 : grande salle centrale d'inspection.

4 : petites colonnes en fer laissant libre le rez-de-chaussée, et portant au-dessus le cabinet du directeur et l'autel pour la célébration du culte.

5 : escalier par lequel le directeur arriverait à son cabinet d'inspection sans être vu.

6 : escalier par lequel l'aumônier arriverait également à l'autel.

7 : passage et escalier desservant tous les étages des cellules de punition; dans les étages supérieurs, cette pièce servirait aussi de chambre de gardien.

8 : passages; au-dessus, au premier étage, serait une pièce pour le directeur, et au second étage, une sacristie.

9 : passages, avec parloirs cellulaires.

10 : grandes galeries de service, montant de fond, pour faciliter la surveillance des trois étages de cellules à la fois.

11 : cellules.

12 : escaliers desservant tous les étages de cellules, au moyen des balcons et des ponts de service des galeries.

13 : escaliers faisant le même service, et conduisant aux promenoirs.

14 : tours donnant au rez-de-chaussée une salle de dépôt et d'inspection, et au premier étage, une chambre pour les gardiens; de là, ces agents, qui seraient en vue du directeur, surveilleraient en même temps l'intérieur des bâtiments et les promenoirs.

15 : promenoirs avec cabinets d'aisance; les détenus y arriveraient successivement, sans être un instant perdus de vue des gardiens surveillants; les portes des promenoirs leur seraient ouvertes au moyen d'un cordon, par celui qui serait placé au premier étage de la cour.

16 : cours basses.

17 : ponts de communication.

18 : cours.

19 : cellules d'exception; au premier étage sont d'autres cellules semblables, ayant, comme celles-ci, un cabinet d'aisance.

Pl. 72b

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, 1843, Explication de la planche "Plan général du rez-de-chaussée" (suite).

20 : petits jardins servant seulement aux deux détenus de chaque pavillon: la surveillance sur ces jardins s'exercerait du centre d'inspection; pour assister à la messe, les douze détenus des pavillons pourraient être conduits dans les douze stalles des parloirs.

21 : corridor de ronde, avec terrasse au-dessus; ce corridor donnerait successivement vue et accès sur tous les points intérieurs et extérieurs de la détention.

22 : portes de service.

Infirmerie

M : INFIRMERIE CELLULAIRE

23 : vestibule et passage avec grands escaliers.

24 : salle des surveillants au rez-de-chaussée et au premier; à ce dernier étage serait l'autel pour la célébration du culte; de là, le prêtre serait entendu de tous les malades restant dans leur lit, et même de ceux qui pourraient s'approcher de la grille vitrée au côté de la galerie.

25 : entrée des promenoirs, sacristie, et cabinet de gardien au-dessus.

26 : grande galerie, montant de deux étages, et entièrement ouverte, pour laisser pénétrer le soleil jusque dans les cellules.

27 : cellules les malades.

28 : corridor pour le service médical.

29 : pharmacie, bains et dépendances, logements des infirmiers au-dessus.

30 : cuisines, bains et dépendances, logement du pharmacien au-dessus.

31 : promenoirs plantés d'arbres pour les convalescents; dans chacun est un abri pour les promenades à couvert.

32 : salle d'autopsie et salle des morts.

33 : porte de service pour le cimetière.

N : CIMETIERE EN DEHORS DE L'ENCEINTE.

Pl. 72c

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés. 1843. Explication de la planche "Plan général du rez-de-chaussée" (suite).

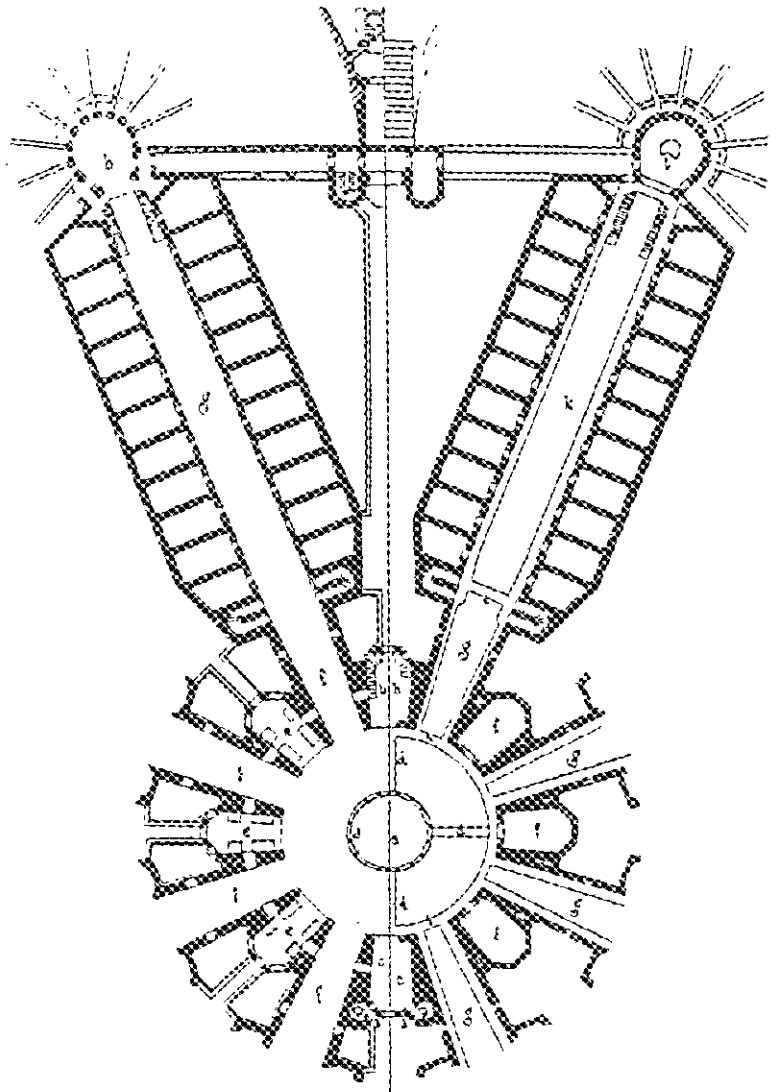

Fig. 1 | Fig. 2

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

a - Escalier par lequel l'aumônier arriverait à l'autel.
b - Passage et escalier desservant tous les étages des cellules de punition.
c - Passage d'entrée.
d - Colonnes en fer, supportant le cabinet du directeur et l'autel.
e - Parloirs cellulaires avec stalles pour séparer les visiteurs des détenus.
f - Grandes galeries desservant les cellules.
g - Bâtiments des cellules.
h - Salle de surveillance et magasin.

PLAN DU PREMIER ETAGE

a - Escalier par lequel le directeur arriverait, sans être vu, à son cabinet d'inspection.
b - Escalier de service, et chambre de gardien.
c - Pièce réservée au directeur.
d - Petits ponts par lesquels le directeur communiquerait à toutes les parties de la détention.
e - Cabinet d'inspection du directeur; ce cabinet serait entouré de rideaux qu'on fermerait à volonté.
f - Cellules de punition.
g - Grandes galeries desservant les cellules.
h - Balcons de service.
i - Escaliers desservant tous les étages de cellules.
k - Bâtiments de cellules.
l - Chambres de gardiens.

Pl. 73

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, 1843, Plans du rez-de-chaussée et du premier étage.

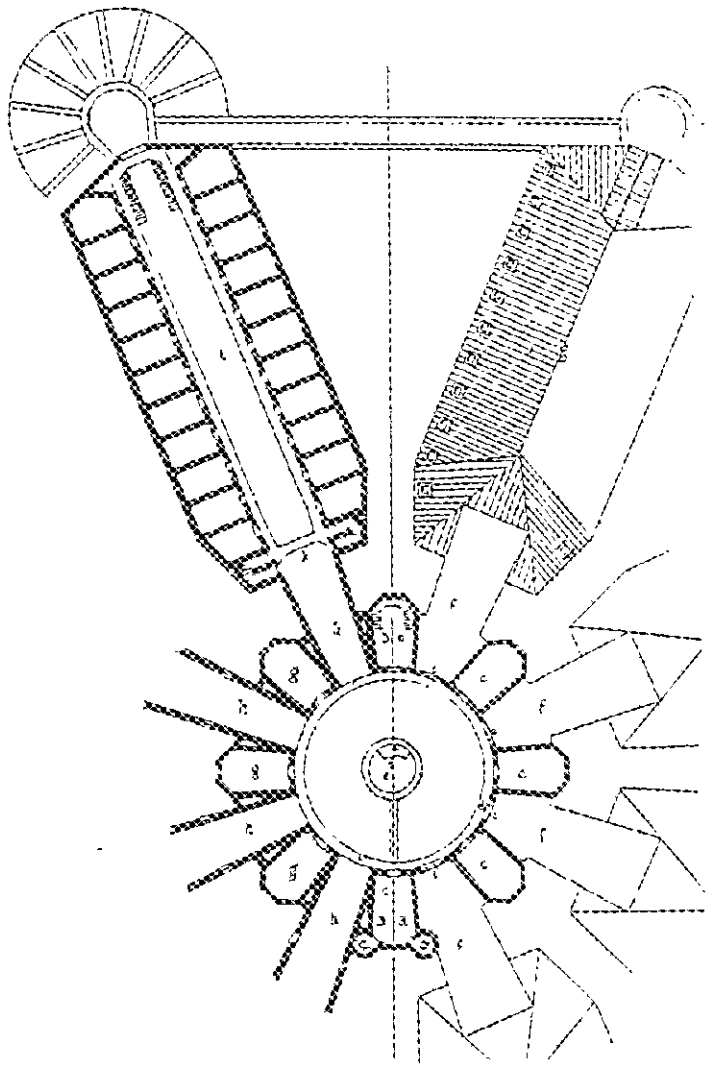

Fig. 3 | Fig. 4

PLAN DU DEUXIEME ETAGE

a - Escalier de l'aumônier.
b - Escalier de service et chambre de gardien.
c - Sacristie.
d - Petit pont communiquant à l'autel.
e - Place de l'aumônier officiant.
f - Autel mobile pouvant se tourner à volonté.
g - Cellules de punition.
h - Grandes galeries desservant les cellules.
i - Balcons de service.
k - Escaliers desservant tous les étages des cellules.
l - Bâtiments des cellules.

PLAN DU TROISIEME ETAGE

a - Escalier du directeur.
b - Escalier desservant tous les étages, et chambre de gardien.
c - Cellules de punition.
d - Balcons de service.
e - Grandes fenêtres donnant accès aux terrasses de promenade.
f - Terrasses de promenade pour les détenus des cellules de punition.
g - Arrachements des toits des bâtiments des cellules.

Pl. 74

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, 1843. Plans du deuxième et du troisième étage.

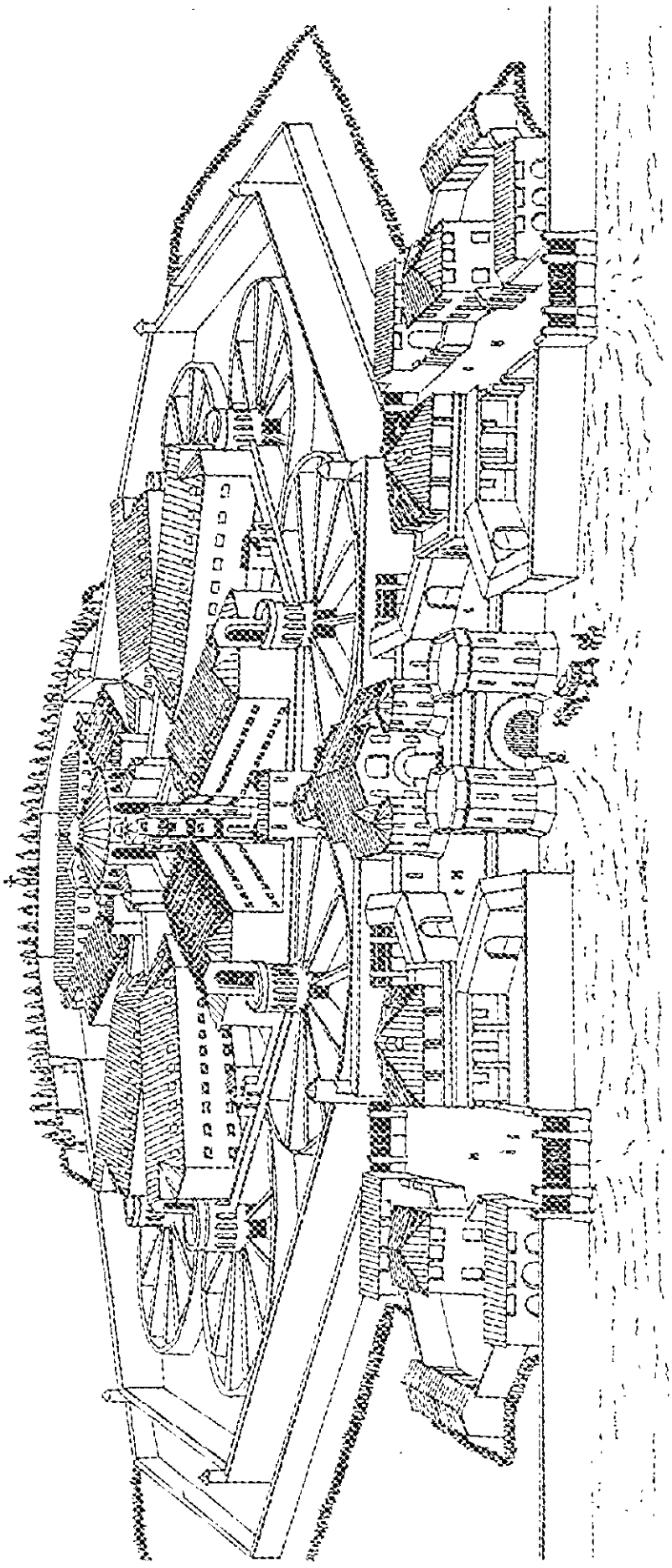

Pl. 75

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, 1843, "Vue perspective générale prise à vol d'oiseau".

L'Atlas de l'Instruction de 1841 ne comportait qu'un seul exemple de plan radiant, également dû à Blouet, comprenant 126 cellules. La comparaison des deux projets met en évidence les progrès accomplis et l'évolution de cette figure de la typologie.

Certes le projet de 1843 est nettement plus abouti et plus riche, mais celui de 1841 porte déjà en lui les prémices du type.

Enfin, nous remarquerons la forte augmentation du nombre de cellules, comparativement au projet rayonnant de 1841, mais aussi et surtout par rapport aux autres projets (circulaires...) de l'Atlas de l'Instruction.

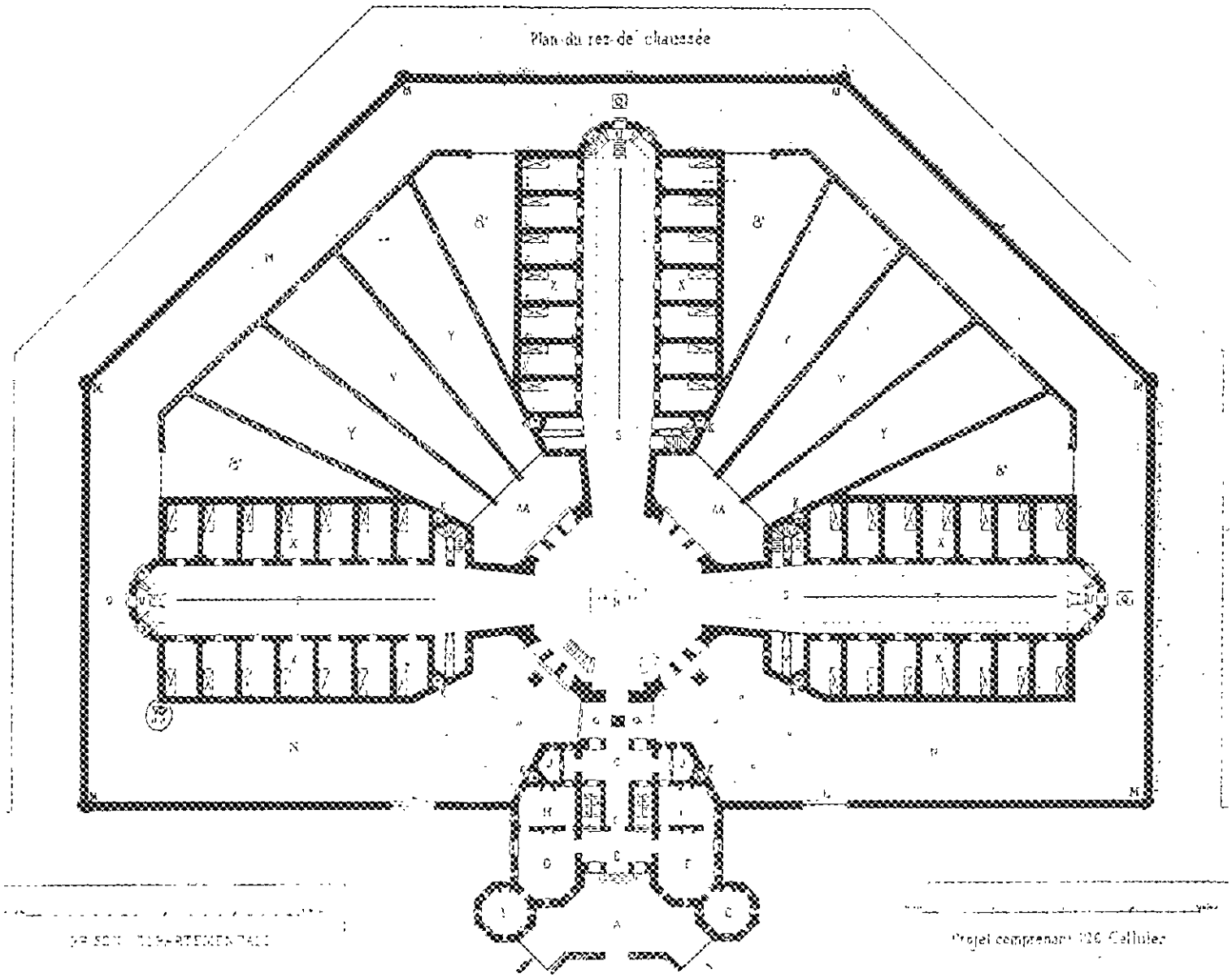

Pl. 76

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 126 cellules, "troisième projet" de l'Atlas de l'Instruction... de 1841, Plan du rez-de-chaussée.

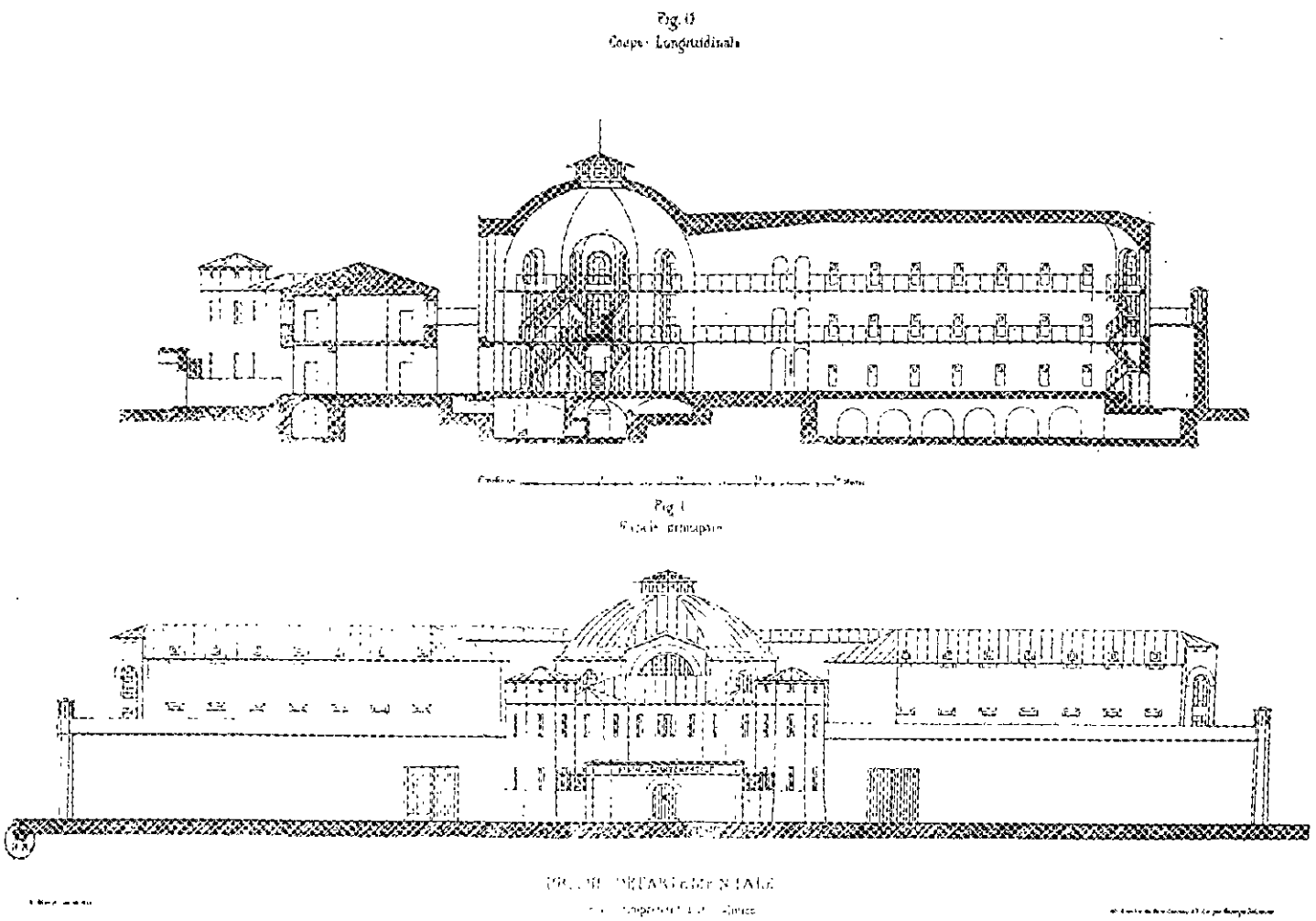

Pl. 77

A.-G. BLOUET, projet de prison cellulaire départementale, comprenant 126 cellules, "troisième projet" de l'Atlas... Façade principale et Coupe longitudinale.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE 5.

Plan au rez-de-chaussée.

A Petite cour ou passage fermé pour le service des voitures cellulaires.
B Vestibule.
C Guichet.
D Greffe.
E Cabinet du directeur.
F Salle des commissions administratives.
G Cabinet ou bureau particulier.
H Salle des gardiens.
I Salle du juge d'instruction.
J Petite cellule pour le dépôt provisoire des détenus.
K Latrines.

Dans le soubassement du bâtiment d'administration seraient les cuisines, offices, bûchers, celliers, caves, etc. Au premier étage seraient les logements du directeur, des gardiens et gardiennes, la lingerie, la pharmacie et autres dépendances.

L Porte pour l'entrée des voitures de vidange.
M Mur d'enceinte avec petit chemin de ronde au-dessous.
N Grand chemin de ronde.
O Isolement entre le bâtiment d'administration et celui de détention.
P Prise d'air pour les calorifères et la ventilation.
Q Pierres fermant les ouvertures par lesquelles s'enlèveraient les fosses mobiles.
R Grande salle de surveillance ; au milieu et à hauteur du premier étage serait l'autel pour la célébration du culte. Au-dessous de cette salle seraient le calorifère, les salles de bains, de désinfection, le dépôt, etc.
S Grande galerie de surveillance.
T Rideau qui se tendrait à volonté pour empêcher les communications oculeiles.
U Escaliers desservant tous les étages des cellules.
V Parloirs.
X Cellules avec tous leurs accessoires.
Y Promenoirs avec une partie couverte, près du centre de surveillance.
Z Portes par lesquelles les détenus seraient conduits aux promenoirs.
& Petite jardins pour les gardiens.
AA Cours d'isolement entre la salle centrale de surveillance et les promenoirs.

PLANCHE 6

Figure I. — Façade principale sur la place.

Figure II. — Coupe longitudinale sur le bâtiment d'administration, la grande salle centrale et une des galeries de surveillance.

Pl. 77a

A.-G. BLOUET, "troisième projet" de l'Atlas de l'Instruction... , Explication des planches 5 et 6.

La prison MAZAS, des architectes Gilbert et Lecointe, construite de 1843 à 1850, est l'un des plus beaux exemples de cette "famille architecturale", malheureusement détruit à la fin du XIXème siècle (1898).

Conçue pour contenir 1260 prisonniers répartis dans six ailes de 210 cellules sur trois étages, elle marque bien la différence des capacités d'accueil par rapport aux projets panoptiques circulaires (dont le plus important ne contenait que 485 détenus).

Les cellules y ont une dimension de 3,10 m sur 1,95 m.

Au centre de l'édifice se trouve "un pavillon d'une construction élégante et légère, supporté par huit colonnes et vitré. C'est là que se tiennent les chefs de surveillance; d'un seul regard et en tournant sur eux-mêmes ils embrassent toutes les galeries de la prison, dans toute leur hauteur".(*)

On retrouve ici les principaux points du programme de l'instruction de 1841 : les murs d'enceinte et chemin de ronde, le bâtiment de l'administration, les cellules bien sûr, mais aussi la salle centrale d'inspection, surmontée d'un autel, les promenoirs individuels et les éléments de confort minimum.

---

* : Cf. Calliat, *Encyclopédie d'architecture*, 1853, p. 175, 178, 182.

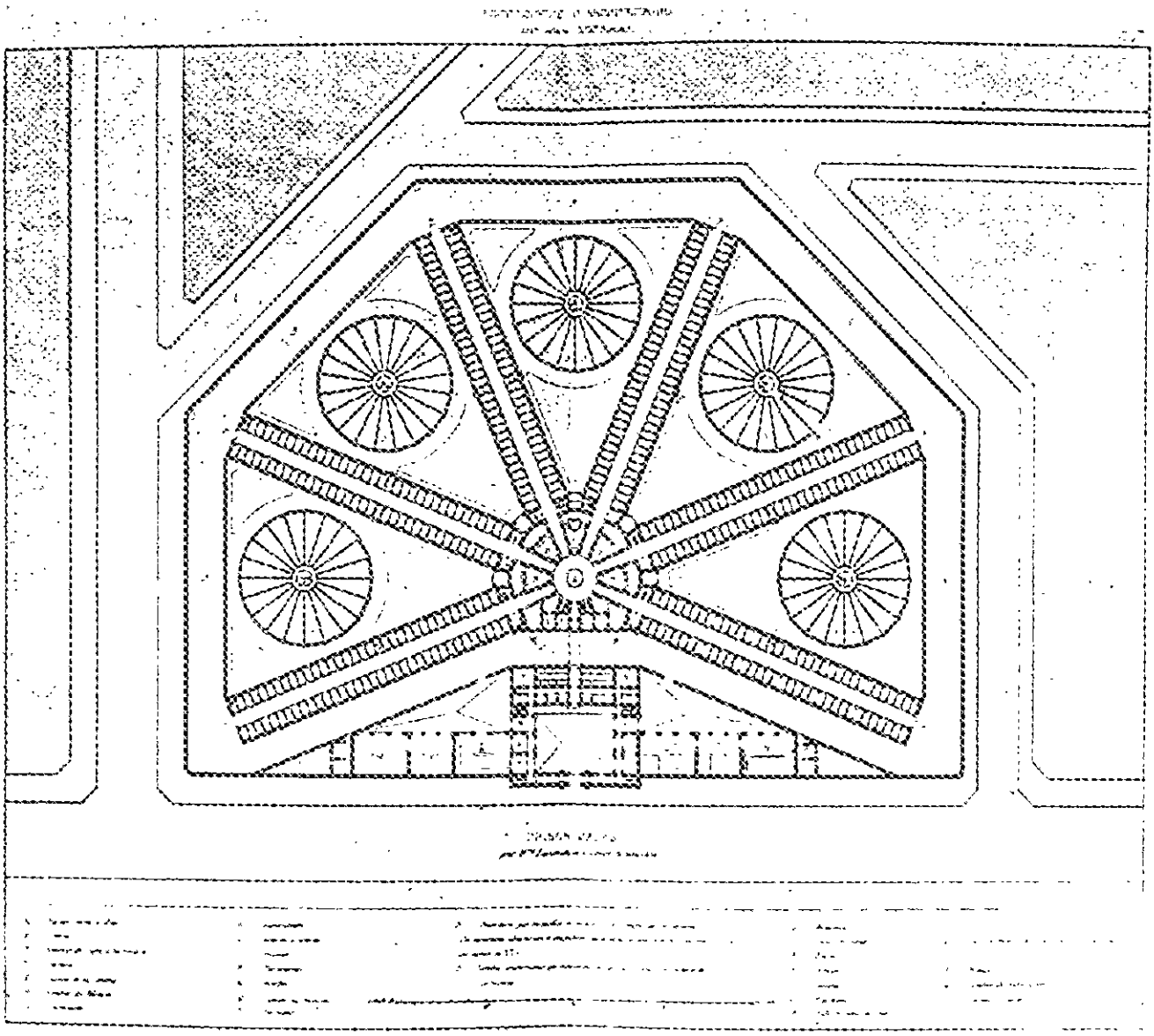

Pl. 78

J.-E. GILBERT et J.-P. LECOINTE, La nouvelle Force, ou Prison Mazas. 1850, Plan du rez-de-chaussée.

Ici les promenoirs, au nombre de cinq, sont de forme circulaire, divisés en vingt sections, et disposés entre les différentes ailes, chacun d'entre-eux constituant lui-même un panoptique.

Les préoccupations d'ordre pratique -et de confort- furent également particulièrement bien étudiées, et notamment le chauffage et la ventilation.

Le système de ventilation, conçu par l'ingénieur Grouvelle, est particulièrement efficace, puisque "trois personnes ont pu fumer sans interruption pendant une heure dans une cellule sans que l'air y perdît rien de sa transparence"!(*)

Tout comme le chauffage : "La température occupe le plus ordinairement un degré intermédiaire entre celle du dehors et celle des galeries en se rapprochant beaucoup plus cependant de la seconde".(*)

Quelques chiffres parlent d'eux-mêmes : alors qu'on relève 1,60 °C à l'extérieur en hiver, on note 13,83 °C dans les galeries et 12,64 °C dans les cellules.

On a également apporté un soin particulier aux sièges d'aisance, et au système d'évacuation, lequel participe au système de ventilation.

---

* : in *Encyclopédie d'architecture*, op. cit.

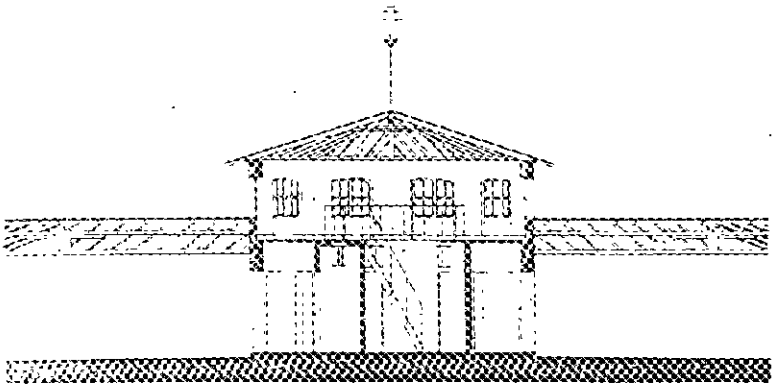

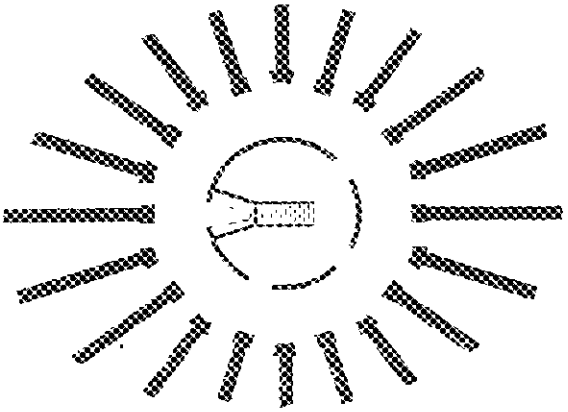

Pl. 79

J.-E. GILBERT et J.-F. LECOINTE. Prison Mazas, 1850,
Pavillon de surveillance des promenoirs. et plan d'un des promenoirs.

A la prison Saint-Paul de Lyon, que l'on doit à l'architecte Louvier, construite en 1867 sur un plan en étoile (mais où le système d'enfermement est mixte, à la fois auburnien et pennsylvanien - voir Pl.105), le chauffage est fourni par un calorifère à air chaud breveté par le docteur Van Heck, qui se félicite du peu de consommation (209 kg. de houille par jour pour 15°C maximum)(*).

La liste de tels exemples pourrait être facilement rallongée. Notons simplement que les préccupations domestiques -essentielles dans l'architecture du XIXème siècle- trouvent dans la prison un terrain d'expérimentation.

Ainsi le plan en étoile deviendra le schéma fondamental du plan de prison de 1850 à 1880.

Les perspectives des couloirs, les coursives en surplomb des galeries, le volume de la rotonde centrale, l'ampleur des arches liant les ailes à la rotonde, deviennent dès lors les éléments de base de l'architecture carcérale de la seconde moitié du XIXème siècle.

---

* : Cf. *Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics*, 1867, p. 78, 82, 112, 115, 119., d'après Daly.

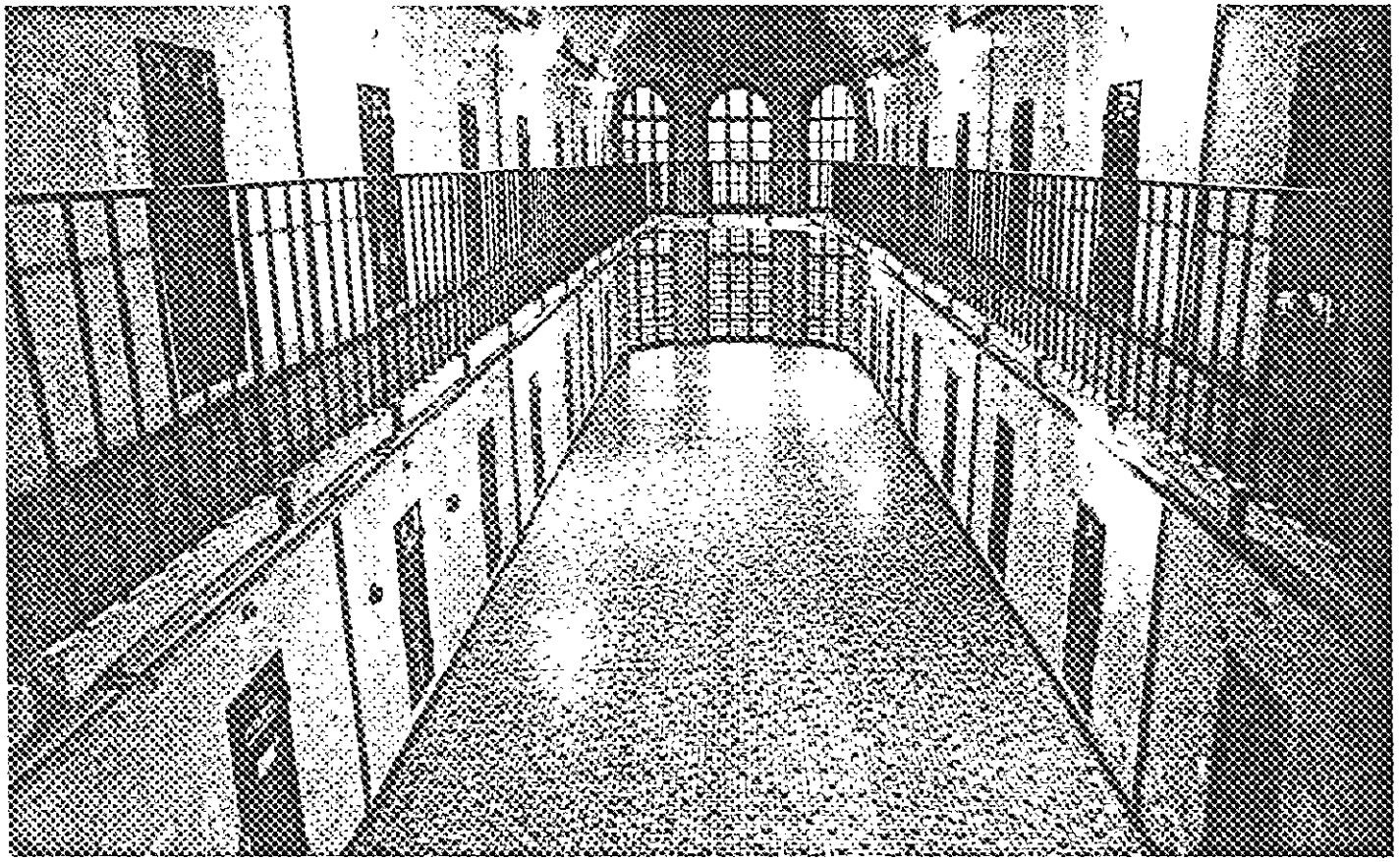

Pl. 79bis

Perspective d'une aile de détention, avec coursive en surplomb...

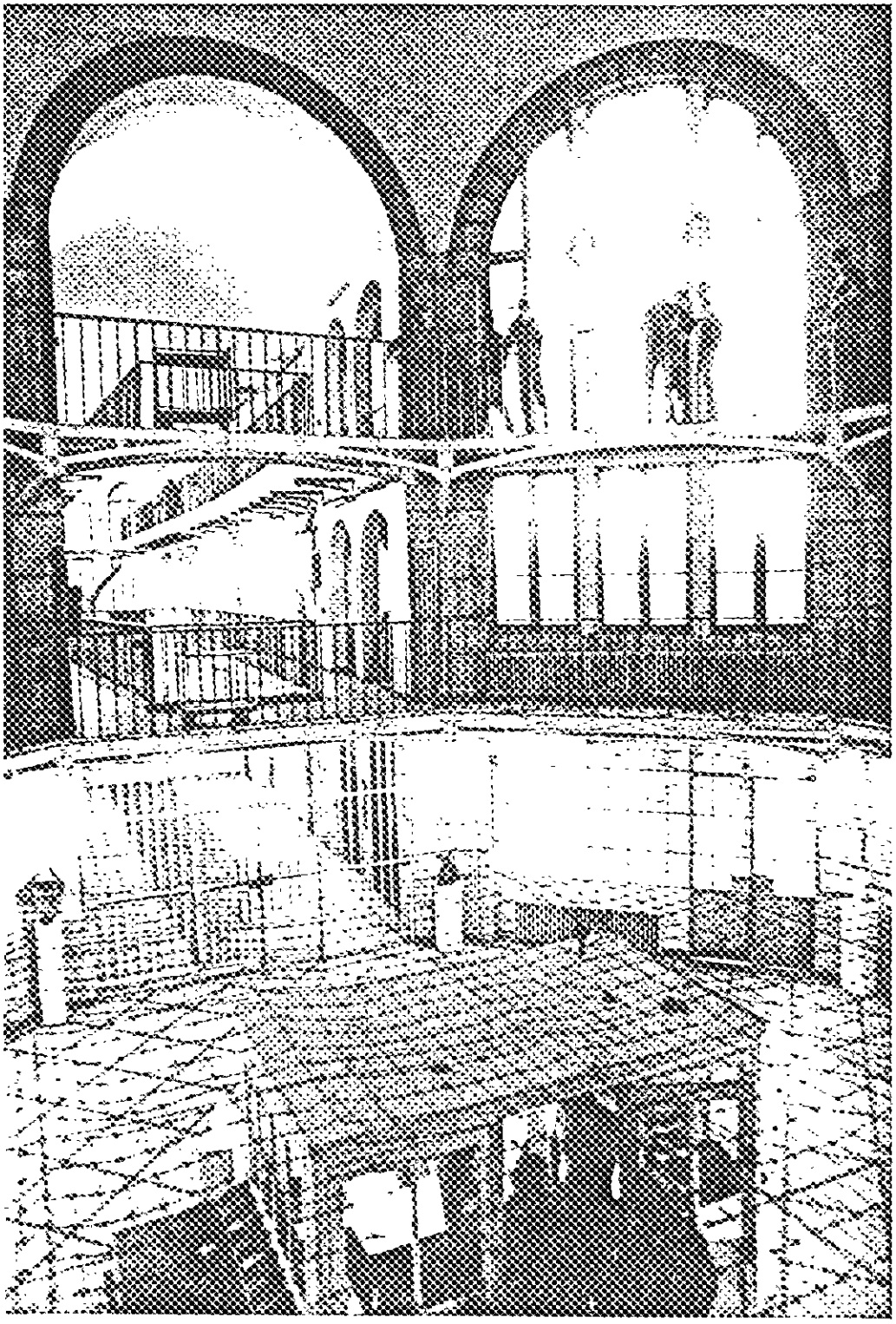

Pl. 79ter

Arches liant les ailes à la rotonde centrale...

Comme nous venons de le voir, en 1841, le Ministre de l'Intérieur Duchâtel et l'administration pénitentiaire avaient pris parti pour le régime de l'emprisonnement cellulaire dans les prisons départementales, (comme l'avait fait avant lui le Ministre Gasparin en 1836). Leurs décisions furent largement influencées par Beaumont et Tocqueville. Il s'en suivit une abondante production de projets (dont les principaux et les plus caractéristiques ont été traités précédemment), mais très peu furent mis en chantier, et le régime Pennsylvanien ne sera pas systématiquement réalisé ; ceci essentiellement pour des raisons budgétaires, les départements ayant la charge financière des prisons.

Le décalage entre le discours et la réalité est flagrant à l'époque.

En 1849, le Ministre de l'Intérieur Dufaure prescrit de continuer la construction de prisons cellulaires, mais faute -encore une fois- de moyens budgétaires, la IIème République n'eut pas la possibilité de réaliser une oeuvre sérieuse, tant au niveau des constructions qu'à celui de l'aménagement des prisons départementales existantes en prisons cellulaires.

En 1852, il existait en France 45 prisons départementales cellulaires disposant d'environ 15000 cellules et 15 autres étaient en construction.

C'est sous le Second Empire que fut décidé l'abandon du principe de la cellule individuelle, au profit de la simple séparation entre les différentes catégories de détenus et de l'emprisonnement en commun.

La politique pénitentiaire adoptée en 1853 rompt le courant de réformes précédemment engagé, et rejette la notion d'amendement -considérée comme une utopie trop coûteuse-, lui préférant l'intimidation et la répression.

Chapitre 4

LE RETOUR A L'EMPRISONNEMENT EN COMMUN (1853)

Le Ministre de l'Intérieur De Persigny, dans différentes circulaires datées du 4 Février et du 17 Août 1853 demande aux préfets de renoncer á la construction d'établissements cellulaires, jugés trop coûteux, et qui par conséquent n'avait donné lieu qu'á un nombre trop petit de nouvelles constructions.

La situation d'encombrement des prisons est, à cette époque, alarmante. On compte environ 50000 détenus, ce face à des capacités d'accueil nettement trop faibles. Les prisons "débordent", et les conditions de détention sont parfois douteuses, notamment en ce qui concerne la séparation des différentes catégories de détenus, inscrite dans la loi.

Le Ministre rappelle aux préfets cet aspect fondamental de l'emprisonnement, et constate qu'il n'est pas appliqué : "sur 396 maisons d'arrêt, de justice et de correction, il en est seulement 60, outre les prisons cellulaires, qui réalisent, à cet égard, le voeu de la loi; dans 166, la séparation est incomplète, et, dans 74, elle n'existe pas."(*)

Il leur fait savoir que désormais le gouvernement français opte pour le régime de l'emprisonnement communautaire sous réserve de la séparation légale entre les diverses

---

* : De Persigny, circulaire du 17 aout 1853.

catégories de détenus; séparation en quartiers distincts des sexes, des mineurs et des adultes, des prévenus et des condamnés.

Paradoxalement, le Ministre reconnait que les établissements cellulaires observent absolument cet aspect essentiel de la loi qu'il veut faire respecter.

Ce n'est donc pas le système cellulaire en soi qui est critiqué, mais bien plutôt sa non-application par les autorités départementales, et son coût trop élevé. Le Ministre lui-même reconnait d'ailleurs que "l'enfermement cellulaire avait pour but de remédier, par la séparation individuelle, à la confusion déplorable de toutes les classes de détenus que la loi ordonne de séparer. Or l'adoption du système cellulaire eut pour effet de retarder presque partout la solution qu'elle voulait hâter. Son exécution fut très souvent ajournée pour des raisons budgétaires."(*)

Cette décision équivaut, en quelque sorte, à un retour au système antérieur à celui de l'emprisonnement cellulaire, mais avec la nette volonté de l'améliorer, et non de revenir à la situation qu'avait connu l'après Révolution.

Avant l'adoption du système cellulaire, il existait en France quelques prisons départementales répondant aux conditions du régime d'emprisonnement en commun et de la

---

* : De Persigny, circulaire du 10 août 1854.

séparation des catégories. La population pénitentiaire y était classée -et séparée dans des quartiers distincts- selon le sexe, l'âge et la situation légale. Mais l'organisation spatiale de ces établissements, la distribution des différents quartiers étaient incommodes, et rendaient la surveillance immédiate et directe des détenus fort difficile, voire impossible.

On revint dès lors à l'aménagement (initial) des prisons par quartiers. Et on réaménagea les prisons. Outre les quartiers, la loi prévoyait, pour la nuit, deux modes d'emprisonnement : celui des "chambres communes" et celui des "chambres individuelles". C'est donc pour un "système mixte" que l'on opte, ces deux modes pouvant cohabiter dans un même établissement.

4.1 - PROPOSITIONS ARCHITECTURALES

Le retour à l'emprisonnement en commun se devait d'être accompagné de propositions architecturales remédiant aux principaux défauts des établissements d'antan, tels que l'étroitesse des corridors et passages reliant les divers quartiers, leur manque d'éclairage, l'insuffisance de circulations verticales, l'impossibilité d'une surveillance du bâtiment dans toute sa hauteur...

Les architectes tentèrent donc d'adapter les principes de surveillance du système cellulaire au régime de l'emprisonnement en commun.

Pour aider à l'application de cette mesure et aux aménagements qu'elle entraîne, le Conseil des Inspecteurs Généraux des Prisons prépara un document, sorte de "programme" des conditions qu'exigeait le régime de l'emprisonnement en commun différenciant les catégories de détenus au moyen de quartiers séparés.

On doit aux architectes GRILLON (Inspecteur Général des Bâtiments Civils) et NORMAND ce recueil de projets intitulé: "*Projets spécimens pour servir à la construction des prisons départementales* - 1854".

Il avait été prévu la construction de sept catégories différentes d'établissements (regroupant ou séparant en fonction des situations locales les trois grands types de prisons) :

- les maisons d'arrêt;
- les maisons de justice;
- les maisons de correction;
- les maisons d'arrêt et de correction;
- les maisons d'arrêt et de justice;
- les maisons de justice et de correction;
- les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

D'après le programme des Inspecteurs Généraux des Prisons, la répartition des détenus dans les différentes catégories d'établissements se faisait comme suit :

1/ Dans les maisons d'arrêt étaient enfermés : les prévenus adultes; les jeunes détenus; les détenus pour dettes en

matière criminelle, correctionnelle ou de police; les détenus pour dettes en matière civile ou de commerce et les faillis; les condamnés correctionnels à plus d'un an attendant leur transfèrement; les passagers civils; les passagers militaires.

2/ Dans les maisons de justice : les accusés; les jeunes détenus; les condamnés jugés par la cour d'assises attendant leur transfèrement.

3/ Les maisons de correction devaient renfermer les condamnés à un an et au-dessous.

Les divers projets proposés par Grillon et Normand ne se veulent pas des types absolus (ou "modéles") de réalisations, mais plutôt des renseignements utiles à "la construction de divers établissements dans des conditions rigoureuses de sûreté, de commodité et de salubrité".

Les architectes ont surtout "cherché à satisfaire la surveillance centrale et immédiate exerçable par un ou plusieurs gardiens sur les détenus".

La sûreté de la zone de détention est en grande partie assurée par l'enceinte extérieure (un mur de 6 mètres de hauteur, bordant un chemin de ronde) entourant entièrement la prison, et contre lequel ne devait être adossé aucune construction d'une hauteur moindre de 6 mètres, ceci afin d'écarter toutes facilités pour les tentatives d'évasion.

Il a été tenté d'empêcher les communications visuelles entre les différents quartiers (et notamment entre celui des

hommes et celui des femmes) de par leur organisation spatiale. Chaque quartier, et donc chaque catégorie de détenus, possède son propre préau.

Nous reproduisons ici une sélection de projets représentatifs parmis les 15 que comporte le recueil, sélection dont le choix serait plus dicté par la volonté de présenter un éventail de figures architecturales, plutôt que les différentes attributions et fonctions des bâtiments (maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction et leurs combinaisons).

- Les planches II et IV, assez proches au niveau de l'organisation générale des corps de bâtiment et de leur distribution, constituent des exemples représentatifs de la première figure architecturale utilisée par les architectes Grillon et Normand dans l'ensemble du recueil; (tout comme les planches I, V, VI et XV).

A partir d'un bâtiment accueillant l'accès principal de la prison et délimitant une cour d'entrée, se prolonge un corps de bâtiment en croix distinguant quatre cours elles-mêmes subdivisées, et ce afin de répondre au mieux à la séparation dans l'espace des catégories de détenus. Séparation inscrite sur le papier, mais peut-être pas toujours si évidente dans la réalité, étant donné la promiscuité d'une part, et un nombre relativement important de "catégories", comme en témoigne la lecture des légendes : d'une part les détenus de

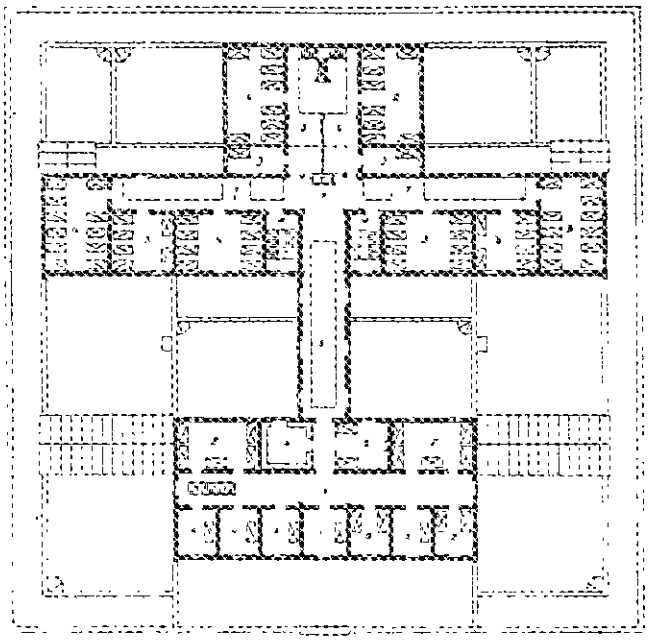

PLAN DU 1er ETAGE

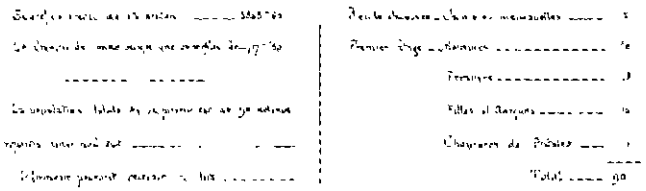

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

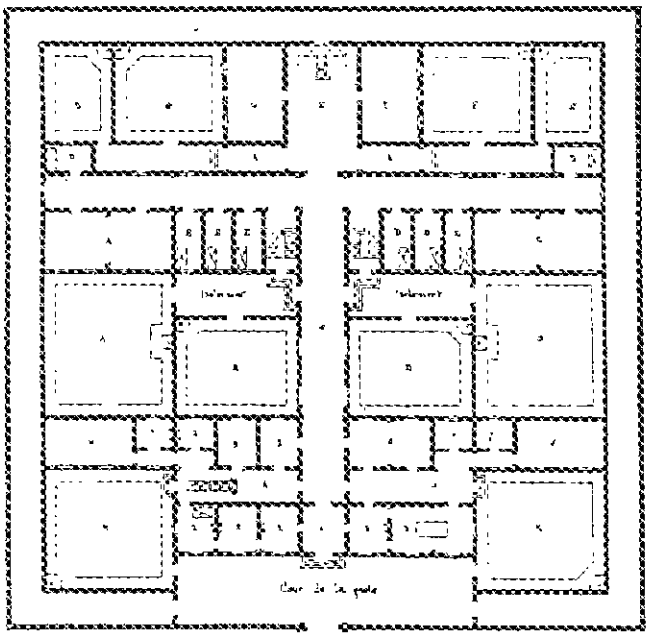

Pl. 80

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen... , Maison de Justice, 1854.
Plans du rez-de-chaussée et du premier étage. (Pl N°II)

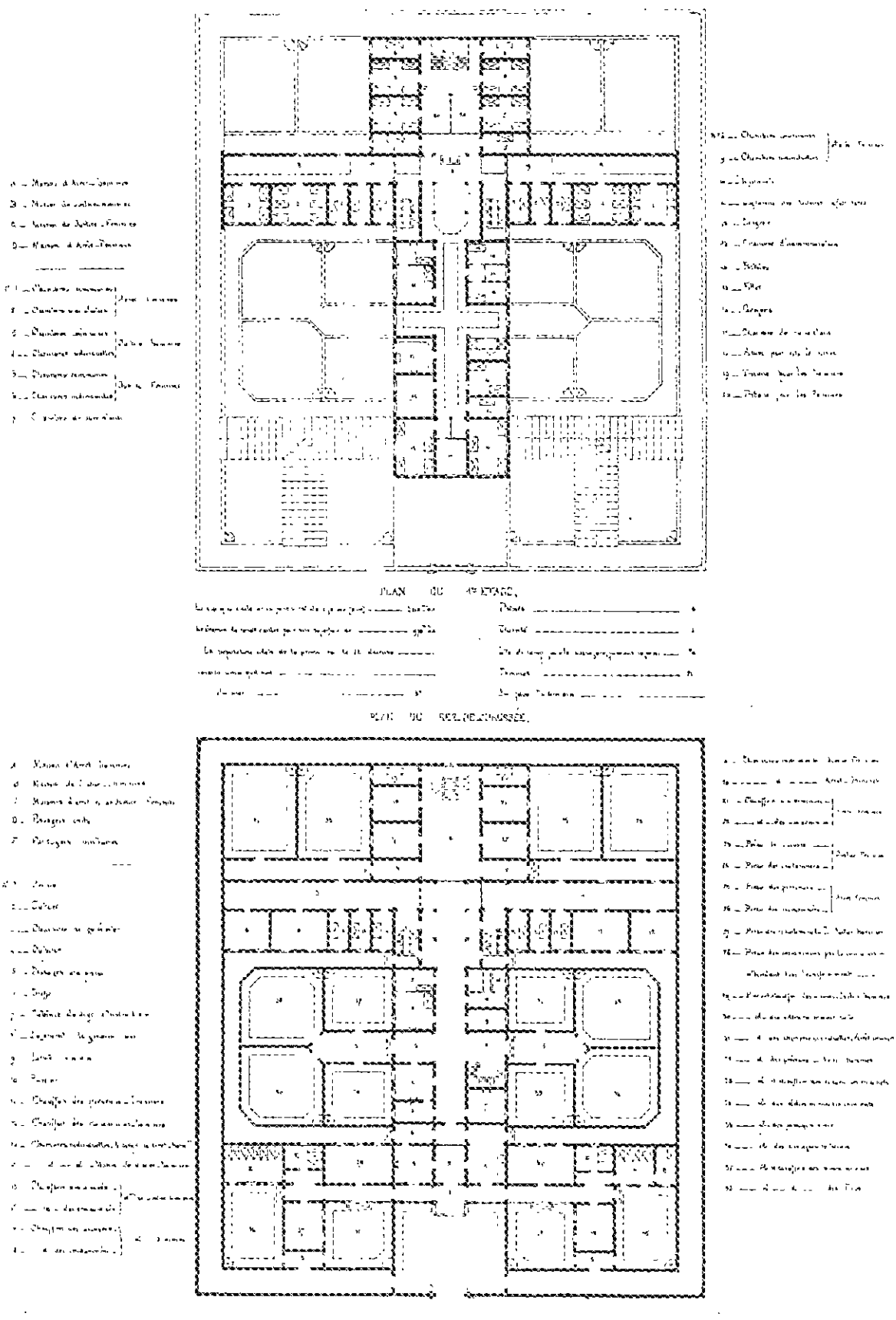

Pl. 81

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt et de Justice, 1854. Plans du rez-de-chaussée et du premier étage. (Pl N°IV)

la maison d'arrêt et ceux de la maison de justice, d'autre part les hommes et les femmes, les garçons et les filles, les prévenus et les condamnés (pour la partie maison d'arrêt) les accusés et les condamnés (pour la maison de justice), les civils et les militaires...

La séparation réelle et totale de l'ensemble de ces catégories dans un espace aussi restreint et avec une distribution des bâtiments simplifiée ne devait pas être entièrement assurée.

C'est là un des principaux désavantages du système sur celui de l'emprisonnement cellulaire.

Quant à la surveillance, notamment du bâtiment dans toute sa hauteur, elle n'est que difficilement rendue efficace par le percement des planchers des couloirs de circulations. On le remarque facilement sur le plan du premier étage du projet de maison de justice et de correction, planche IX (repère 3 dans la légende).

On remarquera que dans la quasi totalité des 15 projets l'autel occupe une place centrale, bien que ce dernier ne puisse pas toujours être vu de tous. L'exercice du culte, même s'il a été pris en compte, ne semble pas avoir été très bien résolu, comparativement au système cellulaire.

MAISON DE JUSTICE ET DE CORRECTION

REZ-DE-CHAUSSEE

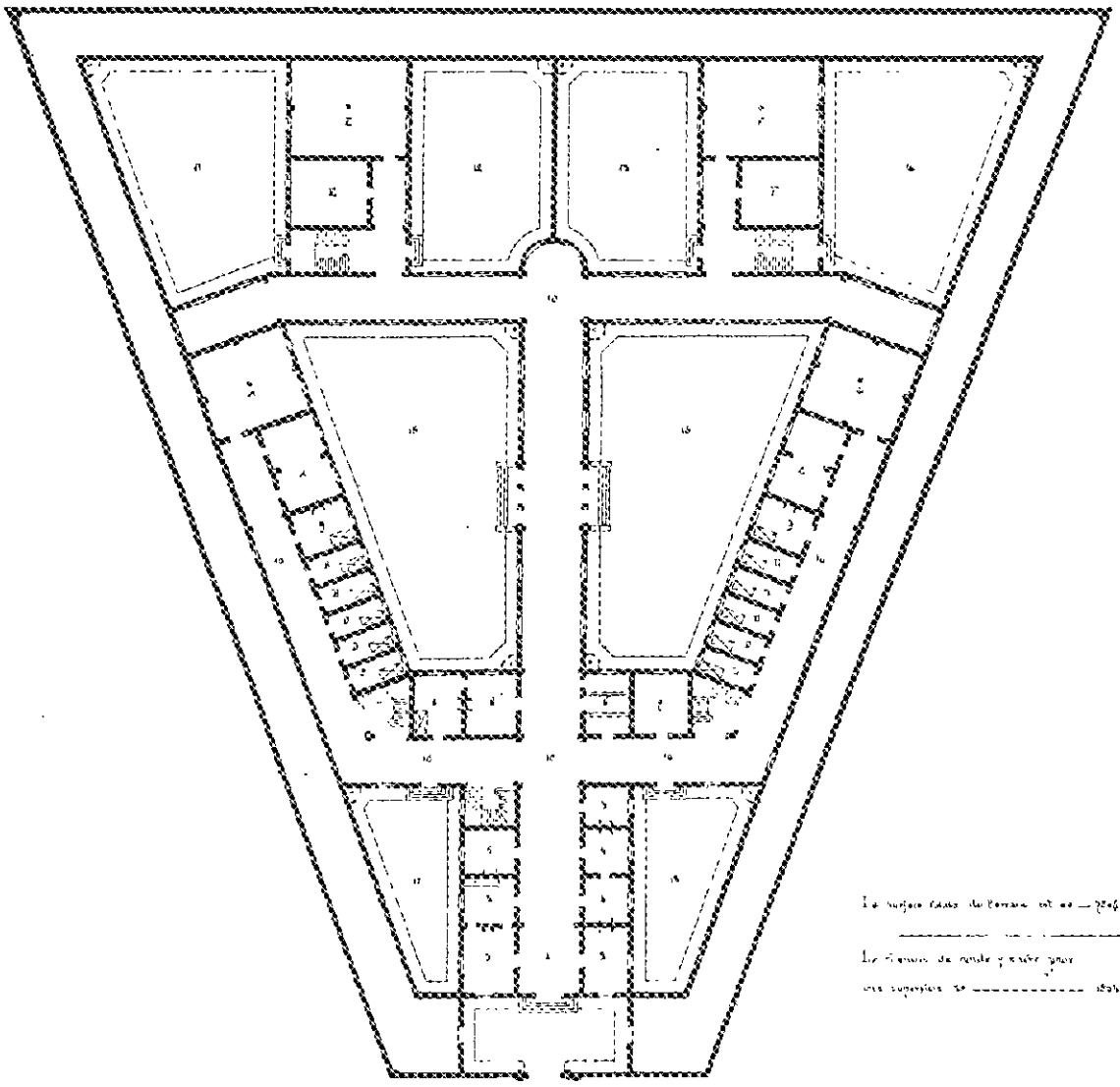

Pl. 82

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen. Maison de Justice et de correction, 1854. Plan du rez-de-chaussée. (Pl N°IX)

4e ÉTAGE

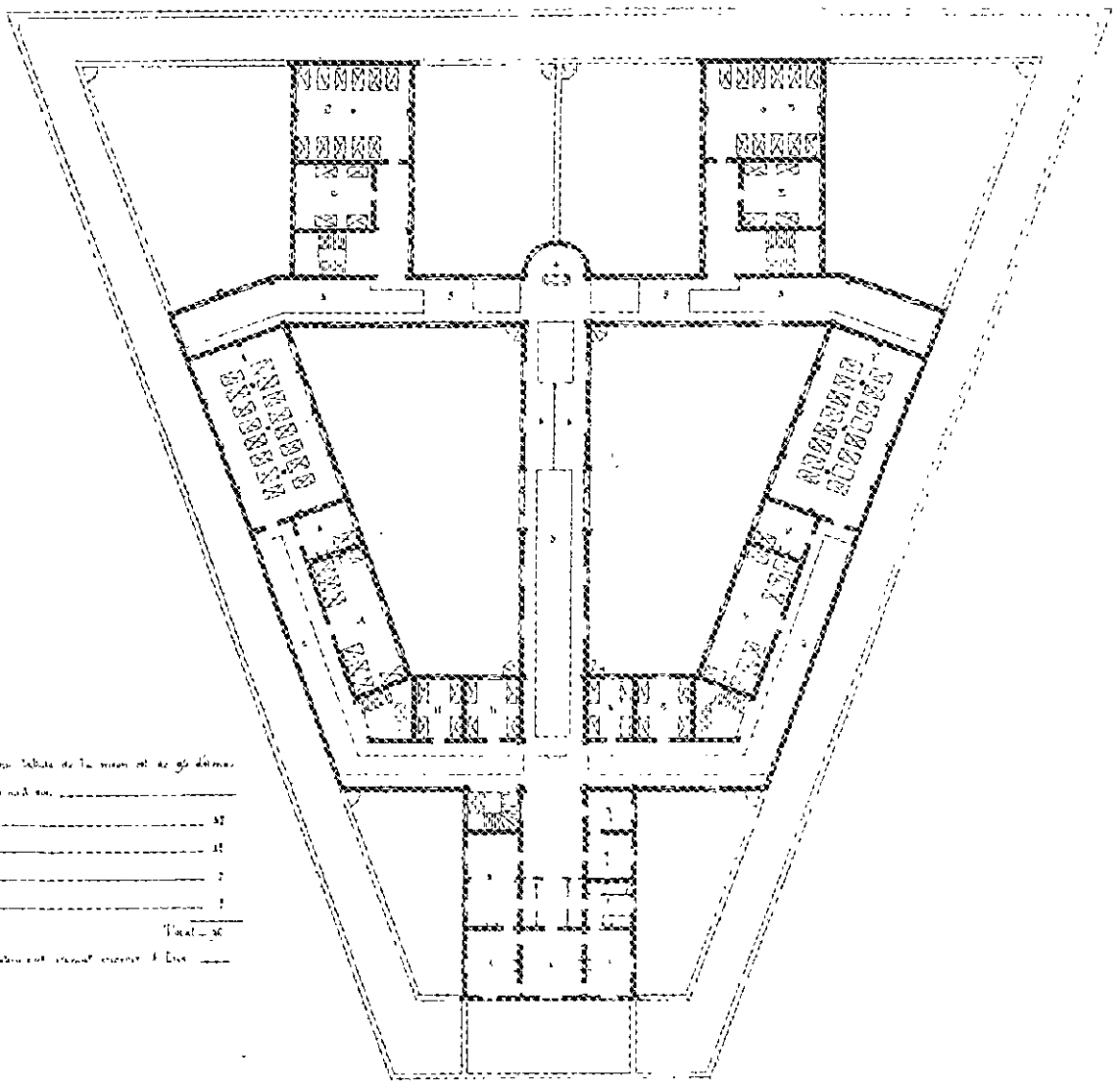

Pl. 83

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison de Justice et de correction, 1854. Plan du premier étage. (Pl N°IX)

* Dans le second type de plans, les architectes Grillon et Normand ont utilisé une composition en étoile (planches VII, X, XI et XIII).

Les principes mis en place dans les projets précédemment décrits restent valables; mais la surveillance centrale, qui paraît se rapprocher des principes panoptiques, n'est ici que très mal assurée, voire impossible (voir par exemple Pl. X, plan du premier étage), malgré les affirmations contraires des architectes : "la forme rayonnante offre de grands avantages pour la surveillance des prisonniers : nous l'avons adoptée pour ce spécimen".

Le projet présenté planche XI peut être considéré comme la combinaison des deux figures exposées précedemment. Celui proposé planche XIII semble le plus proche des principes qu'avaient mis en places les architectes pour le systéme cellulaire. C'est, en outre, le seul projet où les cellules sont réparties de part et d'autre d'un couloir central. Mais l'adaptation de ces principes à l'emprisonnement en commun est finalement imparfaite.

* Le projet de la planche VIII, présentant une composition sur plan triangulaire, regroupe les bâtiments à la périphérie et place la chapelle au centre du dispositif relié au reste de la prison par des couloirs de communication et de surveillance, disposés comme les 6 branches d'une étoile et rappelant quelque peu les principes d'organisation de la prison de la Petite-Roquette à Paris,

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION

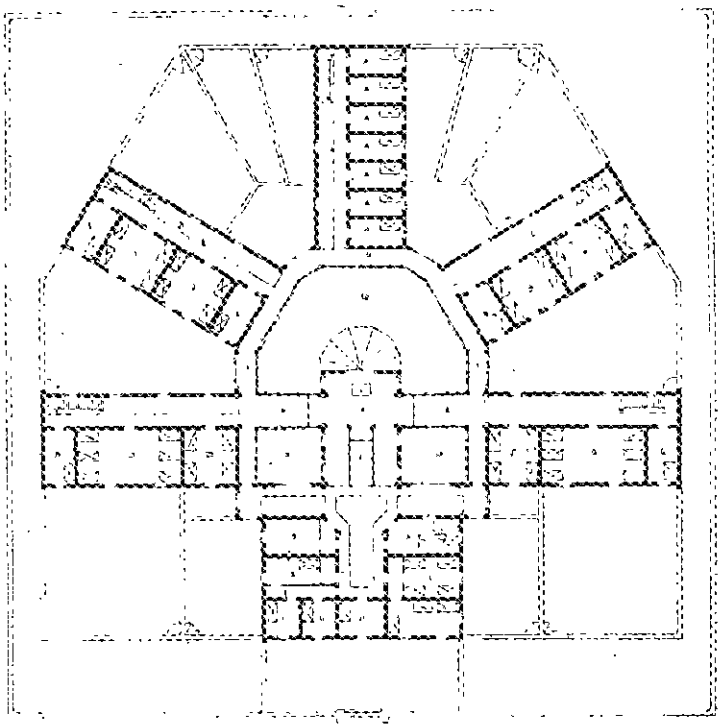

PLAN DU 1er ETAGE

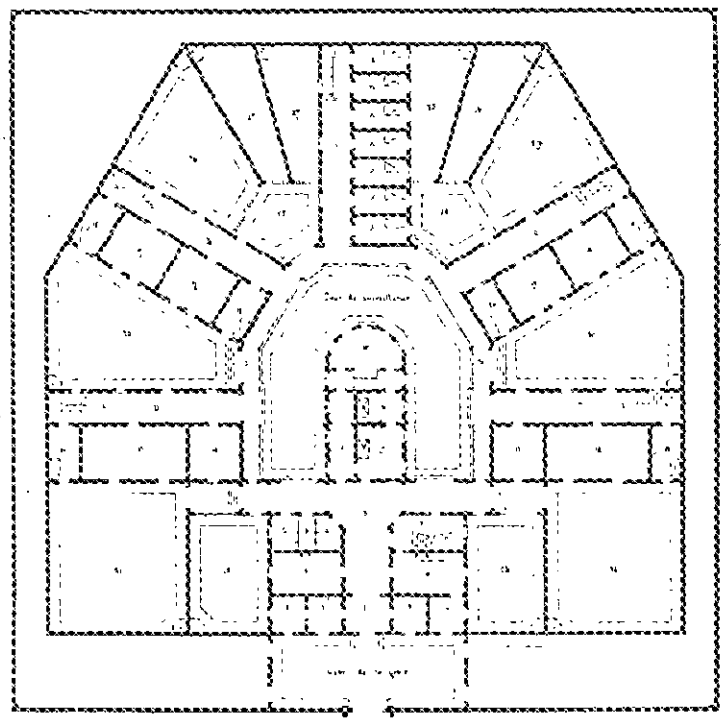

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

Pl. 84

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt et de correction, 1854. Plans du rez-de-chaussée et du premier étage. (Pl N°VII)

MAISON D'ARRET DE JUSTICE ET DE CORRECTION

REZ-DE-CHAUSSEE

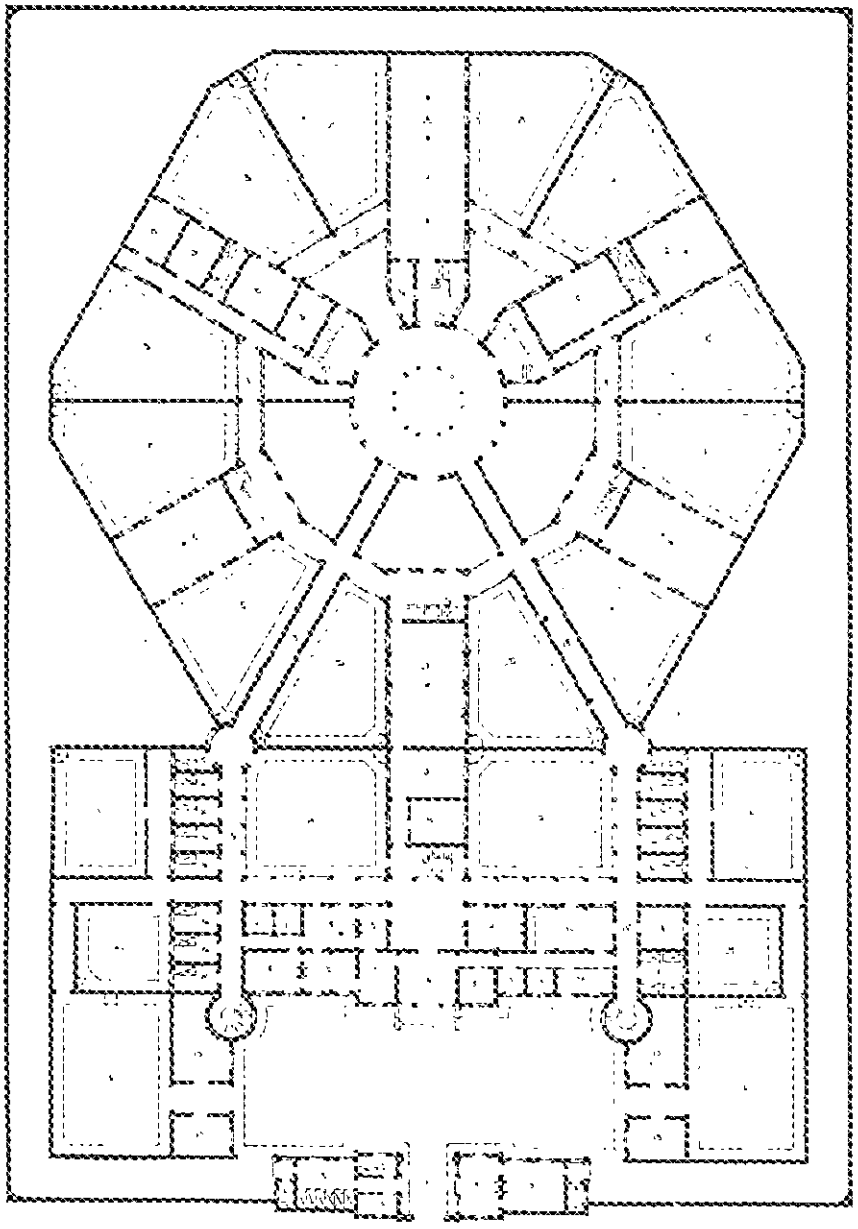

Pl. 85

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Plan du rez-de-chaussée. (Pl N°X)

MAISON D'ARRET DE JUSTICE ET DE CORRECTION Pl. n°X

1er ÉTAGE

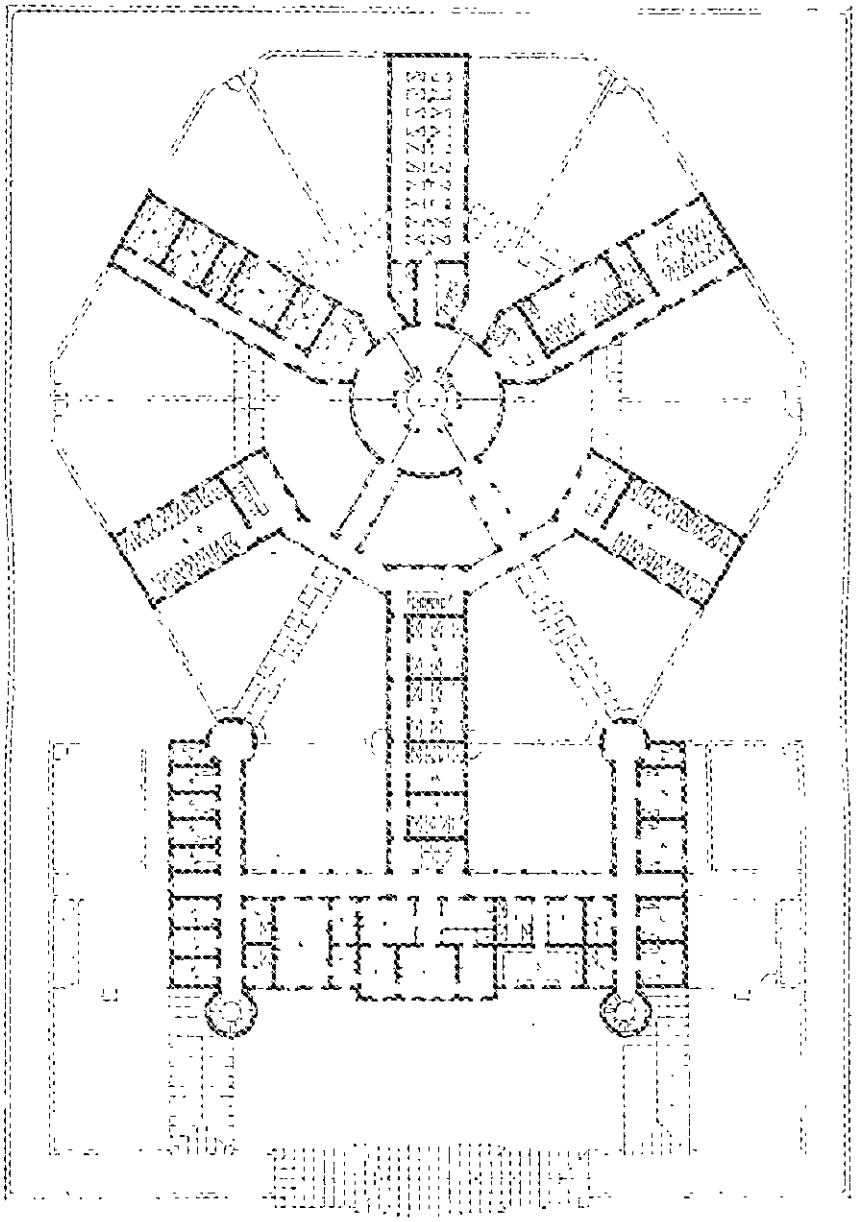

Pl. 86

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Plan du premier étage. (Pl N°X)

MAISON D'ARRET DE JUSTICE ET DE CORRECTION

REZ-DE-CHAUSSEE

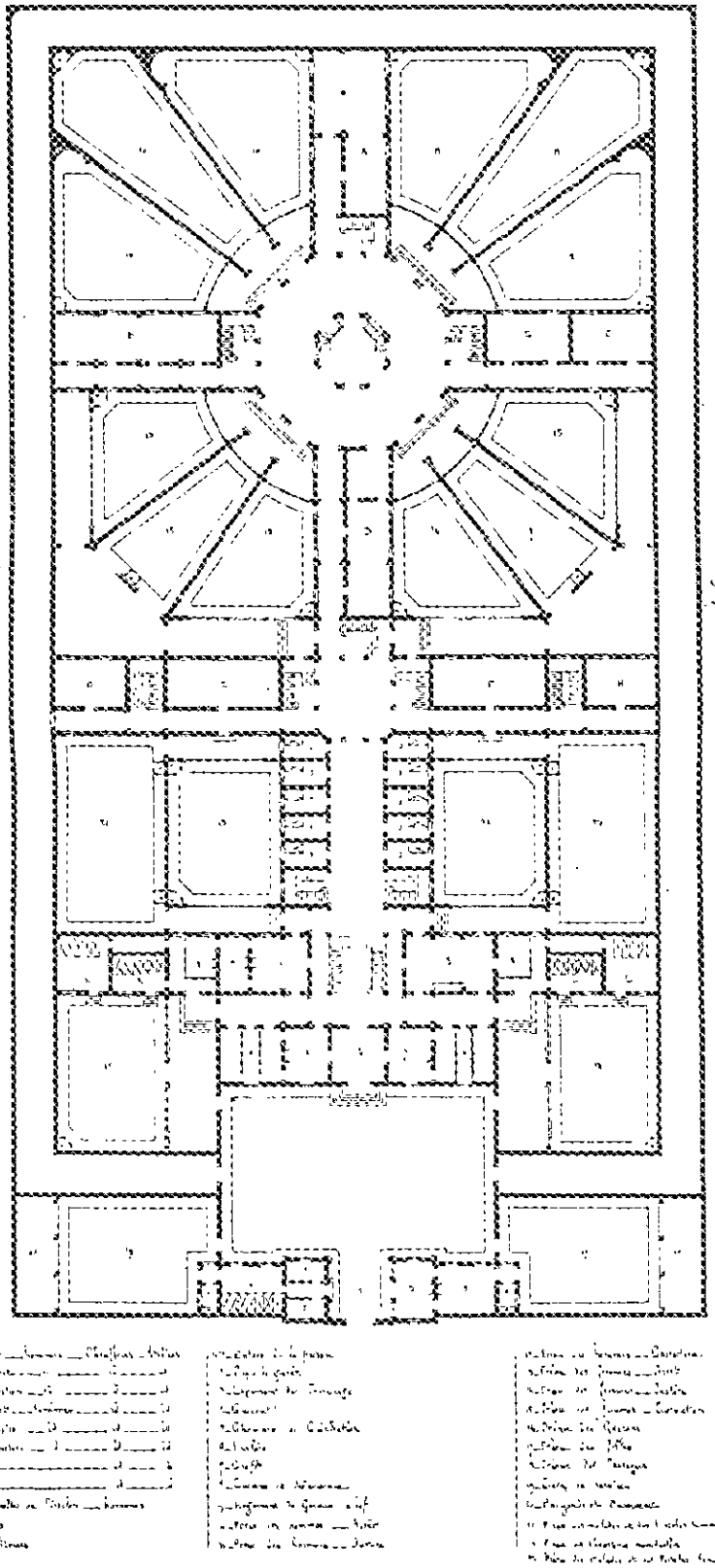

Pl. 87

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen. Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Plan du rez-de-chaussée. (Pl N°XI)

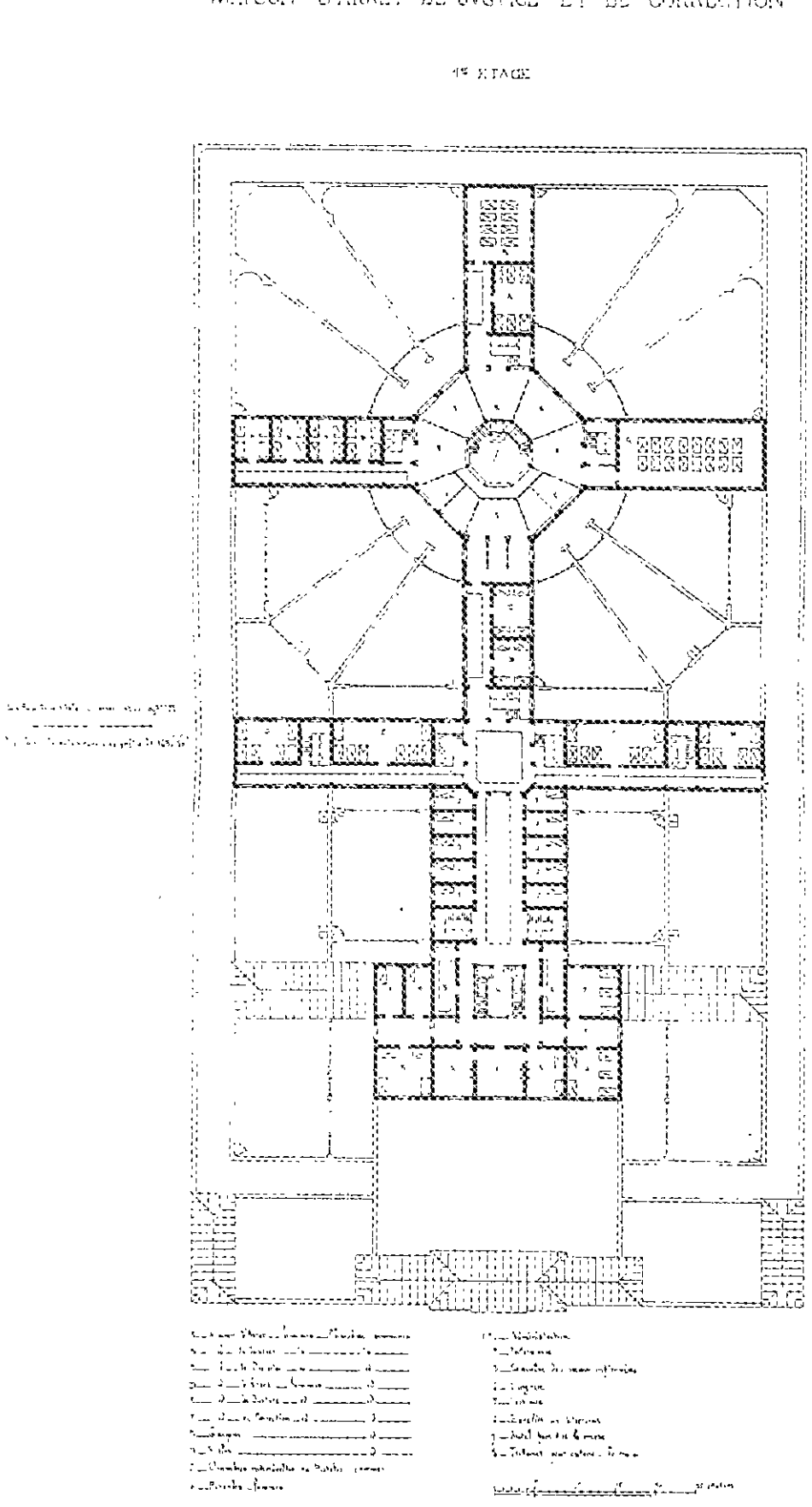

Pl. 88

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt de justice et de correction. 1854. Plan du premier étage. (Pl N°XI)

MAISON D'ARRET DE JUSTICE ET DE CORRECTION

REZ-DE-CHAUSSEE

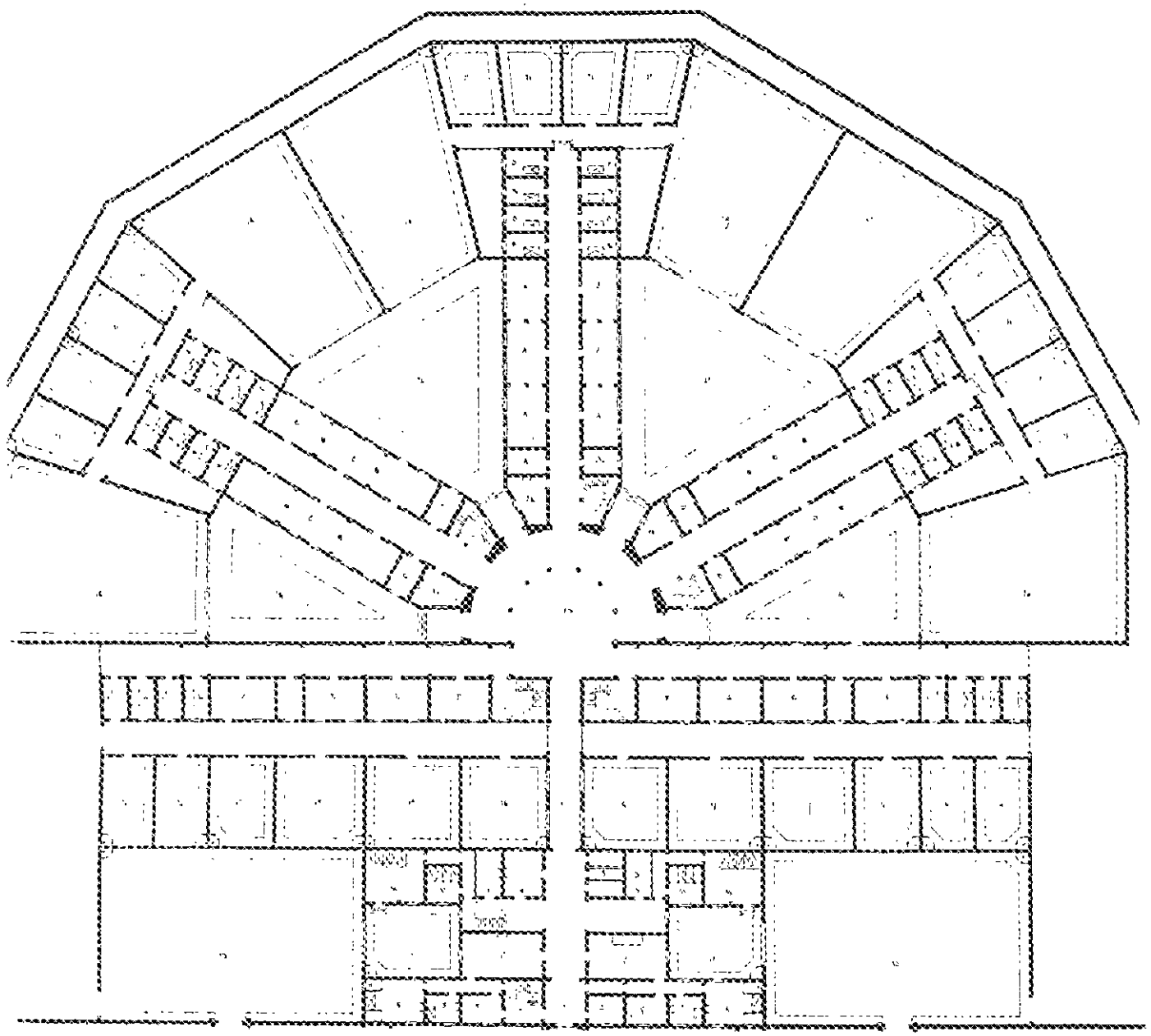

Pl. 89

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen. Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Plan du rez-de-chaussée. (Pl N°XIII)

MAISON D'ARRET DE JUSTICE ET DE CORRECTION

1er ETAGE

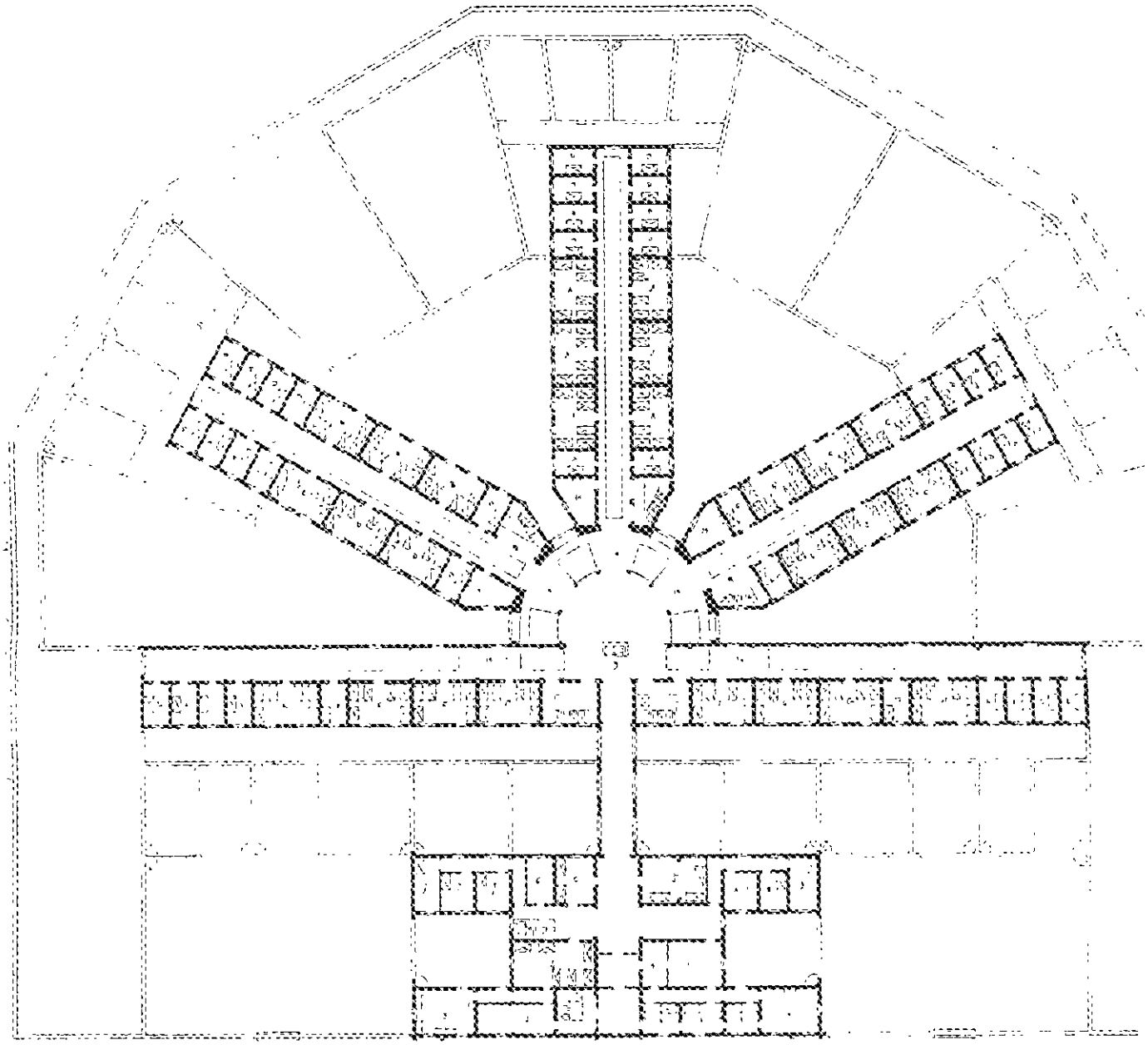

Pl. 90

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Plan du premier étage. (Pl N°XIII)

MAISON DE JUSTICE ET DE CORRECTION

— PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE —

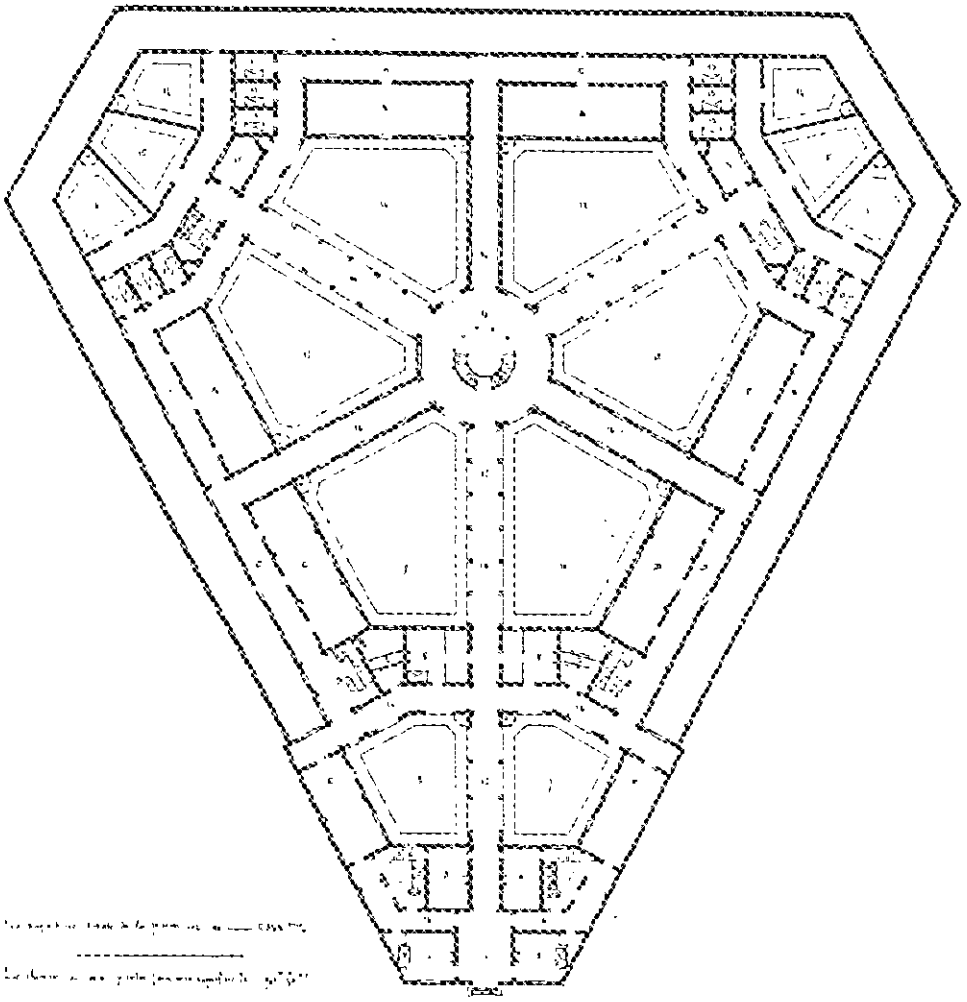

Pl. 91

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison de justice et de correction, 1854. Plan du rez-de-chaussée. (Pl N°VIII)

MAISON DE JUSTICE ET DE CORRECTION

—— PLAN DU 1er ETAGE ——

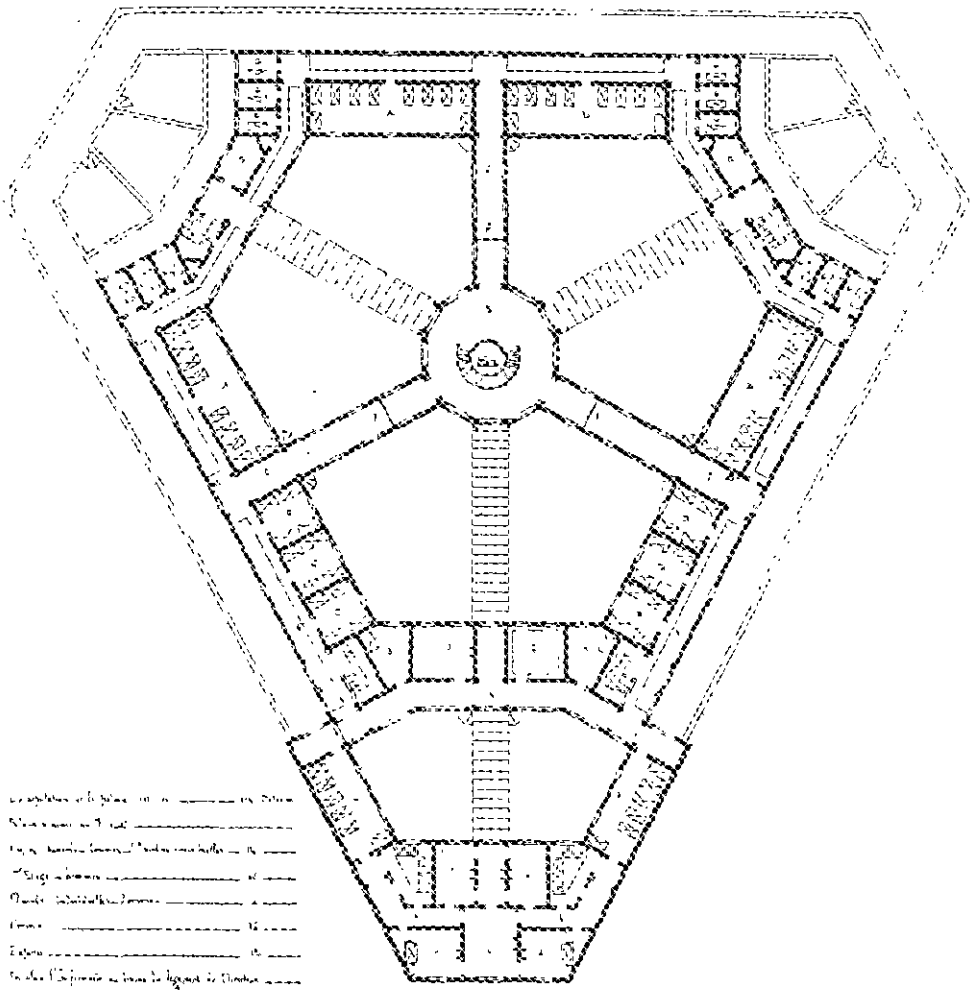

Pl. 92

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison de justice et de correction, 1854. Plan du premier étage. (Pl N°VIII)

construite environ trente ans auparavant.

* Dans le projet proposé planche XII, que les architectes qualifient de "panoptique", nous remarquerons que des salles centrales de surveillance (repères 12), situées aux croisements des corps de bâtiments, il est difficile, sinon impossible, d'embrasser visuellement l'ensemble des couloirs, ces derniers n'étant pas exactement dans l'axe des salles centrales.

Ce projet, s'il présente une analogie de formes avec une autre typologie de plan, comme par exemple le plan de la prison de Fresnes de Poussin, n'est toutefois pas organisé et distribué de la même manière; l'axe principal du plan étant composé d'un corps de bâtiment recevant des détenus, alors que dans l'autre cas, il n'est qu'un axe de distribution et de communication, ce qui en fait un projet plus rationnel.

A l'examen des quelques planches reproduites ici, on se rend très vite compte que les projets n'ont pas tous les qualités architecturales -tant au niveau de la distribution qu'à celui de la surveillance...- que possédaient les projets cellulaires étudiés précédemment.

Ici, c'est surtout la séparation des catégories de détenus et leur non-communication qui ont primé à l'élaboration du projet, au détriment de la surveillance panoptique.

De toutes les recherches panoptiques des années écoulées

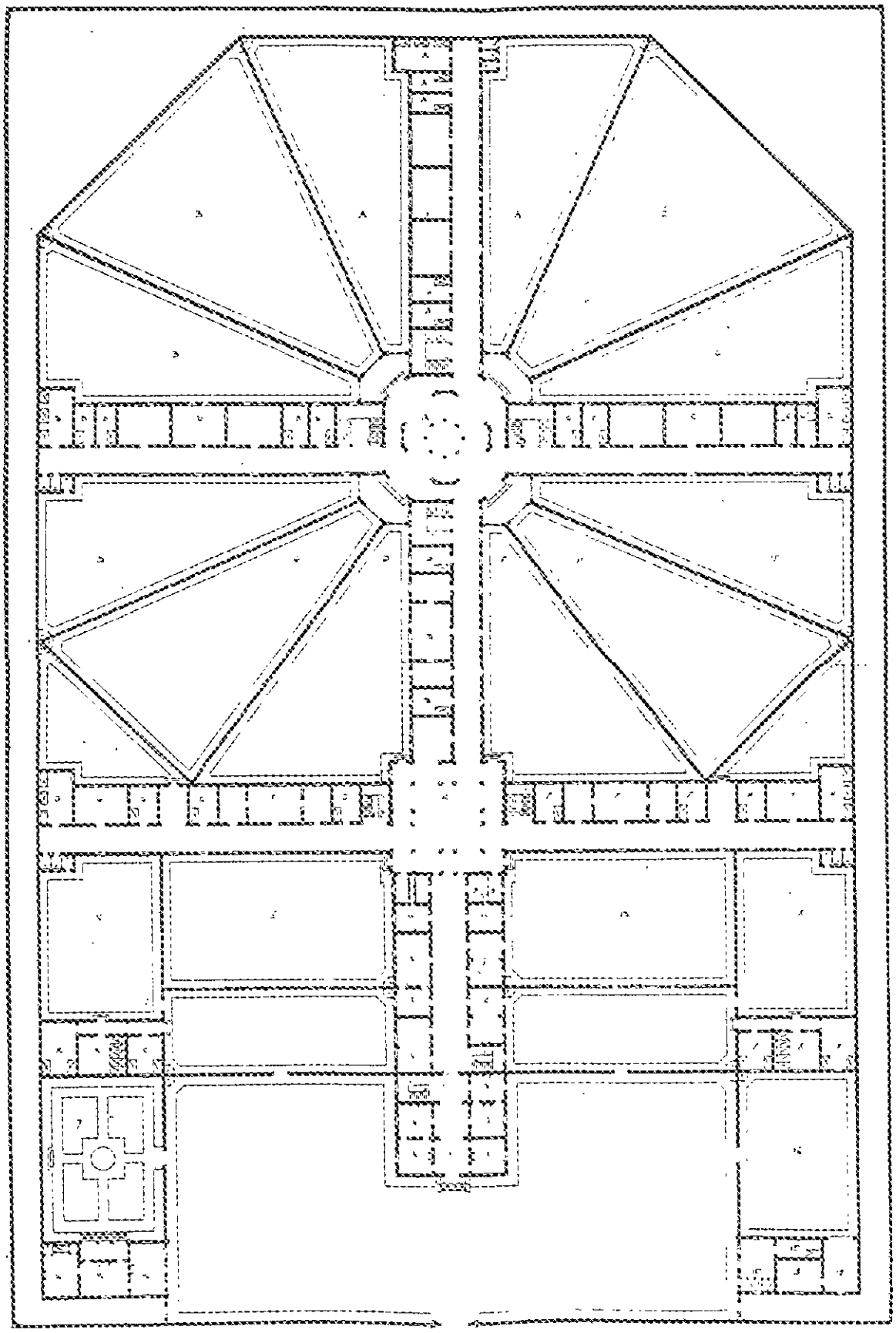

Pl. 93

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Plan du rez-de-chaussée. (Pl N°XII)

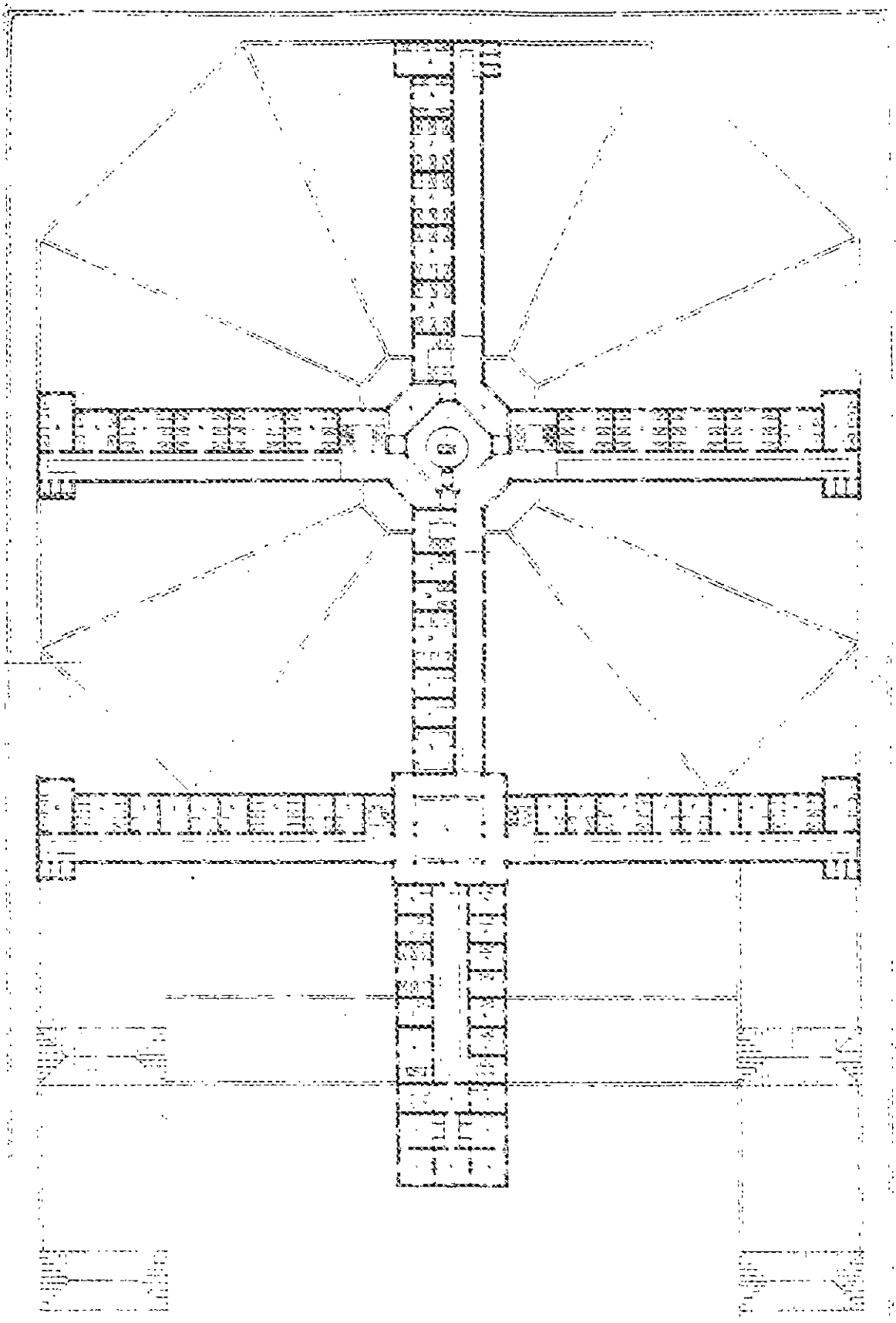

Pl. 34

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Plan du premier étage. (Pl N°XII)

LEGENDE DE LA PLANCHE N°XII

Maison d'Arrêt de Justice et de Correction

Plan du rez-de-chaussée

A Maison d'Arrêt hommes, chauffoirs et préaux
B Maison de Justice hommes, chauffoirs et préaux
C Maison de Correction hommes, chauffoirs et préaux
D Maison d'Arrêt femmes, chauffoirs et préaux
E Maison de Justice femmes, chauffoirs et préaux
F Maison de Correction femmes, chauffoirs et préaux
G Garçons, chauffoirs et préaux
H Filles, chauffoirs et préaux
K Passagers civils et militaires

1 Géôle
2 Dépôt
3 Logement du gardien chef
4 Logement du geôlier
5 Salle de réunion de la commission
6 Greffe
7 Chauffoir des pistoles
8 Cuisine et dépendance
9 Parloirs
10 Salle de bains
11 Salle pour les communications avec les avocats
12 Salle centrale de surveillance
13 Préau des malades et des pistoles
14 Concierge
15 Corps de garde
16 Cours de service
17 Jardin du directeur
18 Magasins

LEGENDE DE LA PLANCHE N°XII

Maison d'Arrêt de Justice et de Correction

Plan du premier étage

A Maison d'Arrêt hommes, chambres communes
B Maison de Justice hommes, chambres communes
C Maison de Correction hommes, chambres communes
D Maison d'Arrêt femmes, chambres communes
E Maison de Justice femmes, chambres communes
F Maison de Correction femmes, chambres communes
G Garçons, chambres communes
H Filles, chambres communes
K Chambres individuelles et pistoles

1 Logement du directeur
2 Infirmerie
3 Chambre de la soeur infirmière
4 Salle centrale de surveillance
5 Lingerie
6 Chambres de surveillants
7 Autel pour dire la messe
8 Tribunes

La population totale de la prison est de 208 détenus
repartis ainsi qu'il suit :
hommes 114
pistoles hommes 6
femmes 59
pistoles femmes 3
enfants, filles et garçons 28
passagers 18

Pl. 94a

GRILLON ET NORMAND, Projet spécimen, Maison d'arrêt de justice et de correction, 1854. Légende des plans. (Pl N°XII)

n'ont été retenues que la surveillance du bâtiment dans toute sa hauteur, plus ou moins bien mise en oeuvre à l'aide de trouées dans les planchers; ainsi que parfois la surveillance "centrale" -surveillance des couloirs bien plus que des dortoirs proprement dit-.

Nous ouvrons ici une parenthèse pour mettre en parallèle les projets "rayonnants" des architectes Grillon et Normand avec ceux proposés par Baltard dans son recueil de plans "*Architectonographie des prisons*", publié en 1829.
En effet, les plans rayonnants reproduits par Baltard présentent les "défauts" que nous avons évoqués précédemment : l'impossibilité (ou du moins les difficultés) d'une surveillance effective des ailes de détention à partir du point central. Pour exemple nous citerons le "Projet d'un plan de prison sur l'emplacement de la Ferratière, rive droite de la Saône à Lyon" que Baltard qualifie pourtant de "panoptique" (Cf. page 29 de son ouvrage). Il en est de même des deux autres projets reproduits ci-après, dont Baltard définit le parti architectural comme "un type" ou encore "un modèle".
Enfin nous ajoutons à cette catégorie des plans rayonnants "non-panoptiques" trois exemples également empruntés au recueil de Baltard, et nous citons la brève description qu'il en fait : "Il serait facile de multiplier les exemples de ces plans, qui ne diffèrent entre eux que comme ces

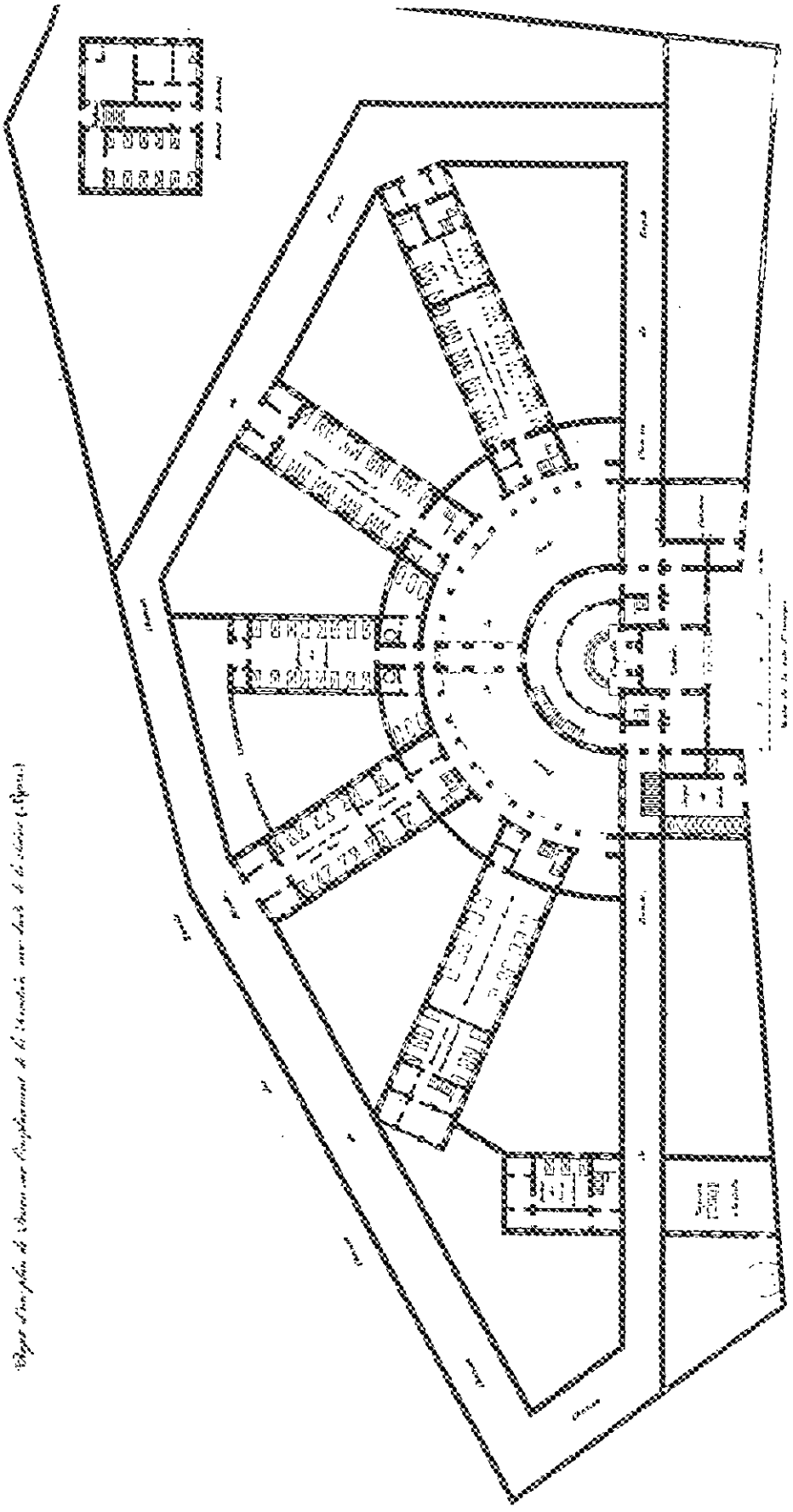

Pl. 95

Projet d'un plan de prison sur l'emplacement de la Ferratière, rive droite de la Saône (Lyon).

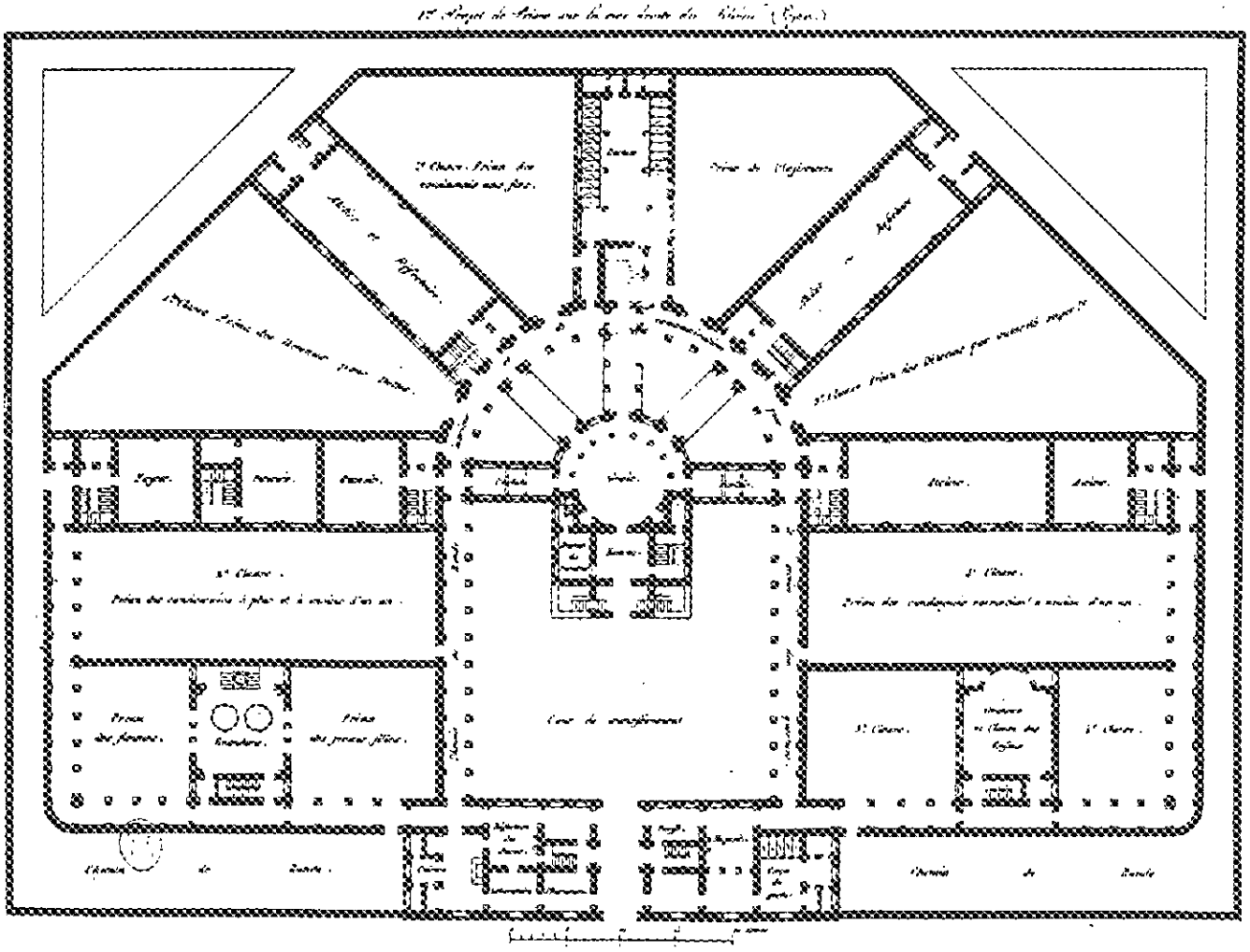

Pl. 96

Premier projet de Prison sur la rive droite du Rhône (Lyon).

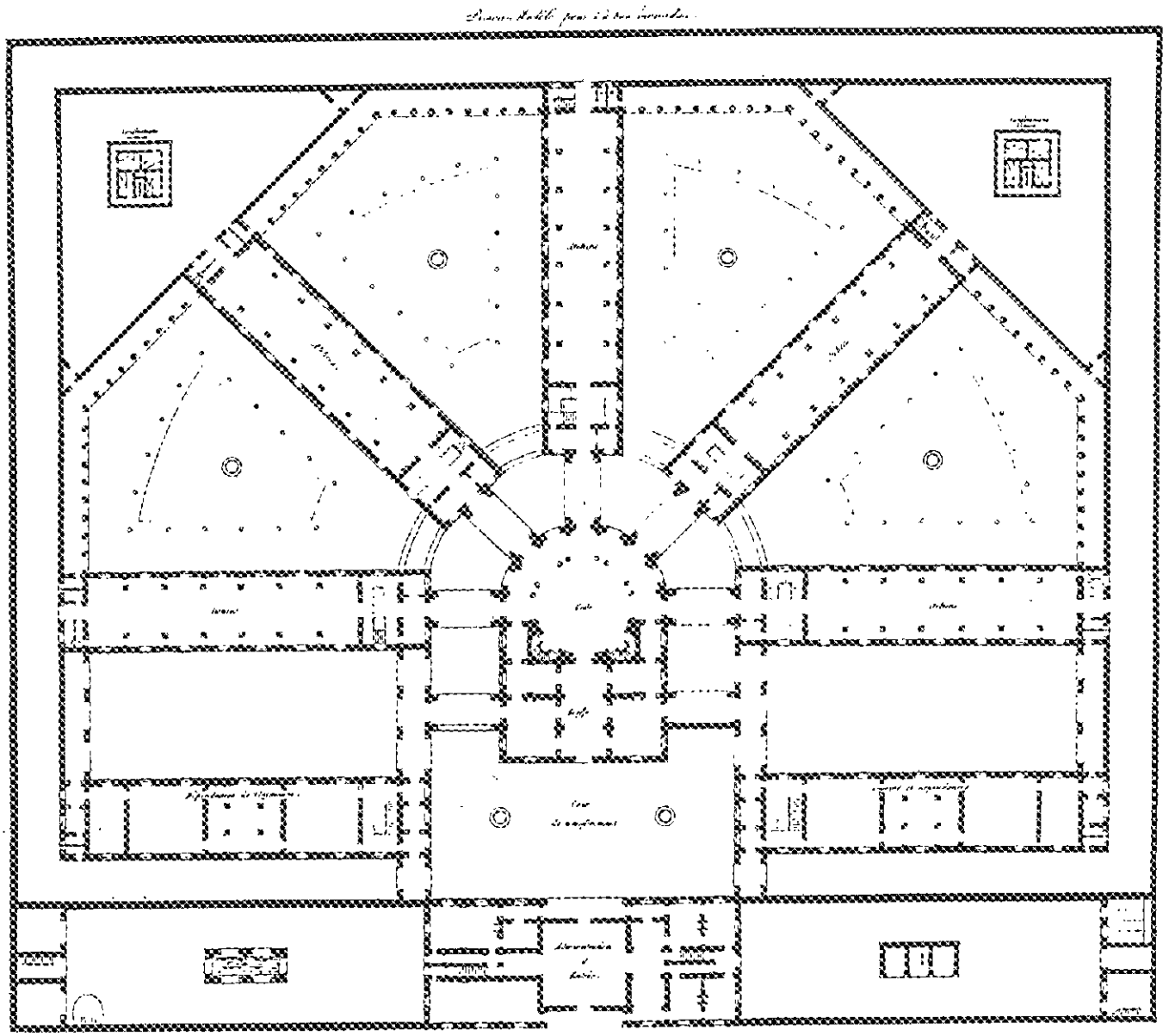

Pl. 97

Prison-Modèle pour 5 à 600 individus.

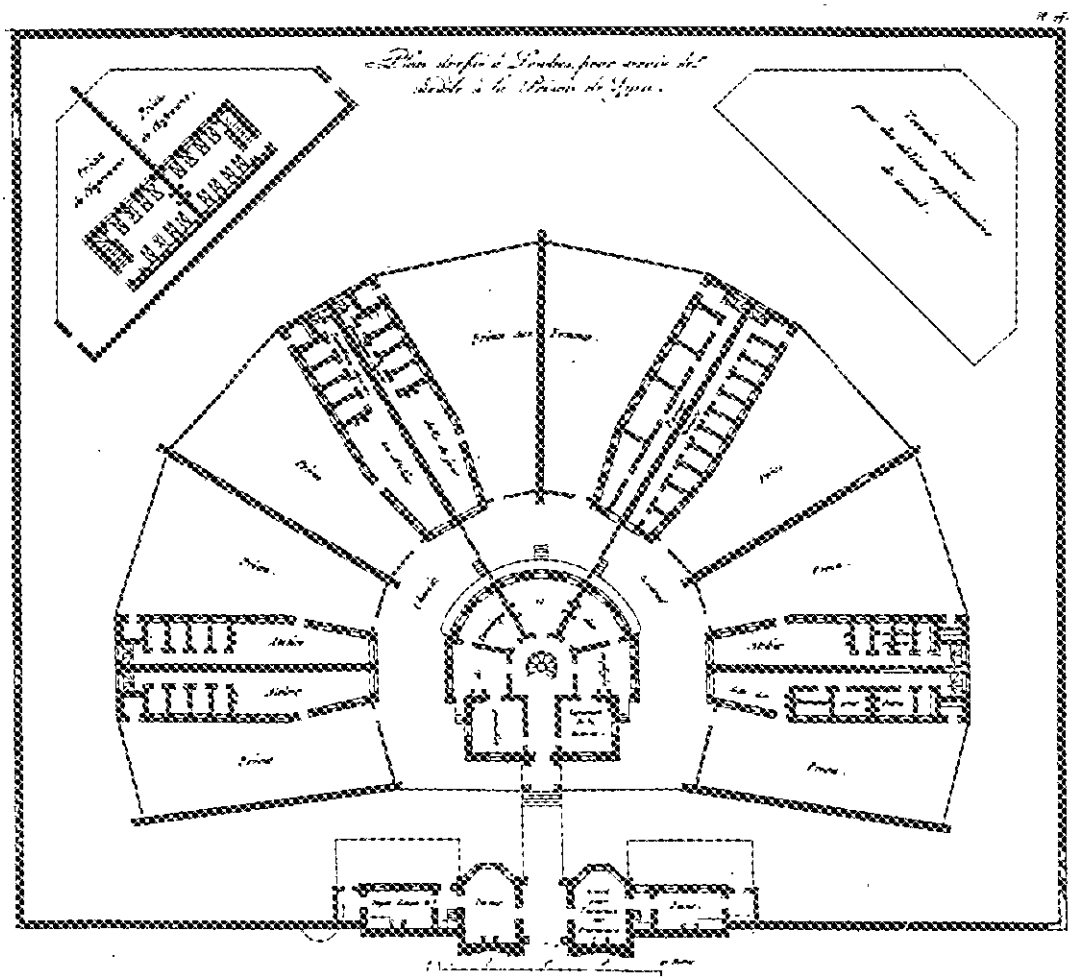

Pl. 98

Plan dressé à Londres pour servir de modèle à la prison de Lyon.

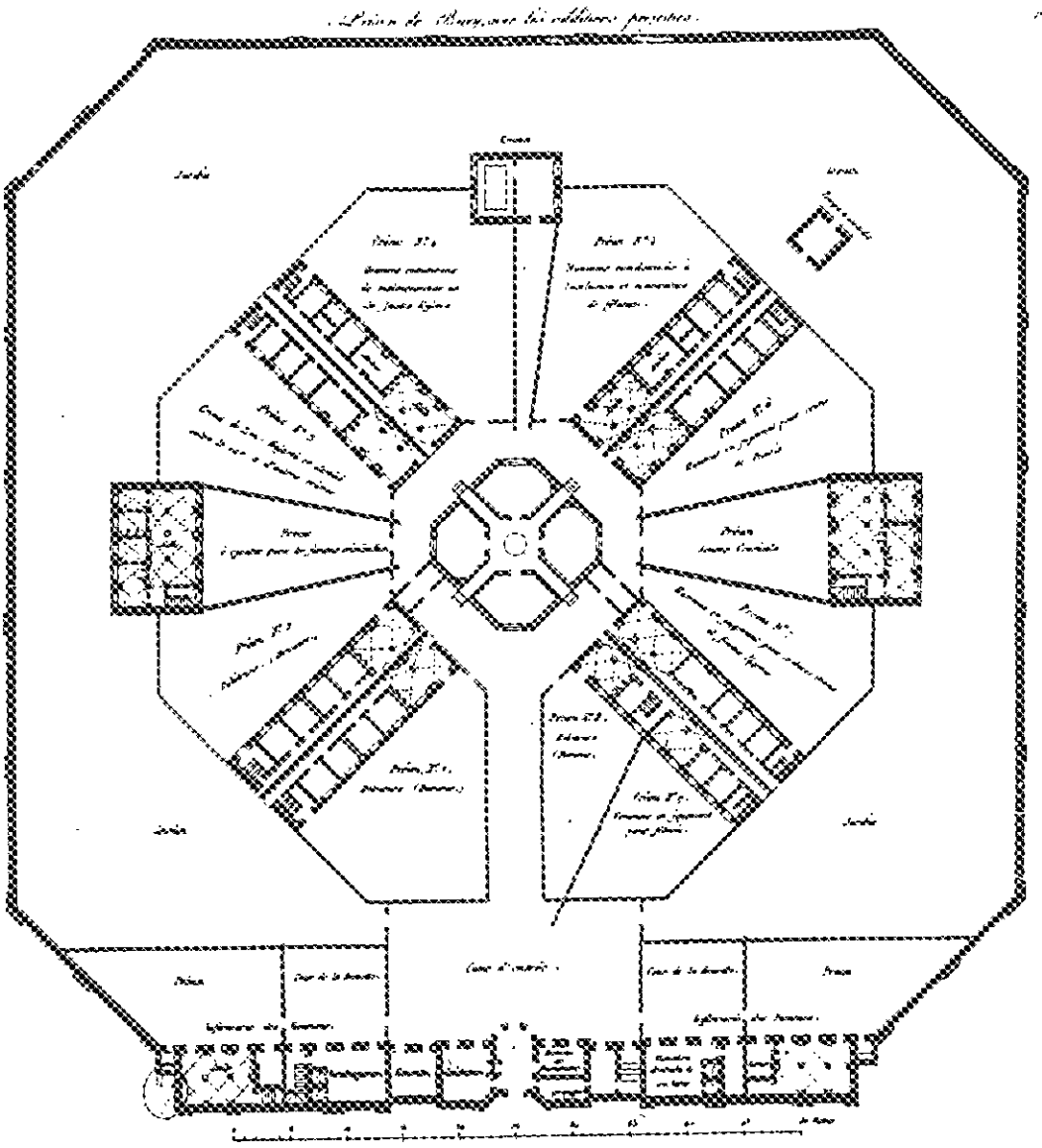

Pl. 99

Prison de Bucy, avec les additions projetees.

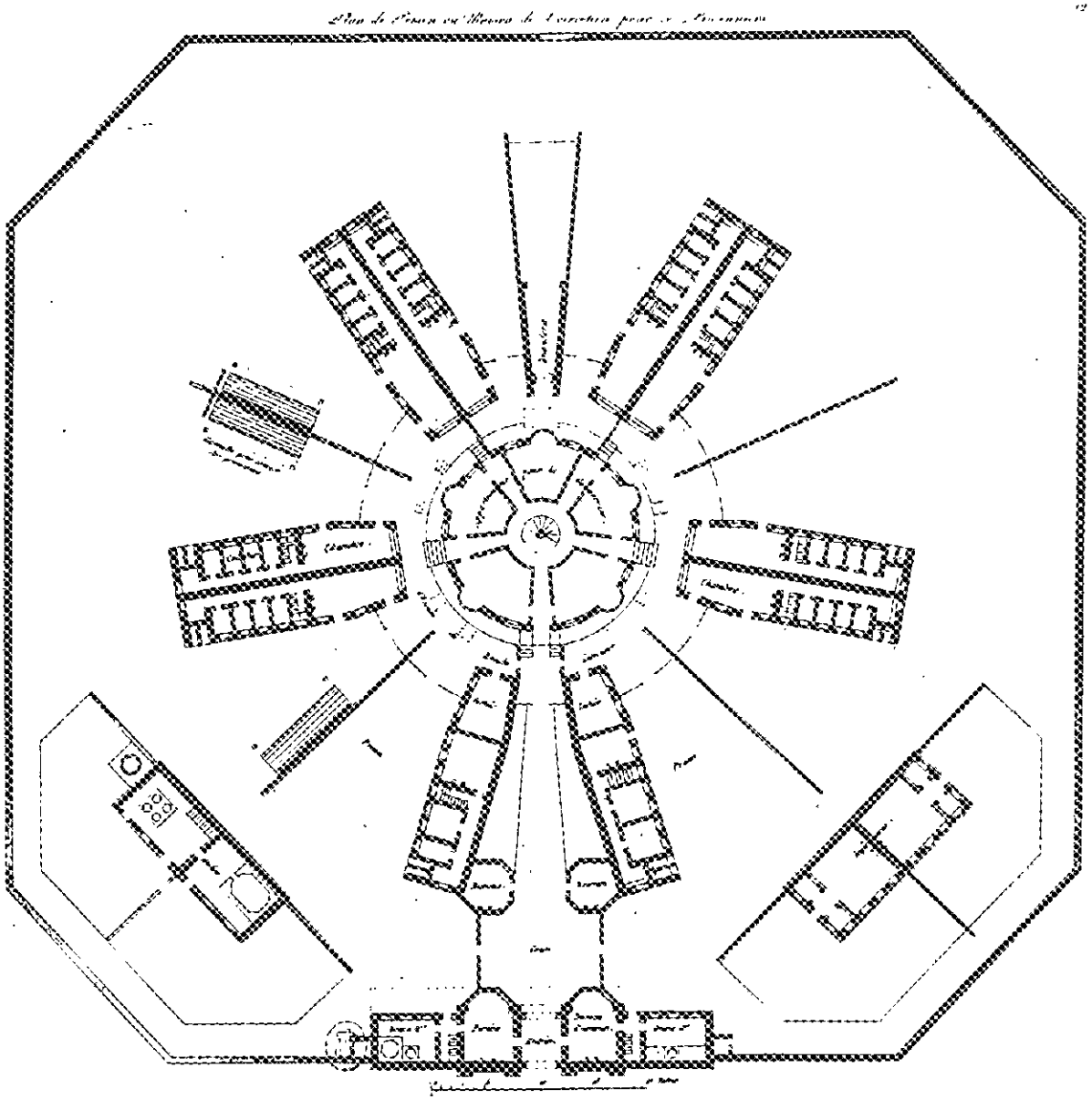

Pl. 100

Plan de Prison ou Maison de Correction pour 200 Prisonniers.

figures dont les variétés ne résultent que du mouvement imprimé aux ingrédients renfermés dans le tube du Kaléïdoscope. La comparaison de ces plans avec ceux de la prison de Gand fera fortement apprécier l'infériorité du mode panoptique suivant les Anglais".(*)

Il ressort de cette description que Baltard ne semble apprécier ni les Anglais, ni leurs plans! En outre, il applique à ces projets (tout comme le font Grillon et Normand) le qualificatif de "panoptique"; pourtant, malgré leur principe rayonnant, il ne le sont pas, du moins dans le sens où l'entendait Bentham.

Le régime d'emprisonnement en commun (assorti de la séparation des catégories de détenus) se traduira dans l'espace de deux manières différentes : durant la nuit, l'emprisonnement se fait en dortoirs communautaires (également appelés "champres communes") ou en cellules (ou "chambres individuelles"). Dans les deux cas, durant la journée les prisonniers travaillent en commun dans des ateliers (le plus souvent situés au rez-de-chaussée). Les deux régimes cohabitent parfois dans le même établissement. Dans ce dernier cas, les figures architecturales se rapprochent fortement de celle des établissements strictement cellulaires.

---

* : Baltard, *Architectonographie des prisons*, p. 35.

Comme c'était déjà le cas entre le système auburnien et le système pennsylvanien, l'emprisonnement en commun décidé par le Second Empire se traduira par une nette différence d'organisation spatiale et -parfois- de qualités et d'innovations architecturales, par rapport au système cellulaire. Cependant, quelques réalisations édifiées durant cette période et répondant à ce type d'enfermement sont néanmoins remarquables.

C'est le cas, notamment, de la prison de la Santé à Paris, construite en 1869 sur les plans de l'architecte Emile **VAUDREMER**, pour laquelle fut appliqué le principe de la séparation des différentes catégories de détenus, par quartiers; ainsi que l'emprisonnement en commun et l'emprisonnement cellulaire.(*)

L'architecte Vaudremer propose un plan composé de 2 "parties", (chacune d'elle correspondant à un quartier), l'une utilisant le principe rayonnant, dont l'une des ailes fait la jonction avec la seconde partie (ou second quartier), constituée par un bâtiment périphérique, délimitant quatre cours, (et que l'on peut rapprocher des diverses variations du plan carré).

---

* : Concernant la prison de la Santé, nous nous permettons de vous renvoyer à l'ouvrage de FIZE Michel : *Une prison dans la ville - histoire de la "prison-modèle" de la Santé*, 2 vol., Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires, Paris, 1983.

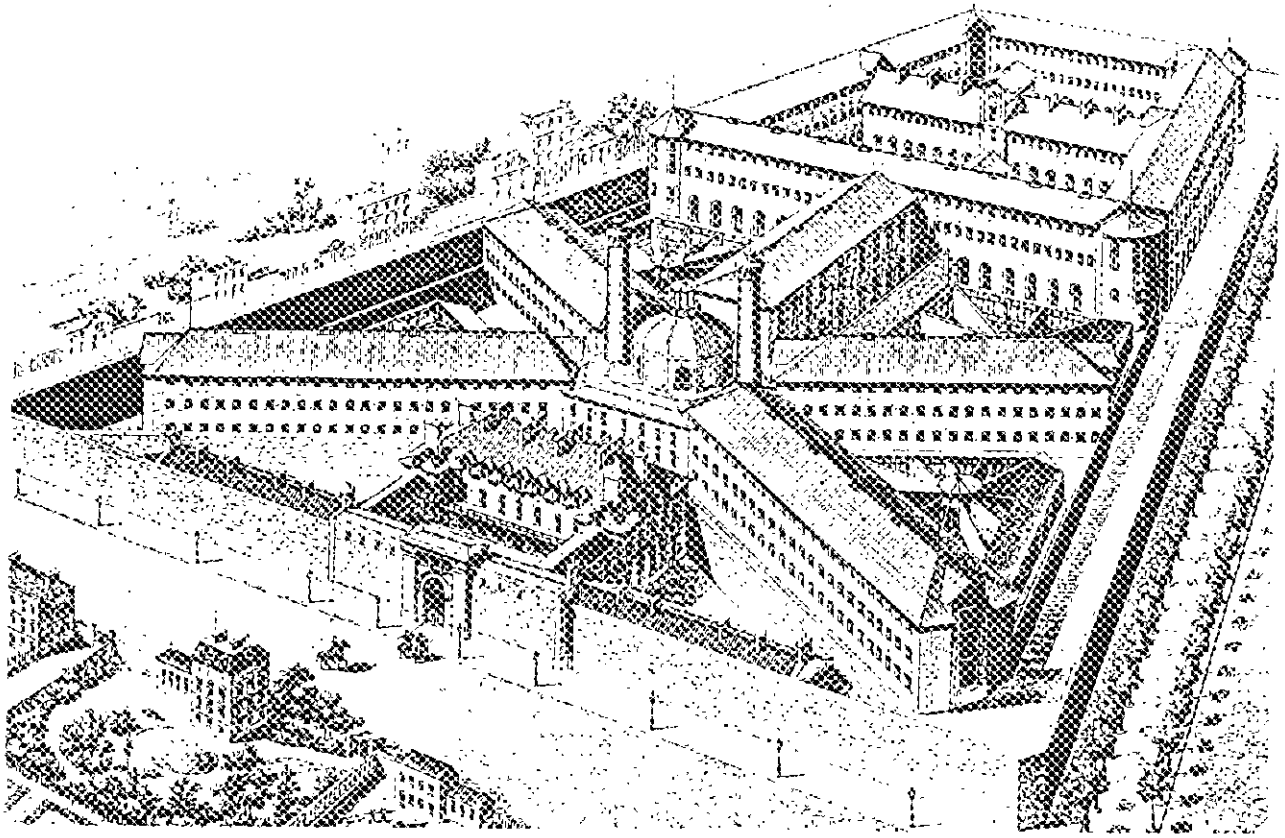

Pl. 101

VAUDREMER, La prison de la Santé à Paris, 1864,
Vue perspective générale.

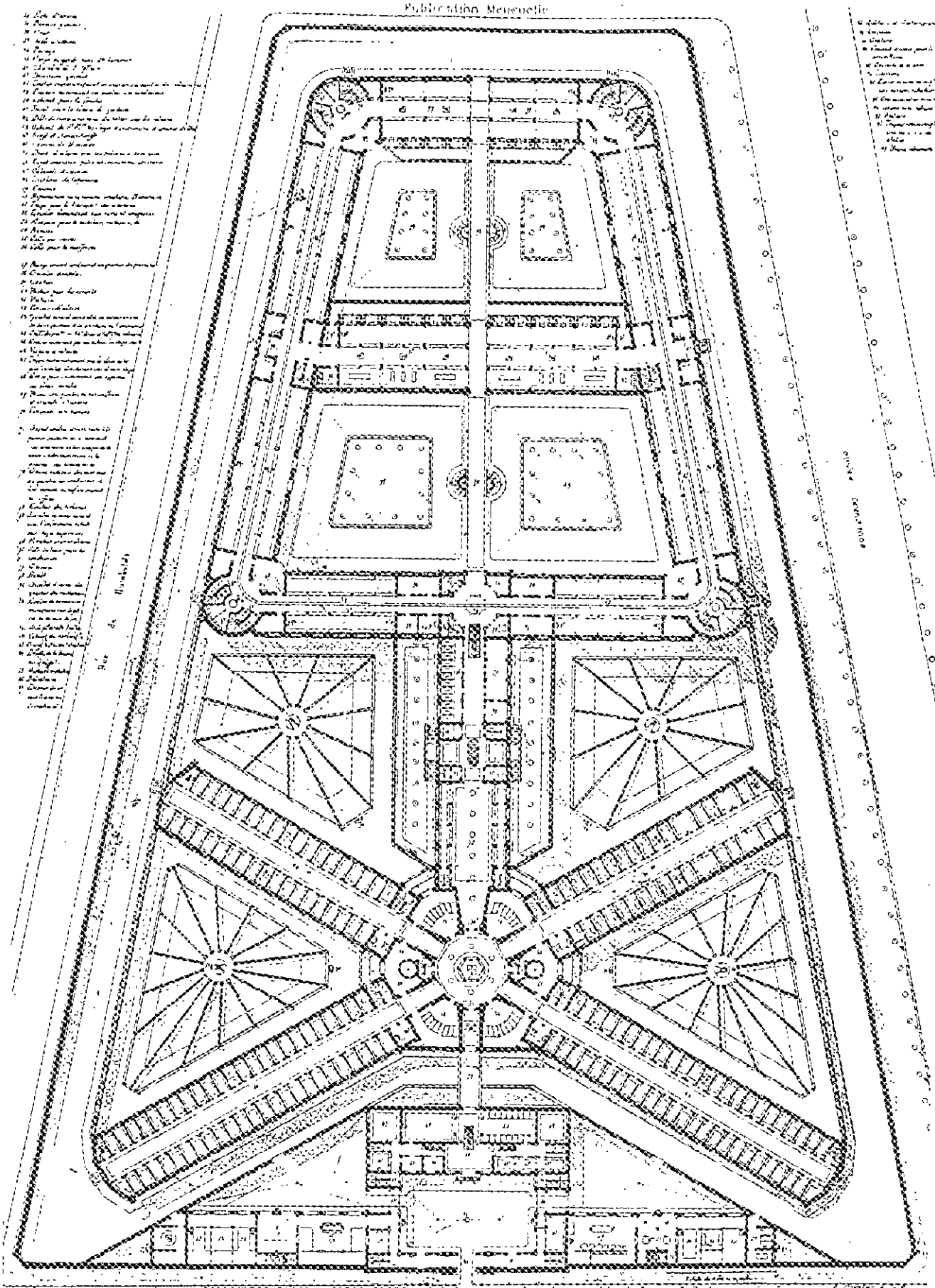

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION
Plan des Rez-de-Chaussée.

Pl. 102

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris, 1864, Plan des rez-de-chaussée.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION
Construite à Paris, Rue de la Santé
Par Mr Emile VAUDREMER, Architecte.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN DES REZ-DE-CHAUSSEE"

30 Porte d'entrée
31 Premier guichet
32 Cour
33 Salle d'attente
34 Passage
35 Corps de garde pour 50 hommes
36 Chambre de l'Officier
37 Deuxième guichet
38 Escalier communiquant en sous-sol au quartier des condamnés
39 Escalier descendant au parloir des condamnés
40 Cabinet pour la feuille
41 Dépôt pour la literie des gardiens
42 Salle de communication du prêtre avec les détenus
43 Cabinet de MMrs les Juges d'instruction et commissaires de police
43' Greffe et avant-greffe
44 Cabinet de Directeur
45 Dépôt cellulaire pour les prévenus arrivants
46 Dépôt cellulaire pour les condamnés arrivants
47 Cabinets d'aisance
48 Escaliers de logements
49 Cuisine
50 Dépendances de la cuisine, boucherie, paneterie, etc
51 Trappe pour le transport des aliments
52 Escaliers descendant aux caves et magasins
53 Magasin pour le mobilier, vestiaire, etc
54 Remise
55 Salle des morts
56 Salle pour la souffrerie
57 Passage couvert conduisant au quartier des prévenus
58 Guichet d'entrée
59 Cantine
60 Parloir des Avocats
61 Vestiaire
62 Parloir cellulaire
63 Guichet central avec autel au-dessus en vue des divers quartiers et de la tribune de l'infirmerie
64 Cellules des prévenus
64' Bains et infirmerie des prévenus
65 Escalier desservant par un balcon les étages supérieurs
66 Vasques et robinets
67 Trappe communiquant avec le chemin de fer pour le montage des aliments aux divers étages
68 Entrée pour l'enlèvement des appareils des fosses mobiles
69 Préau avec guichet de surveillance et cabinets d'aisance
70 Fontaines avec vasques

Pl. 102a

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris. 1864, Légende de la planche "Plan des rez-de-chaussée".

71 Grand escalier faisant suite à la galerie souterraine et donnant une communication indépendante entre l'administration et les quartiers des condamnés
72 Grand vestibule donnant accès au quartier des condamnés et leur servant de nef au moment des offices
73 Escalier des tribunes
74 Escalier communiquant avec l'infirmerie située aux étages supérieurs
75 Montoir pour aliments
76 Salle de bains pour les condamnés
77 Vestiaire
78 Dépôt
79 Guichet d'entrée du quartier des condamnés
80 Escalier de service communiquant avec la galerie du chemin de fer
81 Salle pour le culte Israélite
82 Cabinet du barbier
83 Fourneaux et réservoirs des bains
84 Dépôt de la literie du guichet
85 Oratoire protestant
86 Bibliothèque
87 Escalier desservant le quartier des condamnés
88 Réfectoire et chauffoir, promenoir
89 Vestibule
90 Cantine
91 Guichet d'angle pour la surveillance
92 Cabinets d'aisance
93 Latrines
94 Escaliers communiquant aux dortoirs cellulaires
95 Communication couverte
96 Vasque avec robinet
97 Ateliers
98 Trappes communiquant avec les caves des ateliers
99 Préaux découverts

Pl. 102b

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris, 1864, Légende de la planche "Plan des rez-de-chaussée" - suite.

N. A
N. 2
CROQUIS D'ARCHITECTURE
Publication Mensuelle
Février 1868
2ème ANNÉE

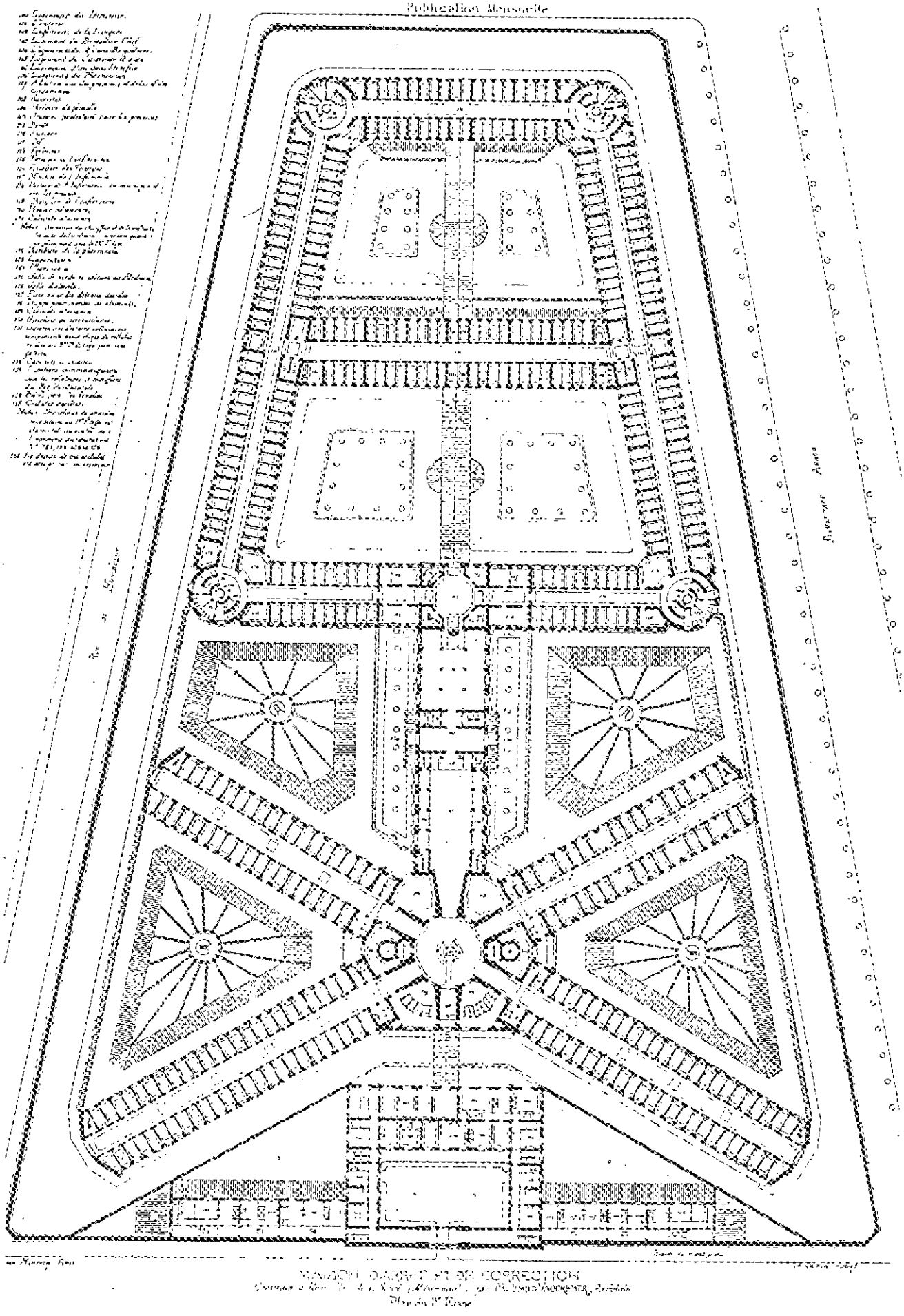

Plan du 1er Etage

Pl. 103

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris, 1864, Plan du premier étage.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION
Construite à Paris, Rue de la Santé,
Par Mr Emile VAUDREMER, Architecte.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN DU 1er ETAGE"

100 Logement du Directeur
101 Lingerie
102 Logement de la Lingère
103 Logement du Brigadier-Chef
104 Logements des 4 Sous-Brigadiers
105 Logement de Cuisinier et Aide
106 Logement d'un Sous-Greffier
106' Logement du Pharmacien
107 Autel en vue des prévenus et de la nef des condamnés
108 Sacristie
109 Parloirs de famille
110 Oratoire protestant pour les prévenus
111 Dépôt
112 Ateliers
113 Nef
114 Tribunes
115 Tribune de l'infirmerie
116 Escaliers des tribunes
117 Montoir de l'infirmerie
118 Parloir de l'infirmerie communiquant avec les préaux
119 Chauffoir de l'infirmerie
120 Préaux découverts
121 Cabinets d'aisance
Nota : Au-dessus du chauffoir et de la nef sont les salles de l'infirmerie communiquant de plain-pied avec le 1er étage
122 Vestibule de la pharmacie
123 Laboratoire
124 Pharmacie
125 Salle de visite et cabinet du Médecin
126 Salle d'attente
127 Pièce pour les détenus décédés
128 Trappe pour monter les aliments
129 Cabinets d'aisance
130 Guichets de surveillance
131 Galerie des dortoirs cellulaires comportant deux étages de cellules reliées au 2ème étage par une galerie
132 Cabinets d'aisance
133 Escaliers communiquant avec les réfectoires et chauffoirs du rez-de-chaussée
134 Pièces pour les lavabos
135 Cellules doubles
Nota : Des cellules de punition sont situées au 1er étage de chaque côté du centre de l'infirmerie au-dessus des Nos 123, 124, 125 et 126
136 Le dessus de ces cellules est occupé par un reservoir

Pl. 103a

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris, 1864, Légende de la planche "Plan du premier étage".

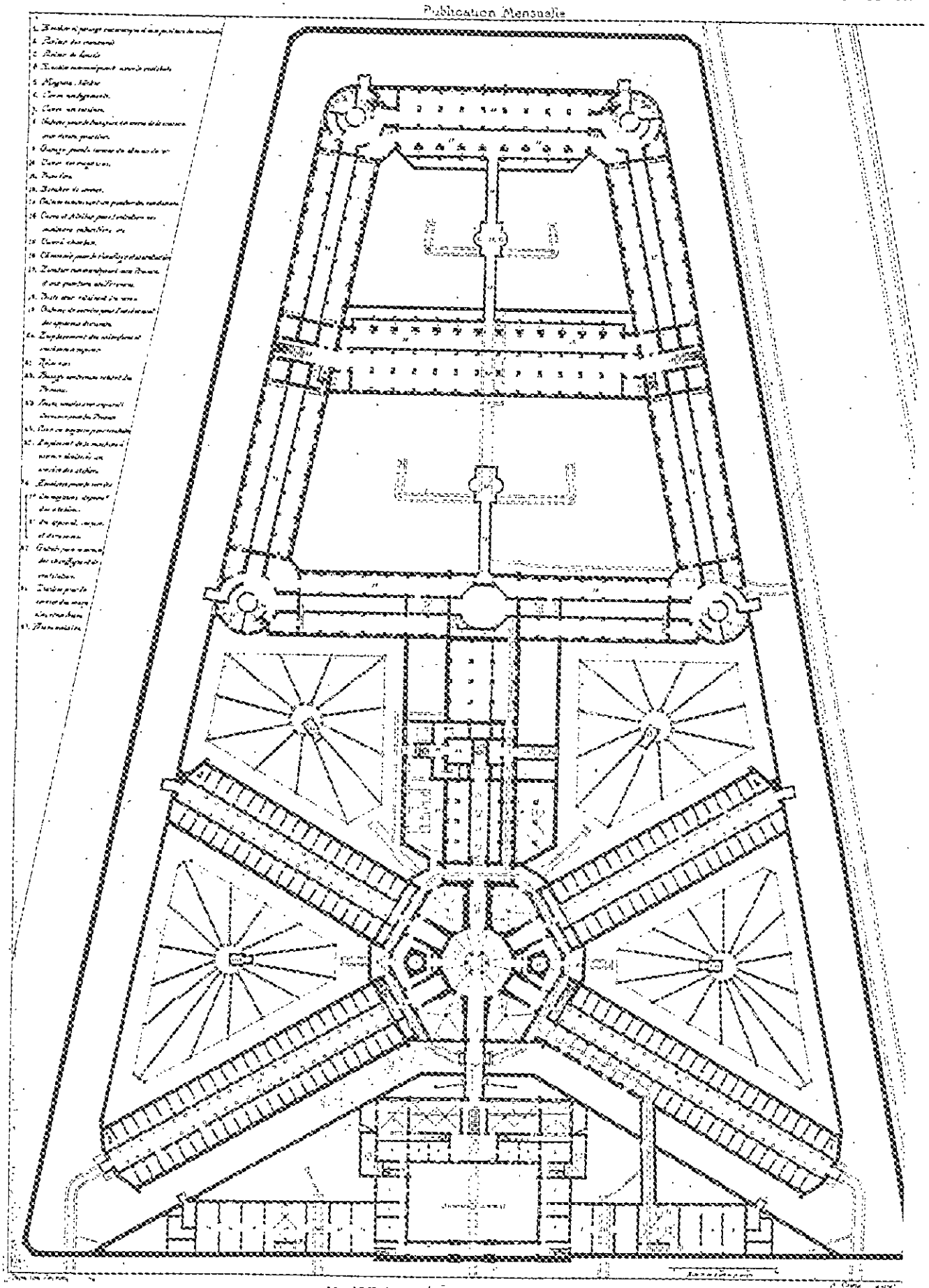

Pl. 104

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris, 1864, Plan des fondations et caves.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION
Construite à Paris, Rue de la Santé
Par Mr Emile VAUDREMER, Architecte.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN DES FONDATIONS ET CAVES"

1 Escalier et passage communiquant aux parloirs des condamnés
2 Parloir des condamnés
3 Parloir de famille
4 Escalier communiquant avec le vestibule
5 Magasin, bûcher
6 Caves des logements
7 Caves des cuisines
8 Galerie pour le transport des vivres de la cuisine aux divers quartiers
9 Garage pour le service du chemin de fer
10 Caves des magasins
11 Fosse fixe
12 Escalier de service
13 Galerie conduisant au quartier des condamnés
14 Caves et atelier pour l'entretien des machines, calorifères, etc
15 Cave à charbon
16 Cheminée pour le chauffage et la ventilation
17 Escalier communiquant aux préaux et aux quartiers des prévenus
18 Petite cour éclairant les caves
19 Galerie de service pour l'enlèvement des appareils diviseurs
20 Emplacement des calorifères et machines à vapeur
21 Réservoir
22 Passage souterrain reliant les préaux
23 Fosses mobiles avec appareils diviseurs pour les préaux
24 Cave ou magasin pour les ateliers
25 Emplacement de la machine à vapeur destinée au service des ateliers
26 Escaliers pour le service
1° des magasins dépendant des ateliers
2° des appareils mobiles et diviseurs
27 Galerie pour le service des chauffages et de ventilation
28 Escalier pour le service des magasins et des fosses
29 Fosses mobiles

Pl. 104a

E. VAUDREMER, Maison d'arrêt et de correction, la Santé à Paris, 1864, Légende de la planche "Plan des fondations et caves".

La partie utilisant le système rayonnant abrite le quartier des prévenus, et se rapproche très fortement de la typologie des établissements cellulaires. Le terme de "cellules" est d'ailleurs utilisé dans la légende, alors que pour le quartier des condamnés, situé dans l'autre partie, est utilisé celui de "dortoirs cellulaires".

L'établissement compte au total 1140 cellules.

Le rez-de-chaussée du quartier des condamnés est occupé par des ateliers, réfectoires et chauffoirs, promenoirs.

La composition symétrique du plan est renforcée en élévation par la présence de deux hautes cheminées, disposées de part et d'autre de la rotondre centrale, point de rencontre des ailes du plan rayonnant.

L'ensemble présente une monumentalité certaine, bien que parfois difficilement perceptible des rues environnantes, du fait de la présence du mur d'enceinte, marquant la limite entre la liberté et l'enfermement.

La prison de la Santé occupe une place importante dans ce quartier du 14e arrondissement parisien, et son haut mur d'enceinte marque le paysage urbain, empêchant peut-être son "intégration" au tissu urbain existant.

Le rapport de la prison à la ville (de part son image et son implantation) et son évolution dans l'histoire des prisons mériterait à lui seul une longue et passionnante étude.

Sans entrer dans le détail, nous pouvons résumer cette évolution en quelques mots.

A ses débuts, l'architecture des prisons voulait inspirer aux passants la crainte de s'y retrouver un jour, utilisant pour cela une géométrie et des formes massives, monumentales. L'implantation des prisons était le plus souvent urbaine, à proximité des Palais de Justice, renforçant par là le caractère exemplaire de l'édifice.

Au XXème siècle, l'implantation des prisons est le plus souvent péri-urbaine (et cela à cause d'une diminution des possibilités foncières intra-muros et de l'augmentation du coût des terrains qui en résulte). L'image de celles-ci a également subi une nette évolution. Si l'on continue à vouloir affirmer le caractère symbolique de la prison, on tend parfois vers sa banalisation.

A travers la place et l'image de la prison dans la ville, c'est aussi le problème de sa place dans la société qui est posé.

Enfin, pour terminer avec le règime de l'emprisonnement en commun et ses mises en formes architecturales (après avoir montré les différentes propositions des architectes Grillon et Normand, et après avoir mis en évidence l'utilisation d'un système mixte pour la prison de la Santé -mixte de par les figures architecturales utilisées et de par les systèmes d'enfermement en cellules et dortoirs cellulaires-), nous reproduisons ici le plan de la prison Saint-Paul de Lyon, dû à l'architecte **Antoine-Georges LOUVIER**, qui utilise le plan rayonnant à 6 branches, non plus pour des cellules ou dortoirs cellulaires, mais des dortoirs (au moins dans 5 branches sur 6). Ce plan rayonnant n'est pas à proprement parlé absolument panoptique. Du point central il est impossible d'avoir un vision d'ensemble du dortoir d'une aile, comme on peut en juger à la lecture du plan.

Nous retrouvons dans ce projet les caractéristiques, certes améliorées, des plans rayonnants du recueil de Baltard ou encore des projets spécimens de Grillon et Normand. La comparaison du plan de Louvier avec ses dortoirs contenant un grand nombre de places et un plan rayonnant cellulaire fait apparaître l'économie financière certaine que l'administration pouvait y trouver.

L'enfermement en commun n'aura donc pas réellement engendré un type architectural propre, mais aura tenté d'adapter les principes architecturaux élaborés pour l'emprisonnement cellulaire.

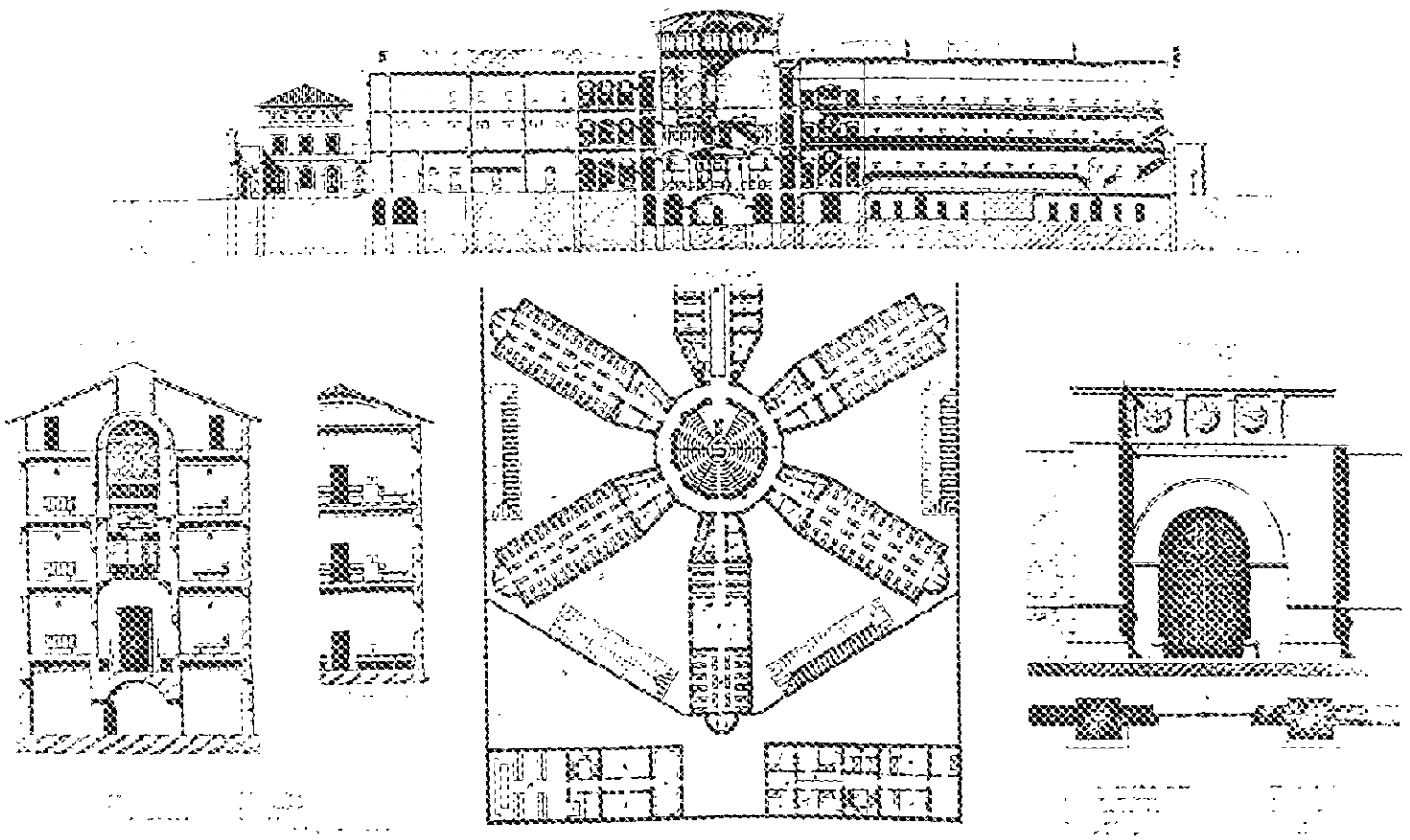

Pl. 105

A.-G. LOUVIER, Maison d'arrêt de Lyon, dite Prison Saint-Paul, 1867. Plan, coupe et détails.

4.2 - UN DURCISSEMENT DU DROIT PENAL

Parallèlement à la décision à caractère "économique" du Ministère de l'Intérieur de revenir au régime de l'emprisonnement communautaire, les juristes s'acheminent lentement vers la solution visant à "se débarasser" des criminels les plus dangereux, et ce en regard de la situation alarmante du parc immobilier de l'administration pénitentiaire et de son sur-encombrement (*), mais aussi d'un relatif échec de la politique d'amendement des détenus. C'est ainsi que furent votées plusieurs lois, et notamment celle du 30 Mai 1854, qui prescrivait la transportation aux colonies des condamnés aux travaux forcés, puis leur assignation à résidence à la Guyane pour un temps égal à celui de la peine. Une autre loi du 27 Mai 1855 établissait le système de la relégation dans les colonies pénitentiaires transatlantiques pour les multi-récidivistes.

L'exclusion du criminel par la déportation devait rassurer "les honnêtes gens"...

---

* : Vidal, Inspecteur des Prisons, relève en 1853 que sur les 396 maisons d'arrêt, de justice ou de correction, 250 étaient à reconstruire ou à réparer; et que les 46 maisons cellulaires construites dans les dernières années de la Monarchie de Juillet, étaient pour la plupart encombrées ou surpeuplées...

Ces lois furent établies lors d'une période de durcissement général du système pénal, volontairement plus répressif du fait de l'augmentation des condamnations et du sureffectif des prisons.

La période durant laquelle venait d'être appliqué le regime cellulaire -dont la politique reposait sur la recherche de l'amendement du détenu et sa rééducation, par l'isolement- avait montré ses insuffisances et ses incapacités à résoudre le problème de la récidive. On rechercha alors l'efficacité par la rigueur et l'intimidation.

La préoccupation essentielle du gouvernement paraissait être de faciliter le travail répressif de la police, d'assurer le bon fonctionnement des prisons et non plus la recherche de l'amendement du délinquant.

Chapitre 5

L'ACHEVEMENT DU DEBAT PAR L'OPTION CELLULAIRE (1875)

5.1 - LA IIIe REPUBLIQUE REVIENT AU SYSTEME CELLULAIRE (pour les prisons départementales)

En 1872, fut décidée une enquête parlementaire, dont le rapport final dressait le bilan de la situation des prisons françaises, en distinguant les maisons centrales et les prisons départementales.

Au sujet des maisons centrales, on y vante l'ordre, la discipline, la bonne organisation industrielle du travail; mais le système y est décrit comme "exclusif de toute préoccupation morale dans les soins à donner aux prisonniers". A défaut d'amendement du détenu, le système aurait le mérite de produire une "intimidation salutaire et de conserver à l'expiation le caractère répressif et pénal, sans lequel elle n'existerait pas".

Quant aux maisons départementales, le bilan dressé par les membres de la commission n'est pas des plus flatteur : à l'exception d'une soixantaine d'établissements aménagés pendant la Monarchie de Juillet et où l'isolement de nuit paraissait possible, le rapport relève partout ailleurs la même promiscuité que dans les maisons centrales, mais sans l'ordre ni la discipline de ces dernières.

Il avait été envoyé aux cours d'appels un questionnaire, dont les réponses firent apparaître les insuffisances et les abus du régime pénitentiaire (bâtiments délabrés, discipline inexistante, sureffectif et promiscuité...).

Pour les membres de la commission, c'est cette situation qui aurait été à l'origine de la croissance rapide des récidives, que l'on évoquait sans cesse depuis 1820 environ, sans vouloir convenir qu'elle était une conséquence quasi-inévitable du système carcéral.

Le rapport de la commission notait : "La maison départementale ouvre souvent les portes de la maison centrale, ou la perspective de la transportation: elle en est comme le vestibule et l'école de la préparation."

Cet aspect de la prison comme "école du crime" ne pouvait être qu'accentué par le régime de l'emprisonnement en commun.

Dans les maisons centrales -qui n'avaient pas de résultats probants quant à l'amendement des condamnés- le rapport attribuait la corruption et les abus de toutes sortes non pas au régime de la vie en commun, mais bien plus au système de "l'entreprise". En effet, comme sous l'Ancien Régime, les prisons centrales étaient confiées à des "entrepreneurs" qui, en échange d'une subvention de l'Etat et du produit du travail des détenus, assuraient l'entretien des locaux, l'habillement et la nourriture des prisonniers.

Ce sont, une fois encore, les préoccupations financières qui avaient dicté ce choix à l'administration. Pour réduire les dépenses de l'Etat, "on avait voulu donner à l'entrepreneur toutes facilités pour organiser le travail; on n'a donc tenu aucun compte de la nature et de la gravité des

condamnations, tous les prisonniers ont été regroupés et subissent leur peine en commun". Ce système, malgré ses défauts et travers, ne sera abandonné qu'en 1927.

Le rapport final de la commission d'enquête parlementaire aboutira à la loi du 5 Juin 1875, qui reprendra tout un ensemble de dispositions proposées par celle-ci.

On y prescrit de nouveau l'isolement cellulaire (dans les prisons départementales) pour les prévenus et les condamnés à une peine égale ou inférieure à un an. Les autres détenus correctionnels pouvaient également demander à être soumis à cet emprisonnement individuel et bénéficier en échange d'une réduction de peine.

Mais tous -députés et membres de la commission- n'estimaient pas ces mesures suffisantes pour transformer ces lieux de détention...

Ils s'étaient d'ailleurs bien gardés de faire des propositions pour les longues peines, continuant ainsi à "faire confiance" au système mixte des maisons centrales, et surtout au bagne colonial.

Une loi du 27 Mai 1885 prévoyait d'ailleurs la transportation à la Guyane des multi-récidivistes, où ils étaient soumis au même régime que les forçats.

Le recours de plus en plus fréquent à cette forme d'exclusion ou même d'élimination montre en réalité les limites de la réforme républicaine et l'efficacité toute relative de son système penitentiaire.

Les discussions sur les différents régimes d'internement qui agitèrent le XIXème siècle comportaient somme toute une large part d'irréalisme et d'hypocrisie puisque l'insuffisance des dotations budgétaires rendait caduques bien des dispositions du code et vouait à l'échec nombre de réformes.

La Troisième République réadopta donc en partie le système cellulaire dans les prisons départementales, par la loi du 5 Juin 1875. Mais les Départements ne disposaient guère des ressources suffisantes. Bien que l'Etat avait pris à sa charge, dès 1855, l'entretien des détenus, il restait à la charge des départements les dépenses d'entretien et d'aménagement des bâtiments.

La loi du 5 juin 1875 fut, elle aussi, accompagnée de circulaires et instructions concernant le programme et la construction d'établissements, suivant à nouveau le principe de l'emprisonnement cellulaire. Mais son application ne fut pas immédiate, et, successivement en 1877 et 1879, furent à nouveau envoyés aux Départements des programmes et instructions pour faciliter sa mise en pratique.

Nous ne citerons que les principaux :

- *Dispositions générales et particulières relatives à la construction de prisons suivant le système cellulaire*, proposées par M. NORMAND A., Inspecteur Général des Bâtiments Pénitentiaires, Paris, Imprimerie Nationale, 1875; [côte A.D.N. : 4N3062].

- *Rapport sur la transformation et la reconstruction des prisons départementales* (Application de la loi du 5 juin 1875), par M. Gabriel JORET-DESCLOSIERES, 1879, Paris, Société Générale des Prisons; [côte A.D.N. : BA 609].

- Circulaire du 27 juillet 1877 (contenant un "*Programme pour la construction des prisons départementales (en vue de la mise en pratique de la séparation individuelle)*").

L'architecte NORMAND, à qui l'on devait le recueil de projets spécimens pour l'application du système d'emprisonnement en commun, se rallie cette fois au système cellulaire.

On lui doit un ouvrage intitulé : "*Dispositions générales et particulières relatives à la construction des prisons suivant le système cellulaire*", ainsi que quelques projets illustrant le "*Rapport sur la transformation et la reconstruction des prisons départementales*".

On remarquera particulièrement le projet de prison pour 186 détenus sur un plan en "Y" signé Normand et Vaudremer (Architecte de la prison de la Santé à Paris), plan en "Y" sur lequel nous reviendrons plus en détail par la suite.

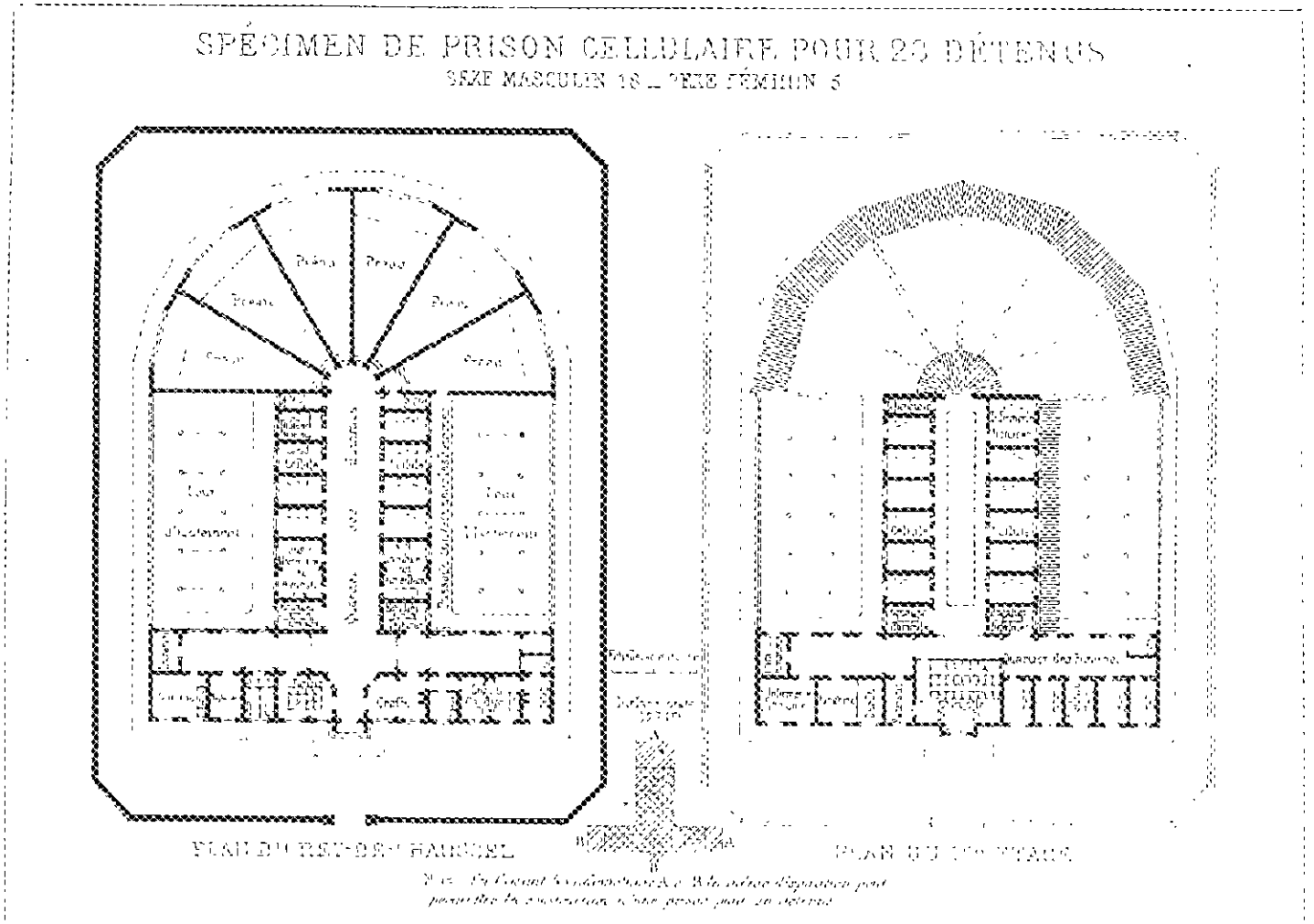

Pl. 106

NORMAND et VAUDREMER, Spécimen de prison cellulaire pour 23 détenus, 1879, Plans du rez-de-chaussée et du premier étage.

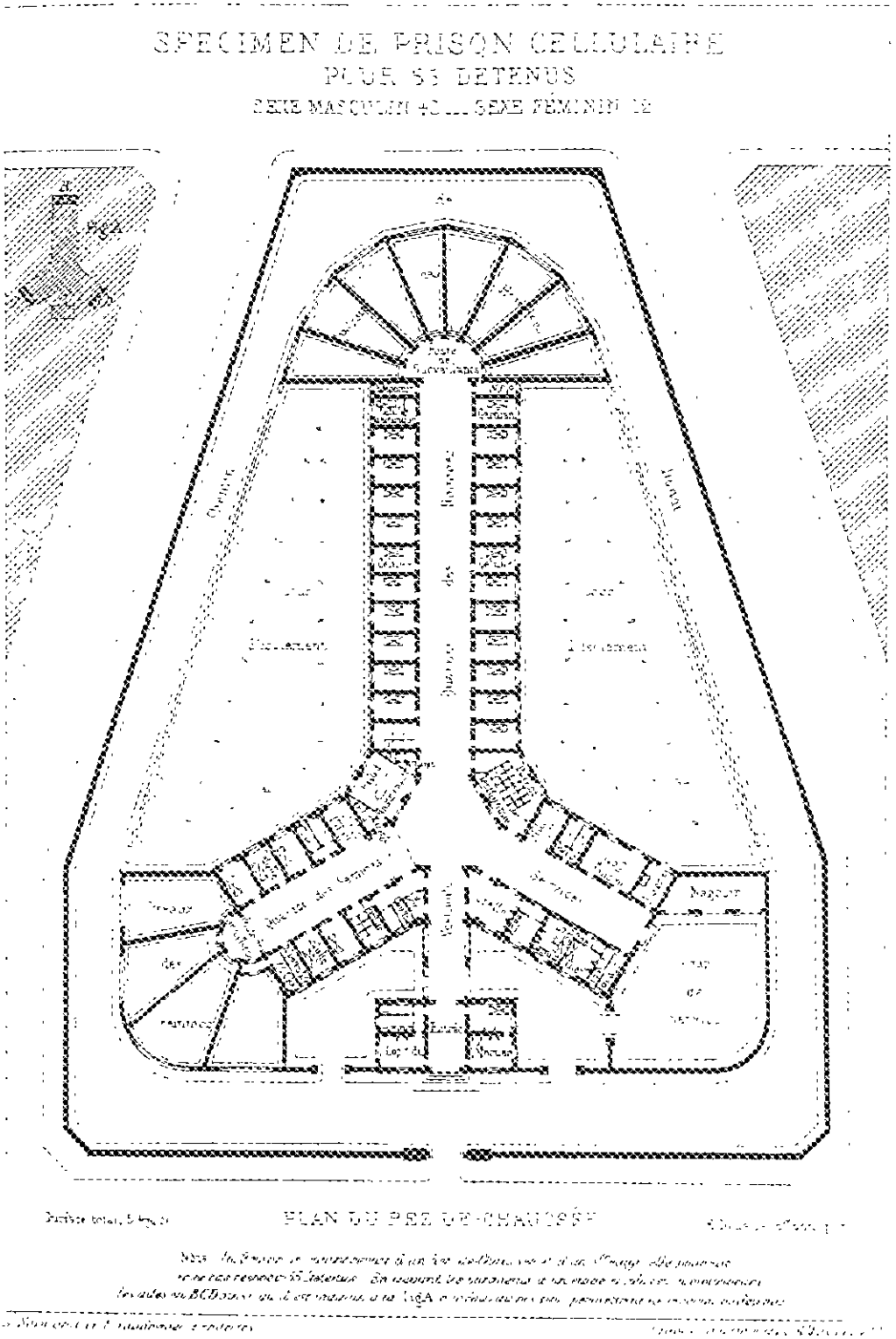

Pl. 107

NORMAND et VAUDREMER, Spécimen de prison cellulaire pour 55 détenus, 1879, Plan du rez-de-chaussée.

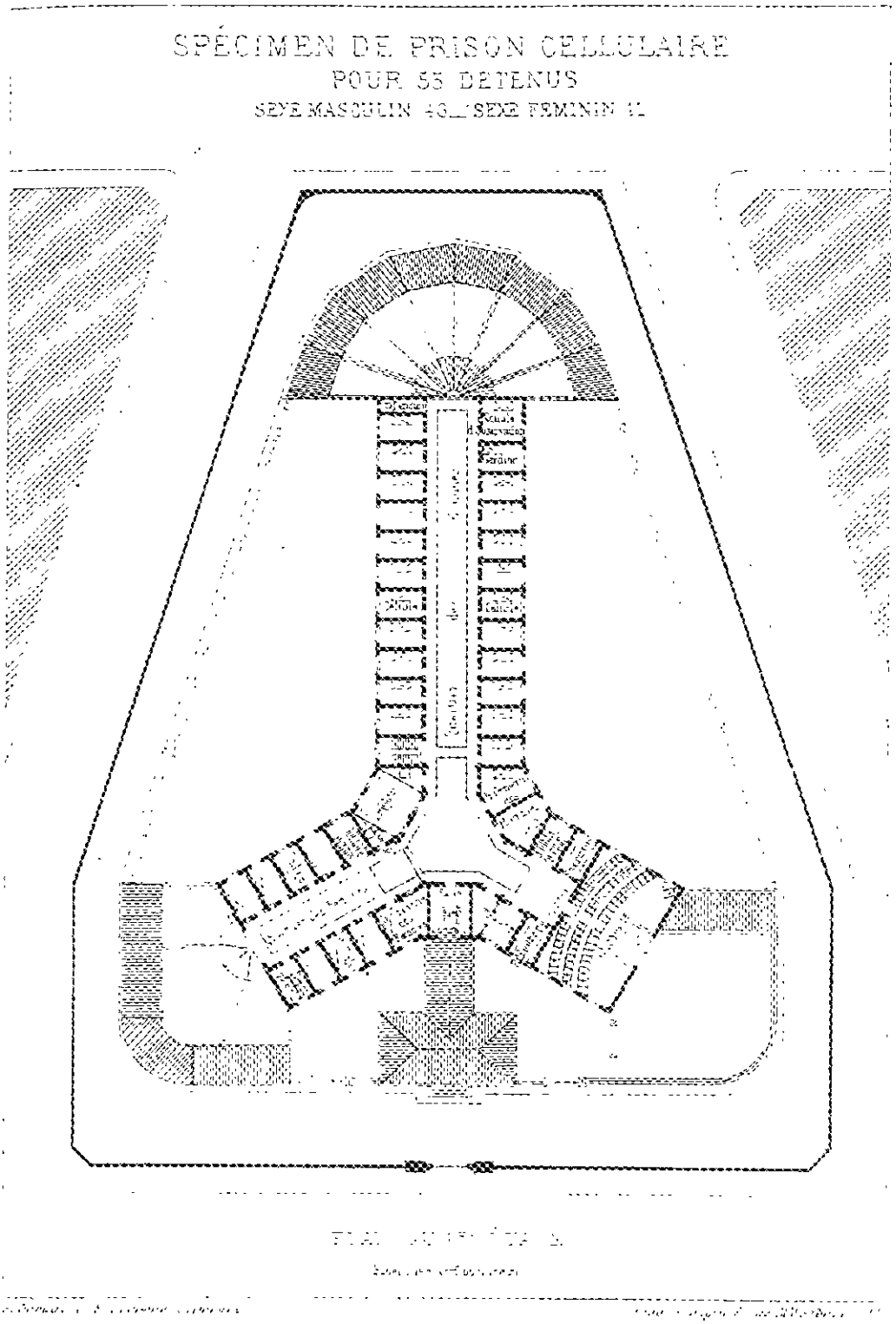

Pl. 108

NORMAND et VAUDREMER, Spécimen de prison cellulaire pour 55 détenus, 1879, Plan du premier étage.

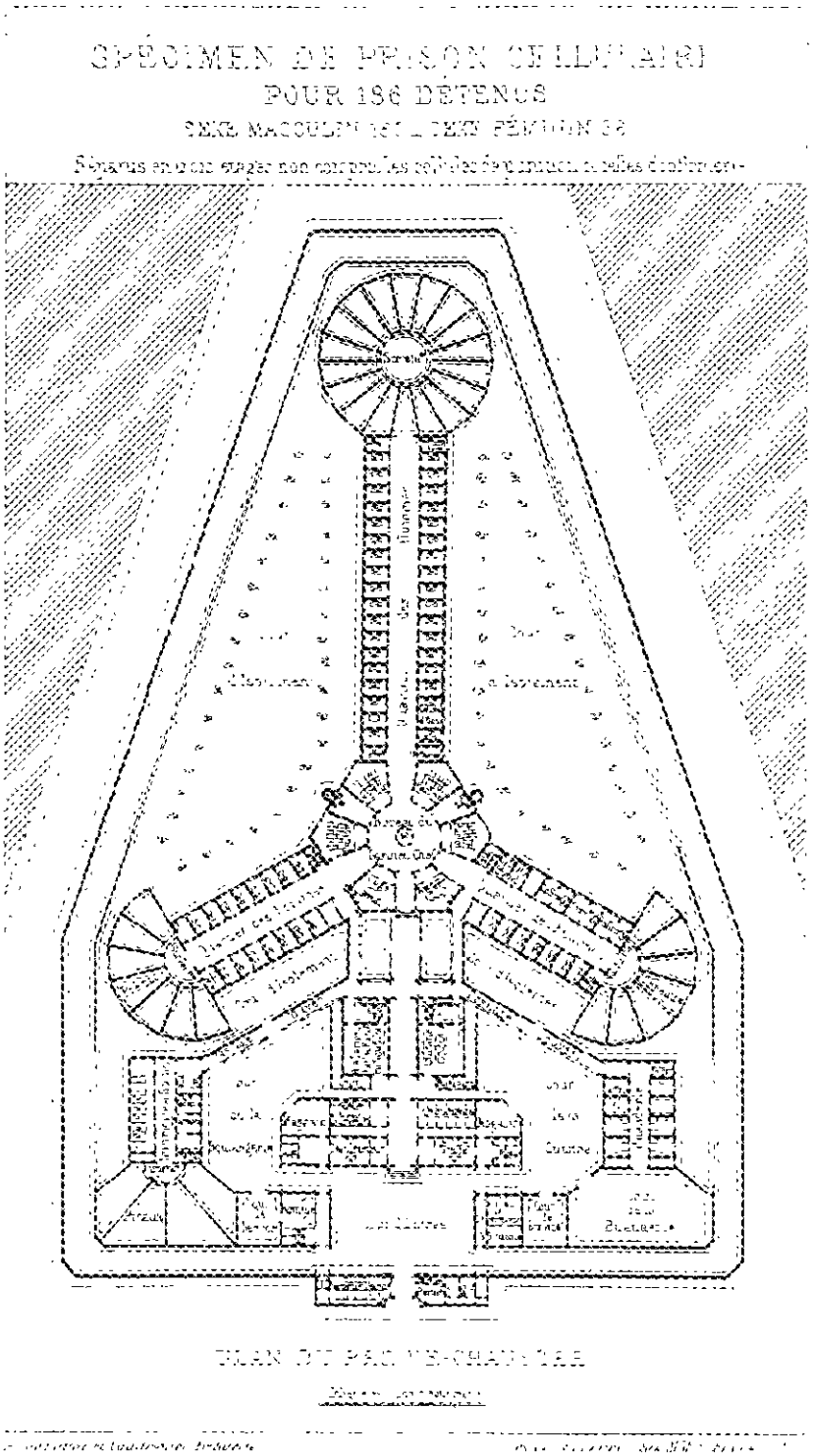

Pl. 109

NORMAND et VAUDREMER, Spécimen de prison cellulaire pour 186 détenus, 1879, Plan du rez-de-chaussée.

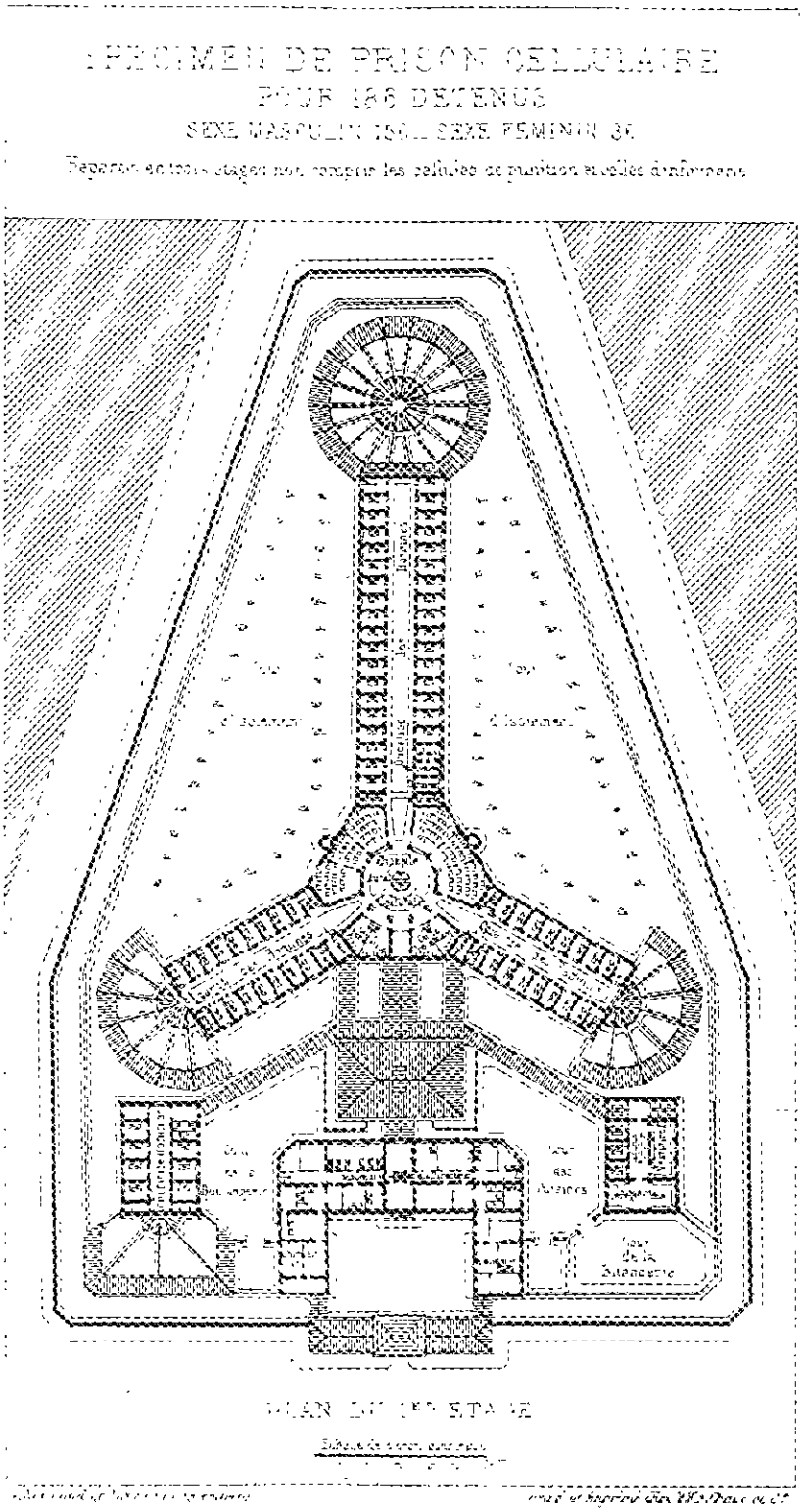

Pl. 110

NORMAND et VAUDREMER, Spécimen de prison cellulaire pour 186 détenus, 1879, Plan du premier étage.

Mais devant l'inertie des autorités départementales à aménager leurs prisons suivant la loi en vigueur (*), il fut votée une autre loi le 4 Février 1893 afin de hâter cette mise en oeuvre : soit par la rétrocession des prisons départementales à l'Etat; soit par leur déclassement d'office avec mise en demeure pour les départements de les reconstruire avec une subvention de l'Etat; soit enfin par la construction de prisons inter-départementales édifiées par plusieurs départements à frais communs.

---

* : Les Départements préféraient le plus souvent investir dans des équipements scolaires, dont c'était à l'époque la grande expansion...

5.2 - CONSTRUCTIONS DE PRISONS CELLULAIRES DEPARTEMENTALES (1875-1910)

Ainsi, de 1875 à 1910 furent construits, réaménagés ou mis aux normes 80 établissements départementaux, qui constituent -pour une large part- le parc immobilier actuel.

Cette période, riche en nombre de constructions nouvelles, sera enfin l'occasion de l'application, certes tardive, mais pour la première fois à une grande échelle, des propositions et recherches architecturales pour la mise en pratique des principes définis par les réformateurs de la première moitié du XIXème siècle.

Nous avons déjà eu l'occasion d'étudier certaines réalisations émanant de cette période (les prisons de Corbeil - 1882, de Fresnes - 1898), aussi préférons nous maintenant nous pencher sur la situation dans le département du Nord.

Deux prisons cellulaires dans le Nord. 1898-1907

Les autorités départementales du Nord avaient depuis longtemps émis le souhait de voir se construire une prison départementale, suivant le principe cellulaire, pour faire face à la situation plus que catastrophique dans laquelle se trouvaient les prisons du département (surencombrement, promiscuité, risques importants d'épidémies, vétusté...).

Les premières études furent commencées en 1879, et l'on confia à l'architecte du département, M. MARTEAU, le soin de proposer divers plans, dont le cinquième fut retenu par l'administration.

Nous reproduisons ce dernier, daté de 1881. Il s'agit une fois encore d'un plan rayonnant à cinq branches, terminées par des cours de promenades disposées en cercles presque entiers. L'établissement projeté devait accueillir 650 détenus.

On remarquera sur l'élévation la présence de deux cheminées symétriques, détail certainement inspiré de la prison de la Santé à Paris, de l'architecte Vaudremer.

Nous noterons que la lecture des légendes nous apprend la présence d'une "entreprise", système "privé" d'organisation et d'exploitation du travail pénal, ainsi que celle de "religieuses-gardiennes".

En 1887, il est demandé à l'architecte de revoir son tracé, et d'y apporter des modifications en vue de réduire le coût total du projet, l'administration souhaitant (selon ses propres termes) "réaliser des économies". Rappelons que ce sont également des "nécessités budgétaires" qui furent à l'origine de l'ajournement du projet, entre 1879 et 1887...

L'architecte Marteau, après avoir consulté le Directeur du Service Pénitentiaire, proposera des solutions permettant "d'obtenir une notable économie"(*) :

---

* : in "*Rapport relatif au projet de construction d'une prison cellulaire départementale et sur la réduction qu'on pourrait obtenir sur les premières évaluations*", Lille, 7 juillet 1887, Marteau, Architecte du Département; [Document manuscrit, côte A.D.N. : 4N/404].

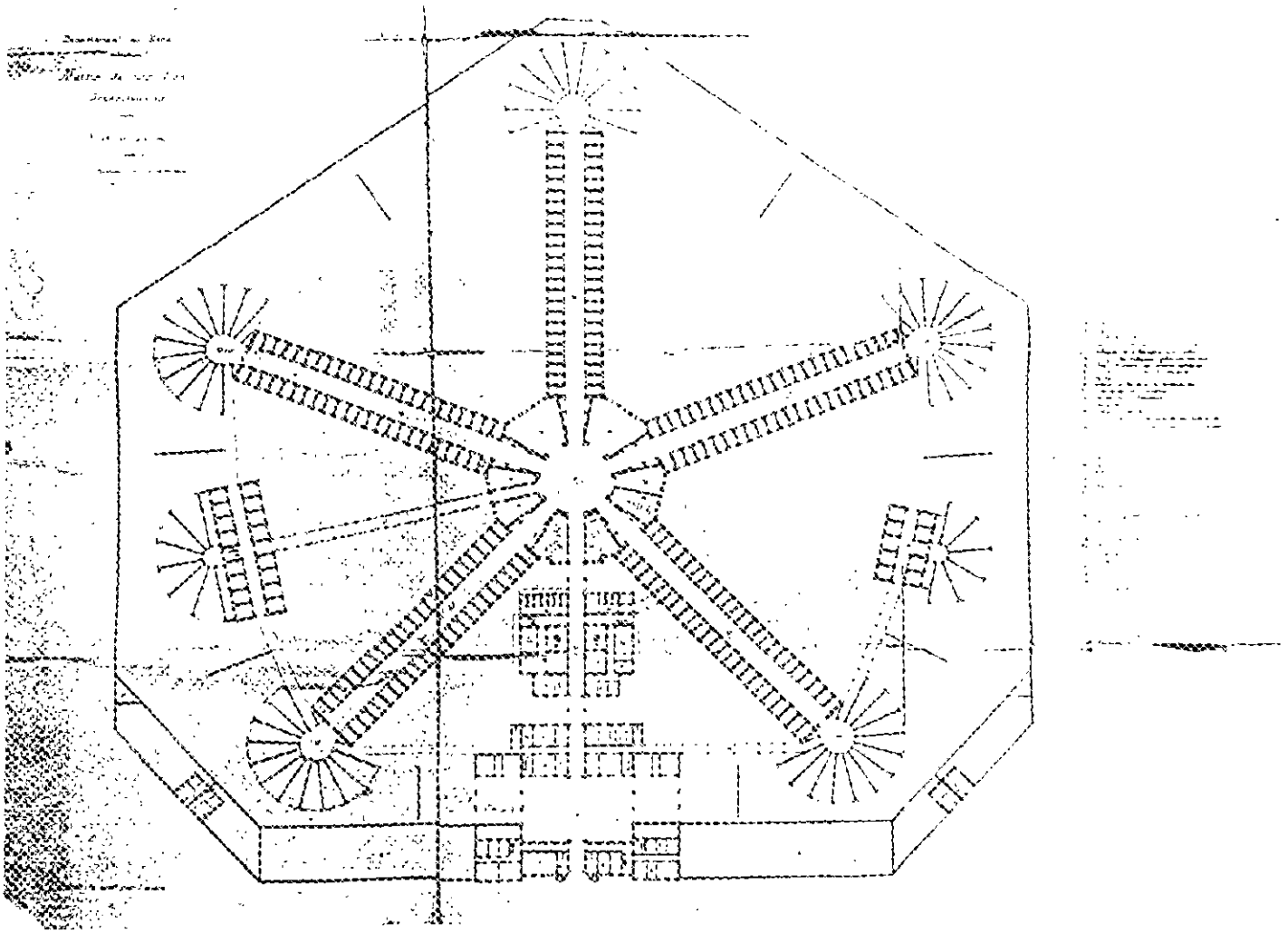

Pl. III

MARTEAU, Projet de maison de correction départementale dans le Nord, Plan du rez-de-chaussée, daté du 2 juillet 1880 et avril 1881.

PROJET DE MAISON DE CORRECTION DEPARTEMENTALE
Par Monsieur MARTEAU, Architecte,
Daté du 2 Juillet 1880 et d'Avril 1881, non réalisé.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE"

1 Cour d'entrée
2 Gardien-portier
3 Corps de garde
4 Logement du Directeur avec cour et jardin
5 Logement de l'Inspecteur avec jardin
6 Logements des religieuses gardiennes avec cour
7 Ecurie et remise des voitures cellulaires
8 Ecurie et remise de l'Entreprise
9 Greffe
10 Cabinet du Directeur et antichambre
11 Commission de surveillance
12 Cabinet de l'Inspecteur
13 Comptable
14 Cellule d'attente
15 Escalier conduisant au logement du gardien-chef
16 Escalier conduisant au bureau de l'Entreprise
17 Cour de service)
18 Cuisine)
19 Laverie) Boulangerie en sous-sol
20 Epluchoir)
20' Salle pour le pain)
21 Bains des hommes
22 Bains des femmes et lingerie
23 Séchoir à air chaud
24 Salle de repassage
25 Cellules de buanderie
26 Cours avec grande cheminées pour fumées et buées
27 Galerie de service
28 Poste de gardiens
29 Dépôt
30 Salle des Juges d'instruction
31 Salle des Avocats
32 Parloir des femmes
33 Bibliothèque
34 Parloir des hommes
35 Poste d'observation
36 Cellules des hommes
37 Cellules des femmes
38 Préaux
39 Infirmerie des hommes et préaux
40 Infirmerie des femmes et préaux
41 Galeries de communications
42 Logements d'employés
43 Salle des morts

Pl. IIIa

MARTEAU. Projet de maison de correction départementale dans le Nord. 1880-1881, Légende de la planche "Plan du rez-de-chaussée".

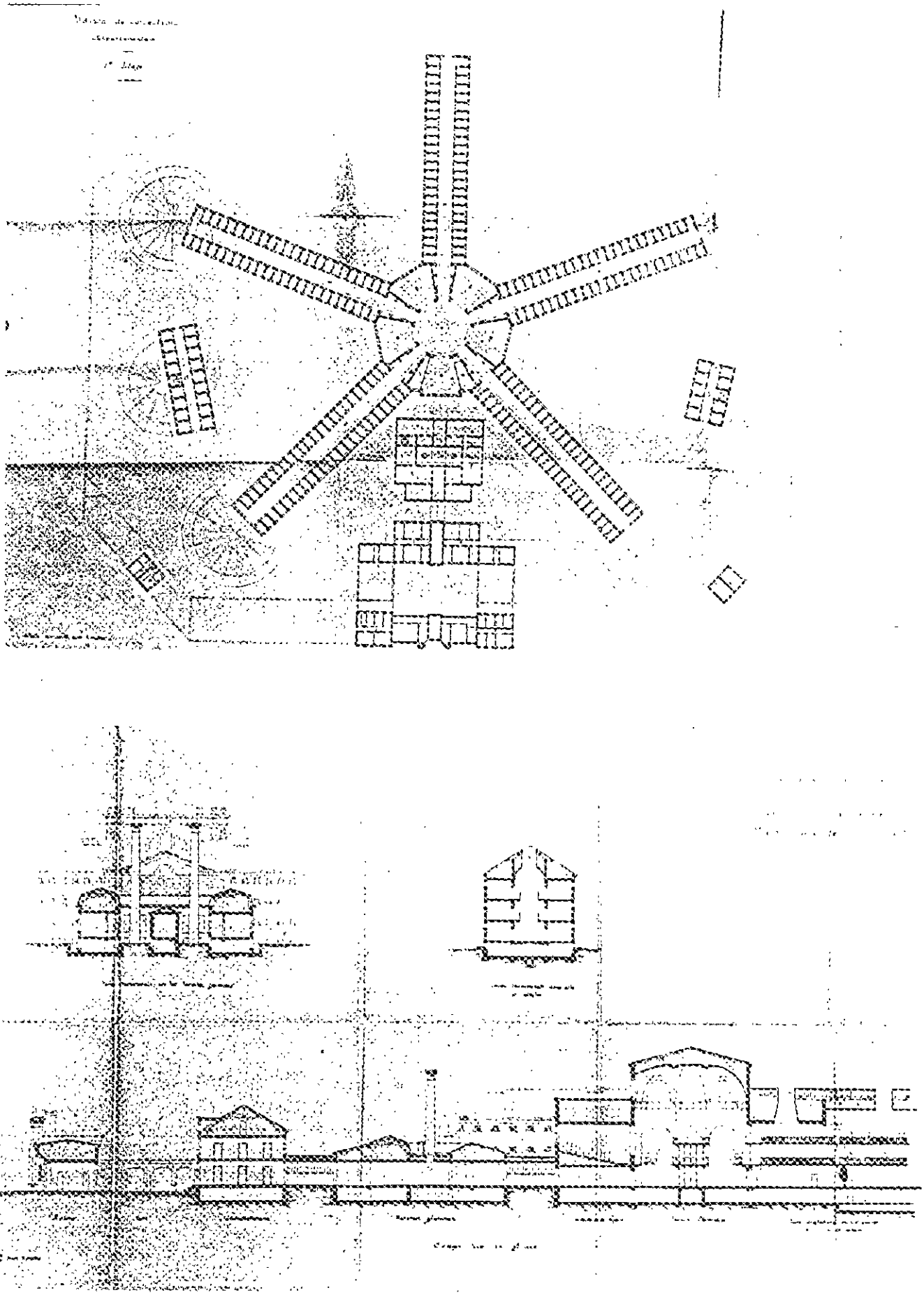

Pl. 112

MARTEAU, Projet de maison de correction départementale dans le Nord, 1880-1881, Plan du premier étage et coupes.

PROJET DE MAISON DE CORRECTION DEPARTEMENTALE
Par Monsieur MARTEAU, Architecte,
Daté du 2 Juillet 1880 et d'Avril 1881, non réalisé.

EXPLICATION DE LA PLANCHE "PLAN DES ETAGES"

PREMIER ETAGE

1 Logement du Directeur (chambres)
2 Logement de l'Inspecteur (chambres)
3 Logement des Religieuses-gardiennes (chambres)
4 Logement du Gardien-Chef
5 Bureaux et magasins de l'Entreprise
6 Magasins de la boulangerie)
7 Séchoirs à air libre) dans le grenier
8 Réservoir à eau de pluie) mansardé
9 Poste d'observation
10 Cellules des femmes (chapelle)
11 Cellules des hommes (chapelle)
12 Dépôt
13 Cultes dissidents
14 Cellules des hommes
15 Cellules des femmes
16 Infirmerie des hommes
17 Infirmerie des femmes
18 Logements d'employés (chambres)

DEUXIEME ETAGE

Le deuxième étage est semblable au premier
L'infirmerie des femmes n'a pas de 2ème étage,
il en est de même des bâtiments de l'administration,
des services généraux et des logements d'employés.

Pl. 112a

MARTEAU, Projet de maison de correction départementale dans le Nord, 1880-1881, Légende de la planche "Plan du premier étage".

Outre le fait d'implanter la nouvelle prison à proximité immédiate de la maison centrale existante, et donc de faire l'économie de plusieurs bâtiments accueillant des services généraux, il proposera la réduction du nombre de cellules, et la suppression ou la diminution de certains bâtiments ou services, donc un plan sensiblement amputé. "Disposer en quatre branches au lieu de cinq le système rayonnant des bâtiments des cellules...".(1)

Mais le projet de construction de cette nouvelle prison restera sans suite, et avec lui le plan de Marteau.

Ce n'est finalement qu'en 1893 que le Conseil Général se penchera à nouveau sur le problème de la construction d'une prison cellulaire. Il retiendra une autre solution (déjà proposée par Marteau en 1887), celle de construire non pas une grande prison, mais deux, de taille plus réduite (360 places chacune); l'une située dans l'agglomération lilloise, l'autre à proximité de Douai. (2)

---

1 : in "*Prison cellulaire départementale, suite des études commencées en 1879. Rapport relatif à cette prison*", Lille, 6 août 1887, Marteau, Architecte du Département; [Document manuscrit, côte A.D.N. : 4N/404].

2 : Concernant l'historique complet des prisons cellulaires départementales de Loos et Douai, nous nous permettons de vous renvoyer une "*Note historique de juin 1897 - Département du Nord, Prisons cellulaires*" [côte A.D.N. : 4N/404], ainsi qu'au "*Rapport de la Commission Spéciale du Conseil Général - Construction de deux prisons cellulaires*", Lille, Imp. Danel, 1895; [même cote]; document manuscrit.]

Un concours est organisé en 1895, qui fut remporté par l'architecte Carlos BATTEUR.

Ce n'est qu'en 1897-98 que commenceront effectivement les travaux de construction de ces deux établissements; l'un à Loos-lez-Lille, l'autre à Douai.

* La prison cellulaire départementale de Loos-lez-Lille.

L'architecte Carlos Batteur utilise le plan rayonnant à quatre branches, mais l'étalement dans le temps (pour ne pas dire le "phasage") du projet prévoyait de construire dans un premier temps 360 cellules, et de porter ce nombre à 600 dans un avenir indéfini, en fonction des possibilités budgétaires. C'est donc une "prison inachevée" (sur un plan tronqué) ne comportant que deux ailes et demi qui sera dessinée, construite, et jamais "terminée".

On s'étonnera alors que, lors des travaux d'agrandissement, devant porter les capacités d'accueil à 550 cellules, qui furent engagés au milieu du XXème siècle (1933), il fut préféré la solution de réhausser les deux ailes entières existantes de deux étages, plutôt que d'achever le plan tel qu'il avait été initialement prévu...

Nous ferons remarquer l'intérêt architectural que présente la structure de la couverture de la rotonde centrale.

La maison d'arrêt de Loos, encore en service, est aujourd'hui vétuste et offre des conditions de détention pour le moins précaires. Les nombreux travaux

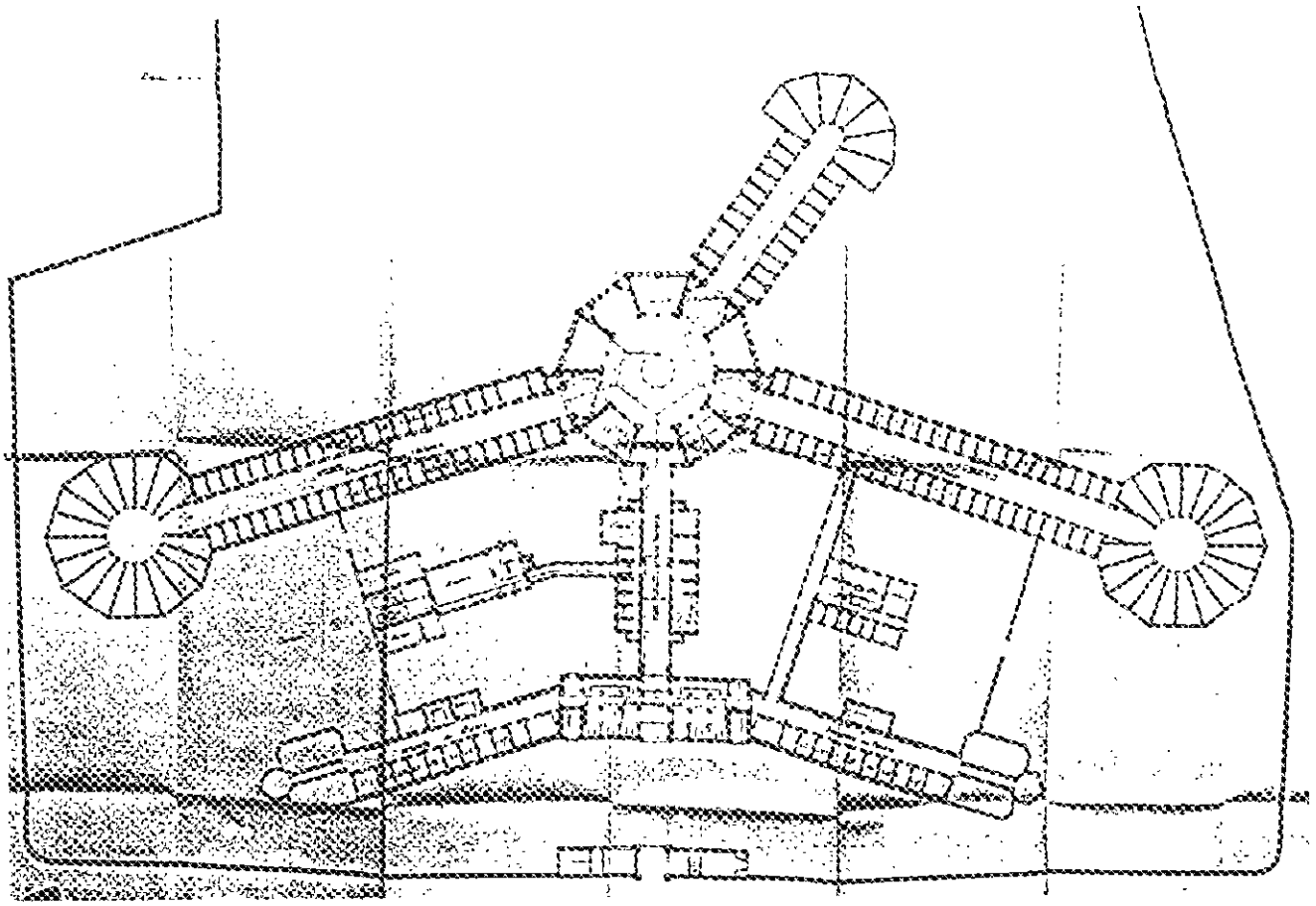

Pl. 113

Carlos BATTEUR, Prison cellulaire de Loos (Nord), 1895-1897,
Plan du rez-de-chaussée.

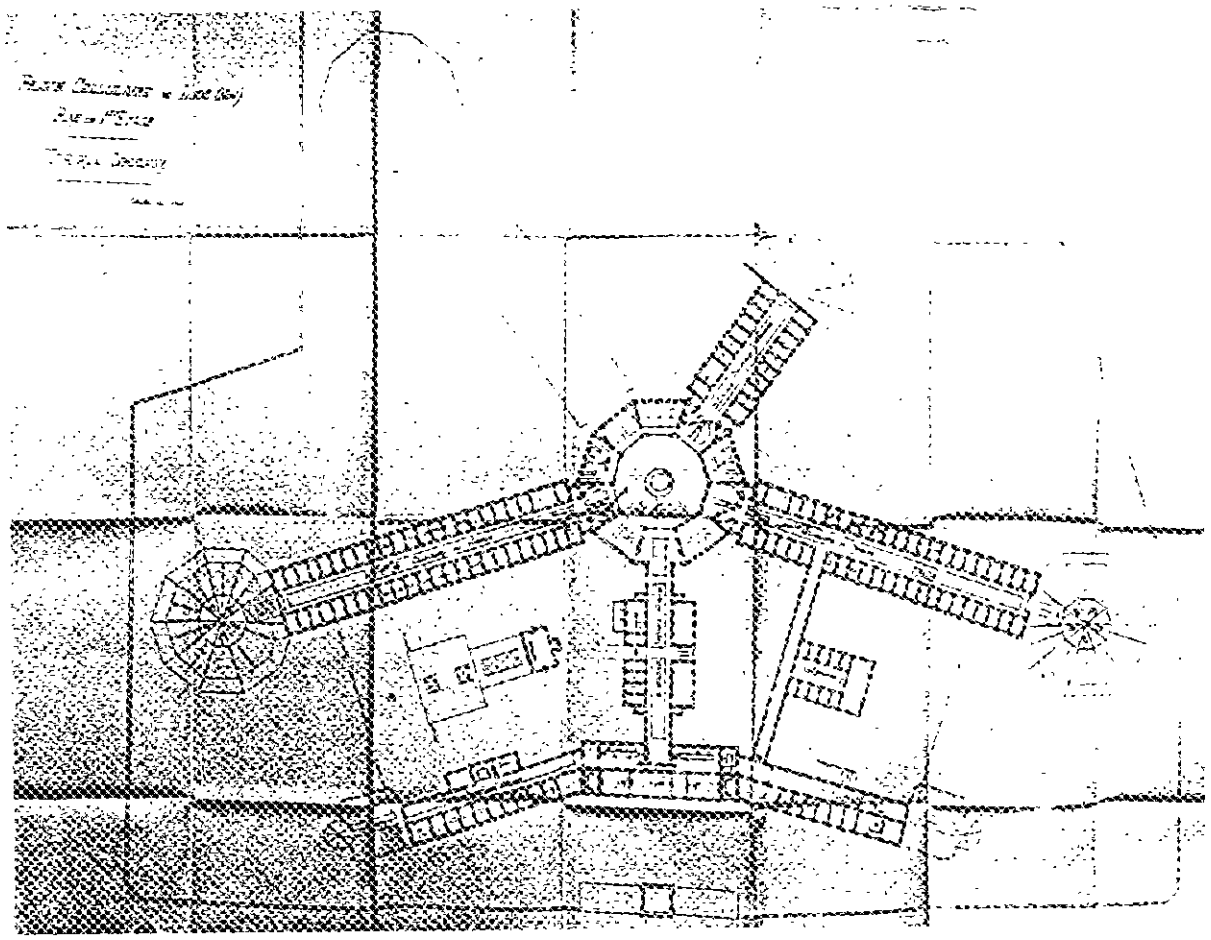

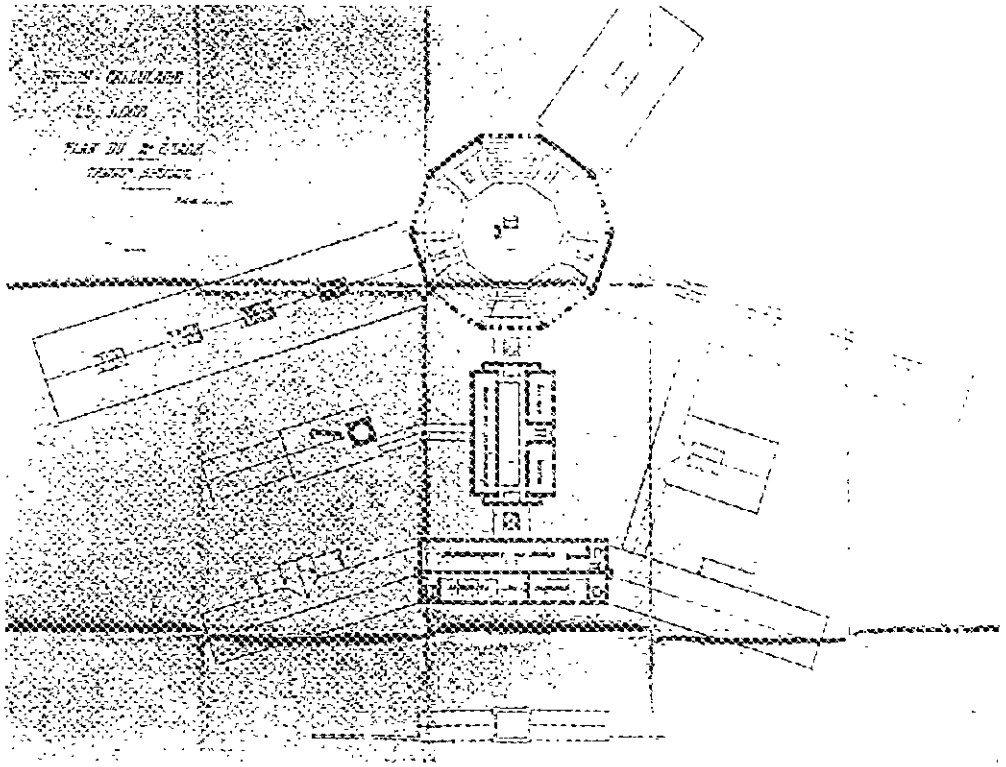

Pl. 114

Carlos BATTEUR, Prison cellulaire de Loos (Nord), 1895-1897,
Plans des premier et deuxième étages.

PRISON CELLULAIRE DEPARTEMENTALE DE LOOS
Projet de 1898, par Monsieur G. BATTEUR, Architecte.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA PLANCHE "PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE"

1 Administration
2 Infirmerie des hommes
3 Cellules des hommes malades
4 Bains de l'infirmerie des hommes
5 Infirmerie des femmes
6 Cellules des femmes malades
7 Bains de l'infirmerie des femmes
8 Cuisine
9 Laverie
10 Boulangerie
11 Sechoir
12 Buanderie
13 Pompes, château d'eau
14 Machines, chaudières
15 Remises à charbon
16 Cheminée
17 Quartier cellulaire des hommes
18 Cellules des valides
19 Promenoirs des hommes
20 Quartier cellulaire des femmes
21 Cellules des valides
22 Promenoirs des femmes
23 Monte-charge

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA PLANCHE "PLAN DU 1er ETAGE"

24 Administration
25 Infirmerie des hommes
26 Cellules des hommes malades
27 Bains de l'infirmerie des hommes
28 Bains des femmes
29 Bains des hommes
30 Services généraux
31 Buanderie
32 Quartier cellulaire des hommes
33 Cellules des valides
34 Quartier cellulaire des femmes
35 Cellules des valides
36 Monte-charge

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA PLANCHE "PLAN DU 2ème ETAGE"

37 Réservoir
38 Désencombrement des hommes
39 Ateliers
40 Désencombrement des femmes
41 Logements des gardiens
42 Salle du culte et tribunes

Pl. 114a

Carlos BATTEUR, Prison cellulaire de Loos (Nord), 1895-1897, Légendes simplifiées des plans.

EXPLICATION DE LA PLANCHE

Le pavillon, au rond-point central d'une prison cellulaire établie sur plan dit « en étoile » a une importance capitale en ce qui concerne la surveillance des détenus. Nous n'entrerons pas pour le moment — la prison de Loos sera publiée plus tard — dans les détails, nous nous bornerons à attirer l'attention sur ce fait que le rond-point central, en tant que construction, constitue généralement le seul motif curieux et intéressant — autant que peut l'être un motif de prison — de l'édifice.

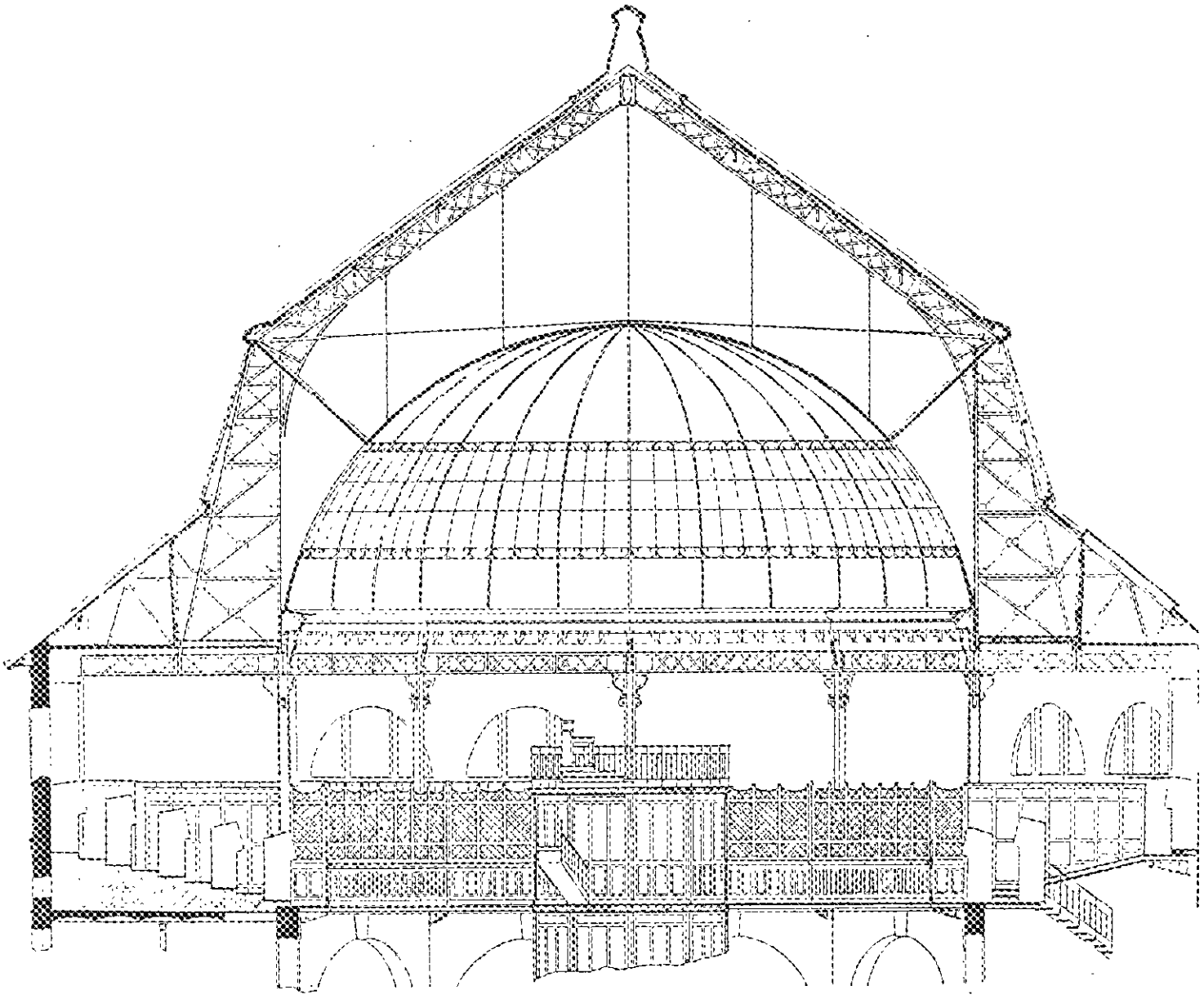

Pavillon Central de la Prison cellulaire de Loos

Architecte : M. C. PATTEUR

Pl. 115

Carlos PATTEUR, Pavillon central de la prison cellulaire de Loos.

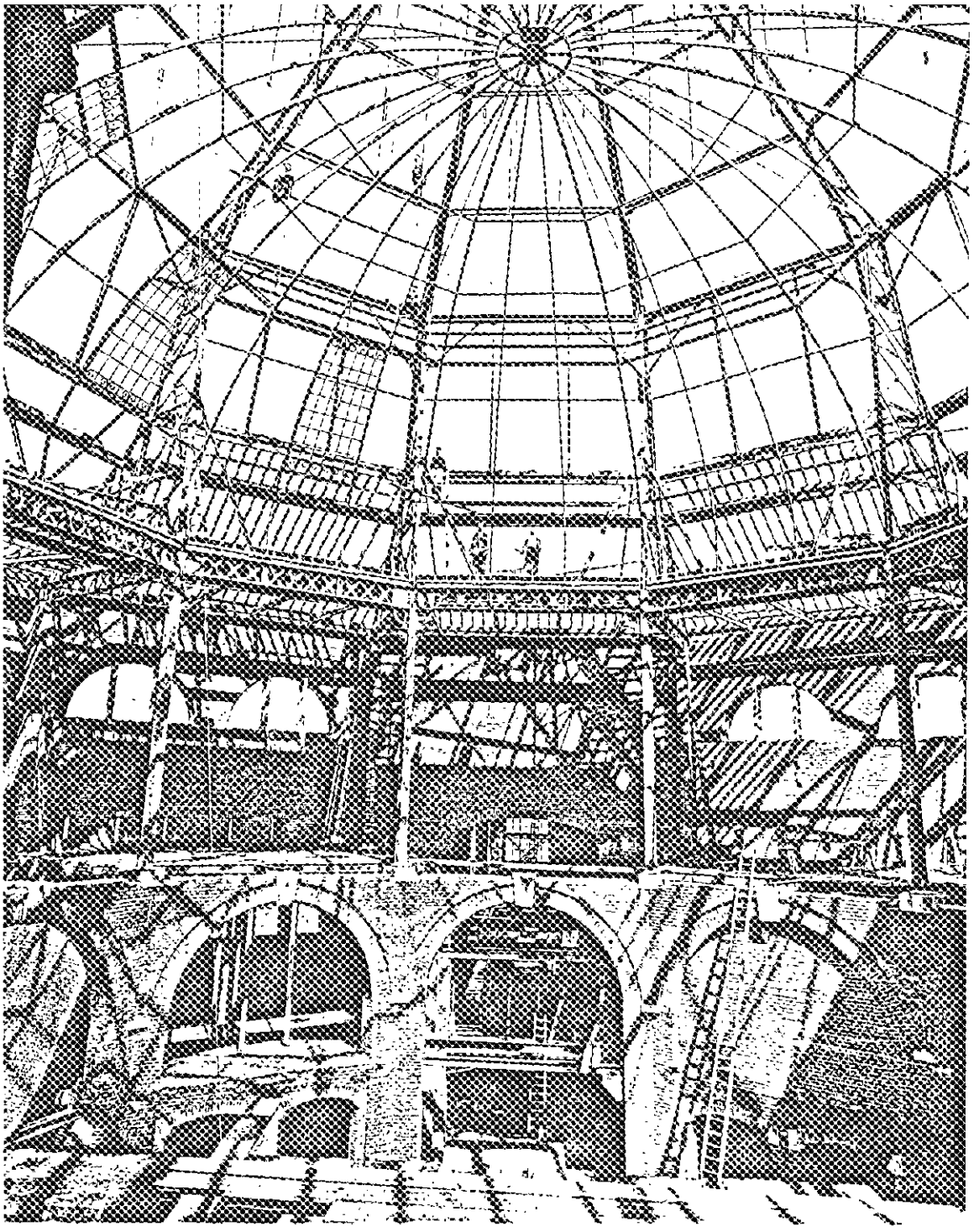

COUPOLE DE LA PRISON DE LOOS (Nord)

Architecte : M. C. BATTEUR, *à Lille*.

Pl. 116

Carlos BATTEUR, Coupole de la prison cellulaire de Loos (Nord).

continuellement engagés pour son entretien n'étant en réalité "qu'un cataplasme sur une jambe de bois", de l'aveu du surveillant-chef.

Au problème de sa vétusté, il faut ajouter celui de sa surpopulation chronique, elle accueille aujourd'hui 980 détenus (le chiffre de 1200 ayant déjà été atteint dans le passé) pour 548 places théoriques.

Il semble que, du jour de son édification déjà, la prison de Loos n'ait jamais été en mesure de respecter l'encellulement individuel.

Nous reviendrons par la suite sur ces deux points importants que sont la vétusté et le surencombrement des prisons françaises.

* La prison cellulaire départementale de Douai.

Le plan proposé par Carlos Batteur se rapproche très fortement de celui dessiné par Normand et Vaudremer, reproduit dans le Rapport de Joret Desclosières, et intitulé "Spécimen de prison cellulaire pour 186 détenus".

Il s'agit d'un plan en "Y", variation à trois branches du plan rayonnant (l'une d'elle étant plus longue que les deux autres).

Nous noterons cependant quelques nuances, comme par exemple les promenoirs individuels, qui sont linéaires dans le plan de Batteur et circulaires dans celui de Normand et Vaudremer; ainsi que l'occupation des rez-de-chaussée, par

des cellules chez l'un, et par des ateliers (ou salles communes) dans le cas de Douai. Pour le reste, les similitudes sont flagrantes, comme par exemple les passages couverts reliant le bâtiment des cuisines à l'infirmerie...
La construction de la prison de Douai commencera en 1898 pour s'achever en 1907.
Durant les mêmes années, d'autres prisons seront édifiées en France suivant ce plan en "Y" (comme par exemple à Bourges), faisant ainsi de cette figure géométrique un élément important dans la typologie architecturale des prisons.

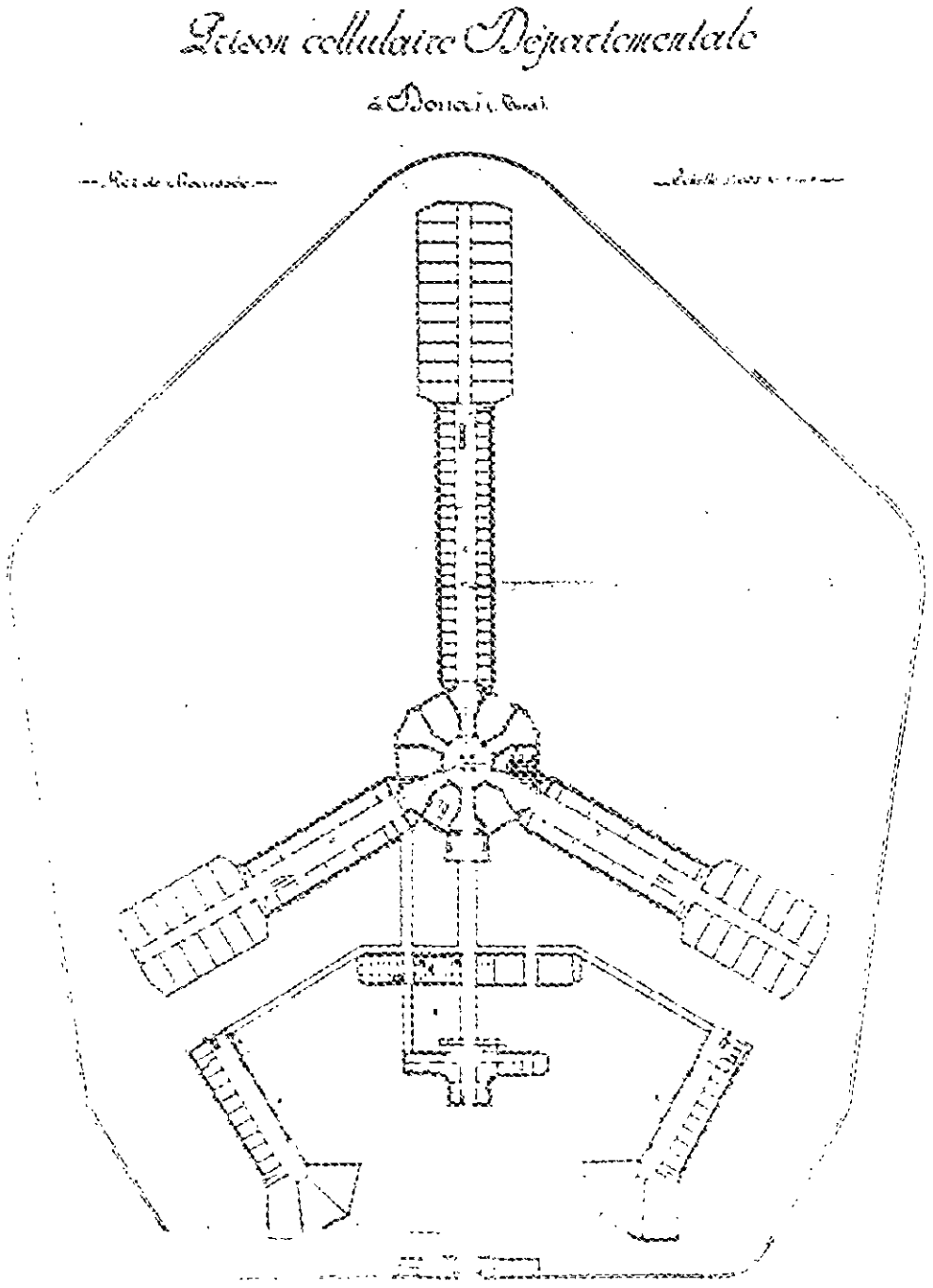

Pl. 117

Carlos BATTEUR. Prison cellulaire départementale à Douai (Nord), 1895-1897, Plan du rez-de-chaussée.

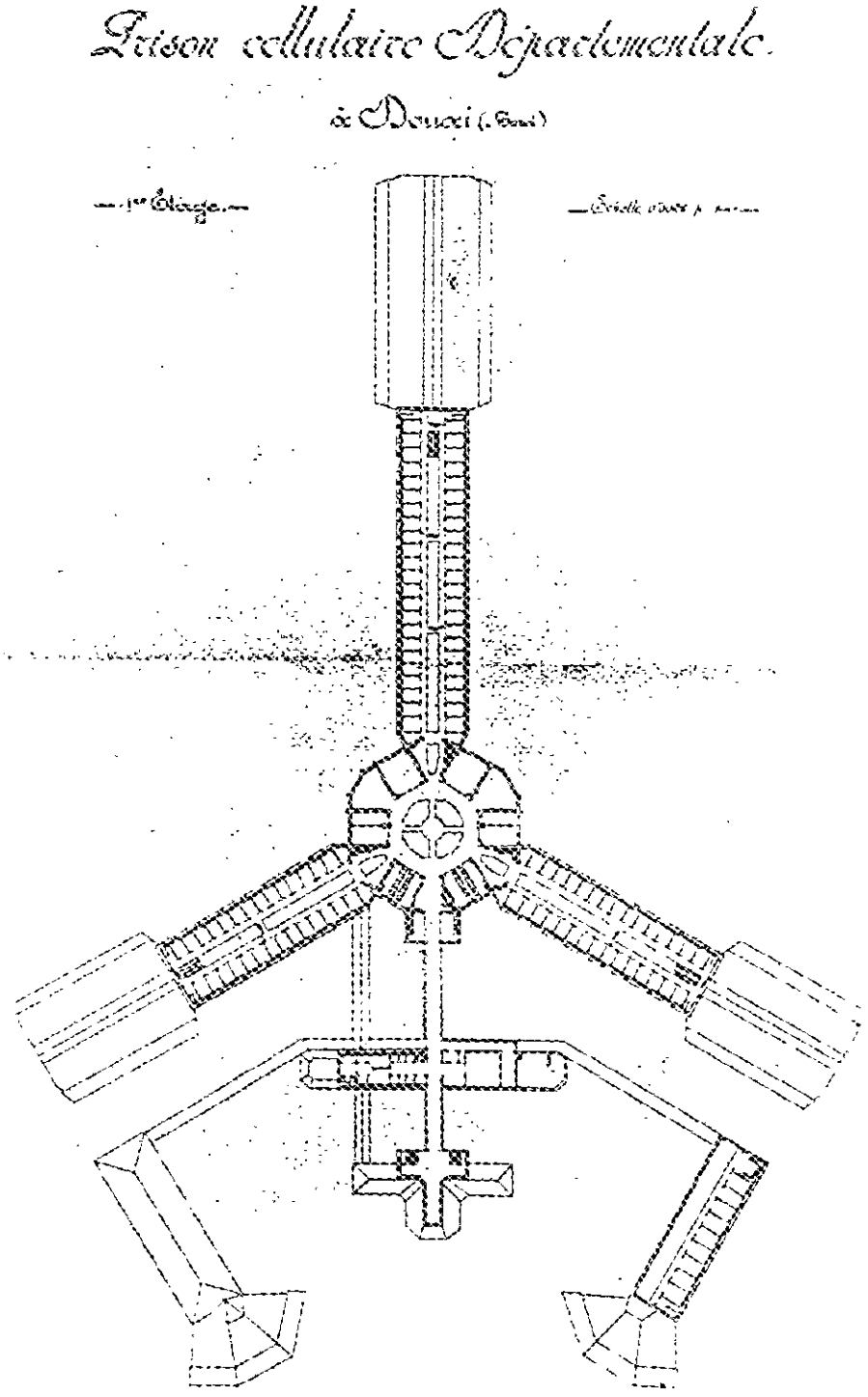

Pl. 118

Carlos BATTEUR, Prison cellulaire départementale à Douai (Nord), 1895-1897, Plan du premier étage.

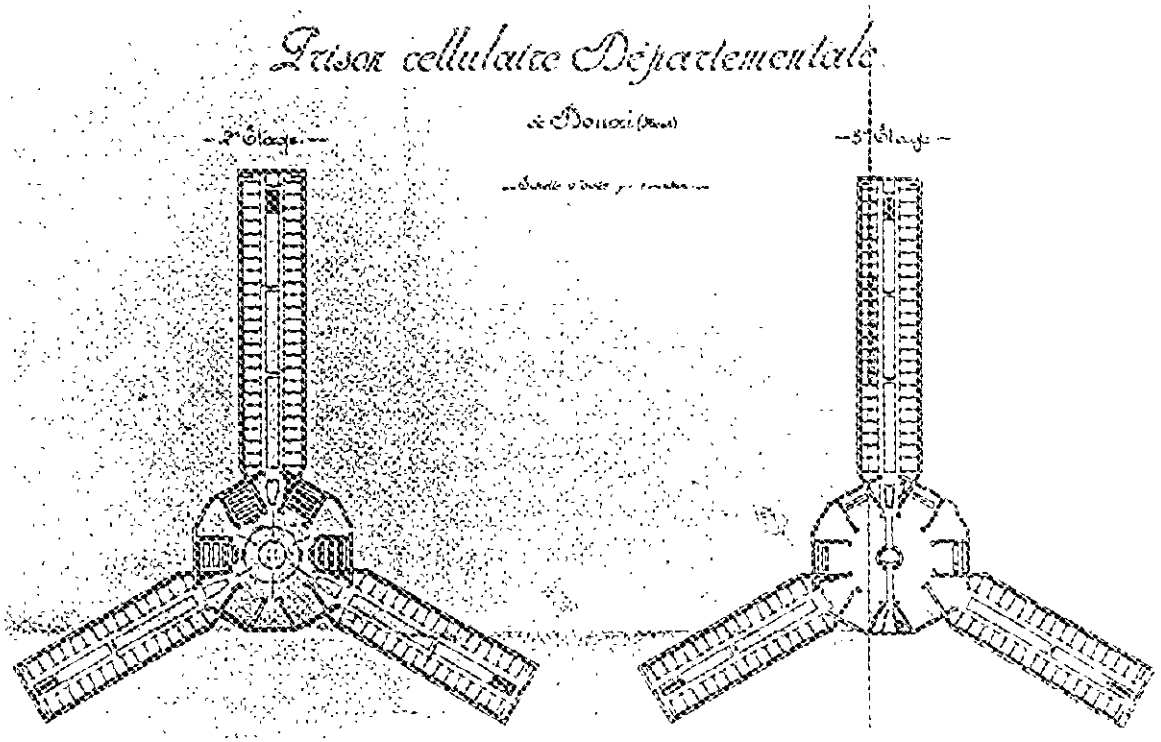

Pl. 119

Carlos BATTEUR, Prison cellulaire départementale à Douai (Nord), 1895-1897, Plans des deuxième et troisième étages.

Pl. 120

Carlos BATTEUR, Maison d'arrêt de Douai (Nord), construite en 1898, Vue aérienne, état actuel.

Mais, au niveau national, l'effort entrepris entre 1875 et 1910 fut insuffisant, et nombreux furent les départements qui se désintéressèrent de l'aménagement de leurs prisons et de leur transformation en établissements cellulaires. Si bien que beaucoup plus tard -devant l'état déplorable du parc immobilier- une ordonnance (20 Décembre 1944) permit aux départements de se décharger de l'entretien et de la construction des prisons, en les cédant gratuitement à l'Etat.

Auparavant, en 1911, un décret avait promulgué le rattachement des prisons du Ministère de l'Intérieur au Ministère de la Justice. On espérait que ce transfert permettrait aux magistrats de s'intéresser davantage au sort des condamnés, une fois la condamnation prononcée.

La politique de construction d'ensembles pénitentiaires mise en route à la fin du XIXème et au début du XXème siècle, application pratique de la loi de 1875 (renforcée par celle du 4 février 1893), fut interrompue par la première guerre mondiale.

A la fin du XIXème siècle, bien que différents genres de prisons soient distingués en fonction des catégories de détenus qu'elles recevaient (Maisons d'arrêt pour les prévenus, Maisons de Justice pour les accusés, Maisons de correction pour les condamnés...), on ne retrouve pas dans l'architecture la transcription de ces différents genres.

Les établissements pénitentiaires répondent plus à un type général, traduction d'un programme où la question de l'isolement est primordiale : isolement complet par rapport au monde extérieur (le détenu ne pouvant à aucun moment communiquer avec l'extérieur en dehors des visites qui s'effectuent sous une stricte surveillance) ; et isolement à l'intérieur même de la prison, les cellules étant conçues pour un seul détenu et les regroupements de détenus évités autant que faire se peut, excepté lors du travail en atelier.

5.3 - L'ENTRE-DEUX GUERRES

Durant l'entre-deux guerres, un seul établissement verra le jour, il s'agit de la prison des Baumettes à Marseille, construite à partir de 1936 par l'architecte Gaston CASTEL et mise en service en 1940.

Castel abandonne le principe rayonnant pour adopter un parti déjà mis en place par POUSSIN pour la prison de Fresnes. Un bâtiment sert d'axe principal de communication, sorte d'épine dorsale sur laquelle viennent se greffer perpendiculairement les bâtiments de détention. Ce principe dit du "poteau télégraphique" est souvent appliqué aux Etats-Unis.

La première moitié du XXème siècle ne verra donc pas la naissance d'un nouveau type architectural, mais sera l'occasion de la reprise d'une figure existante du XIXème siècle, avec cependant une modernisation des matériaux.

Le problème des prisons n'apparaît pas comme une préoccupation première dans la politique de l'époque, trop occupée à la reconstruction et à la restructuration du pays.

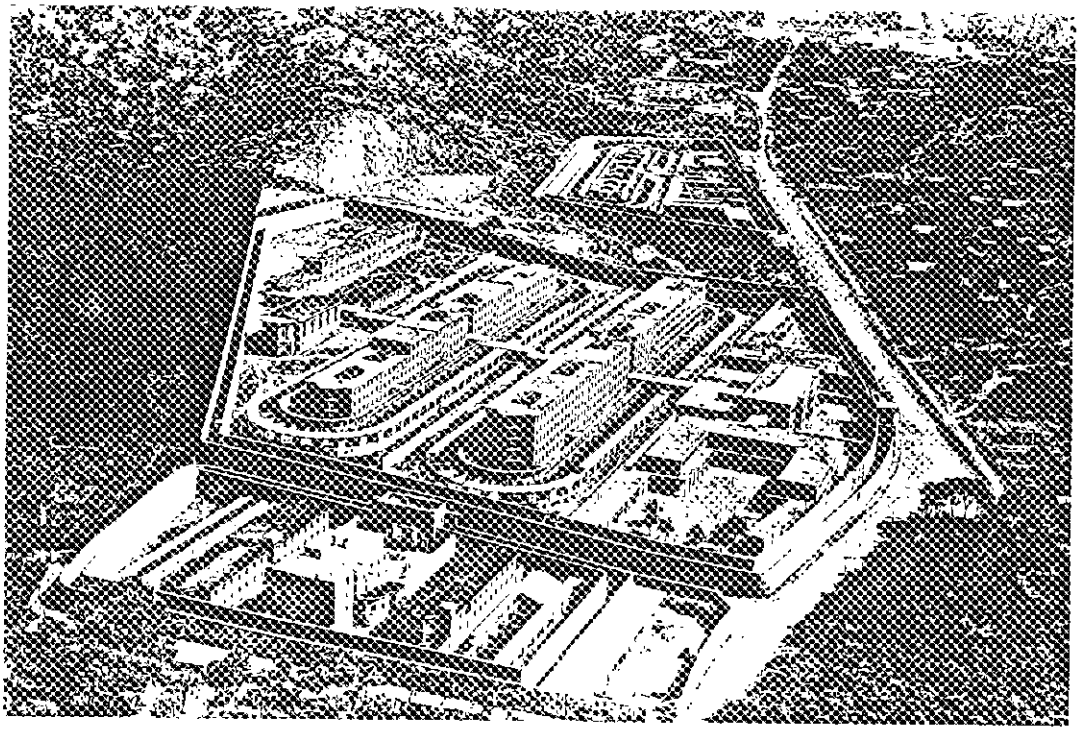

Pl. 121

Gaston CASTEL, la prison des Baumettes à Marseille, 1936-1940.

Chapitre 6

LES PRISONS A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

6.1 - LA REFORME PENITENTIAIRE DE 1945

1945 sera l'année d'une importante réforme pénitentiaire, qui fut entreprise dès 1944 par la création d'une commission chargée de présenter au Garde des Sceaux des mesures d'amélioration des conditions d'emprisonnement.

Les principes de cette réforme furent élaborés par des hommes qui avaient eux-mêmes connu les problèmes de la détention durant la guerre, lors de séjours en camps de prisonniers.

Elle fut menée par trois grands criminologues qui se succédèrent à la tête de l'administration pénitentiaire : messieurs Amor, Germain et Cannat.

En mai 1945, la réforme pénitentiaire formulera quatorze principes fondamentaux qui serviront de base à l'action à mener et d'objectifs à atteindre. Des 14 principes de cette réforme nous retiendrons quelques points essentiels :

la notion de reclassement (on utilise aujourd'hui le .terme de réinsertion sociale) vient s'ajouter à celle d'amendement du coupable, devenant même l'objectif principal.

Le régime de détention s'organise dorénavant sur la base de l'éducation générale et de la formation professionnelle du détenu.

Le quatrième principe institue le droit au travail pour tous les condamnés.

LES 14 PRINCIPES DE LA REFORME PENITENTIAIRE DE 1945

1 - La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné.

2 - La réforme concerne tous les condamnés de droit commun.

3 - Le traitement infligé aux prisonniers hors de toute promiscuité corruptive doit être humain, exempt de vexations, et tendre principalement à l'instruction générale et professionnelle et à son amélioration.

4 - Tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail. Aucun ne peut être contraint à rester inoccupé.

5 - L'emprisonnement préventif est subi dans l'isolement de jour et de nuit.

6 - Il en est de même, en principe, de l'emprisonnement pénal jusqu'à un an.

7 - La répartition dans les établissements pénitentiaires des individus condamnés à une peine supérieure à un an de prison a pour base le sexe, la personnalité et le degré de perversion du condamné.

8 - Un régime progressif est appliqué dans chaque établissement en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semiliberté.

9 - Dans tout établissement pénitentiaire où sont purgées des peines de droit commun privatives de liberté d'une durée supérieure à un an, un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines aura seul compétence pour prononcer l'admission aux étapes successives du régime progressif et pour rapporter les demandes de libération conditionnelle auprès du comité institué par le décret du 16 février 1988.

10 - Dans tout établissement pénitentiaire fonctionne un service social et médico-psychologique.

11 - Le bénéfice de la libération conditionnelle est étendu à toutes les peines temporaires.

12 - Assistance est donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement.

13 - Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir suivi les cours d'une école technique spéciale.

14 - La relégation peut être remplacée par un internement de sécurité en colonie pénale ou une libération d'épreuve.

Cités par Jean-Pierre VARAULT dans son ouvrage intitulé "La prison pour quoi faire ?". 1972. La Table Ronde, P. 48-49.

Pl. 12la

Les 14 principes de la Réforme pénitentiaire de 1945.

Enfin, un régime progressif prévoyant l'adaptation et la modulation de la peine en fonction de la conduite du prisonnier est institué. Ce régime progressif, tendant à pallier les effets nocifs d'une coupure totale avec le monde extérieur, se déroule en quatre phases, censées correspondre à la progression de l'amendement du condamné et faciliter et préparer son retour à la vie libre.

Durant la première phase, le condamné est soumis au régime cellulaire de jour et de nuit. Les éducateurs, l'assistante sociale et les surveillants s'efforcent de le connaître et de gagner sa confiance.

Puis, le détenu travaille durant la journée dans des ateliers communs et ne regagne sa cellule que pour la nuit. L'action éducative et l'enseignement scolaire relaient le travail en atelier ; c'est la seconde phase.

Durant la troisième, dite de confiance, le régime se libéralise, les loisirs et le sport prennent une place plus importante dans la vie carcérale.

Enfin, pendant la quatrième phase, de semi-liberté, le détenu est autorisé à travailler à l'extérieur de la prison, dans les mêmes conditions qu'un homme libre, mais doit réintégrer la prison le soir pour y passer la nuit.

Le régime progressif fut appliqué dans quelques établissements avant d'être supprimé en 1975.

L'adoption et la mise en place de ces nouvelles mesures se traduiront dans un premier temps par l'aménagement de

quelques centres pénitentiaires.

En effet, une fois encore, l'insuffisance de dotations budgétaires ne permettra pas la création de nouveaux établissements avant 1960-1961, date à laquelle fut décidée la reprise d'un programme de construction d'équipements neufs, qui débutera avec l'ouverture de la prison de Valenciennes en 1964.

Au lendemain de la réforme, pour permettre son application et notamment le régime progressif, furent donc aménagés les établissements suivants :

En 1947 - Ensisheim pour les adultes hommes récidivistes,
- Oermingen en prison-école,
- Liancourt en prison-sanatorium,
- Casabianda en centre agricole.

En 1948 - Mulhouse pour les "hommes adultes primaires",
- Hagueneau pour les femmes,
- Loos en centre d'observation des relégués.

En 1949 - Melun en centre de détention,
- Ecrouves en centre professionnel.

En 1950 - Fresnes où fut créé le centre national d'observation.

En 1951 - Caen.

Faisant suite à la réforme pénitentiaire, tout un ensemble de mesures sera pris afin d'améliorer les conditions de vie du détenu, avant d'aboutir en 1958 à l'élaboration du nouveau code de procédure pénale.

Citons seulement la création du corps d'infirmières des prisons, celle du service social des prisons, l'ouverture de l'école pénitentiaire pour les surveillants et éducateurs devant constituer le personnel des établissements réformés, l'appel aux bénévoles pour la visite des prisonniers, la création dans chaque département d'un comité d'assistance et de placement au bénéfice des détenus libérés, l'organisation des comités d'assistance aux détenus libérés, etc...

En 1958 le nouveau code de procédure pénale prolonge les principes de la réforme de 1945.

Ses articles contiennent l'essentiel de la politique pénitentiaire moderne et concourent à l'harmonisation de tout ce qui tend à l'individualisation du traitement des détenus, par l'institution, entre autres, du Juge d'Application des Peines (J.A.P.), chargé de déterminer, pour chaque détenu, les principales modalités de son traitement pénitentiaire.

Le régime carcéral lui-même est humanisé, notamment par l'adoucissement de la règle du silence, l'autorisation de fumer, la pratique de l'éducation physique et des sports.

Enfin, l'accent est mis à nouveau sur les mesures destinées à faciliter la réinsertion du détenu, par le perfectionnement professionnel et l'enseignement scolaire.

Le gardien est remplacé par le surveillant.

Mais l'application de ces nouvelles mesures est ralentie,

puis interrompue, par les évènements de la Guerre d'Algérie qui amène un retour au souci exclusif de sécurité.

Une fois passé l'enthousiasme de la libération, le scepticisme a repris le dessus, et la volonté de réforme paraît s'être émoussée.

A la fin de la Guerre d'Algérie, les prescriptions répressives supplantent à nouveau les préoccupations éducatives et la vie pénitentiaire est redevenue presque exclusivement punitive.

Au niveau de la construction de nouveaux établissements, ce n'est qu'en 1960-61 que fut tenté l'élaboration d'un vaste projet d'équipement.

6.2 - LA REPRISE DES CONSTRUCTIONS DE PRISONS (1960)

Au début des années 60 fut organisée une campagne de construction de nouvelles prisons, à travers toute une série de programmes successifs, par le département de l'équipement de l'administration pénitentiaire, qui ne peut que constater la faiblesse et la misère du parc immobilier de l'époque.

La première commission pour le *"Plan d'équipement et de rénovation de l'administration pénitentiaire"* est créée le 23 Janvier 1962 et prévoit la construction d'un plan de 21000 places sur la base de la désurbanisation et du regroupement pénitentiaire. La réalisation du programme est prévue sur une période de 15 ans. Mais dès 1967, l'équipement pénitentiaire constate dans un premier bilan le défaut de réalisation des plans antérieurs et fait de nouvelles propositions révisées à la baisse.

Dès lors l'écart se creuse de plus en plus entre les principes humanitaires des différentes réformes successives et la réalité du monde carcéral dont le cadre ne cesse de se dégrader, tandis qu'une surpopulation sans cesse croissante fait échec à la moindre velléité d'amélioration de la vie quotidienne du détenu.

Faisant suite à la longue période de stagnation qui suivi l'entre-deux guerre et la seconde Guerre Mondiale, le plan d'équipement de 1952 prévoyait la construction de 48 maisons d'arrêt, 10 centres de détention et 9 maisons centrales.

Deux principes guideront l'élaboration de ce plan :

- Le regroupement d'établissements, dans l'objectif, en particulier, de désaffecter certaines prisons notoirement vétustes; (1)
- La désurbanisation des établissements par leur localisation en zone péri-urbaine.

Ce vaste plan d'équipement ne sera que partiellement réalisé, essentiellement, une fois encore, du fait des contraintes budgétaires, mais on peut le considérer comme la manifestation d'une volonté de combler un retard, qui n'a fait qu'accuser une dimension dramatique, et rendu la situation à l'intérieur des prisons explosive.

> "On économise sur les prisons et c'est psychologiquement explicable (d'abord les honnêtes gens, les écoles, les hôpitaux...) mais ce sont là des économies qui côutent cher, car le retard de l'architecture pénitentiaire ralentit et entrave le succès des programmes rééducatifs"(2).

---

1 : Il faut préciser que très peu d'établissements furent effectivement désaffectés

2 : Jean-Pierre Varault, op. cit., p. 75.

L'administration pénitentiaire confiera à l'architecte Guillaume GILLET, Grand Prix de Rome, la concrétisation du programme qu'il met lui-même au point, avec l'aide d'un magistrat, et après avoir réalisé différentes enquêtes, notamment une au sujet des prisons américaines.

Nous noterons qu'une fois encore ce sont les "modèles américains" qui -comme ce fut le cas au XIXème siècle- serviront de source d'inspiration pour les prisons françaises.

Guillaume Gillet réalisera ainsi la maison d'arrêt de Valenciennes (mise en service en 1964), le centre de détention de Muret (1966), la maison d'arrêt de Bordeaux (1967), celle de Bonneville (1968), celle de Saint-Etienne (1968), celle d'Albi (1968), le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (1968) et enfin la maison d'arrêt de Grenoble (1973). C'est l'époque de la politique des modèles, et la plupart des établissements (construits par le même architecte...) ont de nombreux points communs.

Etudions plus en détail les réalisations représentatives de cet architecte qui marquera le paysage carcéral français durant cette décennie.

* Le centre de détention de MURET

est l'un des premiers construits durant cette période d'équipement des années 60. Conçu par l'architecte Guillaume GILLET -Prix de Rome-, il est prévu pour 615 détenus et fut mis en service en 1966.

Il n'est pas sans s'inspirer des principes de la surveillance panoptique traditionnellement utilisés au XIXème siècle, mais, bien que le centre du dispositif soit occupé par un corps de bâtiment circulaire au rez-de-chaussée duquel se situe le centre principal de surveillance et une plate-forme de distribution des bâtiments de détention, ce point central de surveillance ne permet pas la vision de l'ensemble des ailes de détention, notamment dans toute leur hauteur (voir photo Pl.123, haut). L'étage de ce bâtiment circulaire placé au centre est occupé par une chapelle.

Il s'agirait donc plus d'une distribution de "type" panoptique, mais qui ne permet pas la surveillance visuelle directe et constante, combinée au système du "poteau télégraphique" de Fresnes.

Le centre de détention de Muret est doté d'un important atelier de menuiserie qui réalise des travaux pour des entreprises concessionnaires, donc destinés au monde extérieur à la prison.

Les conditions de vie y sont, à la différence de beaucoup d'autres prisons à l'époque, réglées par le travail.

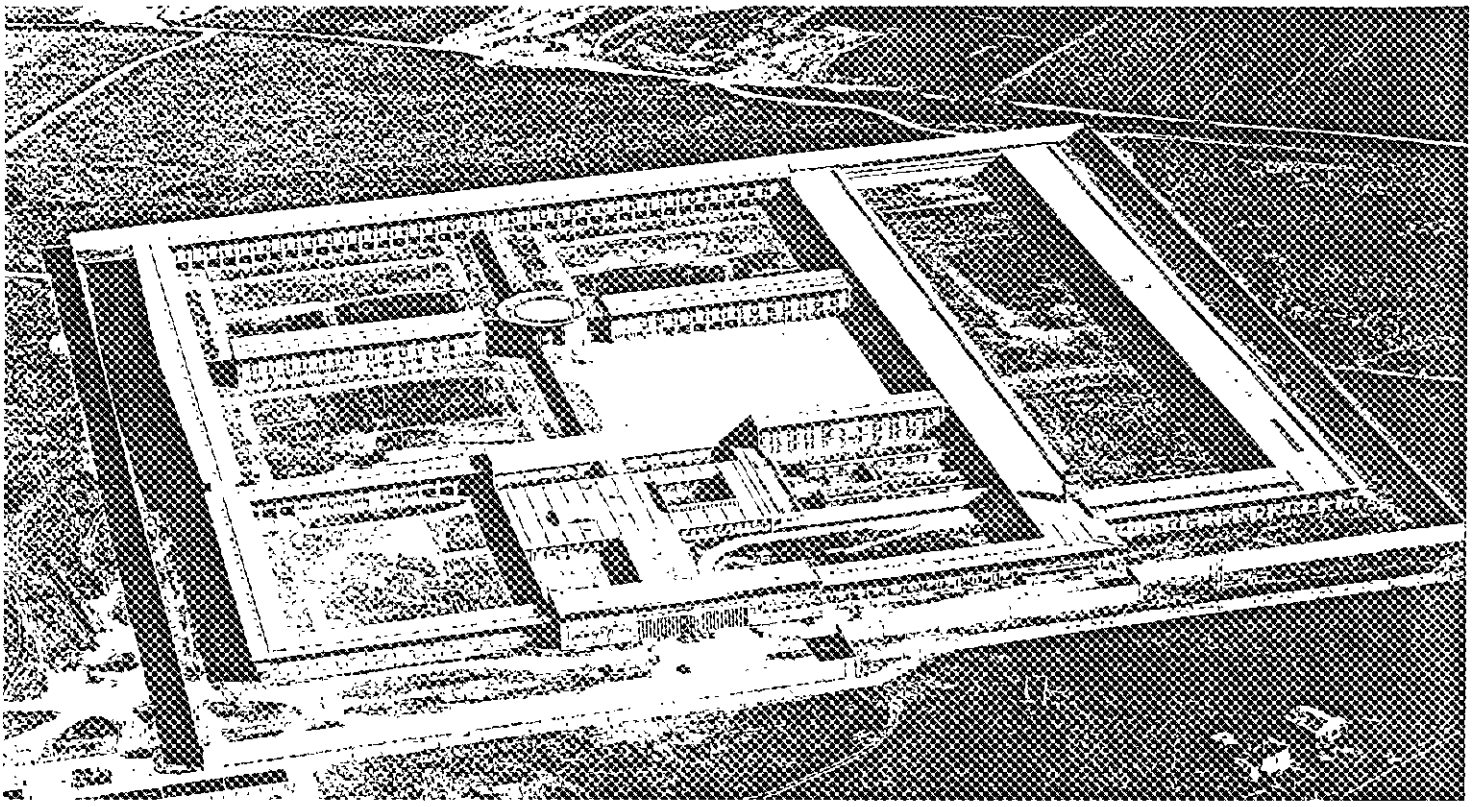

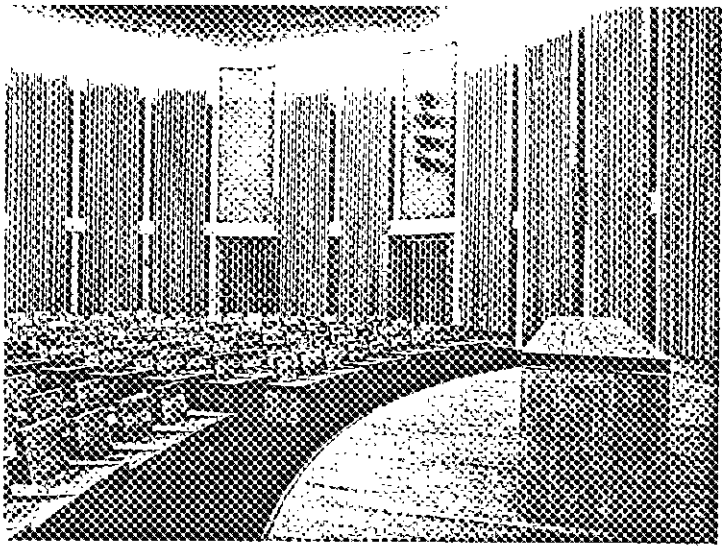

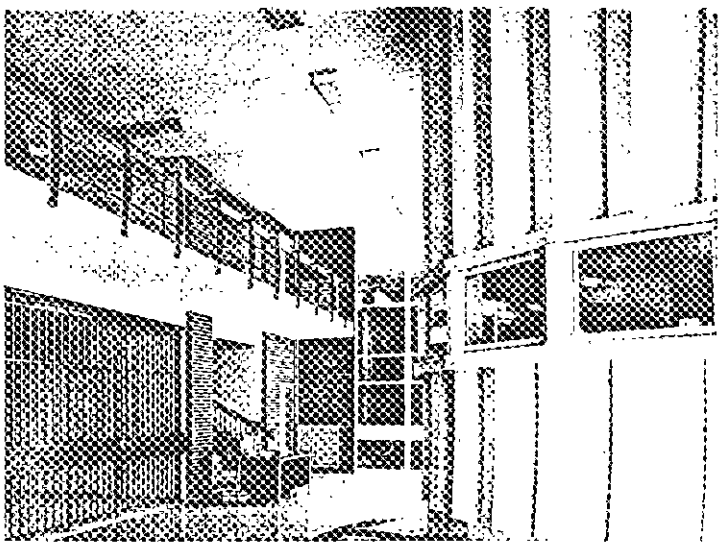

Pl. 122

Guillaume GILLET, Le centre de détention de Muret, 1966.
- Vue aérienne générale;
- La chapelle du centre de détention;
- Le hall d'entrée et le poste de garde.

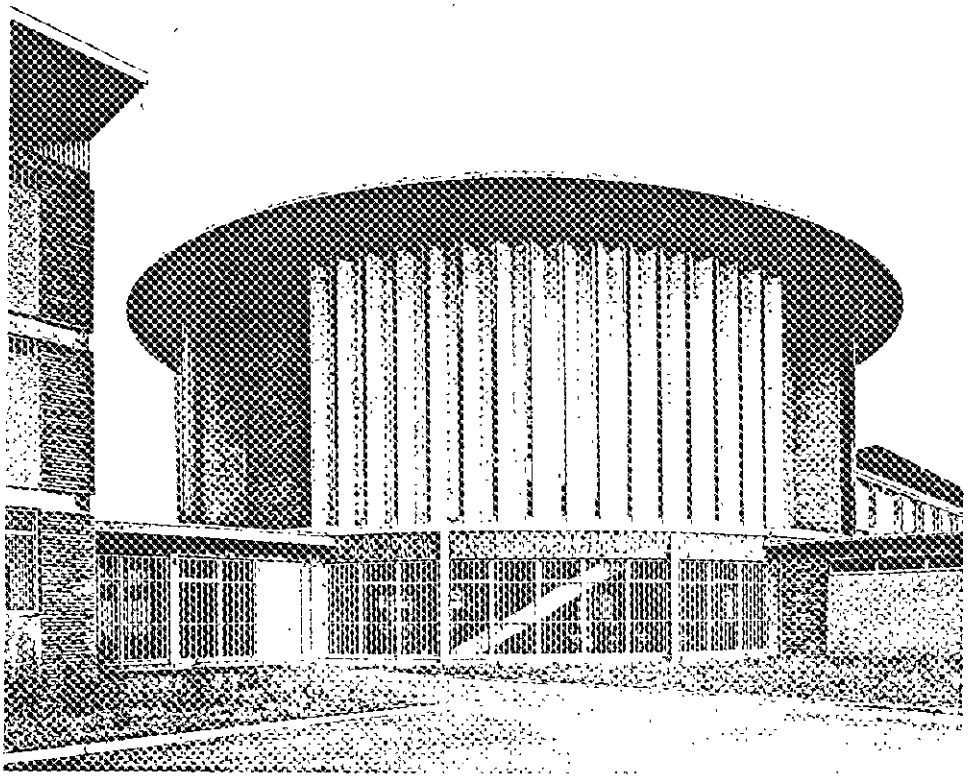

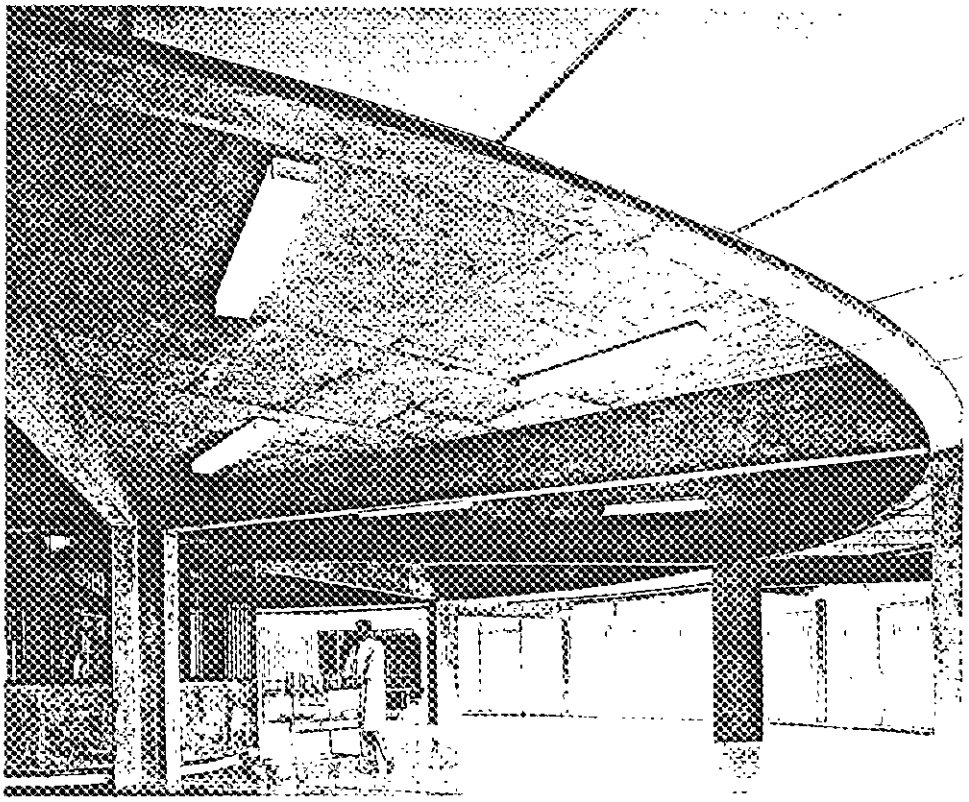

Pl. 123

Guillaume GILLET, Le centre de détention de Muret, 1966,
- Le poste central, surmonté de la chapelle;
- L'intérieur du poste central.

S'il est souvent reconnu que les prisons nouvelles constituent un progrès par rapport aux anciennes, notamment en ce qui concerne le confort (elles répondent toutes, en effet, aux normes de confort et d'hygiène exigibles dans la seconde moitié du XXème siècle), il n'en reste pas moins qu'elles sont souvent caractérisées par un aspect de **déshumanisation**, parfois dû à leur grande dimension et au faible nombre des salles d'activités, mais aussi accentué par l'isolement permanent du détenu, en particulier pour ceux qui ne travaillent pas, qui passent la très grande majorité de leur temps en cellule.

Ce phénomène de déshumanisation sera en particulier très fortement ressenti à la prison de Fleury-Mérogis.

5 La prison de Fleury-Mérogis

La prison de Fleury-Mérogis est à l'image de l'époque de sa construction (entreprise en 1964) : c'est l'âge des grands programmes. Dessinée par **Guillaume GILLET**, elle est conçue pour recevoir 3386 détenus.

Son gigantisme peut s'expliquer, outre par la date de sa construction, par le fait qu'elle fut décidée à la suite d'une longue période de stagnarion des constructions d'établissements pénitentiaires, qui avait rendu la situation en région parisienne plus que préoccupante. Fleury-Mérogis était censée recevoir des prévenus et des condamnés de l'ensemble de la région parisienne, et devait

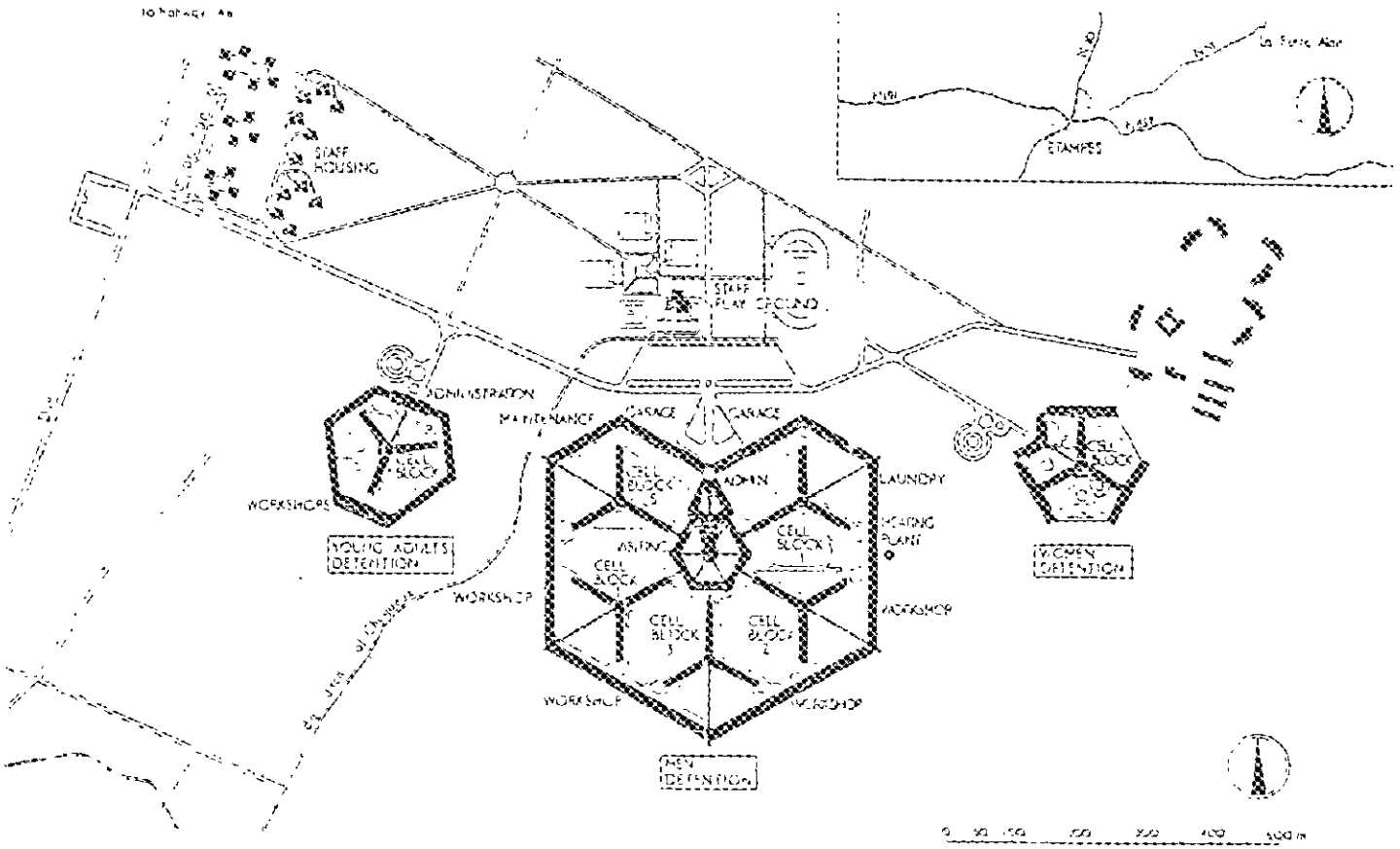

Pl. 124

Guillaume GILLET, Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, 1964, Plan-masse général (au centre la Maison d'Arrêt des hommes, à droite celle des femmes, à gauche celle des jeunes détenus).

permettre la désaffectation de prisons parisiennes devenues vétustes.

Elle regroupe une maison d'arrêt pour hommes, une pour femmes et une autre pour jeunes détenus.

Si la prison de Fleury-Mérogis est, aux yeux de l'opinion, la plus célèbre des prisons françaises, cela est sans doute dû à sa taille : elle reçoit le plus grand nombre de détenus qui soit dans un établissement pénitentiaire français.

L'ensemble pénitentiaire de Fleury-Mérogis se compose de plusieurs parties :

- Un bâtiment central polygonal, véritable "échangeur" de l'établissement, regroupant les services d'accueil, les parloirs, les salles d'attente..., sorte de rotonde surmontée d'une coupole de 30 mètres de diamètre;
- Cinq blocs de détention sont répartis autour du bâtiment central, chacun ayant une capacité d'accueil de 620 places. Ces bâtiments de détention, également appelés "tripales", du fait de leur composition géométrique en trois ailes à 120°, ont une hauteur de 4 étages, et une longueur de 80 mètres. Au point de croisement des ailes de chaque tripales sont regroupés les circulations verticales ainsi que les postes de surveillance, qui, à chaque niveau, assurent le contrôle des trois couloirs sur lesquels s'ouvrent les cellules, initialement prévues pour être individuelles.

Chacun des 5 blocs de détention est relié par une de ses ailes au bâtiment central, par l'intermédiaire d'une galerie

située au premier étage.

C'est donc un "double système rayonnant" qui est ici mis en place; par rapport au système rayonnant habituellement utilisé au XIXème siècle, les ailes sont ici redivisées en trois autres ailes.(*)

- Un bâtiment polygonal ceinture l'ensemble et remplace ainsi le traditionnel mur d'enceinte. Ce bâtiment (long de 1750 mètres, large de 14,50 m et haut de 8,40 m.), relié à chaque noyau des tripales, abrite les installations techniques (garages, chaufferie, buanderies, ateliers d'entretien...) et les ateliers de travail pénal.

L'ensemble présente les aspects d'une forteresse, sorte de citadelle du XXème siècle, ou encore de "Z.U.P. pénitentiaire".

On notera d'ailleurs que les techniques de construction utilisées rappellent fortement celles des grandes opérations de logements sociaux des années 60 : coffrages-tunnels, gaines préfabriquées, panneaux de façades préfabriqués...

---

* : A l'image des architectes du XIXème siècle qui ont "mis en batterie" des corps de bâtiments linéaires pour créer le système du "poteau télégraphique" (par addition) ou le système rayonnant (par combinaison avec le panoptique circulaire), Gillet fait de même en multipliant les éléments rayonnants.

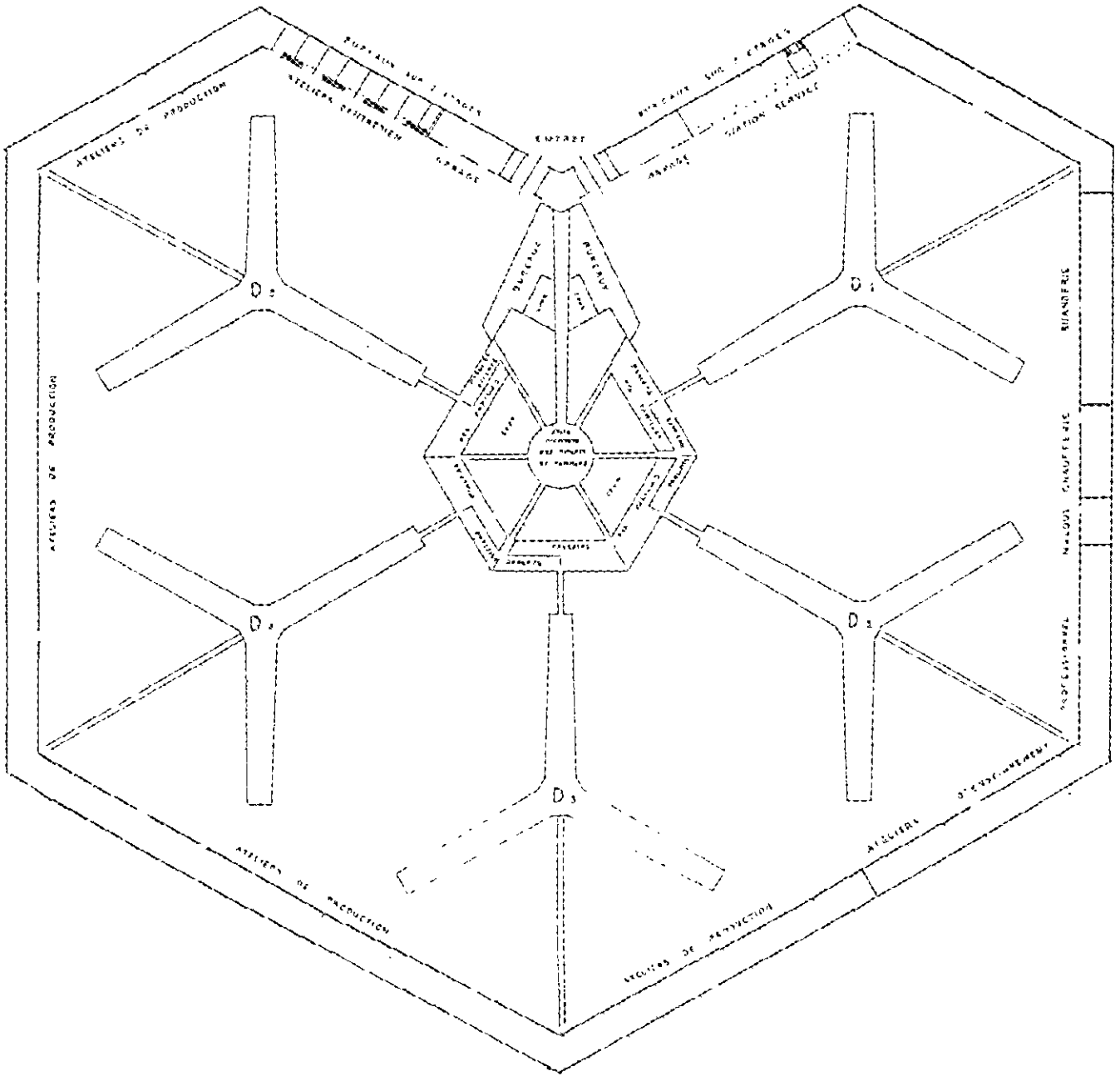

Pl. 125

Guillaume GILLET, La Maison d'Arrêt (hommes) de Fleury-Mérogis, 1964, Plan-masse, principe général d'organisation.

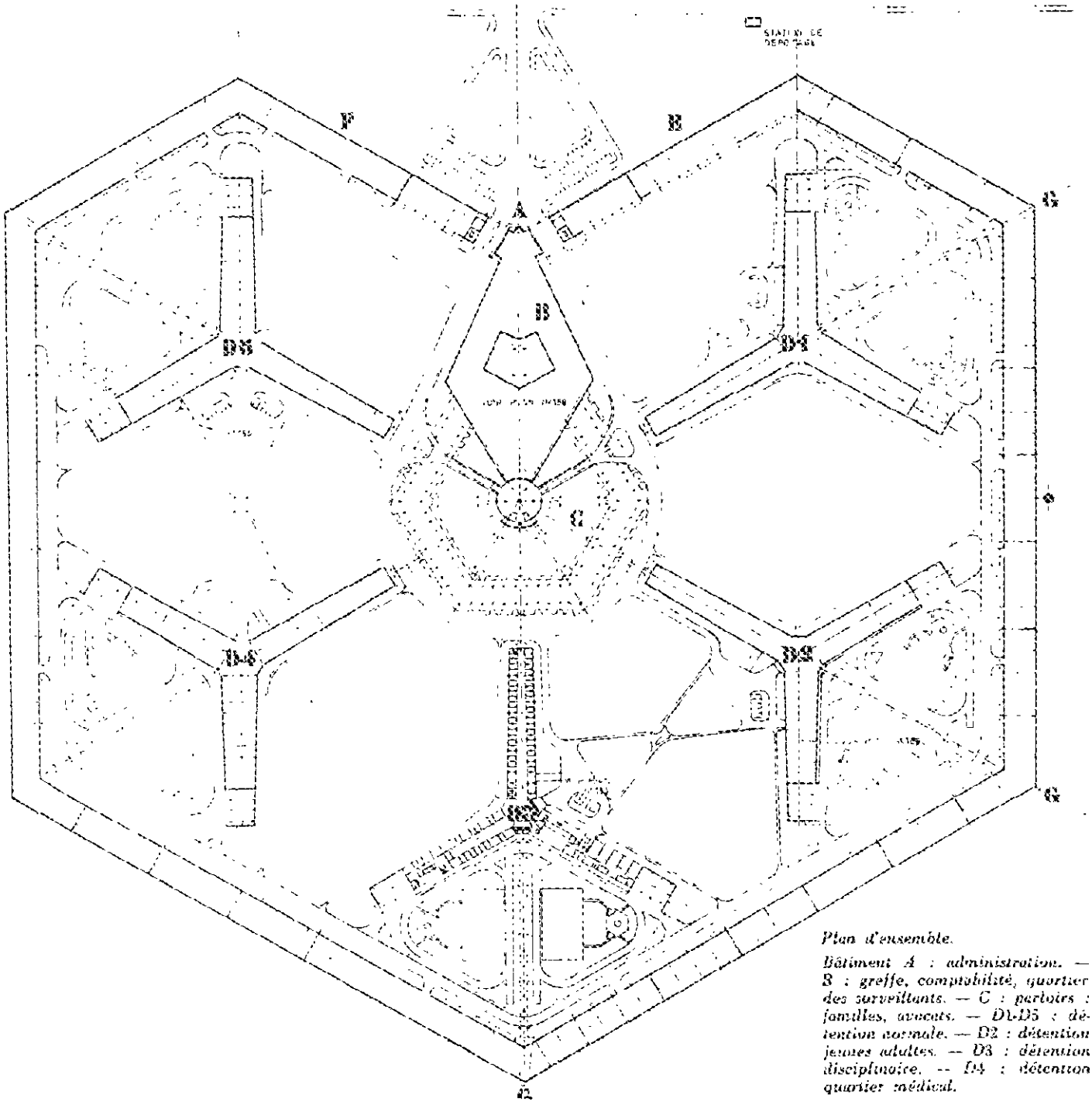

Plan d'ensemble.

Bâtiment A : administration. — B : greffe, comptabilité, quartier des surveillants. — C : parloirs : familles, avocats. — D1-D5 : détention normale. — D2 : détention jeunes adultes. — D3 : détention disciplinaire. — D4 : détention quartier médical.

Pl. 126

Guillaume GILLET, La Maison d'Arrêt (hommes) de Fleury-Mérogis, 1964, Plan d'ensemble du rez-de-chaussée.

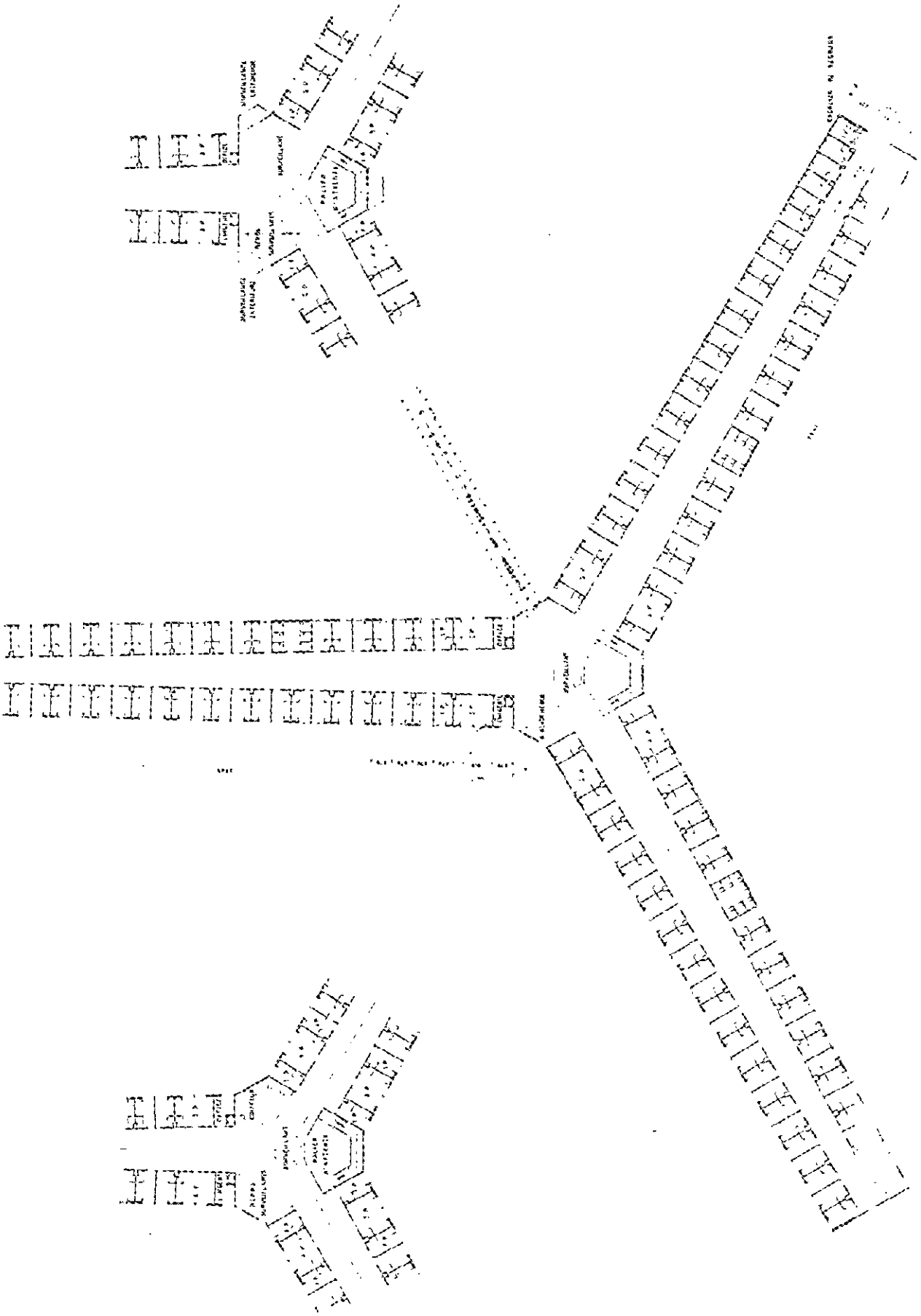

Pl. 127

Guillaume GILLET, La Maison d'Arrêt (hommes) de Fleury-Mérogis, 1964, Plan d'un étage-type des bâtiments de détention.

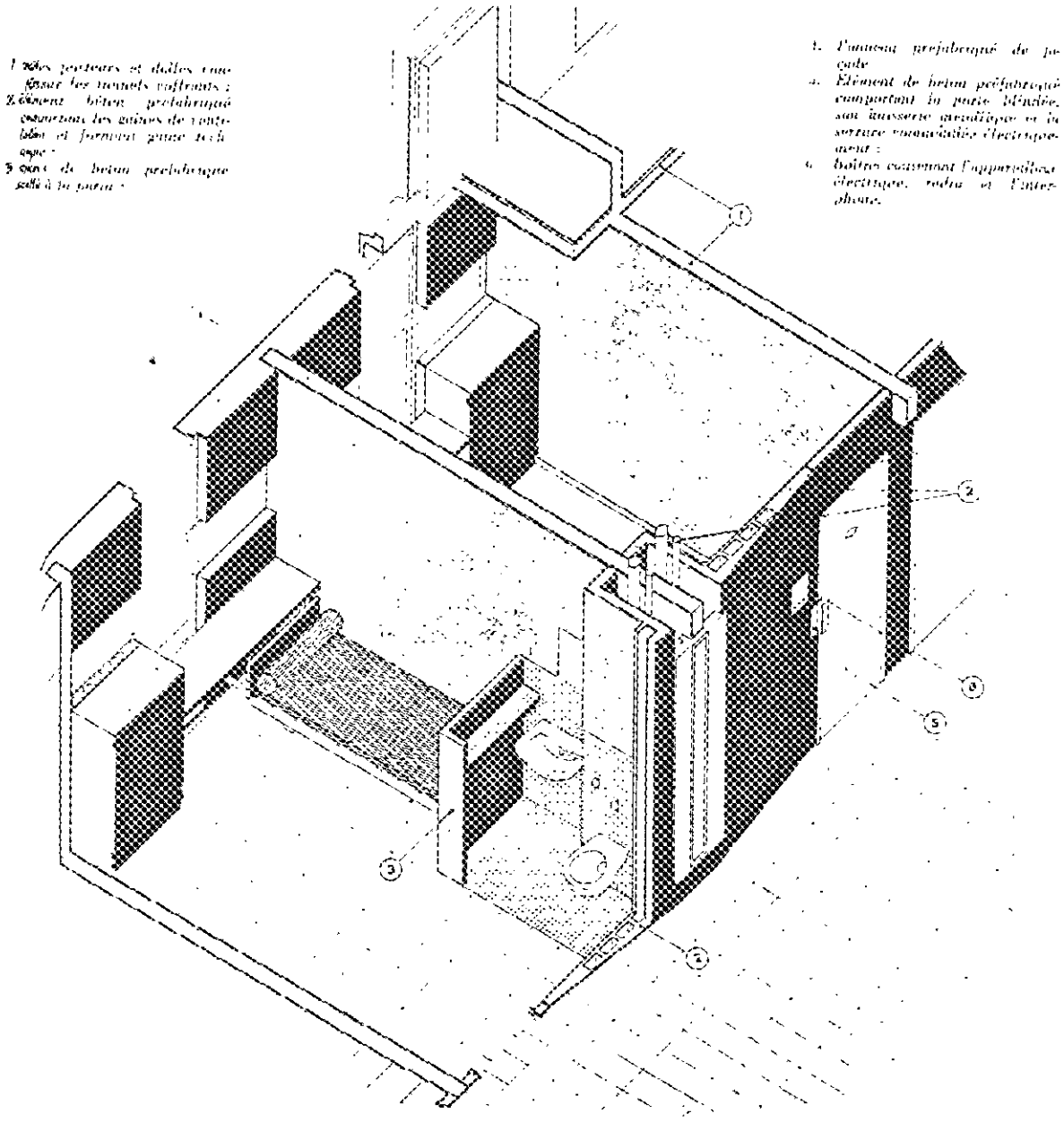

Pl. 128

Guillaume GILLET, La Maison d'Arrêt (hommes) de Feury-Mérogis, 1964, Vue axonométrique de deux cellules.

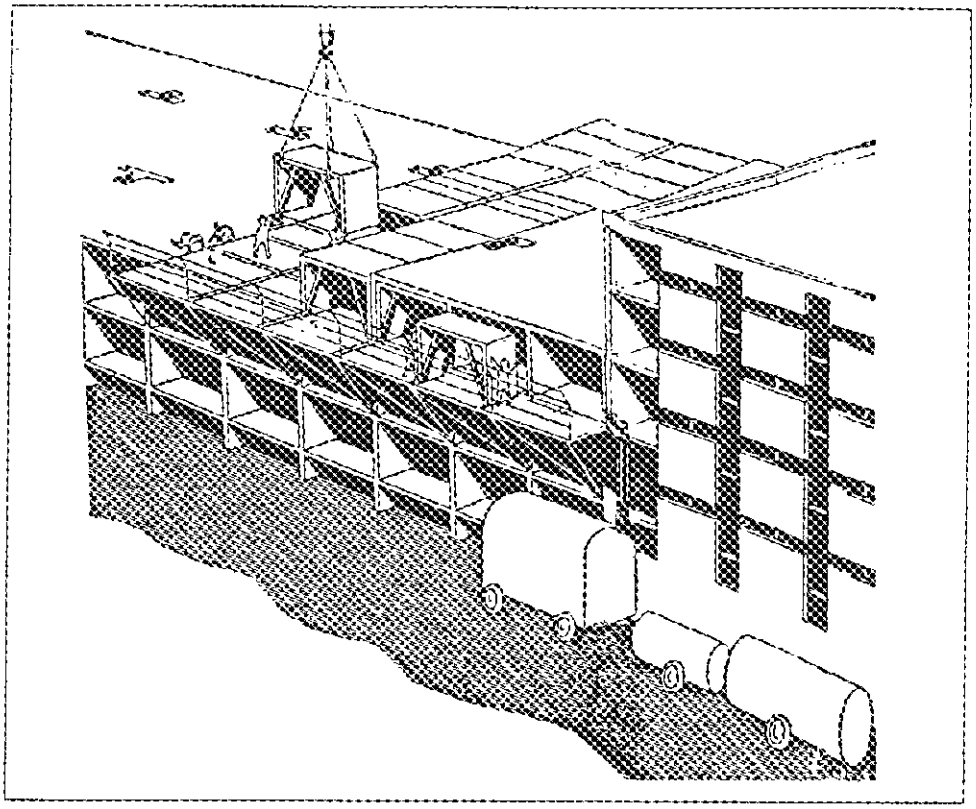

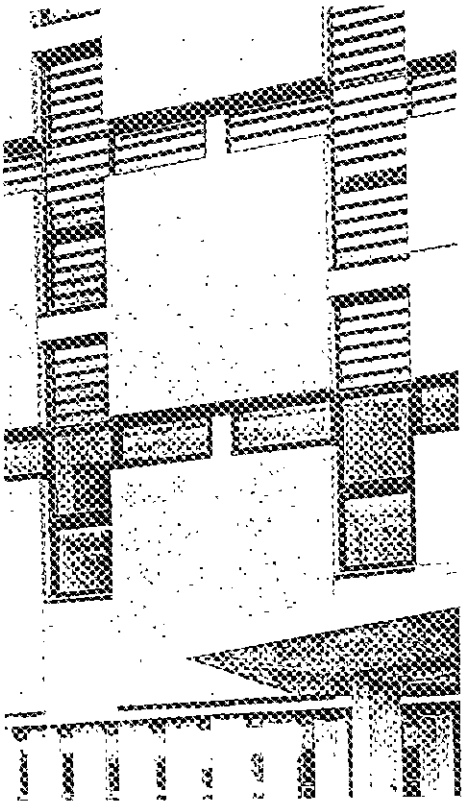

Pl. 129

Guillaume GILLET, La Maison d'Arrêt (hommes) de Feury-Mérogis. 1964.
- Mise en oeuvre du procédé de construction (coffrages-tunnels, gaines et panneaux de façade préfabriqués);
- Détail des panneaux de façade des cellules.

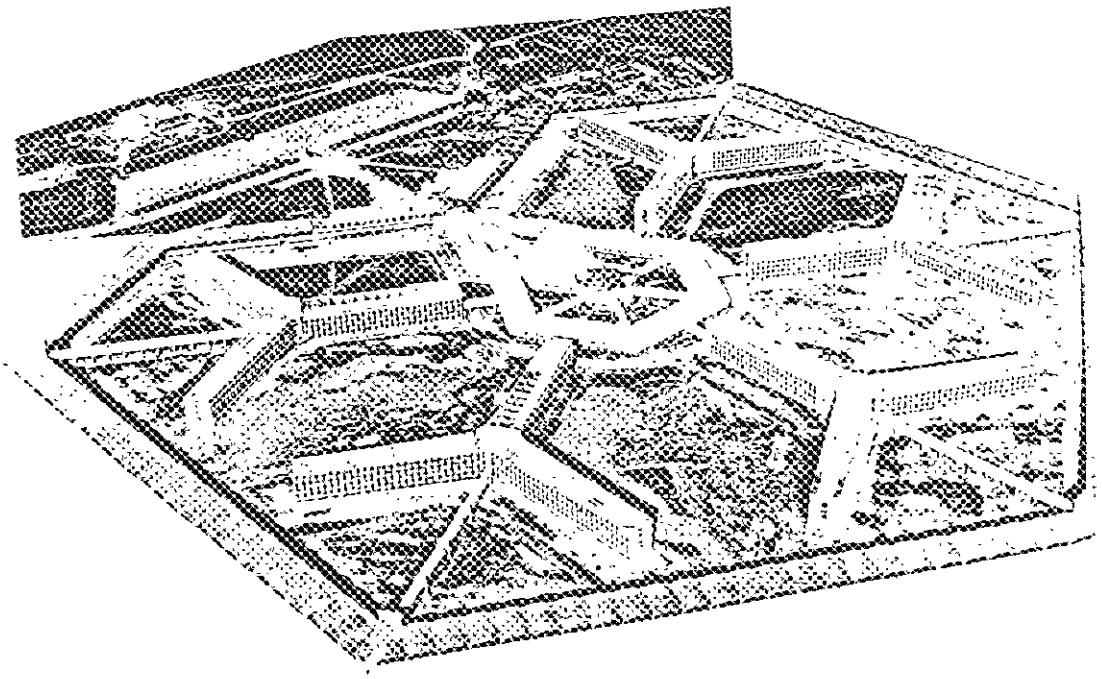

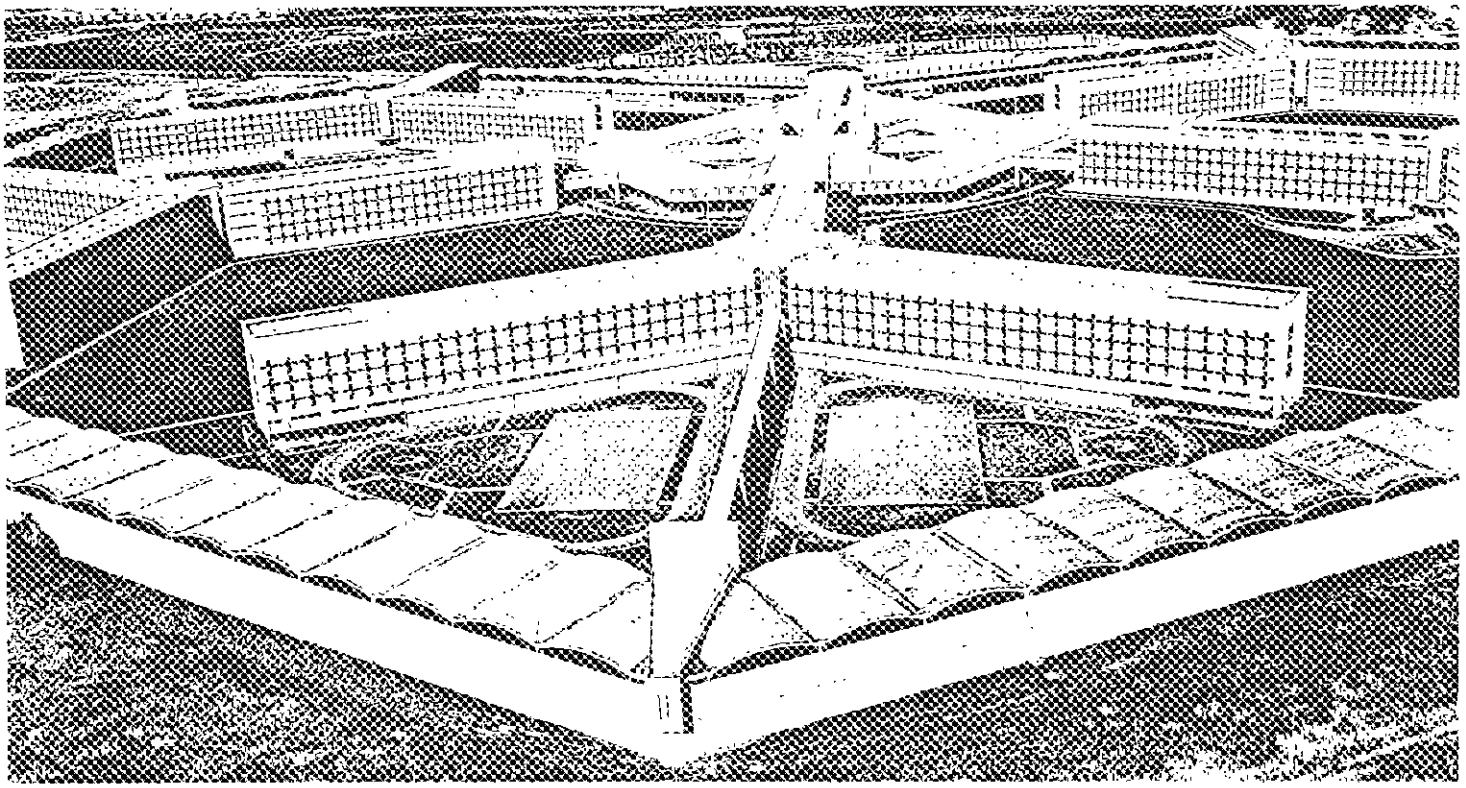

Pl. 130

Guillaume GILLET, La Maison d'Arrêt (hommes) de Fleury-Mérogis, 1964.
- Vue aérienne générale;
- Vue des ateliers (au premier plan) et d'un bâtiment de détention.

Etude détaillée de la prison de FLEURY-MEROGIS :

1- La prison de Fleury-Mérogis est, à l'époque de sa mise en service, considérée comme l'un des établissements les plus sûrs du parc immobilier de l'administration pénitentiaire.

Plusieurs raisons à cela :

a) D'une part les matériaux utilisés ont été choisis dans l'optique de diminuer au maximum tous risques d'évasion; ainsi les planchers et les murs (y compris les cloisons séparant les cellules) sont en béton armé monolithe de 16 cm d'épaisseur, les fenêtres sont en verre triplex, résistant ainsi aux chocs les plus violents, ce qui a permis de supprimer partiellement les barreaux... Bref, "le plus grand soin" a été apporté au choix des matériaux, dans une optique sécuritaire.

b) D'autre part, les zones de détention ont été cloisonnées au maximum; chaque tripale -pouvant contenir jusqu'à 620 détenus- est autonome, indépendante et possède ses propres services généraux (infirmerie, salles de classe, cantine...), regroupés au rez-de-chaussée, lequel est également réservé au personnel et aux cellules d'accueil. Les cellules occupent trois des quatres étages, le dernier abritant une salle polyvalente de 150 places, pouvant servir de chapelle ou de salle de spectacle, ainsi que des cours de promenade individuelles bordées de hauts murs.

Cette autonomie permet de limiter au maximum les déplacements et les concentrations excessives de détenus.

souci hérité du siècle précédent et encore très marqué à l'époque (nous verrons dans la suite de cette étude qu'il en est tout autrement aujourd'hui, dans les prisons nouvellement créées...).

Enfin, le personnel dispose de deux escaliers qui lui sont spécialement réservés, l'un à l'intérieur de la cabine centrale de surveillance, l'autre en bout d'aile.

c) Enfin, et surtout, la surveillance, élément considéré comme essentiel de la sécurité de tout établissement et souci premier de l'administration, y est particulièrement accrue.

Fleury-Mérogis mérite son appellation de "prison électronique"; la commande d'ouverture et de fermeture des portes y est quasiment partout électrique, commandée à distance : au centre de chaque triple, à chaque étage, se trouve, à l'intérieur du poste de surveillance, un tableau de bord rassemblant toutes les commandes relatives aux cellules du niveau, qui est surveillé par un seul gardien. Ce dernier dispose de tout un appareillage (micro, hauts-parleurs,...) lui permettant d'entrer en communication avec chaque cellule: il peut écouter n'importe qu'elle cellule, sans que le détenu puisse le savoir ou même l'empêcher; le gardien peut même enregistrer une conversation.

L'oeil du directeur de la prison panoptique de Bentham est devenu une oreille électronique.

L'accès de la prison est contrôlé par deux sas (un d'entrée, un de sortie), et la commande des portes s'effectuent électriquement à partir d'un poste blindé.

Dans les ateliers, une passerelle située à 3,50 mètres du sol surplombe l'ensemble des zones de travail (9772 m2) ou de formation professionnelle (2720 m2). Elle permet aux gardiens d'en voir l'intérieur, ainsi que les cours et les façades des bâtiments de détention.

2- La prison de Fleury-Mérogis est également un établissement se voulant entièrement "fonctionnel".

a) Les circulations intérieures ont été conçues de façon à limiter au maximum les déplacements des détenus, ainsi on a équipé chaque tripale de détention de ses services généraux propres, comme nous l'avons déjà noté.

Par ailleurs, les cinq tripales étant disposées en étoile, elles sont chacune en relation à la fois avec les services communs situés dans le bâtiment central et avec les ateliers situés en périphérie de l'ensemble.

Les circulations ne présentent aucun angle mort permettant au détenu de se soustraire à la surveillance.

Les galeries qui relient les différentes zones sont traitées en tunnels suspendus, de manière à éviter les croisements des détenus et du personnel ou des véhicules desservant les services généraux, ces derniers circulant librement au sol, sans contact avec les détenus. Il y a donc séparation totale des flux de circulations de natures différentes.

Les galeries d'accès aux parloirs (et aux autres services généraux) sont disposées en étoiles et peuvent être surveillées par un seul gardien.

Enfin, cinq galeries, également situées au premier étage, relient chaque tripale aux ateliers de travail ou de formation.

Une des principales originalité de cette prison réside dans son réseau de circulation et de distribution, dans lequel les parcours ont été conçus les plus courts et les plus sûrs possibles, et où les différents flux ont été nettement séparés.

b) Les cellules. Prévues pour un encellulement individuel, elles ont les "dimensions minimales d'une pièce habitable" : 4 mètres de longueur: 2,54 m de largeur et 2,50 m de hauteur sous plafond. On remarquera que ces mesures (mise à part la hauteur) se rapprochent très fortement de celles conseillées par le Ministre Duchâtel, dans l'*Instruction de 1841*.

Chaque cellule possède une surface vitrée de 2,50 m2 environ, dans laquelle est contenue une fenêtre de 70 sur 67 cm pouvant s'ouvrir mais ne pouvant être retirée de ses gonds par le détenu (les paumelles ayant été inversées).

Les éléments d'ameublement (le lit, le placard ou la tablette) et d'équipement sanitaire (lavabo, porte-serviette, cuvette de w.c.) ont été scellés dans les murs. Ces appareils sanitaires ne peuvent pas être démontés de l'intérieur, et leur entretien s'effectue facilement

depuis l'extérieur (par le couloir). Aucune canalisation n'est apparente, et le chauffage est diffusé par le sol au moyen de serpentins noyés dans la dalle de béton.

Les portes sont équipées d'un modèle spécial de serrure "incrochetable" et sont commandées électriquement depuis le pupitre central de l'étage. Le surveillant peut ainsi commander l'ouverture des portes isolément, par groupes ou globalement.

Chaque cellule est équipée d'un haut-parleur (réversible en micro) et d'un bouton d'appel du gardien. Cette sonorisation permet donc de communiquer du poste central avec n'importe quelle cellule, sans qu'il soit nécessaire de se déplacer, et sans qu'il soit possible pour le détenu de refuser la communication.

L'ensemble des cellules d'un étage est réparti de part et d'autre d'un couloir ayant une largeur dégressive (du centre vers l'extérieur de chaque aile) variant de 6 à 3 mètres, facilitant ainsi la surveillance depuis le centre de la tripale.

Ajoutons à celà le modernisme -pour l'époque- des équipements des services généraux et communs (buanderies, cantines, groupes électrogènes, standard téléphonique,...) et l'immense superficie du complexe sportif (ouvert en 1976) totalisant 34575 m2 (ce qui est énorme au regard des autres centres pénitentiaires), et le portrait de cette "prison moderne/modèle" ne peut, à l'époque, qu'apparaître comme

l'idéal atteint, aux yeux de l'administration pénitentiaire. Mais la médaille a son revers, et ce qui apparaît comme une "prison-modèle" pour certains l'est beaucoup moins pour d'autres, tant du côté des surveillants que des détenus.

• Du point de vue des surveillants, d'abord, cette organisation et ce gigantisme ne vont pas sans poser quelques inconvénients sérieux : les distances à parcourir sont considérables, et exigent l'emploi de véhicules sommaires pour les circulations internes. La sécurité, quant à elle, est moins facile à organiser que dans les établissements de taille plus réduite, plus concentrés. Les surveillants sont en effet éparpillés, et de ce fait beaucoup plus nombreux (on compte en moyenne un surveillant pour quatre détenus); ce qui ne facilite guère les contacts et communications avec les détenus.

Pour augmenter encore la sûreté de l'établissement, on a multiplié les grilles internes, partagé et cloisonné horizontalement les bâtiments par étage -au lieu de perpétrer le système classiquement utilisé au XIXème siècle du hall ouvert du sol au toit et des galeries des ailes ouvertes sur toute la hauteur-, système obligeant la mise en place de postes de surveillance centrale à chaque étage, au rond-point des tripales. Cette organisation de la surveillance augmente encore le nombre du personnel nécessaire, augmentation tendant à donner à l'ensemble un aspect "d'usine à surveiller" (quelques 1200 personnes

travaillent à la surveillance de l'établissement).

* Du point de vue des détenus, qui représentent presque 10% du total de la population pénale française, les critiques fusent.

Une étude intitulée "*Enquête dans une prison-modèle : Fleury-Mérogis*" réalisée par le G.I.P. (Groupement d'Information sur les Prisons) en 1971 met à jour les contradictions entre le projet fonctionnaliste (tel que nous l'avons présenté précedemment : sécurité, conditions plus décentes de détention, hygiène et confort quasi comparables à une H.L.M. de l'époque...) et le résultat vécu.

On a souvent qualifié Fleury-Mérogis de "prison sans barreaux", ce qu'elle était au départ, à sa mise en service. Mais très vite ces derniers ont été rajoutés, peu à peu, au rez-de-chaussée d'abord (dans les cellules d'attente), puis dans certaines salles où travaillent les prisonniers, aux cellules de punition ensuite, ainsi qu'au troisième étage (là où les détenus sont en cellule 23 heures sur 24) où l'on a installé des grillages serrés.

Ce sont les gardiens qui réclamèrent ces barreaux; le verre triplex ne suffisait-il pas ? La prison sans barreaux de Fleury-Mérogis est devenue à ce point de vue comme toutes les autres.

Sur un point elle reste cependant différente des autres établissements : le traditionnel mur d'enceinte est ici constitué d'un bâtiment épais qui ceinture l'ensemble de la

prison. Sans aller jusqu'à parler d'absence de "mur d'enceinte", on peut toutefois se poser la question de savoir si cette ceinture d'ateliers est psychologiquement ressentie différemment par les détenus ? On est ici à l'extrême opposé des programmes du XIXème siècle qui recommandaient qu'aucun bâtiment ne jouxte le mur d'enceinte, image traditionnelle de la prison, tant de l'intérieur que de l'extérieur.

Mais l'aspect qui valut le plus de critiques à la prison de Fleury-Mérogis est celui de la déshumanisation, à la fois liée à sa taille, mais également à tous ses équipements ultra-modernes.

Nous citons ici quelques aspects de la vie quotidienne du détenu relatant les inconvénients, voire même les dangers, de cette modernisation à double tranchant.

Les cellules sont spacieuses et lumineuses, certes, mais (outre le fait que ce qui était au départ prévu comme une cellule individuelle est aujourd'hui occupé par deux, voire trois détenus) ces "plus" présentent parfois des désavantages. Par exemple, la surface vitrée importante n'étant pas occultable, la nuit le détenu est agressé à intervalles réguliers par les faisceaux lumineux de la surveillance extérieure.

L'ensemble de l'installation électrique utilisable à l'intérieur de la cellule est commandé par les gardiens; ainsi la prise électrique spécialement réservée aux rasoirs

électriques (les lames de rasoirs étant interdites pour des raisons de sécurité) n'est mise sous tension que le temps décrété nécessaire pour cette activité, à un moment précis de la journée. De même l'éclairage électrique de la cellule est commandable par le détenu, mais à tout moment le gardien peut décider de couper ou d'allumer cet éclairage, depuis l'extérieur.

Au niveau du cadre de vie du détenu, rappelons que si certains ont pu comparer la cellule de Fleury-Mérogis à un petit studio, le réglement intérieur de la prison stipule "qu'il est interdit d'apporter des modifications à la disposition des locaux, du mobilier, des installations. Aucun dessin, aucune inscription ne peuvent être tracés sur les murs, ni y être apposées aucune image ou affiche"(*).

L'ensemble des dispositifs électroniques est également un facteur important de la déshumanisation.

C'est cependant l'une des principales nouveauté mise en avant par l'administration, et surtout une des évolutions les plus marquantes des techniques de surveillance dans l'histoire de l'univers carcéral.

Citons tout d'abord le système d'écoute des cellules et de communication des surveillants avec le détenu par haut-parleurs.

---

* : G.I.P., Enquête sur une prison-modèle, 1971, Champs-libre, p. 43.

[Nous noterons que, déjà, Bentham avait proposé dans une première version de son célèbre panoptique un système d'écoute des prisonniers à l'aide d'un réseau de tuyauteries, proposition très vite abandonnée du fait de l'impossibilité d'empêcher toute réciprocité de la propagation des bruits, le détenu pouvant lui aussi écouter le gardien.]

L'enquête du G.I.P. à ce sujet est révélatrice du malaise que ce système instaure chez les détenus :

"Ce qui rend fou, à Fleury, mais vraiment fou, c'est le haut-parleur. Il y en a un dans chaque cellule. Çà se met tout d'un coup à cracher dans votre dos. On entend le surveillant hurler de toutes ses forces et çà résonne à travers les cellules, çà te prend par surprise : "il est 6h45, réveil général ! Réveil général, il est 6h45 !" toujours plusieurs fois. "Détenus de l'aile milieu, de la cellule 1 à 28, préparez vous à sortir pour la promenade. Vous ne sortirez qu'à mon ordre..." On est quelquefois tranquille pendant une heure ou deux, mais il y a des moments çà se déclenche toute les deux minutes, c'est la promenade, c'est les ateliers, c'est les ordres individuels, l'infirmerie, le parloir, qu'ils font entendre à tout le monde. C'est un petit fait dans l'ensemble de Fleury-Mérogis, mais c'est une chose que les détenus ont toujours un mal fou à supporter."(*)

---

* : Enquête du G.I.P., op. cit., p. 12.

Le surveillant peut également écouter et enregistrer. "On t'écoute même quand tu dors !"

Ainsi, derrière ses aspects de prison propre, nette et silencieuse, il faut savoir qu'à Fleury-Mérogis, plus qu'ailleurs, les tranquillisants et autres somnifères sont distribués massivement. "Sans le Valium, une prison comme Fleury ne pourrait pas fonctionner".(*) Mais le recours aux calmants n'est pas toujours efficace, et nombreux sont les prisonniers en état dépressif ou ayant des crises de nerfs chroniques.

Bien sûr l'architecture n'est pas la seule responsable de ce malaise carcéral, mais elle ne contribue pas réellement à l'apaiser; de l'ensemble de l'établissement à la taille des couloirs, tout ici est gigantesque. Privé de contacts humains, le prisonnier devient un numéro; certains allant même jusqu'à parler "d'entreprise de dépersonnalisation systématique".

Cet excès de rationalisme et cette déshumanisation se sont traduits matériellement par une proportion très importante des tentatives de suicide. Le G.I.P. appliquera même à cette "prison-modèle" le qualificatif de "prison-suicide".

Ainsi dans les trois premiers mois de sa mise en service la prison de Fleury-Mérogis totalisait déjà 5 suicides réussis, soit un record en la matière. L'établissement détient le

---

* : Enquête du G.I.P., op. cit., p.14.

record de tentatives de suicide rapportées à la population pénale, et le nombre maximum de morts par suicide, explique Serge Livrozet dans son livre "*Aujourd'hui, la prison*".

Sans vouloir rentrer dans le détail des chiffres, retenons seulement que Fleury-Mérogis détient les tristes records du plus grand nombre de suicides réussis, de tentatives de suicide et d'auto-agressions ou auto-mutilations, ces dernières étant, pour le détenu, une des rares manières de se manifester, d'attirer l'attention sur lui.

L'encellulement individuel est, pour partie, également responsable de cette situation. L'isolement, considéré le plus souvent par l'administration comme la meilleure des solutions, et ce depuis la naissance même de la prison -exceptées quelques périodes où l'on opta pour l'emprisonnement en commun-, et du point de vue du détenu la pire. Il faut signaler que, mise à part Fleury-Mérogis, l'encellulement individuel fut le plus souvent plus théorique que pratique.

La solitude, même au prix du confort, de l'hygiène, de l'intimité, est insupportable pour beaucoup : "Tous les gars qui sortent de Fleury te le diront, seul 23 heures sur 24, tout plutôt que çà. Je suis allé à Fresnes, là, à deux, à plusieurs, on peut s'entraider, discuter, travailler... c'est vrai, ce n'est pas propre comme à Fleury, mais je préfère la crasse à être tout seul. Et les autres sont comme moi. Etre tout seul, c'est la pire des souffrances"

(témoignage d'un détenu, Enquête du G.I.P., p. 25).

Fleury-Mérogis est la réalisation la plus marquante de l'administration pénitentiaire dans les années 60.

Mais, dans les années qui suivirent son achèvement, elle représentera une sorte de référence négative : ce qu'il ne faut pas faire, ou tout au moins, ce qu'il faut essayer de réformer, d'infléchir.

On notera que si la taille gigantesque de l'ensemble permit une économie de coût de construction, il n'en est pas de même des frais de gestion et de fonctionnement (le personnel y étant, proportionnellement au nombre de prisonniers, plus nombreux).

Enfin, en guise de conclusion de cette analyse de la prison de Fleury-Mérogis, nous citerons la Revue Pénitentiaire (*) pour qui "on pourrait parler d'un certain recul par rapport à l'idéal de 1945, d'un retour à une répression plus brutale: on a fait la grande prison du XIXème siècle".

L'expérience des prisons gigantesques ne s'est jamais renouvelée, tous étant d'accord pour reconnaître l'erreur commise.

"D'immenses prisons comme Fleury-Mérogis ne constituent pas une bonne solution, si modernes soient-elles" dira Alain Peyrefitte, Ministre de la Justice, dans son discours d'inauguration de la prison de Metz, le 21 Janvier 1980.

---

* : Revue Pénitentiaire, N° 3-4, 1975, p. 332.

6.3 - LES ANNEES 1970 : UN NOUVEAU DEBAT

Le malaise ambiant qui s'empare de l'univers carcéral dans le début des années 70 n'est pas propre à la prison de Fleury-Mérogis mais bien à l'ensemble des établissements.

La situation se dégrade, devenant peu à peu explosive, et dès 1971 on assiste à la propagation de mouvements collectifs de mutinerie, mouvements qui culmineront durant l'été 1974.

Pourtant le 21 Mars 1974 avait été publié un autre plan de constructions, intitulé "*La politique d'équipement pénitentiaire pour les années 1975 à 1977*". Ce plan d'équipement prévoyait un important effort de modernisation du patrimoine existant, la construction de 16 maisons d'arrêt et d'une maison centrale.

Le plan de Mars 1974 arrivait trop tard au regard de la dégradation passée des conditions de détention, et ne pu empêcher l'explosion de l'été 1974, durant lequel de nombreux établissements pénitentiaires (Nîmes, Toul, Lyon, Nancy, Melun, Loos, Clairvaux...) furent le théâtre d'émeutes violentes (8 morts), de saccages et d'incendies; les dégâts causés par ces destructions furent considérables et vinrent aggraver encore la situation précaire du budget de cette administration.

Ce déploiement spectaculaire de violence aura en partie pour effet d'alerter l'opinion publique, jusque là restée plutôt indifférente aux problèmes des prisons, notamment parce que peu informée.

Dans le milieu des années 70, la "question des prisons" devient un véritable problème de société, et nombreux furent les intellectuels (philosophes, sociologues...) qui s'intéressèrent de très près à la situation jugée scandaleuse des prisons françaises.

La conséquence immédiate des émeutes de l'été 1974 fut, en premier lieu, l'élaboration, le 23 mai 1975, d'un ensemble de mesures désigné sous le terme de "Réforme pénitentiaire de 1975", en référence à la réforme de 1945.

Avant d'examiner plus en détail les principaux points de cette nouvelle réforme, examinons l'essentiel des mesures et orientations du plan d'équipement publié en 1974.

L'apparition du concept "d'unité de vie".

Les priorités définies dans ce plan d'équipement, initialement prévu pour se développer entre 1975 et 1977, ont un air de "déjà vu" : restauration et modernisation des établissements existants lorsque leur structure le permet, d'une part; et construction d'établissements nouveaux (26 au total) en fonction des besoins prioritaires des 9 régions pénitentiaires, d'autre part.

Cependant, pour accompagner cette nouvelle politique d'équipement et afin de développer une réflexion plus approfondie sur l'élaboration des programmes, le Ministère de la Justice met en place une commission sur "la Prison de Demain", groupe de réflexion intitulé "Groupe de travail sur une nouvelle conception de l'établissement pénitentiaire".

Cette commission, composée de membres de l'administration pénitentiaire, de magistrats, de médecins, d'architectes,... énoncera, en guise de conclusion de ses travaux, un certain nombre d'exigences quant à l'élaboration des programmes des futurs établissements.

La commission met l'accent sur les conditions défectueuses d'incarcération où les questions de sécurité priment sur toutes les questions relatives à la réinsertion des détenus dans une vie sociale normale.

Elle énonce alors tout un ensemble de mesures visant au développement de la vie sociale à l'intérieur de la prison (par des activités socio-éducatives et sportives), à la taille des établissements (une capacité d'accueil de 250 à 300 places est préférée à des dimensions telles que celles de Fleury-Mérogis...).

Le concept des "unités de vie" voit ainsi le jour.

L'unité de vie telle qu'elle est proposée a une capacité de 15 à 20 détenus et comporte, outre les chambres (on notera que le terme de cellule est ici sciemment abandonné), une salle à manger, une salle commune vouée aux activités de

loisir, voire, le cas échéant, à l'exercice de petits travaux ne nécéssitant pas un matériel approprié; la conception de ces unités de vie vise à réhumaniser et à resocialiser la vie quotidienne à l'intérieur d'un espace carcéral ramené à des dimensions plus viables.

Mais dans un premier temps, ce concept d'unité de vie n'aura que peu de répercussions importantes sur la typologie architecturale des prisons. En effet, les architectes se contentèrent, le plus souvent, de perpétuer le système rayonnant, mais en "raccourcissant" son élément de base : l'aile, celle-ci devenant ainsi "l'unité de vie".

Les réflexions de la commission aboutiront à l'élaboration de programmes-types pour des établissements de 200, 300 ou 450 places.

Nous citons ici les établissements construits à partir de ces programmes-types :

la maison d'arrêt de Lorient, la maison d'arrêt et la maison centrale de Moulins-Yseures, la maison d'arrêt et le centre de détention de Draguignan, conçus par l'architecte Pierre Vivien; la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, conçue par les architectes Andrault Michel et Parat Pierre. La mise en service de ces établissements s'échelonnera de 1980 à 1983.

Nous noterons que, comme se fut déjà le cas à une plus grande échelle dans les années soixantes avec l'architecte Guillaume Gillet -à qui l'on avait confié la réalisation de huit établissements totalisant plus de 5300 places-

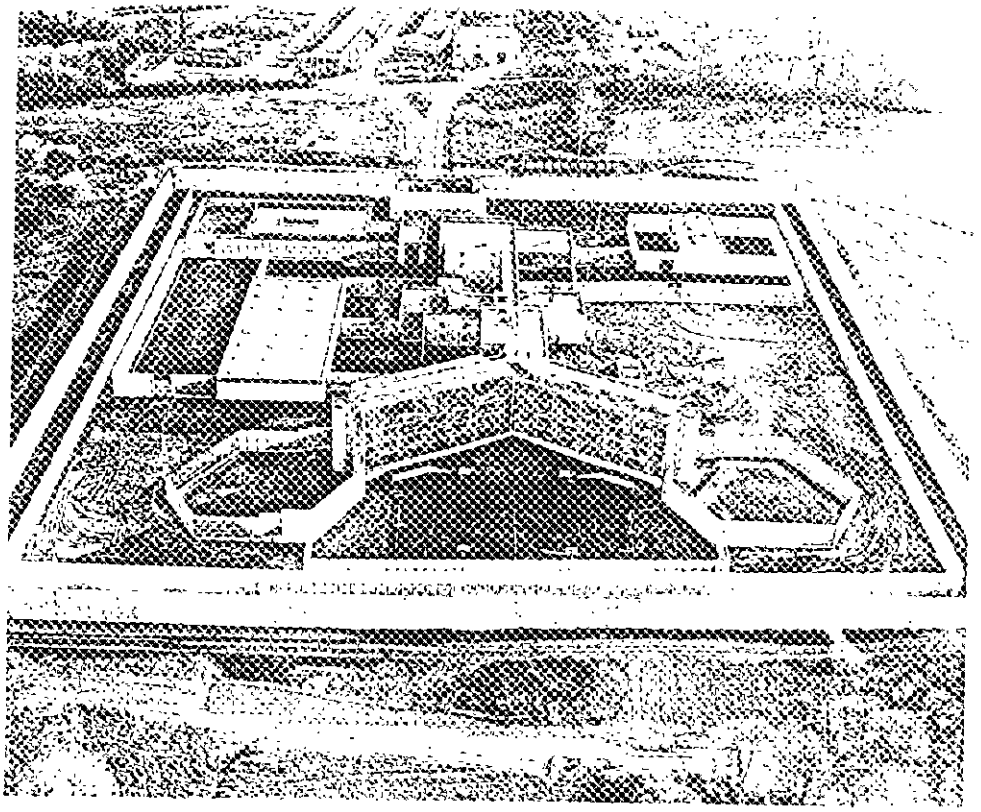

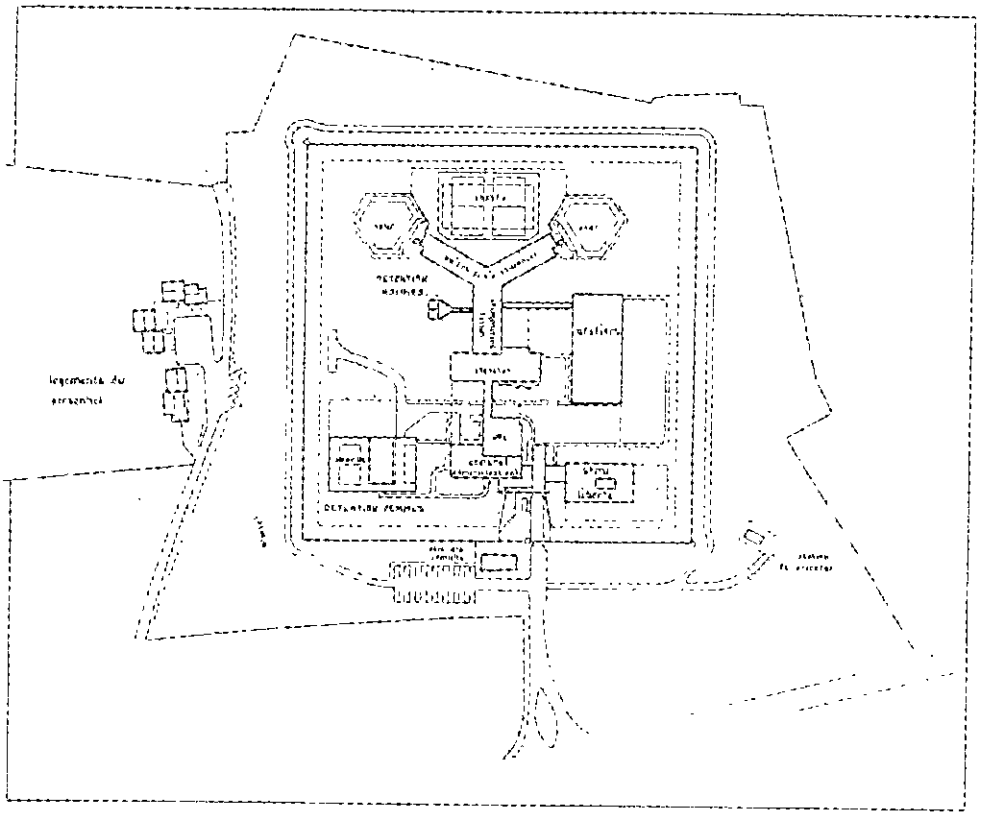

Pl. 131

Pierre VIVIEN, Maison d'Arrêt de Lorient, (mise en service 1981), Vue d'ensemble et Plan-masse.

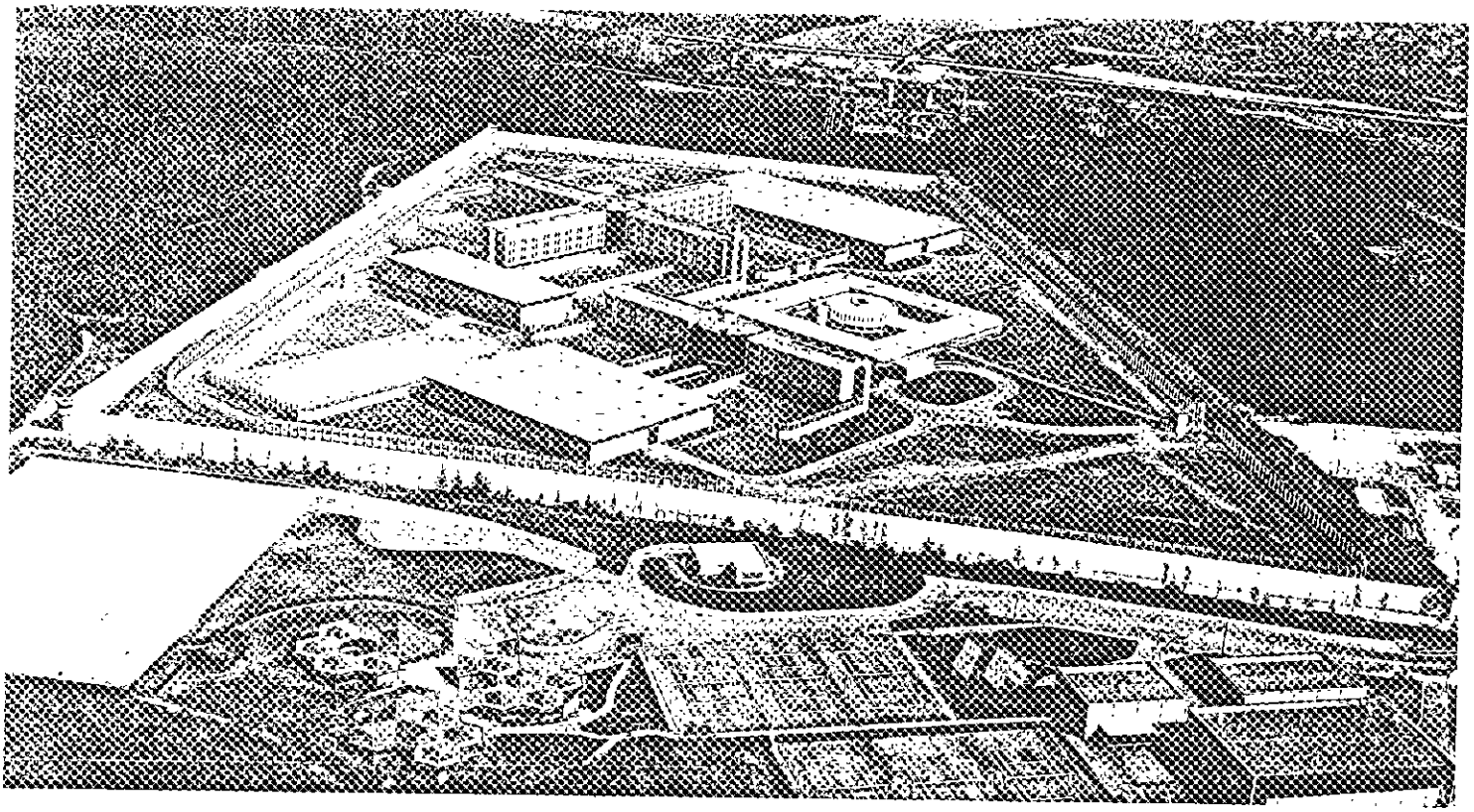

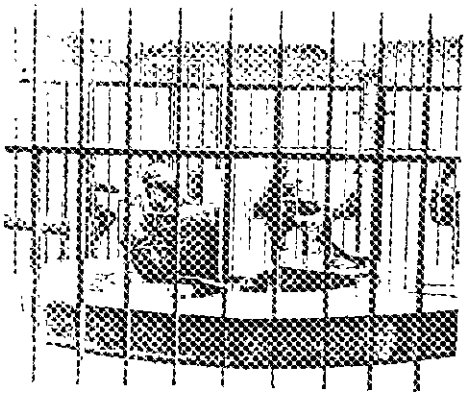

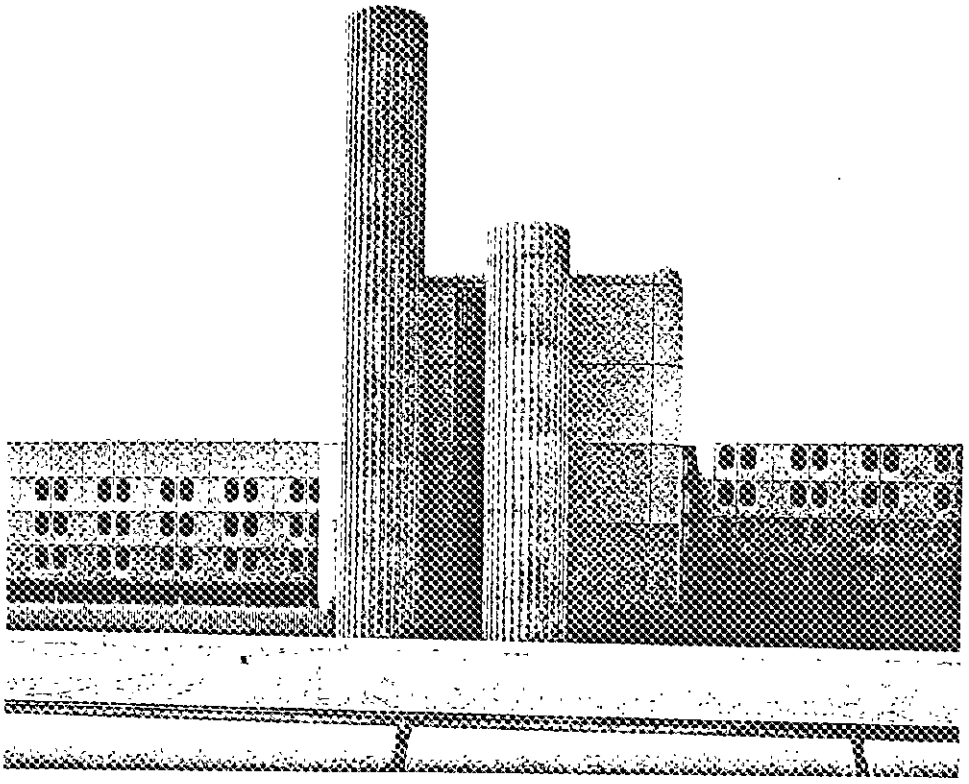

Pl. 132

Michel ANDRAULT et Pierre PARAT, Maison d'Arrêt de Bois-d'Arcy, (mise en service en 1980);
- Vue aérienne de l'ensemble,
- Le poste de surveillance, avec les parloirs périphériques "panoptiques",
- Le pignon d'un des bâtiment de détention, avec escalier et cheminée.

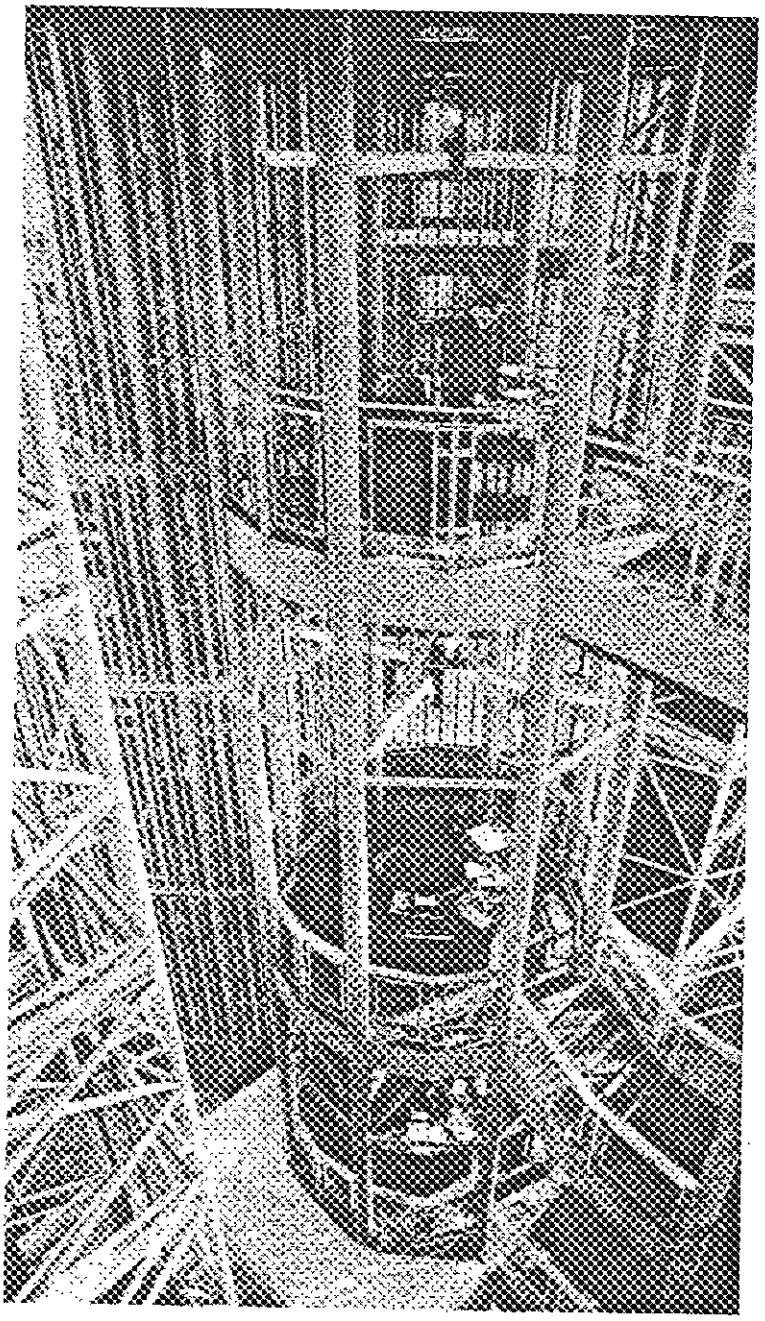

Pl. 133

Michel ANDRAULT et Pierre PARAT, Maison d'Arrêt de Bois-d'Arcy, (mise en service en 1980);
Une tour de surveillance dans l'esprit du Panoptique de Bentham.

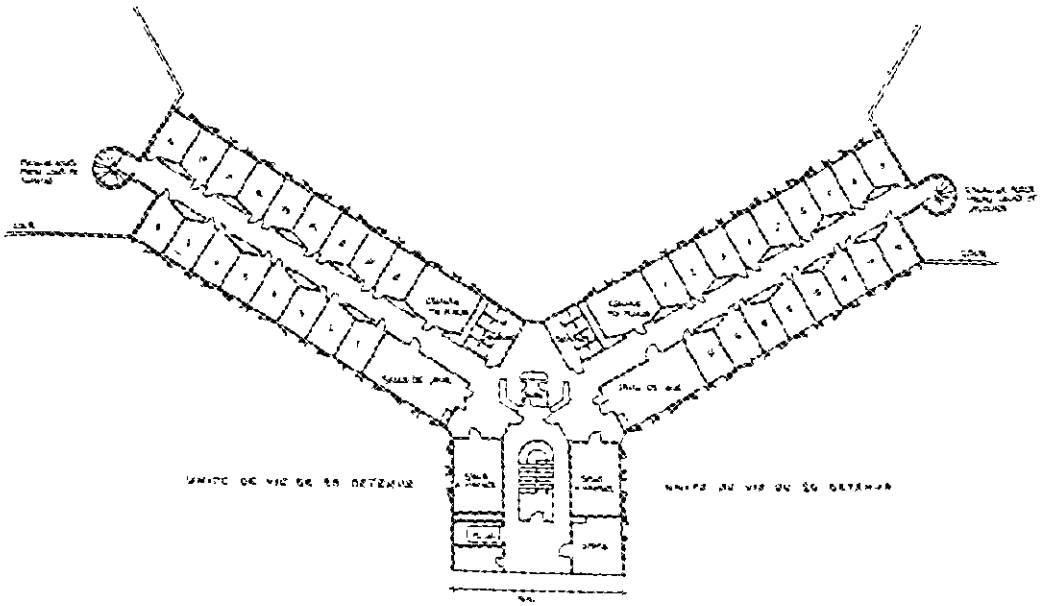

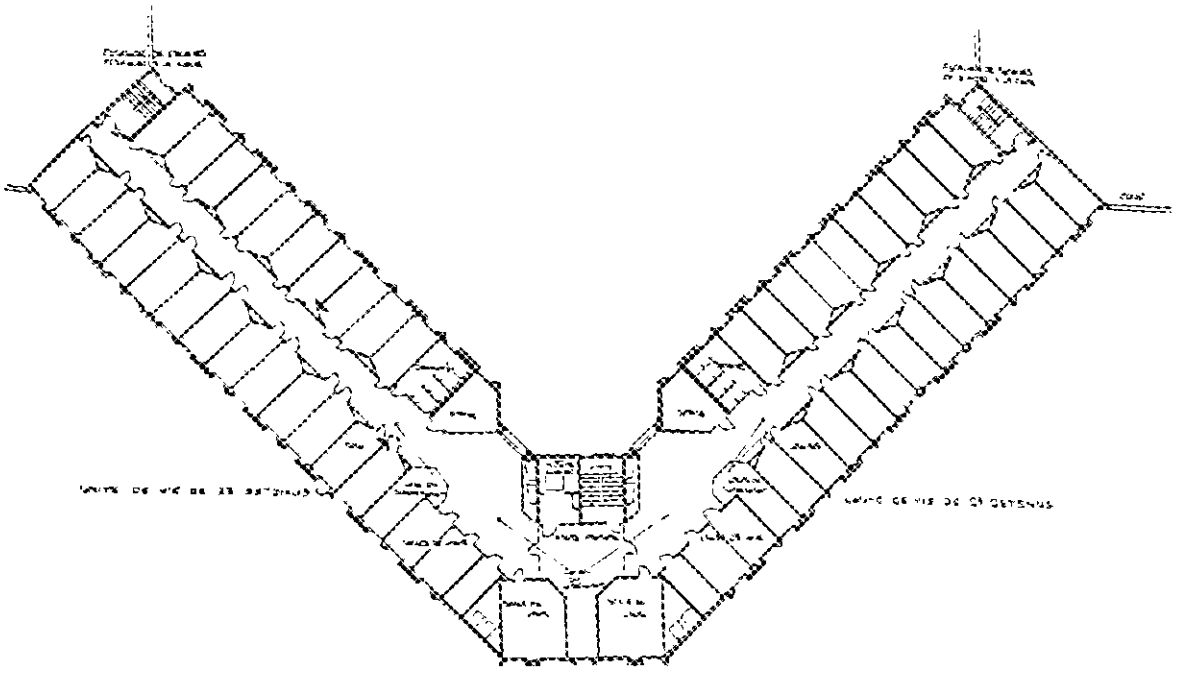

Pl. 134

L'organisation des Unités de vie (de 20-22 détenus);
- VIVIEN, Maison d'arrêt et centre de détention de Draguignan,
- VIGNERON, Maison centrale à Saint-Pierre du Mont.

l'architecte Pierre Vivien conçoit quatre établissements (soit près de 900 places).

Dès lors, on peut se demander si derrière les "programmes-types" ne se cachent pas aussi des "projets-types" qui, à une moindre échelle certes, rappellent étrangement la politique des "modèles" des années 60.

La réforme de 1975.

L'idée directrice de cette nouvelle réforme est de tenter d'adapter la peine privative de liberté à l'évolution de la société. Elle peut être résumée en quelques points :

1- La suppression du régime progressif, qui avait été mis en place trente ans plus tôt par la réforme de 1945 (régime visant à regrouper, dans des établissements différents, des détenus ayants des personnalités différentes -"primaires", "récidivistes", "inamendables"...- et donc inscrivait le "traitement" pénitentiaire dans une mécanique de passage d'une phase à l'autre dans un même établissement, aboutissant ainsi -en principes- à l'homogénéisation des régimes et à la diversité des établissements). La réforme de 1975 substitue à ce régime progressif une uniformisation des régimes à l'intérieur des catégories d'établissements, dont elle accentue les différenciations, notamment en ce qui concerne les établissements pour longues peines (en instaurant des régimes différents pour les centres de détention -nouvellement créés- et les maisons centrales).

2- Elle crée les quartiers de sécurité renforcée, où seront placés les détenus considérés comme les plus dangereux en raison d'une agressivité particulière ou des risques qu'ils représentent pour le fonctionnement du reste de l'établissement.

3- Paradoxalement, elle opte pour un ensemble de mesures visant à l'allégement de certaines contraintes carcérales,

et touchant à la vie quotidienne du détenu (comme la possibilité de conserver les vêtements dans la cellule la nuit, le maintien de l'éclairage jusqu'à une heure tardive,...) et l'amélioration des relations entre le détenu et son entourage familial ou le monde extérieur (par la suppression des limitations de correspondance pour les condamnés, l'élargissement des autorisations de sortie et l'institution, dans certains cas, de parloirs sans dispositif de séparation, la possibilité d'acheter les journaux et d'acquérir des postes de radio individuels -mesures visant à réduire les risques de rupture avec l'extérieur susceptibles d'aggraver la désocialisation du détenu-).

Notons que ces dispositions reçurent de la part du personnel pénitentiaire un accueil réservé, car elles furent considérées comme une "victoire" de la population pénale.

La réforme de 1975 est donc en elle-même contradictoire; d'un côté elle adopte des mesures d'allègement de la condition carcérale, de l'autre elle institue les quartiers de sécurité renforcée; contradiction qui traduit la difficulté de concilier l'individualisation des régimes avec un ensemble de règles communes à tous.

La Réforme de 1975, conséquence directe des émeutes de 74, marque un premier tournant dans la politique de l'administration pénitentiaire en ce qui concerne les conditions de détention.

La fin des années 70 verra un renforcement des mesures de sécurité pour l'ensemble des établissements, dont le point culminant sera 1978 (année de l'évasion de Mesrine...), avec notamment la nomination d'un préfet à la tête de l'administration pénitentiaire, la création d'une Brigade de Sécurité (1) chargée du contrôle du régime des établissements et qui sera à l'origine des fouilles inopinées), et la réglementation du régime et des mesures de sécurité renforcée, ainsi que l'aménagement dans toutes les maisons d'arrêt de "quartiers de plus grande sécurité" (2). Dans le même esprit, toujours en 1978 (3), fut instaurée une "période de sûreté" pour les condamnés à de longues peines et furent supprimées les possibilités de grâces, d'autorisations de sorties, de libérations conditionnelles au cours de cette période.

(Pour exemple, pour un condamné à la réclusion perpétuelle, cette période fixée par le tribunal oscille entre 15 et 18 ans.)

---

1 : circulaire du 20 juin 1978

2 : circulaire du 12 juillet 1978

3 : loi du 22 novembre 1978

Cette politique de durcissement du régime pénitentiaire et d'accroissement du souci de sécurité aux dépens de celui d'amendement ou de réinsertion sociale du détenu (politique pourtant dénoncée en 1974 par la commission "La Prison de Demain" comme étant préjudiciable à l'univers carcéral dans son ensemble) se pousuivra encore jusqu'à la loi du 2 février 1981 dite "Sécurité et Liberté", consécration du souci sécuritaire.

Dans le même temps, le mouvement de construction se poursuit avec, en 1979, l'élaboration d'un nouveau programme étalé sur dix ans (1981-1990) et fondé sur deux priorités, qui rappellent étrangement celles des précédents plans : restaurer et moderniser les établissements anciens et en construire de nouveaux (17 prévus au total).

Ainsi de 1962 à 1981 ce sont trois programmes d'amélioration et d'extention du parc immobilier de l'administration pénitentiaire qui se succéderont. De 1962 à 1983 seront ouverts 18 nouveaux établissements et d'autres restaurés ou réaménagés -y compris certains construits après 1961 posant des problèmes de gestion ou de maintenance, en grande partie dûs à leur taille-. Mais ces efforts restèrent encore insuffisants au regard de la situation quasi catastrophique du parc immobilier au début des années 80 (et encore aujourd'hui, à une moindre échelle peut-être); un parc immobilier dont deux mots pourraient résumer à eux seuls l'état : vétusté et surpeuplement.

L'état du parc immobilier : VETUSTE ET SURPEUPLEMENT

1/ Vétusté

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 1987-88, 90% (1) des locaux pénitentiaires dataient de plus d'un siècle. Le quart du parc immobilier n'était pas, à l'origine, destiné à servir de prison et fut construit entre le XIIème et le XVIème siècle. (La prison de Clairvaux est un monastère; celles d'Eysses, de Fontevrault et la maison centrale de Loos sont des abbayes; celles de Melun, de Riom et de Poissy sont des couvents; celle de Caen est une léproserie; celle de Nîmes une citadelle, celle de Saint-Martin du Ré un ancien fort de Vauban; celle d'Ensisheim un collège de Jésuites; celles d'Ecrouves et de Toul sont des casernes du début du siècle;...etc). De nombreux établissements ont été construits entre 1830 et 1930 et presque tous fonctionnent encore aujourd'hui; beaucoup d'entre-eux sont classés à l'inventaire des monuments historiques (2).

Déjà en 1962, certains avançaient le chiffre de 3/4 du parc à désaffecter aux vues du délabrement ou de l'impossibilité de moderniser certains bâtiments.

---

1 : chiffre déjà cité en 1972 par le Rapport Schmelck.

2 : Cf. le rapport de la commission du plan de rénovation et d'équipement, publié dans la Revue Pénitentiaire n° 4 de 1962, p. 718 et suiv.

Dix ans plus tard, le rapport Schmelck conclut à la nécessité de fermer 35 maisons d'arrêt immédiatement et 26 dans les années suivantes, seules 38 pouvant être considérées comme "en état". Rapport après rapport, on évalue les établissements à fermer définitivement, sans le faire. En 1976, ce sont 20 à 25 établissements que l'on estime voués à la destruction. En 1979, un groupe de travail sous la présidence du député J. Piot estime à 35 le nombre d'établissements à désaffecter "rapidement". En 1983, une étude déclare 30 établissements anciens inadaptables aux normes en vigueur et donc voués à la désaffectation.

Aujourd'hui une grande partie d'entre-eux sont encore en service.

En conclusion de son rapport, Monsieur Schmelck qualifiait les prisons françaises de "pourrissoirs".

Mais l'état de vétusté de la majorité des prisons françaises n'est pas qu'un problème de locaux, car bien évidemment "la dégradation des bâtiments va de paire avec celle des hommes"(*). et a donc des conséquences multiples.

Tout d'abord, l'état sanitaire de certaines prisons est déplorable et les exigences minimum d'hygiène n'y sont pas toujours respectées. Le système de chauffage des prisons anciennes est souvent archaïque.

---

* : J.P. Varault, *La prison, pour quoi faire ?*, p. 75.

L'ancienneté des locaux a également des conséquences sur la sécurité (les évasions y étant "facilitées" du fait du mauvais état des bâtiments ou de leur distribution inadaptée), mais aussi sur le travail pénal (l'installation de locaux adéquats étant sinon impossible du moins très difficile dans certains établissements).

2/ Surpeuplement

Tout comme pour le problème de la vétusté, nous aurons recours à quelques chiffres pour mettre en évidence l'état d'encombrement des prisons françaises.

Le décalage entre le nombre théorique de places et le nombre réel de détenus est flagrant.

En octobre 1986, on compte environ 47000 détenus pour 32500 places, soit un taux d'occupation de près de 150 %. Fin 1987, il y a 51000 détenus pour 34500 places.

En août 1990 la prison de Nice accueille 950 détenus pour 280 places. Partout le nombre de détenus dépasse les capacités d'accueil.

Il faut cependant préciser que l'administration pénitentiaire n'a pas la possibilité ni le droit de refuser d'accueillir un détenu, même si l'établissement désigné pour le recevoir est déjà surpeuplé.

Pour faire face à cette situation, l'une des principales solution utilisée est la "transformation" des cellules individuelles en cellules pour deux, trois, voire quatre

détenus; rendant leurs conditions de vie souvent fort difficiles, l'espace vital de chacun s'en trouvant très fortement diminué.

Force est de constater que cet encombrement crée des conditions de vie difficilement compatibles avec les exigences de salubrité et impose aux détenus de catégories pénales et de dangerosités diverses une promiscuité souvent pénible, facteur d'augmentation de l'agressivité, et génératrice de récidives.

Il semble inutile de préciser qu'une fois encore c'est principalement le manque de crédits qui est à l'origine de cette situation peu honorable du parc immobilier.

Et bien que, de 1962 à 1981, se soient succédés trois programmes d'amélioration et d'extension de ce parc, "l'état des lieux" à l'aube des années 80 reste encore fort déplorable.

6.4 - "CHANGEMENT DE CAP", LA PREOCCUPATION ARCHITECTURALE (1981)

Les changements politiques intervenus au cours de l'année 1981 vont entrainer des changements dans les orientations générales de la politique d'équipement de l'administration pénitentiaire, et une redéfinition des objectifs à atteindre.

Nous résumons ici les principaux objectifs de cette nouvelle politique d'équipement :

- "disposer d'un nombre de places nécessaires dans les établissements pour peines (où le deficit est alors évalué à 4000 places environ);
- doter d'une maison d'arrêt toutes les juridictions importantes qui en sont dépourvues;
- régionaliser l'exécution des peines, c'est à dire faire exécuter les peines dans la région d'origine du condamné, afin de favoriser une mise en oeuvre efficace des mesures de réinsertion sociale, qui exigent le maintien des liens familiaux;
- moderniser la totalité du parc immobilier existant;
- remplacer les établissements dont la désaffectation est inévitable."

En outre, cette politique d'équipement "tend à adapter l'institution carcérale aux exigences de conditions de vie définies par le décret n° 83-48 du 28 Janvier 1983 et ses textes d'applications :

- maintien des liens familiaux;

- reconnaissance d'une certaine autonomie laissée aux détenus;

- développement de l'enseignement et de la formation professionnelle;

- amélioration de la protection sanitaire;

- aménagement des conditions de vie quotidienne afin de faciliter une meilleure réinsertion sociale."

La concrétisation de ces objectifs se fera à travers l'organisation de plusieurs concours d'architecture pour la construction de nouvelles prisons.

Auparavant, et afin de guider l'organisation de ces concours, fut constitué en 1984, à l'initiative du Garde des Sceaux, Monsieur Robert Badinter, un groupe de réflexion composé d'une trentaine de membres (de l'administration pénitentiaire, ainsi que de médecins, d'architectes, d'avocats, de magistrats,...) chargés de préciser les caractéristiques de "la prison de l'an 2000".

Ce groupe de travail (également appelé "Commission Architecture-Prison") dégagea un certain nombre d'exigences fondamentales devant servir de bases à l'élaboration de chaque programme de construction neuve ou de rénovation d'établissement ancien.

Cette nouvelle "philosophie" des projets envisagés peut être brièvement résumée ainsi : mettre l'architecture au service de l'amélioration des conditions de vie des détenus

(notamment en développant leur autonomie, en les responsabilisant, ainsi qu'en leur laissant une certaine intimité) et des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire; adapter et intégrer le projet à son environnement urbain, paysager et humain; intégrer dans la conception du projet les impératifs d'économie (tant dans sa réalisation que dans son fonctionnement et sa maintenance); faire participer la main d'oeuvre pénitentiaire à la réalisation de l'établissement.

Dès lors, chaque nouvel établissement projeté fera l'objet d'un concours, qui sera l'occasion d'une réflexion programmatique et d'analyses précises des données propres à chaque situation.

Cette procédure -inhabituelle- rompt avec tout un passé encombré de "prisons-modèles" et de "programmes-types", chaque établissement devenant un projet architectural à part entière.

Avant d'analyser plus en détail les projets phares de cette période riche en réflexions architecturales qu'à été la première moitié de la décennie 80, nous citons ici l'ensemble des réalisations programmées :

- le centre de détention de Mauzac (240 places, 08/86 (*));
- la maison centrale de Lannemezan (200 places, 03/87);

---

* : les dates citées sont celles des mises en service initialement prévues, la plupart n'ont pas été respectées.

- le centre pénitentiaire de Perpignan (C.D. 320 places, M.A. 180 places, 06/87);
- la maison d'arrêt de Strasbourg (420 places, 12/87);
- le centre de détention de Val de Reuil (400 places, 09/88);
- la maison d'arrêt d'Epinal (140 places, 10/87);
- la maison d'arrêt de Brest (220 places, 06/88);
- la maison d'arrêt de Borgo (222 places, 09/88);
- la maison centrale de la Plaine des Galets (île de la Réunion) (200 places, 12/88);

Nous faisons remarquer que la grande majorité des établissements programmés à cette époque a une capacité d'accueil moyenne d'environ 200 places, ce qui apparaît comme une dimension raisonnable, et en accord avec les objectifs (notamment de réinsertion, d'amélioration des conditions de détention et de travail du personnel) mis en avant dans les orientations de la politique d'équipement de cette période.

« La maison d'arrêt de Brest.

L'ancienne maison d'arrêt de Brest, qui datait du XVIIIème siècle, avait été inscrite en 1983 sur la liste des prisons à désaffecter, étant données sa vétusté et son inadaptation aux normes modernes de détention. (Elle abritait en 1984 117 détenus pour une capacité théorique de 80 places.)

En 1985 fut lancé un concours d'architecture pour la

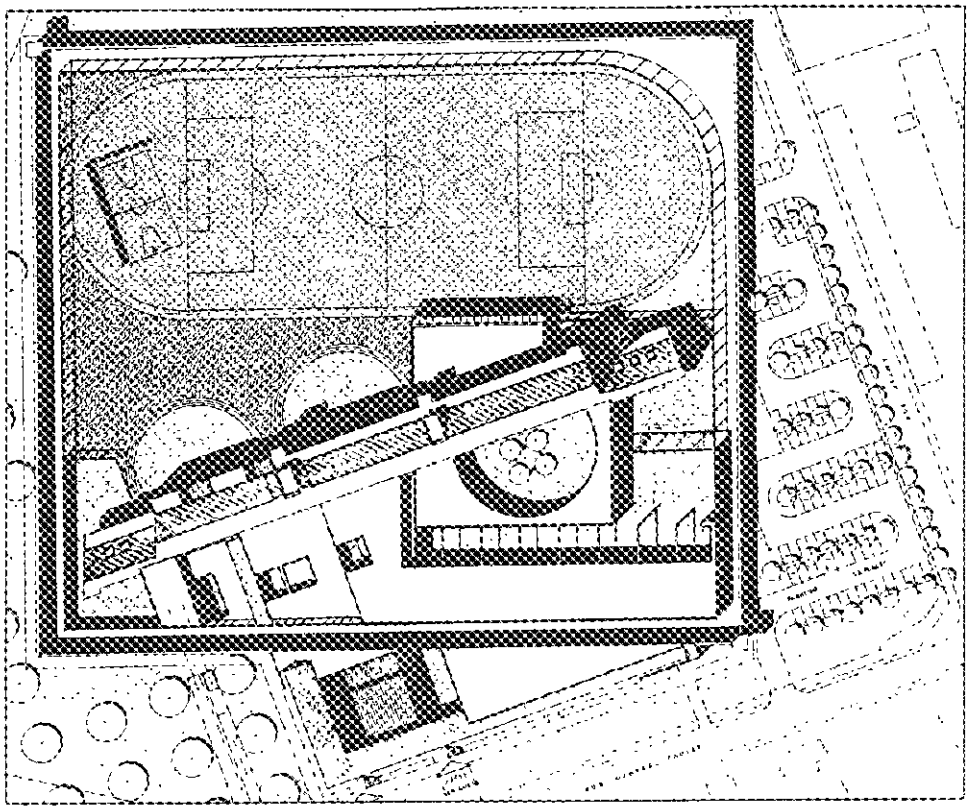

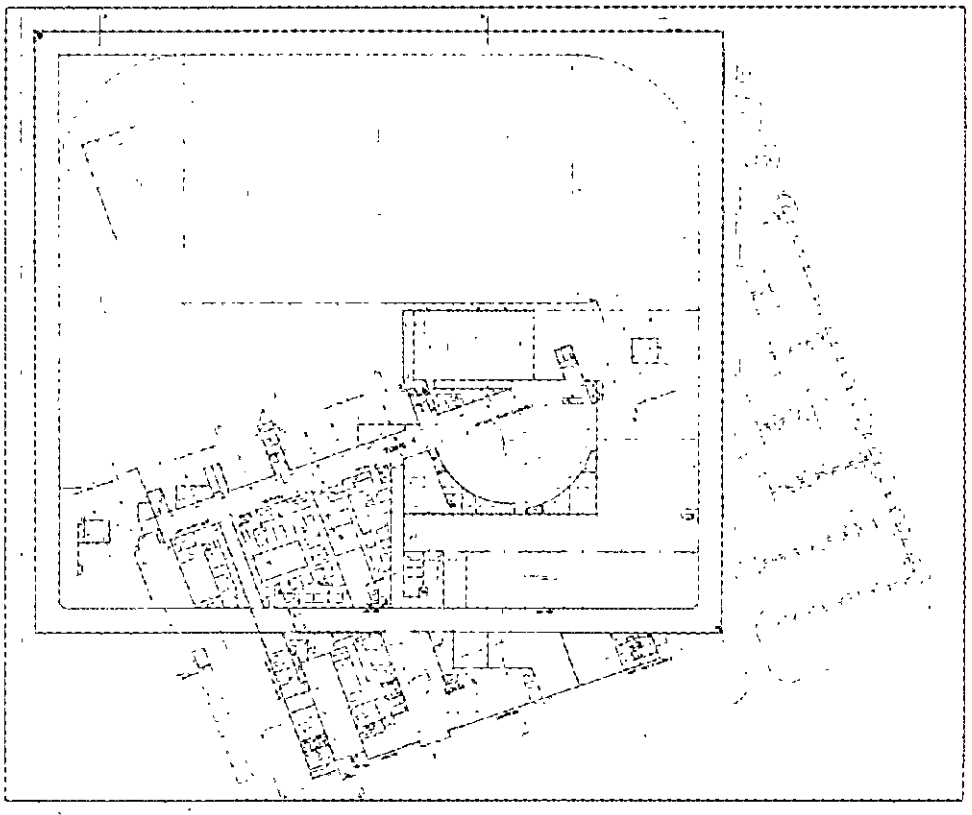

Pl. 135

Rémy BUTLER, Maison d'arrêt de Brest, 1985,
- Plan-masse ombré,
- Plan du rez-de-chaussée.

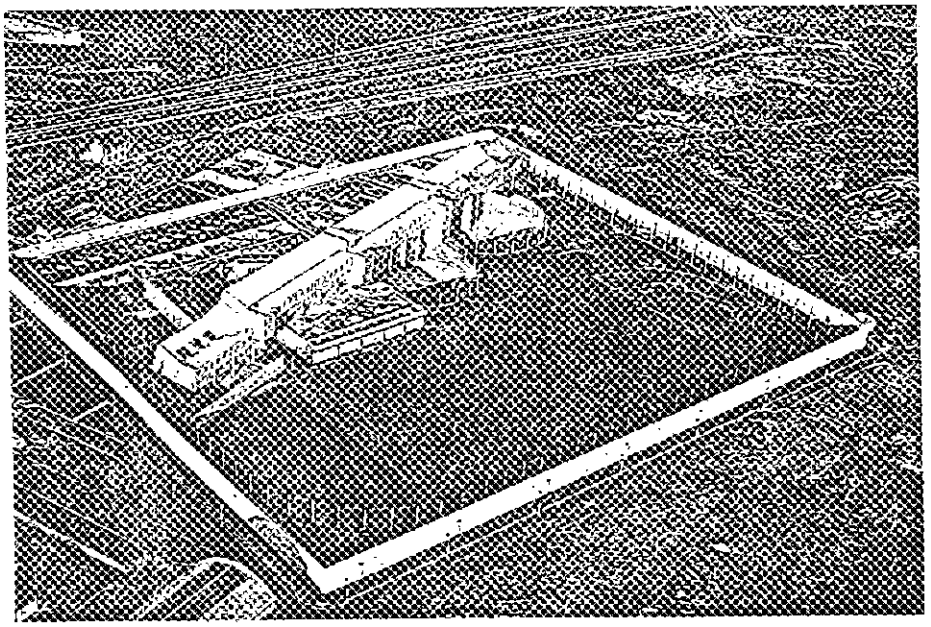

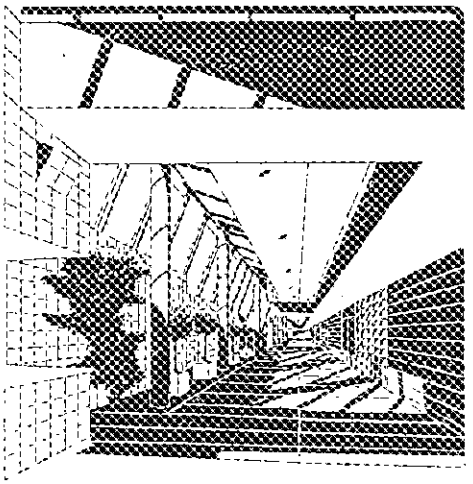

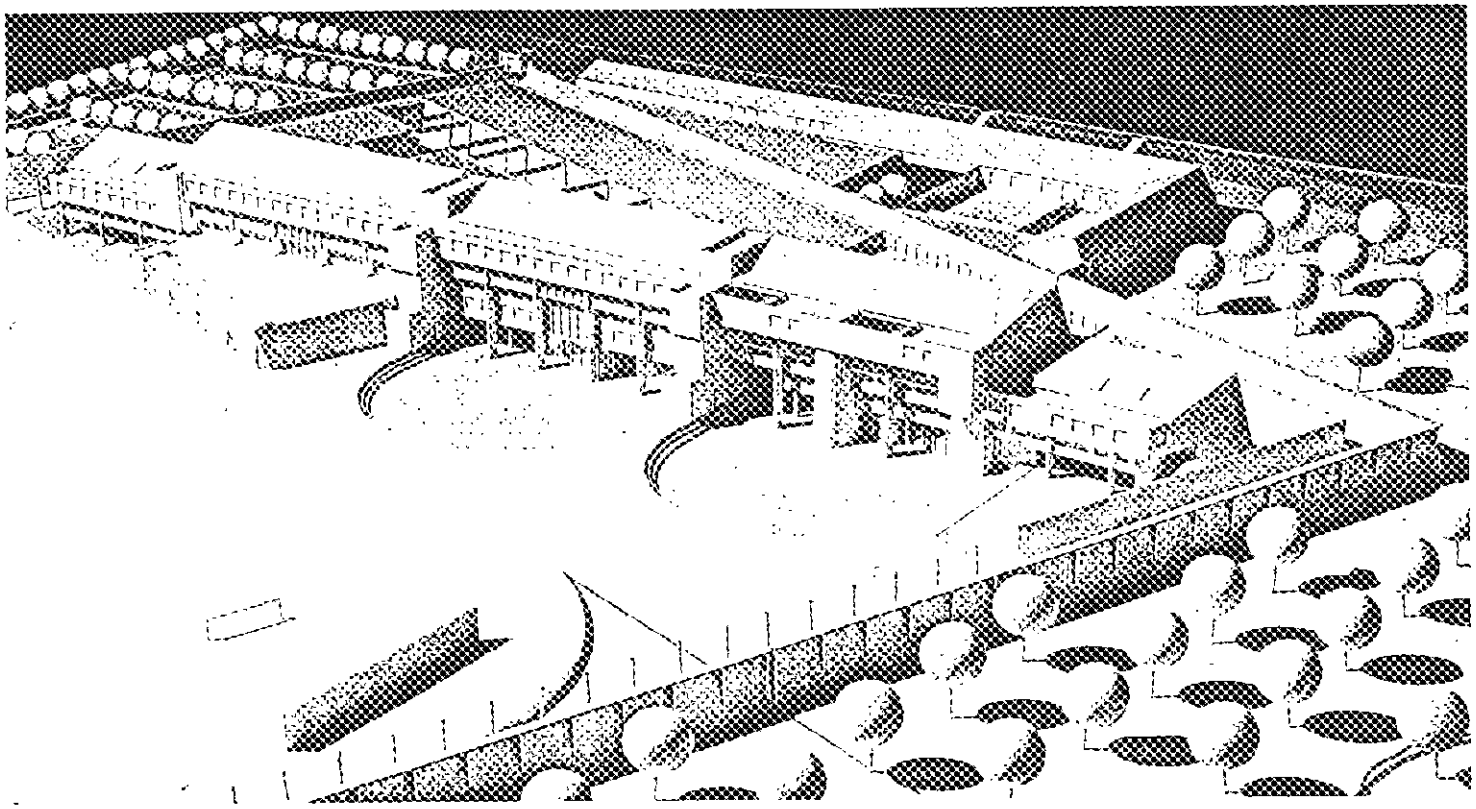

Pl. 136

Rémy BUTLER, Maison d'arrêt de Brest, 1985,
- Vue aérienne d'ensemble,
- Dessin du "mail", épine dorsale du projet,
- Vue de la maquette, le bâtiment linéaire de détention.

Nouvelle maison d'arrêt à Brest

Une architecture moins « répressive »

L'univers carcéral de Brest tourne la page. La nouvelle maison d'arrêt remplacera en début d'année celle de Pontaniou : l'ancien quartier disciplinaire du bagne maritime était devenu complètement insalubre. Les Brestois découvriront aujourd'hui samedi l'architecture du nouvel établissement pénitentiaire. A l'occasion d'une journée... portes ouvertes. Derrière les murs gris-béton, des équipements à « visage humain ».

BREST. – **« Se dire que l'on va construire une prison n'a rien d'évident. »** Jeans et baskets gros pull, cheveux bouclés courant sur les épaules, Olivier Villette, jeune architecte parisien, semble sortir tout droit de l'école. En balayant du regard la maquette, il détache chacun de ses mots. Comme pour insister sur la dimension humaine qu'il a voulu apporter en dessinant la maison d'arrêt de Brest.

Certes, le bruit métallique des grilles, les miradors dominateurs, et les barreaux blancs tapissant les fenêtres rappellent la nature des lieux. **« L'enfermement existe bel et bien. Il n'est donc pas nécessaire d'être hyper-répressif à l'intérieur. Si chacun joue le jeu, les détenus pourront ainsi circuler librement au rez-de-chaussée. C'est possible grâce à l'architecture. »**

Priorité : un mieux-être des prisonniers et de leurs gardiens qui correspond à l'idée que l'administration et les architectes se font de l'incarcération. **« Quand le surveillant travaille dans de bonnes conditions, le détenu assimile mieux sa peine. Encore lui faut-il être volontaire en matière de réinsertion. »**

Préserver l'intimité

A l'extérieur adossées contre l'enceinte, les cellules prévues pour les régimes de semi-liberté traduisent cet effort pour la réinsertion. De l'autre côté du mur gris-béton baigné par la lumière, hommes, femmes et jeunes séjourneront dans des quartiers bien définis avec là encore des locaux médicaux spacieux, des équipements socio-culturels salle de spectacle, de sport, salles de classe avec une partie aménagée pour une formation professionnelle courte, salon de coiffure bibliothèque le tout suffisamment aéré.

« On a pratiquement toujours une vision soit sur l'extérieur soit sur le ciel » L'ensemble s'articule autour du bâtiment central. Orienté est-ouest, il offre un maximum d'ensoleillement et surtout, aide les détenus à se repérer à chaque heure de la journée. Nouvelle approche également : les espaces verts. L'architecte ne se contente pas de pelouses semées de lampadaires mais jongle avec les plantations. Au fil des saisons, le jeu du paysage crée ainsi la dimension du temps.

Dans les cellules, plans de travail, armoires et étagères, conçus avec un souci esthétique, délimitent l'espace de chaque prisonnier. **« Pour éviter les problèmes de territoire, »** Un espace personnel et une intimité préservée avec des sanitaires délibérément fermés. Fermé comme cet ensemble qui ressemble à une ville « close » à **« visage humain ».**

Rodolphe de LOYNES.

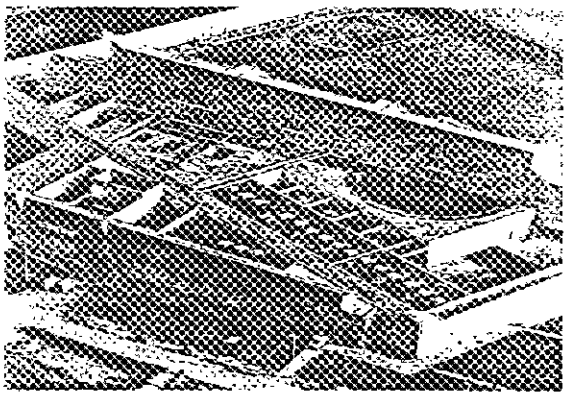

Entièrement financée par l'État, la nouvelle prison « l'Hermitage » a une surface de 13 000 m2, dont 6 000m2 sont réservés aux activités sportives et socio-éducatives. Son coût est de 110 millions de francs, sa capacité de 270 places à l'intérieur de l'enceinte et 20 à l'extérieur pour le régime de semi-liberté. Au parloir 21 boxes permettent un contact direct entre le détenu et le visiteur. Sont également prévus trois hygiaphones pour un contact indirect. Les cellules : 120 simple de 12m2 43 double et 21 triple de 15m2.

Pontaniou, l'insalubre

Nuit et tristesse. Pontaniou l'insalubre est d'un autre âge. D'abord monastère, puis quartier disciplinaire du bagne maritime et prison depuis 1947. Soleil rasant, lumière blafarde, murs épais qui suintent, lourdes portes de bois qui grincent déchirant le silence de cet univers pesant.

Les vieilles pierres du XVIIe – une voûte date de 1671 – rappellent que des générations de prisonniers et de gardiens ont vécu dans cet univers déshumanisant. Cellules-dortoirs dans lesquels l'on « entasse » parfois les détenus en ajoutant lits supplémentaires voire des matelas posés à même le sol humide. Pour une capacité théorique de 120 places, Pontaniou accueille actuellement 190 personnes.

Parloir-cage, petite salle de sport également utilisée pour les animations tout à Pontaniou suggère la promiscuité. L'espace promenade sert aussi bien aux femmes, aux mineurs, aux hommes aux isolés et aux punis. Pas étonnant que le directeur Jean-Pierre Roby, pour qui **« le détenu n'est pas un numéro »**, se dente soulagé à l'idée de rejoindre la nouvelle maison d'arrêt où surveillants et prisonniers auront **« des conditions décentes de vie. »** Désaffectée au premier trimestre Pontaniou ne connaît pas encore son avenir. La municipalité en est sûre : elle a abandonné l'idée de raser l'établissement qui appartient à l'Etat.

La cuisine de l'ancien bagne.

Le garde des Sceaux, Pierre Arpaillange, ouvrira lundi deux journées d'étude sur la modernisation du service public pénitentiaire, à l'école nationale de l'Administration pénitentiaire de Fleury-Mérogis (Essonne). Ces discussions, auxquelles participent des directeurs d'établissements sont organisées après trois grèves de gardiens en un an, la dernière en septembre.

Quimper va fermer

QUIMPER – Dans les premiers jours du mois de janvier prochain, les 90 prisonniers de la maison d'arrêt de Quimper seront transférés vers le nouvel établissement de Brest. Déménagement aussi pour les vingt gardiens quimperois, pour la plupart mutés à Brest. A partir du 15 janvier, seul le directeur, M. Constancin restera sur place pour jouer le rôle de « liquidateur » de la prison de Quimper.

Cette fermeture de la maison d'arrêt au chef-lieu du département ouvre un débat sur le possible transfert, à terme, de la cour d'assises du Finistère. La comparution des accusés à Quimper alors qu'ils seront détenus à Brest, distante de près de 80 kilomètres, pourrait en effet poser quelques problèmes.

P1. 137

Rémy BUTLER, Maison d'arrêt de Brest, 1985,
Article de presse du 9-10 décembre 1989, (Ouest France).

construction d'un nouvel établissement, situé en zone péri-urbaine, et destiné à recevoir 220 détenus.

Deux principes prévalurent à l'élaboration du projet : il s'agissait de "favoriser la mise en place d'un régime privilégiant les possibilités de responsabilisation et d'autonomie des détenus", tout en assurant "un mode de vie aussi proche que possible de celui du monde extérieur".

Ainsi, l'architecte lauréat Rémy Butler prit le parti d'organiser les espaces internes de l'établissement à l'image d'une "ville close", utilisant pour ce faire un vocabulaire urbain contemporain (mail, placette, passages, jardins,...), tout en basant le plan masse sur une (dés)articulation géométrique autour de deux axes existant sur le site.

L'accent a également été mis sur les dimensions et la qualité des espaces d'activités inclus dans les "unités d'hébergement" et des espaces socio-culturels.

La maison d'arrêt dispose ainsi de salles de classe et d'activités dirigées, d'une salle polyvalente de 150 places et d'une bibliothèque; la plupart de ces équipements étant articulés autour d'un mail central, véritable épine dorsale du projet. A ces équipements socio-culturels viennent s'ajouter des équipements sportifs et 3500 m2 de cours extérieures.

Nous noterons la séparation entre la zone de détention et les locaux administratifs; séparation dans l'espace que

vient atténuer une homogénéité d'ensemble, les deux zones étant traitées suivant une même géométrie.

Les principes qu'avait définis le groupe de réflexion mis en place en 1984 par le Garde des Sceaux sont ici mis en pratique. Outre la priorité donnée aux équipements socio-culturels et sportifs, un effort particulier a été apporté pour autonomiser et responsabiliser le détenu qui peut -en principe- circuler "librement" au rez-de-chaussée.

Dans les cellules (de 12 m2 pour les cellules individuelles et de 15 m2 pour celles de deux ou trois détenus) l'architecte a tenté de préserver l'intimité du détenu, notamment en concevant des sanitaires fermés, ou, pour les cellules doubles, en disposant le mobilier de manière à créer un espace personnel à chaque détenu.

De plus on notera qu'une vision sur l'extérieur (ou sur le ciel) est pratiquement possible de tous les points du bâtiment, façon plus que symbolique d'atténuer la rupture avec le monde extérieur.

Enfin, un effort particulier a été fait ici en ce qui concerne les espaces verts, qui sont malheureusement trop souvent absents de l'univers carcéral.

Nous ferons remarquer pour terminer, que, si le concours fut lancé en 1985 (le chantier débuta à l'automne 1986), la mise en service n'intervint qu'en décembre 1989, alors qu'elle était initialement prévue en juin 1988.

• En 1985 toujours, fut décidée la création d'un nouveau centre de détention à Val de Reuil, et dans le mois d'octobre de cette même année fut organisé un concours comportant quelques nouveautés par rapport aux précédents :

* tout d'abord la procédure de consultation : elle mettait en concurrence des équipes intégrées concepteurs / constructeurs, donc un (ou plusieurs) architecte associé à une entreprise et à un Bureau d'Etudes Techniques; laquelle équipe proposait un projet, mais également s'engageait sur un délai et un prix.

* une autre particularité de ce concours résidait dans son programme. Outre le respect des principes directeurs définis par la commission "Architecture-Prison", le programme prévoyait un doublement dans l'avenir des capacités d'accueil, initialement fixées à 400 détenus. Ainsi, le projet devait pouvoir évoluer, cette évolution étant prévue comme un symétrique identique, s'articulant autour des mêmes équipements collectifs.

* Enfin, dernière particularité de ce concours : son implantation. En effet, pour la première fois il avait été décidé d'installer une prison dans une ville-nouvelle (Le Vaudreuil) -dans la ville et non à sa périphérie-, mais en constituant une entité de sa maille urbaine.

Nous joignons ici les photographies des maquettes des projets des sept équipes qui furent consultées au premier tour (quatre seulement furent retenues au second).

Indépendamment des caractéristiques purement esthètiques (ou même économiques) singularisant chaque projet, il est possible de regrouper les propositions faites en deux grandes tendances :

- d'une part, les équipes privilégiant l'organisation rationnelle, la distribution, la sécurité et les aspects symboliques ou formels (Ataub-Guiraudy-Auffève; Lahon-Confreville-Dumez; Sloan-S.G.E.-Sobea; Stern-Colas). Ces projets utilisent encore beaucoup pour l'organisation générale des corps de bâtiment, et donc la volumétrie d'ensemble du projet, des additions de "x-pales", c'est à dire qu'ils utilisent ou font référence à la typologie classique de l'architecture carcérale en étoile, mais fractionnée.

Il s'agit le plus souvent d'une composition de bipales, qui bien que de taille plus restreinte rappelle quelque peu les compositions du siècle dernier ou des années 60. Ces projets ne rompent pas totalement avec l'archétype de l'architecture carcérale, encore solidement ancré. Et même si les ailes linéaires se transforment en cylindres (et l'on pense forcément au panoptique de Bentham...), l'organisation générale reste presque la même.

- la seconde tendance regroupe les trois autres projets (Zublena-Quille-Bouygues; Soria-Architecture Studio-S.G.T.M. et Herzberg-Mitrofanoff-Westphal-Citra), dont les partis architecturaux utilisés semblent mettre davantage l'accent

sur les questions de réinsertion par l'échelle et les formes urbaines, choisissant un vocabulaire architectural et urbain à caractère civil et moins monumental, créant ainsi un espace urbain à part entière mais également intégré à la ville. Ces projets sont la traduction (parfois jusqu'à l'extrême) de l'esprit des recommandations du groupe de travail "Architecture-Prison".

Le jury optera finalement pour la première tendance et désignera comme lauréat le projet Ataub-Guiraudy-Auffève, qui s'organise à partir de tours cylindriques de détention, clairement articulées autour de circulations lisibles, et symétriquement réparties de part et d'autre d'un axe regroupant les bâtiments d'activités sportives et socio-culturelles. On notera que les services administratifs et la zone d'activités professionnelles se situent à l'extérieur du mur d'enceinte périphérique; ces derniers constituant les "équipements collectifs" autour desquels devait venir s'articuler la seconde tranche symétrique de 400 places.

Comme nous pouvons le lire sur le plan-masse, la zone d'ateliers professionnels peut facilement être agrandie, et donc servir aux deux "moitiés" du projet une fois doublé; les services administratifs restant de même taille passeraient d'une position excentrée et quasi extérieure à celle d'axe principal de symétrie, noyau de la composition. Mais une telle organisation oblige au doublement de nombreux

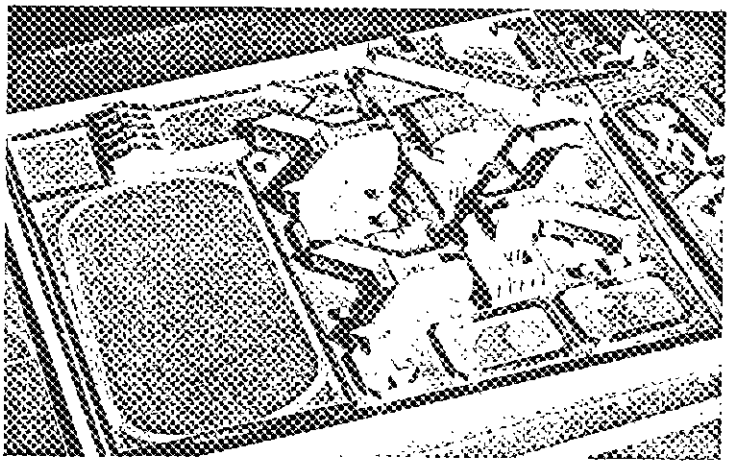

PROJET LAHON, CONFREVILLE-Dumez

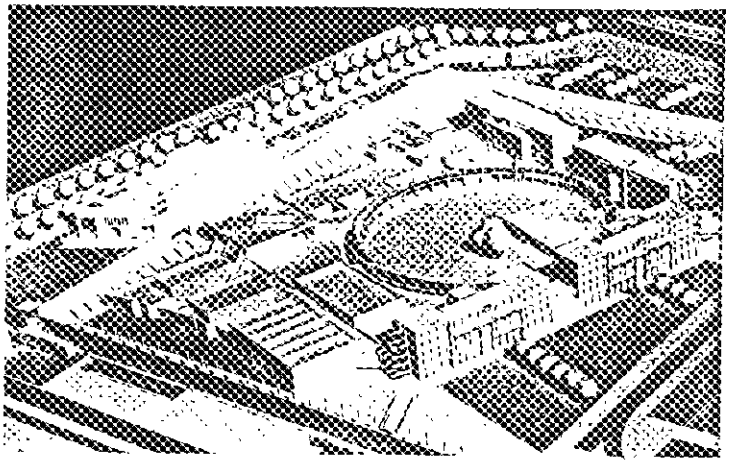

PROJET ZUBLENA-Quille (Bouygues)

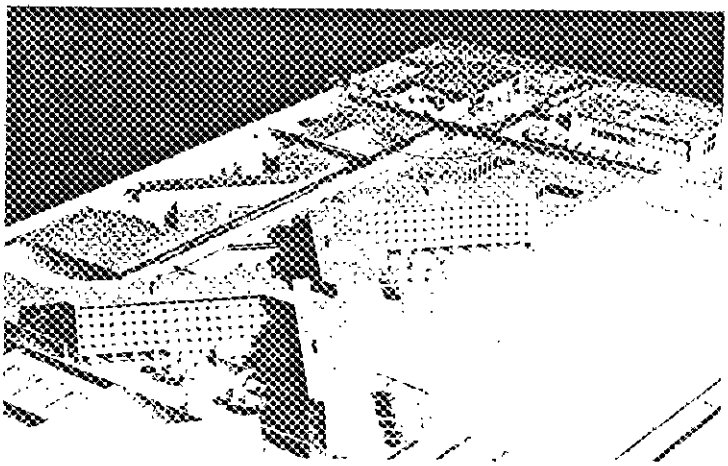

PROJET SLOAN-SGE-SODEA

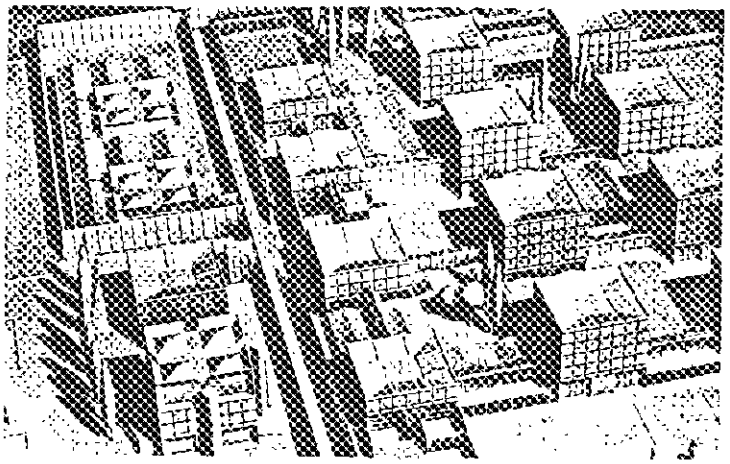

PROJET SORIA, ARCHITECTURE STUDIO-SCTM

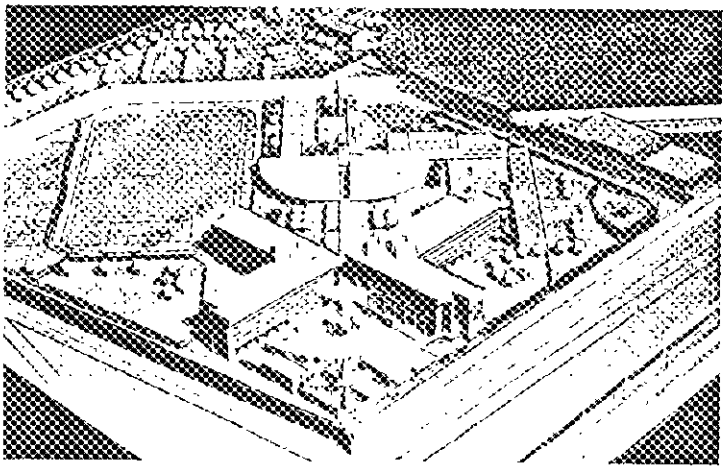

PROJET STERN-Colas

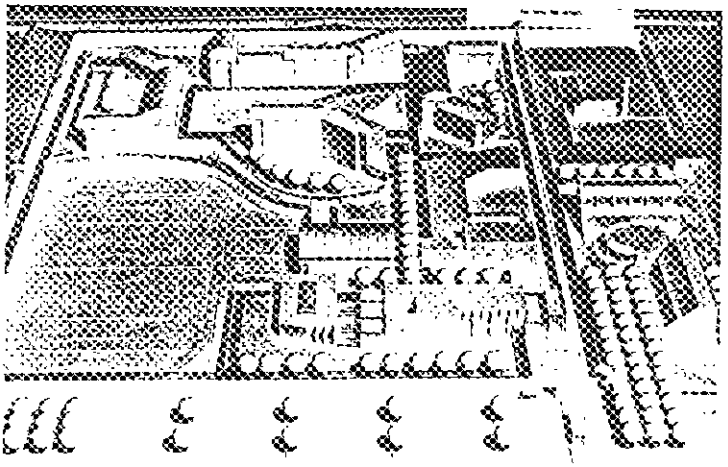

PROJET HERZBERG, MITROFANOFF, WESTPHAL-CITRA

Pl. 138

Maquettes des projets pour le concours du Centre de détention du Val de Reuil, 1985.

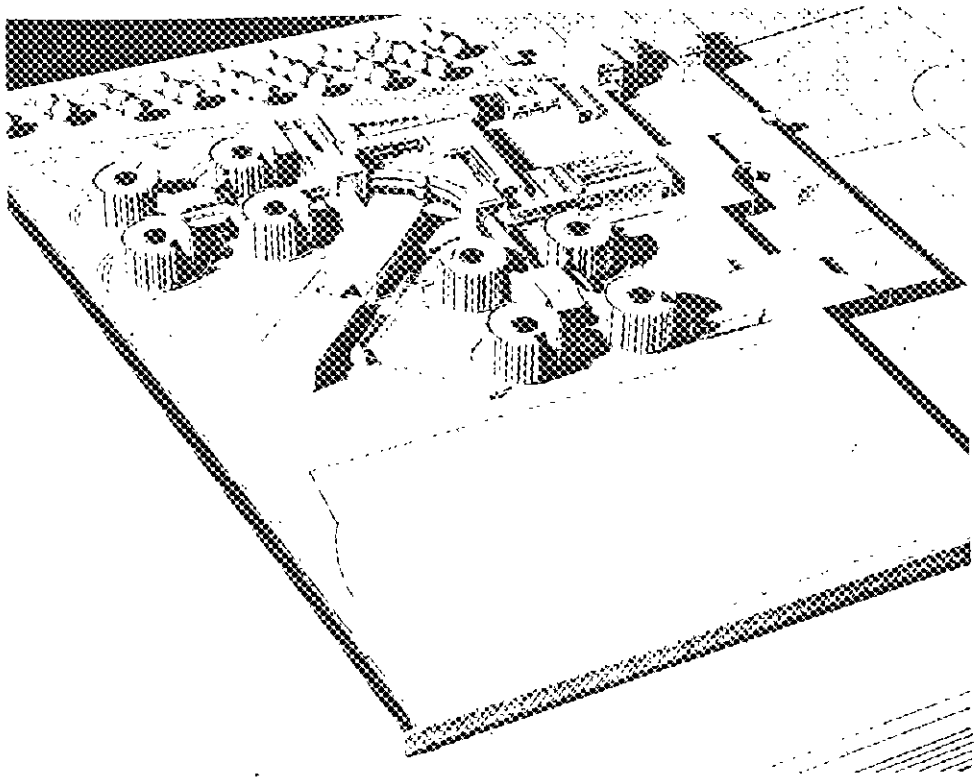

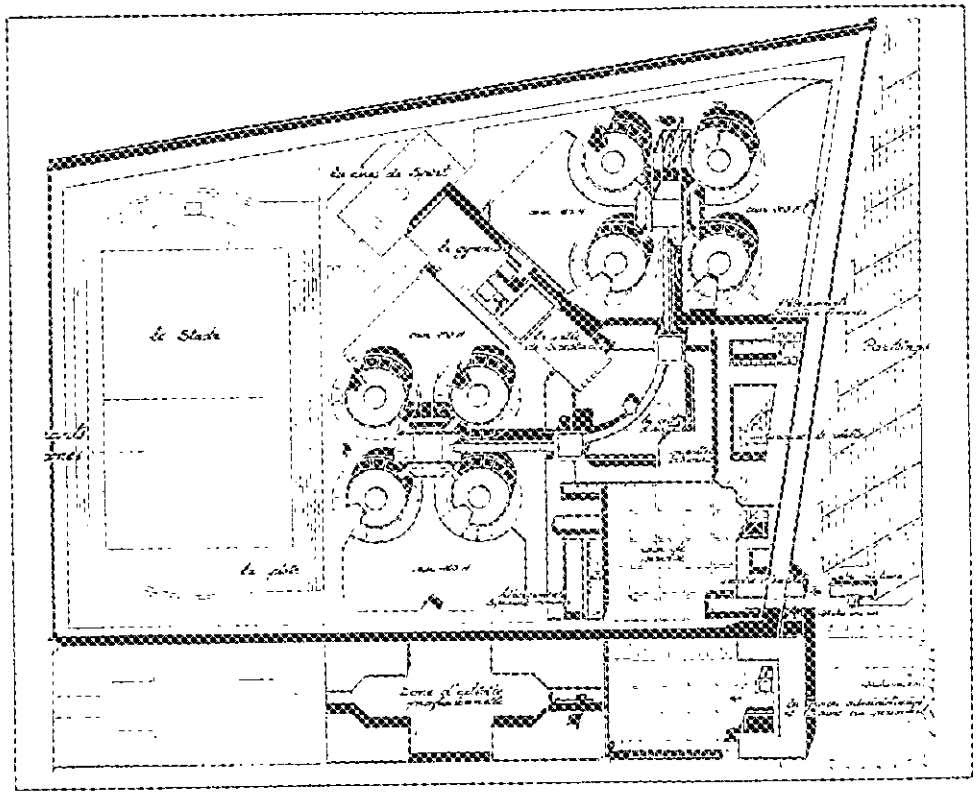

Pl. 139

Projet lauréat du concours pour le Centre de détention du Val de Reuil. 1985 : ATAUB-Guiraudy-Auffève; Vue de la maquette et plan-masse.

services (tels que les activités socio-éducatives, sportives, cellules d'accueil, hébergements spécifiques...) tout en rendant impossible leur communication. Le passage de 400 à 800 places ne pourrait donc se traduire, à la vue de l'organisation générale du projet, que par la juxtaposition de deux entités indépendantes dans leur fonctionnement interne (bien que rattachées à un service administratif unique).

En marge de cet important programme d'équipements portant sur les nouveaux établissements, une politique de restructuration et de rénovation d'anciens établissements est engagée, en vue d'y améliorer les conditions de détention et d'augmenter les capacités d'accueil.

Nous pouvons citer les maisons d'arrêt de Nice, Chartres, Arras, Nantes, Nîmes, Angoulême et le centre de détention de Riom.

Certains de ces programmes s'apparentent à de véritables "réhabilitations lourdes".

Citons par exemple le cas de la maison d'arrêt de Nantes, où furent créées 190 places, et dont le coût total des travaux atteindra 800 millions de francs. Ce genre d'opération, quand il est possible, est la seule solution au problème de la vétusté des établissements anciens, mis à part la désaffectation.

L'ancienne prison de Nantes a ainsi fait peau neuve, et offre désormais des conditions décentes de détention aux prisonniers et de travail au personnel, comme nous en a témoigné son ancien directeur.

Malheureusement, ce type de procédure reste trop souvent exceptionnel.

LES UNITES DE VIE

Déjà abordé en 1974 par le "groupe de travail sur une nouvelle conception de l'établissement pénitentiaire" (ou commission "la prison de demain"), le concept des unités de vie sera largement développé à partir des années 80, avant de devenir la question cruciale autour de laquelle va s'orienter toute la réflexion sur la vie à l'intérieur de la prison.

Comme nous l'avons vu précédemment, en 1974 (*) naît le principe de l'unité de vie qui à l'époque est définie ainsi: "d'une capacité de 15 à 20 détenus, elle comporte outre les chambres, une salle à manger, une salle commune réservée aux activités de distraction, voire, le cas échéant, à l'exercice de petits travaux ne nécessitant pas un matériel approprié". Cette conception s'inscrivait dans la droite ligne d'un ensemble de mesures touchant au développement de la vie sociale à l'intérieur de la prison et à l'allègement de certaines contraintes de la vie quotidienne en milieu carcéral.

---

* : nous noterons ici que si 1974 est l'année d'importantes émeutes, elle est aussi celle du déclenchement d'un véritable tournant dans la politique de l'administration pénitentiaire, concernant les conditions de détention du détenu. C'est dans cette même année encore que Valéry Giscard d'Estaing déclarait "la prison c'est la privation de liberté et rien d'autre".

Mais à l'époque, cette organisation en "unités de vie" était restée fort théorique, et n'avait trouvé que peu de traductions dans l'espace ou d'applications dans l'organisation de la vie sociale au sein de la prison.
Certains projets du début des années 80 tenteront de matérialiser d'une manière plus effective cette notion d'unité de vie; mais il aura fallu attendre dix ans pour qu'en 1984 celle-ci soit véritablement concrétisée, tant dans l'espace que par le vécu; c'est, en effet, le centre de détention de Mauzac qui, de par sa conception, réalisera cette organisation.

› Le centre de détention de Mauzac

se situe dans une zone agricole, à proximité de Bergerac, et comprend un vaste domaine agricole de 93 hectares, qui en fait une véritable "entreprise" intégrée à la région.
Il accueille des détenus qui ont (ou n'ont plus "que") entre un et cinq ans (en moyenne) de détention à effectuer, permettant ainsi leur classement en chantier extérieur.
L'établissement compte 240 places. Il dispose d'un secteur socio-culturel complet et d'une importante infrastructure sportive.
L'organisation architecturale du centre reprend, de par ses formes, celle d'un "village" composé de pavillons correspondant aux "unités de vie".
L'unité de vie regroupe douze détenus et dispose d'une

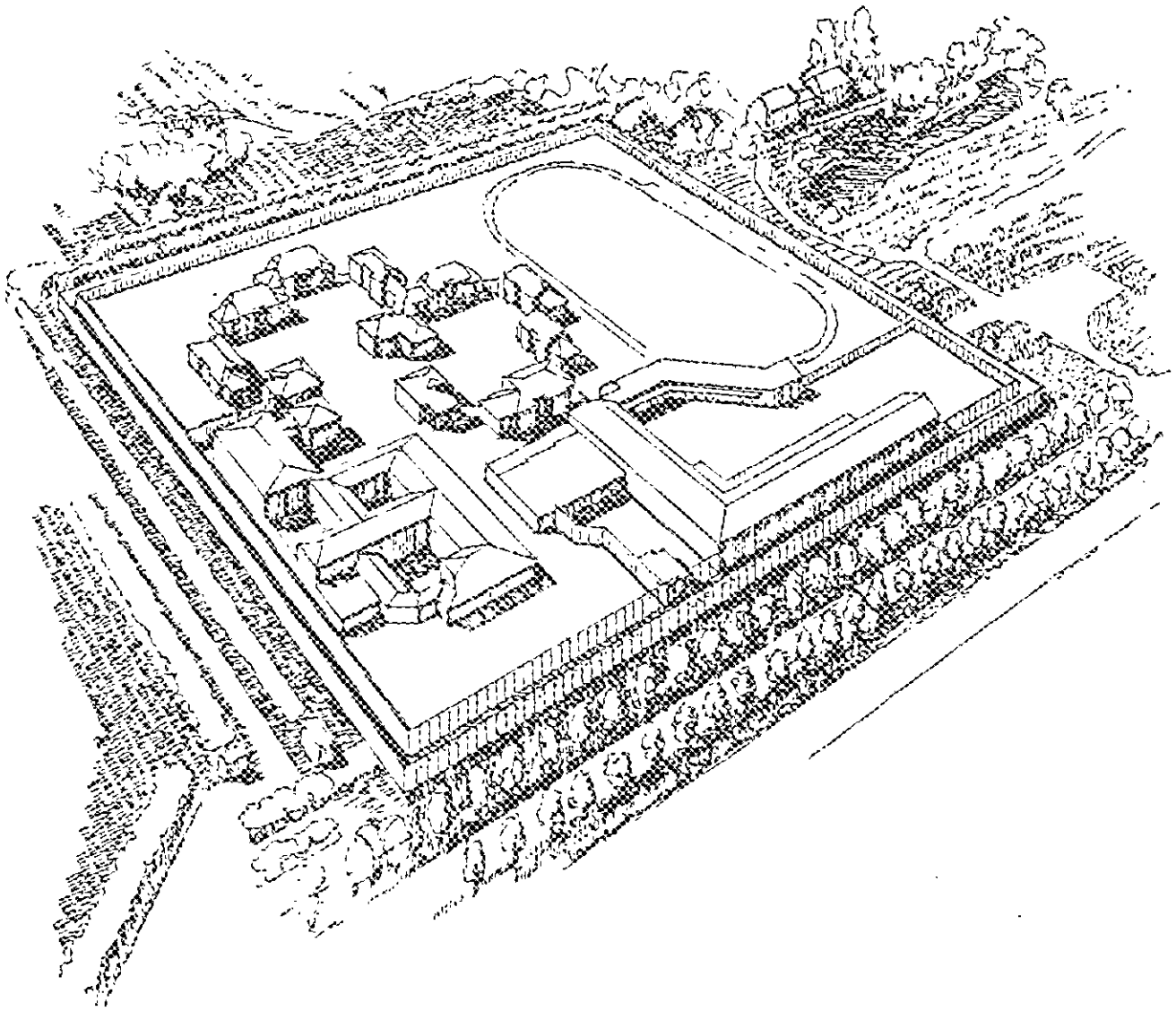

Pl. 140

Noëlle JANET et Christian DEMONCHY, le centre de détention de Mauzac, 1984-1986, vue axonométrique d'ensemble.

relative autonomie par rapport au reste de l'ensemble.

Les détenus disposent d'une clé leur permettant soit d'accéder à cette unité, soit de s'isoler dans leur cellule quand ils le désirent. Le détenu possède donc une relative autonomie dans ses déplacements (en fonction d'un emploi du temps fixé mais aménageable par chacun).

Les cellules sont individuelles et ont une surface de 9 m2 environ, elles sont équipées d'un cabinet de toilette comportant un w.c. et un lavabo. L'insonorisation des cellules a été prévue.

Chaque unité de vie possède une salle de séjour qui est un lieu d'activités multiples, de détente et de rencontre, une cuisine-office, permettant de faire une cuisine de type "familial" le soir, et d'un local douche. A chacune d'elles est également rattaché un espace extérieur d'environ 100 m2, pouvant être minéral ou végétal, et dont l'aménagement et l'usage sont laissés à l'initiative des détenus. Cette expérience s'est traduite par une prise en main par le détenu de son environnement, fait exceptionnel en prison, et a notamment permis la création et l'entretien de quelques jardins ou potagers, à l'initiative des détenus eux-mêmes.

Les unités de vie sont en quelque sorte des "quartiers" qui sont animés par les détenus. L'ensemble de ces "quartiers" se regroupe autour d'un espace focalisateur que les architectes (Noëlle Janet et Christian Demonchy) ont appelé l'Agora.

L'Agora est donc la "place centrale" de ce micro-système urbain, et en assure les fonctions : on y trouve une salle de spectacle, le coiffeur, la bibliothèque, ainsi qu'un espace pour des jeux de plein-air (pétanque,...).

Le self-service, bien qu'il assure une fonction d'animation centrale n'a, lui, pas été directement relié à l'Agora, puisqu'il reste fermé l'après-midi et n'assure donc plus aucune fonction d'animation. Il en est de même pour les ateliers.

Le centre de détention de Mauzac est, tant par sa conception d'ensemble que par son organisation interne, un établissement où le régime carcéral est novateur.

Et cette innovation, si elle se traduit et est mise en pratique à travers l'architecture, trouve son origine dans un volonté politique globale antérieure, exprimée dans les orientations définies par la commission "architecture-prison".

Les bases de ce régime de détention novateur sont de deux ordres :

- "offrir la possibilité de confier aux détenus des domaines de responsabilité contrôlés;
- aménager un mode de vie se rapprochant autant que possible de la vie courante, afin de réduire les effets négatifs de l'emprisonnement et de mieux préparer les détenus à leur sortie à l'issue de la peine."

Il a donc s'agit d'oeuvrer -de par la conception

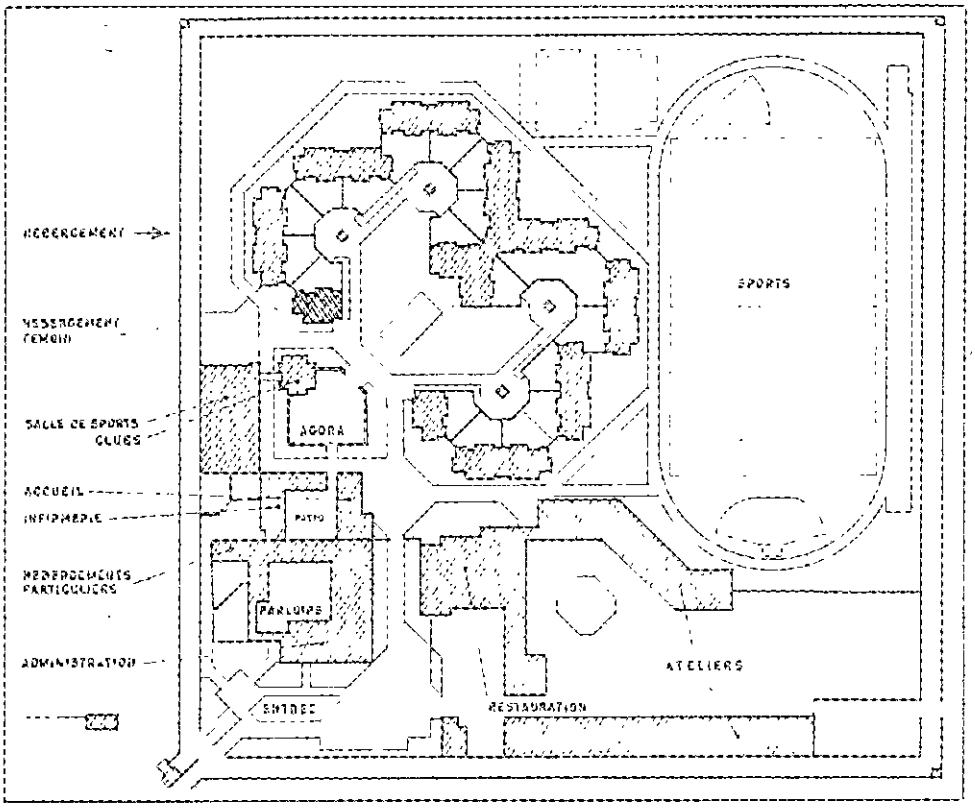

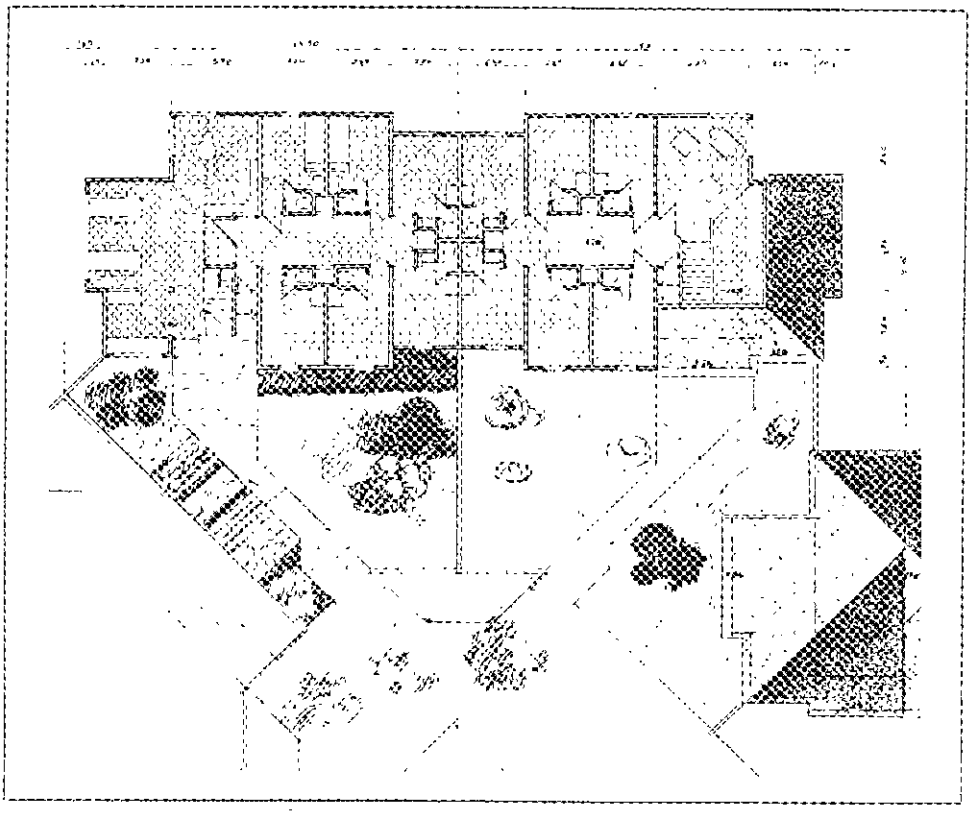

Pl. 141

N. JANET et C. DEMONCHY, le centre de détention de Mauzac, 1984-86, Plan-masse et Plan de rez-de-chaussée et d'étage (à g.) d'un pavillon de détention constitué de deux unités de vie avec leurs chambres et espaces communs.

architecturale, entre autres- pour une responsabilisation du détenu; trop souvent en effet le détenu est "infantilisé", assisté, et cela va à l'encontre de l'objectif prioritaire de réinsertion.

Cette responsabilisation se traduit par une certaine autonomie laissée au détenu dans certains secteurs où il lui est possible d'exercer des choix, de gérer seul (ou à plusieurs) certaines activités ou fonctions (tels que l'alimentation, l'entretien du linge ou des lieux d'hébergement, ou encore la gestion d'activités culturelles ou sportives...); et cette possibilité d'autonomie a été traduite dans l'espace par l'organisation des différents bâtiments.

Le régime de détention est aussi voulu le plus proche possible du mode de vie extérieur, dans les limites, bien sûr, des spécificités carcérales.

Ainsi l'organisation du temps, d'une part, et de l'espace, d'autre part, ont été pensés de manière à être, sinon calqués, du moins au plus près de la vie extérieure.

Au niveau du temps, élément primordial pour le détenu, une alternance est marquée entre le temps de travail et celui des loisirs; les activités principales du détenu étant professionnelles, sportives, culturelles et sociales, mais également personnelles.

Dans cette alternance et cette répartition d'activités dans le temps, il faut noter qu'une partie de celui-ci est

réservé à des activités s'exerçant au sein de l'unité de vie (par exemple prendre ses repas le soir, discuter, jouer aux cartes, regarder la télévision,...); le détenu pouvant également s'isoler dans sa cellule.

Quant à l'espace, celui-ci a été conçu et organisé de manière à rendre possible ce mode de vie : la cellule n'est plus le seul et unique lieu principal de vie.

La cellule, même si elle représente l'élément de base, est ici une composante de l'unité de vie qui regroupe également des espaces permettant cette vie sociale, des lieux différenciés pour chaque activité pratiquée.

A l'extérieur de l'unité de vie, l'organisation de l'espace est conçue de manière à ce que chaque fonction ait une localisation géographique précise et dinstincte, donnant ainsi la possibilité au détenu de moduler sa pratique du dit espace, en fonction de la démarche à effectuer (se rendre au travail, aller à la bibliothèque, faire ses courses,...); la notion de déplacements étant en effet importante pour le détenu. C'est donc une sorte de micro-urbanisme qui a été mis en place.

Enfin, le détenu n'étant pas le seul utilisateur de l'espace carcéral, ce dernier a également été pensé en termes de lieu de travail pour le personnel. Une prison est un lieu dans lequel évoluent de nombreux usagers, outre le personnel et les détenus, il faut également penser aux familles, aux visiteurs et aux intervenants extérieurs.

Si l'accent a été mis sur une conception d'ensemble et une organisation interne dictées par la volonté d'un régime de détention plus "souple" et orientées vers la réinsertion du détenu, il n'empêche que le souci de sécurité n'est, bien évidemment, pas absent du projet.

Pour permettre et faciliter le bon déroulement de la mission de sécurité incombant à l'administration pénitentiaire, il a été mis en place des systèmes de sécurité, dont la lecture et la pratique ont été voulues claires, simples, évidentes et efficaces. Outre l'enceinte -limite tant visuelle que matérielle entre l'intérieur et l'extérieur- des dispositifs de contrôle ont été pensés en relation avec l'organisation et le fonctionnement d'ensemble de l'établissement, ainsi qu'avec le mode de vie mis en place.

L'application d'un régime de détention visant à responsabiliser et à autonomiser le détenu ne se fait nullement au détriment de la sûreté de l'établissement, et n'est donc en aucun point contradictoire avec le respect de la sécurité.

Nous noterons enfin que la population pénale a participé, pour partie, à la réalisation de l'établissement, notamment dans la phase d'achèvement. La main d'oeuvre pénale a en effet été impliquée dans l'exécution de son cadre de vie, selon ses moyens d'expression et ses capacités. Cette expérience, bien qu'elle ne soit pas la première (en 1966, au centre de détention de Murat, les détenus avaient

participé à la réalisation du mobilier, et notamment de la chapelle), présente des intérêts, tant au niveau de la formation, que de la sociabilité du détenu.

Cette participation avait donc dû être prise en considération dés la base du projet, tant en ce qui concerne les principes constructifs que le déroulement des travaux.

Pour résumer, on peut simplifier la démarche d'ensemble en quelques points : au départ existe une volonté de mettre en place un mode différent de détention, et ce à deux niveaux : dans l'espace et dans le temps. Ensuite, et pour permettre la mise en pratique de ces principes, est utilisée l'architecture comme moyen de "traduction"; l'architecture mais également, à l'échelle du bâtiment, un micro-urbanisme.

Examinons maintenant plus en détail cette "architecture de la réinsertion".

En premier lieu on notera que le centre de détention de Mauzac utilise un vocabulaire architectural plus "civil" que pénitentiaire. Cet aspect d'architecture domestique est renforcé par l'utilisation d'une volumétrie pavillonnaire.

Nous faisons remarquer qu'il nous a été dit que nombre de personnes comparaient la prison de Mauzac à un "village vacances"...

L'organisation spatiale d'ensemble participe également fortement à cette volonté de réinsertion du détenu à sa sortie, comme nous l'avons vu précédemment.

Enfin, une attention particulière a été portée à la signification des lieux, à leurs possibilités d'appropriations spatiales par le détenu.

Plutôt qu'un jugement personnel sur l'aspect esthétique et formel du bâtiment, nous préférons citer ici un extrait d'un document de présentation du centre de détention :

> "Le projet vise à rompre avec l'image dégradante de la prison, telle qu'elle existe encore.
>
> L'univers plastique est essentiel, il n'est pas gratuit. En l'occurence, il s'agit moins d'un geste architectural que de la représentation d'un monde et d'un mode de vie, assez particuliers, plus proches de l'équipement public et de l'ensemble urbain, que du monument. Il comporte sa capacité d'émotion, d'esthétique, qui lui sont propres au même titre qu'une chartreuse, une école, un béguinage."(*)

Durant la période où Monsieur Robert Badinter fut Garde des Sceaux, des progrès importants furent accomplis au niveau de l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur de l'univers carcéral, mais aussi dans le domaine de l'architecture pénitentiaire, tant par une réflexion de fond

---

* : in "*La reconquête de l'identité architecturale de la prison*", Jacques Le Bihan, 1987, synthèse du travail effectué par la commission "architecture-prison" en 1984-85, chap. III, p. 60.

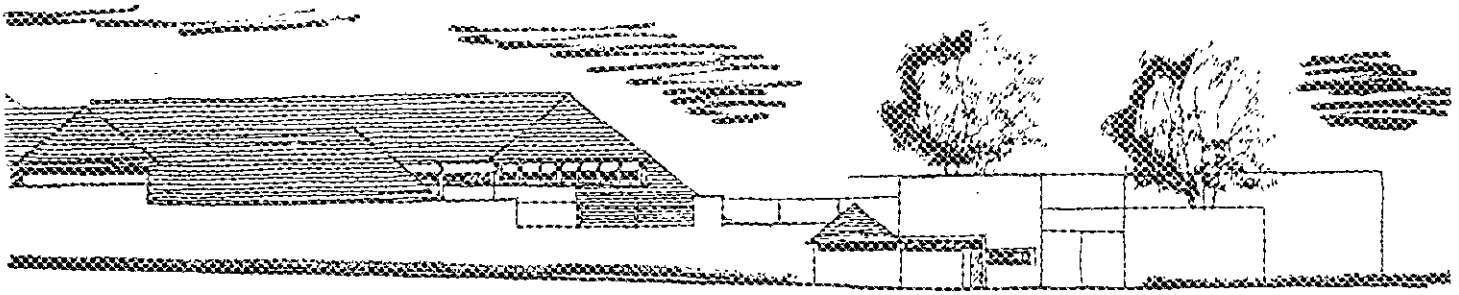

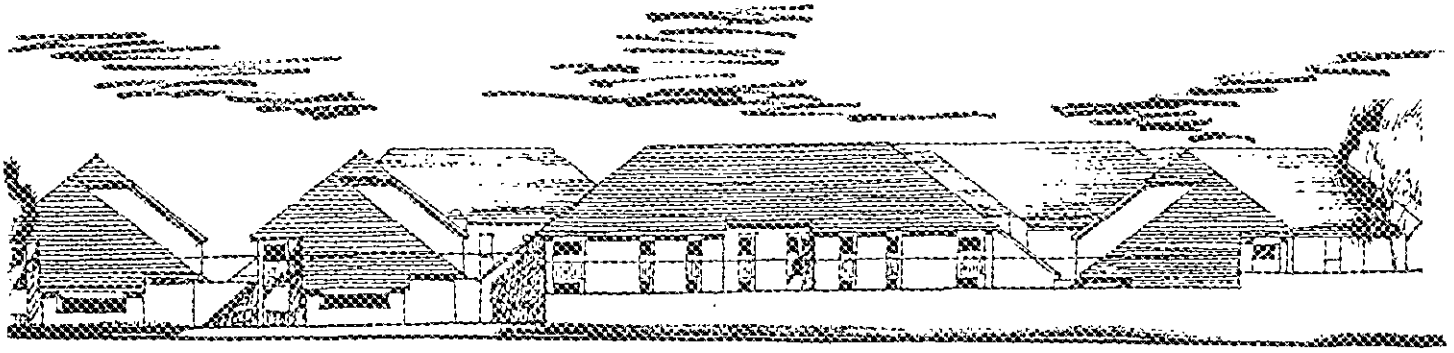

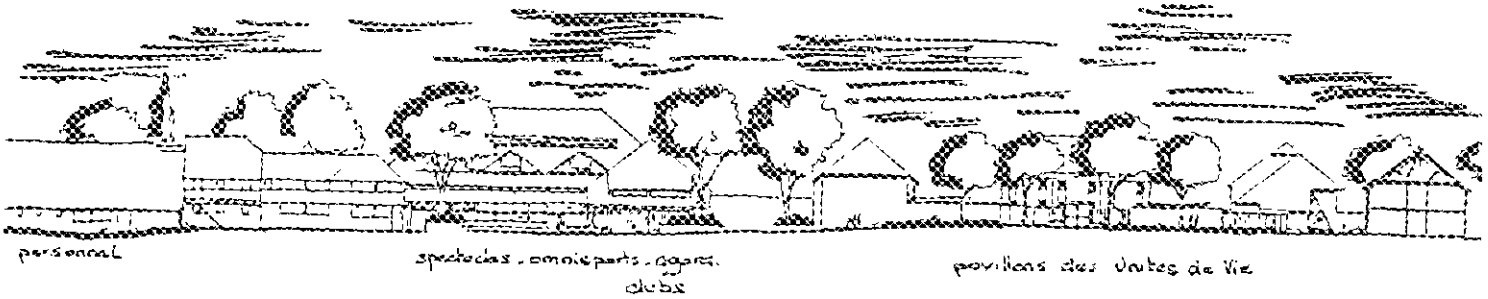

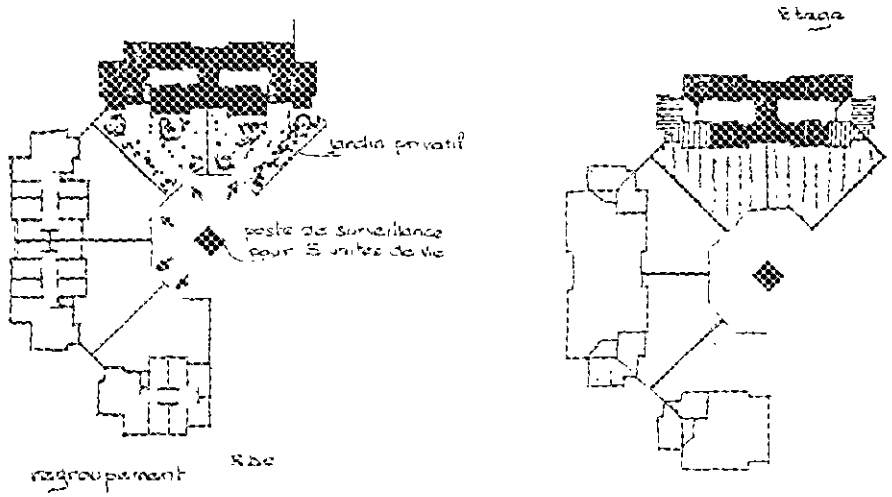

Pl. 142

N. JANET et C. DEMONCHY, le centre de détention de Mauzac, 1984-86, Croquis des élévations et détails d'organisation.

sur cette architecture spécifique que par la mise en forme de ces nouveaux principes visant à la resocialisation (du détenu comme de la prison).

Mais en 1986 survient un changement politique qui décidera de l'abandon du programme d'équipement triennal qui prévoyait la construction de neuf établissements de conception inspirée par les travaux de la commission "architecture-prison".

Monsieur Albin Chalandon, nouveau Garde des Sceaux, décide alors de mettre en chantier un nouveau plan d'équipement appelé le "programme 15000".

6.5 - LE PROGRAMME 15000 ou "De la prison vraiment publique à la prison semi-privée"(*)

Vers la fin de l'année 1986 fut décidée la mise en place d'un nouveau programme d'équipement de grande envergure, puisqu'il totalise pas moins de 15000 places.

L'argument premier avancé pour la "justification" de ce programme est le même que pour les précédents, à quelques nuances près. Ainsi sont placés en exergue le manque global de places et les déséquilibres régionaux du parc immobilier pénitentiaire, ainsi que son déficit dans certaines catégories d'établissements; suivi d'un constat : la forte augmentation du nombre des détenus au cours de ces dernières années n'a fait qu'accroître encore les difficultés déjà anciennes dont souffre l'administration pénitentiaire, cette "forte augmentation" étant considérée comme durable "puisque les effectifs atteints placent la France encore en dessous des pays comparables d'Europe occidentale". L'ombre de l'harmonisation européenne (du 31 décembre 1992...) plane déjà sur le dit programme.

---

* : nous parodions ici le titre d'un article de Monique Seyler "*De la prison semi-privée à la prison vraiment publique*", paru dans Déviance et Société, 1989, vol. 13, n° 2, p. 125 à 140.

D'entrée les dés sont jetés : plutôt que d'axer ses efforts sur une politique de diminution du nombre de détenus par un travail d'ordre social en amont de la prison et par la recherche de peines de substitution (telle que l'avait engagée le gouvernement précédent avec la création des T.I.G.-travail d'intérêt général-...), on opte pour la politique du "tout carcéral", (qui ne correspond pas seulement au comblement du déficit en nombre de places, mais conduit aussi à un durcissement général de l'appareil judiciaire; et plus les magistrats disposent de places, plus ils les remplissent...).

Dès lors "il convient d'accomplir un effort sans précédent tant par son ampleur que par sa rapidité".

Ampleur et rapidité, deux mots clés pour comprendre la "philosophie" de ce programme, auxquels il faut ajouter "économie", nous y reviendrons.

Avant d'examiner les propositions architecturales qui émanèrent de ce programme d'équipement, il nous semble intéressant d'aborder auparavant la procédure qui permit sa réalisation.

La procédure du "concours du programme 15000".

Lors de son lancement, le "programme 15000" prévoyait la création de 29 nouveaux établissements (6 maisons d'arrêt et 23 centres de détention), répartis sur l'ensemble du territoire national; leurs implantations étant fixées en

fonction des déficits régionaux ou des déséquilibres de catégories d'établissements.

La procédure utilisée pour la réalisation de ces 29 établissements est pour la moins nouvelle et particulière : une loi datée du 22 juin 1987 en définit les conditions. Le Ministre de la Justice a ensuite organisé un concours d'appel d'offres restreint, auquel étaient invités à participer des "groupements privés, préalablement sélectionnés, réunissant les compétences pour la conception, l'équipement et le fonctionnement des établissements".

Les 29 nouvelles prisons seraient donc "privées".

En effet, la gestion de ces nouveaux établissements sera confiée au secteur privé, a l'exception de la direction, de la surveillance et du greffe (nous reviendrons sur ce point).

A l'issue d'une préqualification lancée en juillet 1987, douze groupements furent admis, en août, à remettre une offre: chaque "groupement" comprenant des équipes d'architectes et de bureau d'études techniques chargées de la conception et de la maîtrise d'oeuvre des ouvrages, ainsi qu'un groupe chargé d'assurer le fonctionnement d'une partie des équipements réalisés.

Ces offres furent remises le 30 octobre 1987, soit moins de trois mois après..., et furent analysées par une commission technique qui remit, un mois plus tard, le 1er décembre, un rapport contenant ses travaux d'analyse au président du

jury. Quinze jours plus tard le dit jury remettait ses conclusions au Garde des Sceaux qui désigna les lauréats, par un arrêté daté du 23 décembre 1987.

Les lauréats, au nombre de quatre, se verront attribuer chacun un "lot géographique", comprenant 7 ou 8 établissements. Ce sont :

Dumez pour la zone Est, Spie-Batignolles pour la zone Nord, Fougerolles-Sogep pour la zone Ouest et G.T.M.-Entrepose pour la zone Sud.

Ce découpage de la France en quatre zones et l'attribution à un même concepteur-constructeur de 7 ou 8 établissements ne peut que nous évoquer une fâcheuse tendance à un retour de la politique des "modèles", qui, dans les années 60-70 déjà, avait pour but "d'accélérer les constructions".

Le programme 15000 constitue manifestement, sur ce point, un retour en arrière. Les établissements construits par le même groupe s'inspirent évidemment d'une même et unique base, celle-ci étant ensuite reproduite, avec une petite "variante"...: sans réellement tenir compte du site, notamment.

Lors du concours, il avait été demandé aux participants de remettre, par zone géographique, 2 A.P.S. (un pour une maison d'arrêt et un autre pour un centre de détention) et 5 ou 6 esquisses "d'adaptation"...

Enfin, et pour terminer avec l'organisation particulière de ce concours, chaque participant devait également remettre

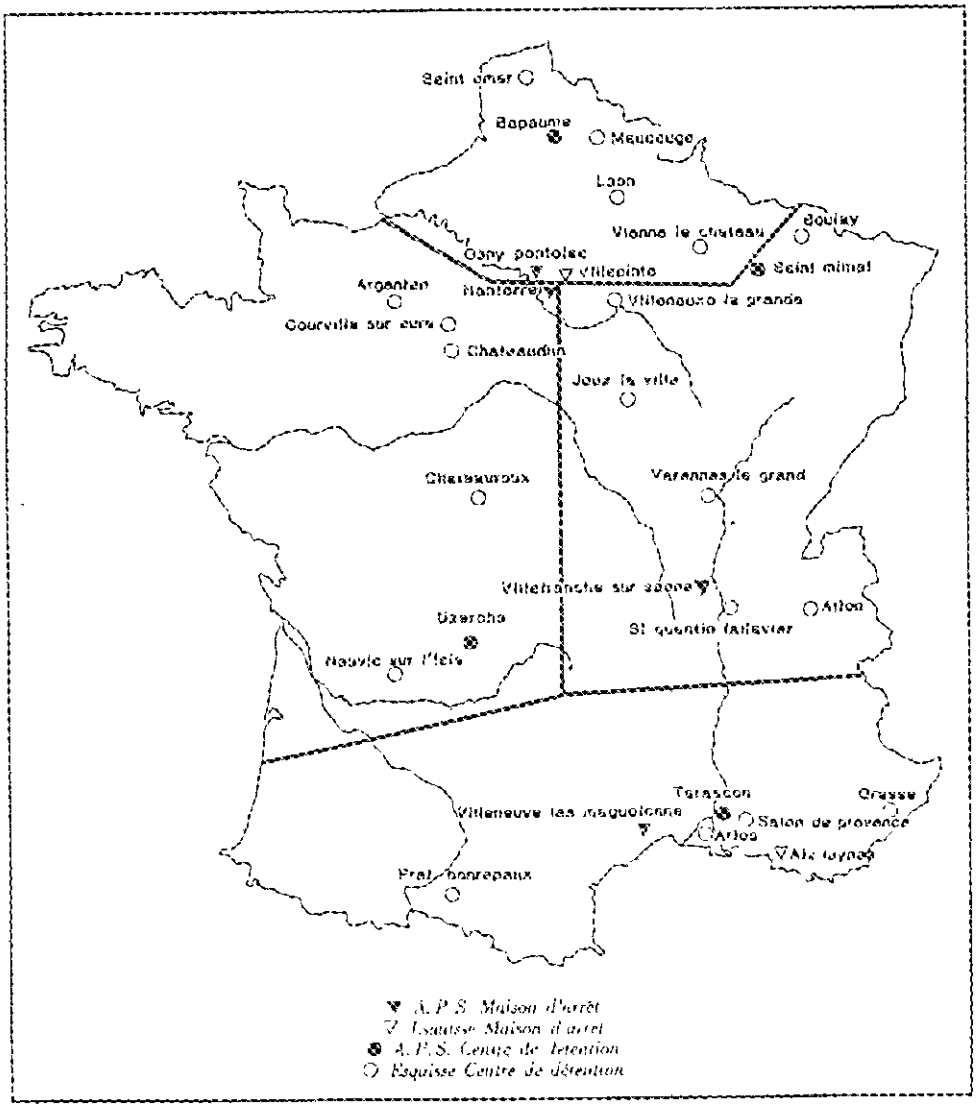

Pl. 143

Localisation des projets du "concours 15000", et répartition en "lots géographiques", 1987.

une proposition destinée à être finalisée, en cas de succès, sous la forme de deux marchés : un marché de conception/ construction/aménagement et un autre de fonctionnement, pour une période de dix ans suivant la date de mise en service.

On notera également que l'organisation administrative de l'opération présente un caractère innovant. Nous retiendrons seulement que c'est le Ministère de la Justice (administration centrale) qui exerce directement la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, et assure la direction complète du programme; et ce par l'intermédiaire d'une structure technique : "la Délégation pour la Réalisation d'Etablissements Pénitentiaires".

Nous citons maintenant quelques extraits du "*Dossier de Concours*" remis aux participants, afin d'essayer de mieux comprendre les orientations qui furent prises par les concepteurs.

Rapidement... 15000 places... économiques... et privées...

"La situation actuelle exige la construction rapide d'un grand nombre de places..."(*).

---

* : rappelons qu'en décembre 1987 la France comptait environ 34500 places théoriques, réparties dans 180 établissements. 15000 places représentent donc une augmentation des capacités d'accueil de près de 43%.

"La rapidité des réalisations dépend davantage des délais de procédure que de l'exécution du chantier. Il faut donc rechercher tout ce qui peut contracter ces délais afin de réduire la durée totale de chaque opération..."(sur ce point, nous vous renvoyons aux pages précédentes).

"Parallèlement, des économies seront recherchées en simplifiant les programmes et en les allègeant des contraintes qui se sont surajoutées au cours des années."

Cet allégement des "contraintes surajoutées" aux programmes (sous-entendu par le garde des Sceaux précédent) et leur simplification sont significatifs de la manière radicalement différente d'envisager la prison, et traduisent la volonté d'abandonner les progrès acquis et de faire "machine arrière".

"Le prix de la construction à la place qui a dépassé 400000 francs dans certaines opérations devrait ainsi pouvoir être très sensiblement réduit. De semblables économies devront être trouvées dans le fonctionnement et la maintenance, et la conception même joue un rôle important."

Dès lors il est clair que c'est la notion d'économie qui va primer dans la conception du projet, au détriment de la qualité de l'architecture d'une part, mais aussi, peut-être, de celle des conditions de détention (notamment dans leur

dimension sociale).

Les objectifs de coût sont clairement définis : plus question de mettre 400 à 450000 francs pour une place de prison, mais "270000 francs, toutes taxes comprises"!

> "Un des principaux axes de cette nouvelle politique sera de développer au maximum l'autonomie [non pas du détenu! mais...] du concepteur dans la définition des moyens d'atteindre les objectifs fixés."
>
> "Ce plan doit être guidé par un impératif d'économie qui s'inscrira dans le cadre d'un arbitrage global portant à la fois sur les coûts d'équipement et de fonctionnement."

Ces extraits du chapitre "la nouvelle politique d'équipement" du dossier de concours du programme 15000 sont suffisamment parlants et évocateurs du changement de cap... Certains points plus précis du programme suggèrent également cette rupture.

Ainsi "l'exigence de sécurité" est définie comme la priorité des priorités, et l'on ne trouve le souci d'influence de l'architecture sur une future réinsertion du détenu que beaucoup plus loin dans l'énumération des exigences imposées au concepteur.

L'examen comparé des deux programmes (celui fourni aux concepteurs du concours 15000 et celui élaboré par la commission "architecture-prison") révèle, simplement dans

l'ordre de classement des priorités ou exigences, des divergences qui, évidemment, se traduiront dans l'architecture.

Par exemple, l'implantation dans le site, premier point du "programme Badinter", n'est cité qu'en dernier lieu dans celui du concours 15000.

Examinons maintenant les réponses architecturales apportées par les quatre lauréats.(*)

1- Le projet Dumez-France, pour la zone Est.

(Architectes : Autran, Menu, Zublena)

(Entreprises associées : Hôpitaux de France; Campotel; le Centre Français de Restauration; Groupe Azuelos; C.G.E.E. Alsthom et SNEF-Electric Flux; Laurent Bouillet et Cintra).

Le parti architectural adopté est volontairement axé sur un éclatement des bâtiments intégrant les différentes fonctions, chacun de ces bâtiments utilisant un vocabulaire architectural propre, ce qui donne à l'ensemble une image "qui ne se veut pas carcérale". L'unité des services communs est traversée par une "rue intérieure". Les unités

---

* : Nous nous permettons de signaler que le caractère relativement succint des descriptions des projets est dû à l'absence de documentation suffisamment précise.
Cependant, nous avons pu visiter le centre pénitentiaire de Maubeuge sur lequel nous nous attarderons plus longuement.

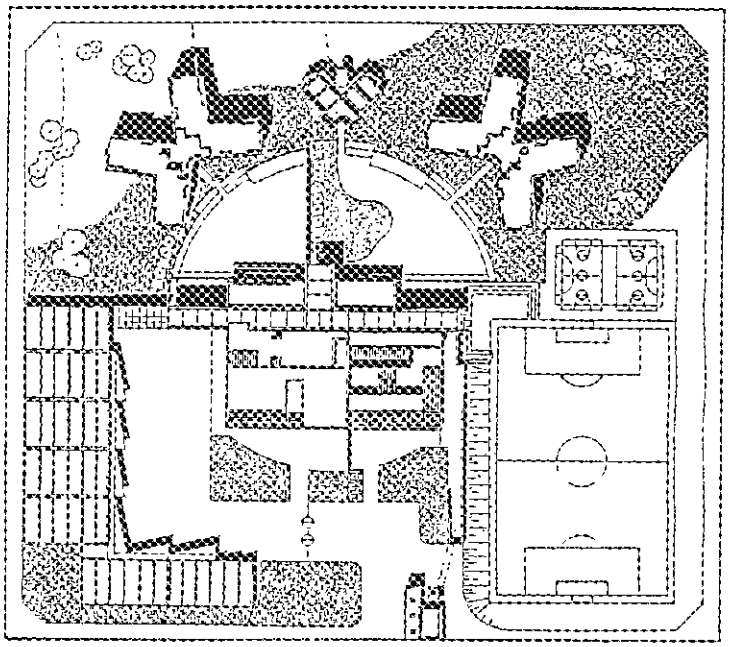

Dumez France : centre de détention de Saint-Mihiel

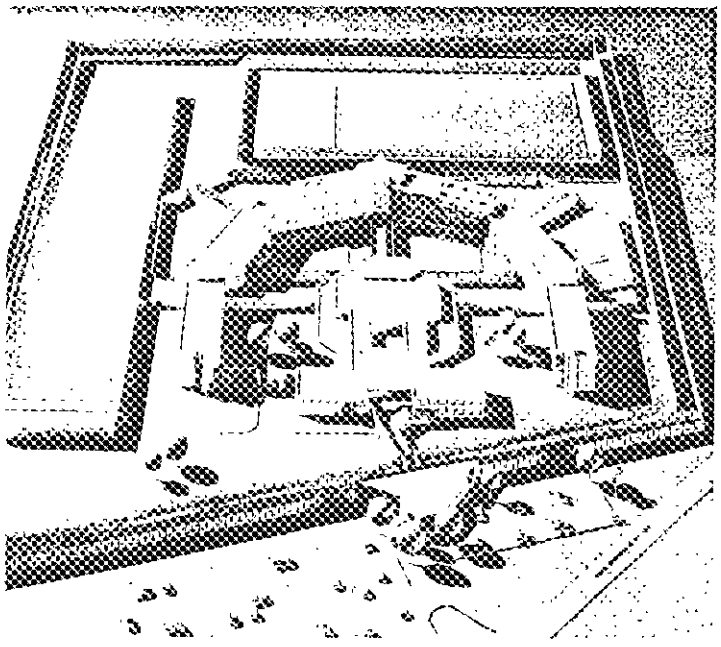

G.T.M. Entrepose : centre de détention de Tarascon

Pl. 144

Projets lauréats du "concours 15000" (1987) :
- AUTRAN, MENU et ZUBLENA - Dumez France, zone Est,
- P. VIGNERON - G.T.M. Entrepose, zone Sud.

d'hébergement, "en forme de papillon", offrent des plateaux intérieurs avec mezzanines.

Malheureusement, les deux "papillons" mis en place pour le centre de détention de Saint-Mihiel cèdent la place à des bâtiments de détention nettement plus classiques et banals dans le projet de maison d'arrêt de Villefranche sur Saône.

2- Le projet G.T.M. Entrepose, pour la zone Sud.

(Architecte P. Vigneron; B.E.T. Sogelerg)

(Entreprises associées : G.T.M. B.T.P.; Thomson; Les Travaux du Midi; Chagnaud; Eurest; Idex et A.F.P.A.).

Le parti architectural s'inscrit dans une démarche très accentuée de modèle, offrant une conception unique en matière d'organisation des locaux communs, administratifs, généraux et socio-éducatifs; conception qui sera reproduite sept fois (le "lot géographique" comprenant sept établissements).

Autour de cette base unique vient se greffer la zone d'hébergement, qui sera de deux natures différentes suivant qu'il s'agit d'un centre de détention ou d'une maison d'arrêt.

Pour le(s) centre(s)* de détention, la zone d'hébergement prend la forme "d'un croissant" disposé autour des locaux

---

* : Peut-on réellement parler au pluriel, puisqu'il s'agit en réalité du même projet répété cinq fois?!...

généraux.

Pour les maisons d'arrêt, cette zone se présente sous la forme d'étoile à cinq branches, dont la cinquième s'efface au profit de l'unité des services généraux.

Ces principes géométriques simples ont l'avantage de rendre l'ensemble facilement contrôlable, de l'avis des concepteurs.

Nous noterons cependant que "l'étoile", si fréquemment utilisée au siècle précédent, reste fortement rattachée à l'idée d'architecture carcérale.

3- Le projet Sogep-Fougerolles, pour la zone Ouest.

(Architectes : Sorea M. Hemery; B.E.T. : O.T.H.)

(Entreprises associées : Sodexo; Paribas; Crédit du Nord; Algeco; Genest entreprises; Levaux; Forclum).

Selon les concepteurs "le parti architectural consiste en un rejet de la notion de modèle, car a été présenté pour chaque site un projet différent. La constante d'un projet à l'autre repose sur l'emploi d'éléments composants mis au point préalablement".

L'hébergement s'effectue dans des immeubles longs et étroits à double orientation (R+2 ou R+3) disposés en équerre.

On peut donc dire que, dans une certaine mesure, les principes d'organisation définis au XIXème siècle persistent encore un peu...

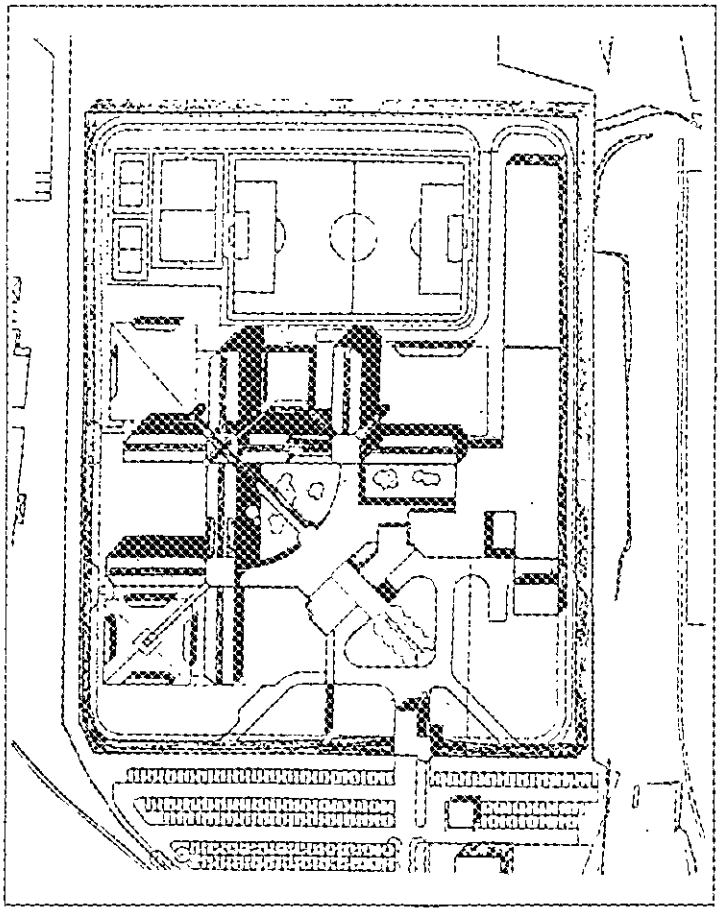

SOGEP-Fougerolles : maison d'arrêt de Nanterre

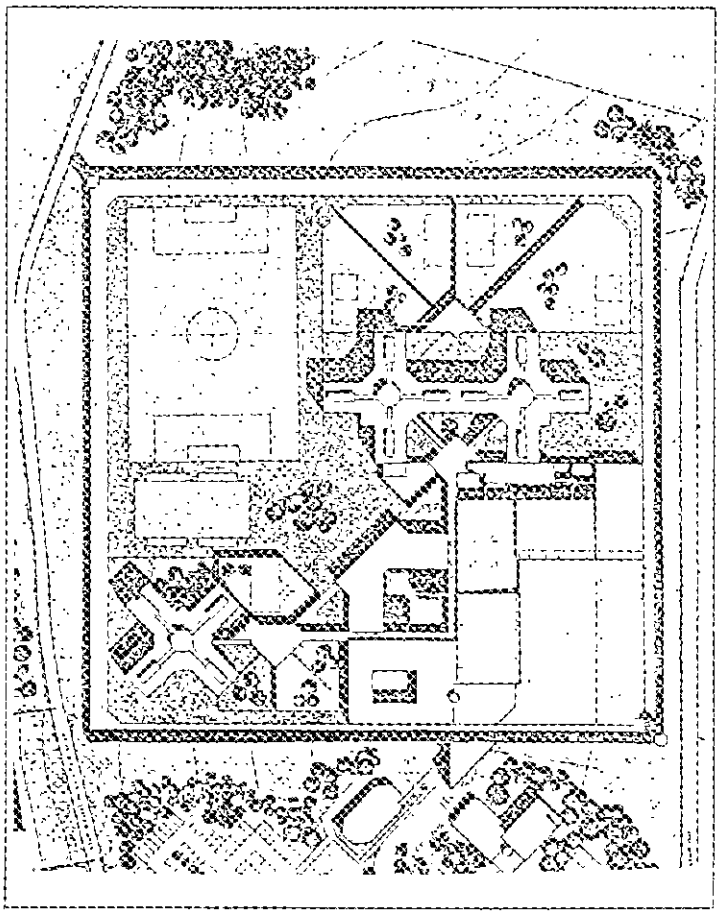

SPIE-Batignolles : maison d'arrêt de Pontoise

Pl. 145

Projets lauréats du "concours 15000" (1987) :
- SOREA-M. REMERY - SOGEP-Fougerolles, zone Ouest,
- N. JANET, C. DEMONCHY - SPIE-Batignolles, zone Nord.

4- Le projet Spie-Batignolles, pour la zone Nord.

(Architectes : N. Janet, C. Demonchy; B.E.T. : Sechaud et Bossuyt)

(Entreprises associées : Lyonnaise des Eaux et Eurest Collectivité).

Nous appuierons notre analyse du projet "Spie Batignolles" sur un établissement précis : le centre pénitentiaire de Maubeuge, que nous avons pu visiter.

Mais avant cela, il nous semble important de "réactualiser" le programme 15000. En effet, à la suite d'un revirement politique, celui-ci a subi quelques modifications, mais a également évolué avec le temps.

Dans le nombre de places, tout d'abord : le plan d'équipement a été amputé de 2000 places, pour devenir le programme 13000, en effet, 4 établissements sont retournés au système de gestion publique (ce dédit a coûté 5 millions de francs à l'Etat...).

La répartition des tâches et des secteurs entre le gestionnaire privé et le service public a également quelque peu évolué. Ainsi, outre l'administration de l'établissement (la direction, la surveillance, le greffe) -comme il était initialement prévu-, a été ajoutée pour le secteur public la "fonction" réinsertion (notamment la bibliothèque, les clubs, les travailleurs sociaux, éducateurs, et moniteurs de sports...). Bizarrement, la formation professionnelle, le travail pénitentiaire, qui sont pourtant des domaines

touchant à la réinsertion, sont gérés par le groupement privé (tout comme la maintenance technique, l'hôtellerie, la restauration, les moyens de transports et le service médical).

Enfin, et c'est peut-être le plus significatif, la présentation faite des nouveaux établissements tend à s'éloigner de celle qui a prévalue à leur conception, pour finalement se rapprocher des établissements caractéristiques de la période précédente.

Par exemple, alors que dans le programme de présentation destiné aux concepteurs lors du concours 15000 l'accent été mis sur la sécurité et sur l'économie; une fois achevés, ce sont les conditions de vie des détenus à l'intérieur de l'établissement qui deviennent le point mis en avant, suivies des innovations technologiques et de la réinsertion.

Ajoutons encore la réactualisation des coûts de l'opération: alors qu'il était prévu un prix de revient de 270000 francs la place, il s'avère que pour le centre pénitentiaire de Maubeuge, par exemple, le coût de revient total à la place est d'environ 320000 francs.

Par contre, l'aspect "rapidité" de l'opération a été respecté, et la durée totale des travaux n'a pas excédé 18 mois... (ce qui ne va pas sans entrainer quelques défauts ou malfaçons...).

PROGRAMME
ZONE NORD

Spie Batignolles

Conception, construction, aménagement
pour le compte du Ministère de la Justice
de 6 établissements pénitentiaires (3 200 places)

2 MAISONS D'ARRET

- Osny (Pontoise) : 600 places
- Villepinte (Paris) : 600 places

3 CENTRES PENITENTIAIRES

- Longuenesse (St Omer) : 600 places
- Laon : 400 places
- Maubeuge : 400 places

1 CENTRE DE DETENTION

- Bapaume : 600 places

Un contrat de 925 millions de francs TTC
(Valeur Septembre 1987)

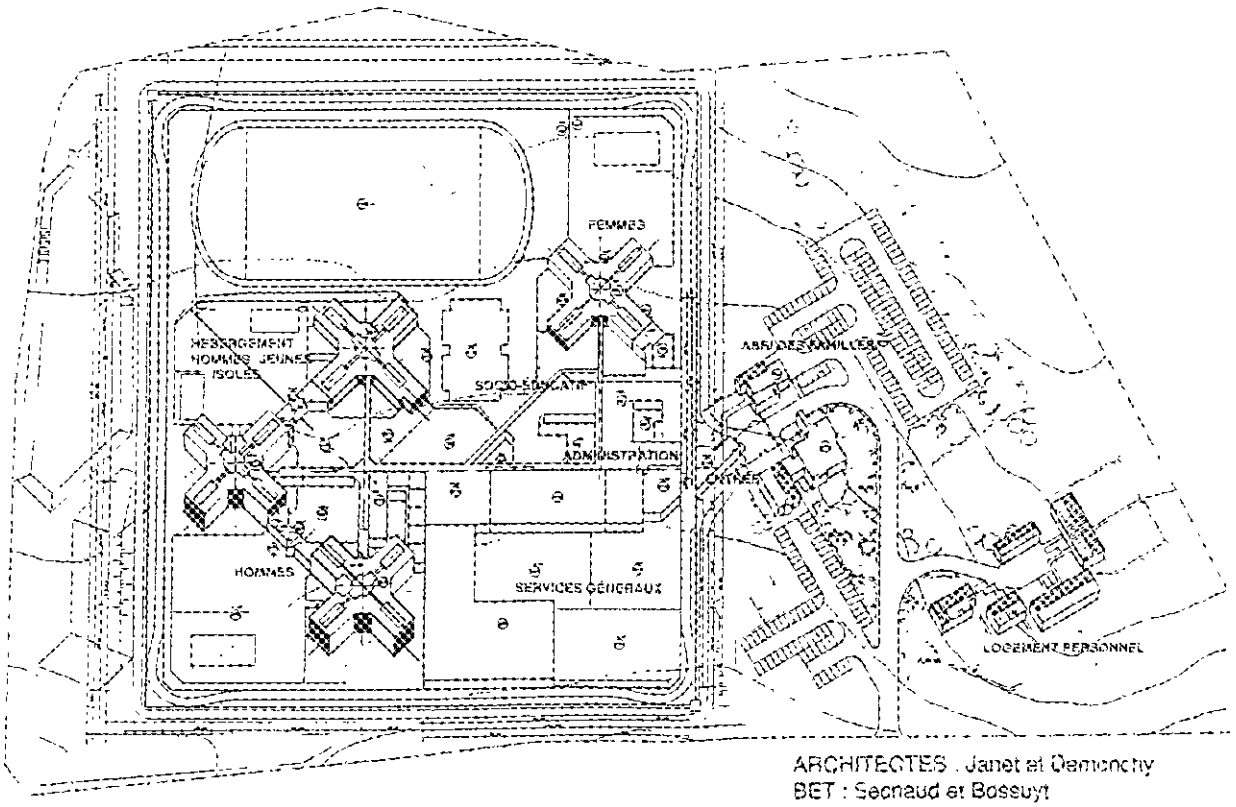

ARCHITECTES : Janet et Demonchy
BET : Secnaud et Bossuyt

Un concept de base
répondant à l'objectif d'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Six établissements
développés et aménagés à partir de ce concept unique.

Pl. 146

Programme 13000, zone Nord, centre de détention de Bapaume,
SPIE-BATIGNOLLES - N. JANET, C. DEMONCHY.

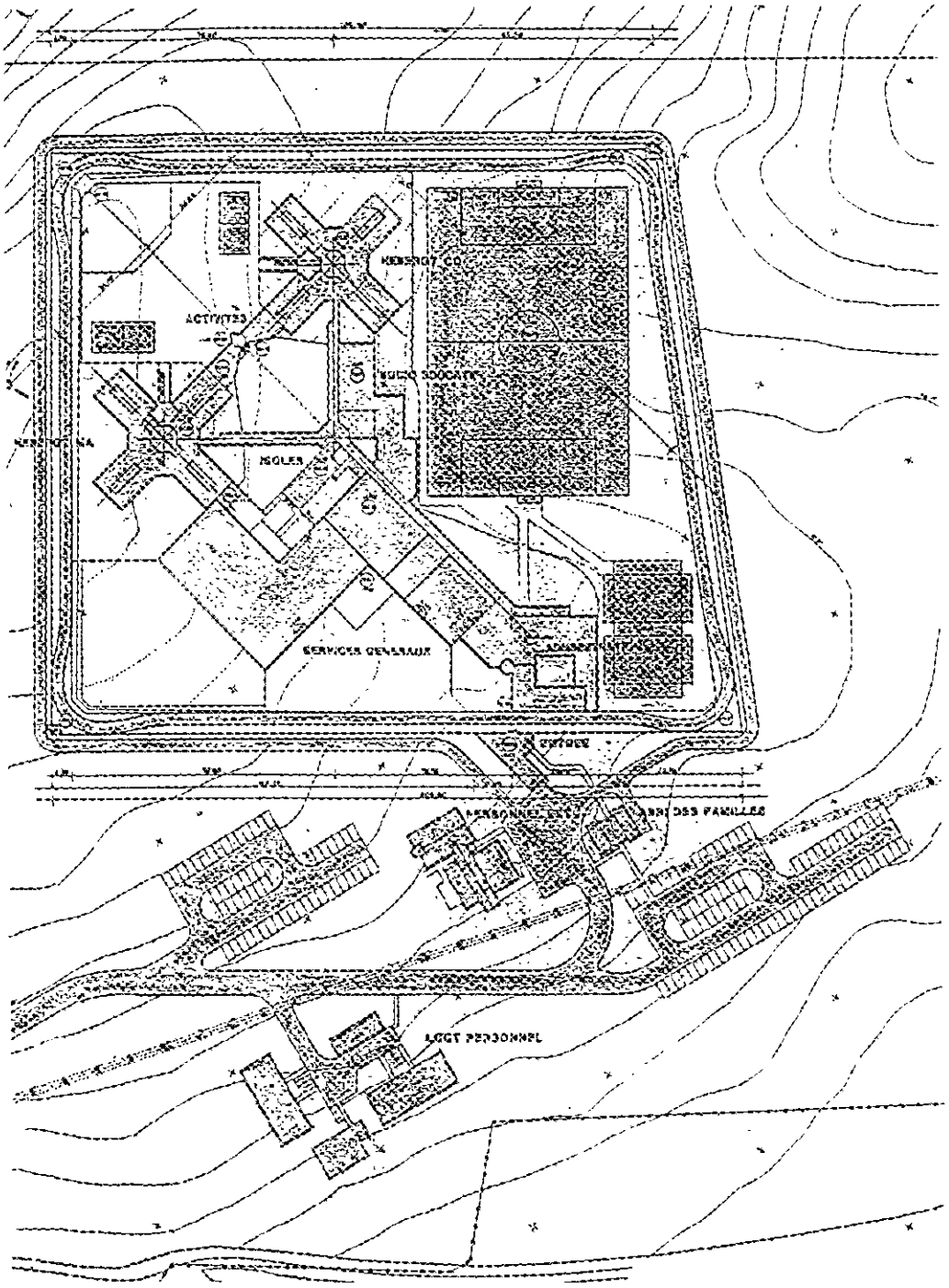

Pl. 147

N. JANET - C. DEMONCHY. Centre pénitentiaire de Maubeuge, 1987-90, Plan-masse.

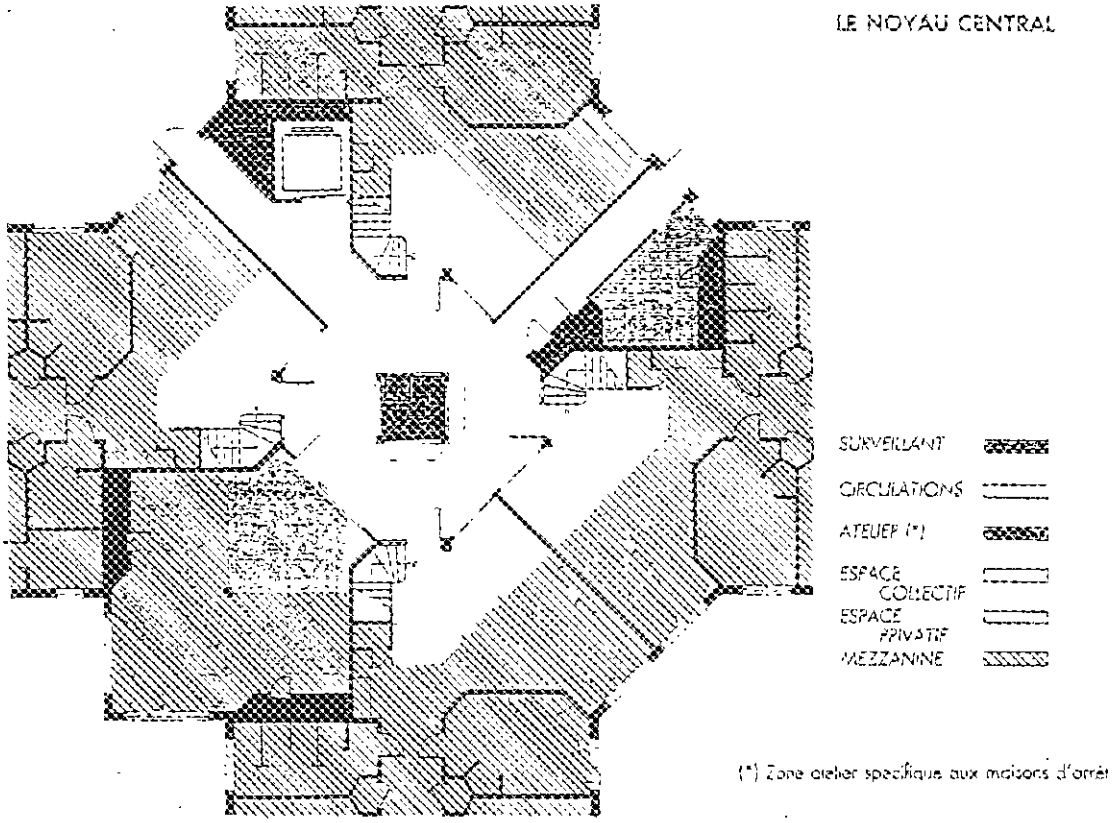

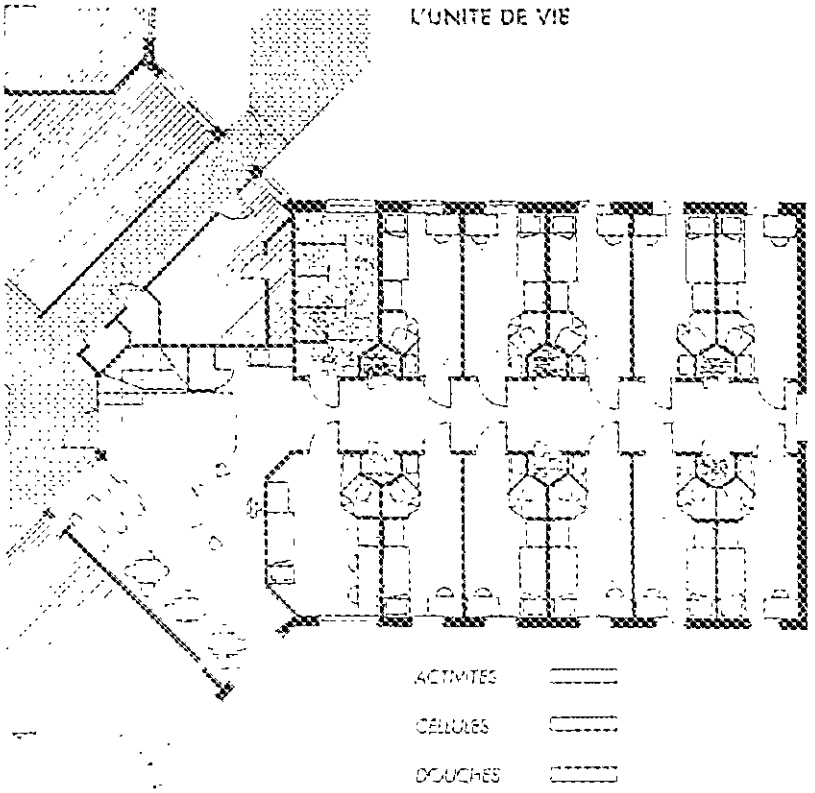

Pl. 148

N. JANET - C. DEMONCHY, centre pénitentiaire de Maubeuge, 1987-90.
- Plan du noyau central d'une unité d'hébergement,
- Plan de l'unité de vie.

Examinons maintenant le bâtiment lui-même.

Il est intéressant de noter que les architectes associés à l'entreprise de construction Spie-Batignolles sont Noëlle JANET et Christian DEMONCHY, à qui l'on doit également le centre de détention de Mauzac.

Une très rapide comparaison de ces deux établissements, dûs aux mêmes architectes dans des conditions complétement différentes, nous montre à quel point ces derniers ont dû être "contraints" par le programme 15000.

Alors que le centre de détention de Mauzac présente un certain intérêt et des innovations architecturales, force est de constater que le centre pénitentiaire de Maubeuge est d'une banalité affligeante quant à son architecture, notamment extérieure.

Son organisation intérieure présente cependant quelques aspects intéressants.

A commencer par la zone d'hébergement, composée de deux bâtiments distincts de plan cruciforme (l'un pour la maison d'arrêt, l'autre pour le centre de détention).

Chacun des bâtiments regroupe deux "unités d'hébergement". Une unité d'hébergement regroupe 100 détenus, repartis en quatre "unités de vie" de 25 détenus, disposées autour d'un noyau central.

L'ensemble est organisé sur deux niveaux, par un système de mezzanine et possède deux accès différenciés. Chaque bâtiment de 200 détenus posséde des espaces où peuvent se

dérouler différentes activités, constituant ainsi un "quartier" pouvant bénéficier d'une certaine autonomie.

Un surveillant se trouve en permanence au centre du "noyau central", contrôlant ainsi quatre unités de vie et leurs espaces collectifs. La lecture de l'organisation interne de ce système révèle qu'une "économie de personnel" a certainement été à l'origine de sa conception.

L'unité de vie est caractérisée par sa compacité, due à l'organisation sur deux niveaux; le couloir n'est long que de 14 mètres. Elle est composée de 21 cellules individuelles et de deux cellules doubles (soit 25 détenus). Les cellules sont aux "normes européennes" : 9 m2 pour une cellule simple et 12 m2 pour une cellule double. Chaque unité de vie possède une salle d'activités avec une mezzanine.

Cette organisation de l'unité de vie en "duplex" présente à la fois des avantages et des inconvénients : la longueur du couloir est réduite de moitié, donc moins monotone et plus "convivial"; au niveau de la surveillance, un seul surveillant peut contrôler deux niveaux, moins longs (c'est peut-être là un des rares vestiges du panoptique...). Mais certaines fonctions ne peuvent pas être assurées à l'étage, comme par exemple l'accès des chariots pour la distribution des repas.

Les conditions de vie à l'intérieur de l'unité de vie sont "contemporaines", notamment en ce qui concerne le niveau de confort (sanitaire cloisonné, prise T.V., coin toilette

éclairé, interphone...). On notera l'existence de deux cellules spécialement équipées pour les personnes à mobilité réduite.

80% des cellules sont individuelles, et, contrairement aux autres établissements du parc de l'administration pénitentiaire, le resteront : en effet, l'un des objectifs de ces nouveaux établissements est de respecter le principe de l'emprisonnement individuel. On notera, par exemple, que le cahier des charges liant l'administration publique au gestionnaire privé fixe un maxima de 480 détenus. Nous signalerons cependant que cet emprisonnement individuel est, dans les premiers temps, difficilement supporté par les détenus (notamment ceux provenant d'autres établissements et habitués aux cellules de deux ou trois personnes, phénomène un peu analogue à ce qui c'était passé dans les années 60).

Au niveau de l'organisation interne de l'ensemble de l'établissement, les concepteurs ont cherché à "faciliter les déplacements des détenus", surtout depuis les cellules jusqu'aux espaces socio-éducatifs, ateliers et parloirs.

L'importance accordée à ces déplacements, "sans lesquels aucun programme de réinsertion ne peut se réaliser pleinement", a conditionné l'implantation des différentes zones fonctionnelles et leur organisation interne, de manière à créer des cheminements de liaisons à la fois fluides et facilement contrôlables, d'une lecture simple et claire, et à l'architecture sobre (pour ne pas dire pauvre).

Enfin, la sécurité de l'établissement est en grande partie assurée par le recours aux moyens techniques de détection et de contrôle "optroniques" (caméras, vidéo, radars, infra-rouge...), qui, théoriquement, facilitent les tâches des surveillants. La sécurité sur l'enceinte périphérique est assurée par la combinaison de moyens d'alerte électroniques et de miradors.

A la date de notre visite, le centre pénitentiaire de Maubeuge n'était en service que depuis un mois et demi, il est donc difficile et prématuré de tenter de faire un premier bilan de son fonctionnement,... ou du moins de savoir si l'organisation spatiale proposée apporte une solution adaptée aux volontés du programme.

On peut toutefois faire remarquer que le projet présente certaines possibilités d'adaptabilité ou d'évolution de l'espace dans le temps.

Rapprochements historiques...

Il nous semble intéressant de tenter maintenant quelques rapprochements entre différentes périodes de l'histoire des prisons présentant des points de convergences, notamment du point de vue du contexte politique.

En premier lieu nous pouvons constater que le principe actuellement en vigueur de gestion des nouvelles prisons par le secteur privé n'est pas une "invention" récente, mais plutôt une "répétition de l'histoire". En effet, au XIXéme siècle déjà, le système de l'entreprise générale n'était autre chose qu'une privatisation de l'intendance des prisons, système lui-même inspiré des "renfermeries" de l'Ancien Régime.(*)

Les similitudes entre le système de l'entreprise générale et le mode actuel de gestion des nouvelles prisons du programme 13000 sont nombreuses.

A l'époque (sous le Second Empire), l'Etat, éprouvant des difficultés à gérer matériellement la "nouvelle" prison, créée par l'Assemblée Constituante de 1791, opte pour la solution la plus simple et la plus rapide. "Il s'en remet à des personnes privées du soin de faire vivre ces prisons".

---

* : notre présentation du système de l'entreprise générale s'inspire de l'article de M. Seyler, "*De la prison semi-privée à la prison vraiment publique - la fin du système de l'entreprise générale sous la IIIe République*", op. cit.

Et "faire vivre les prisons" n'est autre qu'assurer la quotidienneté matérielle des prisonniers, et notamment leur fournir du travail, ce dernier étant, comme nous l'avons déjà montré, à la fois un élément de la peine, un moyen de décharger -en partie du moins- la société de l'entretien de ceux qui troublent son ordre, mais également un élément important de la garantie de tranquillité et un outil de discipline (et donc, dans une certaine mesure, un instrument de l'ensemble du dispositif destiné à la recherche de l'amendement du détenu).

L'entreprise générale est donc un système par lequel l'ensemble des charges matérielles quotidiennes relatives aux détenus est confié à une personne privée unique.

Contre le paiement par l'Etat d'une somme fixée en fonction d'un prix de journée par détenu, un entrepreneur pourvoyait à l'intégralité de la quotidienneté carcérale : nourriture, coucher, vestiaire, blanchissage des prisonniers; chauffage et éclairage de la prison; équipement des ateliers; entretien des objets mobiliers (y compris le mobilier des bureaux de l'administration, les objets du culte, les armes des gardiens); paiement des médicaments des malades, et jusqu'à la sépulture des détenus qui mouraient au cours de leur peine.

En ce qui concerne le travail, l'entrepreneur s'engageait à en fournir continûment aux détenus, ou était contraint, à défaut de s'acquitter de sa tâche, à payer des amendes à

l'Etat.

La rentabilité de l'opération était assurée par le fait que les détenus étaient rémunérés à un tarif inférieur de 20% de celui du travail libre.

Nous noterons néanmoins que le système excluait des charges de l'entrepreneur les constructions neuves, les grosses réparations et le personnel; c'est là un des rares point de divergence avec le système actuel des prisons semi-privées. Cette différence -importante- relativise la comparaison sur un point précis et non négligeable : celui de la rentabilité.

Si celle-ci est assurée sous le système de l'entreprise générale par les revenus tirés du travail des prisonniers, il n'en est pas de même aujourd'hui.

En effet, le travail pénal, n'étant plus à ce jour obligatoire, ne peut à lui seul assurer la rentabilité d'une telle opération, qui plus est incluant les frais de construction du bâtiment.

Bien que ce ne soit pas ici l'objet de cette étude, on ne peut que s'interroger sur les motivations des groupes privés qui se sont engagés dans une telle entreprise; leur intérêt n'est-il pas, en effet, la recherche du profit ?

L'Etat rétribue le groupement privé (*) (d'une manière

---

* : pour exemple, actuellement pour le C.P. de Maubeuge (400 places) l'Etat paie 55 francs/jour/détenu au titre des charges variables, et 1,2 million/mois en charges fixes.

analogue à celle du système de l'entreprise générale), mais cela ne constitue pas une source suffisante de rentabilité. En effet, un cahier des charges extrêmement précis, établi par l'Etat, fixe les règles à respecter, cela en vue d'éviter d'éventuels "dérapages"... (Mais cela sera-t-il suffisant pour éviter des abus inacceptables ?).
On devine que cette situation pose un problème évident du point de vue éthique.

Mais quelle est la signification véritable de ces amorces de privatisation, par delà des périodes aussi différentes que le Second Empire et les présentes années (ou plus précisément le passage entre la République et le Second Empire et les années 1980-87 à 90) ?
A une telle question les limites de notre étude nous empêchent de répondre d'une manière exhaustive. Il est néanmoins possible d'avancer que l'administration pénitentiaire, et avec elle la puissance publique, semblent tentées de déléguer le soin de la gestion des prisons (sinon leur construction) à des entrepreneurs privés, comme si la Société, qui ne peut renoncer à son droit de punir, en abandonnait une partie au plan de l'exécution, n'assurant donc plus entièrement ses devoirs.
On pourrait parler d'une forme de désengagement de l'Etat, vis à vis d'une charge qui lui incombe de droit.

C'est aussi que, d'une manière plus générale, -nous pensons l'avoir montré à certains moments de ce travail- le monde pénitentiaire reflète, plus ou moins précisément, les idéologies politiques qui régissent chaque époque; et semble parfois être un terrain d'affrontement politique.

On pourrait sommairement opposer les idéologies "dures" aux idéologies réformatrices; sans toutefois qu'il soit possible d'établir la limite de manière absolument tranchée entre ces deux idéologies (citons par exemple la notion d'amendement...).

De là l'alternance que nous avons notée entre des périodes de durcissement où s'accentue le moment répressif et des périodes d'adoucissement dans lesquelles apparaît un idéal de "resocialisation" du détenu.

ESSAI DE CONCLUSION...

Un bilan vraiment exhaustif de ces deux siècles d'histoire de l'architecture carcérale est évidemment hors des limites de notre étude (il aurait notamment fallu traiter l'importante question des bagnes, qui ont tenu une si grande place dans l'institution pénitentiaire française, jusqu'à une date encore récente... et d'autres points encore).

Aussi-préférons nous dégager quelques éléments de synthèse qui pourraient être des indices en vue d'une étude synchronique encore à réaliser.

Il ressort de cette analyse que l'histoire de l'architecture des prisons, comme celle de l'organisation du système pénitentiaire, peut être caractérisée par une certaine dualité : d'une part une évolution manifeste, mais d'autre part une constance indéniable. Et la constance de certains points (ou leur non-évolution) peut être considérée comme une régression, par rapport à une société, elle, en perpétuelle évolution.

Comme nous l'avons montré, des éléments négatifs de l'organisation du système pénitentiaire présentent un caractère invariant, comme par exemple le manque habituel de crédits mis en place pour l'élaboration d'une politique pénitentiaire efficace, ou encore le souci quasi permanent d'économie, qui ne peut que nuire à la réussite de cette politique pénitentiaire.

Sans aller jusqu'à parler d'un échec permanent du système pénitentiaire, et donc dans une certaine mesure de ses mises en formes architecturales, nous noterons que la constance des réformes est révélatrice d'un malaise profond et original. La longue liste des réformes successives est en effet éloquente, et d'autant plus significative de l'aspect original des troubles dont souffre la prison, que le mouvement de réforme naît en même temps que la prison elle-même. La permanence du phénomène de réforme, signe d'une volonté affichée d'évolution, est révélatrice de la dualité précédemment citée.

Du point de vue architectural, il est également possible de relever la constance de certains éléments constitutifs de la typologie carcérale. Nous avons constaté la quasi permanence de l'utilisation de certaines formes ou figures géométriques telles que l'étoile, la tripale... d'une manière plus générale, le recours au système rayonnant, avatar du principe panoptique de Bentham.

Aujourd'hui encore, trop souvent les architectes semblant ne pas vouloir, ou ne pas oser, (ou encore ne pas pouvoir ?) proposer une organisation volumétrique en rupture avec le passé. Serait-ce par manque d'audace, manque d'imagination, ou par une impossibilité plus profonde ? Les contraintes de programme sont certes nombreuses et pesantes, mais leur respect n'est quand même pas incompatible avec la mise en place d'une "autre" architecture de la prison

(certaines réalisations étudiées -comme par exemple la maison d'arrêt de Brest, pour n'en citer qu'une- le montrent bien). Une certaine constance du "programme" (*) de prison ne peut pas justifier celle de ses traductions dans l'espace.

Il serait trop facile de faire porter l'entière responsabilité d'un certain apprauvrissement architectural aux seuls architectes. L'Etat en est, en grande partie. responsable: d'une part c'est lui qui confectionne le "programme", d'autre part c'est lui qui finalement choisi les architectes, et donc les architectures. Il apparaît qu'aujourd'hui, trop souvent, le choix étatique des projets s'oriente vers les plans les moins dispendieux et les plus conformistes.

Au regard de cette situation archaïque, l'architecte peut et doit jouer un rôle dans la nécessaire évolution de l'univers carcéral. Il est indéniable que l'architecture a une importance fondamentale dans les efforts à accomplir pour faire évoluer et changer la prison. Il faut cependant bien se garder de tomber dans "l'illusion architecturale"; modifier l'aménagement de l'espace n'est pas une transformation suffisante.

---

* : Une étude comparative plus approfondie des programmes de prison à travers ces deux siècles d'histoire resterait à faire, nous croyons avoir cependant abordé d'une manière relativement précise cet aspect du sujet.

Il n'est pas du ressort de l'architecte de vouloir transformer entièrement à lui seul le système pénitentiaire, mais il peut contribuer, avec d'autres, à ce nécessaire mouvement. Nous avons d'ailleurs remarqué qu'il semble avoir aujourd'hui un peu perdu du rôle important qu'il avait au XIXème siècle dans le grand débat d'idées sur le système pénitentiaire, au travers de ses propositions architecturales.

De même nous avons constaté que l'architecture carcérale semble peu reconnue, ou du moins trop souvent absente, dans l'Histoire de l'architecture, et plus précisément de l'architecture du XIXème siècle, comparativement aux gares, halles et autres bâtiments publics. Elle n'est pourtant pas moins intéressante, et l'on peut s'interroger sur les raisons de ce manque d'intérêt; et aussi sur le devenir de ces monuments, par exemple lors de leur désaffectation (de plus en plus courantes). N'est-ce pas là un signe révélateur de la honte que la société a de ses prisons (si ce n'est de son système pénitentiaire lui-même) ?

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause l'existence même de la prison (c'est là un autre débat...), mais tout en reconnaissant sa place fondamentale dans le système pénal, il est toutefois nécessaire de dénoncer l'archaïsme de sa forme et de son organisation.

La peine privative de liberté, née au lendemain de la Révolution Française, ne devrait être que l'atteinte à la liberté d'aller et de venir; or elle est devenue aujourd'hui beaucoup plus que cela, et de nombreux autres droits devraient être rétablis comme le respect de la dignité humaine, le droit à l'hygiène et à la santé, à la vie sociale à l'intérieur de la prison...

INDICATIONS BIOGRAPHIQUES

1- SUR QUELQUES ARCHITECTES :

(extraites du *Dictionnaire des architectes français* de LANCE Adolphe, Paris, 1872, tome I et II)

- BALTARD (Louis-Pierre)
- BLONDEL (Jacques-François)
- BLOUET (Guillaume-Abel)
- LEBAS (Louis-Hippolyte)
- LECOINTE (Jean-François)
- GRILLON (Edmé-Jean-Louis)
- HAROU-ROMAIN (fils)

2- SUR LES PRINCIPAUX REFORMATEURS ET THEORICIENS DES SYSTEMES PENITENTIAIRES :

- BECCARIA (Cesare)
- HOWARD (John)
- BENTHAM (Jeremy)
- DUMONT (Etienne)

  (suivi d'un "résumé" du *Panoptique*)

- LUCAS (Charles)

BALTARD (Louis-Pierre), né à Paris le 9 juillet 1764. Après avoir débuté comme graveur, il étudia l'architecture à l'école de Peyre le jeune. En 1784, Mique, architecte de Marie-Antoinette, s'attacha Baltard comme dessinateur et utilisa son talent au tracé du jardin du Petit-Trianon. Il partit pour Rome à la fin de l'année 1788 et passa deux ans et demi en Italie. De retour en France dans le courant de l'année 1789, il s'arrêta quelque temps à Lyon et s'y livra presque exclusivement à la peinture. En 1792, Pâris, architecte du roi, ayant été chassé de Paris par les événements politiques, sa place de dessinateur des décorations de l'Opéra, devenue vacante, fut offerte à Baltard, qui l'occupa peu de temps. En 1793 il s'enrôla comme ingénieur et fit partie du corps d'armée qui marcha contre les fédéralistes du Calvados. Après cette courte campagne il revint à Paris, et obtint en 1796 l'emploi de professeur d'architecture à l'École polytechnique. Sous le Consulat il fut attaché comme graveur à la publication du grand ouvrage sur l'expédition d'Égypte. Il publia peu après les ouvrages suivants, gravés par lui ou sous sa direction : « Parisien des monuments de la France » et la « Colonne de la place Vendôme ». Sous le premier Empire il devint architecte du Panthéon et succéda à Dufourny comme architecte des prisons de Paris et des halles et marchés. Il construisit dans les prisons de vastes bâtiments, une chapelle à la prison de Sainte-Pélagie et une autre à Saint-Lazare. En 1818 il fut nommé professeur de théorie de l'architecture à l'École des beaux-arts. Il a construit à Lyon un grenier à sel, la prison de Perrache, le Palais de Justice. On doit encore à Baltard les publications dont les titres suivent : « Voyage pittoresque dans les Alpes, suivi d'un recueil de 48 vues des monuments antiques (gravées à la manière noire). » *Paris*, 1805, in-4°. — « Un Voyage en Italie. » — « Architectonographie des prisons. » *Paris*, 1829. — « Introduction au cours de théorie d'architecture de l'année 1833. » — « Grands prix d'architecture, 1818-1834. » 2 vol. in-folio (en collaboration avec Vaudoyer). Mais la publication la plus importante à laquelle le nom de Baltard restera attaché est celle qui a pour titre : « Paris et ses monuments », laquelle contient la monographie du Louvre, celles des châteaux de Saint-Cloud, d'Écouen, et quelques livraisons de celle du château de Fontainebleau[1]. Baltard mourut à Paris le 22 janvier 1846. (Guénard, *Not. sur Baltard*. — *Rens. part.*)

1. Il est très-regrettable que cet ouvrage de *Paris et ses monuments* n'ait pas été continué par un artiste de la valeur de Baltard; mais les encouragements manquèrent à l'auteur pour mener à bonne fin cette vaste entreprise. Une correspondance de Baltard avec le comte de Chabrol, préfet de la Seine, en 1815, correspondance que je possède, nous apprend que, dès 1805, le chiffre des avances de l'artiste dépassait celui des recettes; il s'ensuivit un ralentissement dans la publication, et bientôt une interruption définitive. En 1812 Baltard, à bout de ressources, fut obligé de vendre son ouvrage. Tous les dessins, la totalité des cuivres et deux cents exemplaires des livraisons déjà publiées furent acquis « à vil prix, 9,000 fr., par un marchand d'estampes nommé Martin, qui demeurait alors boulevard Poissonnière : c'était la ruine du pauvre et courageux auteur. Toutefois les événements politiques qui se succédèrent à partir de cette époque, peu favorables au commerce des beaux livres, ne permirent pas au sieur Martin de tirer parti de son acquisition; en 1820 il possédait encore les dessins et les cuivres en question et cherchait à s'en défaire. Baltard, profitant de cette circonstance favorable, écrivit à M. de Chabrol pour lui proposer l'acquisition, par la Ville, de *Paris et ses monuments*, et, ce qui intéressait particulièrement l'auteur, la continuation de l'ouvrage. Le préfet accueillit favorablement cette proposition, et des mesures furent prises en conséquence. Baltard devait d'abord terminer Fontainebleau, qui était resté inachevé, et continuer ensuite exclusivement les monuments de Paris. Voici la liste des édifices qui devaient entrer dans la composition de l'ouvrage : *Palais* : les Tuileries, le Luxembourg, le Palais-Royal, le Palais de Justice, l'Hôtel de ville, le Palais des Thermes et l'Hôtel de Cluny, le Palais-Bourbon. — *Églises* : Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Eustache, Saint-Étienne-du-Mont, l'Abbaye, Saint-Philippe-du-Roule, Sainte-Geneviève. — *Écoles publiques* : les Écoles polytechnique, militaire, de médecine, de droit, des beaux-arts, la manufacture des Gobelins, les colléges. — *Divers* : les statues équestres de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV; les portes Saint-Denis et Saint-Martin. Le tout devait former 55 livraisons et se composer de 330 planches. Il y eut, j'en ai la preuve, un commencement d'exécution; mais là se borna la munificence de la préfecture de la Seine.

BLONDEL (Jacques-François), neveu de François Blondel, naquit à Rouen le 8 janvier 1705, et vint à Paris, où il restaura, en 1732, l'hôtel d'Aumont, situé rue des Poulies. Il ouvrit ensuite à Paris, vers 1739, une école d'architecture qui eut une certaine célébrité. Admis à l'Académie royale d'architecture le 15 septembre 1756, il y occupa longtemps une chaire de professeur. Il fit dans la même ville une nouvelle décoration du chœur de l'église Saint-Gervais, et la même opération à l'église Saint-Jean-en-Grève. Il éleva sur un des flancs de cette église une chapelle des Catéchismes. En 1764 il construisit à Metz l'hôtel du Parlement, le palais épiscopal, le portail de la cathédrale, les bâtiments et la chapelle de l'abbaye royale de Saint-Louis des Dames chanoinesses, une caserne, l'Hôtel de Ville, etc. Vers la même époque il fit le palais épiscopal de Cambrai. En 1768 il donna les plans d'un hôtel de ville pour Strasbourg, et construisit dans cette ville la nouvelle place d'Armes, une caserne, la salle de spectacle, la place Royale et plusieurs ponts de pierre. Il a construit aussi une fontaine dans le parc de Jouy-en-Josas. Indépendamment de ces édifices élevés par lui, Blondel a publié plusieurs ouvrages importants : 1° « De la distribution des maisons de plaisance et de la décoration des édifices en général ». *Paris*, 1737. 2 vol. gr. in-4°. — 2° « Architecture françoise, ou recueil des plans, élévations, coupes et profils des églises, maisons royales, palais et édifices les plus considérables de Paris, ainsi que des châteaux et maisons de plaisance situés aux environs de cette ville ou autres endroits de la France, etc. » *Paris*, Jombert, 1752, 1754 et 1756. In-fol., 4 vol., 600 pl. — 3° « De l'utilité de joindre à l'étude de l'architecture celle des sciences et des arts qui y sont relatifs. » (Extrait de 3e volume du *Cours d'architecture*.) *Paris*, Ve Desaint, 1771. — 4° « Cours d'architecture civile. » 9 vol. in-8°[1]. Blondel a donné aussi une édition de Vignole. Il mourut à Paris le 9 janvier 1774. (Th. Lebreton. *Biogr. normande*. — Legrand et Landon, *Descrip. de Paris*, etc. — Berty, *Topogr.* — Hurtault et Magny.)

1. Les deux derniers volumes du texte de cet ouvrage et le troisième des planches sont de Patte.

BLOUET (Guillaume-Abel) naquit à Passy (Seine) le 6 octobre 1795. Il entra en 1814 à l'atelier de Jules Delespine, et fut admis peu de temps après à l'École académique d'architecture. Dès 1817 il remportait le second grand prix sur un projet de « Conservatoire de musique », et en 1821 il mérita le grand prix de Rome sur « Un Palais de Justice pour le chef-lieu d'un département ». En 1824, un archéologue de Vicence, le comte Velo, ayant entrepris à ses frais des fouilles importantes dans les ruines des Thermes de Caracalla, à Rome, Blouet, qui était depuis trois ans à la villa Medicis, profita de cette bonne fortune pour faire de la restauration de ce monument le sujet de son quatrième envoi à l'Institut. Son travail, arrivé à Paris en 1826, mérita l'honneur d'être publié aux frais du Gouvernement. La même année Blouet, de retour à Paris, ouvrit un atelier qui fut la continuation de celui de Delespine, que la mort venait d'enlever à ses élèves. Au commencement de l'année suivante il fut nommé architecte des Thermes de Julien, à Paris, et il construisit, dans le cimetière de Passy, le monument funéraire du curé de cette commune. En 1828 le Gouvernement, profitant de la présence de nos soldats en Morée, avait résolu d'envoyer une commission savante explorer les ruines de l'ancien Péloponèse. L'Institut, consulté sur le choix des personnes, désigna, entre autres savants ou artistes, Blouet, qui fut nommé directeur de la section d'architecture et de sculpture de l'expédition. La commission se mit en route au mois de février 1829, et au mois de mars 1830 l'expédition scientifique de Morée rentrait en France chargée des trophées de ses pacifiques conquêtes [1]. Au mois de juillet 1831, Huyot venait de faire poser le socle de l'attique de l'Arc de triomphe de l'Étoile, lorsqu'on lui donna Blouet pour successeur. Voulant respecter l'œuvre d'Huyot, il proposa à l'administration la continuation pure et simple du projet adopté, mais M. Thiers, alors ministre des travaux publics, décida que l'attique projeté serait modifié, en ce sens qu'on supprimerait les statues qui devaient le surmonter. Blouet remplaça ces figures par une galerie composée de têtes de Méduse réunies par un ornement courant formé de boucliers antiques, et il décora les pilastres de l'attique, dont la face était nue dans le projet d'Huyot [2]. Blouet fit en outre exécuter, sur ses dessins, l'imposte du grand arc, le soubassement, le pavage et le ravalement général. C'est aussi sous sa direction que furent composés et exécutés les travaux de sculpture statuaire et les inscriptions qui jouent un si grand rôle dans l'ensemble de l'édifice. En 1836, l'Arc était entièrement terminé. Blouet, plus heureux que ses prédécesseurs, Chalgrin, Raymond, Goust et Huyot, put voir l'achèvement de son œuvre et assister à son inauguration, qui eut lieu pour l'anniversaire de la révolution de Juillet. Vers la fin de la même année, un nouveau sujet d'étude vint s'offrir à Blouet. La réforme pénitentiaire avait été mise à l'ordre du jour par les travaux de MM. de Beaumont et de Tocqueville sur les pénitenciers américains, et le Gouvernement, avant de prendre une détermination quelconque, voulut se renseigner sur les moyens pratiques d'introduire cette réforme en France. Blouet comme architecte, et M. Demetz comme magistrat, furent chargés d'aller aux États-Unis recueillir les notions propres à faciliter en France l'établissement de nouveaux pénitenciers. Après un séjour de quatre mois en Amérique, Blouet et M. Demetz rentrèrent en France, munis d'une abondante récolte de matériaux de toute nature dont le résumé fut publié par le ministère de l'intérieur [3]. En 1837, 1838 et 1839, Blouet fut chargé de la décoration des fêtes de Juillet. Il entra la même année au Conseil des Bâtiments civils comme membre honoraire. On lui doit plusieurs monuments funéraires exécutés au cimetière du Père-Lachaise, à Paris, et notamment ceux du marquis de Saint-Thomas (1837), de Berlin (1839), de la famille Seurre (1840), de Casimir Delavigne (1843), de la famille Lenglet (1849), de la famille Delpech (1852). En 1840 il fournit les plans et dirigea les travaux des bâtiments de la colonie de Metray, dont il fut l'un des fondateurs. Il fut élu professeur de théorie de l'architecture à l'Académie des Beaux-Arts en 1846, en remplacement de Baltard père. Il publia en 1847 un supplément à l'*Art de bâtir*, de Rondelet. Enfin, en 1848, Blouet ayant été nommé architecte du château de Fontainebleau, il exécuta dans cette résidence souveraine des travaux importants, dont les principaux furent la restauration de la façade sur la cour du Cheval-Blanc; la décoration des pièces donnant sur cette façade, celle de la bibliothèque au-dessous de la galerie de François Ier et du grand escalier y conduisant; le débiai de la façade des anciens Bains; la restauration du pavillon de Sully, celle de la galerie de François Ier; l'embellissement des parterres et jardins, etc. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1834, il fut élu en 1837 membre de l'Institut des architectes britanniques, en 1842 membre du jury d'architecture à l'École des Beaux-Arts, en 1844 (et successivement réélu jusqu'à sa mort) président de la Société centrale des Architectes, en 1850 membre de l'Institut. Il mourut le 17 mai 1853. Une de ses dernières pensées avait été de doter l'École des Beaux-Arts d'une rente annuelle et perpétuelle de mille francs, destinée à récompenser chaque année l'élève architecte qui obtiendrait la grande médaille d'émulation, dite « prix départemental ». Cette généreuse pensée fut recueillie pieusement par sa veuve : elle s'est chargée de remplir le vœu formé par l'homme honorable qui lui avait donné son nom. (Ad. Lance, *Abel Blouet, sa vie et ses travaux.*)

---

1. Il est impossible d'entrer ici dans les détails si intéressants de l'expédition scientifique dont il s'agit. Les résultats, d'ailleurs, en ont été, on le sait, réunis et mis au jour par Blouet dans le savant ouvrage qu'il publia aux frais du Gouvernement (*Expédition scientifique en Morée*). Toutefois, il est bon de rappeler ici l'importante découverte qui fut le résultat capital de cette expédition. Parmi les ruines de la plaine d'Olympie, qui toutes sont des constructions en briques qu'on peut avec certitude considérer comme postérieures à l'époque qui suivit l'invasion des Romains, il en est une que tous les voyageurs avaient désignée pour être d'origine grecque : c'est celle qui est située à peu de distance, au sud-ouest du mont Saturne. Pouqueville l'avait prise pour le temple de Junon; Chandler y avait vu un chapiteau dorique, quand MM. Gell et Cokerell, les premiers, remarquèrent que certains fragments appartenant à cette ruine avaient la proportion convenable pour s'accorder avec les mesures que donne Pausanias du temple de Jupiter Olympien. Aussitôt arrivée à Olympie, Blouet et son collègue M. Dubois, le directeur de la section d'archéologie de l'expédition, s'établirent au milieu de ces vieux restes et s'y livrèrent aux plus sérieuses recherches. Tandis que M. Dubois dégageait la face antérieure du monument, Blouet fouillait à la face postérieure et faisait chaque jour et à chaque instant de nouvelles découvertes, lesquelles devinrent bientôt autant de preuves irrécusables que cette ruine était bien réellement celle du fameux temple de Jupiter décrit par Pausanias dans son « Voyage historique en Grèce ». L'importance de ce résultat fut proclamée solennellement par Raoul Rochette, dans un rapport qu'il fit à ce sujet à l'Académie des Beaux-Arts. « Cette expédition, dit-il, a-t-elle produit que la découverte du temple de Jupiter Olympien et la possession de quelques fragments des sculptures qui le décoraient, ce serait déjà un résultat si précieux que l'Institut pourrait, après y avoir contribué de plus d'une manière, s'en féliciter à plus d'un titre. »

2. Cet attique, qui appartient en propre à Blouet, est, sans contredit, la partie la mieux étudiée du monument. Un autre travail fort important fut commencé par lui, mais non achevé : c'est la décoration des immenses parois de la grande salle de l'attique, laquelle décoration consistait principalement en une peinture à fresque représentant la France distribuant des couronnes aux vainqueurs. Ce travail était en cours d'exécution en 1831, lorsqu'un ordre supérieur vint en prescrire la suppression.

3. « Rapport à M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, sur les pénitenciers des États-Unis, par MM. Demetz, conseiller à la Cour royale, et Blouet, architecte du gouvernement. » *Paris*, imp. roy., 1837. In-fol. de 63 feuilles et 15 planches.

BLOUET Guillaume-Abel, indications biographiques.

LEBAS (Louis-Hippolyte), élève de Vaudoyer père et de Percier, naquit à Paris le 31 mars 1782. Après une première excursion en Italie (1804), il remporta au concours de 1807 le second grand prix sur « Un palais pour la Légion d'honneur ». Il fit un second voyage en Italie, de 1807 à 1808, comme guide du prince Murat, et revit une troisième fois l'Italie en 1811. De 1817 à 1833, il publia, avec Debret, les « Œuvres complètes de Jacques Barozzio »; mais il ne parut de cet ouvrage que quatorze livraisons. En 1825, il fut élu membre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de Delespine. Les principales œuvres de Lebas sont, à Paris : le monument de Malesherbes, élevé au Palais de Justice en 1822; l'église Notre-Dame-de-Lorette (1824); la prison des Jeunes Détenus, rue de la Roquette; la restauration de la salle des séances de l'Académie de médecine, rue des Saints-Pères (1832); les nouvelles salles des séances de l'Académie française et de l'Académie des beaux-arts, ainsi que de la bibliothèque du palais de l'Institut; le tombeau d'Halévy, au cimetière du Père-Lachaise. Lebas a été successivement inspecteur de la Bourse (1811), inspecteur du monument expiatoire de Louis XVI, membre du jury d'architecture (1816-1840), professeur à l'École des beaux-arts (1840-1856). A cette dernière époque il se fit suppléer par M. Albert Lenoir. (*Bellier de la Ch.* — Lehmann, *Discours prononcés aux funérailles de Lebas.*)

LECOINTE Jean-François-Joseph), élève de Belanger, né à Abbeville en 1783, fut architecte des rois Louis XVIII et Charles X. Associé à Hittorff (V. ce nom), il fit les cérémonies funèbres du duc de Berry, du prince de Condé et de Louis XVIII; restaura, en 1823, le théâtre Favart et construisit celui de l'Ambigu-Comique. En 1841, il commença, avec M. Gilbert aîné, la maison d'arrêt dite prison Mazas. On doit aussi à Lecointe les œuvres suivantes exécutées à Paris : l'hôtel d'Osmond, rue Neuve-de-Luxembourg; la maison du comte Turpin de Crissé, rue des Trois-Frères; les Écuries royales du Roule (aujourd'hui détruites); les tombeaux des familles Bovy-Guesnier, Grandveaux et général Fivre, au cimetière du Père-Lachaise. Il mourut à Versailles le 9 avril 1852. (*Rens. part.*)

GRILLON (Edmé-Jean-Louis), né à Paris en 1780, remporta le deuxième grand prix d'architecture en 1803. Il fut chargé de la construction du monument qui devait être élevé à Louis XVI sur la place de ce nom (aujourd'hui « de la Concorde »), à Paris, mais la Révolution de 1830 fit suspendre l'exécution de ce travail. Les fondations jetées par Grillon reçurent, en 1836, le piédestal de l'obélisque. Il dirigea vers 1840, en collaboration avec Gréterin, les travaux de l'Entrepôt des Douanes, et devint inspecteur général des Bâtiments civils. Grillon fut un des collaborateurs de l'ouvrage intitulé : « Choix d'édifices publics en France, etc. » (*Rens. part.*)

DUBAN (Jacques-Félix), élève de Debret, naquit à Paris le 14 octobre 1797. En 1823 il remporta le grand prix d'architecture sur un projet d'« hôtel des Douanes et de l'Octroi ». Après avoir passé à Rome les cinq années de sa pension, il rentra en France vers la fin de 1828. Blouet, qui était alors à la veille de partir pour aller explorer les ruines de l'ancien Péloponèse, confia à Duban la direction de son atelier, direction que celui-ci conserva jusqu'au mois de mars 1830. Il fut chargé en 1833 de continuer le palais des Beaux-Arts, commencé par Debret, et reprit l'édifice sur un plan nouveau. En 1845 il entreprit la restauration du château de Blois, œuvre importante à laquelle il a travaillé durant les vingt-cinq dernières années de sa vie. Vers la même époque il restaura le château de Dampierre, appartenant au duc de Luynes, et étudia un projet de reconstruction du château de Chantilly, pour M. le duc d'Aumale, projet que les événements politiques ne permirent pas de réaliser. Après la révolution de février, Duban devint architecte du Louvre. C'est à lui que sont dus l'achèvement de la façade de la galerie Henri IV, la décoration de la galerie d'Apollon et celles du Salon-Carré et de la salle des Sept-Cheminées. En 1854 il résigna ses fonctions d'architecte du Louvre. La même année il entra à l'Institut en remplacement de Visconti et fut nommé inspecteur général des bâtiments civils. On doit encore à Duban l'hôtel Pourtalès, sis à Paris, rue Tronchet, et le château de Chalay, situé près de Saint-Quentin (Loir-et-Cher). Il avait commencé en 1840 la restauration de la Sainte Chapelle du Palais, à Paris; mais en 1849, voulant se donner tout entier à ses travaux du Louvre, il abandonna la Sainte-Chapelle, qui fut alors confiée à Lassus, déjà inspecteur des travaux. Duban a laissé des dessins qui sont trop connus pour n'être pas mentionnés ici. Ceux qui furent envoyés à l'Exposition universelle de 1855, et qui valurent à leur auteur une grande médaille d'honneur, sont les suivants : *Maison de Pompéi*, *Salle d'une villa antique*, *l'Aréto*, *le Tibre*, *Tombeau étrusque*, *Bain*, *Château de Blois* (douze dessins), et enfin : *Intérieur d'un palais romain à l'époque impériale*[1]. Décoré le 2 février 1836, Duban fut nommé officier de la Légion d'honneur le 6 juin 1851, et promu au grade de commandeur le 15 août 1868. Il mourut à Bordeaux le 12 octobre 1870[2].

---

1. Ce dessin est la plus splendide composition que Duban ait signée de son nom. Les temples, les péristyles, les *loggie*, toutes les plus belles expressions architectoniques de l'art romain sous les empereurs sont là réunies, groupées, agencées avec un goût et un talent d'exécution que l'on ne saurait trop admirer. C'est une merveille du genre. L'*Intérieur d'un palais*, qui faisait partie du cabinet de M. Edmond Blanc, fut acheté à la mort de ce dernier par Fabulle entrepreneur de charpente. Belles. Il appartient aujourd'hui à M. Dannay, gendre de ce dernier.

2. Je regrette que le cadre de ce dictionnaire ne me permette pas de faire sur Duban et son œuvre une notice plus détaillée, plus savoureuse. Quelques lignes froides et sèches sont, en effet, bien insuffisantes à propos d'un homme d'un tel mérite. Il appartenait à cette pléiade d'artistes éminents : Blouet, Gilbert, Duban, H. Labrouste, Due, Vaudoyer, lesquels se succédèrent sans interruption, de 1821 à 1826, au concours pour le grand prix d'architecture et en sortirent tous vainqueurs. Duban n'est pas seulement une des individualités les plus brillantes et les plus incontestées du monde des arts dans ce siècle-ci; il a été plus que cela : c'était, dans le sens le plus élevé du mot, un honnête homme. Désintéressé, fier et digne, il avait de lui-même et de son art un respect absolu. En 1854, à l'apogée de sa carrière, nous l'avons vu tourner résolument le dos à la fortune qui lui tendait les bras, ne voulant pas laisser amoindrir en lui, par une lâche condescendance, le grand artiste qu'il était. Honneur donc à cet homme de bien, dont le nom restera à jamais fier de son art et de la profession d'architecte.

LEBAS Louis-Hippolyte, LECOINTE Jean-François, GRILLON Edmé-Jean-Louis, Indications biographiques:
Nous ajoutons ici DUBAN Jacques-Félix, qui, s'il n'a pas édifié de prison, fut lié avec Blouet, dont il est fait mention dans la note (ainsi que de Gilbert et Labrouste).

HAROU-ROMAIN (Romain), fils d'architecte, naquit à Paris en 1797. Son père, ami et condisciple de Percier, obtint le deuxième grand prix d'architecture en 1788. Harou-Romain, qui s'était fait recevoir à l'École polytechnique, quitta cette école lors des événements de 1815 et étudia l'architecture. A la mort de son père, qui était architecte du département du Calvados, il hérita de ces fonctions, qui lui valurent de construire, de 1820 à 1830, la maison centrale de Beaulieu (banlieue de Caen). Ce fut pour lui l'occasion et le point de départ d'une étude approfondie des établissements pénitentiaires, étude à laquelle le reste de sa vie fut presque exclusivement consacré. Il était partisan du régime de la séparation des condamnés, et il avait adopté le système rayonnant pour la surveillance non-seulement des corridors d'une prison, mais de chaque cellule. Sa prison, proprement dite, occupait la circonférence d'un plan circulaire, avec un gardien-chef au centre. En 1840 il fut chargé, avec Blouet et Horeau, par le ministre de l'intérieur, de rédiger des instructions pour la construction en province des maisons d'arrêt et de justice, selon le régime cellulaire. En 1850 il fut nommé architecte diocésain d'Alger et fit, pour son diocèse, un projet de grand séminaire. Il mourut à Caen le 22 avril 1866[1]. (*Renz. part.*)

---

1. J'ai connu Harou-Romain à Cologne, en 1846. Nous étions un jour tous deux en face de l'église des Saints-Apôtres, occupés à dessiner et préoccupés en même temps de nous-mêmes, lorsque, flairant en moi un architecte, et peut-être un compatriote, il m'aborda et me tendit la main. La connaissance fut bientôt faite. Plus tard nous nous retrouvâmes aux réunions de la Société centrale des architectes; c'était après 1848, à un de ces moments où les idées de réforme et de progrès sont à l'ordre du jour. Il venait de provoquer, de la part de la Société, une étude sur l'assainissement des logements insalubres; une commission fut élue à ce sujet et nous fûmes appelés tous deux à en faire partie. Une bonne occasion s'offrait ainsi à nous de faire plus ample connaissance et d'entamer des relations plus suivies. Je n'eus qu'à m'en féliciter. Pauvre Harou-Romain, quelle bonne et généreuse nature était la sienne! Intelligent, instruit, lettré, plein de jeunesse encore et d'enthousiasme, sa plus grande passion, après celle de la famille, était l'amour du bien et du beau, et cette passion devait lui coûter cher. Nous étions alors, à la Société centrale des architectes, un petit groupe de bons camarades, dont les âges ne s'accordaient guère, dont les tendances d'esprit différaient sans doute, mais qu'unissait fortement un lien commun : les bonnes intentions. Sans parler d'Harou-Romain, il y avait là Garnaud, Constant-Dufeux, Gounod, Danjoy, Le Poitevin, Horeau, nos aînés, les *vieux*, comme nous les appelions irrévérencieusement, mais qui étaient pleins de jeunesse par les illusions qu'ils avaient conservées. Parmi les plus jeunes par l'âge se trouvait Achille Lucas, le malin et *bouillant Achille*, esprit net et pratique, dont le bon sens ramenait, toujours en riant, à la réalité les vieux enthousiastes, mais, hélas! pour un temps seulement; témoin cet incorrigible Harou-Romain, qui dépensa généreusement trente ans de sa vie au triomphe de la réforme pénitentiaire, et qui n'arriva qu'à ce triste résultat: la ruine, car il avait follement sacrifié les affaires lucratives à l'étude de cette question. On le voit, les excellentes qualités de cet honnête homme lui furent plus funestes qu'à tant d'autres leurs défauts!

HAROU-ROMAIN fils, indications biographiques.

BECCARIA (César BONESANA, marquis De), célèbre publiciste italien, né à Milan en 1738, mort en 1794. Il fit ses études chez les Jésuites de Parme (et non de Paris) à une époque où les idées philosophiques françaises pénétraient en Italie. Dans une lettre où il vante conjointement Montesquieu et Helvétius, Beccaria reconnaît que les deux ouvrages qui déterminèrent sa vocation furent les "Lettres persanes" et le livre "de l'Esprit". Enthousiaste de réforme, il fonda avec les deux frères Verri, le marquis de Lungo, le comte Visconti, le comte Secchi, etc., une sorte d'académie pour la propagation de la liberté de penser. Le comte de Firmiani, gouverneur de Lombardie pour l'Autriche, s'en déclara le protecteur; une revue périodique intitulée "le café" en fut l'organe. Le café eut deux années de vogue (1764-1765) pendant lesquelles Beccaria y inséra de nombreux articles de littérature et d'économie sociale.
En même temps, il publiait le célèbre ouvrage auquel il doit aujourd'hui toute sa réputation, le "Traité des délits et des peines" (Milan, 1764), qui obtint immédiatement un succès prodigieux, et annonça, s'il ne l'accomplit point, une révolution prochaine dans le droit criminel de l'Europe. Il fut traduit dans toutes les langues; l'abbé Morellet en donna, dès 1766, une version française. Diderot et Voltaire accueillirent et commentèrent avec une admiration sans réserve un ouvrage où il semblait qu'on leur renvoyât d'Italie leurs propres idées. Trente éditions successives, dans le pays même de l'auteur, en consacrèrent le triomphe. Les distinctions et les offres les plus flatteuses arrivèrent de tous côtés à Beccaria; il accepta une chaire d'économie politique à Milan. Des attaques, et même des persécutions assez sérieuses, modérèrent son zèle et lui firent mettre une grande prudence dans son enseignement. Il voulait bien, ainsi qu'il l'a confessé lui-même, être l'apôtre de l'humanité, mais il ne se sentait point de goût pour en être le martyr. Sans entrer dans le fond du Traité des délits et des peines, nous rappellerons le jugement de Villemain, qui, tout en signalant quelques utopies, et en contestant l'originalité d'un travail auquel on peut dire que toute la philosophie du XVIIIe siècle a collaboré, rend hommage à l'esprit philantropique, à l'humanité de Beccaria : "Coeur sensible et généreux plutôt qu'esprit pénétrant et profond, c'était un de ces hommes destinés à soutenir les vérités qu'ils adoptent, par leur vertu, par leur bonne foi, par la candeur avec laquelle ils les professent; il ne les aurait peut être pas trouvées lui-même, il ne sait pas les dégager de l'alliage qui peut en altérer la pureté; mais il les recommande, il les honore par la noblesse de son caractère."
Outre la traduction de l'abbé Morellet (1766), le Traité des délits et des peines a été traduit en français par Chaillou de Lizy (1773), par Rodoerer (1797), par Dufey (1810), par Collin de Plancy (1823), par Faustin Hélie (1856, plusieurs réimpressions). L'édition de Roederer, suivie de la traduction de la "Théorie des lois pénales" de Jeremy Bentham et des notes de Voltaire et de Diderot, est assurément la plus intéressante (Paris, 1797).

Extrait du "Dictionnaire universel des littératures" par G. VAPEREAU, Paris, 1876, tome I.

BECCARIA Cesare, indications biographiques.

HOWARD John

John HOWARD, philantrope et réformateur des prisons (1726?1790) mit à profit l'héritage de son père et la fortune qu'il en avait hérité pour voyager en Europe. Désigné comme "shériff" à Cardington prés de Bedford, une part de ses attributions consistait dans la visite des prisons du Comté: il découvrit l'état lamentable de ses établissements; de plus, ni le geôlier ni ses aides n'étaient rétribués comme des fonctionnaires, mais leur subsistance dépendait de taxes qu'ils imposaient à leurs prisonniers. Parmi eux, certains bien qu'acquittés par la justice continuaient de demeurer incarcérés, bien que déclarés libres par les tribunaux, pour continuer à payer les taxes de subsistance à leurs gardiens. HOWARD fit un rapport en 1774 à un comité de la Chambre des Communes et peu après deux actes parlementaires furent votés, qui montraient un intérêt public grandissant dans l'humanitarisme, qui rendit possible le succès des entreprises de HOWARD dans la réforme du régime pénitentiaire. Le premier de ces actes parlementaires stipulait que les individus relaxés par les tribunaux soient mis immédiatement en liberté et que leurs taxes d'entretien soient levées; le second exigeait que la justice veille à ce que tout soin soit pris pour rétablir la santé des prisonniers et à veiller sur elle. Les murs et les plafonds des cellules devaient être passés à la chaux au moins une fois chaque année, les pièces devaient être aérées, des infirmeries et des soins médicaux prévus pour les prisonniers malades.
HOWARD fit à ses propres frais les dépenses pour l'impression de ses décisions parlementaires et pour l'envoi dans toute l'Angleterre; des années après pourtant il se plaignait encore que seulement dans un petit nombre de prisons ces décisions avaient été observées.
En 1774 il se remit à voyager dans toute l'Europe pour y recueillir des observations sur les différents systèmes pénitentiaires (voyages en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie). En 1777 il publia "l'état des prisons d'Angleterre et du Pays de Galles, avec des observations préliminaires et un examen de quelques prisons étrangères". Ce livre eut pour effet un acte parlementaire en 1779 qui ordonnait la construction de deux établissements pénitentiaires, où par le moyen de l'incarcération individuelle, du travail et de l'instruction religieuse les prisonniers puissent être amendés.
Il termina sa vie en étudiant les moyens de prévenir la peste et en examinant les moyens de limiter la diffusion des maladies contagieuses; il préparait en 1789 un "examen des principaux lazarets en Europe". Il mourut en Russie (1790) dans un voyage d'étude des hôpitaux militaires. Son influence sur les projets de Bentham est à examiner.

D'après l'article de l'ENCYCLOPAEDIA BRITANNICA.

HOWARD John, indications biographiques.

Jeremy BENTHAM (1748-1832)

Bentham, que sa très longue vie conduit de l'âge des Lumières jusqu'aux débuts de l'âge Victorien, occupe ici une place particulière : il ne fut pas architecte (bien que de forte culture mathématique), mais essentiellement un théoricien des systèmes juridiques; sa place dans notre étude, à partir des réflexions proposées sur le "Panoptique", ne doit pas faire oublier que son intérêt principal se situait dans la réflexion sur les lois, civiles tout autant que criminelles. On mentionnera ici que, fils d'un grand avocat londonien, il avait lui-même reçu une formation juridique très complète, qui aurait dû le conduire à succéder à la charge de son père, mais que par un souci porté d'abord à la théorie il ne pratiqua pas, préférant consacrer sa vie à une étude des mécanismes sociaux et juridiques.
Bentham est considéré comme un chef d'école, que les Anglais nomment l'école utilitariste : puisque les hommes par nature cherchent avant tout leur utilité (en augmentant la quantité de plaisir et en diminuant la quantité de douleur), il s'agit de penser le fonctionnement des sociétés par application rationnelle de ce principe; il s'agit d'éliminer, ou de réduire, les circonstances de caractère ou de milieu qui conduisent certains hommes à préférer des plaisirs et des avantages immédiats à une vue plus calculée de leurs véritables intérêts. De là, l'attention de Bentham au système pénal : améliorer les conditions des détentions longues de manière à rééduquer les condamnés, à la fois par le travail et par la subordination à un système transparent de surveillance. Bentham se veut un réformateur du système carcéral, par l'instauration, à l'aide du système architectural du "panoptique", du principe de l'inspection; dans le résumé donné de ce principe par Dumont de Genève (propagateur de idées de Bentham sur le Continent), on peut lire, en effet : "l'inspection : voilà le principe unique, et pour établir l'ordre et pour le conserver; mais une inspection d'un genre nouveau, qui frappe l'imagination plutôt que les sens, qui mette des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul, en donnant à ce seul homme une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine". On signalera ici qu'en présentant son mémoire sur le panoptique aux Révolutionnaires (le comité pour la réforme des lois criminelles de 1791), Bentham lui-même proposait si sa prison panoptique venait à être construite de s'en faire lui-même, gratuitement, le geôlier.

Marx a critiqué violemment l'utilitarisme de Bentham, "oracle à la langue de bois de l'intelligence bourgeoise ordinaire du XIXe siècle" et encore: "avec la naïveté la plus raide Bentham prend le boutiquier moderne, spécialement le boutiquier anglais, comme le modèle de l'homme".

L'école utilitariste s'est développée en Angleterre et aux Etats-Unis tout au long du XIXe siècle. On peut citer le philosophe et théoricien de l'économie Stuart Mill (1806-1872). Le fondateur du positivisme Auguste Comte fut en relation avec Mill.
L'utilitarisme anglais et le positivisme français ont un trait en commun: réformer le comportement de l'homme a partir de la science et de la sociologie. Ces deux mouvements croyaient -peut-être naïvement- à l'amélioration du sort de l'homme.

Le débat du XIXe siècle sur la réforme pénitentiaire est indissociable de ce contexte philosophique qui croit au progrès social par l'instruction, l'hygiène et d'une manière plus générale par l'application des progrès de la science à l'amélioration de la civilisation.

BENTHAM Jeremy, indications biographiques.

DUMONT (Pierre-Etienne-Louis)

Publiciste suisse né le 18 juillet 1759 à Genève, mort le 29 septembre 1829. Ministre de l'Eglise réformée, il se distingua dans la prédication. Le parti démocratique, auquel il tenait par ses idées et ses relations, ayant été vaincu, il quitta sa patrie, passa quelques temps à SaintPetersbourg, et alla se fixer en Angleterre, où il ne tarda pas à se lier avec des hommes éminents, comme Fox, Sheridan, **Bentham**. Il séjourna à Paris au début de la Révolution et collabora au "courrier de Provence" fondé par Mirabeau. En 1814, il retourna à Genève, où il fit partie du grand conseil. Ses travaux eurent surtout pour objet le système politique, législatif et moral de Jeremy Bentham, dont il devint le collaborateur intime et dont il publia en français plusieurs ouvrages, après leur avoir fait subir une révision complète et souvent, du moins dans la forme, un remaniement profond. Il édita ainsi Théorie des peines et des récompenses (1818), Traité de législation civile et pénale (1820), Tactique des Assemblées législatives (1822), Traité des preuves judiciaires (1823), De l'Organisation judiciaire et de la codification (1828). Il a laissé aussi des "Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières Assemblées législatives", qui ont été publiés par ses neveux J.-L. Duval (Genève, 1831).

Extrait du "Dictionnaire universel des littératures" par G. VAPEREAU, Paris, 1876, tome I.

DUMONT Etienne, Indications biographiques.

RÉSUMÉ.

PRINCIPES CARACTÉRISTIQUES DU PANOPTIQUE.

1. Présence universelle et constante du gouverneur de l'établissement.

2. Effet immédiat de ce principe sur tous les membres de l'établissement ; conviction qu'ils vivent et qu'ils agissent incessamment sous l'inspection parfaite d'un homme intéressé à toute leur conduite.

3. Gouverneur investi d'un pouvoir jusqu'à présent inconnu par l'effet de ce principe panoptique, et rendu, par la constitution même de l'établissement, intéressé au plus haut degré imaginable à la santé, à l'industrie, à la bonne conduite et à la réformation de ceux qui lui sont soumis.

4. Facilité donnée au législateur, à la nation en général, et à chaque individu en particulier, de s'assurer, à chaque instant, de la perfection du plan et de son exécution.

Sûre garde.

1. Bâtiment circulaire ou polygone.

2. Cellules à la circonférence pour les prisonniers.

3. Loge d'inspecteur au centre, où chaque visiteur peut être admis sans aucun dérangement.

4. Galeries immédiatement autour de la loge de l'inspecteur, pour les sous-inspecteurs et les domestiques.

5. Cloisons extérieures des cellules formées par la muraille du bâtiment. Cloisons intérieures par un grillage de fer, pour que rien n'échappe à l'inspection. Divisions entre les cellules par un mur de brique, qui intercepte la communication entre elles.

6. Jalousies aux fenêtres de la loge et des galeries, afin que les prisonniers, ne pouvant voir ce qui se passe dans l'intérieur, n'aient aucun moyen de s'assurer qu'on ne les regarde pas.

7. Patrouilles et réverbères dirigés vers les cellules, pour donner à la nuit la sécurité du jour.

8. Espace vide entre les cellules et la loge d'inspection, du haut en bas, recouvert en haut d'un vitrage, et creusé en bas de manière à prévenir toute communication.

9. Passages et escaliers en petit nombre, étroits et consistant en grilleges de fer, pour prévenir les réunions et ne pas nuire à l'inspection.

10. Nul accès vers les prisonniers que par la loge de l'inspecteur.

11. Fossé circulaire à l'extérieur du bâtiment, pour rendre la fuite encore plus impraticable.

12. Espace vide au delà du fossé pour divers usages, entouré d'un mur quadrangulaire.

13. Palissade au delà du mur, que personne ne peut franchir sans se rendre coupable.

14. Deux corps de garde, à deux angles opposés, entre le mur et la palissade.

15. Une seule avenue formée par deux murs qui viennent en angle droit du grand chemin, aboutir au front du bâtiment, en sorte que personne ne puisse approcher sans être observé.

16. Portes grillées de fer à l'entrée de l'avenue, au travers desquelles on peut faire feu sur des agresseurs mal intentionnés.

17. En face de cette porte, dans la direction du grand chemin, un mur assez long pour protéger les passants paisibles dans un moment de tumulte.

Santé et propreté.

1. Moyens de ventilation perfectionnés, 1° par l'espace circulaire intérieur qui s'ouvre par le haut ; 2° par la structure des cellules, ayant des fenêtres sur le dehors et un grillage de fer dans l'intérieur ; 3° par des poêles pour l'hiver, construits de manière à renouveler l'air continuellement.

2. Tuyaux pratiqués dans chaque muraille entre deux cellules, sur le principe anglais, pour éviter toutes les odeurs et toutes les malpropretés.

3. Réservoir d'eau autour du sommet du bâtiment, et tubes qui la conduisent dans chaque cellule.

4. Plancher de pierre ou de stuc, de manière qu'il n'y ait point d'interstices pour recéler des matières putrides ou des malpropretés.

5. Chambre séparée où tous les prisonniers sont visités avant leur réception.

6. Alternative de travaux sédentaires et actifs : ceux-ci en plein air.

7. Liqueurs fermentées absolument défendues ; tabac interdit sous toutes les formes.

8. Cheveux coupés courts, bains fréquents ; habits sans teinture et fréquemment lavés.

9. Santé et propreté assurées par le séjour du chirurgien, du gouverneur et des employés respirant le même air que les prisonniers, par l'admission continue des visiteurs et par le concours public à la chapelle.

10. Attention du gouverneur, intéressé à la conservation des prisonniers par la constitution de l'établissement, qui l'oblige à payer pour leur mort.

Économie

1. Cellules remplissant chacune les diverses fonctions de dortoir, réfectoire, atelier, et occasionnellement de cachot, d'infirmerie, de chapelle, et de divisions pour séparer les deux sexes ; établissements nécessaires pour parvenir à un bon ordre dans tout autre bâtiment que le panoptique.

2. La grande épaisseur des murailles et autres dépenses de fer, mesures nécessaires jusqu'à présent dans les prisons, rendues inutiles par l'impossibilité de tenter une brèche sans être vu.

3. Administration déléguée au gouverneur, avec une modique somme pour l'entretien de chaque prisonier, vu que leur travail lui appartient en propre : comptes rendus publics, pour servir à régler le prix des entreprises subséquentes, sans gêner le premier entrepreneur dans ses différentes tentatives pour augmenter son profit.

RESUME des principes caractéristiques du PANOPTIQUE de J. BENTHAM, par E. DUMONT.

4. Nombre des officiers et sous-inspecteurs réduit à un point étonnant par la perfection du principe panoptique, et aidé par différentes inventions de détail, comme, 1° des tubes ou porte-voix de fer-blanc, traversant de la loge de l'inspecteur dans chaque cellule; 2° les tubes qui conduisent l'eau partout; 3° les portes des cellules que l'inspecteur ouvre sans sortir de la loge d'inspection, etc.

5. Industrie augmentée par le mélange des travaux sédentaires et laborieux, et par les précautions prises contre les excès de la température, de sorte que toute la journée est occupée, excepté les heures du sommeil et du repos.

6. Nourriture, quoique illimitée pour la quantité, toujours la plus économique et sans variété.

Réformation.

1. Les délits communs dans toutes les prisons, prévenus par le principe panoptique.

2. Soins religieux rendus constants par le séjour d'un ecclésiastique, aux yeux duquel ils sont toujours soumis.

3. Longue habitude d'obéissance, de tempérance, de tranquillité, de propreté et d'industrie, contractés sous le régime du principe panoptique.

4. Responsabilité mutuelle entre les habitants d'une même cellule.

5. Bons effets de l'amitié qui doit résulter de cette association prolongée.

6. Influence de la propreté habituelle sur le moral.

7. Le dimanche consacré à toute espèce d'instruction qui n'est pas contraire aux usages religieux.

Précautions touchant l'élargissement des prisonniers.

1. Permission d'entrer au service militaire, où la discipline suffit pour assurer leur bonne conduite.

2. Permission de s'engager au service d'un particulier qui donnera caution de la bonne conduite du prisonnier ou de son renvoi.

3. Encouragements donnés aux maîtres, pour les prendre à leur service, tels que le droit de traiter avec eux comme avec des apprentis.

4. Responsabilité du gouverneur pour la moitié de la caution, dans le cas où elle manquerait.

5. Permission donnée au gouverneur d'établir lui-même un panoptique subsidiaire, pour prendre les prisonniers aux mêmes termes que d'autres maîtres.

6. Prolongation du séjour dans la même maison, faute d'autres établissements de charité pour ceux qui, par manque d'industrie ou de force, ne trouvent personne pour les prendre.

Restrictions contre l'intérêt personnel du gouverneur.

1. Obligation du gouverneur de publier tous les détails de son administration.

2. Obligation de recevoir tous les visiteurs, un certain nombre à la fois.

3. Obligation de donner, à des heures marquées, une quantité de nourriture, selon le gré du prisonnier.

4. Interdiction de tout châtiment, hormis la solitude, sans avoir, au préalable, l'avis de personnes désignées par la législature, pour les cas extraordinaires.

5. Toute autre restriction serait souvent nuisible et sûrement superflue, par l'intérêt du gouverneur à la conservation de ses prisonniers, à cause de la somme qu'il doit payer à chaque mort.

Autres usages du principe panoptique.

1. Application de ce principe général, dans tous les cas où un grand nombre doit être constamment sous l'inspection d'un petit, soit pour le simple renfermement des personnes accusées, soit pour la punition des coupables, soit pour réformer les méchants, soit pour forcer le travail des paresseux, soit pour faciliter le traitement des malades, soit pour rendre l'enseignement facile ou porter le pouvoir de l'éducation à un point jusqu'à présent inconcevable,

2. Établissements auxquels il est conséquemment applicable :

1° Maison de sureté,
2° Prisons,
3° Maisons de correction,
4° Maisons de travail,
5° Hôpitaux,
6° Manufactures,
7° Écoles.

3. Suffisance d'un seul homme de confiance, pour des établissements, de quelque grandeur qu'ils soient.

RESUME des principes caractéristiques du PANOPTIQUE de J. BENTHAM, par E. DUMONT (suite).

LUCAS Charles

Avocat au barreau de Paris, Lucas se fit connaître d'abord, en 1826, par le succès qu'il remporta lors d'un concours consacré à la question de la légitimité de la peine de mort. Abolitionniste, Lucas cherchait à remplacer la peine de mort par l'instauration d'un nouveau système pénitentiaire, combinant "les deux principes de l'intimidation et de l'amendement". Lucas a rédigé en 1830 un rapport sur "l'état du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis". Lors de la révolution de 1830, le nouveau régime le nomme au poste d'inspecteur général des prisons; Lucas expose son programme de réforme : notamment il souhaite séparer les adultes et les mineurs parmi les détenus; il exposait sa théorie d'une incarcération des mineurs à la campagne, en parlant "de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant". Il croyait encore à la nécessité de limiter le nombre des détenus à 400 par établissement et préconisait la suppression des bagnes "dans l'intérêt de la sécurité de nos grands arsenaux maritimes, de la moralité des ouvriers en contact journalier avec les forçats dans les chantiers de ces arsenaux". Lucas souhaitait que les prisons centrales soient affectées aux condamnés aux travaux forcés avec régime "cellulaire de nuit" (régime auburnien). En 1836 il publie sa "théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire".
La colonie agricole pénitentiaire du Val d'Yèvre fut fondée en 1847 comme établissement privé et transformée en 1872 en établissement public. Une loi de 1880 fut votée ayant pour but l'acquisition par l'Etat de cette colonie.
Charles Lucas peut être considéré comme le chef de file des partisans du régime d'emprisonnement auburnien en France, système qu'il fit adopter pour les maisons centrales en 1839.

établie à partir d'une "notice historique et bibliographique sur les travaux de M. Charles LUCAS" de Pierre Bajon, dans le bulletin de la société générale des prisons, 1886, p.444.

LUCAS Charles, indications biographiques.

BIBLIOGRAPHIE RAISONNEE

1a/ Architecture, principaux ouvrages consultés.

- BALTARD (Louis-Pierre)
  Architectonographie des prisons (ou parallèle des divers systèmes de distribution dont les prisons sont susceptibles)
  Paris, 1829. (côte B.N. [v2189 ou B.N.e Ha 124).

- BLOUET (Guillaume-Abe)l
  Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés (précédé d'observations sur le système pénitentiaire)
  Paris, Imp. Firmin Didot Frères, 1843.

- CALLIAT (Armand)
  Encyclopédie d'architecture, 1853.

- DUCHATEL (T.) - (Ministre de l'Intérieur)
  INSTRUCTION et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice, suivi d'un Atlas de *plans de prisons cellulaires*, Paris, 1841. (côte B.N. [R1045).

- GOURLIER, BIET, GRILLON et TARDIEU
  Choix d'édifices publics projetés et construits en France depuis le commencement du XIXème siècle
  Paris, 1845-1850, 3 tomes, (côte B.N.e Ha73a à Ha73c).

- GRILLON (Edmé-Jean-Louis) et NORMAND (A.)
  Projets specimens pour servir à la construction des prisons départementales, Paris, 1854, (côte A.D.N. 4N306-1).

- HAROU-ROMAIN (fils)
  * *Projet de pénitencier cellulaire*, Caen, 1840;
  * *Projet de prison circulaire de 480 cellules*, Paris, 1844;
  * *Prison cellulaire circulaire*, Paris, 1844;
  (voir aussi l'*Instruction* de 1841)
  (pour le Pénitencier de Beaulieu à Caen, les plans sont aux Archives Départementales de Caen, côte N2890-2891-2886).

Légende des abréviations concernant les côtes indiquées : B.N. Bibliothèque Nationale, département des imprimés; B.N.e Bibliothèque Nationale, Cabinet des estampes; B.S.G. Bibliothèque Sainte-Geneviève; A.D.N. Archives Départementales du Nord.

- HOREAU (Hector)
  Lettre de Horeau dans :
  La revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics, 1843, p.131-137 (cité par B. Foucart).

- *INSTRUCTION* de 1841 (voir Duchâtel).

- LANCE (Adolphe)
  Dictionnaire des architectes français
  Paris, 1872, deux tomes.

- NORMAND (A.)
  * voir GRILLON (Edmé-Jean-Louis);
  * *Dispositions générales et particulières relatives à la construction des prisons suivant le système cellulaire*, proposées par M. Normand, Inspecteur Général des Bâtiments Pénitentiaires, Paris, Imp. Nat., 1875, (côte A.D.N. 4N306-2);
  * voir aussi trois projets spécimens de NORMAND, in *Rapport sur la transformation et la reconstruction des prisons départementales, Application de la loi du 5 juin 1875*, par M. Gabriel JORET-DESCLOSIERES, Paris, Société Générale des Prisons, 1879.

- RAMEE (D.)
  Histoire de l'Architecture
  (côte B.N.e Hd 22a à Hd 22c).

- *Architecture Civile*, Recueil de planches contenant notamment des projets de Harou-Romain, Horeau, Blouet (et plus particulièrement le "*projet de prison cellulaire pour 585 condamnés*") (côte B.N.e Hd 198 (III), clichés sur microfilm n°s R13600 à 13613)

1b/ Architecture, autres ouvrages.

- DUBBINI (Renzo)
  Architettura della prigioni : i luoghi e il tempo della punizione - 1700 1830
  Milan, Ed. Franco Angeli, 1986.

- EVANS (Robin)
  The fabrication of virtue - English prison architecture 1750-1840
  Cambridge, Cambridge University Press, 1982, (218 ill.).

- GRAUL (H.J.)
Der Strafvollzugsbau einst und heute
Düsseldorf, 1965, (cité par B. Foucart, sur les "modèles américains").

- HITCHCOCK (H.R.)
Architecture, XIX and XX centuries
Harmondsworth, Penguin Books, 1958.

Publications diverses...

- *L'architecture au XIXème siècle et ses rapports avec les maîtres d'ouvrages publics*
Etude réalisée par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, 1978.

- *Architecture et Justice, deux siècles d'évolution*
Etude réalisée par la Sous-direction de la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement (D.A.G.E.), Ministère de la Justice, 1988.

1c/ Quelques titres sur les architectes du XVIIIème siècle...

- BLONDEL (Jacques-François)
Cours d'architecture ou traité de décoration, distribution et construction des bâtiments
Paris, 1771, (plus particulièrement le Chap. X "*Des bâtiments érigés pour la sécurité publique*").

- BOULLEE (Etienne-Louis)
Essai sur l'art, préfacé par PEROUSE De MONTCLOS Jean-Marie, Paris, Hermann, 1968.

- LEDOUX (Claude-Nicolas)
L'architecture considérée sur le rapport de l'art, des moeurs et de la législation
Paris, 1804, tome 1, (côte B.N.e Ha 71b);
et l'édition de 1847, 2 tomes (côte B.N.e Ha 71a).
Citons aussi "*Claude-Nicolas LEDOUX - Architecte du Roi 1736-1806*", par RAVAL Marcel (collection dirigée par) et MOREAUX J.-CH., Paris, Ed. Arts et Métiers Graphiques, 1945.

Et aussi...

- PIRANESE (Piranesi Giovanni Battista)
Invenzioni di carceri (The prisons)
1745-1750, (nombreuses éditions...).

1d/ Périodiques.

- SADDY (Pierre)
LABROUSTE et le Panoptique
dans L'Architecture d'Aujourd'hui, n°183, 1976, p.20.

- SADDY (Pierre)
La Petite Roquette
dans Architecture-Mouvement-Continuité, n°33, mars 1974, p. 86-87.

- L'Architecture et la Construction dans le Nord
n°6, juin 1901, p.72.

- La Construction Moderne
1895-96, prison de Fresnes et prisons dans le Nord
1896-97, Prisons de Fresnes et de Loos
1968 (n° 3-4), maison d'arrêt pour hommes de Fleury-Mérogis.

- FOUCART (Bruno) et NOEL-BOUTON (Véronique)
Une prison cellulaire de plan circulaire au XIXème siècle : la prison d'Autun,
dans Information d'Histoire de l'Art, février 1971.

- FOUCART (Bruno)
Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIXème siècle
dans La Revue de l'Art, n°32, 1976, p. 37-56.

- Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics
1843, p.131-137, *Lettre de HOREAU;*
1867, p.78-82 et 112-115, la prison St-Paul à Lyon.

1e/ T.P.F.E.

- DUMAS (Philippe)
De l'architecture des prisons,
Ecole d'architecture de Clermont-Ferrand, 1982.

- ATHANASSOPOULOS (Athanase)
Eléments d'étude de l'architecture des prisons françaises, U.P. 6, Paris, s.d.

2a/ Textes théoriques sur les systèmes pénitentiaires. XIXème siècle.

- BEAUMONT (Gustave de) et TOCQUEVILLE (Alexis de)
  * *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis (et de son application en France), suivi d'un appendice sur les colonies pénales et de notes statistiques*
  Paris, Ed. Fournier, 1833, (côte B.S.G. R8° Sup57).
  Paris, 1845. (côte B.S.G. R8° Sup1789).
  * *Note sur le système pénitentiaire et sur la mission confiée par le Ministre de l'Intérieur* à G. de Beaumont et A. de Tocqueville
  Paris, 1831.

- BECCARIA (Cesare de)
  Traité des délits et des peines
  1764, édition de 1856, Trad. Helie F.

- BENTHAM (Jeremy)
  * *Panopticon or the inspection house*
  London, 1791.
  * *Postscript to the Panopticon*
  London, 1791.
  * L'oeuvre de J. Bentham a été traduite et adaptée en français par DUMONT Etienne :
  Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection et nommément des maisons de force
  Paris, 1791, et seconde édition de 1811.
  * à signaler également une édition récente :
  Le Panoptique, précédé de L'Oeil du pouvoir (entretien avec Michel FOUCAULT),
  Paris, Ed. Belfond, 1977.

- *Bulletin de la Société Générale des Prisons*
  (nous avons surtout consulté les années 1880 et 1886).

- CARPENTIER et FREJOUAN du SAINT
  Répertoire général alphabétique du droit français 1866 à 1906
  on trouvera dans le Tome XXXII, 1900, p.378 une bibliographie exhaustive concernant les régimes pénitentiaires, (côte B.S.G. F4° Sup80).

- FAUCHER (L.)
  De la réforme des prisons, 1838.

- HOWARD (John)
The states of prisons in England and Wales, London, 1784; trad. franç. Etat des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, 1788.

- JULIUS (N.H.)
Leçons sur les prisons
1831, t.I, Trad. franç.

- LUCAS (Charles)
* *De la réforme des prisons*
1836-1838, 3 tomes, (côte B.N. R42341/43 3vol.).
* *La réforme pénitentiaire, son passé, son présent*
1885, (côte B.N. [8°R pièce 3200).
* *Appendice à la théorie de l'emprisonnement ou réponses aux écoles opposantes en général et à l'école Pennsylvanienne en particulier*
1838, (côte B.N. [R42329).
* *Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis* (2 tomes)
Paris, Ed. Ch. Bechet, 1834, (côte B.N. R42338,39).
* *Conclusion générale de l'ouvrage sur le système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis*
1834, (côte B.N. R42340).

- TOCQUEVILLE (Alexis de).
(voir Beaumont),
* *Oeuvres, papiers et correspondances*
(côte B.S.G. M8° Sup4.154).
* voir également une "*Introduction à A. de Tocqueville*" par Michelle PERROT, (écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger)
Paris, Gallimard.
* l'ouvrage le plus récent et le plus complet sur A. de Tocqueville est certainement "*Alexis de Tocqueville, De la Démocratie en Amérique*", première édition historico-critique revue et augmentée par Eduardo NOLLA, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1990, deux tomes.

2b/ Principaux ouvrages sur les prisons, XXème siècle.

- ANCEL (Marc), HUGUENAY (Louis), DONNEDIEU de VABRES
  Les grands systèmes pénitentiaires actuels
  (travaux et recherches de l'Institut de Droit Comparé de l'Université de Paris)
  1950-1955, tome 1 et 2. (côte B.S.G. F8° Sup9133).

- ANCEL (Marc) dir.
  Les systèmes pénitentiaires eu Europe Occidentale
  Paris, La Documentation Française, 1981.

- BUFFARD (Simone)
  Le froid pénitentiaire, l'impossible réforme des prisons
  Paris, Ed. du Seuil, 1973.

- CANNAT (Pierre)
  Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis
  dans la "Revue de science criminelle et de droit pénal comparé" : 1968, p.695.

- DEYON (Pierre)
  Le temps des prisons
  Presse Universitaires de Lille III, 1977.

- FAVARD (Jean)
  * *Le labyrinthe pénitentiaire*
  Paris, Ed. du Centurion, 1981.
  * *Des prisons*
  Paris, Gallimard, 1987.

- FOUCAULT (Michel)
  * *Surveiller et punir, naissance de la prison*
  Paris, Gallimard, 1975.
  * *Histoire de la folie à l'âge classique*
  Paris, Gallimard, 1972.
  * ainsi que :
  - un entretien avec Michel FOUCAULT dans "*Le panoptique, précédé de l'oeil du pouvoir*", Paris, Ed. Belfond, 1977.
  - débat avec Michel FOUCAULT dans "*L'impossible prison*" de Michelle PERROT, Ed. du Seuil, 1980.
  - la préface du livre de serge LIVROZET "*De la prison à la révolte*", Mercure de France, 1973.

- LEAUTE (Jacques)
  Les prisons
  Presses Universitaire de France, Coll. Q.S.J.?, 1968.

- LIVROZET (Serge)
* *De la prison à la révolte*
Paris, Mercure de France, 1973.
* *Aujourd'hui la prison*
Paris, Hachette, 1976.

- PERROT (Michelle) dir.
L'impossible prison, recherches sur le système pénitentiaire au XIXème siècle, réunies par Michelle PERROT
Ed. du Seuil, 1980.

- STEFANI (G.), LEVASSEUR (G.), JAMBU-MERLIN (R.)
Criminologie et science pénitentiaire
P.U.F. (précis Dalloz), 1976.

- VOULET (Jacques)
Les prisons
P.U.F., Coll. Q.S.J.?, 1951.

2c/ Ouvrages divers

- ARMAZET (André)
Tout savoir sur les prisons
Paris, Filipacchi, 1973.

- BONALDI (Hubert)
D'une prison l'autre
Paris, Grasset, 1977.

- BROMBERT (Victor)
La prison romantique : essai sur l'imaginaire
Paris, Libr. José Corti, 1975.

- BRIGGS (Denis)
Fermer les prisons
Paris, Ed. du Seuil, 1975.

- GAUMY (Jean) - LARDREAU (Yann)
Les incarcérés - l'utopie pénitentiaire
Paris, Ed. de l'Etoile, 1983.

- GROUPE d'INFORMATION sur les PRISONS
* *Enquête dans vingt prisons*
Champ Libre, 1971.
* *Enquête dans une prison-modèle : Fleury-Mérogis*
Champ Libre, 1971.

- JACKSON (Bruce)
Leurs prisons : autobiographies de prisonniers et d'ex-détenus américains
Paris, Ed. Plon, Coll. Terres Humaines, 1975.

- KNOBELSPIESS (Roger)
Q.H.S. Quartier de Haute Sécurité
Paris, Ed. Stock2, Coll. Lutter, 1980.

- MARTINEAU (Christine)
Le travail dans les prisons
Paris, Champ Libre, 1972.

- PETIT (Jacques) dir.
La prison, le bagne et l'histoire
Ed. M+H Libr. Le Méridien, 1984.

- SALLEVILLES (Jacques)
Les prisons de la Démocratie - Une réforme est-elle possible ?
Paris, Ed. du Cerf, Coll. "Attention", 1978.

- VARAULT (Jean-Pierre)
La prison pour quoi faire ?
Paris, Ed. La Table Ronde, 1972.

Divers...

- Magazine Littéraire
Dossier "*La littérature et les prisons*",
n°71, 1972, p.8-23.

- NAVAILLES Jean-Pierre
"*Les murs du silence et de la solitude des prisons Victoriennes*",
dans Milieux, n°34, p.5à12.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Pl. 1 : in *Architectonographie des prisons*, L.-P. BALTARD, Paris, 1829; planche 22.
Pl. 2 : idid.: planche 23.
Pl. 3 : ibid.; planche 3.
Pl. 4 : in *Invenzioni Capric di Carceri*, G.-B. PIRANESI, Roma, 1750; planche I, deuxième état, 54,5x41 cm.
Pl. 5 : ibid.; planche III, deuxième état, 54x41 cm.
Pl. 6 : in *L'Architecture considérée sur le rapport de l'art...*, C.-N. LEDOUX, Paris, Ed. de 1847, tome II.
Pl. 7 : in *Claude-Nicolas LEDOUX - Architecte du Roi 1736-1806*, de RAVAL M. et MOREUX J.-CH., Paris, Ed. Arts et Métiers Graphiques, 1945, tome I.
Pl. 8 : haut: Archives Départementale de Caen, N 2826, in *Revue de l'Art*, n°32, 1976., article de B. FOUCART, p. 46, ill. 22.
bas: photo, ibid., p. 47.
Pl. 9 : in *De Ledoux a Le Corbusier, Origines de l'architecture moderne*, Ed. Fondation C.-N. Ledoux, 1987, ill. 67, p.53. (sources archives de l'Ecole des Ponts et Chaussées).
Pl. 10: haut: in L.-P. BALTARD, op. cit.; Frontispice de l'ouvrage.
bas: in *Histoire de l'urbanisme*, LAVEDAN, 1952 t.II.
Pl. 11: haut: Gravure allemande, Paris, Musée Carnavalet.
bas: Gravure, Paris, Musée Carnavalet.
Pl. 12: in L.-P. BALTARD, op. cit.; planche 14.
Pl. 13: in *Der Strafvollzugsbau einst und heute*, H.-J. GRAUL Düsseldorf, 1965.
Pl. 13bis : in *Alexis de Tocqueville, De la Démocratie en Amérique*, première édition historico-critique revue et augmentée par Eduardo NOLLA, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1990, t. I, ill. 5, p. 82; (original appartenant au Comte Luc de Romaret, neveu de G. Beaumont, et non à la Beinecke Library de Yale University, comme indiqué dans la légende de l'ouvrage précité).
Pl. 13ter : Ibid., ill. 4, p. LVIII.
Pl. 14: in *Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis*, Ch. LUCAS, Paris, 1834, 2 tomes; t. II. p.168.
Pl. 15: in *Instruction et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice (Atlas de plans de prisons cellulaires)*, Paris, Ministère de l'Intérieur, Août 1841; planche 25 de l'Atlas.
Pl. 16: in Ch. LUCAS, op. cit.; t. II, p. 247.
Pl. 17: in *Choix d'édifices projetés et construits en France depuis le commencement du XIXème siècle*, par GOURLIER, BIET, GRILLON et TARDIEU, Paris, 1845 à 1850, 3 vol.; t. III, planche 215.
Pl. 18: ibid.; t. III, planche 216.
Pl. 19: in L.-P. BALTARD, op. cit.; planche 21.

Pl. 20, 21 et 22: in *Revue de l'Art*, n°32, 1976, op. cit.; p.49-51, clichés de Serge LEMOINE (1973), légendes de Bruno FOUCART.

Pl. 23: haut: in *L'Architecture considérée sur le rapport de l'art...*, C.-N. LEDOUX, Paris, Ed. de 1847, tome II.
bas: in L.-P. BALTARD, op. cit.; planche 18.

Pl. 24: in *Recueil élémentaire d'architecture (1757-1780)*, cité par Michel FOUCAULT, dans *Surveiller et punir*; ill. 13.

Pl. 25: in L.-P. BALTARD, op. cit.; planches 16 et 17.

Pl. 26: in *La prison de la Petite-Roquette*, Pierre SADDY, article paru dans A.M.C., n°33, mars 1974, p. 87.

Pl. 27: in la revue *Milieux*, n°34, p. 53.

Pl. 28: in *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Michel FOUCAULT, Paris, Gallimard, 1975; ill.28.

Pl. 29: in J. BENTHAM, *The Works of Jeremy Bentham*, London, Ed. Bowring, 1791; t. IV, p. 172-173.

Pl. 30: haut: Gravure d'Aveline, in G. LOISEL, *Histoire des ménageries*, 1912, t. II, p. 104.
bas: in *Annales de la Société d'histoire de Gand*, 1898, t. III, p. 228.

Pl. 31: in L.-P. BALTARD, op. cit., planches 30 et 31.

Pl. 32: haut: *Instruction...* de 1841, op. cit., planche 17.
bas: Manuscrits Bentham, U.C.L., Evans plan n°18, in *Le Panoptique, précédé de l'Oeil du pouvoir*, entretien avec M. Foucault, Paris, Ed. Belfond, 1977

Pl. 33: haut: in *Les Architectes de la Liberté 1789-1799*, Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris, 1989, fig. 47: (original à la Bibliothèque Nationale, Cabinet des estampes, côte Hd 198 in-fol t. III).
bas: Evans plan n°4, in *Le Panoptique, précédé de l'Oeil du pouvoir*, op. cit.

Pl. 34: haut:in *James STIRLING, constructions & projets, James Stirling Michael Wilford & Associés*, Paris, Ed. Philippe Sers, 1984, p. 99, fig. 6.
bas: in *Paul NELSON, Cité Hospitalière de Lille*, Ed. "Cahiers d'art", 1933, p. 41.

Pl. 35: in *Instruction et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice, Atlas de plans de prisons cellulaires*, Paris, Ministère de l'Intérieur, Août 1841, planche 9.

Pl. 36: ibid., planche 10.

Pl. 37: in *Revue de l'Art*, n°32, 1976, op. cit., article de B. FOUCART, p. 48, ill. 25.

Pl. 38: Archives Départementale de Caen, in *Revue de l'Art*, op. cit., p. 46, ill. 21.

Pl. 39: in *Atlas de l'Instruction...* de 1841, op. cit., planche 24.

Pl. 40, 41 et 42: ibid. planches 16, 17 et 18.

Pl. 43: in HAROU-ROMAIN fils, *Projet de pénitencier cellulaire*, Caen, 1840.

Pl. 44 et 45: ibid.
Pl. 46: haut: in J.-J. LEQUEU, planche 71, fig. 71 de son ouvrage "*Architecture Civile*", 1825; reproduite dans *J.-J. LEQUEU, Une Enigme*, par Philippe DUBOY, Paris, Ed. Hazan, 1987, p. 231.
bas: in *Etienne-Louis Boullée* par J.-M. PEROUSE de MONTCLOS, 1969, fig. 90; (original conservé à Florence, Musée des Offices, Cabinet des dessins).
Pl. 47: in *Revue de l'Art*, n°32, op. cit., p. 42 ill. 15-16.
Pl. 48: Archives Départementales de Mâcon, in *Information d'histoire de l'Art*, février 1971, article de B. FOUCART et V. NOEL-BOUTON, fig. 2 et 5.
Pl. 49: in *L'Architecture d'Aujourd'hui*, n°183, 1976, p. 20, article de Pierre SADDY, *LABROUSTE et le Panoptique*.
Pl. 50 et 51: *Atlas de l'Instruction...* de 1841, op. cit., planches 7 et 8.
Pl. 52: Ibid., planches 13 et 14.
Pl. 53: Ibid., planche 15.
Pl. 54 et 55: Ibid., planches 22 et 23.
Pl. 56: Ibid., planche 19.
Pl. 57 et 58: Ibid., planches 11 et 12.
Pl. 59 et 60: Ibid., planches 1 et 2.
Pl. 61 et 62: Ibid., planches 3 et 4.
Pl. 63: Ibid., planche 21.
Pl. 64 et 65: in Philippe DUMAS, *De l'architecture des prisons*, E.A. de Clermont-Ferrand, s.d.
Pl. 66: in Athanase ATHANASSOPOULOS, *Eléments d'étude de l'architecture des prisons françaises*, U.P. 6, s.d.
Pl. 67: in *Architecture et justice, deux siècle d'évolution*, Ministère de la Justice, 1988, p. 39; (clichés Documentation Française, photo de la galerie : Brassaï).
Pl. 68: in Ph. DUMAS, op. cit., p. 71.
Pl. 69: voir Pl. 13 (bas).
Pl. 70 et 72: in A.-G. BLOUET, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés (précédé d'observations sur le système pénitentiaire)*, Paris, 1843, fig. II.
Pl. 71: Ibid., fig. III.
Pl. 73 et 74: Ibid., détails.
Pl. 75: Ibid., fig. IV.
Pl. 76 et 77: in *Atlas de l'Instruction...* de 1841, op. cit., planches 5 et 6.
Pl. 78 et 79: in *Encyclopédie d'architecture*, 1853, d'après CALLIAT, p. 175-182 et planches.
Pl. 79bis et 79ter : in revue *Milieux*, n°34, p. 27 et 25, (clichés : Didier Mandritch, "*Les Dépêches*").
Pl. 80: in GRILLON et NORMAND, *Projets spécimens pour servir à la construction des prisons départementales*, 1854, planche II.
Pl. 81: Ibid., planche IV.
Pl. 82 et 83: Ibid., planche IX.
Pl. 84: Ibid., planche VII.

Pl. 85 et 86: Ibid., planche X.
Pl. 87 et 88: Ibid., planche XI.
Pl. 89 et 90: Ibid., planche XIII.
Pl. 91 et 92: Ibid., planche VIII.
Pl. 93 et 94: Ibid., planche XII.
Pl. 95: in L.-P. BALTARD, op. cit., planche 8.
Pl. 96: Ibid., planche 10.
Pl. 97: Ibid., planche 12.
Pl. 98: Ibid., planche 27.
Pl. 99: Ibid., planche 28.
Pl.100: Ibid., planche 29.
Pl.101: in F. NARJOUX, *Paris, monuments élévés par la ville, 1850-1880*, Paris, 1881.
Pl.102: in *Croquis d'Architecture "Intime-Club"*, publication mensuelle, Novembre 1867, Planche N°VII.
Pl.103: Ibid., Février 1868, Planche N°X.
Pl.104: Ibid., Octobre 1867, Planche N°VI.
Pl.105: in *Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics*, 1867, d'après Daly.
Pl.106: in *Rapport sur la transformation et la reconstruction des prisons départementales, (application de la loi du 5 juin 1875)*, par M. Gabriel JORET-DESCLOSIERES, Paris, Société Générale des Prisons, 1879.
Pl.107, 108, 109 et 110 : Ibid.
Pl.111 et 112 : Archives Départementales du Nord, côte 4N/404, (clichés Ph_7).
Pl.113 et 114 : Archives Départementales du Nord, côte 4N/406 et 4N/407, (clichés Ph_7).
Pl.115 et 116 : in *L'Architecture et la Construction dans le Nord*, n°6, juin 1901, p. 72 et planche hors texte.
Pl.117, 118 et 119 : Archives Départementales du Nord, côte 4N/332 et 4N/333, (clichés Ph_7).
Pl.120: cliché anonyme.
Pl.121: in *Architecture et Justice...*, op. cit., p. 37, (cliché Documentation Française, Henrard).
Pl.122 et 123 : Ibid., p. 40-41, (clichés Documentation Française, Yan).
Pl.124 et 125 : in Philippe DUMAS, op. cit.
Pl.126, 127 et 128 : in *La Construction Moderne*, 1968, n°3-4, p. 60-65.
Pl.129: in *Architecture et Justice...*, op. cit., p. 44-45.
Pl.130: haut: in *Le Moniteur*, 5 décembre 1986.
bas: in *Architecture et Justice...* , op. cit., p. 45, (cliché Avia-Taxi).
Pl.131 et 132 : Ibid., p. 46-47.
Pl.133: in *Libération*, 7 avril 1987, p. 28.
Pl.134: in Philippe DUMAS, op. cit., p. 100.
Pl.135: in *Architecture et Justice...* , op. cit., p. 48-49.
Pl.136: haut g.: in *Ouest France*, 9-10 décembre 1989, (photo Noël Guiriec);
haut dr. et bas: in *Architecture et Justice...* , op.

cit., p. 49.

Pl.137: in *Ouest France*, 9-10 décembre 1989, article de Rodolphe de Loynes.

Pl.138 et 139 : in *Architecture et Justice...* . op. cit., p. 50-51.

Pl.140 et 142 : in *La reconquête de l'identité architecturale de la prison*, (cahier des charges des constructions neuves), Jacques LE BIHAN, 1987, (document dactylographié), p. 19 et 68-71.

Pl.141: in *Architecture et Justice...*, op. cit., p. 52.

Pl.143: Ibid. p. 55.

Pl.144 et 145 : Ibid., p. 56 et 57.

Pl.146: Spie-Batignolles communication (plaquette publicitaire), octobre 89.

Pl.147 et 148 : in plaquette de présentation du Centre pénitentiaire de Maubeuge, Ministère de la Justice (Délégation pour la réalisation d'établissements pénitentiaires) et Préfecture du Nord, 1990.